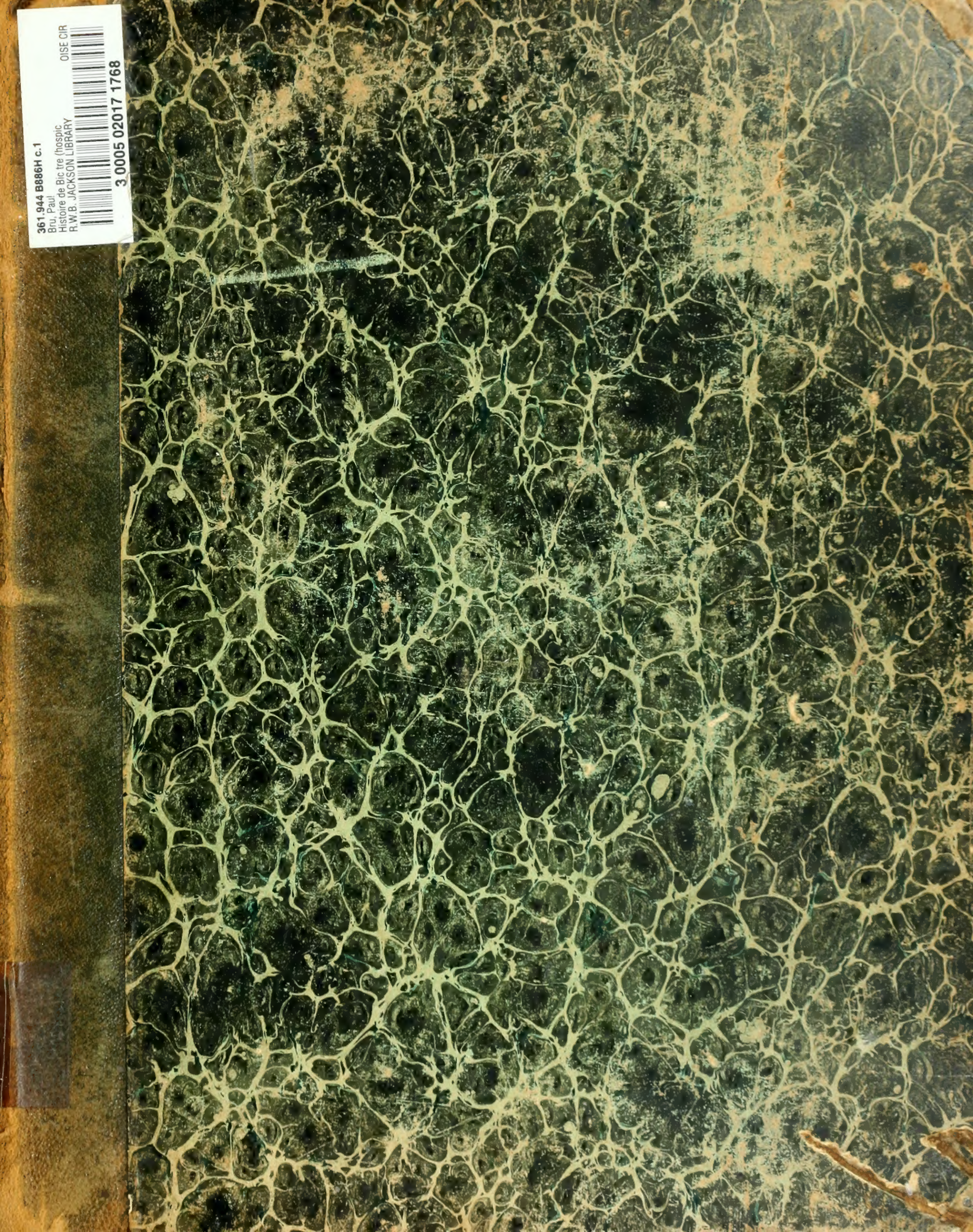
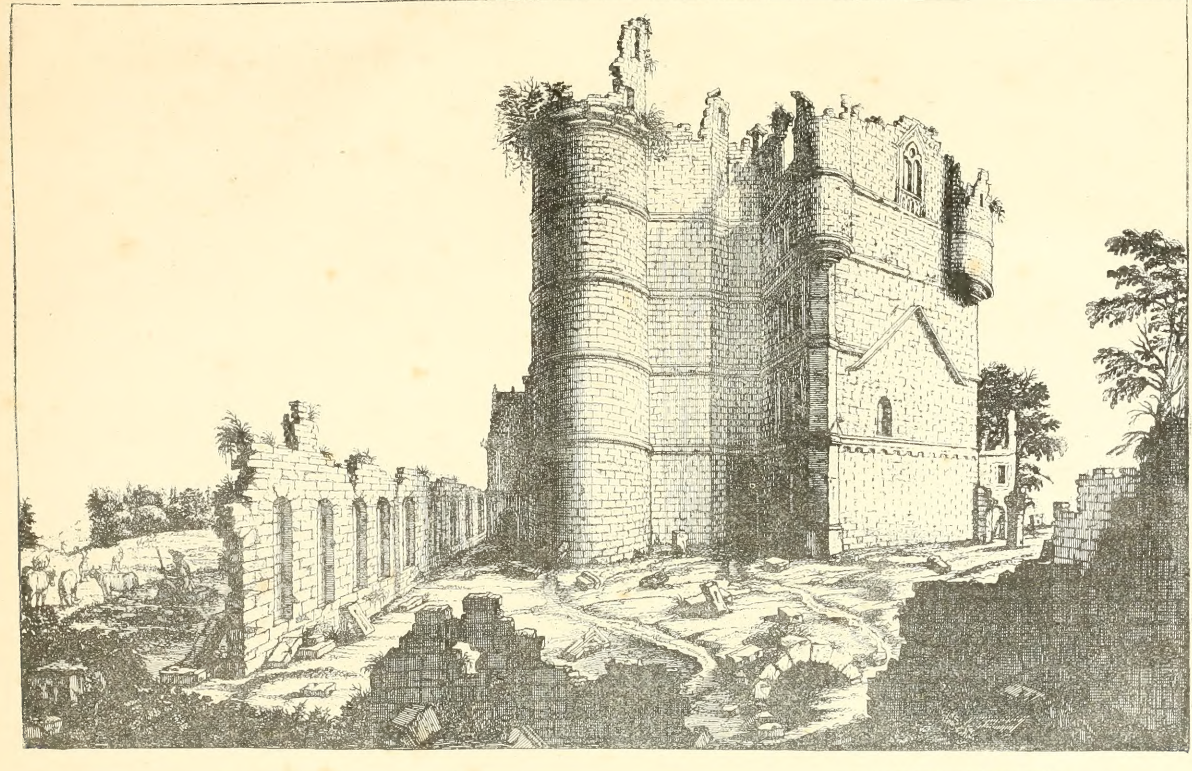

361.944 B886H c.1
Bru, Paul
Histoire de Bic tre (hospic
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 02017 1768

HISTOIRE DE BICÊTRE



Vieux château de Bissestre objet espouvantable
Où règnent les lutins, le silence et l'effroy
Où les tristes hiboux par un cry lamentable
Font trembler l'âme du coupable.
Vous servez de matière à la bonté du Roy.

Fig. **1.** — Dessin de Mme Paul Bru, d'après une gravure de Sylvestre (Musée Carnavalet).

BIBLIOTHÈQUE D'ASSISTANCE PUBLIQUE

HISTOIRE
DE BICÊTRE

(HOSPICE — PRISON — ASILE)

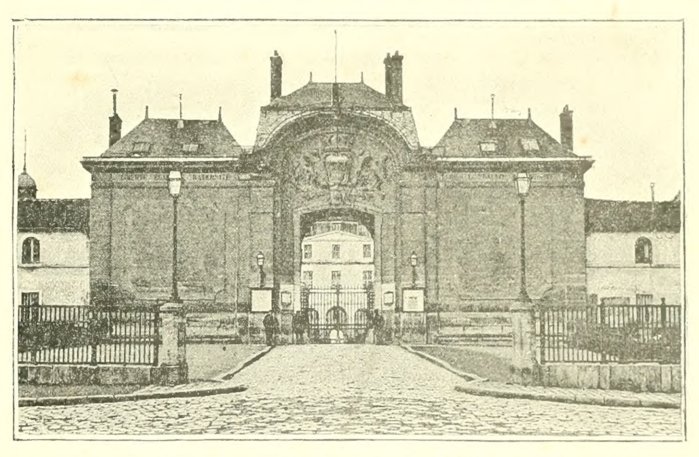
D'APRÈS DES DOCUMENTS HISTORIQUES

DESSINS, FAC-SIMILE, PLANS DANS LE TEXTE, PIÈCES JUSTIFICATIVES

Par PAUL BRU

PRÉFACE DE

M. le Docteur BOURNEVILLE
Médecin de Bicêtre, Rédacteur en chef du *Progrès médical*, etc.



AVEC 22 PLANCHES OU FIGURES, ET UN PLAN GÉNÉRAL DE BICÊTRE

PARIS

AUX BUREAUX DU PROGRÈS MÉDICAL
14, rue des Carmes, 14.

LECROSNIER ET BABÉ
ÉDITEURS
Place de l'École-de-Médecine.

1890

A Monsieur le Docteur E. PEYRON

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

AVIS AUX LECTEURS

L'*Histoire de Bicêtre* que nous publions aujourd'hui est l'œuvre de cinq ans d'études et de recherches presque quotidiennes. Autorisé par M. le Dr Peyron, directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris, à puiser dans les archives de l'administration et de l'hospice de Bicêtre les documents qui nous étaient nécessaires, nous avons voulu, autant que possible, nous rendre digne de la faveur qui nous était accordée, en écrivant une histoire sincère et vraie de l'un des plus grands établissements hospitaliers de la capitale. Nous dédions cette œuvre à M. Peyron. Heureux serons-nous s'il juge que notre travail est consciencieusement fait !

Il n'existait jusqu'à présent que quelques monographies ou des notices incomplètes sur Bicêtre. Nous offrons une histoire complète depuis la *Grange aux Queulx* jusqu'à nos jours. Tout en respectant scrupuleusement la vérité, nous avons essayé de ne pas être trop documentaire; nous n'avons pas voulu que ce livre ait la sécheresse d'une chronologie ; nous avons fait une grande part à l'anecdote, mais à l'anecdote historique et exacte. En un mot, nous n'avons pas écrit pour une classe spéciale de lecteurs, nous avons

écrit pour *tous* les lecteurs, nous avons voulu intéresser aussi bien le savant, l'érudit et le chercheur que l'ouvrier ou l'artisan désireux de connaître l'histoire de son pays.

C'est pour cette raison que nous avons introduit dans ces pages quelques notices sur les hôtes fameux de la Prison ou de l'Asile. Nous ne pouvions les citer tous, il nous a fallu faire un choix. Si le succès réalise nos espérances, nous publierons ultérieurement sur les personnages illustres qui ont passé un certain temps de leur vie à Bicêtre, un ouvrage (1) qui viendra compléter l'histoire qu'aujourd'hui nous présentons au public.

Certes, si nous n'avions pas été encouragé, nous n'aurions pu mener à bien cette œuvre, mais nous avons trouvé d'infatigables collaborateurs qui nous ont, à tout moment, soutenu de leur amitié, éclairé de leurs conseils.

Avant de les remercier, qu'il nous soit permis, d'abord, d'adresser à M. le docteur Bourneville le public témoignage de notre reconnaissance. Médecin en chef de la section des enfants idiots et épileptiques de l'Asile de Bicêtre, le Dr Bourneville avait conçu le projet d'écrire l'histoire de cette maison. Il avait déjà réuni de nombreux matériaux. Quand il a su que nous avions le même dessein, il s'est dessaisi, en notre faveur, des documents qu'il avait amassés, et, usant de sa haute influence, nous a mis à même d'entrer partout où nous avions un renseignement à prendre, une pièce intéressante à consulter. Depuis un an, il a surveillé pas à pas la marche de notre ouvrage, en a lu avec nous les épreuves, enfin il a bien voulu nous honorer d'une préface.

1. Cet ouvrage paraîtra sous le titre : « *Les Hôtes illustres de Bicêtre : Prisonniers et Fous.* »

Avec une bienveillance qui nous a particulièrement touché et pour laquelle nous lui exprimons ici toute notre gratitude, M. Derouin, secrétaire général, nous a autorisé à faire reproduire la collection des vues de Bicêtre ancien et moderne (1).

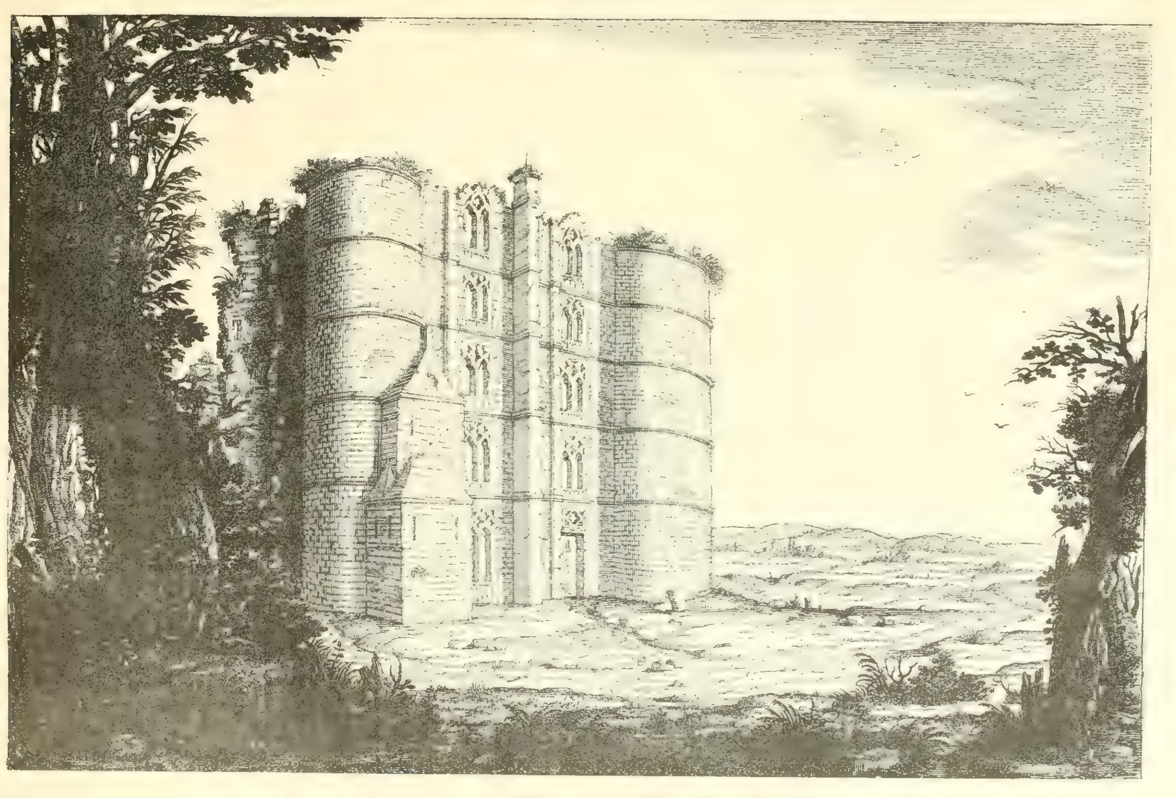
Nous ne saurions oublier dans la liste de ceux qui nous ont puissamment aidé : M. Brièle, archiviste de l'Assistance publique ; notre ami Mauger, sous-chef de bureau de l'Administration ; notre collègue et prédécesseur à Bicêtre, M. Ozanne, qui nous a fourni une quantité de notes précieuses prises par lui dans les archives de Bicêtre ; M. Delahaye, architecte de l'hospice ; M. Albin Rousselet, dont les *Notes sur l'ancien Hôtel-Dieu* ont été si appréciées par les érudits. Tous nous ont prodigué les encouragements et leurs conseils ont été pour nous d'un précieux secours.

A tous nous disons merci, du fond du cœur ! Et maintenant, nous laissons le lecteur juge de savoir si nous n'avons pas démérité de la confiance qui nous a été témoignée et si nous avons su véritablement atteindre le but que nous nous étions assigné.

PAUL BRU.

Bicêtre, le 10 Juin 1890.

1. Les gravures qui n'ont pu nous être prêtées ont été reproduites par Mme Paul Bru ; les clichés photographiques ont été tirés par M. Hubert, photographe de l'hospice de Bicêtre.



Grands bastiments destruits vous rendez tesmoignage
Que l'Estat [illegible] *est bien mal assuré.*

Mais pour vaincre le temps qui vous a fait outrage

L'entailler dans un si bel ouvrage
Vous fera plus durer que vous n'avez duré.

Fig. 2. — D'après une gravure du Musée Carnavalet.

PRÉFACE

I.

Pendant les sept années de notre mandat de Conseiller municipal de Paris, années les plus fructueuses de notre existence au point de vue social, nous nous sommes plus spécialement attaché à l'étude des questions relatives à l'Assistance publique. Nous avons essayé dans la mesure de nos forces de suivre l'exemple de Tenon, de La Rochefoucauld-Liancourt, de Camus, et de tous les représentants du peuple qui, lors de la Révolution et depuis, se sont passionnément occupés et dans le sens le plus large et le plus humain, de l'organisation des secours publics.

A l'occasion des rapports dont nous chargeait la confiance de nos collègues, nous avons entrepris de tracer un tableau fidèle de la situation des établissements hospitaliers de Paris tels que nous les avait laissés l'Empire. De plus, nous y joignions un résumé historique, aussi succinct que possible, mais toutefois suffisant pour ne rien omettre de réellement important ; puis des renseignements sur leur fonctionnement, leur budget, le mouvement de leur population. Enfin nous terminions par l'énumération des réformes ou des améliorations qui nous paraissaient exiger une prompte exécution au point de vue de l'hygiène des établissements et de l'intérêt des malades que les mandataires du peuple, aussi bien que les médecins, ont le devoir de placer au-dessus de toute autre considération.

Cette tâche, nous l'avons accomplie pour un grand nombre d'hôpitaux (1). Nous aurions voulu la réaliser en entier au Conseil municipal. Les événements en ont décidé autrement. Nous ne l'avons pourtant pas abandonnée. C'est afin de la compléter que nous avons accepté de faire pour la *Grande encyclopédie* des notices sur les hôpitaux et les hospices et que nous nous sommes décidé à publier un *Manuel de l'assistance publique* à Paris.

Nous avions songé à une publication analogue pour les hôpitaux et hospices de province. Nous avons dû y renoncer par suite de la difficulté de se procurer les documents indispensables et d'avoir en assez grand nombre des collaborateurs vraiment compétents. Nous nous sommes alors décidé à nous adresser au ministère de l'Intérieur et à la direction de l'Assistance publique (2). Nous leur avons rappelé que dans certains pays, entre autres l'Angleterre et les Etats-Unis, on offrait gracieusement au visiteur une notice, un plan, un compte rendu médical et administratif de l'établissement qu'il venait voir, tandis qu'en France ce n'est que par exception qu'il est possible de se procurer ces documents. A part quelques villes (3), partout ailleurs, de notice, de plan, de compte moral, de règlements imprimés, néant. Nos demandes à cet égard, dans les nombreuses visites que nous avons faites aux établissements hospitaliers de province, ont presque toujours paru étonner : on n'avait pas songé que ces documents fussent de nature à intéresser personne.

C'est dans le but de combler ces lacunes et d'avoir un exposé

1. Berck, Bichat, la Clinique, Laënnec, Lourcine, Necker, Saint-Antoine, Saint-Louis, etc.

2. Lettre à M. Léon Bourgeois, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, et *Progrès médical*, 1889, t. X, p. 7.

3. Il y a près d'un demi-siècle, quelques publications ont été faites dans ce sens ; le plus souvent aujourd'hui, elles sont devenues introuvables. En tous cas, elles ne nous renseignent pas sur l'état actuel qui est le point capital. Nous savons aussi que dans

précis de la situation des hôpitaux de la France et des réformes à y introduire, que nous avons insisté en haut lieu pour que les commissions administratives de province fussent invitées à faire l'histoire de leurs établissements et à publier ensuite chaque année un compte moral et administratif.

II

Dans ces dernières années, plusieurs thèses ont été consacrées à quelques-uns des hôpitaux de Paris. Elles ont même été de la part de M. le Dr Peyron, directeur de l'Assistance publique, l'objet d'encouragements sérieux. Malheureusement, la plupart, sinon toutes, ne répondent qu'imparfaitement à l'attente des lecteurs, médecins ou administrateurs. Les auteurs ont fait porter leurs efforts principalement sur les recherches historiques, accordant même la plus large place aux faits anciens. Ils se sont transformés en paléographes et ne se sont pas souvenus qu'ils étaient médecins : de là, parfois, l'oubli de la description de l'hôpital tel qu'il est à notre époque, l'absence complète de critique au point de vue de l'organisation et de l'hygiène ; souvent aussi, l'omission de statistiques, de renseignements sur le budget. Nulle indication non plus des améliorations qui ont été réalisées depuis une quinzaine d'années. Aussi ces thèses, que les archivistes regardent comme imparfaites, ne sont-elles en général que d'une médiocre utilité pour les médecins français et étrangers qui viennent visiter les hôpitaux.

quelques villes (Angers, Bordeaux, Beaune, le Havre, Lyon, Montpellier, Rouen, [illegible] possède tous les documents utiles et que chaque année, un compte moral et [illegible]

Tel n'est pas le cas de M. Paul Bru pour son *Histoire de Bicêtre*. Il ne s'adresse pas seulement aux curieux, aux historiens proprement dits, mais à tout le monde et, en particulier, aux personnes, soucieuses des choses de l'Assistance publique.

La première partie de son ouvrage est consacrée à l'ancien Bicêtre. Après avoir dit rapidement l'histoire du château royal, M. Bru étudie Bicêtre, dépendance de l'Hôpital général. Il énumère les différentes catégories de malheureux qui étaient enfermés dans cet immense établissement et fait un tableau émouvant de leur situation. Il nous montre successivement :

Les *vieillards*, rongés par la vermine, entassés dans des salles basses, exiguës, sans feu l'hiver, couchant jusqu'à huit dans le même lit, se disputant sans cesse pour le partage des lits et des aliments ;

Les *vénériens*, hommes et femmes fustigés à l'entrée et à la sortie, traités comme des parias : sauf la fustigation, leur hospitalisation est encore déplorable et veut une réforme radicale ;

Les *prisonniers*, soumis aux traitements les plus barbares, ainsi que les *enfants de la correction*. M. Bru décrit la prison, les cabanons, la Force, les cachots et la chaîne ; il rappelle les expériences faites sur la guillotine il y a près d'un siècle, devant Louis, Guillotin, Philippe Pinel, Cullerier et Cabanis ; les registres de Bicêtre en main, il nous apprend la vérité sur les massacres de septembre 1792 : *cent soixante-dix morts* au lieu de *six mille*, mettant ainsi à néant les exagérations sinistres des historiens, Michelet excepté, et il termine la partie consacrée à la prison de Bicêtre par de sobres notices sur les prisonniers célèbres.

Les *aliénés* — y compris les idiots, les épileptiques, les imbéciles, de tout âge et, parmi eux, des enfants infirmes et teigneux —

les fers au cou, aux mains et aux pieds, gisant dans des salles basses et humides, privés d'air, de lumière et de feu, sans aucun traitement, et condamnés à terminer là leur épouvantable existence.

Après le passé, le présent. Le chapitre sur les transformations successives de Bicêtre sert de préambule à cette seconde partie. L'auteur expose tout ce qui a trait au personnel de tout grade, au budget, aux règlements, aux admissions, au régime, aux travaux des administrés, à leur bibliothèque, aux distractions qui leur sont offertes. Il donne des renseignements minutieux sur les services généraux, sur l'eau à Bicêtre et le grand puits, sur l'école municipale d'infirmiers et d'infirmières, sur les divisions des vieillards, le quartier d'aliénés, la nouvelle section des enfants, sur la Sûreté, véritable prison, où l'on interne les aliénés dits criminels et les aliénés dangereux et qu'il est, à notre avis, du devoir de l'administration et du Conseil municipal de faire disparaître. De même que pour les prisonniers, M. Bru consacre un chapitre spécial à quelques-uns des aliénés célèbres internés à Bicêtre. Enfin, il a rejeté dans un appendice toute une série de documents d'un haut intérêt, mais qui auraient allongé démesurément son récit. Tous seront lus avec un réel profit.

Les nombreuses planches et figures qui illustrent le texte, et dont quelques-unes sont dues au talent de Madame Paul Bru, complètent heureusement les descriptions de l'auteur et permettent de se rendre mieux compte des changements de Bicêtre depuis l'époque où il était l'un des plus riches châteaux de France jusqu'à nos jours.

III

C'est avec des livres médités et précis comme celui de M. Paul Bru qu'il est possible de comparer l'Assistance publique telle qu'elle

était avant la Révolution avec ce qu'elle est aujourd'hui. De telles comparaisons donnent une idée des progrès considérables réalisés depuis un siècle. La prison a été supprimée : notre parallèle ne portera donc que sur les vieillards, les aliénés et les enfants.

La situation des *vieillards* ou des malheureux atteints de maladies ou d'infirmités incurables a considérablement changé en bien sous tous les rapports. Autrefois l'emprisonnement ne se limitait pas à la prison ; il s'étendait à toute la maison et, pour les vieillards, jusqu'à la fin de l'Empire, il existait une salle de police ou de punition, désignée par eux sous le nom de Californie (1). Cette sorte de prison, la restriction considérable apportée aux sorties ont disparu. Tandis que sous l'Empire, les vieillards ne sortaient qu'une fois par semaine, ils sortent maintenant tous les jours.

La condition des *aliénés* s'est transformée encore plus complètement. Cette transformation date de la Révolution et chaque génération de médecins aliénistes a tenu à cœur d'y apporter de nouveaux perfectionnements. Les aliénés ne croupissent plus, couverts de fange, dans des loges toutes de pierre, privées d'air et de jour, étroites, froides, humides, véritables cloaques, repaires hideux, pour employer les expressions de Pariset, où l'on se ferait scrupule de placer les plus vils animaux ; ils ne sont plus à la merci de leurs infirmiers, d'infirmiers malfaiteurs que l'on tirait de la prison ; ils ne sont plus chargés de chaînes et garrottés comme des forçats et livrés sans défense à la méchanceté de leurs gardiens ; ils ne servent plus de jouet à la raillerie insultante, à la curiosité malsaine des nombreux visiteurs, qui, à cette époque, dit-on, se rendaient en foule à l'hos-

1. Le nombre des vieillards qui s'enivrent était autrefois beaucoup plus considérable que maintenant. Presque chaque jour de sortie, le directeur était obligé d'envoyer des infirmiers chercher des vieillards ivres qu'ils ramenaient sur un brancard. Les vieillards avaient donné à ce brancard le nom très expressif de *berline à cochons*.

pice. Aujourd'hui, ils sont placés, sinon dans des conditions idéales que ne comportent pas les locaux, au moins dans des conditions d'hygiène convenables; leurs infirmiers sont de mieux en mieux choisis et l'on se préoccupe sérieusement de les instruire et de les rendre capables de seconder avec intelligence les chefs de service; ils ne servent plus d'appât à la curiosité publique, et non seulement l'emploi des entraves et de la camisole de force devient de plus en plus rare, mais encore les médecins essaient de leur rendre plus tolérable le séjour de l'asile en organisant pour eux des promenades, en les laissant visiter par leurs familles, et en leur permettant même d'aller passer avec elles quelques heures ou quelques jours.

Plus frappants encore sont les changements en ce qui regarde les *enfants*. Naguère, « à la moindre défaillance, à la moindre incartade, deux gardes enlevaient les coupables, les attachaient par les mains, par le milieu du corps, à deux crampons de fer scellés dans le mur et prévenaient le correcteur qui venait les fouetter avec un martinet aux longues lanières de cuir sans écouter leurs cris déchirants et leurs prières ». Aujourd'hui, tout autre est leur état. Nulle punition corporelle, des soins appropriés à leur situation mentale, une instruction primaire spéciale, un enseignement professionnel varié, et plus encore que pour les aliénés, des promenades, des distractions, des sorties, en un mot une plus grande somme de liberté.

Toutes ces réformes sont nées du grand mouvement rénovateur de 1789 et sont dues pour la plupart à la République. M. Paul Bru les a mises nettement en évidence. En outre, il a eu l'excellente idée de montrer qu'après ces grandes réformes, il restait encore beaucoup d'améliorations secondaires à réaliser, en raison même de l'ancienneté de la maison. Il en a indiqué quelques-unes. Nous

sommes d'autant plus libres pour en compléter la liste que nous l'avons fait maintes fois. Nous profitons de l'occasion qui s'offre naturellement à nous pour les énumérer de nouveau : Reconstruction des bains de l'hospice, tout à fait insuffisants; réfection complète des cabinets d'aisances suivant les données de l'hygiène moderne; installation de lavabos dans tous les dortoirs de vieillards et d'aliénés; augmentation de l'approvisionnement d'eau; construction d'un pavillon pour les internes ; suppression de la Sûreté ; reconstruction de l'infirmerie générale, du service des morts et des autopsies avec laboratoires et musée ; enfin réédification des ateliers, ce qui permettra de mieux utiliser le travail des vieillards et des aliénés, à leur grand avantage et au profit de l'établissement, etc. Nous savons que toutes ces réformes exigent du temps et de l'argent. Ce que nous demandons au Conseil municipal et à l'Administration, c'est de les étudier; puis, si avec nous, ils en reconnaissent la nécessité, d'en dresser le programme et, chaque année, de procéder à l'exécution de l'une d'entre elles. En agissant ainsi, l'un et l'autre rendront de réels services, feront de Bicêtre un établissement modèle, et montreront une fois de plus qu'à leurs yeux ce qui caractérise le degré de civilisation d'un pays,au point de vue intellectuel et moral, c'est l'état prospère de son enseignement public et l'état parfait sous tous les rapports, et en particulier de l'hygiène, de ses établissements hospitaliers.

BOURNEVILLE.

10 juin 1890.



PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE BICÊTRE

CHAPITRE PREMIER

La Grange-aux-Queuix. — Le château de Winchester. — Armagnacs et Bourguignons. — Cession de Bicêtre au Chapitre de Notre-Dame. — Le Diable à Bicêtre. — La Commanderie de Saint-Louis.— Les Enfants Trouvés. — Réunion à l'Hôpital Général.

Lorsque l'on quitte Paris par la barrière de Fontainebleau, porte d'Italie, on aperçoit, à un quart d'heure de chemin à peine, sur la hauteur qui domine la vallée bourbeuse de la Bièvre, au sommet du coteau de Gentilly, un édifice immense, une ville presque, entre quatre murailles : c'est l'Hospice de Bicêtre.

Bicêtre dépend de la ville de Gentilly, une des plus anciennes communes de France. Le bon saint Éloi, ministre de Dagobert, y posséda un fief, le roi Pépin vint dans son église célébrer la fête de Pâques, et, sous Charlemagne, des prisonniers Saxons n'appartenant pas à la religion catholique s'y établirent et laissèrent leur nom de Gentils à la ville qu'ils avaient agrandie, sinon fondée.

L'histoire de Bicêtre ne commence qu'au milieu du XIIIe siècle, vers 1250. A cette époque, Louis IX, voulant favoriser le développement des institutions monastiques, fit venir à Paris une colonie de Chartreux et leur donna le domaine situé sur le plateau de Gentilly. Ce domaine était la *Grange-aux-Queulx* (1). Il avait appartenu à un certain Bertrand Milhoë, maître-queulx ou premier cuisinier de Louis VIII.

Les Chartreux y étaient à peine installés que, profitant d'une nou-

1. Selon quelques chroniqueurs, la *Grange-aux-Queulx* s'appelait *Grange-aux-Gueux* et tirait son nom des malfaiteurs, mendiants ou gueux, réfugiés en cet endroit et auxquels des bâtiments abandonnés servaient de repaire. Le nom de Grange-aux-Queulx nous paraît plus véritable.

velle libéralité du souverain, ils quittèrent ce manoir pour aller s'établir au midi et hors des murs de Paris, au castel Vauvert, au milieu de terrains vagues, occupés aujourd'hui par les jardins du Luxembourg. Ce château de Vauvert était un objet d'effroi pour les Parisiens (1). Il était hanté par les diables et les revenants, disait-on. On y entendait la nuit d'effroyables bruits.

Tandis que les moines allaient chasser les ombres qui troublaient le repos des habitants de la capitale; que leurs prières en ce lieu remplaçaient les chants obscènes; les offices du culte, les sabbats étranges; la *Grange-aux-Queulx*, complètement abandonnée, devenait à son tour le refuge des coupeurs de bourses et des vagabonds.

En 1286, au commencement du règne de Philippe le Bel, il n'y avait plus que des ruines. Jean de Pontoise, évêque de Winchester, en fit l'acquisition. Bientôt, le cloître fut transformé en un magnifique donjon féodal et ses flèches orgueilleuses s'élancèrent dans les airs, semblant menacer le ciel. La *Grange-aux-Queulx* était devenue le château de Winchester (2).

Le prélat ne fut pas tranquille possesseur de son domaine. En 1294, Philippe le Bel, dans les guerres avec le nécessiteux roi d'Angleterre, Edouard Ier, et, par suite de représailles, confisqua au profit de la couronne le castel de l'évêque anglais. Il le donna, avec ses dépendances, à Hugues de Bouille, seigneur de Milly, chambellan du roi. Cependant, en 1301, Jean de Winchester obtint la mainlevée du sequestre et rentra dans une partie de ses biens. Trois ans plus tard, à sa mort, le comte de Savoie, Amédée VI, dit le Grand, acheta des héritiers du prélat le manoir et les terres de Gentilly (vignes, prés et bois). En 1346, le domaine entier, acquis par échange, rentra une seconde fois à la Maison royale de France.

C'était l'époque de la guerre de Cent ans. Les Anglais envahis-

1. « La terreur qu'inspirait ce lieu s'était si puissamment emparée des imaginations « que le souvenir s'en est conservé longtemps après et a donné naissance à cette phrase « proverbiale : « Aller au diable Vauvert » pour signifier faire une course pénible et « dangereuse. » (Dulaure. — *Histoire de Paris*. Édit. 1864, tome III, page 432).

2. Nous laissons aux étymologistes le soin de savoir si, par corruption de ce mot, *Winchester* est devenu successivement *Wincestre*, *Wicestre*, *Bicestre*, ou si ce n'est pas simplement de *Biberis Castra*, château de la Bièvre, que vient le nom de Bicêtre, porté actuellement par l'hospice.

saient notre territoire. Deux fois vainqueurs, à dix ans de distance, à Crécy et à Poitiers, ils parcouraient le pays à leur aise, presque librement, « entrant partout sans coup férir, brûlant et pillant, chargés comme des portefaix, soûlés des fruits, des vins de France (1) ».

Le prince de Galles ravageait le Midi, une autre armée d'Edouard envahissait le Nord et venait, après avoir pris et brûlé Montlhéry, Arpajon et Lonjumeau, camper dans les environs de Vitry-Gentilly-Bicêtre, pendant la semaine de Pâques 1360. Mais le roi d'Angleterre n'osa pas attaquer Paris. Il retourna vers la Loire et le désastreux traité de Brétigny fut signé le 8 mai.

Une nouvelle invasion des Anglais, sous la conduite de Robert Knolles, capitaine d'aventures, à la tête de cinq à six mille hommes, fut fatale à Bicêtre. A l'approche de l'ennemi, les paysans se réfugièrent dans l'enceinte de la capitale.

« C'estoit alors, dit une chronique du temps, un spectacle digne de compas-
« sion de voir fondre dans Paris, tous les habitants des villages d'alentour, hom-
« mes, femmes, enfants, tout éplorez pour y trouver asile. »

L'armée de Knolles s'avança jusqu'au faubourg Saint-Marcel. Elle se heurta aux barrières de Paris et recula, brûlant dans sa retraite, le 24 septembre 1371, Villejuif, Gentilly, Arcueil et Bicêtre. Pendant un jour et deux nuits, le roi put voir, de son hôtel Saint-Pol, la flamme des villages que les Anglais avaient incendiés.

En 1385, Charles VI céda le domaine de Bicêtre à Amédée le Rouge, comte de Savoie, pour prix des secours qu'il lui avait amenés. Ce fut d'Amédée VIII (2), fils du comte, que Jean, duc de Berry, oncle du roi, acheta en 1400 les ruines du castel. Jean le fit rebâtir avec magnificence (3).

1. Michelet. *Histoire de France*, tome IV, page 253.

2. Amédée VIII fut plus tard le pape Félix V.

3. Le château de Bissestre, près Paris, a été baty par Jean, duc de Berry, oncle du roy, Charles V qui a été un des grands bâtisseurs qui fut de longtemps. Ce château était un des plus beaux de France et de plus grande étendue. Il fut ruiné par ceux de la faction du duc de Bourgogne, par les cabochiens bouchers qui sortirent de Paris. Le duc Jean, en sachant la ruine, le donna au Chapitre Notre-Dame de Paris qui le possède présentement.

Monsieur de J. Fuscien y a demeuré autrefois, ayant ce lieu et dépendances pour son gros. Le duc a baty la saincte chapelle de Bourges. Il étoit aussi comte d'Auvergne et a

« L'architecture gothique se surpassa dans les hardiesses et les découpures de la pierre que les carrières voisines fournissaient à ces travaux légers et solides à la fois.... Winchestre fut hérissé de tours, de créneaux, de clochers et de girouettes blasonnées ; l'intérieur étincelait d'or et de couleurs ; les murs et les lambris étaient couverts de fresques, de mosaïque et de sculpture (1). »

C'était l'un des plus beaux et des plus considérables domaines de France. Toutefois, l'évêque de Paris, en sa qualité de seigneur de Gentilly, s'opposa à ce qu'on y fît construire un pont levis et creuser des fossés. Hélas ! le duc de Berry n'eut pas la satisfaction de voir le château dans toute sa splendeur. Il était à peine achevé quand éclata la fameuse querelle des Armagnacs et des Bourguignons.

Depuis le meurtre de Louis d'Orléans par Jean sans Peur, l'inimitié des maisons d'Orléans et de Bourgogne s'était encore accrue. Malgré la paix de Chartres, les deux partis étaient plus ennemis que jamais. Charles VI était fou. Le duc de Berry (2) disputait la régence au duc de Bourgogne. Jean sans Peur mena des troupes dans Paris, se saisit des ponts et des passages de la Seine, mura les portes de la ville pour défendre la capitale et la personne du Roi dont il était maître. Le duc de Berry était au château de Bicêtre. Il essaya de le fortifier. Ses troupes campèrent dans la vallée de la Bièvre, le duc d'Orléans établit son quartier à Gentilly, le comte d'Armagnac à Vitry (3). Les Armagnacs poussèrent quelques reconnaissances jusqu'au faubourg Saint-Marcel, mais sans résultat.

baty de belles églises en ce païs-là. Il étoit bon prince. Tout ce qu'on blâme en luy, c'est qu'il employoit les finances du roy à ses batimens. (*Perroniana et Thuana*, editio tertia, Coloniæ Agrippinæ, apud Gerbrandum Scagen. p. 326. M D C X C I.)

1. Bibliophile Jacob. — *Les Curiosités de l'histoire du Vieux Paris.* — 1 vol., page 350, Paris, 1858. Edit. Delahays.

2. A travers tous ses vices, ce duc avait, comme ses frères Charles V et Philippe de Bourgogne, le goût des arts et des belles choses, et son château de Bicêtre était une vraie merveille pour la peinture, la sculpture, la mosaïque, les brillants vitraux, les meubles somptueux, mais ces belles choses avaient coûté les larmes et le sang de milliers de malheureux. (Henri Martin. — *H. de France*, tome 1er, page 438).

En 1404, une maladie contagieuse qui faisait des ravages terribles et enleva le sire de Bourgogne, atteignit aussi le duc de Berry dans son château de Bicêtre, mais sans issue fatale pour lui.

3. Et vindrent le dit duc de Berry en son hostel de Vincestre qu'il avoit aucunement réédifié et là se logea le duc d'Orléans à l'hostel de l'Euesque de Gentilly, le comte d'Armignac à Vitry et les autres lieux les plus proches qu'ils peurent et au vespre vinrent loger à Saint-Marcel et iusques à la porte de Bordelles..... (Enguerran de Mons-

L'Université de Paris s'entremit alors entre les deux partis. Elle envoya des ambassadeurs à Jean de Berry pour lui demander la paix (1). Celui-ci reçut les délégués dans les salles splendides du château où l'on voyait, disent les chroniqueurs, « des objets d'art magnifiques, les portraits originaux du pape Clément septième et de ses cardinaux, des princes et roi de France, des rois d'Orient et d'Occident (2). »

La Paix de Winchestre fut signée le 1er novembre 1410.

Les ducs acceptèrent les conditions de l'Université. Ils consentaient à s'éloigner, à remettre le dauphin à deux seigneurs nommés l'un par le duc de Berry, l'autre par le duc de Bourgogne. Mais malgré les signatures et les serments, aucun des chefs ne renonça à régner pendant la minorité du prince. La lutte reprit de plus belle. La paix fut bientôt suivie de la trahison de Winchestre.

Sur l'annonce d'un complot formé par Jean de Berry pour enlever le roi, les Parisiens prirent parti pour le duc de Bourgogne. A leur tête étaient Simon Coutellier, surnommé Caboche; Jean de Troye, vieux chirurgien, orateur populaire; Le Goix, un des chefs de la milice; le bourreau Capeluche; tous, alliés aux Saint-Yon, aux Thibert, les principaux bouchers de Paris. A la tête de trois mille hommes, Le Goix se porta sur Bicêtre, et le brûla de fond en comble. Pendant ce temps, les Armagnacs incendiaient à Bagnolet une maison du comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris et ami de Jean sans Peur.

Suivant Juvénal des Ursins (3), Le Goix et ses partisans enlevèrent du château « les beaux huis et les beaux châssis de verre », objets de luxe réservés alors pour les hôtels des grands seigneurs et pour les

trelet, gentilhomme, iadis demeurant à Cambray en Cambrésis. Volume 1er des *Chroniques*, page 102 verso, éd. 1586. Paris. Chez Laurent Sonnius, au Compas d'Or, rue Saint-Jacques).

1. Michelet. — *Histoire de France*, tome V.

2. Henri Martin. — *Histoire de France*, tome 1er.

3. (*a*). Les Gois leuèrent vne grande compagnée de peuple, qui issirent par la porte de Sainct-Jacques, et allèrent à Vicestre, vne moult belle maison, richement et notablement édifiée et peinte et qui estoit au duc de Berry. Et y boutèrent le feu et fut arse, si bien qu'il ne demeura que les parois. Et auant ladite démolition le peuple ostoit les beaux huis et les beaux chassis de verre et les emportoit ». 1411. *Histoire du Roy Charles VI*, par Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Rheims, page 230. Paris 1653.

(*b*). L'an 1411 fut pillé et ruiné le château royal dict de Vuincestre qui appartenoit lors au duc de Berry et, maintenant à Messieurs de Notre-Dame, lequel n'a esté restabli depuis. (Jacques Du Breul. — *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 1309).

églises. Le duc de Berry les faisait enlever l'hiver pour ne point les exposer aux intempéries de la froide saison. Tout fut détruit ou brûlé. Il ne resta des trésors artistiques amassés par le duc que deux petites chambres ornées de belles mosaïques. Mais la perte la plus considérable fut la suite chronologique des tableaux représentant les rois de France de la 3e race.

Après l'incendie de Bicêtre, le duc de Berry fit don, en 1416, au chapitre Notre-Dame, en échange de quatre obits et de deux processions de l'emplacement des ruines (1) et des terres du château (2). Cette donation fut confirmée plus tard par Charles VII (3) en 1441 ; par Louis XI, en 1464 ; moyennant un surcroît d'oremus. Le Chapitre ne fit aucune réparation au château pendant la durée de sa jouissance (4).

En 1519, ce lieu abandonné, devenu le refuge des malfaiteurs de toute espèce fut saisi d'office à la requête des procureurs du roi. L'année suivante, les pierres de l'ancien castel de Bicêtre furent données à l'Hôtel-Dieu pour servir à la construction de l'hôpital projeté de la Charité (5).

1. Il y a apparence que le duc de Berri le rebastit depuis, car on trouve dans les titres du Chapitre Notre-Dame qu'il le donna aux chanoines en 1416 avec les terres qui en dépendent. (Félibien. — *Texte.* Tome II, page 660.)

2. Une gravure de Claude de Châtillon, datée de 1612 et que nous reproduisons *ici*, représente Bicêtre avant l'incendie de 1411 comme n'offrant qu'un passage étroit resserré entre deux tours. L'enceinte, formée par des murs crénelés, était flanquée de quelques petites tours qui protégeaient les angles, soutenaient les murs, servaient sans doute de magasins et pouvaient donner au besoin les moyens de prendre en flanc les assaillants.

3. Voir Appendice. — Lettres de donation de Bicêtre au Ch. Notre-Dame. (*Archives Nationales.* Registre du Chapitre N.-D.)

4. En 1423, on voit figurer au Compte de Jehanne le Page, prieure de l'Ostel-Dieu de Paris : « Une rente de xxx iii si payée par la dite prieure au receveur des revenus de l'hostel de Vicestre pour le terme de Saint Martin d'Yver à cause d'un arpent de vignes assis en martinet... »

5. « Le troisième jour de Septembre mil cinq cent vingt.....

« Item, a été vendu à Jehan Berteau, serviteur de Monseigneur le Président Bricon et iii s. v. qu'il avait baillez, pour le saisissement du château de Bicêtre parce que le Roy a donné la pierre d'icelui pour édifier le dit lieu de la Charité ;

« Item, le xxviie jour de décembre, au clerc de Monsieur le Procureur général du Roy X. S. T, qu'il avait baillez à Mathurin Baudu, huissier de la Court, de certain procès intenté par le diz Chappitre au Trésor, pour raison de la pierre dudit casteau de Bicestre donnée par le Roy pour édifier le dit lieu de la Charité. (*Collection de documents pour servir à l'Histoire des Hôpitaux de Paris*, commencée sous les auspices de M. Michel Moring, continuée par M. Charles Quentin et M. E. Peyron, directeurs de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris, publiée par M. Brièle, archiviste de l'Administration, tome III).

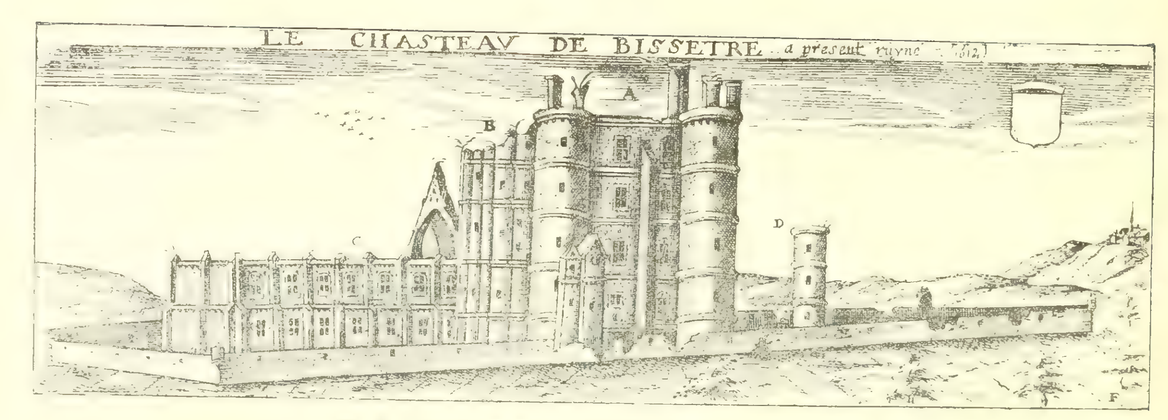


Fig. 3. — D'après une gravure de Claude de Châtillon (Musée Carnavalet).

Cet hôpital fut démoli avant d'être achevé. Les pierres de taille du château de Bicêtre, qui avaient été amenées pour sa construction, furent transportées, en 1524, à l'Hôtel-Dieu (1). Au dire de Claude de Chatillon en 1610, les ruines n'avaient pas complètement disparu (2).

C'est alors que naquirent et s'accréditèrent ces histoires dont la légende s'empara et qui jettèrent leur lugubre voile sur Bicêtre. La superstition populaire considérait la partie méridionale, au dehors de Paris, depuis l'emplacement de l'ancien cimetière des Romains jusqu'à Gentilly, comme le théâtre des revenants et des loups-garous. Refuge de voleurs (3) et de brigands, tel était Bicêtre. Des femmes de mauvaise vie guettaient sur la route les passants, les entraînaient vers les ruines. Celui qui se laissait prendre dans leurs filets, n'en sortait que complètement mis à sec, bien heureux encore s'il avait la vie sauve.

L'imagination aidant, les histoires les plus invraisemblables se racontaient sur ce lieu maudit. Bicêtre, c'était l'endroit où le soir les damnés venaient danser la funèbre danse macabre, où les revenants se promenaient librement, célébraient les sabbats profanes et se livraient aux orgies diaboliques. Le piéton attardé fuyait, sans oser regarder en arrière, en se signant, croyant voir dans la nuit, les sorcières franchir les airs sur un manche à balai et descendre emportées dans un nuage de fumée, au milieu des carrières sombres de la vallée de la Bièvre. Parfois encore, on entendait dans l'ombre, des clameurs, des plaintes étouffées, des cris de gens qu'on égorgeait, de déchirants sanglots (4). Ces parages étaient si mal famés alors que le mot *Bissestre* s'introduisit dans la langue pour signifier, tantôt un

1. 1524-1525. « Six livres v. s. payées à Estienne Hardi, maçon tailleur de pierre, pour xxv journées par lui vacquées, tant en faisant plusieurs ouvrages de son métier que en aidant à charger la pierre de taille de La Charité pour amener audit Hôtel-Dieu (Brièle, *loc. cit.*).

2. Une partie des terrains couverts de ruines dut alors être livrée à la culture par le Chapitre Notre-Dame, ainsi que semblerait l'indiquer un article des comptes de 1528, publié dans les mêmes documents cités plus haut.

« Dépense de xxix parisis a été faite pour achat et plantage d'arbres plantez aux vignes de Gentilly.

« Autre dépense de xiii s. vi den. pour marquottes mises aux dites vignes de Gentilly. (*Collection de documents*, etc., par Brièle.)

3. A ce sujet, voir les notes à la fin du volume. Appendice.

4. Voyez Appendice. — *Le Diable à Bicêtre.*

malheur, tantôt un diable, enfin un homme capable de tout (1).

C'était, du reste, l'époque où la croyance aux sorciers était universelle. Le démon lui-même ne prenait plus la peine de se cacher. Il se montrait en plein jour; ceux qui l'avaient vu dépeignaient ses traits (2). Les princes eux-mêmes contribuèrent beaucoup à propager ces erreurs dans les campagnes. Le peuple, en matière de croyance, imita la cour.

Profitant de cette crédulité générale, un prétendu magicien, nommé César dit Perditor (3), s'établit dans les carrières de Bicêtre, et là, au moyen de certaines invocations, prétendit faire apparaître à son gré la puissance infernale. Un grand nombre d'individus pris au piège, vinrent vider leur bourse entre les mains de cet exploiteur qui se vantait de faire tomber la grêle et le tonnerre, de composer des philtres d'amour, et qui, chose étrange, selon le bruit populaire, mourut étranglé dans son lit, par le Diable, le 11 mars 1613. Il est vrai qu'il était alors prisonnier à la Bastille !...

Les gens du roi, moins crédules que le peuple, purgèrent Bicêtre de ces malfaiteurs. Ce qui restait du domaine, en 1632, fut rasé jusqu'aux fondements, par ordre de Richelieu.

Voulant mettre à exécution le projet conçu par Henri IV, Louis XIII acheta la même année l'emplacement de ces ruines et plusieurs terres dépendantes pour y faire élever un hôpital destiné à recevoir les officiers et soldats invalides. Déjà Bicêtre était érigé en

1. (a) Bibliophile Jacob. — *Les Curiosités du Vieux Paris*, page 352.
(b) « Hé bien, ne voila pas mon enragé de maître !
Il nous va faire encor quelque nouveau bissêtre ! »
Molière, *l'Etourdi*, acte V, scène VII.

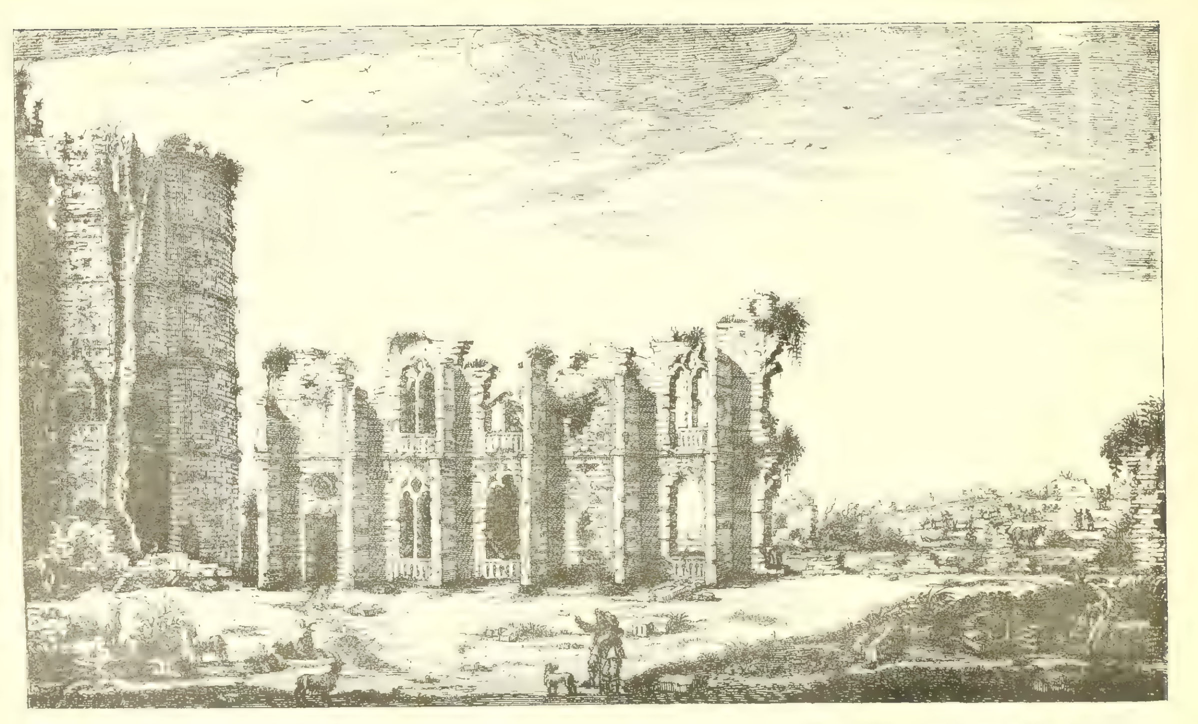
2. Le *Diable* a fait ses farces depuis l'an 1000. Le chroniqueur Raoul Glaber l'a vu apparaître au pied de son lit et l'a dépeint ainsi :

« Erat enim statura mediocris, collo gracili, facie macilenta, oculis nigerrimis, fronte rugosa et contracta, depressis naribus, os exporectum, labellis tumentibus, mento subtracto ac perangusto, barba caprina, aures hirtas et præacutas, capellis stantibus et incompositis, dentibus caninis, occipito acuto, pectore tumido, dorso gibato, clunibus agitatibus, vestibus sordidis, conatu æstuans, ac toto præceps, arripiensque summitatem strati in quo cubabam, totum terribiliter concussit lectum..... »

Voyez : Michelet. — *Histoire de France*, tome II, p. 179-210.

Henri Martin. — *Sorcellerie et Magie*, tome XIV, p. 614.

3. Appendice. — Manière employée par le nᵉ César dit Perditor pour faire apparaître le *Diable*.



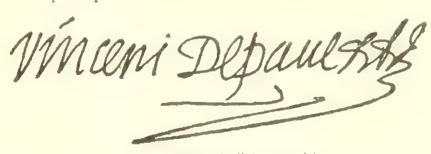
C'est en vous elevant que ce Monarque Auguste
Signale les effets de sa tendre amitié
Dans vous le soldat faible autant qu'il fût robuste
Connoistra que son Prince est juste
Et qu'il a veu ses maux d'un regard de pitié

Fig. 4. — (D'après une gravure des Archives de l'Assistance publique).

Commanderie de Saint-Louis (1634), une chapelle était construite sous l'invocation de saint Louis, les bâtiments s'élevaient ; on devait recueillir tous ceux qui avaient vieilli dans l'armée et que leurs blessures mettaient hors d'état de servir et de pouvoir subvenir à leurs besoins. Les pensions des Oblats devaient être affectées à ce nouvel établissement, tous les bénéfices qui rapportaient au moins deux mille livres de rentes auraient contribué à l'entretien de la Commanderie. La mort de Richelieu, suivie de celle de Louis XIII, vint empêcher que ces plans ne fussent mis à exécution.

Ce fut alors que Vincent Depaul (1) obtint de la reine Anne d'Autriche la permission d'y recevoir, dans les bâtiments déjà construits, et d'y nourrir les Enfants-Trouvés. Comme si elle eût voulu conserver à ce lieu sa réputation maudite, la Nature se mit contre lui. L'intempérie des saisons, l'air trop vif, décimèrent ces pauvres petits êtres. Vincent Depaul fut contraint de les transférer dans une maison près de Saint-Lazare où les Sœurs de la Charité furent chargées de les soigner. Quelque temps après, la maison de Bicêtre fut réunie à l'Hôpital Général (2).

1. Nous croyons devoir orthographier Vincent Depaul et non Vincent de Paul. Le célèbre créateur de l'œuvre des *Enfants Trouvés* a toujours signé son nom en un seul mot. Nous citerons ici pour preuve le fac-similé suivant :



(*Archives de l'Ass. publ.*).

2. D'après la notice faite en 1657, pour le cardinal Mazarin et extraite des registres des délibérations du Bureau de l'Hôpital général :

« *Bissestre* estoit alors une maison vrayment royale si elle estoit achevée. Le dessein estoit d'y accueillir les soldats estropiez sous le titre de *Commanderie de Saint-Louis*, mais les fonds ayant manqué tant pour les bastimens que la subsistance, et les désordres survenus par les misères publiques des derniers temps, elle a esté presque ruinée par deux campemens d'armée et depuis l'on en avoit donné quelques appartemens pour les Enfants Trouvés en attendant l'establissement de l'Hospital général ; et enfin estant trop exposée et abandonnée de toutes parts, elle a esté jointe et unie à l'Hospital général.

Cette maison consiste en un corps de bastiment avec un emplacement de dix-huit à

Transformée de ce jour, elle devint successivement et à la fois, hospice, prison d'État et asile d'aliénés. Longtemps encore plana sur cet établissement le souvenir des superstitions populaires attachées aux ruines précédentes. Un rimeur, Claude Lepetit, écrivait vers la fin du XVIIe siècle :

« Auguste château de Bicestre
Les lutins et les loups garous
Reviennent-ils toujours chez vous
Faire la nuit leurs diableries ?...
Et les sorciers de suif graissés
N'y trainent-ils plus leurs voiries,
Des pendus et des trépassés ?...
Ils n'ont garde les pauvres diables
D'y venir remettre leur nez
Depuis que vous emprisonnez
Les quaîments et les misérables.
Depuis qu'on vous nomme hospital
Il n'en est pas d'assez brutal
Pour oser y choisir un gîte !... »

---

vingt arpens clos de grands murs hauts et élevés, accompagnés de quatre pavillons de cinq toises et demye de face sur quatre toises et demye.

Sur la face de l'enclos regardant la ville de Paris est basty un grand corps de logis de cinq toises de long sur six toises de large y compris deux pavillons qui ont six pieds de saillie. Ce corps de logis est orné à l'estage du rez-de-chaussée et à celuy de dessus de deux corridors à arcades et croisées qui servent à dégager les dortoirs qui ont leur entrée sur iceux...

Aux deux bouts de ce grand corps de logis et sur mesme allignement sont deux aisles plus basses de vingt-quatre toises de long chacune sur quatre toises de large ce qui fait vingt dix-huit toises de long sur le tout qui montre assez la grandeur du dessein... »

Citation de : A. Husson. — *Etude sur les Hôpitaux*, page 293 (1 vol. Paris, 1861).

CHAPITRE II

Les Mendiants..... L'Hôpital Général.

Depuis plusieurs siècles, Paris et ses environs étaient infestés d'une foule de vagabonds et de pauvres. La plupart, gens sans aveu, mendiants de profession, tenaient leurs quartiers généraux dans les *Cours des Miracles* (1). On nommait ainsi leurs repaires, parce qu'en y entrant ils déposaient le costume de leur rôle. Les aveugles voyaient clair, les paralytiques recouvraient l'usage de leurs membres, les boiteux étaient redressés. Tous les moyens leur semblaient bons pour exciter la compassion des passants. Au besoin, ils demandaient effrontément l'aumône, l'épée au côté et la main sur la garde. C'était, au milieu de Paris, une société organisée, une peuplade indépendante, ne reconnaissant ni loi, ni religion, ni supérieur, ni police.

« Dans ces redoutables Cours des Miracles, jamais honnête homme n'avait pénétré. Les officiers du Châtelet et les sergents de la Prévôté qui s'y aventuraient disparaissaient en miettes, cité de voleurs, hideuse verrue à la face de Paris, égout sordide, d'où s'échappait chaque matin et où revenait croupir chaque nuit, ce ruisseau de vices, de mendicité et de vagabondage, toujours débordé dans les rues de la capitale ; ruche monstrueuse où rentraient le soir avec leur butin tous les frelons de l'ordre social ; hôpital menteur où le bohémien, le moine défroqué, l'écolier perdu, les vauriens de toutes les nations : Espagnols, Italiens, Allemands ; de toutes religions : juifs, chrétiens, mahométans, idolâtres, couverts de plaies factices, mendiants le jour, se transfiguraient la nuit en brigands ; immense vestiaire, en un mot, où s'habillaient et se déshabillaient à cette époque

1. Cours des Miracles. Voyez APPENDICE.

tous les acteurs de cette comédie éternelle que le vol, la prostitution et le meurtre jouent sur le pavé de Paris (1). »

Chaque corporation avait son nom et son genre de travail.

Les *Courtauds* ne venaient à Paris que l'hiver. Ils s'en allaient dès la belle saison exercer leurs rapines aux environs de la capitale.

Les *Capons* mendiaient dans les lieux publics, cabarets ou tavernes, et engageaient les passants au jeu pour les flouer.

Les *Francs-Mitoux* contrefaisaient les malades. Ils simulaient les attaques de nerfs en pleine rue pour apitoyer les badauds sur leur sort.

Les *Hubains* se disaient guéris de la rage par saint Hubert.

Les *Mercandiers* habillés d'un bon pourpoint et de mauvaises chausses, se donnaient pour d'honnêtes industriels ruinés par la guerre ou l'incendie. Ils quêtaient à domicile, chez les bourgeois.

Les *Malingreux* imitaient aux bras et aux jambes des plaies et des ulcères. Ils sollicitaient la pitié sous le portail des églises.

Les *Millards*, chargés d'énormes bissacs, approvisionnaient la confrérie.

Les *Marjauds*, dont les femmes se paraient du titre de marquises; les *Drilles* ou *Narquois*, anciens militaires, demandaient, le sabre au côté, une aumône qu'il était parfois dangereux de leur refuser.

Les *Orphelins* se présentaient aux passants, presque nus, en hiver, et grelottaient en tendant la main.

Les *Piètres* contrefaisaient les estropiés et marchaient sur des échasses.

Les *Polissons* allaient quatre par quatre, vêtus d'un mauvais pourpoint, sans chemise, avec un chapeau sans fond et quêtaient, une sébille de bois à la main.

Les *Rifodés*, toujours accompagnés de femmes et d'enfants; les *Coquillards*, faux pèlerins, imploraient des subsides pour continuer leur voyage.

Les *Collets*, atteints de la teigne, disaient-ils, sollicitaient des secours pour se rendre à Flavigny, en Bourgogne, où sainte Reine avait la réputation de guérir miraculeusement cette maladie.

1. Victor Hugo. — *Notre-Dame de Paris*, livre II, chap. VI.

Les *Sabouleux* se laissaient tomber sur le pavé des rues avec des contorsions affreuses. Faux épileptiques, ils produisaient l'écume sur leurs lèvres en s'introduisant du savon dans la bouche.

Enfin, les *Cagots*, *Cagoux* ou *Archi-Suppôts*, les anciens, les expérimentés instruisaient les novices. Ils leur enseignaient l'art de couper les chaînes de montre, d'enlever les bourses, de tirer les mouchoirs, de se créer des plaies.

Telles étaient, d'après Sauval, les diverses catégories d'habitants de ces cours des Miracles où, « dans des logis bas, enfoncés, obscurs, difformes, faits de terre et de boue, ils se nourrissaient de brigandages, s'engraissaient dans l'oisiveté et dans toutes sortes de crimes.

« Là, sans aucun soin de l'avenir, chacun jouissait du présent, et mangeait le soir avec plaisir ce qu'avec bien de la peine et souvent avec des coups il avait gagné tout le jour, car on appelait là *gagner* ce qu'ailleurs on appelait *dérober* (1) ».

Sous les règnes de François Ier et de Henri II, les historiens signalent encore l'existence d'une association de gueux nommés *Belistres*. Leur chef s'appelait Ragot et :

« Cet élégant et insigne orateur bélistral, unique Ragot, jadis tant renommé entre les gueux de Paris comme le paragon, roy et souverain maître d'iceux, a tant fait en plaidant pour le bissac d'autruy, qu'il en laissa de ses enfants pourvuez avec les plus notables personnes que l'on saurait trouver (2). »

Cette société avait ses lois, son langage : *l'argot*, son chef suprême : *le Grand Coesre*.

D'un autre côté, l'état des populations des campagnes était déplorable. « Les paysans, disait Fortescue, qui avait parcouru la France au temps de le Réformation, boivent de l'eau, mangent des pommes, se font avec du seigle un pain de couleur noire et ne savent pas même ce que c'est que la viande. » « Notre France, disait Loyseau, est à présent toute remplie de mendiants valides à cause de l'excès des tailles qui contraint les gens de besogne d'aimer mieux tout quitter et se

1. Sauval. — *Histoire des Recherches des Antiquités de la ville de Paris*, t. Ier, p. 525.
2. Citation de Dulaure. — *Histoire de Paris*, t. II, p. 318. Ed. 1864.

rendre vagabonds et gueux pour vivre en oisiveté et sans souci aux dépens d'autrui que de travailler continuellement sans rien profiter et amasser que pour payer leur taille (1) ».

Non seulement les tailles et les impôts pressuraient le peuple, mais il ne se passait point de semaine, point de jour souvent où les gabelous, les sergents, les gens d'armes ne sortissent des citadelles, se répandant dans les campagnes, pillant les maisons, tuant les bestiaux, saccageant les fourrages.

Alors le paysan quittait son village, se repliait sur Paris et, comme il n'avait plus de quoi vivre, il mendiait son pain. C'était pour la capitale une invasion qui, de règne en règne, alla toujours en grandissant.

Une ordonnance de François II, en 1545 (2), enjoignit d'employer les mendiants valides à des travaux publics, d'enfermer les invalides dans les hôpitaux et de les faire entretenir par chaque paroisse. Sous Henri II, l'avocat général Seguier informait ce monarque, lorsqu'il vint au Parlement tenir son lit de justice, que Paris contenait huit à neuf mille pauvres et que ces pauvres étaient privés d'aumônes. En 1571, l'ordonnance de Moulins prescrit dans l'un de ses articles :

« Les pauvres des villes, bourgs et villages seront nourris et entretenus par ceux de la ville, bourg ou village dont ils sont natifs ou habitants. Il leur est défendu de vaguer ni de demander l'aumône ailleurs qu'au lieu duquel ils sont ; à ces fins, sont les habitants tenus à contribuer à la nourriture desdits pauvres selon leurs facultés à la diligence des maires, échevins, conseils et marguillers des paroisses. »

En 1596, les pauvres formaient près de la vingt-sixième partie de la population. La disette vint encore accroître leur nombre. Dès le mois de janvier, le pain fut si cher que la moitié du peuple ne mangea point tout son saoul. Les rues étaient pleines de monde, hommes, femmes, enfants, pâles, déguenillés, criant, hurlant à la faim. L'Hôtel-Dieu n'avait plus de lits pour recevoir les nouveaux venus. Encore, la plupart étaient si exténués qu'ils mouraient en arrivant.

1. F. Béchard. — *Du Paupérisme en France*, 1 vol. 1853, p. 5.

2. Dès 1351, le roi Jean enjoignait par un édit à tous les mendiants valides de sortir de Paris, dans les trois jours, ou de renoncer au vagabondage.

Le Parlement s'émut de cette situation. Il prit le parti de les renvoyer dans les provinces et, à ce sujet, rendit deux arrêts consécutifs (29 août et 24 octobre).

« Injonction très expresse est faite à tous vagabonds, gens sans aveu et sans maître et à tous les pauvres valides qui ne sont pas de Paris d'en sortir dans les vingt-quatre heures et de se retirer chacun au lieu de sa naissance à peine d'être pendus et étranglés sans forme ni figure de procès.

« Ordonne qu'afin qu'ils fussent reconnus, ils fussent rasés et que pour empêcher qu'ils ne revinssent ou qu'ils n'en revînt d'autres à Paris, il serait commis des archers à chacune des portes de la ville ».

Les désordres et les guerres civiles pendant la régence de Marie de Médicis augmentèrent la misère.

En 1612, Louis XIII ordonna le renfermement des mendiants et chargea les magistrats de l'exécution de cette arrêt.

« Il existait à cette époque, non loin de l'église Saint-Victor, vis-à-vis le Jardin Royal des Simples (aujourd'hui Jardin des Plantes) entre les rues du Battoir et du Faubourg-Saint-Victor, sur la rue de Copeaux, un établissement de jeu de paume, portant comme enseigne : *A la Trinité !* Cette maison qui avait un grand jardin fut achetée par les magistrats qui y firent construire un hôpital appelé Notre-Dame-de-Pitié parce que la chapelle était sous cette invocation.

« Ils louèrent également quatre grandes maisons avoisinantes, qui ne furent achevées que plus tard, et les aménagèrent de façon à remplir le but qu'ils se proposaient. On y reçut tous les vieillards sans aucune ressource, on y enferma tous les pauvres que l'on put arrêter (1). »

Cet ouvrage qui avait donné tant de mal à ceux qui l'entreprirent ne fut pas de longue durée. Ces installations furent abandonnées au bout de six ans. Les administrateurs chargés de les diriger n'étaient pas investis d'une autorité suffisante pour surveiller une population aussi difficile. Seuls, un certain nombre de petites filles et de petits garçons y furent élevés. En même temps, de vieilles femmes trouvaient là un abri pour leurs derniers jours.

Reprenant le thème de l'ordonnance de Moulins, les édits du par-

1. Dr Octave Guillier. — *Histoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Pitié*, 1 broch., Paris, 1882, page 18.

lement se succédèrent, mais on essaya vainement d'éloigner de Paris la foule des mendiants et des vagabonds (1).

Jusqu'en 1640, les édits ne remédièrent pas à cet état de choses. Plus que jamais, dans les cours des Miracles, se réunissaient le soir, Rifodés, Malingreux et Francs-mitoux ; plus que jamais les Cagots apprenaient aux Narquois à préparer des bandages pour leurs fausses plaies, aux Coquillards à épeler la Complainte de sainte Reine, aux Hubains à simuler l'épilepsie en mâchant du savon.

Les magistrats étaient impuissants à guérir la ville de cette lèpre ; du reste, la cour trouvait dans ces associations un objet d'amusement et de plaisanterie plutôt qu'un objet de crainte.

Le spectacle d'un de ces mendiants qui, en excitant la pitié, arrache les aumônes, en même temps qu'il coupe la bourse de celui qui les lui donne, parut si comique qu'en 1653, il servit — dit Sauval — de passe-temps au Roi et d'entrée au ballet royal de la Nuit, ballet divisé en quatre parties et dansé sur le théâtre du Petit-Bourbon. « Jamais, ajoute cet écrivain, les subites métamorphoses de ces imposteurs n'ont été plus heureusement représentées. Benserade nous y prépara par des vers assez élégants. Les meilleurs danseurs du royaume figurèrent le concierge et les locataires de la Cour des Miracles, par une sérénade et des postures si plaisantes que tous les spectateurs avouèrent que dans le Ballet il n'y avait point de plus facétieuse entrée.

— Ces désordres, qui accusent les vices du gouvernement; ces infamies, dont la représentation faisait rire le roi et ses courtisans, n'amusaient nullement les Parisiens et devenaient un outrage continuel à la morale, un attentat à la propriété; aussi les plaintes contre les mendiants, quoique inutiles, étaient très fréquentes. Le nombre de ces vagabonds, de ces habitants des cours des Miracles s'était fort accru et s'élevait, suivant quelques exagérateurs, à quarante mille (2). »

Ce fut alors que l'on pensa sérieusement à s'en débarrasser, en fondant, en 1656, l'Hôpital Général.

Plusieurs essais d'hospitalisation avaient été avant cette époque tentés sans succès ; seule, la création de magasins charitables avait pro-

1. Edits de 1615, 1622, 1625, 1627, 1631, 1632, 1636.
2. Dulaure. — *Histoire de Paris*, éd. 1864, t. III, p. 277

duit quelques bons résultats (1). Un homme de bien, d'un caractère énergique, Pomponne de Bellièvre, premier président du Parlement de Paris, entreprit de mettre à exécution le projet de cette assemblée qui, par un arrêté en date du 10 juillet 1632, avait décrété la fondation d'un hôpital général. Il voulait que l'État recueillît les pauvres et soulageât leur misère, en leur offrant un asile sûr, des logements sains, la nourriture de chaque jour et même un travail rémunéré. Il fit de cette question une étude approfondie et la soumit à l'appréciation des membres du Parlement. Comme il arrive toujours, chaque fois que se présente un innovateur, disons le mot plus juste : un réformateur audacieux, on traita le projet de Pomponne d'utopie, d'imagination et de chimère. Les déboires ne le découragèrent pas. Il persista dans sa résolution et parvint enfin à soumettre à Mazarin le projet d'établissement auquel il donnait le nom d'Hôpital Général.

Le 27 avril 1656, le roi Louis XIV signa l'édit de création (2), et céda pour recevoir les pauvres, aux fondateurs de cette œuvre charitable et superbe, les maisons de la Pitié, Scipion, la Salpêtrière et les bâtiments du château de Bicêtre.

Hélas, Pomponne de Bellièvre ne devait pas assister à la réalisation de son rêve. Il était mort depuis quelques mois et M. de Nesmond lui succédait au Parlement lorsque le 1[er] mai 1657, on publia au prône

1. La fondation de l'Hôtel-Dieu remonte, selon la tradition, à saint Landry, évêque de Paris au VII[e] siècle.

Après la première croisade, de nombreux établissements hospitaliers sont fondés pour donner asile aux pauvres et aux infirmes.

« Cependant, dit M. Davenne (*a*), comme s'il était dans la nature de toute institution humaine de porter en soi le germe de sa dégénérescence, ce système d'organisation des secours publics, bien que conforme aux mœurs du temps et paraissant offrir les plus sûres garanties, ne pouvait échapper aux effets de relâchement de la discipline ecclésiastique dont les siècles qui suivirent donnèrent l'affligeant spectacle. Les communautés religieuses chargées d'administrer les hôpitaux perdirent peu à peu de vue leur pieuse mission; la charité cessa de présider à leurs actes. La passion de l'intérêt personnel, une ardente et cupide ambition succédèrent au désintéressement comme aux autres vertus dont le clergé français donnait jadis l'exemple et l'on vit alors dans les mains de mandataires infidèles, le bien des pauvres livré aux plus coupables déprédations.

« En vain l'autorité royale chercha par des règlements sévères à remédier à de si graves abus, les édits furent sans effet et les coupables restèrent impunis. »

(*a*) Davenne. — *Des secours publics en France*, t. I[er], p. 230.

2. Voyez APPENDICE. — *Edict du Roy portant Establissement de l'Hôpital Général.*

de chaque paroisse l'édit portant que, le 7 du même mois, l'Hôpital Général et ses annexes seraient ouverts pour y recevoir les pauvres qui se présenteraient et que la mendicité était désormais interdite dans les rues de Paris.

La Pitié devint le chef-lieu de l'Hôpital Général, dont les besoins furent assurés par les libéralités de Louis XIV et de ses ministres et par des droits, privilèges et immunités que possédaient les maisons qui, lors de l'édit de 1612, avaient été destinées au renfermement des pauvres. Ces principales taxes portaient dans de certaines proportions sur les confiscations adjugées au roi, les amendes, les entrées de vin dans Paris, sur le sel, les forêts de l'Ile-de-France et de Normandie, les quêtes et les produits des troncs dans les églises. Enfin toutes les communautés, tous les corps laïques, devaient contribuer à la subsistance de cette administration (1).

Le premier pas en avant vers le progrès se trouvait franchi, mais le soulagement des pauvres et de la misère n'en fut pas moins, longtemps encore, ordonné d'une manière imparfaite. Jusqu'en 1789, on peut le dire, il n'exista aucun système régulier pour la répartition des secours publics. On vécut sans plan de conduite, sans règle déterminée.

Il appartenait à l'Assemblée Constituante d'essayer la première de résoudre cette question. A la charité humiliante des derniers siècles, elle substitua la fraternité. Au nom de l'Assemblée, M. de la Roche-

1. De l'examen des comptes de la première année, il résulte que le premier fond sur lequel l'Hôpital Général a été entrepris était de cent cinquante mille livres, soit . . . . 150.000 l.
Que le roi, la reine et plusieurs personnes de condition (président Bellièvre, cardinal de Mazarin, duc de Mazarin, etc.), donnent, comme ils l'avaient promis, quatre-vingt mille livres, soit. 80.000
Que le revenu réglé sur le fonds des Hôpitaux unis montant à soixante mille livres, se trouva augmenté jusqu'à deux cent cinquante mille livres. . . . 250.000
Que le feu roi avait accordé sur l'entrée du vin : deux cent mille livres. . . 200.000
Soit un total de six cent quatre-vingt mille livres. . . . . 680.000 l.

Sur ces prévisions, en 1657, on réalisa une recette de cinq cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-six livres (589.536 l.) et la dépense fut de cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-six (586.966 l.).

A. Husson.— *Etude sur les Hôpitaux* (Extrait des procès-verbaux de MM. Doviot et Sautot, commissaires députés par la Cour). Archives de l'Assistance publique. — Voyez Appendice.

foucauld-Liancourt proclama pour tout citoyen le droit à l'assistance :
— « Cette vérité, s'écriait-il, vérité fondamentale de toute société et qui réclame impérieusement sa place dans la Déclaration des Droits de l'Homme, a paru au Comité devoir être la base de toute loi, de toute institution politique, qui se propose d'éteindre la mendicité. Ainsi, la Société doit pourvoir à la subsistance de tous ceux de ses membres qui pourront en manquer. Et cette secourable assistance ne doit pas être regardée comme un bienfait; elle est sans doute le besoin d'un cœur sensible et humain, le vœu de tout homme qui pense, mais elle est le devoir strict et indispensable de tout homme qui n'est pas lui-même dans l'état de pauvreté, devoir qui ne doit pas être noirci ni par le nom, ni par le caractère de l'aumône ; enfin, elle est, pour la Société, une dette inviolable et sacrée. »

Malheureusement les discussions traînèrent en longueur et ne portèrent point tous les fruits qu'on était en droit d'espérer. La loi du 27 novembre 1796 organisa le système des Bureaux de bienfaisance et des Commissions administratives. Plus tard, un arrêté du 17 janvier 1801 (27 nivôse an IX) fixa pour Paris la forme définitive de cette organisation et confia à un Conseil Général l'administration des Hôpitaux et des Hospices. Un second arrêté du 19 avril (29 germinal) de la même année réunit l'administration des secours à domicile aux attributions du Conseil Général des Hôpitaux.

La Constitution de 1848 fit, elle aussi, à l'État un devoir de l'Assistance. « La République, y est-il dit (Préamb., Art. VII), doit par une assistance fraternelle assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant à défaut de la famille des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

La loi du 10 janvier 1849, qui organisa l'Administration de l'Assistance publique à Paris, fut la conséquence de cette déclaration. Elle substitua à l'ancien Conseil Général un directeur unique et responsable, assisté d'un Conseil de surveillance. « Elle assura ainsi l'unité d'impulsion à des services multiples, elle permit de faire concourir ceux-ci au même but, d'activer la bienfaisance, de la régulariser, pour ainsi dire, de ménager la précieuse fortune qui est le patrimoine des pauvres, de ne distribuer des secours qu'en connaissance de cause,

dans une mesure proportionnée aux ressources dont on dispose et aux besoins qu'il est urgent de soulager (1). »

Le nombre des hôpitaux actuels placés sous la tutelle de l'Administration de l'Assistance publique est de 24, celui des hospices de 5, celui des maisons de retraite et fondations de 14.

C'est l'un de ces établissements hospitaliers, un des plus grands de la Capitale, dont nous allons étudier l'histoire : *Bicêtre !* dans ses transformations diverses, depuis sa fondation comme hôpital jusqu'à nos jours.

1. Maxime Ducamp. — *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie*, tome IV, 7e édition, page 7.

CHAPITRE III

L'ancien Bicêtre.

Dès les premiers jours de sa réunion à l'Hôpital Général, Bicêtre reçut les mendiants qui s'y rendirent volontairement en même temps qu'on y enfermait les vagabonds pris en contravention aux ordonnances prohibant la mendicité. Il devint l'asile immense où se réfugièrent toutes les misères et tous les vices, toutes les infortunes et toutes les hontes. Un an s'était à peine écoulé qu'il contenait déjà *six cents* pauvres (1).

Malheureusement le remède apporté à la mendicité était détestable au point de vue social, au point de vue humain. On renfermait les mendiants, on ne s'occupait point de leur bien-être. « L'épilepsie, les humeurs froides, la paralysie donnaient entrée à la maison de Bicêtre, mais ces maladies étaient considérées alors comme incurables et leur guérison n'était tentée par aucun remède (2). » Les infirmes, les malades les plus répugnants, les scrofuleux et les imbéciles vivaient au milieu des vieillards bien portants et des « Bons pauvres ». Ces malheureux étaient entassés dans des salles basses et étroites. En été point d'air; en hiver point de feu. Ils couchaient jusqu'à huit dans le même lit, sans distinction de mal ni d'habitude. Bien souvent même, les uns attendaient sur le carreau que les premiers occupants leur cédassent leur place dans les couchettes. L'humidité, les

1. Savoir : « Vieillards au-dessus de soixante-dix ans qui ne sont incommodés que de la vieillesse. grands garçons estropiez, petits garçons estropiez, incurables, aveugles, paralytiques, imbéciles, épileptiques, rompus, etc. »

(Registre des délibérations de l'Hôpital Général, année 1657. Archives de l'Assistance publique. Citation Armand Husson. *Etude sur les Hopitaux*, page 293.)

2. Voyez Appendice. — *Essai sur la Topographie physique et médicale de Paris*... par le citoyen Audin-Rouvière. (Paris, imprimerie de Mnémosyme, l'an II de la République française, 1 broch., pages 103-109.)

exhalaisons fétides, les incommodités de toute sorte entretenaient au milieu d'eux le germe inévitable des maladies et les propageaient. Les individus de tout sexe et de tout âge se coudoyaient. Les cuisines étaient infectes, la nourriture était détestable, les vivres mal distribués. Seul, le plus habile ou le plus fort pouvait manger. C'étaient des disputes continuelles pour le partage ds aliments et des lits. « Rongés par la vermine, nourris de pain de son moisi, entassés dans ces lieux humides et souvent dans des caves au moindre prétexte éreintés de coups, les pauvres enviaient le bagne comme un paradis (1). »

Pendant près d'un siècle aucun changement ne fut apporté à cet état de choses. Une femme, Mme Necker, frappée de ce spectacle épouvantable, obtint de son mari quelque temps avant la Révolution que les lits à plusieurs fussent remplacés par des lits à deux séparés par une cloison de bois (2). Faible commencement d'un progrès !

Il est impossible de penser sans frémir qu'en 1792, la fustigation était encore en usage à Bicêtre. On fouettait les malades atteints de la syphilis, on fouettait les prisonniers indisciplinés ou rebelles. « Le pécheur devait expier, se soumettre au châtiment puéril qui avilit l'homme, lui ôte toute fierté d'homme (3). »

Les années qui suivirent la Révolution ne furent pas favorables à Bicêtre. La disette s'y fit sentir, la famine devint imminente. L'établissement put à peine nourrir ses pensionnaires et, ces malheureux, « après « avoir dévoré le matin leur faible ration de vivres, n'avaient plus « d'autres ressources pour alimenter leur triste existence, le reste du « jour, que de disputer aux animaux leur pâture la plus dégoûtante, « telle qu'épluchures de salades, queux d'oignons et poraux qu'ils « ramassaient au coin des bornes (4). » Ces aliments engendraient le scorbut et la plupart de ceux qui étaient atteints de cette maladie, mou

1. Michelet. — *Histoire de la Révolution Française*, tome III, page 410.

2. Ces lits à plusieurs étaient à tiroirs superposés. Le tiroir du bas contenant un matelas se tirait pour la nuit et, dans le jour se repoussait sous le lit. Généralement trois ou quatre personnes couchaient sur le matelas du dessus, trois ou quatre sur celui du dessous.

(Notes données à l'auteur pas un ancien surveillant de Bicêtre, entré dans l'établissement en 1830 et qui tenait ce détail d'un témoin oculaire.)

3. Michelet. *Histoire de la Révolution*, tome III, page 410.

4. Pétition des Indigents de Bicêtre au Comité de Salut public. Voyez APPENDICE.

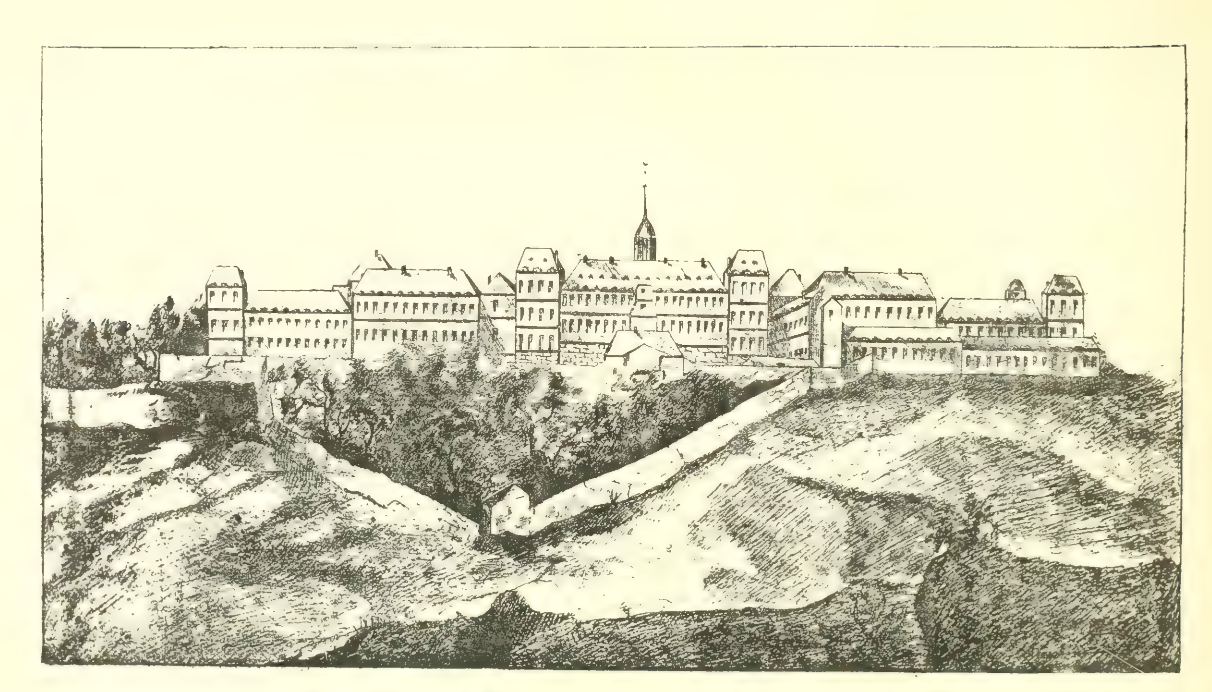


Fig. — 5. Dessin de Mme Paul Bru, d'après un croquis daté de 1813 (Arch. de Bicêtre).

raient mal soignés, dans les infirmeries où pour tout remède on se contentait de leur appliquer, de temps à autre, des emplâtres d'onguent styrax brûlants.

Selon l'expression poignante et vraie dont les indigents se servirent dans la pétition adressée par eux au Comité de Salut public : « cet asile de l'humanité souffrante ne fut plus que celui du désespoir et de la mort, résultat affreux de la misère et de la faim ». Un décret du Comité de Salut public (1) accorda à ces pauvres gens un supplément de pain, une délibération de la Commission des Secours publics fit distribuer deux onces de viande de plus par jour dans les hôpitaux de la Commune de Paris. Soulagement momentané ! Longtemps encore, non pas seulement à Bicêtre, mais à la Salpêtrière, à l'Hôtel-Dieu, partout ailleurs, l'hospitalisation fut exercée dans des conditions déplorables au point de vue surtout de l'hygiène et de la propreté.

En 1801, M. de Pastoret, dans un rapport sur les Hôpitaux, écrivait au Conseil Général (2) des Hospices :

« La situation de Bicêtre dans un lieu élevé, au milieu d'une vaste campagne, devait faire croire que ce serait un lieu salubre. Deux causes surtout produisirent un effet contraire : le grand nombre des pauvres que l'on y entassa, le placement de l'infirmerie au milieu des salles ordinaires d'où l'air s'infectait par des exhalaisons qui souvent communiquaient et propageaient les maladies. A ces causes générales s'en joignirent, avec le temps, d'autres qui tenaient à des circonstances particulières et que quelques soins, quelques dépenses, une police exacte auraient bientôt fait disparaître. La permission donnée à des marchands de vendre et faire cuire, dans les cours et ailleurs, des harengs et autres comestibles, l'état des croisées devenues et restées si mauvaises qu'on ne pouvait plus les ouvrir autant que la circulation de l'air l'aurait exigé ; le défaut d'armoires, de cassettes pour resserrer les effets des pauvres, de manière qu'ils laissaient traîner sur leurs lits ou sur des tablettes voisines des hardes dont la malpropreté réunie entretenait dans les chambres beaucoup d'insalubrité.

« ... Une pitié mal entendue multipliait le nombre des habitants de l'infirmerie ; et, dans les salles ordinaires, des personnes raisonnables et saines vivaient auprès d'elles et devaient supporter le spectacle affligeant et quelquefois dangereux des fréquents accès des malades attaqués d'épilepsie ou frappés de démence. »

Tel fut, pendant un siècle et demi, l'état lamentable de Bicêtre.

1. Voyez le Décret du Comité de Salut public à l'APPENDICE.
2. Citation de A. Husson. — *Etude sur les Hopitaux*, page 294.

Les plus anciens registres conservés dans les archives de la maison remontent seulement à l'année 1716, soixante ans après la création de l'Hôpital Général. Les inscriptions des pensionnaires, faites sans doute pour la première fois, ne donnent que des renseignements très succincts sur les individus présents à la date de l'ouverture des registres. Le premier nom inscrit est celui d'un sieur Bartellemy Gauthier, entré en 1691, âgé de 22 ans, épileptique, et pour lequel il n'est fait aucune mention ni de date de sortie ni de décès. Successivement, nous trouvons parmi les catégories diverses d'admis :

Des épileptiques, des insensés, des faibles d'esprit, des caducs, des scorbutiques, des escrovellés, des aveugles, des estropiez, des teigneux, des maltaillés, des galeux, des vénériens, des Bons Pauvres, des paralytiques, des soldats invalides, des enfants trouvés, et des orphelins (1).

Puis, jusqu'en 1792, inscrits avec les malades et les Bons Pauvres :

Des prisonniers par lettres de cachet; des pensionnaires de la Force, détenus pour vol, meurtre ou vagabondage; des enfants enfermés à la Correction.

Les diverses catégories d'administrés étaient alors réparties en cinq divisions principales, sous la dénomination d'*emplois*, savoir :

1er Emploi. {
Maison de force,
Prisonniers aux lettres de cachet,
Cachots,
Cabanons,
Infirmerie de Saint-Roch,
Cuisine,
Lingerie,
Habillement,
Provision et paneterie.

1. En-Tête du 1er registre conservé dans les Archives de Bicêtre, on lit :

Registre des Pauvres
Receus en la Maison de
St-Jean de Bicestre par Billetz
de Messieurs
Les Directeurs de l'Hôpital Général
où sont portez
Ceux qui restent de l'Ancien Registre
Commencé
Le 1er Avril Mil sept cent treize.

A l'époque où commencent les registres, le plus ancien prisonnier de l'emploi était un sieur Guyard, entré le 20 décembre 1712. Le nombre des prisonniers était de 415, le personnel, composé de sept filles de service, et de trente-sept hommes parmi lesquels *un faiseur de prières à la Force.*

2e Emploi. Bons pauvres.
234 pensionnaires. — Service : 24 hommes et 4 filles { Dortoir Saint-Joseph. Grands paralytiques. Petits paralytiques.

En 1737,	Le Dortoir Saint-Joseph comptait	135	pensionnaires.
	Grands paralytiques.	53	»
	Petits paralytiques.	46	»
	Total.	234	pensionnaires.

Le plus ancien de l'Emploi s'y trouvait depuis l'année 1707.

3e Emploi
- Bons pauvres { Dortoir Saint-Mayeul. / » Saint-Philippe. / » Saint-André. / » Saint-Nicolas.
- *Anciens tisserans travaillant pour la maison.* . . . . **Dortoir Saint-René.**
- *Enfants de la maîtrise* . . **Dortoir Saint-Augustin.**

Cet emploi renfermait 348 pensionnaires ayant à leur service 28 garçons et 5 filles, parmi lesquels un employé : *Tueur de poux*, à l'infirmerie.

Ces 348 pensionnaires étaient ainsi répartis :

Dortoirs :	Saint-Mayeul.	123
	Saint-Philippe	35
	Saint-André	64
	Saint-Nicolas	68
	Saint-René	37
	Enfants de Saint-Augustin	21
	Total.	348

Le plus ancien de ce quartier était entré en 1705.

4e Emploi (1)
- Bâtiment neuf et ses dépendances.
- Pavillon Saint Prix (Aliénés. { Dortoir de Saint-Jean. / » Saint-François. / » la Visitation. / » Saint-Fiacre.

1 Voir plus loin : « *Les Aliénés.* »

Enfin :

5e Emploi.	Quartier de la Miséricorde (vénériennes). Quartier Saint-Eustache (vénériens). Dortoir Saint-Charles (convalescents). Quartier St-Martin (Enfants de la correction). Dortoir St-Louis (anc. gardes retraités). Dortoir des matelassiers et couverturiers).

Le 5e emploi comptait, en 1716, 293 pensionnaires ayant à leur service 31 garçons et 5 filles.

Ils étaient répartis :	La Miséricorde	113 femmes
	Saint-Eustache	21 hommes
	Saint-Charles	44 —
	Saint-Martin	84 enfants
	Saint-Louis	14 hommes
	Dortoir des matelassiers et couverturiers.	17 —
	Total	293 personnes.

Le plus ancien pensionnaire de l'Emploi était un nommé Jean de la Roche du dortoir Saint-Charles, entré en 1691 et aux vénériennes une femme entrée en 1703.

Plus tard, le nombre des Emplois fut porté à six (1), puis à sept. Cette dénomination servit moins dans l'origine à indiquer la réunion dans un même service des infirmités et des maladies semblables, qu'à désigner les localités renfermant pèle-mêle un certain nombre d'individus sous la surveillance d'un Gouverneur.

En 1792, le 12 mars, les vénériens furent transférés de Bicètre à l'hôpital des Capucins. « Un règlement d'octobre 1801 défendit d'admettre à l'infirmerie tout indigent qui ne serait pas malade, il ordonna de séparer les fous des valides, de placer les épileptiques dans les quartiers séparés, dont dépendaient des promenoirs séparés aussi... On forma dans l'hospice plusieurs divisions qui classèrent les admis par âge et par infirmités. Les enfants furent envoyés, suivant, leur sexe, aux Orphelins et aux Orphelines. Les malades auxquels des établissements spéciaux furent destinés, ne furent plus admis que dans ces établissements (2). »

Néanmoins, la promiscuité régnait encore. Pour une population de 2.793 individus, il y avait à Bicètre 1.505 lits pour coucher seul,

1. Voir APPENDICE. — Etat de Bicêtre en 1789. (*Gazette Nationale* n° 121. Lundi 21 octobre 1789.)

2. Rapport de M. Pastoret au Conseil Général des Hospices. Citation de A. Husson. *Etude sur les Hôpitaux*, page 294.

232 pour deux pensionnaires, 214 à double cloison, 172 pour coucher seul, scellés dans le mur, pour les fous, 126 auges pour les gâteux et 38 lits de sangle.

Le Conseil général des hospices mit tout en œuvre pour faire cesser cette situation déplorable, ou tout au moins pour l'améliorer. Il lui fallut plus de trente ans pour arriver à un résultat. Enfin, en 1836, la séparation de l'Hospice-Asile du quartier de Force où l'on enfermait les grands criminels permit d'entrer hardiment dans la voie des réformes. Pour faire cesser ce rapprochement du crime et du malheur, le Conseil fit le sacrifice d'une somme de un million. Les bâtiments de la prison furent réunis à ceux de l'Administration des Hôpitaux dans le courant de décembre. Dès lors, les localités agrandies devinrent plus salubres, les lits des salles furent convenablement espacés, la surveillance fut rendue plus facile et, par suite, la police exacte et plus sûre (1).

1. Rapport présenté au Conseil Général dans la séance du 18 octobre 1837 par M. Boicervaise, membre du Conseil Général et de la Commission administrative, page XXXVII.
(Archives de l'Hospice de Bicêtre.)

CHAPITRE IV

Les Vénériens. — Les malades fouettés avant leur traitement. — Saint-Eustache et la Miséricorde. — Traitement des Gâtés.

Par l'édit de 1656, les mendiants atteints de la syphilis étaient formellement exclus de Bicêtre, mais il n'y avait pas un an que l'hôpital était ouvert qu'il s'y trouvait déjà plusieurs filles ou hommes *gâtés*, *atteints de ce mal que produit la débauche des femmes*, pour nous servir de l'expression pittoresque des registres du temps (1). Afin d'éloigner le plus possible de Bicêtre, ces malheureux, le Bureau de l'Hôpital Général décida, en 1679, que :

« Tous ceux qui se trouveront attaqués du mal vénérien n'y seront reçus « qu'à la charge d'être sujets à la correction avant toutes choses et fouettez, ce « qui sera certifié par leur billet d'envoi. Bien entendu, à l'égard de ceux ou celles « qui auront gagné ce mal par leur désordre et débauche et non ceux qui l'auront « contracté dans le mariage ou autrement, comme une femme par le mari et « nourrice par l'enfant » (2).

Bientôt Bicêtre, qui n'avait accepté ces malades (3) que par tolérance, fut obligé par le Parlement, en 1690 (4), de les recevoir et de

1. M. le Dr Michel Cullerier, chirurgien en chef de l'hôpital des Vénériens, a publié, en l'an XI, des notes fort intéressantes sur les hôpitaux où l'on traitait la maladie vénérienne. Nous donnons un des passages les plus intéressants de cette étude.

2. Registre des délibérations du bureau de l'Hôpital Général, année 1679. (*Archives de l'Administration générale de l'Assistance publique.*)

3. Un chroniqueur, parlant de la correction infligée aux Vénériens, écrivait en 1830 cette phrase amusante : « Sous Louis seizième, Bicêtre fut destiné à recevoir les hommes et les filles publiques atteints du mal syphilitique. Avant de les panser, dans les deux salles qui leur étaient spécialement consacrées, les chirurgiens les faisaient fustiger, coutume barbare quoique souvent assez juste envers plusieurs individus croupis dans les vices les plus honteux. (*Dictionnaire de la Lecture et de la Conversation*. Article : Bicêtre, par H. Audiffret. Année 1830.)

4. Croirait-on qu'en 1790, on exerçait à Bicêtre les vieilles ordonnances barbares qui prescrivaient de faire précéder tout traitement vénérien d'une flagellation? Le célèbre Cullerier l'a affirmé à l'un de mes amis. (Michelet. *Histoire de la Révolution*, tome Ier, page 154.)

les soigner. Les vénériens des deux sexes, disséminés dans les divers établissements de l'Hôpital Général, furent rassemblés dans cette *renfermerie*, que les Parisiens voyaient comme une des nécessités de la civilisation (1).

L'Hôtel-Dieu était le grand pourvoyeur des mendiants atteints de la syphilis. Cette maison ne les acceptait pas, défense expresse était faite à ses chirurgiens d'en panser aucun (2), ordre était donné à ses infirmiers de les mettre dehors ou de conduire les plus malades à Bicêtre. Exception, toutefois, était faite pour les femmes enceintes, admises dans une enceinte spéciale et accouchées par un « apprenti-

1. Docteur A. Pignot. — *L'Hôpital du Midi et ses origines* (1 brochure. Paris 1885, page 83.)

2..... « Ce dict jour (13 février 1606) a esté deffendu au chirurgien du dict Hôtel-Dieu de tenir au dict Hôtel-Dieu aulcuns mallades de vérolle, ou autre maladie vénérienne, ne permettre que ses garçons en pensent aulcuns, ainsi les faire mettre dehors..... » (*Archives de l'Assistance publique*). — D'après les documents pour servir à l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris*, publiés sous les auspices de l'Administration, par M. Brièle, archiviste de l'Assistance publique, tome Ier, page 35.

Pour éviter de recevoir les vénériens, l'Hôtel-Dieu payait à l'Hôpital Général une rente de deux cents livres par an, pour la nourriture, le pansement et le logement des malades atteints de la teigne et de la grosse vérole.

Payait?... Pas toujours cependant, si l'on en croit certains documents hospitaliers où les administrateurs du Bureau des Pauvres se plaignent que depuis longtemps les Teigneux soient à leur charge.

— 1° —

« Ce dict jour (28 février 1614) a esté donné charge à maistre Pierre Hubert de signer et passer l'apoinctement d'entre monsieur le procureur général du Roy, prenant le fait et cause pour les pauvres du Grand Bureau de cette ville de Paris, et les maistres et gouverneurs de l'Hostel-Dieu, pour raison de deux cents livres à eux accordez par le dict Hostel-Dieu, pour la nourriture, pensement et logement des malades de la teigne et vérolle dont le dict Hostel-Dieu demeurera déchargé. » (*Archives de l'Assistance publique.*) Documents pour servir à l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris*, publiés par M. Brièle, tome Ier, page 46.

— 2° —

17 décembre 1670. — M. Perreau a dit que l'uzage de l'Hôtel-Dieu estant que quand on a amené à l'Hôtel-Dieu des enfants malades de fièvre et affligés de teigne, etc., neantmoins que le dict Hôtel-Dieu paie une rente de 200 livres au Grand Bureau pour le pensement des mallades de teigne et grosse vérolle, mais a été remarqué que les teigneux sont à présent à la charge de l'Hôpital Général. Sur quoi le dict sieur Perreau aïant demandé quel ordre on gardera à l'avenir pour ce regard, la Compagnie a arresté d'en conférer avec M. de Gomont et cependant d'en user comme par le passé..... »

(Collection de documents pour servir à l'*Histoire des Hôpitaux de Paris*, commencée sous les auspices de M. Michel Moring, directeur de l'Administration Générale de l'Assistance publique à Paris, continuée par MM. Ch. Quentin et E. Peyron, publiée par M. Brièle, archiviste de l'Administration, tome Ier, pages 190-191.)

chirurgien ». Ceux qui, trop souffrants, ne pouvaient se rendre eux-mêmes à Bicêtre, étaient transportés sur un brancard par les infirmiers de l'Hôtel-Dieu.

Comme on transférait de la même manière à cet hôpital ceux qui tombaient gravement malades dans les salles de Bicêtre, la route en était toujours couverte. Les brancardiers, sous le prétexte de demander des secours, découvraient ces malheureux et, s'arrêtant à chaque pas, les exposaient aux regards des passants. Souvent les porteurs s'enivraient avec le produit de ces aumônes extorquées au nom du patient. Ils laissaient celui-ci à la porte des cabarets. Quelquefois même ils le perdaient en route.

En quittant Paris, le voyageur attristé ne rencontrait que des malades allant mourir à l'Hôtel-Dieu. En arrivant par la route de Fontainebleau dans la Capitale, il lui était donné ce spectacle pénible et hideux de malades syphilitiques, allant à Bicêtre subir les Grands Remèdes.

D'après Cullerier, le nombre des Gâtés était en 1685, de 70. En 1737, cinquante ans plus tard, il était de 134 dont 21 hommes et 113 femmes. En 1781, il était de 138 hommes et de 224 femmes. Bien qu'on ait cherché par tous les moyens possibles à leur rendre pénible le séjour de l'hospice, les admissions des Vénériens étaient considérables. En une seule année (1) les registres de l'établissement mentionnent l'entrée à *Saint-Eustache*, quartier des Gâtés, de 432 hommes; à la *Miséricorde*, quartier des femmes, de 431 pensionnaires.

Saint-Eustache (2) se composait de cinq salles : une au rez-de-chaussée, deux au premier étage, deux au second.

Au rez-de-chaussée, la Salle des Bains. Elle contenait douze baignoires assez grandes pour recevoir quatre hommes chacune. Au 1er étage, la Salle des Remèdes avec 26 petits lits seuls; au 2e étage, à droite, la Glacière, salle d'attente pour ceux qui devaient passer les Grands Remèdes. Là, dans des lits très grands, les malades couchaient six, huit, quelquefois dix ensemble, suivant les besoins du service. Au même étage, à gauche, était située l'Infirmerie avec 24 petits lits seuls.

1. Année 1761. Année choisie au hasard dans les Registres de Bicêtre.

2. Règlement de 1781. *Les Vénériens*, chap. VI (Archives de l'Hospice de Bicêtre).

La Miséricorde logeait sans distinction toutes les femmes attaquées de la maladie vénérienne, venues de force ou amenées volontairement de la Salpêtrière. Cet endroit se composait de neuf salles.

Au rez-de-chaussée, l'Infirmerie avec 28 petits lits seuls ; à côté, la Salle des Bains en tous points semblable à celle des hommes. Au-dessus des Bains, la Soupente avec sept grands lits pour les Galeuses et les convalescentes. De même qu'à Saint-Eustache, selon le nombre plus ou moins grand des admissions, elles couchaient six, huit et même dix ensemble. Trois petits lits étaient occupés par celles qui faisaient fonctions de filles de service. Elles étaient généralement choisies parmi les convalescentes, elles couchaient seules. Au 1[er] étage, la Salles des Remèdes contenait 26 petits lits seuls, celle de la Magdeleine recevait les nourrices (9 lits); une autre, Sainte-Pélagie, était réservée aux femmes enceintes qui couchaient deux par deux (5 lits). Au même étage, dans les neufs lits du grand dortoir, les malades couchaient six ou huit ensemble, excepté deux filles de service choisies parmi elles auxquelles deux petites couchettes étaient réservées. Au second, la Salle des Remèdes avec 24 petits lits seuls ; au 4[e], la salle Saint-André, avec 14 grands lits pour les femmes envoyées de force de la Salpêtrière. Tous ces lits grands et petits se composaient d'une paillasse, d'un matelas, de deux draps, de deux couvertures et d'un traversin. Mais souvent les draps n'étaient point changés, les couvertures n'étaient que des haillons imprégnés du pus qui suintait des ulcères. « Les traversins n'étaient point couverts de toile et la tête des malades reposait sur un coutil souillé des émanations sales et putrides de ceux qui les avaient précédés pendant des années. Le sol disparaissait sous une couche épaisse d'immondices. Dans ces salles obscures, les fenêtres restaient toujours closes. On les avait clouées parce qu'elles se fussent brisées en les ouvrant; beaucoup étaient murées, ce qui avait transformé des salles de malades en cachots de criminels (1) ». Entassés comme une cargaison de nègres dans un navire africain (2), les Gâtés de Saint-

1. Dr A. Pignot. — *L'Hôpital du Midi et ses origines.* 1 broch. Paris, 1885, page 83.

2. Mirabeau. — Observations d'un voyageur anglais sur la Maison de Force appelée Bicêtre. (*Œuvres*, tome IV, page 210 à 219. Paris 1881. Édit. Brissot-Thivars.) Voyez Appendice.

Eustache et de la Miséricorde souffraient, bien plus que les Bons Pauvres, de la promiscuité qui régnait dans cet emploi.

Chose épouvantable à écrire, il s'est trouvé dans ce local, plus de 180 pensionnaires à Saint-Eustache, plus de 300 à la Miséricorde. Si l'on remarque que le quartier des hommes avait 50 lits sur 60, expressément réservés à des malades seuls, et le quartier des femmes 125 lits dont 106 seuls, on arrive à ce chiffre effrayant : *Treize* personnes pour *Une* couchette ! (1).

La plupart de ces malheureux couchaient par terre, sur le carreau immonde, n'ayant pour se préserver de l'humidité ou du froid qu'une couverture sordide obtenue à grand'peine. « Faibles, décharnés, à demi rongés par le plus terrible des maux, ils préféraient encore la dureté du plancher, à l'infection, à la malpropreté du lit (2). » Soignés par séries, chaque fois que les chirurgiens le pouvaient ou le voulaient, ces pauvres gens attendaient ainsi pendant des mois entiers, quelquefois même une année, le moment du traitement, le jour où ils devaient passer les Grands Remèdes.

Admis à Bicêtre, après la visite du chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, ou du chirurgien en chef de l'Hôpital Général, sur l'ordre de M. le Lieutenant général de police, on procédait toutes les huit semaines à l'appel de ceux qui devaient être compris dans ce traitement, savoir : 52 hommes et 50 femmes. Cet appel était fait sur les Registres d'inscription par les administrateurs commissaires de la Maison. L'ordre d'inscription était suivi, cependant ces messieurs préféraient les femmes enceintes, les nourrices, les gens mariés qui devaient produire un extrait de leur acte de mariage, les soldats de la garde de Paris et ceux qui n'étaient point en état d'attendre leur tour plus longtemps, sans risque de périr (3).

La durée des soins était invariablement fixée à six semaines à la suite desquelles il était accordé quinze jours de convalescence. Guéris

1. Le nombre d'aujourd'hui premier (du mois) octobre (de l'année) mil et sept cent et quatre-vingt et unième est de cent trente et huit hommes. — Le nombre d'aujourd'hui premier (du mois) octobre (de l'année) mil et sept cent et quatre vingt et unième est de deux cent et vingt-quatre femmes. (Règlement de 1781. Arch. de Bicêtre, chapitre IVe art. 3e).

2. Mirabeau, déjà cité.

3. Règlement de 1781. *Les Vénériens*. Chapitre IVe, article 7e.

ou non, les malades devaient s'en aller, ils n'avaient plus rien à réclamer. On ne saurait imaginer rien de plus bizarre, de plus odieux, que ce traitement.

Le samedi, après l'appel, on saignait tous les admis ; le surlendemain on les purgeait et pendant les neuf jours suivants, les élèves en chirurgie leur faisaient prendre des bains de deux heures de durée dans ces énormes baignoires où quatre patients, à la fois, étaient obligés de se plonger. Une partie entrait dans les bains à trois heures du matin, y restait jusqu'à cinq heures, une autre de six à huit, la troisième de huit à dix. Le septième jour des bains, on conduisait à l'église les cinquante-deux hommes et le lendemain les cinquante femmes, pour y être confessés. Après avoir purgé leur âme, on purgeait leur corps une deuxième fois. Alors, commençaient les frictions administrées suivant le tempérament de chacun. Elles duraient ordinairement vingt-huit jours, quelquefois plus. Ceux qui ne passaient point les Remèdes étaient chargés — détail navrant — de frotter ceux qui les passaient (1).

Deux fois par jour, les élèves en chirurgie faisaient les pansements nécessaires d'après l'ordonnance du chirurgien à ses visites. Les frictions terminées, on repurgeait encore les malades deux fois et... *il étaient déclarés guéris.*

« Quand le nombre des expectants devenait trop considérable ou quand les plaintes devenaient trop graves, on n'accordait aux vénériens que dix, douze ou quinze jours de traitement, on les renvoyait ensuite pour en recevoir d'autres qu'on traitait de la même manière ; ils n'étaient admis de nouveau qu'après huit ou dix mois. Ce procédé s'appelait le *blanchiment* (2). Il en résultait qu'après avoir été tourmentés par des remèdes inutiles, ils sortaient sans être guéris de cette geôle pestilentielle et étaient jetés de nouveau dans une misère profonde (3). »

La nourriture se composait pour les expectants de six quarts de pain bis par jour, de la soupe et d'une demi-livre de viande réduite à moitié

1. Règlement de 1781. *Les Vénériens*. Chapitre IVe, article 8e.
2. Dr A. Pignot. — Citation de Parent Du Châtelet. *L'Hôpital du Midi*, page 85.
3. Mirabeau, déjà cité. Voyez APPENDICE.

étant cuite, en un seul repas, tous les jours de la semaine. Elle était plus débilitante encore pour ceux qui passaient les Grands Remèdes. On inscrivait à la vérité sur l'état des vivres cinquante livres de viande de plus pour faire particulièrement le bouillon des 102 malades, afin qu'il fût meilleur, *mais la viande restait à la cuisine* (1). Les hommes et les femmes gâtés recevaient chacun une livre de pain blanc, une chopine de lait et deux œufs par jour. Suivant leur état, le chirurgien autorisait quelquefois qu'on leur délivrât un poisson ou un demi-septier de vin (2).

Les femmes de la Miséricorde façonnaient le linge nécessaire à l'entretien des vénériens, avec de la toile fabriquée dans la maison. Les deux sexes n'étaient entretenus, du reste, que de chemises, de draps et de linges à pansement. Le règlement dit qu'on devait changer les chemises chaque semaine, les draps tous les mois (3).

Les bâtiments de Saint-Eustache et de la Miséricorde étaient précédés d'une petite cour où les malades pouvaient se promener sans sortir de l'emploi. Lorsque leurs parents, ou leurs amis les demandaient au parloir, un portier pour les hommes, une portière pour les femmes, les y conduisaient. En aucune façon, on ne leur permettait de sortir et de communiquer avec les Bons Pauvres. Pour leur faciliter les moyens d'entendre la messe, on avait construit, en 1777, sur le mur qui séparait la cour des hommes de celle des femmes, une chapelle où l'on célébrait régulièrement l'office divin, les dimanches et fêtes. Ces jours-là, les pensionnaires des deux sexes se mettaient aux croisées et assistaient ainsi à la cérémonie religieuse, sans sortir de leurs salles (4). Une fois par semaine, un ecclésiastique faisait le catéchisme.

A la tête de la section des hommes, un sous-gouverneur logé dans le bâtiment était chargé de maintenir l'ordre et la police. Il rendait compte, tous les matins à l'économe de l'établissement, des faits qui s'étaient passés la veille. A la tête de la section des femmes, une officière et deux gouvernantes remplissaient les mêmes fonctions.

1. Règlement de 1781. Chap. IVe. *Les Vénériens*, article 9e.
2. Le poisson valait 0 litre 11 centil. 64. Le 1/2 septier 0 litre 23 centil. 26.
3. Règlement de 1781. Chap. IVe. *Les Vénériens*, article 8e.
4. Règlement de 1781. Chap. IVe. Les *Vénériens*, article 6e.

Est-il besoin d'ajouter qu'en raison même du traitement qu'on faisait subir aux malades, la mortalité allait, d'année en année, en augmentant? Au début de la réception des vénériens à Bicêtre on compta à Saint-Eustache 19 décès pour 100, à la Miséricorde 26 pour 100. En 1792, d'après Cullerier, ce nombre s'était élevé à plus de 46 pour 100 dans les deux endroits. Les femmes, surtout, supportaient mal les Grands Remèdes. Parmi les prostituées que les carrioles de l'Hôpital Général ramenaient, après soi-disant guérison, à la Salpêtrière, beaucoup ne revenaient qu' « avec les dents branlantes, les gencives ulcérées et la langue en lambeaux » (1). A toutes les douleurs, à toutes les humiliations qu'on leur infligeait, la torture de la faim s'ajoutait encore. Peut-être ces malheureux enfermés à Bicêtre, se seraient-ils contentés du maigre régime de la Maison, si la rapacité des gardiens chargés de prendre soin d'eux ne l'avait réduit bien souvent. Ces misérables infirmiers, mal payés, mal surveillés, profitaient des moindres circonstances pour voler les aliments qu'ils étaient chargés de distribuer, pour remplacer la viande par du mauvais fromage ou du beurre rance. Parfois, ces exactions amenaient des révoltes

1. Dr A. Pignot. — *L'Hôpital du Midi*, etc., page 86.

M. Colon jeune, chirurgien de Bicêtre, se fit vers 1791, l'écho des malades et publia leurs réclamations. Le *Moniteur universel* en le citant appela l'attention de l'Administration sur ce fait.

« Une des choses qui surprendront sans doute c'est d'apprendre que Bicêtre qui contient 3.000 à 4.000 pauvres n'ait point d'infirmerie, que ces malheureux sont transportés à l'Hôtel-Dieu pour y être soignés dans leurs différentes maladies, et que les infortunés qui vont s'y faire traiter d'une maladie honteuse y soient entassés, manquant d'air et de place, que les femmes soient jusqu'à huit ou dix dans le même lit et que l'excès de saleté, de puanteur, de méphitisme dans les salles de traitement des hommes soit encore au-dessus de celui qui règne dans celles des femmes.

« De pareilles gênes, un semblable tourment tant de maux auxquels ne sont pas seulement assujettis ceux à qui leur inconduite a fait contracter cette terrible maladie, mais encore des nourrices, des enfants, des mères infectées du virus dont elles ne peuvent se défendre parce qu'elles ne soupçonnaient pas l'état de ceux qui leur ont transmis, sont bien fait sans doute pour exciter le plus vif désir de les faire cesser et de chercher à en tarir la source.

« C'est sur ces objets douloureux que le très court écrit de M. Colon fixe les yeux du public; il propose de transférer les malades de cette espèce à Paris, dans un lieu commode, tel que l'emplacement des Capucins au faubourg Saint-Jacques et d'employer les salles qui servent à leur traitement pour servir d'infirmerie à la maison. » (*Moniteur*, 24 mars 1790, n° 83.)

promptement réprimées par la maréchaussée. Alors, on retirait le pain aux coupables; bienheureux s'estimaient-ils si, pour l'exemple, quelques-uns d'entre eux n'étaient point pendus!

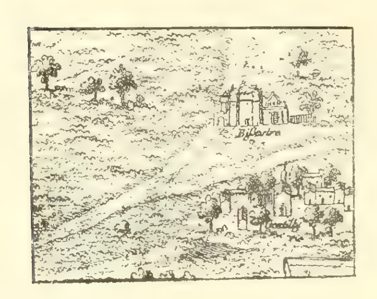
« Vers 1750, le chirurgien de Bicêtre, Rouhaut, fit visiter la maison, à son ami Maréchal, premier chirurgien du roi. Maréchal fit à Louis XV un tableau fidèle de ce dont il avait été témoin. Le roi le chargea d'opérer les réformes nécessaires. Il y eût aussitôt quelques améliorations et les demandes furent faites pour la construction d'un hôpital de vénériens à Bicêtre. Le terrain fut choisi, l'architecte fit les devis et l'administration l'approuva. L'ordre de construire fut donné incontinent, on décida que les carrières seraient ouvertes dans un jardin de Bicêtre, que le travail de l'exploitation de ces carrières ainsi que celui de la maçonnerie serait fait par économie. Une personne charitable donna 60.000 livres, le duc d'Orléans 30.000 ; les travaux commencèrent. Peu après, Maréchal mourut. Alors, entrepreneurs, architectes, conducteurs des travaux, passèrent à table, et au jeu, le temps qui devait être employé au travail et à la surveillance. De là, dilapidations énormes, les 90.000 livres furent vite épuisées ainsi que 60.000 livres avancées par l'administration. Quelques années plus tard on démolit successivement les constructions commencées,

« En 1783, M. de Breteuil ayant visité les différents établissements de l'Hôpital Général et ayant été mis au courant par Faguer, alors chirurgien en chef de l'hospice des nourrices vénériennes de Vaugirard et qui l'accompagnait dans sa visite, résolut de mettre un terme à un mal aussi grand. En 1785, il faisait décider que le couvent des Capucins, situé faubourg Saint-Jacques, serait transformé en un hôpital dans lequel *seraient traités gratuitement les pauvres de tout âge et de l'un et l'autre sexe*, attaqués du mal vénérien.

« Lorsque le docteur Michel Cullerier, chirurgien principal de l'Hôpital Général, prit possession de ce service (1787), rien de sérieux n'avait été encore fait pour cette catégorie spécial de malades. Ce ne fut que cinq ans plus tard que les membres du Comité de mendicité de l'Assemblée constituante, ayant visité Bicêtre, ordonnèrent l'achèvement de de l'hôpital projeté dans le local des Capucins. Grâce au crédit de l'un des membres de ce comité, Cousin, ce travail fut promptement

achevé. Les vénériennes de Bicêtre, furent transférées au nouvel hôpital le 12 mars 1792, et les vénériens à la fin d'août de la même année (1). »

1. Dr Bourneville. — Rapport présenté au nom de la commission d'Assistance publique au conseil municipal de Paris, sur *la restauration d'une partie des bâtiments de l'hôpital du Midi* (Annexe au procès-verbal de la séance du 13 mai 1880, pages 7 à 9.)



CHAPITRE V

LA PRISON DE BICÊTRE

La Correction. — Les Cabanons. — La Force. — Les Cachots.

Quand Louis XIII eut converti en Commanderie de Saint-Louis le château de l'évêque de Winchester et qu'il conçut le projet de réunir les officiers et soldats blessés ou vieillis par les armes dans cette enceinte, il a dû entrer certainement dans les plans de construction, la création de chambres de discipline ou de salles de répression pour les militaires coupables de délit et d'insubordination. C'est donc à l'année 1634 environ que l'on peut faire remonter l'origine de la prison de Bicêtre. Cependant, comme les plans primitifs furent abandonnés, il est fort possible qu'elle ne date que de l'époque (1685) où l'on amena (1) par la force, les mendiants et les vagabonds trouvés errants dans les rues de la capitale. Au début, ce ne fut même qu'un lieu de répression passagère et non une maison de détention. Les registres des archives de Bicêtre mentionnent pour la première fois, la Maison de Force en 1729, les Cabanons en 1741.

En 1792, la prison ne renfermait que 443 pensionnaires, mais quels pensionnaires ?... « Sur 500 prisonniers que renferme Bicêtre, écrit un chroniqueur de cette époque, il y en a au moins la moitié échappés des galères, repris de justice ou par commutation de peines, et la plupart des autres sont tellement corrompus par ces premiers que la société n'a guère de choix à faire entre eux. Ce sont tous des hommes (il faut en convenir à la honte du genre humain), mais la plupart d'entre eux ne sont pas plus faits pour la société des autres hommes que les loups pour celle des agneaux, quoique de l'espèce des quadrupèdes comme eux.

« La superbe ville de Naples est sans cesse menacée des éruptions du mont Vésuve ; mais ce volcan est moins dangereux pour elle que ne l'est pour Paris celui qui s'élève à une demi-lieue au Sud-Sud-Est de

1. Ordonnance du roi. — 15 avril 1685.

ses murs (1) ». Et c'était, hélas ! dans ce milieu de vice et de corruption, à côté des voleurs de grands chemins, des criminels les plus honteux et les plus endurcis que bien souvent, confondus avec les scélérats, des innocents, victimes de la haine de leur famille ou d'un haut personnage, vivaient enfermés dans d'étroits et lugubres cabanons.

A Bicêtre, comme dans les diverses prisons d'État, sous la royauté, des prisonniers enfermés par *Ordre du Roi*, gémissaient oubliés volontairement par un gouvernement qui, par la réclusion, se débarrassait des personnalités gênantes.

Cependant, ils devaient encore préférer cette solitude de mort, à la peine d'être renfermés dans la prison commune. — « Là, dit Mirabeau (2), les excès les plus infâmes s'y commettent sur la personne même du prisonnier; on nous parla de certains vices pratiqués fréquemment, notoirement, et même en public dans la salle commune de la prison; vices que la décence des temps modernes ne nous permet pas de nommer. On nous dit que nombre de prisonniers étaient *similitim i feminis mores, struprati et construpratores*; qu'ils revenaient *ex hoc obscœno sacrario cooperti strupris suis alienisque*, perdus à toute pudeur et prêts à commettre toutes sortes de crimes. » Antichambre du bagne, Bicêtre, quelques années plus tard, devenait et restait jusqu'en 1836, le marchepied de l'échafaud. Le passage de la chaîne, le cortège pour les exécutions capitales, suivaient les cours où les vieillards se reposaient sur les bancs. Pour entrer dans la prison, il fallait pénétrer dans l'hospice, sur la porte duquel les condamnés à mort franchissant cette enceinte pouvaient lire comme une douloureuse ironie cette inscription :

« HOSPICE DE LA VIEILLESSE »
(HOMMES)

Combien ont dû faire alors cette réflexion que Victor Hugo (3) place dans la bouche d'un de ses héros enfermés à Bicêtre : « Tiens, on vieillit donc ici ! »

Six corps de bâtiments à plusieurs étages composaient la prison dont

1. Lettre d'un ami de la vérité à un ennemi des *frippons* concernant le dernier événement de Bicêtre à Paris, l'an de la Liberté 1790. Imprimé chez de la Chave, imprimeur national, rue du faubourg Saint-Jacques, 5. Signé D*** (Archives nationales).

2. Mirabeau. — déjà cité.

3. V. Hugo. — *Claude Gueux. Le dernier jour d'un condamné.*

la force principale était le chemin de ronde entourant entièrement les trois côtés qui joignaient la façade. Neuf guérites étaient occupées par des factionnaires appartenant à la compagnie des sous-officiers sédentaires. La porte d'entrée se trouvait à l'alignement d'un angle de l'église formant retour d'équerre (1). Les principaux bâtiments construits à des époques plus ou moins éloignées les unes des autres étaient :

La *Correction*, qui rappelle la destination primitive ; les *Cabanons* (bâtiment neuf et bâtiment vieux) et la *Force*.

De ces divers corps de logis, la Correction était le seul qui fut adossé à un mur extérieur et eut l'inconvénient de ne pas avoir un chemin de ronde derrière lui. C'était l'endroit faible de la maison et les prisonniers le savaient si bien que c'était toujours de ce côté qu'ils essayaient et réussissaient quelquefois à s'échapper. On enfermait là — dit le règlement — de jeunes garçons libertins depuis l'âge de sept ans jusqu'à seize. Nous examinerons, dans un des chapitres suivants, par quels traitements peu humains on pensait les corriger de leurs vices. Soixante enfants environ y végétaient.

Les cabanons avaient front sur rue jusqu'au logement du greffier-concierge et, en se prolongeant sur deux ailes en équerre, entouraient de trois côtés la *Cour royale*. A la vérité, c'étaient deux bâtiments adhérents, l'un de six étages, l'autre de cinq. Le dernier portait le nom de bâtiment neuf. Ensemble, ils contenaient 248 cabanons ou petites chambres de huit pieds carrés où, isolement et sans la moindre communication avec l'extérieur, sinon à travers le guichet étroit de leur porte ou les barreaux de leurs fenêtres, on enfermait les prisonniers payant pension, détenus par lettres de cachet. Dans chaque cabanon se trouvait un lit de sangle scellé dans le mur. Sur ce lit, un matelas, deux couvertures, un traversin. Dans la pièce, un seau pour recevoir l'eau ; à côté, une lunette d'aisances.

La porte était pleine, garnie d'une grosse serrure et de deux verrous en dehors. Au deux tiers de cette porte, était percé un petit guichet par lequel le prisonnier recevait ses vivres, après quoi le guichet était fermé par un verrou (2).

1. Appert. — *Bagnes. Prisons. Criminels*. Paris 1836. Guilbert, éditeur, page
2. Archives de Bicêtre. Règlement de 1781, chap. 1er art. 1 .

L'aile appelée la Force (1) était parallèle au bâtiment vieux des cabanons. Elle se composait d'un rez-de-chaussée et de quatre étages. A droite de ce bâtiment, au rez-de-chaussée, se trouvait la salle du *Fort-Mahon*, installée en 1780 par le lieutenant de police Le Noir; au premier étage, la *salle de Force*; au deuxième étage, la salle *Saint-Léger*. A gauche, au rez-de-chaussée, existait le grand atelier du *Poli des glaces* au-dessus duquel se trouvait le Dortoir des polisseurs, au troisième étage étaient les infirmeries, au nombre de cinq; au quatrième, les dortoirs des garçons de service.

Les trois salles appelées : Fort-Mahon, la Force et Saint-Léger, d'environ douze mètres de long sur dix mètres de large pouvaient contenir 70 prisonniers chacune. Les croisées étaient grillées et maillées avec des barreaux de fer. Chacune de ces trois salles était fermée par deux portes, l'une sur l'autre (2) ; une en barreaux de fer, l'autre une forte porte pleine, garnie d'une très grosse serrure et de deux verrous en dehors, avec un guichet fermant également au verrou. De chaque côté de la salle était disposé un lit de grosse charpente, fait en auge, dans lesquels les prisonniers couchaient, sur la paille, sans draps, avec de vieilles couvertures provenant des dortoirs des pauvres lorsqu'elles paraissaient ne plus pouvoir être utilisées par eux.

A l'entrée de la prison, au rez-de-chaussée, à droite se trouvait le greffe; au premier, le logement de l'économe-directeur; au second, celui du brigadier en chef.

A vrai dire, il n'y avait qu'une Cour : la *Cour royale*, les autres étaient plutôt des couloirs. C'étaient : la *Cour des suspects*, la *Cour de la cuisine*, la *Cour des chiens*, la *Cour des fers*. La porte d'entrée était fermée par quatre doublettes en chêne boulonnées et munies d'énormes verrous à l'extérieur.

Une petite chapelle érigée en 1634, située dans la Cour royale servit à dire la messe dimanches et fêtes jusqu'en 1792. Les prisonniers des salles de Force, du Poli des glaces et des Infirmeries pouvaient l'entendre de leurs croisées. On sonnait, aux principaux points de la messe,

1. La Force. Aujourd'hui bâtiment de la 5e division 3e section. Les cabanons (bâtiment vieux) existent encore. Logementdes internes et reposants.

2. Archives de Bicêtre. Règlement de 1781, chap. II, art. 1er.

une cloche placée en dehors de la chapelle, afin — disait le règlement — « que ceux qui ne peuvent pas se mettre aux croisées puissent diriger « leur intention (1) ». Outre cette chapelle, il y avait un autel au fond du corridor des cabanons où l'on disait, de même, régulièrement la messe dimanches et fêtes, à sept heures en été, à sept heures et demie l'hiver. A ce moment, les gardes se transportaient dans les corridors, ouvraient tous les guichets afin que les prisonniers entendissent l'office. Ils restaient dans les coaloirs, pendant sa durée, pour faire observer le silence, puis à l'*Ite Missa est*, ils refermaient les guichets et les portes des corridors (2). Cet autel fut démoli quelque temps après la chapelle.

Ce qu'il y avait de plus affreux à Bicêtre, c'étaient les *cachots*. Ils étaient de deux sortes : les cachots *noirs*, les cachots *blancs*.

Les cachots noirs, au nombre de huit, étaient creusés dans le sol. Entièrement en pierre de taille, on y descendait par un escalier voûté jusqu'à une profondeur de cinq mètres. L'escalier, étroit et rapide, était fermé au niveau du sol par une trappe. Pas d'air dans ces antres, à peine un peu de lumière filtrait-elle à travers le trou des piliers et des dalles formant les voûtes de cet enfer (3). « Ou plutôt, dit un témoin oculaire, ce n'était pas la lumière, c'était ce que Milton appelle « visible darkness » une visible obscurité (4). »

Le patient était attaché dans ces souterrains à des chaines fortement scellées dans les murs latéraux. Bien souvent on l'y oubliait, on le laissait mourir, enterré vivant. Impossible à lui de faire entendre ses plaintes, impossible de pouvoir même espérer un secours d'un cachot voisin. Quand on démolit, en 1792, ces terribles caveaux, on constata que les murs de séparation avaient un mètre et demi d'épaisseur.

Dès que l'on tirait un prisonnier de ces cachots, l'air pur l'enivrait, il chancelait comme s'il avait bu. Il fallait le mettre dans un lieu moins obscur. Ce n'était que par gradation de cachots qu'il pouvait échapper à la mort. Dans un mémoire qu'il adressa au roi, au nom de la cour des

1. Archives de Bicêtre. — Règlement de 1781, chap. II, art. 17.
2. Archives de Bicêtre. — Règlement de 1781, chap. 1er, art. 13.
3. Mirabeau, — déjà cité.
4. D'après un manuscrit datant de 1815 communiqué à l'auteur par un employé de Bicêtre.

Aydes, Malesherbes fit, en 1770, la peinture suivante de ces terribles lieux :

— « Sire, il existe dans le château de Bicêtre des cachots souterrains, creusés autrefois pour y enfermer quelques fameux criminels, qui après avoir été condamnés au dernier supplice, n'avaient obtenu leur grâce qu'en dénonçant leurs complices, ces cachots sont tels qu'il semble qu'on se soit étudié à ne laisser aux prisonniers qu'on y enferme qu'un genre de vie qui leur fasse regretter la mort. On a voulu qu'une obscurité entière régnât dans ce séjour. Il fallait cependant y laisser entrer l'air, absolument nécessaire pour la vie ; on a imaginé de construire, sous terre, des piliers percés obliquement dans leur longueur et répondant par des tuyaux qui descendent dans le souterrain. C'est par ce moyen qu'on a établi quelque communication avec l'air extérieur, sans laisser aucun

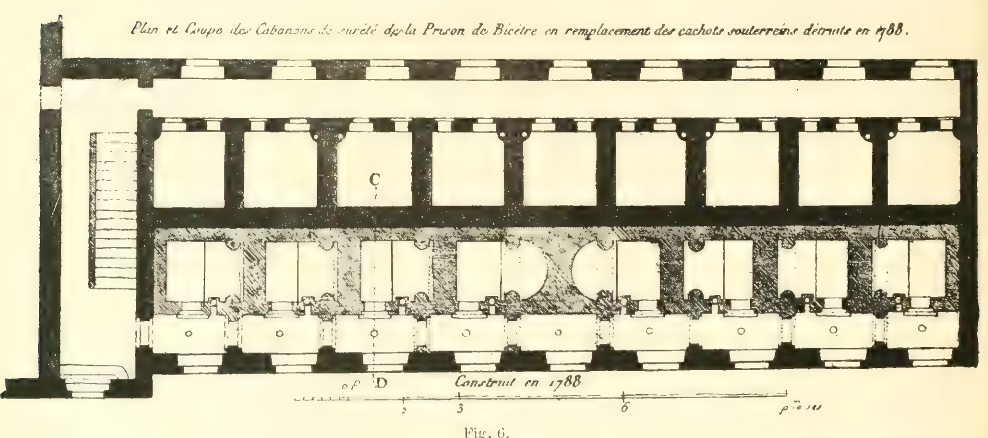


Fig. 6.

accès à la lumière. Les malheureux qu'on enferme dans ces lieux humides et infects, sont attachés à la muraille par une lourde chaîne et on leur donne de la paille, de l'eau et du pain. Votre Majesté aura peine à croire qu'on ait eu la barbarie de « tenir plus d'un mois », dans ce régime d'horreur, un homme « qu'on soupçonnait de fraude. » Personne dans votre royaume, Sire, n'est assuré de ne pas voir sa liberté sacrifiée à une vengeance ; car personne n'est assez grand pour être à l'abri de la haine d'un ministre, ni assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis des fermes (1). »

1. Voir le Recueil de Lamoignon *sur la cour des Aydes* (1779, in-4°), à l'occasion du colporteur Monnerat, enfermé dans les cachots de Bicêtre, victime d'un acte arbitraire.

Le rapport de Malesherbes ne fut pas entendu.

C'est sur les fondations de ces *in pace* lugubres, comblés pour toujours, que se trouve maintenant le jardin des convalescents et des malades de l'hospice.

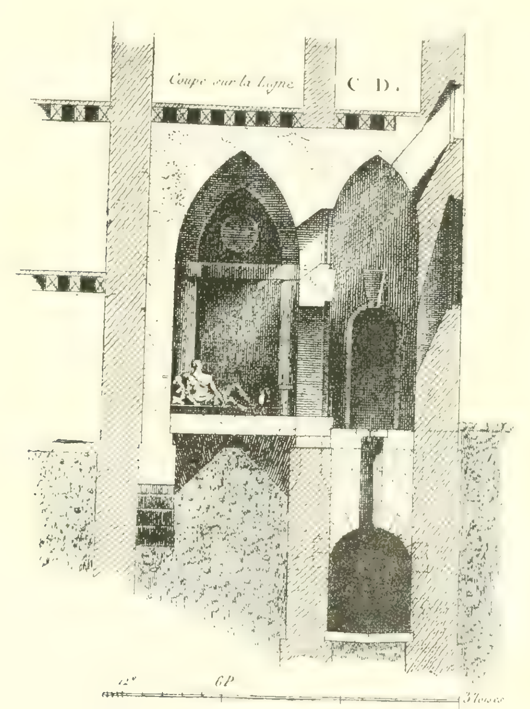


Fig. 7. — Coupe sur la ligne C D de la Fig. 6.

Les cachots blancs servent aujourd'hui de caves pour la pharmacie de l'établissement. On y arrive au milieu des bonbonnes, des fioles et des tonneaux de médicaments... Après avoir descendu une vingtaine de marches, on entre dans un couloir souterrain recevant, à droite, le jour par de petits soupiraux percés à fleur de terre et l'on remarque, à

gauche, de petits réduits de deux mètres carrés environ, sombres, humides. Ce sont les anciens cachots (Fig. 6). Certes, de même que dans les cachots noirs, celui qui y était enfermé devait subir une affreuse torture. Retenu au mur par des chaînes, n'ayant pour compagnie que les insectes, l'été ; la vermine, l'hiver; le prisonnier qui habitait le dernier de ces réduits ne devait plus garder au cœur grande espérance en entendant le bruit de trente-trois portes se fermer sur lui (1).

Les détentions étaient le plus souvent arbitrairement prolongées. « L'homme une fois arrêté, criminel ou non, devenait une sorte de bétail, moins que cela, une chose qu'on jetait dans un trou pêle-mêle avec des misérables, des fous furieux, de la vermine et des immondices. Des prisonniers qui aspiraient au jour de la délivrance fixé par le jugement même dont ils avaient été frappés, comptaient souvent plusieurs années avant de voir s'ouvrir pour eux les portes des geôles où ils croupissaient (2). »

Nous avons lu sur les registres d'écrou de Bicêtre, des ordres d'un lieutenant général de police contrebalançant ceux du roi (3). Il est vrai que ce lieutenant de triste mémoire s'appelait de Sartine. Combien de fois, le cœur serré en feuilletant ces funèbres pages, n'avons-nous pas répété ces paroles de Michelet (4) :

« Ah ! monsieur de Sartine, ah, madame de Pompadour, quel poids vous traînez ! Comme on voit, comment une fois dans l'injustice, on s'en va de mal en pis, comme la terreur qui pèse du tyran à l'esclave, retourne au tyran ! Ayant une fois tenu le prisonnier sans jugement, pour une faute légère, il faut que la Pompadour, que Sartine le tiennent, le tiennent toujours, qu'ils scellent sur lui d'une pierre éternelle, l'enfer du silence. »

1. On montre encore à Bicêtre un de ces réduits qui conserve percé dans le mur, à un mètre et demi de hauteur environ, un espace grillé de 25 centim. carrés par lequel on passait aux prisonniers le pain et l'eau. Il est d'usage de dire aux visiteurs que c'est le cachot de Latude. Rien n'est plus faux. Le sieur Henry Masers de Latude était prisonnier, par lettre de cachet, aux cabanons. Il n'a jamais été au cachot. Les registres des archives de Bicêtre en font foi. — P. B.

2. Maxime Ducamp. — *Paris, ses fonctions, ses organes, sa vie*, tome IV, p. 196-97. (Hachette 1879.)

3. Voir APPENDICE.

4. Michelet, *Histoire de la Révolution*, tome Ier. — Latude.

1789 arriva. De tous côtés s'élevèrent des demandes de revision de jugement, et « le *Moniteur Universel* » lui-même, bien que tout dévoué à la monarchie, demanda dans ses colonnes que les cachots soient visités, les détenus interrogés, les procès revisés par des juges impartiaux et libres.

« Bicêtre, écrivait le rédacteur de cette gazette nationale (1), Bicêtre renferme sûrement des criminels, des brigands, des hommes féroces dont l'existence au milieu de la société, nous exposerait à tous les genres de désordre et d'insurrection, mais aussi, et l'on doit en convenir, il contient une foule de victimes du pouvoir arbitraire, de la tyrannie des familles, du despotisme paternel, le plus odieux comme le plus imbécile de tous les despotismes. Il est faux que les anciens cachots, cabanons et toutes ces inventions de la sottise barbare de notre ancien gouvernement soient détruits. Ils recèlent des hommes, nos frères et nos égaux à qui l'air est refusé, qui ne voient la lumière que par d'étroites lucarnes ; qui souffrent tous les tourments à la fois et à qui l'on ôte jusqu'aux instruments qui pourraient leur servir à terminer une si déplorable vie.

« Nous nous devons aux pauvres et aux prisonniers, parce que incapables de travailler à leur propre bonheur et malheureux par l'effet de l'ordre social, c'est à la société de veiller sur eux. Nous devons donc demander, à haute voix, la revision des cadres de détention de tous les prisonniers de Bicêtre, s'il en est de coupables qu'ils y terminent leur criminelle existence. La captivité est une peine, mais que ceux qui sont innocents ou seulement soupçonnés, que ceux surtout qui n'y sont retenus que pour plaire à la sottise ou aux préjugés, au caprice des puissants, soient élargis. Nous sommes lâches d'oublier les absents, coupables ou non, ils doivent nous intéresser.

« C'est à l'Assemblée nationale d'ordonner qu'un ou deux de ses membres, réunis à ceux de la police actuelle, visitent ces antres affreux, qui pour la première fois entendront la liberté réclamer ses droits devant des hommes qui savent la faire respecter.

« Est-ce que ces hommes amoncelés et captifs ne sont point un objet assez pressant pour nous en occuper? Les jours sont des années pour qui souffre dans les fers ; oublierons-nous les esclaves du pouvoir injuste, parce que nous sommes libres !

« Je sais qu'on oppose à ces raisons d'anciens préjugés, de prétendues convenances, des craintes chimériques. Mais est-ce avec de semblables moyens que l'on motive, que l'on légitime tous les excès ? Conviendrons-nous donc enfin, que l'homme ne doit compte de sa conduite qu'à la Loi, et après en être convenus nous conduirons-nous conséquemment ? »

Un incident fortuit vint décider l'Assemblée nationale à procéder à cette enquête que réclamait le *Moniteur*. Le président de l'Assemblée,

1. La *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, n° 19, 12 décembre 1789.

trouva un jour sur son bureau une lettre d'un prisonnier de Bicêtre. L'auteur de cette lettre, un pauvre religieux dont le nom malheureusement est resté inconnu, offrait à la révolution un contrat de rentes qu'il possédait et la totalité de sa fortune dont on l'avait injustement dépouillé autrefois, sous la simple condition que la lettre de cachet qui l'avait fait enfermer serait immédiatement révoquée.

La majorité de l'Assemblée paraissait disposée à faire une démarche auprès de Louis XVI, en faveur du prisonnier ; plusieurs membres, au contraire, proposaient de refuser purement et simplement ce don d'un homme qui n'était pas libre. Le comte de Montmorency se leva sur ces paroles, et, agrandissant le débat, proposa aussitôt l'abolition de toutes les lettres de cachet. Ce fut une révélation. Immédiatement, la proposition fut prise en considération et un comité de quatre membres fut nommé afin de visiter les prisons, d'examiner les motifs de détention des prisonniers et d'en rendre compte à l'Assemblée, dans le plus bref délai possible. Ces quatre membres étaient : le marquis de Castellane, Freteau, Barrère et Mirabeau.

Les prisons de Paris étaient alors au nombre de trente-trois, situées presque toutes dans les quartiers les plus reculés, loin de l'œil des magistrats, loin du regard bienveillant des curieux qui auraient pu s'intéresser aux victimes jetées dans ces antres.

Sur les quatre membres du comité, deux surtout connaissaient d'autant mieux le régime intérieur des prisons qu'ils y avaient été enfermés naguère. Freteau avait, en 1788, été prisonnier au donjon de l'île Sainte Marguerite, Mirabeau, au donjon de Vincennes. Tous deux firent partager leur indignation à leurs collègues, et Bicêtre ne fut pas oublié dans leur visite.

La rédaction du travail fut confiée à Barère et au marquis de Castellane. Mirabeau, de son côté, publiait ses observations personnelles dans une remarquable étude intitulée : *Relation d'un voyageur anglais sur la Maison de force de Bicêtre*. Enfin, le 20 février 1790, le marquis de Castellane déposa son rapport sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce travail était divisé en quatre parties. La première, comprenait les détenus sans accusation juridique, la deuxième, ceux qui depuis leur détention avaient perdu l'usage de la raison, la troisième, ceux dont on avait commué la peine, enfin la quatrième, les individus dans les liens d'un

décret. L'impression fut ordonnée et la discussion ajournée ultérieurement. Elle eut lieu le 13 mars suivant.

Le premier article portait que tout détenu sans jugement préalable serait mis en liberté dans les six semaines.

— « Il s'agit de statuer sur le sort de malheureux qui ne sont accusés d'aucun crime, s'écria Robespierre répondant à l'abbé Maury, partisan de l'ancien régime. Ordonner des délais, ce serait consacrer l'acte illégal qui les a privés de liberté. Il vaut mieux sauver cent coupables que de punir un innocent ! »

L'Assemblée nationale vota les conclusions de la commission et, le maire de Paris, Bailly, fut chargé de faire exécuter le décret. Nous avons trouvé en effet, comme conséquence de cette délibération, la mention suivante inscrite fréquemment à la colonne des sorties sur les registres de Bicêtre : « *Sorti, en vertu d'un ordre de M. Bailly, à sa séance tenue en cette maison, le....* » Et cependant, huit jours après la promulgation de ce décret, Louis XVI, envoyait encore au directeur de Bicêtre, la lettre suivante :

« **De par le Roy**,

« Chers et bien amés, nous vous mandons et ordonnons de recevoir à l'hôpital « le sieur de Fontalard, gentilhomme, et de le garder jusqu'à nouvel ordre de « notre part. Si n'y faites faute, car tel est notre bon plaisir. »

Signé : LOUIS.

La lettre était datée de Versailles et contresignée du comte de Saint-Priest.

Aux registres d'écrou de Bicêtre, on lit :

Du 19 mars 1790,

Le S[r] **Marc de Fontalard**, gentilhomme, garçon 30 ans, de Champagnac, en Auvergne.

Ordre du Roy.

En marge : Le 30 juin 1790, reçu un ordre de M. le garde des sceaux, portant d'accorder la liberté des cours au S[r] Fontalard *sans*

celle de pouvoir sortir de la maison. En conséquence, passé des cabanons au dortoir Saint-René, le 2 juillet 1790.

Sorti le..... (*La date est restée en blanc sur le registre*).

Ce fut la dernière lettre de cachet (1).

1. Voir Appendice. — Extrait du Bulletin de l'Assemblée Nationale, séance du 13 mars 1790 (*Moniteur universel*).

CHAPITRE VI

Les prisonniers avant 1792. — Les prisonniers payant pension. — Les prisonniers sans pension — Régime. — Evasions multiples. — Révoltes. — Personnel de la prison.

Avant 1792, les prisonniers se divisaient en deux catégories :

1° les prisonniers payant pension,

2° les prisonniers sans pension.

Les premiers habitaient les cabanons. Ils étaient conduits à Bicêtre par ordre du roi, contresigné du ministre dans le département duquel ils avaient été arrêtés. Ces ordres ne fixaient jamais la durée de la détention. Ils étaient libellés ainsi :

« Recevoir à l'hôpital de Bicêtre, le nommé.....et l'y garder jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté, moyennant une pension de... par an » (1).

Cette pension était payable, à la caisse de l'hôpital général, par la famille du prisonnier ou par celui qui avait sollicité l'ordre d'incarcération. Elle variait de 150 à 400 livres et devait être acquittée par quartiers et d'avance. Ces pensionnaires formaient la majorité de la population des cabanons. Un tiers environ y étaient enfermés par ordre du procureur général ou du lieutenant de police, un très petit nombre par arrêt du parlement, lettres de commutation de peine ou sentence de la prévôté. Les ordres du lieutenant général de police étaient les seuls parmi ces derniers qui ne fixaient pas la durée de l'emprisonnement. Au début, les prisonniers d'état enfermés à Bicêtre furent très rares. Si l'on en croit un chroniqueur, dont il ne nous a malheureusement pas été facile de vérifier l'assertion — les plus anciens registres de Bicêtre ne

1. Les Registres d'Inscription des entrees des prisonniers à Bicêtre portent simplement pour cette sorte de detenus : ORDRE DU ROY. (*Archives de Bicêtre*). P. B.

remontant qu'à l'année 1737 — il n'y aurait eu que trois lettres de cachet délivrées en six ans, sous le règne de Louis XIV, ce monarque qui personnifia en lui la royauté absolue. « La première est du 3 septembre 1705. C'était la reine d'Angleterre (la reine Anne) qui l'avait sollicitée et qui était chargée de payer la pension. La deuxième du 25 août 1709 et la troisième du 4 septembre 1711. »(1)

Bientôt, la tendance du pouvoir vers l'arbitraire s'accentuant, les lettres de cachet devinrent plus nombreuses. On ne croyait pas de sûreté individuelle possible sans une séquestration entre quatre murs. A la date du 15 août 1737, le nombre des prisonniers présents s'élevait à 415. Dans ce nombre, 75 avaient été enfermés depuis peu, 340 s'y trouvaient depuis un temps plus ou moins reculé. Le plus ancien d'entre eux était entré le 20 décembre 1712.

Les prisonniers sans pension occupaient les salles Fort-Mahon, la Force et Saint-Léger. La plus grande partie d'entre eux, détenus *par ordre du roi, jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté* avaient subi procès, etaient flétris et condamnés pour vol. Quelques uns étaient enfermés par le procureur général qui fixait ordinairement la temps de la détention, sans en indiquer le motif. Le reste, envoyé à Bicêtre, par ordre du lieutenant de police, arrêt du parlement, lettres de commutation de peines, sentence de la prévôté, était enfermé comme suspects, gens sans aveu, pédérastes, cochers de place insolents, sorciers (2), blasphémateurs même.

La Force de Bicêtre servait également de pénitencier militaire. Elle

1. Manuscrit déjà cité.
2. *Extrait des registres d'Écrou de Bicêtre* :

Sorciers : — Du 9 juillet 1740 —

Force. — Alexandre Martin, dit La Jeunesse, 25 ans, né à Grigny, près Paris.

ORDRE DU ROI

Cet homme passe à Longjumeau pour se servir de maléfices. C'est un rôdeur de campagne qui se donne pour sorcier aux gens simples.
Sorti le 25 février 1741.

Blasphémateurs : — Du 9 mai 1750 —

Force. — Bernard Lafargue, 30 ans, de Rhodez en Rouergue, gainier.
(Sentence de police du 8 mai 1750).
Mendiant violent, séditieux qui a juré et blasphémé le S. N. de D...
Sorti le 17 juin 1750. (*Registres des Arch. de Bicêtre.*)

recevait les soldats chassés du régiment des gardes françaises, du bataillon de la milice de Paris, des gardes suisses, etc, arrêtés pour désertion, vol ou rébellion. Avant leur entrée, ils étaient préalablement fouettés avec des verges, au Montparnasse ou au Champ des Capucins. Après un emprisonnement plus ou moins long, on les envoyait aux colonies. De temps à autre, les registres relatent aussi l'admission d'élèves de l'école vétérinaire de Charenton, conduits à Bicêtre par mesure disciplinaire et placés, soit à la Force, soit aux cachots, pour un temps d'ailleurs assez court. Parfois encore, la police amenait en bande des vagabonds, des individus trouvés, avec des femmes de mauvaise vie, couchés dans les carrosses du Carrousel.

Les prisonniers n'étaient en général reçus à Bicêtre que pendant le jour : De six heures du matin à sept heures du soir, en été; de huit heures du matin à cinq heures du soir, en hiver. Dès qu'ils arrivaient deux gardes les menaient au bureau pour les faire interroger. On inscrivait sur les registres leurs noms, prénoms, état civil, âge, lieu de naissance, avec la province et le diocèse. Leur signalement était pris mais on ne rendait compte à personne des prisonniers. On ne pouvait les voir au parloir que par ordre des ministres ou des magistrats. Après cet interrogatoire, on dressait, en leur présence, l'inventaire de leurs hardes et effets, puis ils étaient conduits à destination, Là, on leur faisait revêtir l'uniforme de la maison. C'était un vêtement complet de bure. Leurs effets mis en paquets étaient portés dans un magasin pour leur être rendus, s'il y avait lieu, à leur sortie. Il ne leur était laissé ni argent, ni bijoux. Ceux-ci étaient déposés entre les mains du sous-économe qui leur distribuait l'argent par petite quantité, suivant leurs besoins.

A la sortie, effets, argent, bijoux leur étaient rendus. En cas de décès, ces objets appartenaient à la maison, mais, dans l'un et l'autre cas, si les pensions étaient payées d'avance, le surplus étaient remboursé aux payeurs. Les prisonniers n'étaient mis en liberté qu'en vertu d'ordre émanant des autorités qui avaient ordonné leur séquestration. Il était rare que la liberté soit pleine et entière. Le plus souvent on les exilait loin de Paris, à 40 ou 50 lieues de la capitale (1).

1. Voyez APPENDICE.

Leurs lettres étaient lues avant d'être envoyées à leur adresse, il en était de même de celles qu'ils recevaient. Quelquefois même, les ministres ou les magistrats adressaient des ordres à l'économe pour empêcher tel ou tel détenu d'écrire à personne, sous quelque prétexte que ce soit. (1) Défense souvent illusoire, il est vrai. Les gens de service mal payés se laissaient aisément corrompre et il n'était point rare que les prisonniers eussent des intelligences au dehors.

Les prisonniers par lettres de cachet ne jouissaient pas de la liberté des cours, jamais ils ne sortaient de leurs cabanons, à moins d'ordre ou de maladie. Les prisonniers sans pension étaient moins tenus sous clef. Ils avaient leurs ateliers, leurs heures de repos et de récréation.

Choisis à tour de rôle, par rang d'ancienneté, dans les différentes salles de Force, ils étaient occupés, au nombre de 81, au polissage de glaces qu'une manufacture du faubourg Saint-Antoine envoyait brutes à Bicêtre. Un sous-inspecteur de cette manufacture surveillait le travail tandis que le sous-économe tenait le registre des envois et des livraisons de glaces, des paiements faits aux ouvriers, etc. Ceux-ci étaient payés à la pièce et gagnaient péniblement (en travaillant de 5 heures du matin à 8 heures du soir, en été ; en hiver, dès que le jour commençait jusqu'à la nuit) ; un petit pécule qui pouvait monter de *huit à dix sols* par jour, étant donné que la maison profitait de la moitié de leurs bénéfices. Grâce à ces quelques sous, le prisonnier pouvait s'offrir à la cantine de la prison certaines douceurs, un maigre supplément à la triste nourriture qui lui était allouée.

Il y avait deux ateliers du *poli des glaces* : le grand et le petit. Le premier, vaste salle de 20 mètres de long sur 12 mètres de large, situé dans le bâtiment de gauche au rez-de-chaussée, renfermait 54 travailleurs. Le second, établi entre l'espace des cabanons et les trois salles de Force, n'avait que 12 mètres de long sur 11 mètres de large et n'occupait que 27 hommes. De même que les autres, ces salles étaient fermées par deux portes l'une sur l'autre, les croisées étaient grillées et maillées, avec des barreaux de fer.

Pendant quelque temps un atelier de *moulins à pédales* exista mais il fut supprimé vers 1779.

1. Voyez à l'APPENDICE.

Outre les prisonniers employés au polissage des glaces, 72 autres étaient occupés au manège du *Grand puits* (1) et gagnaient environ *8 sols et 4 deniers* par jour.

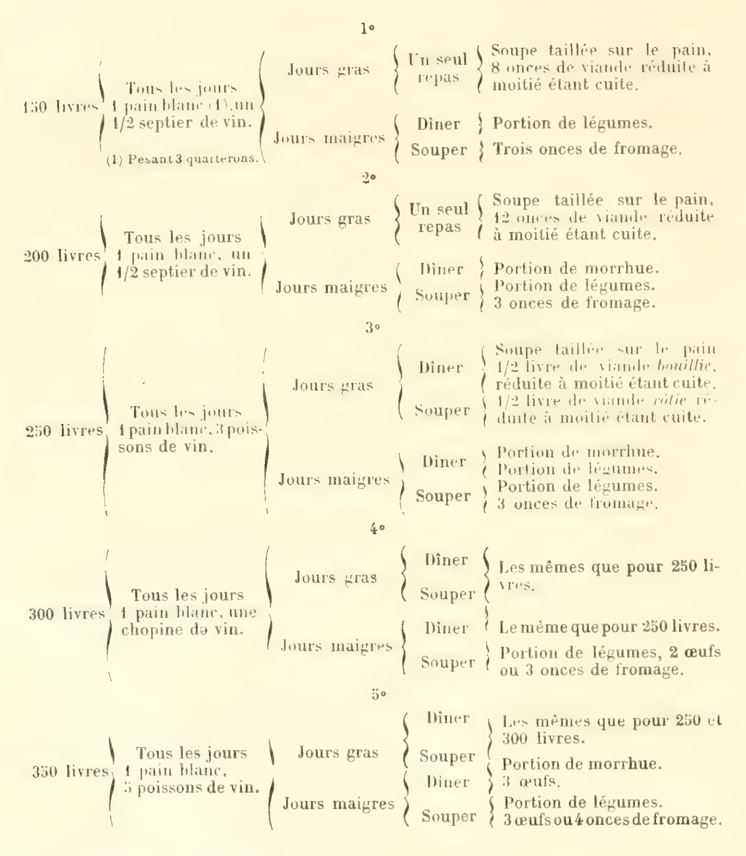
L'entretien de tous ces prisonniers incombait à l'hôpital général. L'uniforme consistait pour les pensionnaires des cabanons en un frac, un gilet et une culotte d'une grosse étoffe de tiretaine grise, des bas et un bonnet de laine, une paire de pantoufles, et des sabots. Pour ceux des salles de force, le froc était remplacé par une veste, ils ne portaient ni bas ni pantoufles. Ils étaient habillés à neuf, tous les ans à la Toussaint. Les vieux habits, envoyés à l'hôpital de la Pitié où se trouvait un ouvroir de tailleurs qui fournissaient de vêtements la maison de Bicêtre, servaient à en raccommoder d'autres ou à faire des doublures aux habits neufs. Plus heureux que leurs co-détenus, les prisonniers par lettres de cachet étaient autorisés à avoir du linge à eux, mais, dans ce cas, ils devaient rembourser les frais d'entretien et de blanchissage. Eux seuls et les travailleurs du Grand Puits et des ateliers du poli des glaces étaient pourvus de draps de lit qu'on leur changeait tous les mois. Les autres prisonniers couchaient sur la paille. Il était donné à chacun, sans distinction, une chemise de grosse toile tous les huit jours. Chemises et draps étaient façonnés par la maison. C'étaient les femmes de la Miséricorde qui étaient chargées de le confectionner. La toile elle-même était fabriquée à Bicêtre avec du fil acheté à la filature des Pauvres, établie à Paris. (2)

La nourriture était comme celle des Bons Pauvres, peu variée, peu copieuse et mal préparée. Tous les prisonniers, tant des salles de Force que du Grand Puits, recevaient par jour deux quarts de pain bis chacun, de la soupe, taillée sur leur pain ; un quart de viande, réduite à moitié étant cuite, les dimanches, mardis et jeudis ; le tiers d'un litron de pois ou de fèves, les lundis et vendredis ; une once de beurre, les mercredis ; une once de fromage, les samedis. (3) Les vivres étaient distribués journellement savoir : le pain entre 5 et 6 heures du matin, la soupe à

1. Voir notre chapitre sur le Grand Puits.
2. Règlement de 1781, chap. Ier, art. IXe, chap. II, art XIV.
3. Règlement de 1781, chap. II, art. Xe.

7 heures et leur portion à une heure de l'après midi. On leur donnait de l'eau à discrétion (*chaque fois qu'ils en demandaient.*) (1)

Les prisonniers des cabanons étaient nourris suivant le prix de la pension qu'il payaient.



1°

150 livres	Tous les jours 1 pain blanc (1), un 1/2 septier de vin. (1) Pesant 3 quarterons.	Jours gras	Un seul repas	Soupe taillée sur le pain, 8 onces de viande réduite à moitié étant cuite.
		Jours maigres	Dîner	Portion de légumes.
			Souper	Trois onces de fromage.

2°

200 livres	Tous les jours 1 pain blanc, un 1/2 septier de vin.	Jours gras	Un seul repas	Soupe taillée sur le pain, 12 onces de viande réduite à moitié étant cuite.
		Jours maigres	Dîner	Portion de morrhue.
			Souper	Portion de légumes. 3 onces de fromage.

3°

250 livres	Tous les jours 1 pain blanc, 3 poissons de vin.	Jours gras	Dîner	Soupe taillée sur le pain 1/2 livre de viande *bouillie*, réduite à moitié étant cuite.
			Souper	1/2 livre de viande *rôtie* réduite à moitié étant cuite.
		Jours maigres	Dîner	Portion de morrhue. Portion de légumes.
			Souper	Portion de légumes. 3 onces de fromage.

4°

300 livres	Tous les jours 1 pain blanc, une chopine de vin.	Jours gras	Dîner, Souper	Les mêmes que pour 250 livres.
		Jours maigres	Dîner	Le même que pour 250 livres.
			Souper	Portion de légumes, 2 œufs ou 3 onces de fromage.

5°

350 livres	Tous les jours 1 pain blanc, 5 poissons de vin.	Jours gras	Dîner, Souper	Les mêmes que pour 250 et 300 livres.
		Jours maigres	Dîner	Portion de morrhue. 3 œufs.
			Souper	Portion de légumes. 3 œufs ou 4 onces de fromage.

1. Règlement de 1781, chap. Ier, art. XIe.

6°

400 livres	Tous les jours 1 pain blanc, 3 1/2 septiers de vin.	Jours gras	Dîner	Soupe taillée sur le pain. Bouilli. Une entrée.	
			Souper	Roti.	
		Jours maigres	Dîner	le vendredi	Poisson.
				le samedi	Morrhue. Œufs, légumes
			Souper	Légumes, œufs, fromage.	

Il n'existait dans les cabanons, ni tables, ni chaises. Les vivres étaient servis dans des écuelles de bois, les cuillers et les fourchettes étaient également en bois. Il n'était jamais donné de couteaux aux détenus.

Tous les jours à neuf heures du matin, un sergent et deux gardes assistés d'un porte-clefs, le plus souvent en présence du lieutenant de la compagnie, faisaient une visite générale dans l'intérieur de chaque cabanon. Le prisonnier pouvait avoir tenté, pendant la nuit quelque moyen d'évasion ; son lit renfermait peut-être des instruments nuisibles (couteaux, ciseaux ou rasoirs); dans le mur, sous les pavés de la salle, il pouvait avoir caché du fil ou des cordes, tout un attirail préparé à la dérobée ou procuré par un gardien malhonnête. Avec un lourd marteau, le sergent frappait un à un les barreaux de fer des croisées afin de s'assurer qu'il n'y en avait point de sciés ou de défectueux. Puis, après un dernier coup d'œil à la cellule, il se retirait pour revenir encore dans le courant de la journée, à des heures irrégulières. Lorsque les guichets étaient ouverts, sa mission était de *veiller* dans les corridors à ce qu'il ne s'élevât pas de disputes entre les prisonniers, à empêcher surtout les garçons de service de boire avec ceux qu'ils étaient chargés de surveiller. Enfin, sur les six heures du soir, les porte-clefs se rendaient dans les couloirs pour examiner les portes et les verroux.

Pendant la nuit, trois rondes : la première à huit heures et demie du soir, la seconde, à onze heures et deme, la troisième à deux heures et demie. Elles étaient faites par le sergent de garde accompagné d'un veilleur muni d'un flambeau. Tous les jours à trois heures de l'après-midi, le capitaine ou le lieutenant de la compagnie des gardes accompagné du sergent de garde, de dix soldats, du gouverneur et de deux garçons de service se rendait dans toutes les salles de la Force. Six

des gardes restaient à la porte de la salle, la baïonnette au fusil, les quatre autres, armés seulement d'une lance de fer piquée au bout d'un gros bâton, fouillaient la paille. Un des garçons de service, muni d'un flambeau, regardait sous les lits, le second, avec un rateau de fer, sondait les murs et les endroits sombres. (1) Chaque matin vers cinq heures en été, six heures en hiver, un sergent et deux gardes faisaient encore une ronde autour de la maison. Rapport était fait à l'économe de ces différentes visites.

Malgré toutes ces précautions, les évasions étaient encore assez fréquentes. Non seulement les prisonniers des cabanons s'échappaient « *bien qu'ils fussent attachés par le col et par les pieds* » ou « *sans faire de dégradation* (2) », mais encore ceux de la Force trouvaient le moyen de fuir en bande.

Le 13 septembre 1761, *cinquante* prisonniers s'enfuient de la prison par l'aqueduc des cabanons ; le 5 juillet 1752, *quatre* détenus prennent le même chemin. Quelques années plus tard, *vingt-six* pensionnaires de la Force quittent leur salle, dans la nuit du 5 au 6 janvier 1778, sans éveiller les soupçons des gardes probablement occupés à jouer et à boire ou profondément endormis. Ils avaient pratiqué un trou souterrain au dessous du mur du marais, percé ce mur, et de là, étaient passés dans les champs,

En 1786, le 4 juin, *cinq* des travailleurs du Grand Puits, après s'être cachés dans le tambour sur lequel s'enroulait le câble qui mettait en mouvement les seaux, s'évadèrent par un trou qu'ils avaient fait au mur du manège. (3)

Ces évasions multiples ne réussissaient pas toujours. Les gardes s'apercevaient de la tentative. Le 20 juin 1774, par exemple, *dix-huit* prisonniers étaient arrêtés au moment où ils se préparaient à fuir par un trou pratiqué au plancher de la salle Saint-Léger. Par ordre du lieutenant général de police Lenoir, ils furent enfermés

1. Reglement de 1781, chap. II, art. XV°.

2. Voyez APPENDICE.

3. Nous ne citons que les évasions qui nous ont paru les plus curieuses à citer pendant nos recherches faites sur les registres de l'Hospice de Bicêtre. Nous renvoyons le lecteur à la fin de ce volume aux Notes justificatives. Nous avons inséré dans cette partie, la copie des Registres au sujet de chaque évasion.

P. B.

au cachot pendant trois mois (20 juin — 16 septembre 1771). L'année suivante une sédition plus grave ensanglanta Bicêtre. *Une dizaine* de détenus se prirent de querelle, et se ruèrent les uns sur les autres, profitant de l'absence momentanée des gardiens. Quand ceux-ci arrivèrent trois prisonniers avaient été assassinés par leurs camarades. A la suite de cette affaire, quatre des adversaires furent *rompus vifs* dans la prison et un cinquième *fouetté et marqué* comme complice.

Malheureusement, il y avait presque toujours mort d'homme dans ces révoltes. Les gardes, obligés de se défendre, tiraient des coups de de feu, la plupart du temps au hasard. Plusieurs fois même, impuissants à maitriser les plus séditieux, il leur fallait demander qu'on vint leur prêter main-forte du dehors.

En 1772, le lieutenant général de police de Sartine se transporta à Bicêtre avec M. Laboureur, commandant du Guet et quarante hommes de sa garde, pour réprimer une révolte. Un des insoumis fut tué, un autre eût le bras cassé d'un coup de feu. Le 8 décembre 1789, *trente* prisonniers parvinrent à remuer un pan de mur, à s'y ouvrir un passage. A l'instant où ils allaient s'échapper ils furent arrêtés et conduits au cachot.

L'une des révoltes les plus graves fut celle de la nuit du 17 au 18 février 1790. Depuis quelque temps, les détenus murmuraient de ne pas recouvrer la liberté dont on les avaient privés illégalement. Les prisonniers du Grand Puits avaient même formé le projet de quitter leur travail pour faire manquer la maison d'eau. Ils attendaient les effets de la rigueur qu'on emploirait pour les contraindre à rentrer dans le devoir, pour motiver cette insurrection. Ce furent les prisonniers de l'infirmerie de Saint-Denys qui donnèrent le signal. Au nombre de *soixante-dix*, ils tentèrent de s'évader par un trou qu'ils avaient pratiqué dans la mansarde du troisième étage. Plusieurs même avaient réussi à gagner les toits. Un gard du château s'en aperçut, tira sur eux. Un d'eux fut blessé et tomba d'une hauteur de vingt pieds dans une cour intérieure. On le transporta mourant dans une infirmerie libre. (1)

Pendant ce temps les prisonniers du Grand Puits s'étaient barricadés

1. *Lettre d'un ami de la Vérité à un ennemi des fripons*. Paris 1790. (déjà cité).

derrière des planches et se disposaient à une vigoureuse résistance, déterminés à se défendre pour recouvrer leur liberté. En présence de ces intentions hostiles, l'économe se rendit chez le maire de Paris pour demander du renfort. Le lieutenant du maire au département de la police, M. Duport du Tertre, accompagné de M. Manuel, administrateur du même département, se rendit à Bicêtre avec 80 canons et un piquet de 50 hommes à cheval, le 19 février à 10 heures du matin. Arrivé près de l'endroit où les prisonniers s'étaient retranchés, il les somma de se rendre. Les assiégés répondirent qu'ils ne se rendraient pas tant qu'ils verraient des armes et des baïonnettes. Les administrateurs insistèrent pour que la porte leur fut ouverte. Les détenus demandèrent alors à donner lecture d'un papier, ce qui leur fut refusé.

Le lieutenant du maire, pour leur apprendre les dangers où ils s'exposaient par leur opiniâtreté, leur fit lire la Loi Martiale. L'article qui ordonne de faire feu, occasionna aussitôt un grand murmure. Au troisième ordre de se retirer et d'obéir, M. du Tertre, leur donna cinq minutes pour délibérer sur ce qu'ils avaient à faire. Ils ouvrirent alors, ils écoutèrent avec plus d'attention le discours à la fois ferme et plein de sensibilité qui leur donnait l'espérance de la liberté, à la suite d'une bonne conduite et de l'obéissance aux ordres de leurs chefs.

Les prisonniers fournirent comme garants de leur soumission quinze d'entre eux qui paraissaient mériter leur confiance et qui en avaient assez dans leur compagnons pour leur servir de caution. Le calme se rétablit et tout rentra dans l'ordre une fois encore.

C'est probablement pour éviter de pareilles tentatives que quelques années plus tard, sur la plate-forme qui tenait lieu de toit au bâtiment neuf, un chien nommé Dragon, fut chargé de prévenir par ses aboiements, en cas d'évasion, les gardes de la prison. Hélas, ce chien que l'administration croyait aussi vigilant qu'incorruptible « fut cependant suborné plus tard par des détenus, au moyen d'un gigot rôti qu'il eût la coupable faiblesse d'accepter. » (1) Si Dragon ne sut pas empêcher de fuir quelques détenus, l'un de ses semblables — disons-le à l'honneur

1. Cependant les amphytrions s'étant évadés, pendant que Dragon dégustait le gigot, il fut cassé et relégué dans la Cour des Chiens; là, mis à la chaîne, privé de l'air libre qu'il respirait sur la plate-forme, inconsolable de sa faute, il dépérit de jour en jour, et finit par succomber aux remords, victime d'un moment de gourmandise et d'erreur. (*Mémoires de Vidocq*. — tome Ier, p, 206 et suiv).

de la race canine, — fit avorter, le 13 octobre 1797, une évasion de *trente-quatre* prisonniers, parmi lesquels se trouvait le fameux *Vidocq*, qui, de voleur, devint chef de la Sûreté (1).

De 1801 à 1815, plusieurs tentatives d'évasion eurent lieu encore. En 1806, quelques détenus montèrent sur les toits et gagnèrent les champs. Un d'eux se sauva, un autre fut tué, le reste fut promptement resaisi (2).

Tout prisonnier qui s'était rendu coupable de tentative d'évasion, d'excitation à la rebellion ou au tapage, était mis immédiatement aux cachots noirs. On le descendait alors dans les lugubres fosses de la cour Royale, et là, les fers aux mains et aux pieds, couché sur la terre humide, au pain et à l'eau, il restait jusqu'au jour où l'on daignait se souvenir de lui. Pour injures à leurs supérieurs, aux sergents, aux gardes, aux garçons de service, aux visiteurs; lorsqu'ils s'enivraient souvent ou qu'ils coupaient les sangles de leurs lits ou leurs draps; s'ils envoyaient des lettres de menaces à leurs parents, « *enfin lorsqu'ils écrivaient de ces lettres par lesquelles ils annonçaient de prétendus trésors cachés* » (3), les détenus étaient placés aux cachots blancs. Pour vol, ils étaient mis au carcan pendant plusieurs heures. Avant de descendre

1. A cette époque, la maison de Bicêtre qui n'était forte que par l'extrême surveillance qu'on y exerçait, pouvait contenir douze cent détenus... Pour moi, toujours préoccupé de l'idée d'éviter le bagne et de gagner un port de mer, où je pourrais m'embarquer, je combinais nuit et jour les moyens de sortir de Bicêtre : j'imaginai enfin qu'en perçant le carreau du Fort-Mahon pour gagner les aqueducs pratiqués sous la maison nous pourrions, au moyen d'une courte mine, arriver dans la cour des fous d'où il ne pouvait pas être difficile de gagner l'extérieur. Ce projet fut exécuté en dix jours et autant de nuits. Pendant tout ce temps, les détenus dont on croyait devoir se méfier ne sortaient qu'accompagnés d'un homme sûr... Il fallut cependant attendre que la lune fut sur son déclin. Enfin, le 13 octobre 1797, à deux heures du matin, nous descendîmes dans l'aqueduc au nombre de trente-quatre. Munis de plusieurs lanternes sourdes, nous eûmes bientôt ouvert le passage souterrain et pénétré dans la cour des fous... Un chien aboie... le concierge suivi de guichetiers accourt... la garde arrive... la tentative avorte. (*Mémoires de Vidocq*, tome Ier. p. 216-217).

2. Un seul, prisonnier d'état, encore sur un toit — d'où il criait qu'il se rendait — fut précipité du haut en bas par un féroce guichetier. Un autre prisonnier d'état qui, malade dans un cabanon, n'en était pas sorti, fut arraché de son lit, frappé avec une barre de fer et mourut trois jours après. Dans une semblable circonstance, des gardiens armés de nerfs de bœufs descendirent pendant la nuit dans les cachots où les prévenus d'évasion étaient renfermés, les fers aux mains, serrés avec barbarie, et se relayèrent tour à tour pour les frapper pendant cinq heures. (H. Audiffret. — *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, année 1833.

3. Règlement de 1781, chap. Ier, art. XIXe.

au cachot, le plus souvent, ils étaient préalablement fouettés. Avant 1792, le fouet était la peine la plus ordinaire de la prison. Donner descoups de fouet à un prisonnier s'appelait *donner le ravigrolet.*

Jusqu'à la Révolution, le concierge fut le juge de paix des différents qui s'élevaient entre les pensionnaires de la Force. La plupart du temps, corrompu par les gardes et les serviteurs, cet homme appliquait le règlement à sa guise et devenait trop souvent hélas, juge criminel. En cas d'appel ou de cause grave seulement, le maire de Gentilly intervenait ; le chef de la police ne jugeait jamais qu'en dernier ressort. La police intérieure était confiée à une garde militaire. Elle se composait d'un capitaine, d'un lieutenant, de quatre-vingt trois sous-officiers, soldats ou gardes, nourris, habillés et soldés par la maison. Il fallait être porteur d'un congé en bonne forme pour être reçu dans la compagnie. C'était une espèce de vétérance dont le commandant était ordinairement à la désignation du gouverneur de l'hôtel des Invalides à qui, en cas de vacance, l'administration demandait un officier de tête et d'expérience. Le lieutenant de la compagnie était, en même temps, inspecteur des cabanons. Sous ses ordres, il avait deux porte-clefs et quatorze garçons de service répartis ainsi :

4 *garçons de barrière* chargés de porter aux cabanons l'eau, les vivres et le bouillon pour la soupe, dans de grands seaux qu'ils devaient laver et dégraisser chaque jour ;

6 *garçons de service* chargés de distribuer aux pensionnaires leurs rations particulières et de faire leurs commissions ; *deux balayeurs* et *deux veilleurs.*

Le gouverneur de la salle de Force était le même que celui du Poli des Glaces et du Grand Puits. Il avait sous ses ordres : *3 brigadiers, 5 sous-brigadiers, 8 garçons de service, 1 correcteur.*

Les trois brigadiers (Fort-Mahon, Force et Saint-Léger, Poli des Glaces) avaient pour fonctions d'ouvrir et de fermer les portes des salles, toutes les fois que le service l'exigeait. Ils étaient payés par la maison et nourris au deuxième réfectoire. Les cinq sous-brigadiers étaient des prisonniers, chargés d'appeler leurs camarades par leur nom pour recevoir leurs vivres, d'entretenir les lampes, la nuit, de veiller à maintenir l'ordre dans chaque salle. Les garçons de service avaient les mêmes fonctions que ceux des cabanons. Le correcteur

était un prisonnier des salles de Force, payé par la maison et nourri au deuxième réfectoire. Il devait mettre ou ôter les fers des détenus et donner le fouet aux enfants de la Correction. Deux gardes venaient dans ce cas le chercher, et, après sa triste mission accomplie, le reconduisaient à sa salle.

La garde militaire fut supprimée en 1791, l'administration dut pourvoir alors à sa police intérieure, (1)

Pendant la Révolution, la prison de Bicêtre comme toutes celles du royaume, passa tantôt dans les attributions du ministère de l'intérieur tantôt dans celles du ministère de la justice. Le décret du 29 septembre 1791 obligea l'un des officiers municipaux de visiter les prisons de de Paris, au moins deux fois par semaine. (2) Les décrets du 12 messidor an VIII et 2 brumaire an IX, instituèrent la Préfecture de Police. Dès lors, la prison fut séparée administrativement de l'hospice. Bien que Bicêtre n'eût qu'un seul directeur général il eût deux comptabilités, deux économes distincts et les livres de la prison furent établis à part.

1. Les Compagnies employées à la police de Bicêtre et de la Salpêtrière adressèrent à cette époque une pétition pour demander à être organisées en garde nationale. Un rapport et projet de décret sur cette pétition fut présenté à l'Assemblée nationale, au nom du comité militaire, par **Jean Baptiste Lolivier**, député de la Meuse et imprimé par ordre de l'Assemblée.

« L'Assemblée nationale considérant que les Compagnies de Bicêtre et de la Salpêtrière n'ont jamais fait partie de la force militaire et qu'elles forment aujourd'hui des corporations armées et supprimées par la loi, déclare qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur leur pétition et charge le pouvoir exécutif de pourvoir à la garde et sûreté de ces maisons, de concert avec les administrateurs. » (*Archives nationales*. A D XVI-67).

2. Maurice Barthelemy. *Les prisons de la Seine*, 1 vol, p. 309.

CHAPITRE VII

Les enfants de la correction.

Jusqu'en 1792, hors de l'enclos principal de la prison, sous la première arcade à gauche, en entrant dans Bicêtre (1), au-dessus d'une grosse porte pleine munie de verroux, on lisait ce mot : « *Correction.* »

Succursale de la maison de Force bien qu'elle appartint au cinquième emploi, c'était là que des enfants dont la plupart n'avait pas quinze ans, étaient enfermés à la demande de la famille, d'un parent ou de leur patron. — Quels étaient leurs crimes? Des pécadilles bien souvent! Avoir dérobé quelques fruits à un étalage, injurié son maître, mal répondu à son père, flané un peu plus que de coutume sur les places publiques, joué au palais ou aux dés dans les carrefours, étaient des motifs suffisants pour qu'un ordre de séquestration à la correction de Bicêtre fut immédiatement lancé contre l'enfant dont une famille désirait se débarrasser.

Nous avons relevé sur les registres des faits étranges :

— Un apprenti chaudronnier (2), pour avoir dérobé quelques parcelles de cuivre à l'atelier, est envoyé à la correction, avec cette note : « *Sera fouetté deux fois par jour jusqu'à nouvel ordre.* »

Sans mentionner le motif de la détention, un orphelin de père et de mère est envoyé pour être retenu jusqu'à nouvel ordre à la Force (3), un autre, un enfant de 13 ans (4), est transféré des prisons de la Con-

1. Règlement de 1781, chap. III, art. 1er. Emplacement de la correction.
2. 11 octobre 1723. Registre des entrées. Archives de Bicêtre.
3. 17 février 1772. — Registre des entrées. Archives de Bicêtre.
4. 23 novembre 1767. —Registre des entrées. Archives de Bicêtre.

ciergerie par un arrêt du parlement qui ordonne, avant de le conduire à Bicêtre, de le suspendre par les aisselles à une potence qui pour cet effet, sera plantée,sur la place publique,par l'exécuteur de la haute justice et de l'y laisser une heure. Puis, ordre de le renfermer *à perpétuité.* A perpétuité !... qu'avait pu faire cet enfant pour encourir une rigueur pareille ?... hélas !... on la rencontre presque, à chaque pas, cette terrible mention, en marge du livre des entrées. — A perpétuité !... des enfants !...

Lorsqu'un père, un maître ou tout autre personne, le curé de la paroisse même (1), voulait faire enfermer son fils, son parent, son apprenti ou l'un de ses jeunes paroissiens, il devait s'adresser au bureau de l'hôpital général. Le président de la Commission des pauvres déléguaitun ou deux directeurspour examiner le bien fondé des plaintes; le lieutenant général de police statuait sur leur demande, délivrait l'ordre d'admission sans fixer la détention, quelquefois sans en spécifier le motif. Ceux qui étaient arrêtés pour vol dans Paris, étaient incarcérés par ordre du roi. Le plus grand nombre arrivait à Bicêtre par arrêt du parlement ou sentence de la prévôté. Le temps de la détention était fixé sur ces ordres. Il variait de trois mois à plusieurs années. En général, les enfants étaient enfermés jusqu'à leur majorité.

On eût par la bonté sauvé la moitié de ces malheureux. Lorsqu'ils sortaient de la Correction de Bicêtre, meurtris de coups, couverts de cicatrices, ils étaient pervertis jusqu'à la moëlle et allaient augmenter le contingent des voleurs, des vagabonds et peut-être des assasins. On eût dit que le gouvernement « avait voulu former un séminaire de voleurs pour empêcher le relachement de la police (2). » Obligés de travailler treize heures par jour, ces jeunes détenus n'avaient de repos que les quelques minutes consacrées à un maigre repas ou à chanter des cantiques. A la moindre défaillance, à la moindre incartade, deux gardes enlevaient les coupables, les attachaient par les mains, par les pieds, par le milieu du corps, à cinq crampons de fer scellés dans le

1. Règlement du roy Louis XIV pour l'hospital général de Paris au sujet des garçons et des filles qu'on enferme par correction. Fait à Versailles le XX avril MVCLXXXVIV. Signé Louis, plus bas Colbert. (Voyez APPENDICE.) Le texte de ce règlement d'après Félibien. *Histoire de Paris* revue et augmentée par Guy, Alexis Lobineau, Preuves et pièces justificatives (tome IV, Paris, 1725, pages 265, 266.)

2. Mirabeau, déjà cité.

mur, et prévenaient le correcteur qui les fouettait avec un martinet aux longues lanières de cuir, sans écouter jamais leurs cris déchirants ni leurs prières. Ce qu'ont dû souffrir ces martyrs, les murs seuls l'ont su!

Le bâtiment de la Correction(1) était composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Pour entrée, une espèce de porte de cave verrouillée; des lucarnes pour fenêtre; pour escalier, une étroite et chétive rampe jetée au milieu d'un corridor. Au rez-de-chaussée et au premier, quatorze petites loges de six pieds de long sur quatre pieds et demi de large, s'alignaient de chaque côté d'un couloir fermé par une porte pleine, soigneusement garnie d'une grosse serrure et de deux énormes verroux. Dans chaque loge, scellé dans le mur, un lit. Sur ce lit, une paillasse, un matelas, deux draps, deux couvertures, un traversin. Au deuxième étage, un dortoir contenait 36 petits lits seuls. Un autre corps de bâtiment composé d'un rez-de-chaussée (2) seulement donnait sur les jardins, et comprenait un ouvroir, une école et un réfectoire. Une cour intérieure (3) servait pour les récréations.

Lors de la séparation administrative des deux établissements, hospice et prison, la Correction rentra dans l'enceinte de la prison. Elle occupa une des ailes adossées au mur extérieur jusqu'au jour où l'ouverture de la petite Roquette, en 1836, vint enlever à Bicêtre sa population de jeunes détenus.

Jusqu'en 1792, cette catégorie de pensionnaires fut habillée par les soins de l'Hôpital général. Leur habillement consistait en un frac, une culotte de tiretaine grise, bas et bonnet de laine et des sabots. Tous les ans, à la Toussaint, on renouvelait leur costume; on les changeait de

1. Ce bâtiment était situé dans la cour de l'Eglise, à gauche en entrant. Un témoin oculaire, surveillant à Bicêtre de 1832 à 1885, nous a affirmé que vers 1835 on lisait encore au-dessus de la porte d'entrée du bureau actuel de la deuxième division : *Correction*, bien que depuis 30 ans cette partie fût habitée par des vieillards de l'hospice et que la correction fût située alors dans une aile intérieure de la prison.

Ce bâtiment est occupé actuellement, au rez-de-chaussée, par le bureau de la deuxième division, des logements de surveillants, etc.; au premier, par des chambres; au second, par le dortoir des infirmières et filles de service de l'hospice. P. B.

2. Ce bâtiment est très probablement celui qui est occupé aujourd'hui par les commerces d'épicerie et de tabac et le passage des anciens petits ateliers.

3. La cour dite actuellement Cour des marchands.

P. B.

chemises tous les huit jours, de draps, tous les mois. De même que pour les vénériens, ce linge de corps était confectionné à la Miséricorde et les vêtements par les malades de la Pitié.

— « On fera travailler ces enfants le plus longtemps possible et aux ouvrages les plus pénibles », disait le règlement de 1684. Ce règlement était suivi à la lettre à Bicêtre.

Levés à cinq heures et demie du matin, en été ; à six heures et demie en hiver, les enfants étaient aussitôt conduits à l'ouvroir, où l'un de leurs sous-maîtres leur faisait dire la prière et chanter le *Veni Creator*. On distribuait ensuite à chacun, un morceau de pain sec. Une fille de service venait les peigner l'un après l'autre et le travail commençait. On ne leur faisait apprendre aucun métier. Ils étaient tous, sans exception, occupés à fabriquer des lacets qu'on leur payait à la pièce. Entrés à l'atelier, à six heures du matin, en été ; à sept heures, en hiver ; ils n'en sortaient qu'à huit heures du soir, n'interrompant leur ouvrage que quelques instants à midi, pour manger un morceau de pain sec ; à deux heures, pour chanter vêpres ; à cinq heures, pour souper. En été seulement, ils allaient en récréation avant de se coucher. Dans la journée, à tour de rôle, deux par deux, ils passaient à l'école ; le matin pour apprendre à lire ; le soir, pour la leçon d'écriture. A huit heures du soir, un sous-maître leur faisait dire la prière et conduisait ensuite, les Grands dans les loges, et les Petits au dortoir.

La nourriture de ces pauvres garçons était détestable. Elle consistait en six quarts de pain bis par jour, de la soupe taillée sur leur pain, un quart de viande réduite à moitié étant cuite, les dimanches, mardis et jeudis ; le tiers d'un litre de pois ou de fèves, les lundis et vendredis ; une once de beurre, les mercredis ; une once de fromage, les samedis (1).

Les enfants payant pension obtenaient un supplément de ration plus ou moins fort selon le prix, mais bien souvent ce n'étaient pas eux qui en profitaient. Les gardiens se chargeaient de prélever sur leur portion ce qui leur paraissait profitable pour leur ménage. Du reste, pensionnaires ou non, à la moindre fatigue, au moindre semblant de paresse, ils étaient privés de potage, augmentés de travail, fouettés ou punis de prison.

1. Reglement de 1781. Chap. III, art. 7.

Dimanches et fêtes, deux sous-maîtres et deux veilleurs les conduisaient à la messe et à vêpres ; deux fois par semaine, un prêtre leur faisait le catéchisme, le dimanche à l'église ; le mercredi, dans la classe. Tous les samedis, les plus grands répétaient l'évangile. Cinq fois l'an, ces derniers communiaient aux Quatre-Temps et à Pâques.

Ils ne pouvaient écrire à leurs parents qu'avec la permission du maître qui lisait leurs lettres. On ne pouvait les voir au parloir sans autorisation. Leur sort était donc peu différent de celui des autres prisonniers.

A la tête de la Correction était placé un maître. Il avait sous ses ordres, deux sous-maîtres, un portier, trois garçons de service et deux veilleurs. Le maître maintenait le bon ordre et la police. Tous les matins, il rendait compte à l'économe de ce qui s'était passé dans son emploi. Les deux sous-maîtres veillaient sur les enfants, les faisaient travailler, leur enseignaient à lire et à écrire. Le portier, les garçons de service, les veilleurs avaient pour attributions, le premier d'ouvrir et de fermer toutes les portes, les seconds, d'apporter les vivres aux enfants, de nettoyer les escaliers, les loges, les dortoirs et les classes, et enfin, les deux autres, la nuit, de veiller à tour de rôle, le premier jusqu'à minuit, le second de minuit à six heures du matin (1).

Point d'horizon dans ces bâtiments. Partout des murs, de grosses chaînes et d'énormes verrous barricadant les portes. Sans air, sans soleil, abrutis par le travail et par les coups, les enfants végétaient là, pâles, exténués, anémiés par un régime brutal, parias de la société et de la famille qui les reniaient. Faibles et innocentes victimes d'un gouvernement despotique, ils devaient, hélas ! succomber sous les coups de ceux qui auraient dû les protéger, le 2 septembre 1792. Le soleil de la liberté se leva pour eux, entouré d'un nuage de sang. « Il fallait les tirer de là, leur rendre l'air et le soleil, les panser, les soigner, les remettre aux mains des femmes, leur donner des mères. Leur mal et leur vice à la plupart, tenaient à cela, qu'ils n'avaient pas eu de mères. Septembre, pour mère et pour nourrice, leur donna la mort affranchit leur jeune âme de ce pauvre petit corps qui avait déjà tant souffert (2). »

1. Règlement de 1781. Chap. III, art 4.
2. Michelet. — *Histoire de la Révolution*. Tome I, page 113.

Trente-trois de ces infortunés furent tués. Qui sait ?... Peut-être par leurs pères ou leurs frères. Pétion impuissant dut les laisser égorger. A côté, dans l'enceinte même de la prison, au moment où les enfants de la Correction tombaient sous les coups des meurtriers, le peuple tuait le peuple. Le Tribunal Révolutionnaire siégeait dans le greffe de la prison.

CHAPITRE VIII

Les massacres de septembre 1792 : Récits fantaisistes de Peltier, de Thiers, de Lamartine, etc.; — La vérité sur les journées de septembre. — Récit d'un témoin oculaire le père Richard. — 172 morts au lieu de 6.000.

On s'est plu, on se plait encore aujourd'hui, à exagérer les massacres de septembre 1792, à faire des peintures effroyables du carnage auxquelles il manque à la fois la vérité et la vraisemblance. Nous ne voulons point chercher les causes de ces sanglantes affaires pour les défendre ou les excuser, cela ne rentre pas dans notre rôle et cette digression serait inutile. En présence des fictions menteuses, des récits inventés à plaisir par les ennemis de la Révolution, il est de notre devoir cependant, d'opposer le compte rendu impartial, écrit d'après des documents certains puisés aux archives nationales, à la préfecture de police et dans les registres de l'hospice, des tristes journées des 3 et 4 septembre 1792.

Dans ses *Révolutions de Paris* (1), Prudhomme a fait un éloge pompeux des massacres. Il raconte que le peuple se transporta à Bicêtre avec sept pièces de canon parce que le bruit courait qu'il y avait des armes. Il parle de la découverte d'une fabrique de faux assignats et de la mise à mort de tous les complices de cette fraude. Il assure que le fameux Lamotte, mari de la comtesse de Valois, qui se trouvait au nombre des prisonniers, se nomma et que le peuple le prit sous sa sauvegarde (2). Or le fameux Lamotte n'a jamais été à Bicêtre. La fabrique de faux assignats n'a jamais existé que dans l'imagination de Prudhomme et le peuple n'amena jamais aucune pièce de canon.

1. Prudhomme. — *Histoire générale et impartiale*, etc., t. IV.
2. Voir le livre remarquable de M. Barthélemy Maurice, *Les Prisons de la Seine*. 1 vol. Paris, Guillaumin édit. 1840, p. 309-346.

L'historien qui semble s'être complu à répandre comme à plaisir les idées fausses sur les journées des 2, 3 et 4 septembre est certainement Peltier. Que dire d'un contemporain qui, sans se donner la peine de contrôler les faits, n'a reculé devant aucun mensonge de nature à servir ses ressentiments et s'est permis de raconter des événements aussi terribles avec la plus haute fantaisie :

— « C'est à Bicêtre, écrit-il dans son *Histoire de la Révolution du 10 août*, que le carnage fut le plus long, le plus sanglant et le plus horrible. Cette prison était le repaire de tous les vices, l'hôpital où l'on soignait les maladies les plus affligeantes ; c'était l'égout de Paris. Il serait impossible de fixer le nombre des victimes ; je l'ai souvent entendu évaluer à *six mille* personnes. La mort ne s'arrêta pas un instant pendant huit jours et huit nuits consécutifs. Les piques, les sabres, les fusils ne suffisant pas à la férocité des assassins, ils furent obligés d'employer le canon. Deux sections leur laissèrent prendre celui qui leur était confié pour la défense de l'humanité. On y vit pour la première fois des prisonniers défendre leurs cachots et leurs fers. La résistance fut longue et meurtrière : enfin, voici de quelle manière, on s'en rendit maître. On parquait dans une cour un certain nombre de malfaiteurs ; on s'assurait des portes ; des hommes qui y étaient postés repoussaient à coups de fusils ceux des prisonniers qui tentaient d'y faire une irruption pour s'échapper. On faisait venir un canon, et tandis qu'on avait l'air de le pointer sur celui des angles de la cour où l'on remarquait le plus de prisonniers et que ceux-ci fuyaient d'un autre côté pour en éviter la direction, on le changeait de place avec vivacité, et l'on tirait à mitraille sur le groupe fuyard. Plus il tombait de ces malheureux, plus la joie barbare et les rires des bourreaux augmentaient. Ce n'était que lorsqu'il n'y avait plus qu'un petit nombre de prisonniers, qu'ils auraient été longtemps à détruire à coups de canon, que l'on revenait aux petites armes. En un mot, on avait imaginé un nouveau plaisir, celui de tirer à la course sur l'espèce humaine.

« A la fin des massacres, Pétion, qui ne s'était transporté ni aux Carmes, ni à l'Abbaye, se transporta à Bicêtre. Là, ses entrailles s'émurent pour la première fois à la vue de ses semblables qu'on égorgeait. La canonnade était terminée. Les prisonniers qui restaient à mettre à mort s'étaient réfugiés dans les caves, les cabanons et les souterrains où le canon et même la lumière du jour ne pouvaient les atteindre ; les assassins étaient occupés à les noyer avec des pompes dans ces souterrains. Pétion leur parlait humanité, philosophie. Les meurtriers qui trouvaient aussi philosophique d'achever ces malheureux que ceux de l'Abbaye pour lesquels ils n'avaient point vu Pétion venir intercéder, repoussèrent avec dureté le maire de Paris. Le maire de Paris leur dit en les quittant ces horribles paroles : « Eh bien ! mes enfants, achevez. » Quelque affreuse que soit cette phrase, elle n'est que le complément de celle qu'il adressa aux furies du 20 juin, lorsqu'il leur dit sous les yeux du roi : « Citoyens, vous vous êtes comportés avec sagesse et dignité. »

Sans prendre la peine de vérifier ce récit fantaisiste et malhonnête de Peltier, Thiers écrit :

— « La journée du 3 et la nuit du 4 continuèrent d'être souillées par ces massacres. A Bicêtre surtout, le carnage fut plus long et plus terrible qu'ailleurs. Il y avait là *quelques mille* prisonniers, enfermés comme on sait, pour toute espèce de vices. Ils furent attaqués, voulurent se défendre et on employa le canon pour les réduire. Un membre du conseil général de la Commune osa même venir demander des forces pour réduire les prisonniers qui se défendaient. Il ne fut pas écouté. Pétion se rendit encore à Bicêtre, mais il n'obtint rien. Le besoin du sang animait cette multitude ; la fureur de combattre et de massacrer avait succédé chez elle au fanatisme politique et elle tuait pour tuer. Le massacre dura là jusqu'au mercredi 5 septembre (1). »

Barrière, dans l'avant propos des *Mémoires sur les journées de septembre 1792*, relate un épisode de la journée, faux aussi :

— « A Bicêtre, le concierge voyant arriver ce ramas d'assassins, voulut se mettre en devoir de bien les recevoir : il avait braqué deux pièces de canon, et dans l'instant où il allait y mettre le feu, il reçut un coup mortel ; les assassins vainqueurs ne laissèrent la vie à aucun des prisonniers (2). »

Et Lamartine, dans son *Histoire des Girondins*, devenue populaire, mais qui, hélas ! est cousue d'erreurs, ne craint pas d'écrire :

« Bicêtre, vaste égout où s'écoulait toute la boue du royaume pour purifier la population des fous, des mendiants et des criminels incorrigibles, contenait trois mille cinq cents détenus. Leur sang n'avait point de couleur politique ; mais, pur ou impur, c'était du sang de plus. Les égorgeurs forcèrent les portes de Bicêtre, enfoncèrent les cachots à coups de canon, arrachèrent les détenus et en firent une boucherie qui dura cinq jours et cinq nuits. L'eau, le fer, le feu servirent à exterminer les habitants. Les uns furent inondés ou noyés dans les souterrains où ils avaient cherché un refuge, les autres hachés à coups de sabre, le reste mitraillé dans les cours. Coupables ou innocents, malades ou sains, vagabonds ou indigents, tout, *jusqu'aux insensés* à qui cette maison servait d'hospice, fut immolé sans distinction. L'économe, les aumôniers, les concierges, les scribes de l'administration furent compris dans le massacre général. En vain Pétion lui-même vint haranguer les assassins. Ils suspendirent à peine leur ouvrage pour écouter les admonestations du maire. A des paroles sans force, le peuple ne prête qu'un respect sans obéissance. Les égorgeurs ne s'arrêtèrent que devant le vide (3). »

1. Thiers. — *Révolution française*, t. II, p. 237 (Furne édit., 1836).
2. Barrière. — *Mémoires*, t. XVIII, (Firmin Didot édit. 1858), p. XVIII. Voir le récit de Peltier, même volume, p. 276.
3. Lamartine. — *Histoire des Girondins*, Edition illustrée publiée par l'auteur, 1865, etc., t. II, p. 71.

Renchérissant encore sur ces descriptions écœurantes, M. H. Audiffret, dans le *Dictionnaire de la conversation*, en 1833, publie :

— « La mort plana pendant trois jours et trois nuits sur Bicêtre. Les meurtriers n'épargnèrent personne. Prisonniers, malades, gardiens, *tout périt*, excepté deux cents individus qui n'avaient pas été flétris, et qui furent enfermés dans l'église. La spécialité de cette exception et de cet asile a lieu d'étonner de la part des septembriseurs. Le nombre des victimes monta, dit-on, à *six mille*. Mais il a été indubitablement exagéré (1). »

Louis Blanc a fixé, dans son *Histoire de la Révolution française* (2), le nombre total des morts dans les prisons de Paris, à 1.480, chiffre qui s'écarte très peu de ceux qui nous ont été fournis par des documents officiels.

Michelet qui s'est inspiré du remarquable livre de M. Barthélemy Maurice sur les prisons de la Seine, a donné le nombre exact des *tués* à Bicêtre pendant les journées de septembre, et cependant, entraîné par l'émotion, dans la chaleur de son récit, il ajoute cette assertion erronée :

— « On tua cent soixante-six personnes (3), sans distinction de classes, des pauvres, des fous, deux chapelains, l'économe, des commis aux écritures. L'immensité du local donnait aux victimes bien des moyens de lutter, d'ajourner du moins leur mort. Les moyens les plus barbares y furent employés, le fer, le feu, les noyades, jusqu'à la mitraille. »

Le nombre est exact, les détails sont faux. N'en veuillons pas à Michelet. L'historien a eu soin de nous mettre en garde contre les exagérations de sa plume et, avant de commencer son chapitre, il nous dit :

« Je marche seul dans ces sombres régions de septembre. Seul. Nul avant moi n'y a encore mis le pied. Je marche comme Enée aux enfers, l'épée à la main, écartant les vaines ombres, me défendant contre les légions menteuses dont je suis environné (4)

1. *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, année 1833, article BICÊTRE.
2. Louis Blanc. — *Histoire de la Révolution Française* (Furne, édit., Paris 1864), t. V p. 193.
3. Michelet. — *Histoire de la Révolution Française* (Lacroix, édit., Paris 1876, t. III, p. 413.
4. id. id. t. III, p. 360.

Essayons donc nous aussi d'écarter les ombres et de faire briller la lumière sur ces terribles jours. Nous avons parlé plus haut du livre de M. Maurice. Nous avons été heureux d'y retrouver fidèlement reproduit le récit des massacres à Bicêtre, d'après un témoin oculaire, le père Richard qui, entré comme commis surnuméraire aux écritures en 1769, était en 1792, chargé du service de la poste à l'hospice. Si nous n'avons point vu le père Richard, nous avons du moins lu ses *Mémoires* (1), de plus un surveillant qui vécut 57 ans à l'hospice (2) et qui maintes fois entendit raconter au vieux vaguemestre l'histoire de cette terrible journée, nous a fourni des renseignements précieux qui nous ont permis de rétablir la vérité (3).

Lorsque les *assommeurs* (employons le mot du père Richard) se présentèrent devant Bicêtre, le lundi 3 septembre, il était environ dix heures du matin. Ils avaient presque tous de méchants fusils, des sabres, des haches, des buches. Ils n'avaient point de canons, ils les avaient laissés, pour la plupart, devant la Salpêtrière et abandonné le reste en route. Ces gens qui faisaient si grand'peur n'étaient pas très rassurés eux-mêmes. Les chefs de la bande firent aligner la foule en colonne et établirent quelque ordre militaire parmi ces étranges soldats. Alors, la porte de Bicêtre s'ouvrit et une partie de la garnison précédée par un sous-officier parut. Ils attendirent l'arme au pied.

Après un échange de paroles de part et d'autre, les administrateurs de l'hospice laissèrent entrer cette foule qui grossissait toujours et l'on se dirigea vers la prison. Dans les cours, tout était calme. Un silence

1. *Souvenirs historiques du Père Richard*, au château de Bicêtre, près Paris, par sa mémoire, par tradition de sa famille et des personnes qui l'ont connu. (Bibliothèque Carnavalet. — Manuscrit 18400, in-4°.)

2. Ce surveillant s'appelait Duteil. Il est mort l'an passé après avoir vécu 57 ans à Bicêtre. Quelque temps avant sa mort il nous accompagna dans une visite que nous faisions à l'hospice et c'est sur les lieux mêmes de la prison qu'il avait vue existant encore, puis démolir en 1838, qu'il nous raconta l'histoire que lui avait transmise le père Richard et que nous avons pu vérifier à la Bibliothèque de la Ville.

3. « En 1829, écrit le père Richard, j'eus un bureau particulier... ce fut là que je reçus la visite de M. Maurice qui venait chercher des renseignements sur l'ancienne prison ; je lui donnai les détails dont il avait besoin et il les consigna dans le *Constitutionnel* du 6 avril 1840. — » Le récit de cette visite se trouve également dans l'*Histoire des prisons de la Seine* de M. Maurice. Edit. Guillaumin, 1840, pages 309 et suiv.

Le père Richard est mort en 1862 à l'âge de 93 ans.

Voir à l'APPENDICE le récit de M. Richard, d'après son manuscrit. P. B.

de mort régnait. Les aliénés, les malades, les vieillards avaient tous été consignés dans les dortoirs et dans les chambres. Des sentinelles même empêchaient de se mettre aux fenêtres.

La foule se répandit dans les cours, effrayée presque par cette conquête facile d'une maison qu'elle croyait devoir prendre d'assaut. A peine quelques cris, quelques menaces. Jusqu'à la porte de la prison, rien d'anormal ne se présenta. A ce moment seulement, un coup de feu fut tiré. Sur le mur de séparation de la prison et de l'hospice avait été aperçu un individu qui cherchait à s'évader. C'était un bon pauvre qui, enfreignant les ordres de l'administration, essayait de sortir et de gagner Paris. Le coup l'atteignit, il tomba dans le fossé extérieur, mortellement blessé.

Arrivés au greffe, les chefs de la bande demandèrent les registres d'écrou à l'économe. Le concierge les apporta. Alors, dans le bureau du greffe, au rez de chaussée, s'installa le tribunal révolutionnaire, et l'*épuration* commença. Les prisonniers furent appelés les uns après les autres. Ceux qui étaient graciés par le président de cet étrange tribunal étaient immédiatement mis en liberté aux cris de Vive la Nation ; ceux qui, reconnus coupables, étaient envoyés « à l'Abbaye » étaient marqués d'une croix à la craie dans le dos. Aussitôt, ils étaient conduits, hors de l'enceinte, dans le jardin adjacent à l'église et là, ils étaient *abattus* plutôt que *tués* par des individus armés de massues de fer. L'arbre arrosé du sang des prisonniers existe encore. C'est un orme dont les rameaux projettent leur ombrage sur la cour des épileptiques de la cinquième division, troisième section,

Dès qu'une victime était morte, on la déshabillait, chaque objet de valeur trouvé sur elle — argent, bijoux, assignats, — était fidèlement rapporté au greffe où l'économe devait mettre en ordre ces funèbres et sanglantes dépouilles. Ces hommes qui ne reculaient pas devant l'homicide et faisaient couler le sang avec joie croyaient vraiment faire une action utile. Ils ont pu tremper leurs mains dans le sang de leurs semblables, ils se seraient crus déshonorés en s'appropriant quelques effets.

Pendant tout le jour, le nombre des exécutés fut relativement peu considérable. Il n'en fut pas de même le soir. La plupart des *assommeurs* avaient demandé à boire. Pris de peur, le sommelier n'osa rien refuser. — Selon le dire du père Richard, l'économe avait signé des

bons pour quelques litres, on mit à leur disposition toutes les pièces de vin de la cave. L'ivresse gagna les cerveaux, la raison s'égara. Dès lors, tout prisonnier reconnu sans ressources fut marqué de la fatale croix à la craie blanche et, sous l'arbre sanglant, s'amoncela le nombre des cadavres (1).

Vers 4 heures de l'après-midi, le 4 septembre, tout était terminé. Le peuple qui, dans sa démence, avait cru faire œuvre de vengeance, était parti se croyant vengé. Le lendemain, on compta les morts, en faisant l'appel des présents. Sur les registres d'écrou, le greffier marqua d'une croix à l'encre noire ceux qui restaient ; d'un trait les morts ; d'une croix à l'encre rouge ceux qui avaient été mis en liberté.

Grâce à l'obligeance de M. Peyret, archiviste de la préfecture de police, nous avons pu obtenir la communication du funèbre livre d'écrou où sont notés les noms de ceux qui périrent pendant les journées de septembre à Bicêtre. Ce livre porte le n° 1 de la prison. Il fut établi le 1er janvier 1792, lors de la séparation des deux administrations et relate tous les prisonniers présents à cette date. Le plus ancien alors était un nommé Etienne Coulon, dit Etienne Dubourg, entré le 31 décembre 1777. Il fut l'une des victimes du massacre.

Nous avons scrupuleusement feuilleté une à une les pages de ce registre. Nous avons recommencé plusieurs fois notre travail et nous pouvons, d'une manière certaine, affirmer qu'à la date du 3 septembre 1792, le nombre des prisonniers inscrits était de 443 ainsi répartis :

Valides. .	Cabanons . . .	Au-dessous de 20 ans. .	21	132
		Au-dessus de 20 ans	111	
	Force.	Au-dessous de 20 ans.	42	181
		Au-dessus de 20 ans	139	
Infirmeries.	Saint-Roch. . .	Au-dessous de 20 ans	21	51
		Au-dessus de 20 ans.	30	
	Saint-Léger. . .	Au-dessous de 20 ans. .	7	12
		Au-dessus de 20 ans.	5	
	Bellevue, au-dessus de 20 ans.		2	2
	Saint-Martin, au-dessus de 20 ans		2	2
Enfants de la correction.	Valides.		16	63
	Saint-Martin		47	
		Total. . .		443

1. Le père Richard affirme qu'on ne pensait pas aux enfants de la correction et que ce fut leur maître, un sieur Boyer, qui les livra lui-même aux massacreurs. Voir Appendice.

En marge du livre est écrit pour ceux qui ont succombé en septembre : « *Mort dans l'affaire qui a eu lieu le dit jour dans cette maison, les 3 et 4 septembre 1792.* »

Ce chiffre est de 170, dont :

Morts : 161 }
Douteux : 9 } 170

Parmi lesquels :

66 au-dessous de 20 ans (dont 33 enfants de la correction)
104 au-dessus de 20 ans.

Enfin 51 prisonniers ont été mis en liberté et 221 sont restés en prison.

Tels sont les chiffres des archives de la préfecture de police. Nous y ajouterons deux bons pauvres, celui dont nous avons déjà parlé, et un autre qui fut tué par mégarde, dans les cours qu'il traversait malgré les défenses; enfin l'économe, M. Béchet, victime d'une vengeance personnelle.

— « M. Béchet, le respectable chef de cette maison (1), passait sous l'arcade qui mène à l'économat lorsqu'il reçut d'un de ses gardes, le nommé Abadie, un coup de fusil. Il se releva et quoique mortellement blessé, il allait peut-être pouvoir gagner sa demeure quand il reçut un second coup qui lui cassa la tête, lâché par un des sicaires des massacreurs. C'était un perruquier de Villejuif qui a été depuis guillotiné. Ce nommé Abadie avait voué à ce point une haine à M. Béchet parce qu'en sa qualité il lui avait refusé un certificat pour des services non rendus. »

Cent soixante-douze morts au lieu de six mille, la différence est grande ! Le chiffre total des prisons fut de 966. Avec une audace extraordinaire, des historiens contre-révolutionnaires ont porté ce nombre à *12.000*. « Toutes les presses de l'Europe ont été occupées à répandre l'infâme légende de Peltier. Circulant de bouche en bouche elle a créé, dit Michelet, une fausse tradition orale. Plus d'un historien s'en va recueillant de la bouche des passants, comme chose de tradition, d'autorité populaire, ce qui primitivement n'a d'autre origine que ce bréviaire de mensonges (2). »

1. Voyez Appendice.
2. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. III, p. 360.

CHAPITRE IX

La guillotine à Bicêtre : Essai de la guillotine sur les cadavres. — Le Docteur Louis et Guillotin. — Une guillotine à neuf tranchants.

Une année avant la Révolution, Louis XVI avait supprimé les bas cachots du Châtelet, supprimé Vincennes, créé la Force pour y mettre les prisonniers pour dettes et les séparer des voleurs, mais il avait gardé la Bastille; il avait aboli la torture préparatoire, mais il avait laissé les peines inégales pour les délits de même nature, selon que ces délits étaient commis par un gentilhomme ou par un manant. Ce fut seulement le 1er décembre 1789 que l'Assemblée nationale vota l'uniformité des peines sans égard pour le rang ou l'état des coupables. Il restait encore le préjugé barbare qui entachait d'infamie les familles des condamnés; elle abolit ce préjugé par décret du 21 janvier 1790. Enfin le 25 septembre 1791, les dispositions suivantes étaient inscrites au Code pénal :

« La peine de mort consiste dans la simple privation de la vie sans qu'il puisse jamais être exercé aucune torture sur les condamnés. Tout condamné aura la tête tranchée ! »

Ainsi était supprimée la potence, exclusivement réservée aux gens du peuple et considérée comme un supplice ignoble pour les gentilshommes. Telle était l'aristocratie de l'ancien régime, que même dans la manière de donner la mort s'établissaient des distinctions.

Cependant la décapitation par le glaive du bourreau paraissait cruelle à l'Assemblée. Celui-ci bien souvent manquait son coup, s'y reprenait à deux et trois fois. Il fallait chercher un moyen de donner la mort sans faire trop souffrir le condamné. Longtemps l'Assemblée hésita avant de se prononcer sur l'application de la peine capitale. L'année s'écoula sans que les criminels condamnés par les tribunaux pussent être exécutés. L'instrument manquait à la loi. C'est alors que le sieur Guillotin proposa de se servir d'une machine dont un nommé Schmidt, Allemand d'origine, se prétendait l'inventeur. Entre deux poteaux, barrés par le haut d'une traverse, serait placé le corps du

criminel. Au-dessous de la poutre transversale serait hissé un couperet en forme de croissant, glissant entre deux rainures. Une corde le retiendrait fixé à hauteur. Quand la tête du condamné serait posée sur le bloc, on lâcherait la corde; la hache, glissant perpendiculairement entre les deux bras de la machine, viendrait s'abattre avec une force doublée par la rapidité de la chute (1).

Bien qu'il n'eût pas à cet égard de plan très précis, Guillotin n'en était pas moins convaincu de la perfection de cet instrument. Aussi s'écriait-il en pleine Assemblée :

« Avec ma machine, vous ne souffrez pas ; ce supplice est si peu douloureux qu'on ne saurait que dire si l'on ne s'attendait pas à mourir. Je vous fais sauter la tête en un clin d'œil, à peine si on a le temps de ressentir une légère fraicheur (2). »

A cette apologie bizarre l'Assemblée n'avait su que dire, et elle avait approuvé l'invention philanthropique du médecin. Il s'agissait maintenant de la mettre en pratique. Un sieur Guidon, maître charpentier, voulut bien se charger de construire la machine suivant les instructions que lui donnait Guillotin. Guidon demanda, rien que pour exécuter le plan, le prix exorbitant de cinq mille six cent soixante livres. Clavières, ministre des contributions publiques, autorisa le Directoire à traiter avec tous artistes pour la confection de l'instrument. Aucun ne se présenta, il fallut céder aux exigences du sieur Guidon.

Le 7 mars 1792, le docteur Louis, secrétaire de l'Académie de médecine, donna son avis motivé sur la manière dont on procéderait à la décollation; le 20 mars, l'Assemblée législative, après avoir entendu le rapport de Carlier de l'Aisne, au nom du comité de législation, adoptait la machine de Guillotin comme mode uniforme de décollation sur tout le territoire français. Le docteur Louis fut invité à s'entendre avec Rœderer, procureur-syndic de la commune, le doc-

1. D'après le chroniqueur Jean d'Autun, l'invention remonterait au 13 mai 1507. A cette époque, une machine de ce genre aurait été expérimentée pour la première fois à Gênes. En France même, le maréchal de Montmorency avait été décapité à Toulouse, en 1652, au moyen d'une machine que Puységur décrit ainsi dans ses mémoires :

« En ce pays-là, on se sert d'une doloire qui est entre deux morceaux de bois, et, quand on a la tête posée sur le bloc, quelqu'un lâche la corde, et cela descend et sépare la tête du corps. »

Enfin, quelques années avant la Révolution, ces instruments de mort avaient figuré sur le théâtre d'Audinot, dans une pantomime intitulée *les Quatre fils Aymon*.

2. Max. Ducamp. *Paris, ses organes*, etc. T. IV, p. 278.

teur Cullerier, médecin de l'Hôpital général et le charpentier Guidon, pour choisir un emplacement convenable où l'essai du sinistre instrument pourrait être fait en toute sécurité.

Bicêtre fut le lieu choisi. L'essai eut lieu, sur des cadavres livrés par l'administration des hospices (deux prisonniers et une femme gâtée) le 17 avril 1792, à sept heures du matin, en présence des employés supérieurs de la maison, des médecins Philippe Pinel et Cabanis, l'ami de Mirabeau ; des docteurs Louis, Cullerier et Guillotin ; du procureur-syndic de la commune ; d'une foule de notabilités de l'Assemblée nationale, des membres du conseil des hospices ; etc. (1).

Le bourreau Sanson et ses aides couchèrent un cadavre entre les deux bras de la machine, la face tournée vers le plancher. Au signal donné par l'un des ouvriers, Sanson pressa le bouton qui retenait la corde. Le couperet, fort de son poids, glissa rapidement entre les coulisses et sépara la tête du tronc, avec la vitesse du regard, selon l'expression de Cabanis lui-même. Les os furent tranchés nets. Les deux autres essais, successivement effectués, réussirent de la même manière. C'était désormais un résultat acquis (2).

1. Voici, à ce sujet, la lettre qu'écrivit le Docteur Louis au Dr Michel Cullerier, alors chirurgien principal de l'Hôpital général :

« Le mécanicien, monsieur, chargé de la construction de la machine à décapiter, ne sera prêt à en faire l'expérience que mardi. Je viens d'écrire à M. le Procureur Général Syndic, afin qu'il enjoigne à la personne qui doit opérer en public et en réalité, de se rendre mardi à deux heures au lieu désigné pour l'essai. J'ai fait connaître au Directeur avec quel zèle vous avez saisi le vœu général sur cette triste affaire. Ainsi donc à mardi. Pour l'efficacité de la chute du couperet ou tranchant, la machine doit avoir quatorze pieds d'élévation. D'après cette notion, vous verrez si l'expérience peut être faite dans l'amphithéâtre ou dans la petite cour adjacente.

Je suis, etc... « Louis. »

(A Husson — *Étude sur les hôpitaux*.)

1. Nous croyons devoir rapporter une anecdote dont cependant nous ne certifions nullement l'authenticité.

Pendant que les spectateurs adressaient leurs félicitations aux deux médecins dont l'invention tendait à rendre plus prompte et moins douloureuse l'application de la peine capitale, seul le vieux Sanson, les yeux fixés sur le dernier cadavre dont la tête avait roulé si rapidement, si facilement, sans que sa main exercée eût fait autre chose que de pousser un ressort, répétait avec tristesse : « Belle invention ! pourvu qu'on n'abuse pas de la facilité ! »... Les spectateurs sortirent de l'enceinte et allèrent rendre compte de l'invention nouvelle, les uns à l'Assemblée, les autres par la ville. Quant aux prisonniers, ils se regardèrent les uns les autres et descendirent des appuis des fenêtres sur lesquelles ils avaient grimpé.

— « C'est, dit l'un d'eux, le fameux projet d'égalité. Tout le monde mourra de la même manière.

— « Oui, répliqua un plaisant de Bicêtre, cela nivelle ! » (*Histoire anecdotique des prisons de l'Europe*, par Alboize et A. Maquet.

Huit jours après cette expérience sur des cadavres, le nouvel échafaud se dressait sur la place de Grève. Celui qui inaugurait cet instrument de mort s'appelait Jacques Pelletier, arrêté pour vol avec violence le 14 octobre 1791, et condamné le 24 janvier 1792 par le tribunal criminel de Paris. L'exécution réussit parfaitement, et dès lors fonctionna, pour l'exécution de la loi, la terrible machine, que le peuple appela d'abord du nom de Louison ou de Louisette, par plaisanterie sur le nom du docteur Louis, puis ensuite Guillotine, du nom de son prétendu inventeur (1).

Un an après, en messidor, Bicêtre était de nouveau le théâtre d'un essai de guillotine perfectionnée. Mais cette fois, ni le docteur Louis, ni Guillotin n'assistaient à l'épreuve. Le docteur Louis était mort depuis plusieurs mois ; Guillotin, enfermé comme suspect dans une prison de Paris, s'attendait, d'un jour à l'autre, à ce qu'on fit sur lui-même l'expérience de la terrible machine qu'il avait autrefois si chaleureusement recommandée à l'Assemblée nationale.

Il s'agissait alors d'un progrès, si l'on peut appeler progrès les perfections apportées dans l'art de tuer son prochain. Un nommé Guillot, mécanicien, demeurant à Paris, rue des Sept-Voies, proposa au comité de Salut Public une machine à neuf tranchants, destinée à abattre autant de têtes à la fois. On lui accorda d'en faire l'essai à Bicêtre, mais l'épreuve ne réussit point. Quelque temps plus tard, ce Guillot était arrêté pour avoir fabriqué de faux assignats, et l'inventeur de la guillotine à neuf tranchants mourait décapité par la guillotine à un seul coup.

---

1. Voir APPENDICE.

CHAPITRE X

La chaine. — Le ferrage. — Le taffetas et les ficelles. — Le cordon. La chanson du bagne. — Le départ.

De même que le public select se rend aujourd'hui aux premières de Dumas, de Sardou ou d'Augier, de même que le Tout-Paris ne manque pas de venir étaler ses toilettes et ses diamants, les grands jours de représentation à l'Opéra ; de même, deux fois l'an, autrefois, il se rendait à Bicêtre pour assister à ce triste spectacle : *le départ de la Chaîne*.

Il ne faudrait pas croire, d'après ce que nous avons dit des cachots où gémissaient des malheureux en proie à la faim, rongés de vermine, sous les voûtes humides et noires, que la retraite habituelle des condamnés aux galères fût à Bicêtre. Jusqu'à la Révolution, le dépôt était à la Tour Saint-Bernard et à la Tournelle. C'était de la Tournelle que partaient les chaînes pour le bagne. Plus tard seulement, quand la prison fut placée sous la tutelle de la préfecture de police, le ferrement eut lieu dans l'une des cours de la prison qui reçut le nom de : *Cour des Fers*. C'est aujourd'hui la cour du parloir de la cinquième division, troisième section.

La première chaîne qui partit de Bicêtre fut celle du mois d'avril 1796.

Ces départs furent bientôt un événement. Avides d'émotions étranges, les Parisiens se rendirent là, comme ils se rendent encore aujourd'hui devant la Roquette pour assister au spectacle d'une exécution capitale. Dès que le jour du ferrement des forçats était connu, les cabarets du voisinage s'emplissaient de monde et, contraste effrayant, bizarrerie de la nature humaine, tandis que des malheureux souffraient à deux pas, une foule considérable s'amusait, riait, chantait. On sablait le champagne jusqu'à l'heure de l'ouverture de la prison.

C'était un tableau affreux et déchirant : *le ferrage !*

On attendait en général pour composer une chaîne que les cadres fussent incomplets au bagne ou que les prisons fussent trop pleines à Paris. Jusque-là, le prisonnier condamné aux galères avait une lueur d'espoir : il attendait sa grâce. « Le jour du ferrement, que de calculs trompés, que de projets avortés, que d'illusions détruites ! A Bicêtre, il y avait, du moins, l'air à respirer et de la liberté en perspective. Dès le jour du départ, plus rien ; rien qu'une barrière affreuse, insurmontable, posée entre le condamné et le monde, qui va grandir à chaque pas que fera la fatale voiture en approchant du bagne.

« C'est à ce moment que l'espérance d'un meilleur sort s'éloignait dans un avenir presque imaginaire. Il fallait, en quittant Bicêtre, renoncer à la vie triste mais sédentaire de la prison, pour entreprendre un voyage qui devait être l'objet de la curiosité des habitants des villes ou villages qui se trouveront sur la route. Il arrivait souvent qu'un forçat passât dans un hameau où il avait reçu le jour, où ses parents le conjurèrent d'être toujours honnête homme ! Il revoyait, hélas ! trop tard, les lieux de sa tranquillité primitive : quelle triste impression sur son âme, si son père ou sa mère, son frère ou sa sœur étaient parmi les curieux attirés par ce passage ! il était reconnu, deshonoré à jamais, et sa famille, quoique honnête, ne pouvait échapper au triste préjugé que laissait trop souvent une telle condamnation (1). »

Au jour désigné pour le départ, les postes de la prison étaient doublés. On faisait venir les fers à Bicêtre. De lourdes charrettes entraient dans les cours, faisant résonner les voûtes d'un énorme bruit de ferraille. Des soldats en uniformes bleus, à épaulettes rouges, aux bandoulières jaunes suivaient. C'étaient *les gardes chiourmes*. A ce moment, réveillés par le bruit, les prisonniers se montraient aux fenêtres. A travers les barreaux de fer, des figures étranges surgissaient, des voix hurlaient tout à coup des imprécations et des menaces ; quelques-uns poussaient des cris de joie et accueillaient, d'éclats de rires stridents plus poignants à entendre que des sanglots, l'arrivée des sinistres voitures.

1 Ampert. — *Bagnes, prisons et criminels*. Paris, Guibert édit., t. Ier, p. 3.

Au milieu de ce bruit, de ces buées, les préparatifs commençaient. Bientôt les charrettes étaient vides. Dans la cour, des monceaux de chaînes et de colliers de fers gisaient d'un côté ; de l'autre, on mettait en tas des habits de toile grise. Quand tout était prêt, on faisait descendre les prisonniers par fournées de vingt-six. Les gardes de la chaîne plus connus sous le nom d'argousins s'avançaient alors. « C'étaient pour la plupart des auvergnats, porteurs d'eau, commissionnaires ou charbonniers qui exerçaient leur profession dans l'intervalle de ces voyages (1). » Ils faisaient ranger les prisonniers sur deux rangs.

A un signal donné, les malheureux détenus se déshabillaient. Lorsqu'ils étaient complètement nus, les médecins passaient la visite. La plupart cherchait une excuse pour éviter le bagne. L'un se plaignait d'avoir mal à la jambe, un autre alléguait une maladie des yeux, un autre montrait sa main mutilée... Toutes les roueries, tous les subterfuges étaient mis en avant. Bien inutilement du reste. Sévères, compassés dans leur cravate blanche, raides sous l'habit noir comme des acteurs qui se sentent regardés du public, les médecins allaient, les reconnaissant tous, après un semblant d'examen : « *Bons pour le bagne* ». Les geôliers suivaient les médecins. Ces deux visites terminées, on jetait aux forçats un paquet d'effets. C'était le fatal uniforme. Ils l'appelaient *le Taffetas*. Dans une grande caisse de bois se trouvaient les outils qui servaient à toutes les expéditions de ce genre, ils appelaient ces longues chaînes *des ficelles*.

Criminel endurci ou jeune condamné, assassin ou faussaire, aucune différence n'était faite entre les motifs de la condamnation et la moralité des individus. Tout était confondu dans le même esclavage. On se contentait de réunir les forçats deux à deux, de les appareiller par rang de taille, quelquefois même, dans les cas pressés, simplement par ordre alphabétique. « Ainsi chacun se voyait réduit à lui-même, chacun portait sa chaîne, côte à côte avec un inconnu ; et si, par hasard, un forçat avait un ami, la chaîne l'en séparait. Dernière des misères ! (2) »

Quand les prisonniers avaient revêtu leurs habits de route, on les

1. *Mémoires de Vidocq, chef de la police de sûreté jusqu'en* 1827, *aujourd'hui propriétaire et fabricant de papiers à Saint Mandé*, Paris, Tenon, lib. édit. 1828, t. 1er, p. 226.
2. V. Hugo. — *Le dernier jour d'un condamné*, p. 295, déjà cité.

menait, treize par treize, dans un coin de la cour, le long d'une grosse chaîne placée à terre et à laquelle étaient fixées vingt-six chaînes, moins fortes et peu longues, aux extrémités desquelles se trouvaient des colliers triangulaires dont les côtés s'ouvraient au moyen d'une charnière. Cette chaîne s'appelait *le cordon*. Un argousin saisissait alors la tête de chaque condamné et essayait de la faire entrer dans le collier, précaution nécessaire pour que ce triangle ne puisse s'enlever d'une tête trop petite. « Puis, deux forgerons de la chiourme, armés d'enclumes portatives, le leur rivaient à froid et à grands coups de masse de fer. C'était un moment affreux où les plus hardis pâlissaient. Chaque coup de marteau asséné sur l'enclume appuyée à leur dos, faisait rebondir le menton du patient; le moindre mouvement, en avant ou en arrière, lui aurait fait sauter le crâne comme une coquille de noix (1). » Cette besogne achevée, un détenu, armé de long ciseaux, coupait à tous les forçats les cheveux et les favoris, en affectant de les laisser inégaux. Dès qu'une chaîne était prête, on la faisait asseoir dans le fond de la cour. Puis le spectacle recommençait. Vingt-six autres prisonniers étaient descendus pour subir la même opération. Après le ferrement du dernier détenu désigné pour partir au bagne, il y avait un instant de repos. A ce moment, les visiteurs pouvaient approcher et avaient le droit d'exercer plus ou moins libéralement leur générosité. Des condamnés pleuraient pour attendrir, d'autres déployaient un cynisme d'autant plus révoltant qu'ils le prenaient pour de la bravoure. Les uns buvaient, les autres chantaient. Souvent plusieurs se battaient pour une pièce de monnaie que le voisin avait reçue. Quelquefois une pauvre mère apportait, tout en larmes, un habit à son fils; une sœur ou une amante venait remettre à son frère, à son amant, un petit paquet de linge ou des friandises. Mais ces cas étaient rares.

« Ce qui est affligeant — écrit M. Ampert qui a vu le départ d'une chaîne à Bicêtre — c'est de remarquer l'espèce de mérite que ces hommes accordent à celui qui montre le plus d'effronterie : des cris dégoûtants, des rires, des conversations horribles, répondant aux coups de marteaux qui sont l'exécution de l'arrêt. Aucun sentiment de honte ne se manifeste, le silence même est regardé comme de la lâcheté, et pour recevoir des applaudissements, il faut hurler le plus fort, et afficher le dévergondage le plus immoral et le plus criminel.

1. V. Hugo. — *Le dernier jour d'un condamné.*

« La douleur que fait naître une semblable description ne peut égaler celle qu'on éprouve en voyant cette réunion de criminels qui se pressent pour jouir plus tôt de leur infamie ; la gaieté des agents et des galériens n'offre pas de différence ; elle frappe le cœur d'étonnement et de peine. On ne peut s'empêcher de gémir sur le sort de ces malheureux, d'éprouver un sentiment intérieur de compassion ; car les vices de l'homme ne changent pas sa nature ; ils l'avilissent, mais il reste toujours cet extérieur qui nous dit qu'il est notre frère. Cependant, au milieu de la pitié dont on ne peut se défendre devant un pareil spectacle, une autre émotion la domine et parvient quelquefois à l'étouffer : c'est le dégoût. Vu à quelque distance, cet horrible tableau déchire l'âme et la fait pleurer, vu de près, il navre le cœur et dessèche les larmes. Les traits de la plupart des condamnés sont absolument insignifiants ; leur physionomie, loin d'offrir les signes d'abattement ou de repentir, semble affecter de prendre un masque de cynisme et de bravade. On rougit de les voir si avilis, et cette honte que l'on a pour eux, ils ne paraissent pas la comprendre. Ils ont en général, l'air peu soucieux de leur position : ils acceptent avec un sourire de satisfaction stupide, le camarade que la chaîne vient de leur imposer, et lient avec lui une conversation où il faut nécessairement que les deux esprits descendent au niveau l'un de l'autre. Que l'un d'eux ait l'âme gangrenée et que l'autre porte encore en lui des germes de bien, ils seront détruits par les conversations et les conseils du premier qui est le plus hardi et le plus criminel. C'est le contact de la peste qui vicie et infecte tout ce que son haleine effleure.

« L'image que présente le ferrement de la chaîne est donc surtout celle d'une parfaite insensibilité : encore si cette insensibilité apparente dénotait un désespoir caché, si sous ce manteau d'audace et de révoltante effronterie on pouvait deviner le repentir ou du moins le regret de la vie passée ! Mais non ! Le plus grand nombre sent moins l'horreur de sa position que cette foule indifférente et curieuse qui, elle, ne peut être témoin insensible d'une scène dégradante pour notre espèce. (1) »

Souvent même, au moment où le public se retirait, les forçats se levaient, les cordons se rattachaient par les mains et, tout à coup, formaient une ronde. Alors un d'entre eux chantait une chanson de bagne, une romance d'argot dont chacun répétait en chœur le refrain :

La chaîne
C'est la grêle !
Mais c'est égal,
Ça n'fait pas d'mal !

1. Ampert — *Bagnes, prisons et criminels*, t. Ier, p. 116-117.

Nos habits sont écarlates,
Nous portons au lieu d'chapeaux
Des bonnets et point d'cravates :
Ça fait bross'pour les jabots.
Nous aurions tort de nous plaindre,
Nous somm's des enfants gâtés
Et c'est crainte de nous perdre
Que l'on nous tient enchaînés.
La chaîne, etc...

Nous f'rons de belles ouvrages,
En paille ainsi qu'en cocos
Dont nous ferons étalages
Sans qu'nos boutiqu's pay'd'impôts ;
Ceux qui visitent le baigne
N's'en vont jamais sans ach'ter,
Avec ce produit d'l'aubaine
Nous nous arros'rons l'gosier.
La chaîne, etc...

Quand vient l'heure d's'bourrer l'ventre,
En avant les-z haricots !
Ça n'est pas bon, mais ça rentre
Tout comme le meilleur fricot.
Not'guignon eût été pire
Si, comm'de jolis cadets,
On nous eût fait raccourcire
A l'abbaye d'Mont-à-r'gret.
La chaîne, etc... (1).

Certes ce devait être terrible d'assister à de semblables scènes, heureusement depuis un demi-siècle disparues. Au moment du ferrement des chaînes, des témoins oculaires ont remarqué que plusieurs forçats pleuraient... Ces pleurs n'auraient-ils pas dû suffire à convaincre qu'ils n'étaient pas tout à fait perdus ?... Hélas, ces pauvres hères étaient non seulement la risée de leurs compagnons de chaîne, mais encore abreuvés d'outrages par les féroces argousins qui rivaient leurs fers.

Vers le soir, les gardes chiourmes distribuaient le dîner. Les forçats

1. Extrait des *Mémoires de Vidocq*.

mangeaient assis par terre. Une fois le repas terminé, on jetait de la paille sur le pavé pour leur permettre de dormir. Il n'était guère possible à ces malheureux de goûter le sommeil ; à côté d'eux, des compagnons ivres hurlaient des chansons obscènes, d'autres criaient ou se battaient. Et parfois, quand le calme semblait rétabli, les argousins venaient visiter les dormeurs pour s'assurer qu'ils ne limaient point leurs fers.

Au point du jour, entraient dans l'enceinte de longs chariots semblables à peu près aux fardiers employés pour le transport des grosses charpentes. Une barre de fer horizontale séparait en deux ces chariots. Les prisonniers venaient s'asseoir les jambes pendantes, dos à dos, treize à droite et treize à gauche. Chaque collier était rattaché à la barre de fer.

Alors le signal était donné. Gendarmes et argousins mettaient le sabre à la main, les chariots roulaient, les portes de Bicêtre s'ouvraient et la chaîne commençait son triste chemin. On allait d'étape en étape. Les gardes chiourmes marchaient à pied. Quelquefois le cortège couchait dans les granges, bien souvent en plein air. On n'avait pas seulement eu la pitié d'établir assez de lieux de dépôt sur les routes. Il fallait par les temps les plus rigoureux que les forçats se déshabillassent au milieu des champs, à la vue d'une populace avide, qu'ils subissent les examens les plus indécents, exécutassent les évolutions les plus avilissantes (1).

1. Nous croyons devoir rapporter ici cette saisissante page de V. HUGO, dans *Le dernier jour d'un condamné* :

« Jusqu'alors le temps avait été assez beau, et, si la bise d'octobre refroidissait l'air, de temps en temps aussi, elle ouvrait dans les brumes grises du ciel une crevasse par où tombait un rayon de pluie. Mais à peine les forçats se furent-ils dépouillés de leurs haillons de prison, au moment où ils s'offraient, nus et debout, à la visite soupçonneuse des gardiens et aux regards curieux des étrangers qui tournaient autour d'eux pour examiner leurs épaules, le ciel devint noir, une froide averse d'automne éclata brusquement et se déchargea à torrents dans la cour carrée, sur les têtes découvertes, sur les membres noirs et nus des galériens, sur leurs misérables sayons étalés sur le pavé.

« En un clin d'œil, le préau se vida de tout ce qui n'était pas argousins ou galériens. Les curieux de Paris allèrent s'abriter sous les auvents des portes.

« Cependant la pluie tombait à flots. On ne voyait plus dans la cour que les forçats nus et ruisselants sur le pavé noyé. Un silence morne avait succédé à leurs bruyantes bravades. Ils grelottaient, leurs dents claquaient, leurs jambes maigries, leurs genoux noueux s'entrechoquaient et c'était pitié de les voir appliquer sur leurs membres bleus ces chemises trempées, ces vestes, ces pantalons dégouttants de pluie. La nudité eût été meilleure. »

La dernière chaîne partie de Bicêtre s'est mise en route le 19 octobre 1836. On la fit partir le soir, aux flambeaux, pour éviter la foule des curieux. Elle contenait 172 condamnés; parmi eux, le fameux abbé Delacolonge (1). A partir de cette époque, le transfert des forçats au bagne cessa d'avoir lieu de cette façon barbare. La chaîne fut remplacée par les voitures cellulaires.

1. « Les curieux cherchaient Delacolonge. Celui-ci s'était enveloppé d'un manteau et les curieux prirent pour lui un autre condamné qui pour les mieux tromper leur donnait sa bénédiction. Le cortège étant destiné au port de Brest prit la route de Versailles... »
Souvenirs historiques du père Richard, déjà cité.

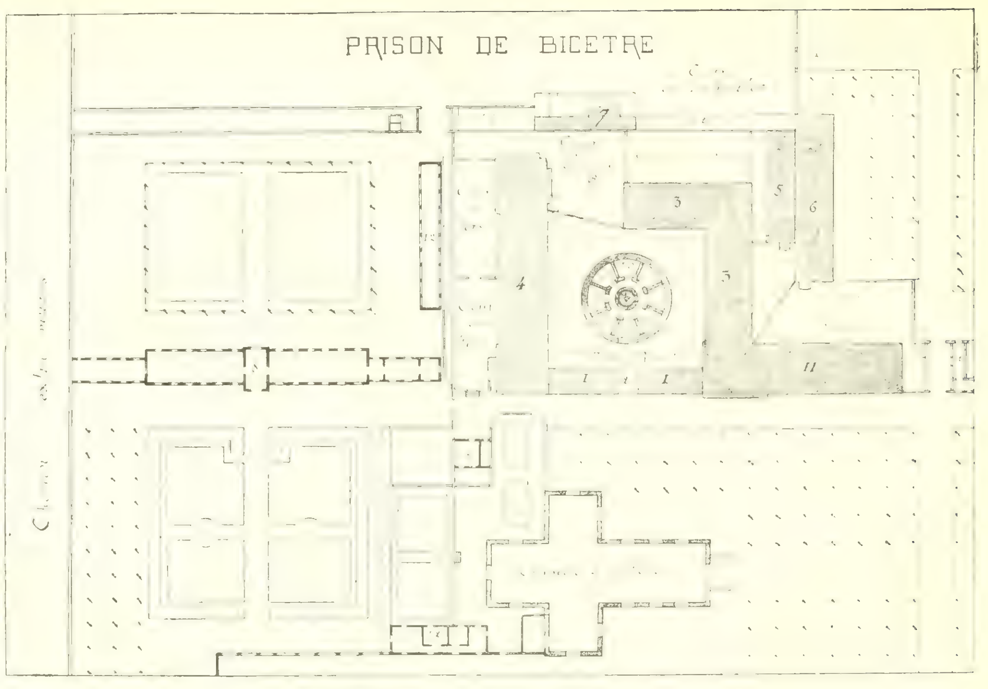


Fig. 8. — Plan de la prison de Bicêtre

1. Logement de l'économe de la prison, concierge, greffe, parloir. — 2. [illegible] — 6. La correction. — 7. Cuisine. — 8. Bâtiment du [illegible] — 9. [illegible] [illegible] souterrains. — 12. Bâtiments de l'hospice. — 13. [illegible] (*Dessin de M.* [illegible] *d'après un plan de* 1813. Archives de Bicêtre.)

CHAPITRE XI

Les prisonniers depuis 1792 jusqu'en 1836. — Population. — Travailleurs et non travailleurs. — Ateliers. — Régime de la prison. — Infirmeries. — Le parloir. — La chambre des morts.

Avant 1792, la population générale de la prison de Bicêtre était calculée sur 700 individus dont à peu près 150 extra muros et le reste dans l'enclos principal, savoir :

Extra muros	Enfants de la Correction. . . .	80	152
	Pensionnaires du Grand-Puits.	72	
Intra muros	Infirmeries	150	548
	Force . . .	150	
	Cabanons . . .	248	
	Total. .		700

Ce nombre du reste, était un maximum. En 1792 le nombre des prisonniers ne dépassait pas 500 y compris les enfants (1).

Bientôt Bicêtre reçut toute espèce de condamnés et, non content d'être l'antichambre du bagne, il enferma dans ses cachots les condamnés à mort. D'un autre côté, l'hospice prit possession du bâtiment de la Correction, le dortoir du Grand-Puits fut évacué, les prisonniers rentrèrent dans l'enceinte de la prison. L'excédent de monde devint considérable ; on dut, pour trouver à placer et à coucher tous les détenus, se servir des endroits les moins aisés et les plus malsains. Les infirmeries

1. Chiffre exact : 443.

se remplirent de malades qui autrement auraient conservé la santé. Le scorbut surtout fit de grands ravages. Le défaut d'air, l'humidité des cabanons, la malpropreté contribuèrent à le propager parmi les détenus. En 1810, il fut un moment où presque toute la prison eut la gale.

Tousles prisonniers étaient classés en deux séries : Les *Travailleurs* et les *non-Travailleurs*. Au bâtiment de la Force ils étaient presque tous employés dans les ateliers au nombre de neuf, savoir : 3 ateliers de boutons de métal, 1 de cordonnerie, 1 de bonneterie, 1 de tissage, 1 de tailleurs d'habits, 1 de tresse de paille pour chapeaux de femme, 1 de tabletterie. — La filature de laine occupait toute la Correction, et un quatrième atelier de boutons de métal était établi dans un corridor du batiment des cabanons.

En travaillant douze à treize heures par jour, le prisonnier gagnait à peine quelques sous. Un système inique lui enlevait les trois quarts de son gain. En effet, sur le produit des ateliers, il était prélevé d'abord un tiers pour le gouvernement. Sur les deux autres tiers, on distrayait le montant des fournitures, le reste était divisé en deux parties dont l'une formait la réserve de l'ouvrier et on lui en tenait compte à la libération de sa peine ; l'autre lui était donnée comptant. Cependant, on faisait encore avant de la lui payer, par quinzaine, une distraction de quinze centimes par francs de la masse totale. Cette retenue servait au gouvernement d'indemnité, pour le supplément de vivres, pour le coucher et le linge fourni aux détenus dès leur entrée à l'atelier. Il ne restait guère aux travailleurs plus de quarante à quarante-cinq centimes par jour. Tous les travailleurs n'allaient pas aux ateliers. 72 étaient occupés au manège du Grand-Puits, payés à la tâche (1).

Enfin, surtout dans les cabanons, d'autres se livraient à une petite industrie très productive. C'était la fabrication d'objets en paille, boîtes, étuis, paniers, toilettes, etc... Depuis longtemps en effet, devant les cabanons, s'étaient installés des marchands de comestibles de toute sorte qui vendaient aux prisonniers des denrées autorisées par l'administration. Les détenus leur vendirent ces objets de paille que les particuliers

1. Voir plus loin, notre chapitre sur *le Grand-Puits*.

achetèrent. Les cabanons donnant sur la rue devinrent l'entrepôt de la fabrication. Le prisonnier qui avait quelques fonds d'avance, faisait travailler dix ou vingt de ses compagnons. Pour peu que la localité le favorisât, il arrivait à monter une véritable entreprise. Des barreaux du rez de chaussée où se trouvaient les marchands en détail jusqu'au quatrième étage où se trouvaient les ouvriers, les uns correspondaient avec les autres au moyen de miroirs attachés à leur lucarne. Les prisonniers descendaient les ouvrages par une petite poulie fixée en dehors de leurs barreaux. La valeur du bibelot vendu était de même remontée. Ce genre de travail était à Bicêtre poussé jusqu'à la perfection. Beaucoup d'échoppes étaient ornées avec goût et avaient des étalages magnifiques.

Dès qu'un prisonnier venait pour la première fois habiter un cabanon, il n'était pas rare de le voir dans les premiers jours triste et morose, effrayé de la solitude. Après les premiers jours venaient les criailleries, les jurements, les menaces, les pleurs. Tout était inutile..... Alors venait la réflexion. Il entendait, à côté, des compagnons d'infortune chanter et rire et chez qui se débouchait la bouteille. Il apprenait par les gardes que ces avantages étaient le fruit d'un commerce productif. Aussi ces hommes, fussent-ils même les audacieux les plus redoutables, devenaient-ils bientôt paisibles et successivement se faisaient ouvriers, fabricants ou marchands, selon l'emplacement du corridor ou du cabanon qui leur avait été accordé. Toute leur turbulence se portait vers le travail et l'activité commerciale (1).

Chaque détenu valide recevait par jour pour sa nourriture 720 grammes de pain bis (seigle et farine), les malades, les septuagénaires et les infirmes, 500 grammes de pain blanc (froment pur). Le détenu non-travailleur avait par jour un demi-litre de soupe à la Rumfort, les travailleurs, les garçons de guichets, les porteurs, recevaient en plus 125 grammes de viande cuite et désossée, et un demi-litre de bouillon gras, avec légumes, les dimanches et les jeudis ; les autres jours de la

1. Mercier. — *Le Tableau de Paris.* — Relation du père Richard. *Souvenirs historiques, etc.* (Bibl. Carnavalet.)

semaine on leur donnait en supplément un demi-litre de bouillon maigre et une portion de légumes d'un tiers de litre (1).

Les convalescents recevaient chaque jour les distributions et la quantité de vin que comportait le cahier de visite. Les galeux n'avaient droit à aucune faveur, ils étaient, comme les non-travailleurs, nourris de pain et de la soupe à la Rumfort. Le cuisinier recevait 38 centimes par jour de présence pour les malades, 13 centimes pour les ouvriers, 7 centimes pour les non-travailleurs. Le pain fourni par l'entreprise revenait à la maison à 15 centimes la livre.

Les détenus valides couchaient deux par deux. Les non-travailleurs avaient une paillasse, une couverture, un traversin, une couchette ou un lit de camp, ils n'avaient point de draps. Seuls, les ouvriers en recevaient une paire, tous les mois. Ils avaient, outre la paillasse, un matelas. Les malades, les septuagénaires et les infirmes avaient deux matelas et deux couvertures. Le linge de corps était donné indistinctement à tous. On les en changeait tous les huit jours.

L'uniforme dont chaque condamné devait se vêtir en entrant était un pantalon de toile mi-partie gris et noir. Cet habillement devait durer deux ans, les bas, six mois.

Avant 1792, les infirmeries des prisonniers étaient au nombre de cinq, situées dans le batiment de la Force :

1° Saint-Lazare, au 1er étage,	contenant	26	lits.
2° Saint-Roch, au 2e étage,	—	52	—
3° Saint-Denys, au 3e étage,	—	62	—
4° Belle-Vue, d°	—	20	—
5° St-Germain, au 4e étage,	—	14	—
	Total	174	lits

Saint-Roch recevait les vénériens et les galeux ; Saint-Denys, les scorbutiques ; les autres salles n'avaient point de destination spéciale. Dans aucune des prisons de Paris il n'y avait alors d'infirmeries. Dès

1. Il nous est difficile de croire, quoi qu'en dise le père Richard, que la soupe des prisonniers fût meilleure que celle des autres pensionnaires de la maison.

qu'un condamné tombait malade, soit à la Force, soit à la Tournelle, soit à la Conciergerie, on le transportait à Bicêtre pour y être traité.

— L'hôpital général agissait pour ses malades, en sens diamétralement opposé, on s'en souvient. —

Souvent il y eut dans les infirmeries de la prison de Bicêtre plus de deux cents malades. On était obligé de mettre les lits dans le milieu des salles ou bien de rapprocher deux lits pour faire coucher trois individus (1).

Après la révolution, ces infirmeries furent transformées en ateliers. Il n'en resta plus qu'une, suffisante pour les besoins de la prison. Un médecin et un chirurgien en chef visitaient les prisonniers chaque matin, recevaient ceux qu'ils reconnaissaient devoir y admettre, renvoyaient ceux qu'ils jugeaient guéris. Un pharmacien libre était attaché à la maison, un bandagiste venait tous les mois.

En aucune façon, et, sous aucun prétexte, les familles ne pouvaient visiter les détenus à l'infirmerie. Seuls les valides pouvaient être appelés au parloir.

Le parloir se trouvait à l'entrée de la prison. Il se composait de deux grilles formées par d'énormes barreaux que recouvraient en outre un treillage serré de gros fils de fer. Ces deux grilles distantes entre elles de un mètre environ formaient couloir. Dans ce couloir se tenaient les gardes qui avaient conduit l'individu appelé et autorisé par l'administration à recevoir la visite de sa famille ou de ses amis. Ils assistaient à toute la durée de l'entretien.

— « Ainsi, pas un baiser, écrit un visiteur (2), pas une étreinte de main ne devient possible entre le prisonnier et sa femme et ses enfants! Et de telles précautions, une semblable rigueur sont nécessaires ; sans cela, une étreinte ou un baiser glisserait, dans la main ou dans les lèvres, une scie en ressort de montre, pour enlever la nuit, les barreaux et faciliter l'évasion du prisonnier ; un mot à l'oreille indiquerait les intelligences préparées au dehors. Car ce sont des hommes entreprenans et hardis que les détenus de la prison de Bicêtre, gens habitués

1. Règlement de 1781. — Les prisonniers. — Infirmeries. — Chap. II, art. 21. (Arch. de Bicêtre).

2. S. Henry Berthoud. — Déc. 1835, une visite à Bicêtre, *Musée des familles*.

dès l'enfance au vol, à la prison, au langage et aux habitudes des bagnes, aux chances périlleuses de l'évasion. »

Aux heures de récréation, les prisonniers descendaient dans la cour Royale et, pêle-mêle, sous l'œil des gardes, jouaient, devisaient, causaient politique, ne se doutant pas pour la plupart que, sous leurs pieds, se trouvaient jadis les terribles cachots noirs. — En 1831, on pretend que le principal objet des conversations des détenus était un buste de Louis-Philippe placé au-dessus de la porte d'entrée principale. Les uns voulaient le faire disparaître, d'autres le maintenir.

Ce buste avait été inauguré dans des circonstances assez bizarres. « Le jour de la fête de la reine, en 1831, les prisonniers jouèrent la comédie sur un théâtre construit dans la cour. On représenta les *Dangers de l'Inconduite*, mélodrame de l'Ambigu, *les Ouvriers*, vaudeville des Variétés et une pièce de circonstance dont l'auteur était un forçat. Un détenu que sa bonne conduite, son caractère loyal et son influence sur ses compagnons rendaient une sorte d'autorité dans la maison, s'était institué directeur de la troupe et avait garanti, sur sa responsabilité personnelle, qu'il ne se passerait aucun désordre. En effet, le spectacle fut très réussi, les dames, qui n'avaient point craint de se mêler à l'étrange auditoire, ne reçurent que des marques de respect, tous les prisonniers écoutèrent attentivement la pièce et, une fois le rideau baissé, chacun se laissa boucler paisiblement (1). »

Un des endroits les plus lugubres de la prison était le cachot des condamnés à mort. On l'appelait *la Chambre des morts*. C'était un des cachots blancs de l'ancienne prison, dans lequel on avait placé un lit et une chaise. Le condamné restait enfermé jour et nuit dans ce cabanon qui recevait à peine d'air par un étroit soupirail. Il avait la camisole de force. Deux fois par jour, une heure le matin, une heure le soir, un garde, le sabre nu à la main, venait le chercher et le faisait promener dans une petite cour voisine de la chapelle. Il marchait à ses côtés, sans le quitter un moment des yeux ; l'heure de la promenade écoulée, on le ramenait au cachot. Sa nourriture était un peu plus soignée que celle des autres détenus, on lui donnait du roti, de la salade et un demi-septier de vin, à chaque repas.

1. S. Berthoud. — Déjà cité.

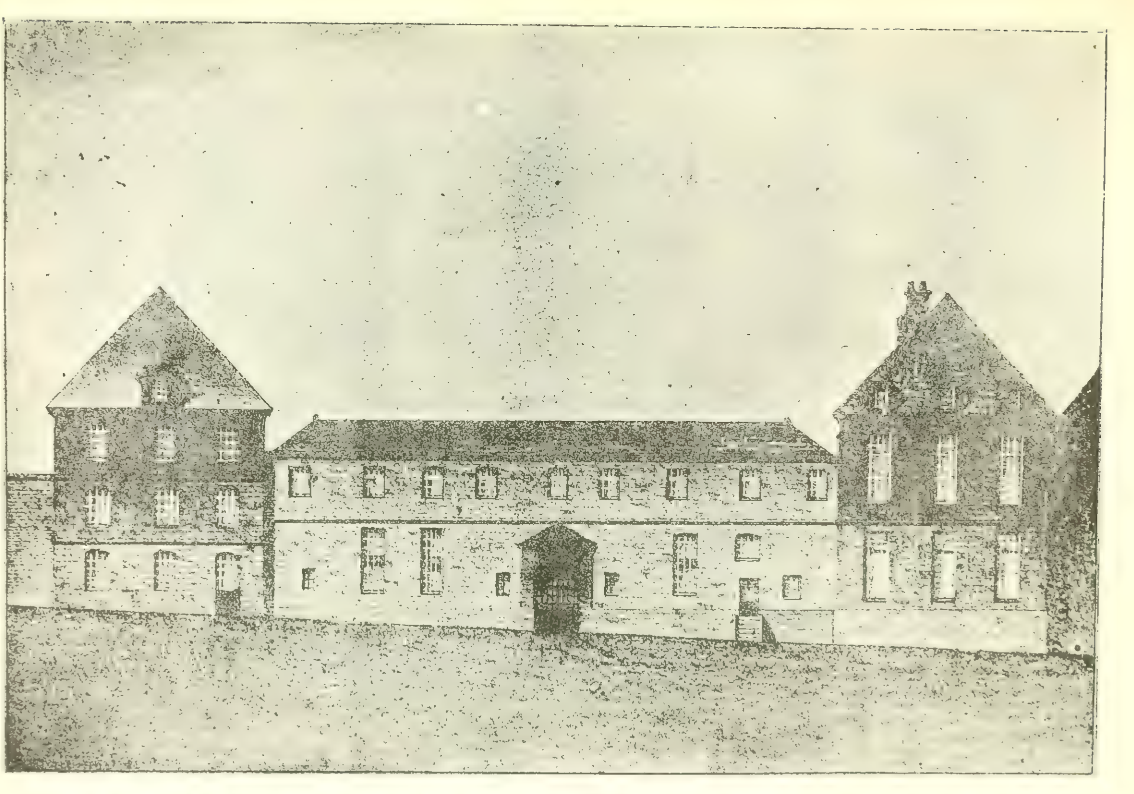


Fig. 2. — Façade de la prison de Bicêtre. Dessin de M. Delahaye, architecte de l'Hospice, d'après d'anciens plans des Archives de Bicêtre.

Nuit et jour, un factionnaire était de garde devant la porte ; les yeux du condamné ne pouvaient se lever vers la lucarne carrée du soupirail sans rencontrer deux yeux fixes, toujours ouverts, toujours obstinément dardés sur lui.

Le jour de l'exécution capitale, quelquefois la veille, on signifiait au condamné le rejet de son pourvoi en cassation. On le dirigeait à la *conciergerie*. C'était là et non à Bicêtre que se faisait la toilette.

C'est de Bicêtre que partirent pour l'échafaud les quatre sergents de la Rochelle. De fameux bandits dont les causes sont devenues célèbres ont également été les tristes hôtes de cette maison : Castaing, Contrafatto, Roch, Daumas-Dupin, Benoit-Regès, Lacenaire, Avril, Papavoine, etc. Georges Cadoudal et ses huit complices habitèrent aussi les cachots de Bicêtre. La veille de l'exécution on voulut sauver Cadoudal. Il refusa.

La plupart des cachots et des cabanons étaient couverts d'inscriptions, de dessins, de figures bizarres, de noms et de dates. En 1838, on voyait encore sur les murs des peintures très belles, entre autres le portrait d'un commissaire de police présentant un bouquet à une dame, mais un jour, ce portrait fut effacé par des visiteurs. Au-dessous était dessiné un chat ; au-dessus une guillotine au moment de l'exécution (1).

M. le docteur Bourneville, dans le *compte rendu du service des enfants idiots et arriérés de Bicêtre*, pour l'année 1880, dit que, lors de la réfection des peintures des salles du bâtiment de la 5e division 3e section (ancien pavillon de la Force), son surveillant, M. Agnus,

1. Père Richard. — *Souvenirs historiques*, etc... déjà cité.

Victor Hugo, dans *Le dernier jour d'un condamné*, fait trouver par son héros les inscriptions suivantes dans le cachot où il est enfermé :

Amour pour la vie. — Le malheureux ne prenait pas un engagement pour longtemps.

A côté une espèce de chapeau à trois cornes avec une petite figure grossièrement dessinée au-dessous, et ces mots : Vive l'Empereur! 1824.

Encore des cœurs enflammés avec cette inscription caractéristique dans une prison : J'aime et j'adore Mathieu Dauvin, Jacques.

Sur le mur opposé on lit ce nom : Papavoine, Le P majuscule est brodé d'arabesques et enjolivé avec soin.

Un couplet d'une chanson obscène.

Un bonnet de liberté sculpté assez profondément dans le mur avec ceci dessous : Bories, La République.

Danton 1815 ; — Poulain 1818 ; — Jean Martin 1821 ; — Castaing 1823.

a relevé quelques inscriptions tracées par les prisonniers : Motté 5 ans. — Laval 20 ans, condamné à 20 ans. — Perret 1790. — Canivet condamné à 5 ans de fer.

Le 24 décembre 1836, une quarantaine de ces voitures que le parisien a surnommées *panier à salade*, s'arrêtaient à la porte de la prison de Bicêtre. Une forte escorte de gendarmes les entourait. Elles pénétrèrent dans la cour royale. Un à un on y fit monter les prisonniers et, le soir, les 427 locataires de Bicêtre étaient devenus ceux de la Roquette.

L'administration des hôpitaux, après 35 ans d'instances, avait enfin obtenu la séparation du crime et du malheur. La prison de Bicêtre avait cessé d'exister.

CHAPITRE XII

Les prisonniers célèbres. — Latude. — Henri dit Foissy. — Le Prévôt de Beaumont. Osselin. — Hervagault, etc.

I

LATUDE

Latude! — Ce nom éveille dans la foule les idées les plus sombres et les plus pénibles. Il résume, en lui seul, toute la tyrannie de l'ancien régime des lettres de cachet. Ce martyre du pauvre écuyer jeté à la Bastille pour une innocente plaisanterie — l'envoi d'une boîte de poudre de riz à Mme de Pompadour — laissé vingt-huit ans dans cette forteresse ou à Vincennes, s'évadant trois fois, se livrant ensuite lui-même à son cruel persécuteur, le lieutenant de police de Sartine, à son ennemie, la Pompadour, semble avoir incarné en lui toutes les souffrances et les douleurs des prisonniers d'État. La légende s'est emparée de son histoire. On a écrit un drame à grand spectacle : *Latude ou Trente-cinq ans de captivité*, on a publié des mémoires souvent erronés sur son séjour à la Bastille et à Bicêtre, mais il n'en reste pas moins acquis à la vérité qu'un homme, pour une peccadille digne à peine d'une réprimande, a été oublié trente-cinq ans dans les prisons sans que jamais personne ne s'occupât de savoir la raison qui l'y faisait maintenir.

Le roi donnait facilement, — il était si bon!... — sans compter, des blancs-seings à ses courtisans. « Les commis des ministères, les maîtresses de ces commis, les amis de ces maîtresses, par obligeance, par égard, simple politesse, obtenaient, donnaient, prêtaient ces ordres terribles par lesquels on était enterré vivant. Enterré, car telle était

l'incurie, la légèreté de ces employés aimables, nobles presque tous, gens de société, tous occupés de plaisirs, que l'on n'avait plus le temps, le pauvre diable une fois enfermé, pour s'occuper de son affaire (1). »

On a dit que la prise de la Bastille n'avait servi à rien, que le peuple avait délivré seulement sept prisonniers, tous nobles, tous grands seigneurs, et qu'il avait mis en liberté ses ennemis. Non! ce n'était pas la Bastille que le peuple attaqua le 14 juillet 1789, c'étaient toutes les bastilles. C'étaient les lettres de cachet, l'emprisonnement arbitraire, c'était la royauté absolue qu'il combattait, ce fut eux qu'il détruisit.

Et l'histoire de Latude, circulant de bouche en bouche, grossissant au fur et à mesure qu'elle était répétée, colportée, ne fut-elle pas une des causes inconnues, mais probables, de ce déchaînement formidable de la foule contre ce lieu maudit, terrible fantôme, hydre menaçante qui projetait son ombre immense sur l'un des quartiers les plus populeux et les plus vivants de Paris? Il n'y avait guère que des nobles à la Bastille et à Vincennes, mais partout ailleurs, dans les trente autres prisons de Paris et de la banlieue, des gens du peuple étaient aussi enfermés sans jugement. Sur la route de Fontainebleau, le vieux château de Winchester n'élevait-il point ses tourelles menaçantes?... N'était-il pas plus terrible et plus redoutable qu'au temps où il était hanté par le diable et par les sorcières?...

Henry Masers de Latude était né en 1722, au château de Braiseich, près de Montagnac en Languedoc. Son père, le marquis de Latude, officier supérieur, le destinait au génie militaire et l'envoya étudier à Paris vers 1749. C'est alors que, pour attirer sur lui l'attention et la protection de Mme de Pompadour, il eut la malencontreuse idée de lui expédier par la poste une petite boite en carton renfermant, dit-on, de la poudre de riz. Quelque temps après, il se rendit à Versailles déclarer à la marquise qu'il avait surpris le secret de deux individus qui voulaient l'empoisonner.

La supercherie fut vite éventée. A l'expression de la plus vive

1. Michelet. — *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 79.

reconnaissance succéda le soupçon de la fraude. La Pompadour demanda au jeune écuyer quelques lignes de son écriture. Elle fut reconnue identique à celle de l'adresse mise sur la boîte. La preuve parut suffisante pour faire enfermer Latude à la Bastille. Au bout de quatre mois, on le transféra au donjon de Vincennes. Il s'en évada après quatorze mois de captivité. Une fois libre, il commit l'imprudence d'écrire au roi, et, dans un long mémoire, s'excusa de la faute qu'il avait commise, demandant que l'expiation fût considérée comme suffisante. Le roi répondit par un nouvel ordre d'arrêt. Reconduit à la Bastille, Latude y resta dix-huit mois au cachot, puis obtint la faveur d'une chambre, qu'il partagea avec un gentilhomme nommé d'Alègre, dont le crime était aussi d'avoir offensé Mme de Pompadour.

Nouvelle évasion quelques mois après, nouvelle lettre de Latude. Cette fois c'était à Mme de Pompadour qu'il s'adressait. Elle le fit reprendre. Réintégré à la Bastille, Latude était transféré de nouveau à Vincennes, en 1764. Il s'évadait encore l'année suivante (1765).

Cet esprit actif, ingénieux, qui, dans la prison, calculait si bien les chances d'évasion, combinait ses plans et arrivait à s'échapper des mains des geôliers, à corrompre les sentinelles, à donner le change à ses gardiens, semble, une fois libre, avoir perdu son adresse et son énergie. Une troisième fois encore, il se livre à ses persécuteurs. Non content d'écrire à M. de Sartine, il se rendit à Versailles, et c'est dans l'antichambre même du roi qu'on l'arrêtait à nouveau et qu'on l'expédiait à Vincennes, où il fut mis au cachot. Il s'y trouvait en 1772, en même temps qu'un autre prisonnier célèbre qui, lui aussi, devait plus tard venir à Bicêtre, Le Prévôt de Beaumont (1).

Transféré en 1775 à Charenton, Latude retrouva, dans la maison de charité des frères de Saint-Jean-de-Dieu, son ancien compagnon d'Alègre devenu fou.

En 1777, un ordre du roi le mit en liberté. Quinze jours après, un autre ordre le faisait arrêter à quelques lieues de Paris, tandis qu'il se rendait dans son pays, en Languedoc, et, cette fois, on l'amenait à Bicêtre.

Cette dernière étape dans les prisons fut pour Latude la plus

1. Le Prévôt de Beaumont. — *Histoire de ma Captivité*, p. 70. (Paris, 1791.)

douloureuse de toutes. On le sequestra dans l'endroit de la maison le plus infect, le plus humide. Cependant on lui laissa la liberté d'écrire. On vendait aux prisonniers des plumes et de l'encre, Latude s'en procura, et dans les rares heures où le jour pénétrait dans sa prison, il écrivit l'histoire de sa captivité.

« — Sans compter les puces, les poux, les rats, j'avais bien d'autres ennemis à combattre, dit-il en parlant de Bicêtre (1), les plus cruels étaient l'humidité et le froid. Dès que le temps devenait pluvieux, ou en hiver dans les moments de dégel, l'eau découlait de toutes parts dans mon cachot; j'étais accablé de rhumatismes. Les douleurs qu'ils me causaient étaient si vives que j'étais quelquefois des semaines entières sans me lever. Les veilleurs ne me donnaient pas de bouillon alors parce que je n'approchais pas mon écuelle du guichet; ils jetaient mon pain sur ma couverture, et je restais en proie à mes tourments.

« Quand le froid vint, ce fut bien pis! La fenêtre de mon cabanon, armée d'une grille de fer, donnait sur le corridor, dont la muraille était percée précisément en face, à la hauteur de dix pieds. C'est uniquement par ce trou, qui était pareillement garni de barres de fer, que je recevais un peu d'air et de jour dans mon cachot; mais j'y recevais aussi la neige et la pluie. Je n'avais ni feu ni lumière, et je n'étais vêtu que du costume misérable de la prison. J'étais obligé de casser avec mon sabot la glace de mon seau et d'en mettre les morceaux dans ma bouche pour me désaltérer. Alors je bouchai ma fenêtre, et ce fut bien autre chose! L'odeur des égouts, des tuyaux dont j'étais entouré m'étouffa bientôt. Cet air fixé se condensait et me causait dans les yeux, dans la bouche et les poumons, d'horribles cuissons. Depuis trente-huit mois que j'étais dans cet horrible cachot, je souffrais la faim, le froid, l'humidité, j'y succombai bientôt.

« L'odeur infecte me venait de ces tuyaux où les infirmeries, situées au-dessus, jetaient les déjections et les saletés des scorbutiques. Il était impossible que les parties volatiles de ces excréments n'affectassent pas mes poumons. Je finis par être scorbutique moi-même. Le scorbut dont j'étais attaqué se déclara par une lassitude dans tous mes membres et des douleurs qui m'empêchaient de m'asseoir et de me lever. En dix jours, mes jambes, mes cuisses étaient gonflées du double, depuis les reins jusqu'aux pieds; mon corps était noir; mes dents, ébranlées dans mes gencives, ne pouvaient plus broyer le pain. Déjà l'on ne me donnait plus de nourriture; depuis trois jours j'étais à jeun. On me voyait mourir et personne n'y faisait attention! Mes voisins voulurent me parler, je ne pouvais leur répondre; ils me crurent mort et appelèrent pour qu'on m'enlevât. On vint, j'expirais. Le chirurgien me fit porter à l'infirmerie.

« La salle où l'on me mit s'appelait l'infirmerie de Saint-Roch. A l'une des extrémités de cette salle sont des malades de la syphilis, non pas seulement ceux

1. Mémoires de Henry Masers de Latude, ancien ingénieur, prisonnier pendant 35 ans à la Bastille, à Vincennes et à Bicêtre. Nouvelle édition revue et augmentée (*sic*) par le citoyen Thierry, 2 vol. in-8°, Paris, 1793, chez Latude à l'abbaye de Panthémont, Desenne et Dermé, lib. édit. Palais de l'Égalité et chez les marchands de nouveautés.

Fig. 10. — Fac-simile de l'Écrou de Latude.

de Bicêtre, mais ceux de toutes les prisons. Le reste de la salle est consacré aux scorbutiques. Quand le nombre en est trop considérable, on met les lits près l'un de l'autre, on pose les matelas en travers, on entasse les malades les uns sur les autres (1). L'un expire à droite, celui de gauche est déjà mort, et les survivants promènent sur ce spectacle leurs yeux de douleur.

Il est impossible que les draps qui ont servi au traitement d'un scorbutique puissent jamais devenir propres et blancs. A Bicêtre, on les laissait sous le malade pendant toute la durée de ce traitement, quelquefois six mois. Les draps s'imprègnent alors de styrax, de la sueur du malade et de la substance de son mal. Ils ne sont bientôt plus qu'un fumier infect, et dans cet état, on avait l'atrocité de les faire servir pour un autre. On les passe dans l'eau, il est vrai, ou dans de mauvaises lessives ; mais ces draps ainsi pourris seraient bien vite déchirés si on ne les lavait avec beaucoup de ménagements, et on en use le moins possible à Bicêtre. D'ailleurs, après un premier traitement, ces draps, imprégnés de styrax, d'onguents, sont à peu près comme un emplâtre, et on avait bien soin de ne pas trop délayer cette graisse qui leur donnait plus de corps! C'est dans cet état qu'on les délivrait au malheureux qui, pendant plusieurs mois encore, devait les baigner de ses larmes.

« Quant aux infirmiers de la prison, les économes se gardaient bien de prendre, pour en faire les fonctions, des gens qu'il eût fallu payer ; n'avaient-ils pas dans les salles de force une foule d'hommes vigoureux qui, échappés du gibet ou de la roue, se trouvaient trop heureux de n'être soumis qu'à soigner et garder les malades! C'étaient donc des prisonniers de cette classe qu'on chargeait de ces fonctions à Bicêtre. Quels soins attendre de pareils êtres! Il y en avait deux par salle d'infirmerie : leur payement consistait en une double portion de pain et de viande, et en tout ce qu'ils pouvaient voler aux malades, c'est-à-dire tout ce que ceux-ci possédaient (2). »

On a dit qu'il est des patients qui lassent leur bourreau parce

1. Ceci est rigoureusement exact. Voici en effet ce que nous lisons dans le règlement de Bicêtre en 1781, chapitre IIe, art. 21e. — Infirmeries :

L'infirmerie de Saint-Roch est au deuxième étage. Elle est en deux parties. Dans la première sont différentes sortes de maladies et dans la deuxième sont ceux qui sont traités de la maladie vénérienne et de la gale.....

Quand le nombre des malades est trop grand, on est obligé de mettre des lits dans le milieu des salles. A mesure que le nombre augmente, on est forcé de mettre les malades coucher trois dans deux lits que l'on approche l'un contre l'autre, de même quand le nombre diminue on rétablit les choses au fur et à mesure, dans l'état ordinaire. (*Archives de Bicêtre.*)

2. Règlement de 1781, chap. IIe, art. 21e : « Il y a en outre dans chaque infirmerie, un infirmier qui est prisonnier, pour administrer aux malades les drogues, les tisanes, bouillons et généralement tout ce qui est ordonné par le chirurgien. Les infirmiers ont *double* portion : une chopine de vin par jour, en nature; *sans gages.* » (*Archives de Bicêtre.*)

qu'ils ne peuvent point mourir. Latude était certainement de ceux-là. Guéri du scorbut, malgré le manque complet de soins, il rentra dans son cabanon et écrivit un mémoire au roi. Il parvint à corrompre un de ses geôliers et le chargea de l'adresser au monarque. Le porte-clefs se grisa en route et perdit le mémoire. Une femme le ramassa, le lut. Elle frémit d'indignation et s'empressa d'agir. Elle ne connaissait pas le prisonnier, mais elle vit un homme à sauver, un acte de justice et d'humanité à accomplir. Elle l'accomplit. Pourquoi? dans quel but? Par amour du prochain, par haine de l'injustice. Un homme aurait peut-être haussé les épaules et jeté le papier au feu. Une femme agit à l'instant. N'y a-t-il point dans le cœur des femmes des trésors de mansuétude?

« Mme Legros était une pauvre petite mercière qui vivait de son travail, en cousant dans sa boutique; son mari, coureur de cachets, répétiteur de latin. Elle vit avec un ferme bon sens ce que les autres ne voyaient pas ou ne voulaient pas voir : que le malheureux n'était pas fol, mais victime d'une nécessité affreuse de ce gouvernement, obligé de cacher, de continuer l'infamie de ses vieilles fautes. Elle le vit et elle ne fut point découragée, effrayée. Nul héroïsme plus complet, elle eut l'audace d'entreprendre, la force de persévérer, l'obstination du sacrifice de chaque jour et de chaque heure, le courage de mépriser les menaces, la sagacité et toutes les saintes ruses pour écarter, déjouer les calomnies des tyrans.

« Trois ans de suite, elle suivit son but avec une opiniâtreté inouïe dans le bien, mettant à poursuivre le droit, la justice, cette âpreté singulière du chasseur ou du joueur, que nous ne mettons guère que dans nos plus mauvaises passions. Tous les malheurs sur la route, et elle ne lâche pas prise. Son père meurt, sa mère meurt; elle perd son petit commerce; elle est blâmée de ses parents, vilainement soupçonnée. On lui demande si elle est la maîtresse de ce prisonnier auquel elle s'intéresse tant. La maîtresse de cette ombre, de ce cadavre dévoré par la vermine!

« La tentation des tentations, le sommet, la pointe aiguë du calvaire, ce sont les plaintes, les injustices, les défiances de celui pour qui elle s'use et elle se sacrifie. Grand spectacle de voir cette femme pauvre, mal vêtue, qui s'en va de porte en porte, faisant la cour aux

valets pour entrer dans les hôtels, plaider sa cause devant les grands, leur demander leur appui (1). »

Mme Legros avait pour mari un honnête homme. Il s'associa à sa tâche. Il alla voir d'abord le président de Gourgues, dont le nom était écrit sur le mémoire. Le président le reçut froidement et ne voulut pas s'intéresser à celui que l'on considérait comme un fou dangereux. Mme Legros ne se découragea pas. Elle alla à Bicêtre, visita Latude dans son cabanon, lui dit d'espérer, luifit parvenir du pain blanc et de l'argent, et s'adressa au vicomte de la Tour du Pin, le priant d'intercéder auprès du lieutenant de police Le Noir. Celui-ci la fit venir, la menaça. Il la trouva immuable. Les contradictions mêmes de ses réponses l'encouragèrent. — « Si Latude est coupable d'un crime, dit-elle, qu'il passe en jugement! »

« — Par bonheur, dit Michelet, on lui ménagea l'appui de Mme Duchesne, femme de chambre de Mesdames. Elle part pour Versailles, à pied, en plein hiver, elle était grosse de sept mois... La protectrice était absente, elle court après, gagne une entorse, et elle n'en court pas moins. Mme Duchesne pleure beaucoup, mais, hélas! que peut-elle faire?... Une femme de chambre contre deux ou trois ministres, la partie est forte! Elle tenait en main la supplique; un abbé de cour qui se trouve là la lui arrache des mains, lui dit qu'il s'agit d'un enragé, d'un misérable, qu'il ne faut pas s'en mêler.

« Il suffit d'un mot pour glacer Marie-Antoinette, à qui on en avait parlé. Elle avait la larme à l'œil. On plaisanta. Tout finit... »

Gracier Latude, du reste, c'était perdre la Bastille. Louis XVI, si bon qu'il fût, tenait à la Bastille, n'était-ce point l'*instrumentum regni!* — Lorsqu'on lui parla du prisonnier de Bicêtre, le roi répondit qu'il serait dangereux de rendre cet énergumène à la société. Il repoussa la requête que le cardinal de Rohan lui présenta, au nom de la commission des grâces, instituée à l'occasion de la naissance d'un dauphin.

« Mais ce qui ne se fait par le roi, se fera malgré le roi. Mme Legros persiste. Elle est accueillie des Condé, toujours méchants et grondeurs; accueillie du jeune duc d'Orléans, de sa sensible épouse, la fille du bon Penthièvre, accueillie des philosophes, de M. le marquis de Condorcet,

(1) Michelet. — *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 83-84.

secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, de Dupaty, de Villette, quasi-gendre de Voltaire, etc., etc.

« L'opinion va grondant, le flot, le flot va montant. Necker avait chassé Sartine; son ami et successeur, Le Noir, était tombé à son tour... La persévérance sera couronnée tout à l'heure. Latude s'obstine à vivre et Mme Legros s'obstine à délivrer Latude. L'homme de la reine, Breteuil, arrive en 83, qui voudrait la faire adorer. Il permet à l'Académie de donner le prix de vertu à Mme Legros, de la couronner, à la condition singulière de ne pas motiver la couronne (1). » Enfin le 18 mars 1784, Latude obtenait définitivement sa liberté, sur l'ordre du baron de Breteuil. Le libérateur véritable, c'était l'opinion publique (2).

Nous avons dit en commençant que cette longue captivité d'un homme, coupable tout au plus d'un manque de respect à la maîtresse d'un roi, avait fait naître de nombreuses légendes. Il est un point que nous tenons à réfuter (3).

Un volume populaire, *les Causes célèbres*, fait enfermer Latude à la Bastille et à Vincennes sous le nom de Danry; à Charenton, sous celui de Danger; à Bicêtre, sous celui de Jedor. Or Le Prévôt de Beaumont, dans l'histoire de sa captivité, citant les prisonniers détenus avec lui à Vincennes, ne parle nullement du pseudonyme de Danry

1. Michelet. — *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 83.

2. Mme Legros ne fut pas couronnée par l'Académie en 1783, mais elle le fut l'année suivante. Le 25 août 1784, la docte assemblée lui décerna un des premiers prix de vertu de la fondation de M. de Montyon.

En 1792, l'Assemblée nationale accorda à Latude un secours de 3.000 francs. En 1793, les héritiers Pompadour furent condamnés à lui payer 60.000 livres sur lesquelles il ne toucha que 10.000. Il mourut en 1805.

3. Nous avons cité un des passages des *Mémoires de Masers de Latude* parce qu'il nous a été permis d'en vérifier l'exactitude. Il y a néanmoins beaucoup d'exagération dans ce livre. Latude appelle son cabanon, *cachot*. Qu'aurait-il dit s'il avait habité l'un de ces antres infects, humides et sombres de la vieille prison de Bicêtre?... Exagération à part, exagération pardonnable d'ailleurs, l'histoire de Latude n'en reste pas moins l'une des preuves les plus accablantes de l'atrocité de l'ancien régime du bon plaisir. Nous sommes de ceux qui n'avons pas ajouté foi à son évasion quasi-miraculeuse de la Bastille et cependant que dire devant cette affirmation d'un contemporain :

« Peu de jours après la prise de la Bastille, allant visiter le Musée du Louvre, je vis Latude, expliquant à une société l'usage de son échelle suspendue à un mur et composée de débris de linge et de morceaux de bois, ouvrage, fruit de ses longues veilles et de sa patience. » *Souvenirs historiques*, etc., par le père Richard.

P. B.

donné à Latude. De plus, le nom de Jedor n'existe nullement sur les registres de Bicêtre de 1730 à 1777, et à cette date, le prisonnier est bien inscrit sous son véritable nom, ainsi que le prouve le relevé suivant de la page du livre d'écrou dont nous avons donné le fac-simile, page 113.

CABANONS	Du 2 aout 1777 S[r] Henry **MASERS de LATUDE** ecuyer, garçon, 55 ans, de Montagnac, en Languedoc. *Ordre du Roy*	Sorti le 23 mars 1784 en vertu d'un ordre du Roy, donné à Versailles, le 18 du dit, contresigné baron de Breteuil, exile à Montagnac, lieu de sa naissance.

II

HENRY DIT FOISSY

Nous devons à l'obligeance de M. Cousin, bibliothécaire de la ville de Paris, au musée Carnavalet, la communication d'une curieuse brochure intitulée « *le Diable boiteux à Bicêtre, à la découverte d'un prisonnier d'État qui y est détenu depuis vingt et un ans* (1). »

C'est l'histoire de la captivité d'un malheureux courtier, condamné à mort pour duel, dont la peine fut commuée en celle d'une détention perpétuelle, et qui, malgré la Révolution, vit sa peine maintenue et fut incarcéré à nouveau à Bicêtre. L'auteur anonyme de cette brochure s'étend dans force détails oiseux qui fatigueraient nos lecteurs. Nous empruntons seulement à son histoire les détails essentiels qu'il nous a été permis de vérifier sur les registres de Bicêtre.

François-Nicolas Henry dit Foissy (et non Foissey comme dit la brochure), était issu de l'illustre et infortuné baron de Goertz, gentilhomme suédois, décapité à Stockholm, après la mort de Charles XII, dont il était le favori, « crime impardonnable aux yeux de ceux dont il entravait l'ambition ». L'aïeul du prisonnier suivit la mauvaise fortune du roi de Pologne, Stanislas Leczinski. Devenu duc de Lorraine et de Bar, le père du prisonnier occupait une des premières places à la cour, où naquit Henry dit Foissy, en 1755. Sa mère mourut en 1766, son père en 1772.

Maître à dix-huit ans d'une honnête fortune, l'amour lui tourna la tête, un goût particulier pour la dépense, trop de facilité de ses tuteurs lui firent dissiper, en moins de deux ans, la majeure partie de ses biens avec l'objet de ses feux. Pour cacher à ses compatriotes l'indi-

1. De l'imprimerie Augustus, rue de la Parchemmerie. — Musée Carnavalet, 14428, in-8°.

gence qui le menaçait, il voyagea en Brabant, en Hollande, enfin arriva à Paris.

Choisi par le commerce de Lyon, pour présenter à la cour les nouveaux dessins des fabriques, il s'acquitta pendant près de trois ans, à Versailles, de cette mission, à la grande satisfaction des princes et des princesses. Mme Clotilde, mariée au prince de Savoie, désira l'avoir près d'elle. Il partit en avril 1778 pour Chambéry, en passant par Lyon, pour recevoir les ordres de ses patrons.

Pendant qu'on lui préparait son travail et qu'on liquidait ses comptes, il eut l'idée d'aller jusqu'à Marseille. Dans cette ville, à la sortie d'une partie de plaisir, il provoqua un Italien et le blessa grièvement en duel. Seize jours après son adversaire mourait de ses blessures.

Le parlement d'Aix s'émut et fit une enquête. Les partisans de l'Italien firent des rapports avec une mauvaise foi insigne. Foissy fut condamné à mort, et de suite, obtint des lettres de grâce du roi, portant commutation de sa peine en une prison perpétuelle. La malheureuse compagne de son infortune mourut de chagrin l'année suivante (mai 1779).

Conduit d'abord au château d'If avec 1,200 livres de pension, à Saint-Pierre-le-Canon avec 800 livres, il fut enfin amené à Bicêtre, du fond de la Provence, avec pension de 200 livres, et toujours aux frais de la maison, par ordre du roi, ainsi conçu, en date du 22 mai 1779 :

De par le Roy

Chers et bien amés, nous vous mandons et ordonnons de recevoir à l'hôpital le nommé Foissy, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre de notre part, au moyen de la pension de 200 livres qui sera payée par le S^r ***; si n'y faites faute, car tel est notre bon plaisir.

Donné à Versailles le 22 mai 1779.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : AMELOT.

Foissy fut admis à Bicêtre le 18 septembre de la même année.

A peine arrivé dans cette maison, il chercha et parvint à captiver la bienveillance de ses chefs. Dans son cabanon, il composa des ouvrages. Un de ses amis les plaçait à Paris et à la cour. Les principaux

furent : *l'État militaire de France*; *l'Etat de la marine*; *l'Etat du clergé*; *la Balance du commerce et les Changes, l'Etat des finances sous Necker et Calonne*, etc., etc.

Son ami les lui payait à volonté. Pendant douze ans, il s'occupa de ces divers objets, qui lui rapportèrent beaucoup d'argent en même temps que son ami arrivait à une fortune assez considérable.

Les cinq dernières années avant la Révolution, il s'était lié avec Mazers de Latude, « si connu par ses mémoires et l'échelle ingénieuse « avec laquelle il s'était évadé de la Bastille, et qui, depuis, a été déposée « au Muséum. Confrères en Archimède, ils avaient de concert présenté « au gouvernement, lors du siège de Gibraltar, un projet de batteries « flottantes incombustibles..., une pompe foulante et aspirante qui a « mérité le suffrage de l'Académie française et a valu la liberté à La- « tude. »

Le but du prisonnier était d'obtenir sa liberté. Pendant douze ans, son ami le leurra d'espérance. Enfin la Révolution amena l'abolition des ordres du roi : lettres de cachet, lettres de grâce, etc., et toutes les maisons de force furent ouvertes. On n'accorda à Foissy qu'une liberté provisoire, d'abord la liberté des cours de la maison, puis enfin, on lui permit de prendre un appartement à Paris, à charge de rentrer tous les soirs à Bicêtre.

Devenu libre ou à peu près, il composa d'autres ouvrages, voyagea de 1791 à 1792 à Bordeaux, Nantes, la Rochelle, Lyon, Marseille, mais vécut en quelque sorte ignoré. Ses livres lui rapportaient de neuf à dix mille livres. Enfin, sur les instances d'un nommé Proly, chef de l'administration des subsistances, Foissy se décida à entrer dans l'administration. Mais Proly fut guillotiné, et Foissy, incarcéré comme suspect, resta onze mois à Bicêtre. La chute de Robespierre le sauva encore une fois. Désireux de se faire oublier, il prit un logement ignoré, derrière les Gobelins. Il y coulait des jours paisibles, employés à la philosophie, à la culture de son jardin et à ses ouvrages, entouré de la considération de ses voisins et de l'estime générale. Il fut même nommé capitaine de son quartier. Plus de trois ans s'étaient passés dans cette douce sécurité lorsque, le 1er ventôse an V, il fut arrêté sur des dénonciations aussi absurdes que ridicules, conduit au bureau central, et seize jours après à Bicêtre, comme un homme couvert de tous

les crimes, que la loi ne pouvait atteindre à la vérité, pour y être incarcéré, non seulement pour y finir la peine qu'il avait commencée à subir, mais même recommencer le temps qu'il avait passé dehors. Pendant deux ans il réclama du titre XIX : *des moyens d'assurer la liberté des citoyens.*

Le ministre de la Justice lui fit l'étrange réponse suivante :

« Le Ministre de la Justice au citoyen concierge de la maison dite de Bicêtre

« Vous voudrez bien, citoyen, prévenir le nommé Foissy que j'ai reçu sa pétition. Vous lui ferez observer qu'il n'est pas fondé à se plaindre de l'exécution des lettres qui ont commué la peine prononcée contre lui en celle d'une détention perpétuelle, puisqu'elle est à son avantage. Le jugement portant condamnation à mort subsisterait en son entier, il serait irrévocable et devrait être exécuté si l'on considérait les lettres de commutation comme annulées.

« Salut et fraternité.

« LAMBRETH ».

Malgré cette lettre, Foissy ne se découragea pas. L'année suivante, il écrit à Cambacérès :

« Au citoyen Ministre de la Justice.

« Citoyen Ministre,

« Une détention qui dure depuis vingt et un ans contre le texte précis des lois, et qui est une mort continuelle que l'humanité réprouve, est l'objet de la présente réclamation.

« J'ai été condamné à mort, le 10 mars 1779, par le parlement d'Aix qui, avec l'intention d'être juste, s'est égaré. A peine l'arrêt était-il rendu que son erreur a été reconnue. Je me voyais à l'instant de recouvrer ma liberté, mais les manœuvres de mes ennemis l'ont empêché, et toute la faveur dont ils n'ont pu me priver s'est bornée à la commutation de ma peine en une prison perpétuelle.

« La révolution qui est survenue a semblé venir à mon secours. Un des premiers bienfaits de la loi, qui a voulu qu'en aucun cas la peine ne fût perpétuelle, est que la détention qui remplacerait la peine de mort ne pût excéder vingt ans.

« Cette sage disposition a été depuis fixée invariablement par le Code pénal, articles 8, 11, 19 et 22 du titre premier, etc. »

A cette lettre, Cambacérès répondit par une fin de non-recevoir de même que son prédécesseur :

Bureau Criminel.
N° 2199. D. D. Liberté. — Égalité.

—

« Le Ministre de la Justice au concierge de la maison de Bicêtre.

« Vous informerez, citoyen, le nommé Foissy, détenu dans la maison confiée à

votre garde, que j'ai reçu la pétition du 5 de ce mois, et que je pense comme mon prédécesseur, qu'aucune des dispositions du Code pénal réclamées par lui n'est applicable au cas où il se trouve. Les lettres qui lui ont commué sa peine ne pourraient être attaquées sans faire revivre le jugement dont elles ont pris la place.

« Salut et fraternité.

« CAMBACÉRÈS ».

Sous le Consulat, le malheureux réclamait encore et espérait toujours.

Qu'est-il advenu de ses réclamations? Les a-t-on écoutées? Foissy est-il mort à Bicêtre? C'est ce qu'il nous est, hélas, impossible de savoir, le registre des entrées est muet sur *sa sortie* ou *son décès*. La marge de droite du livre, où sont d'habitude notées ces indications, est *complètement blanche*. Voici le relevé de son écrou :

	Du 18 septembre 1779	
CABANONS Passé des cabanons au dortoir de Saint-Charles, le 21 décembre 1789, en vertu d'un ordre du département de police, en date du 18 décembre, portant d'accorder la liberté des cours au dit Henry, dit Foissy, et s'il y avait quelques difficultés que l'administration ne prévoit pas, en donner avis.	**François-Nicolas-Henry dit FOISSY** Marchand courtier à Nancy, marié, 25 ans, de Toul, en Lorraine, diocèse de Saint-Amand. *Ordre du Roy* pensionnaire de 200 francs par an Le 23 janvier 1790, reçu un ordre du département de police, en date du 22 dudit, priant de laisser sortir le sieur Henry, dit Foissy, pour vacquer à ses affaires, à condition qu'il rentrera le soir à l'heure prescrite par la règle de la maison et cela autant de fois qu'il paraîtra possible à la prudence de M. Hagnon.	

III

LE PRÉVOT DE BEAUMONT

A la date du 19 octobre 1784, on trouve au registre des entrées de Bicêtre l'inscription suivante :

CABANONS Pensionnaire de 200 lt par an	Du 19 octobre 1784 **Sieur Jean-Charles Guillaume LE PREVOT** cy devant contrôleur des domaines et bois, à Paris, garçon, 59 ans, de Beaumont-le-Royer, en Normandie, paroisse Saint Nicolas, diocèse d'Evreux. *Ordre du Roy*	Sorti le 19 septembre 1787, en vertu d'un ordre du Roy, donné à Versailles, le 4 février dernier, contresigné le baron Breteuil et remis au sieur Sarbois, inspecteur de police, pour le transférer chez le sieur Pignot, maître de pension à Bercy, faubourg de Saint Antoine.

Ce prisonnier n'est autre que le dénonciateur du marché infâme que l'histoire a justement flétri sous le nom de *Pacte de famine*. Affamer le peuple, concéder à une grande compagnie d'agioteurs le privilège d'accaparer les blés en les achetant sur pied, à la récolte, pour les revendre plus tard à un haut prix, grossir son épargne avec le produit des bénéfices auxquels il participait dans la compagnie, tel était le moyen auquel Louis XV, ce monarque prodigue des deniers de l'État, n'avait pas reculé pour augmenter les ressources de sa cassette personnelle.

Dans l'histoire qu'il écrivit de sa captivité dans cinq prisons d'État (1), Le Prévôt nous indique quel était le fond, la forme, la teneur, le but, l'exécution du pacte.

« C'était, 1° de vendre Louis XV dans le temps présent, avec son autorité, et Louis XVI pour l'avenir; 2° de donner la France à bail de douze années à quatre millionnaires désignés par noms, qualités et domiciles, lesquels prêtant leurs noms masquaient toute la ligue, non pas fictivement, car ils étaient véritablement preneurs de bail de la France pour la ravager, et ils la ravageaient effectivement au bénéfice de la ligue, collectivement avec elle, par une armée d'agents répandus dans toutes les provinces, et ces quatre preneurs dirigeaient l'armée sous la direction primaire de la ligue; 3° d'établir méthodiquement les disettes, la cherté en tout temps et dans les années de médiocre récolte, les famines générales dans toutes les provinces du royaume par l'exercice d'accaparements et du plus grand monopole des blés et des farines. »

Ces quatre premiers millionnaires furent Simon-Pierre Malisset, chargé de l'entretien et de la manutention des blés du roi; Jacques-Donatien Le Roi de Chaumont, chevalier, grand-maître honoraire des eaux et forêts de France; Pierre Rousseau, conseiller du roi, receveur général des domaines et bois du comté de Blois; Bernard Perruchot, régisseur général des hôpitaux des armées du roi.

Le bail comprenait vingt articles, dont dix-sept regardaient Malisset, généralissime agent pour la France. Ce Malisset était un ancien boulanger et meunier banqueroutier. Il devenait l'homme indispensable de la ligue, composée des contrôleurs généraux des finances, des ministres, de leurs premiers commis, des lieutenants de police, des intendants des finances des provinces et du commerce, des gouverneurs des provinces, etc., etc.; leur intérêt était réglé sur le plus ou le moins de faveur et de travail qu'ils donnaient au succès de l'entreprise. Au seul Malisset était alloué trois sous par deux cent cinquante livres de grain qui entraient dans les magasins de Corbeil, et cinq sous par voiture de grain converti en farine; trente sous pour la mouture du sac de blé pesant deux cent cinquante livres, huit sous de septiers d'issues et six sous par chaque baril que ses bateaux amenaient à Corbeil, dix boisseaux de son par jour pour lui tenir lieu de reportage des

1. Le Prévost, *Histoire de ma captivité*. 1 vol. — Paris, 1791, rue Jacob vis à vis celle Saint-Benoît F. S. G. n° 29, page 3.

sacs vides de Paris à Corbeil et de Corbeil à Paris, sans compter mille autres avantages encore; mais la clause par-dessus tout inique était celle-ci :

Article X

Le dit sieur Malisset sera tenu des impositions du vingtième, des tailles et autres accessoires, *sauf à lui d'en obtenir décharge, s'il y a lieu, conformément à son traité avec le roi.*

C'était donc bien avec le roi qu'il traitait, et Laverdy, comme ministre des finances, se réservait de le décharger de toutes les impositions.

Tel était, en substance, ce traité pour le monopole des grains dans toute la France. Du reste un premier privilège de la ferme des blés du roi avait été signé en 1729. Louis XV avait alors fourni les premiers fonds de la société et lui avait avancé dix millions sur sa cassette particulière. Il fut renouvelé de douze en douze ans jusqu'en 1765, époque de ce troisième traité signé par Laverdy, et dont Le Prévôt découvrit l'original. Il fut même renouvelé une fois encore en 1777, pendant la détention de celui-ci. Et pendant cette période de près de cinquante ans, la France, dans les provinces méridionales surtout, avait à subir la misère et la famine. L'histoire en enregistre neuf, qui affligèrent Paris et dévastèrent les provinces, en 1740, 1741, 1752, 1767, 1768, 1769. 1775, 1776, 1778

En 1766 surtout, la misère fut effrayante. Les soulèvements éclatèrent de toutes parts. Dans Paris, on ne lisait au coin des rues que des placards menaçants pour la ville, effrayants pour le prince. Les enfants du premier âge mouraient faute de nourriture. Les pauvres de plus en plus affluaient vers la capitale, et la police était impuissante à maintenir cette horde envahissante. Les paysans n'étaient guère plus heureux que les habitants des villes. Tourmentés par la faim, ils attendaient bien souvent aux abords des rivières les bateaux chargés de grains, et faisaient cuire sur place la farine ou le blé qu'on leur distribuait. Quand les convois n'arrivaient pas, ils mangeaient des racines

et des herbes. On en était réduit à fabriquer du pain avec de la fougère!

Le gouvernement cherchait à rejeter la disette sur les changements qui étaient survenus dans la législation des grains et sur la libre exportation accordée par l'édit de 1764, mais la cherté allait fort au delà du déficit que pouvait causer cette exportation, qui, d'ailleurs, cessait d'elle-même dès que le blé renchérissait.

Déjà des troubles graves avaient éclaté en Normandie. Le peuple avait crié : « *Sus aux accapareurs!* » L'administration, le parlement s'étaient émus. Cette assemblée adressa lettres et mémoires au roi, qui n'en tint pas compte et pour cause. Ce fut sur ces entrefaites qu'une circonstance fortuite fit découvrir à Le Prévôt, le Pacte de famine. Il en a fait lui-même le récit que nous transcrivons :

« Dès le mois de juillet 1768, le sieur Rinville, originaire de Picardie, principal commis de Rousseau, receveur des domaines et bois du comté d'Orléans, m'ayant invité à dîner pour me consulter sur diverses affaires qui le regardaient, me dit, en arrivant chez lui : Daignez, je vous prie, pendant que je vais faire hâter notre dîner, vous occuper à lire la pièce que je viens d'apporter de mon bureau et que vous voyez sur ma table, pour m'en dire votre sentiment à mon retour. Je lus la pièce dans ses vingt articles avec le plus grand étonnement; des trois autres objets particuliers dont il me parla, je lui fis deux mémoires qui eurent un plein succès. Le troisième demanda un autre temps pour l'entamer.

« Et quant à la pièce signée de Laverdy, en quatre expéditions, que Rinville n'entendait pas, je lui demandai, avant de lui répondre, si le sieur Rousseau ne tenait pas une correspondance journalière, n'avait pas de registre portant minute, s'il ne pouvait prendre copie à mi-marge des vingt articles pour lui communiquer mes réflexions à côté, ce qui l'instruirait pleinement de tout ce qu'il désirait savoir. Oui, dit-il, venez demain dans mon bureau, où vous n'êtes pas connu, je vous donnerai tous les éclaircissements qu'il vous faut.

« Au lieu d'une copie du pacte, j'en fis cinq à mi-marge, et Rinville, en renfermant l'expédition signée de Laverdy, fit encore pour lui, avec mes explications, une sixième copie, d'après l'une des miennes contenant mes commentaires qui lui firent ouvrir les yeux. Une autre fois, il me mena chez les trois autres preneurs du bail, ainsi qu'à l'hôtel du Pleix, rue de la Jussienne, où était établi le grand bureau des blés : il m'aida à collectionner tous les renseignements et les preuves que je désirais; et quand j'eus complètement dressé ma dénonciation, je l'envoyai non au parlement de Paris, mais à celui de Rouen, qui venait de donner sur les accaparements de fortes remontrances à Louis XV, ainsi que le parlement de Grenoble. Dans ce temps, je fus malade et Rinville aussi. Nous désirions l'un et l'autre porter à Rouen la dénonciation, ce qui eût été notre

sûreté; mais on ne s'avise jamais de tout. Mon paquet était volumineux. Rinville me proposa de le faire contresigner avec les siens du cachet et du nom de Laverdy, dans l'un des bureaux de Boustin, intendant des finances, que nous ne soupçonnions point être du nombre des conjurés.

« Je ne consentis point d'abord à ce contre-seing ; Rinville, qui avait le même intérêt que moi de n'être pas surpris, m'assura qu'il avait fait tenir plus de deux cents gros paquets par cette voie sans qu'aucun eût été adiré, ni qu'on eût manqué d'en recevoir la réponse. J'y consentis donc et lui donnai le paquet à porter, en lui recommandant fort d'être présent à l'apposition du cachet et de me rapporter le paquet pour le porter moi-même à la grande boîte du départ, ce que Rinville me promit; mais trop peu défiant de lui-même, il oublia ses promesses et fut le premier puni de son oubli. »

Au lieu de rapporter le paquet contresigné, Rinville le laissa sur le bureau du premier commis de Boustin, qui, sitôt son départ, s'empressa de l'ouvrir et de l'inspecter. Quel ne fut pas son étonnement en lisant la dénonciation du Pacte de famine, dont son maître était un des affiliés. Immédiatement, il porta la précieuse trouvaille à l'intendant Boustin, qui lui-même se hâta d'aller avertir M. de Sartine, lieutenant de police, un des procureurs de la ligue.

Le soir même, Rinville était arrêté et conduit à la Bastille. On lui promit de le laisser libre s'il dénonçait son ou ses complices. Rinville nomma six individus, et le premier fut Le Prévôt. De Sartine les fit arrêter et laissa Rinville en prison.

Quand on apprit que Le Prévôt était l'auteur principal de la dénonciation on résolut de l'oublier à la Bastille. On l'y laissa onze mois, du 17 novembre 1768 au 13 octobre 1769.

— « Durant ces onze mois, dit le prisonnier, je découvris à la Bastille, dans la chartrier, au rez-de-chaussée de la tour, contre l'ancien pont-levis, sur la rue des Tournelles, où le fameux Sully tenait en réserve le trésor de Henri le Grand son maître, le dépôt des registres, mémoires et papiers des précédentes ligues qui avaient déjà provoqué les famines de 1740, 1741, 1752, 1767, 1768 et 1769, temps où alors j'étais arrivé. Le père Duval, secrétaire de Sartine, était le gardien de ce dépôt. Il venait de temps en temps trier ces papiers et en brûlait souvent des monceaux sous la voûte de l'ancien pont-levis qui donnait sur cette même rue des Tournelles. »

Après onze mois de détention, Le Prévôt de Beaumont fut transféré au donjon de Vincennes. Il y resta quinze ans, « englouti, enchaîné

douze fois dans les cachots, avec juste ce qu'il lui fallait de pain par jour pour l'empêcher de mourir de faim. » Il avait, à la Bastille, commencé un ouvrage : l'*Araignée de cour ou le Résultat des résultats.* Il employa le temps qu'il ne passa pas aux cachots, à Vincennes, à écrire un long traité sur *l'Art de régner, ou la science, d'après l'Écriture-Sainte, du vrai gouvernement de la monarchie française dans ses soixante-six branches*, et un poème sur le donjon en 1776. Nous en citerons quelques vers à titre de curiosité :

« Ce superbe donjon, palais des rois de France,
Devrait-il renfermer le crime et l'innocence?
De quel droit m'y voit-on englouti dans l'oubli?
Pour servir aux tourments fut-il jamais bâti?
Le fut-il pour céler, sous un air de justice,
Les forfaits, les complots de la noire police?
Pourquoi l'horrible abus des lettres de cachet,
Pour ravir des sujets et les perdre en secret?
En quel lieu trouve-t-on cette loi détestable,
Qui punit l'innocent et sauve le coupable?
Avec toi je naquis, liberté peu connue!
Justice d'autrefois qu'êtes-vous devenue?
Louis XVI, mon roi, si c'est toi que je sers,
D'où vient que ton nom seul me surcharge de fers?
Ministres déloyaux qu'enhardit l'impudence
Qui vous donna le droit de m'ôter ma défense?
Qui de vous ou de moi, met par cupidité,
La famine en tous lieux et la stérilité;
Et par d'obscurs traités, des manœuvres secrètes,
Fait d'un siècle abondant un siècle de disettes!...

Ce poème lui valut la mise au cachot, la privation de son bois et de la chandelle, dans sa cellule.

Nous avons dit ce qu'étaient les cachots de Bicêtre; les cachots du donjon de Vincennes étaient au moins aussi lugubres.

« Sous une voûte de laquelle suintait une eau glaciale, le prisonnier était accablé par le poids de ses fers et aux prises avec la faim et le froid. Il y avait là une chaîne qui pouvait ceindre un homme par les reins dans un cercle de fer, et qui s'attachait à une autre chaîne fixée dans le pavé du cachot. Joignez à cela un affreux collier pesant seul cinquante livres; le prisonnier qu'on chargeait de ces fers, au bout de trois heures avait la chair entamée. »

A la Bastille, en 1768, à Vincennes, en 1772, Le Prévôt reçut la visite du lieutenant de Sartine. Il était tellement exaspéré des mauvais traitements que lui avait fait subir le gouverneur de Vincennes, Rougemont, qu'il s'emporta à la vue de celui qui le retenait prisonnier.

— « Vous êtes fou de colère », dit Sartine en quittant le prisonnier.

— « Qui ne le serait point de voir que ce scélérat de Rougemontagne (c'est ainsi qu'il avait surnommé Rougemont), répliqua Le Prévôt, dans tous ses mensonges, ses rapports perfides et ses tyrannies est approuvé de vous sur tous les points. Vous voudriez que je fusse fou, et vos tyrannies en ont fait tomber beaucoup dans la démence et le désespoir qui n'ont pas tant souffert ; mais vous n'y réussirez point. »

En 1775, le 22 juillet, Le Prévôt reçut également la visite, à Vincennes, du célèbre Malesherbes, devenu récemment ministre. Celui-ci lui demanda un mémoire sur les causes de sa détention. Le Prévôt l'écrivit et le lui adressa. Que devint-il?...

Le Noir, qui avait succédé à de Sartine, le vint visiter aussi, écouta ses plaintes, mais le laissa sans réponse. Le ministre Amelot, en 1776, se rendit à Vincennes et l'entendit. Mais aucun n'osa demander au roi la liberté du prisonnier. Il y avait trop longtemps qu'il était détenu. Le 10 mars 1784, Le Prévôt fut transféré à Charenton, dans la maison des Frères religieux de la charité.

« En arrivant, dit-il, on commença par me fouiller, et le sous-directeur de la geôle nommé Mathurin, en l'absence du directeur nommé Prudence, qui vient de lire les ordres du brutal baron de Breteuil et de son subdélégué apportés par Surbois, menace en ma présence le porte-clefs qu'il me donne, de le mettre à la porte s'il voit jamais dans ma chambre n° 10 de la chandelle, de l'encre, des plumes, du papier, un couteau ou des livres. Il me déclare ensuite qu'il ne doit me laisser voir personne, que je ne sortirai point avec les autres pensionnaires pour les promenades ni pour entendre la messe, et que quelque froid qu'il fasse, je n'aurai ni feu ni lumière, et qu'aucun vêtement, soit de la maison ou des miens, ne me seront fournis ; que je n'aurai enfin, qu'un mince ordinaire, parce que je suis réduit à la plus basse pension du roi.

« Merci, mon bon frère ! »

« Trois mois s'écoulèrent dans cette situation, et le froid était des plus rigoureux cette année, il gelait encore très fort au mois de mai.

« La police, au bout de quatre mois, renvoie ma malle prise à Vincennes, pillée de tous mes ouvrages minutés, et pour couvrir le vol que le baron de Breteuil en a osé faire à l'aide de son subdélégué Le Noir, mande encore aux

geôliers de Charenton de retenir cette malle en séquestre chez eux, et de ne me donner pour mon usage, dans ma chambre, que huit de mes chemises, avec seulement mes livres de piété, retenant le reste jusqu'à nouvel ordre. »

Parmi ces papiers se trouvaient une copie du Pacte même de Laverdy et l'écrit intitulé *l'Araignée de Cour*.

Transféré de Charenton à Bicêtre le 19 octobre 1784, voici en quels termes Le Prévôt a raconté sa captivité dans cette prison :

Bicêtre, ma quatrième prison, fin de l'année 1784.

« Surbois m'apprend en route que c'est à Bicêtre qu'il me conduit. Il me livre d'abord entre les mains du défunt Tristant, enfant bâtard élevé dans cette maison et devenu son économe, son chef et son directeur, tant de l'Hôpital général que des prisons infernales enclavées dans ce château royal. Je ne connaissais nullement cet enfer que la police gouvernait comme son domaine et sa république, malgré sa réputation de n'avoir point son semblable en aucun lieu de l'univers ; mais l'expérience, durant plus de trois ans, des tyrannies qui s'y exercent, et de toutes les misères qu'on y endure, m'a appris qu'il n'est point de crimes et d'horreurs, d'abus et de rapines, de scélératesses et d'assassinats, de morts violentes et de maladies provoquées, de pestes et de famines plus fréquentes et en plus grand nombre que dans cette république qui renferme habituellement six à sept mille âmes, sans cesse opprimées de toutes les manières imaginables.

« Quoique Le Noir eût donné un ordre particulier à Tristant de me receler et de ne me laisser voir personne, ni sortir, pas même d'assister à la messe, de retenir ma malle à Vincennes, déjà deux fois pillée par le baron de Breteuil quant aux papiers et le marquis de Saint-Huruge, prisonnier de Charenton, quant au linge, de ne me fournir d'autres vêtements que ceux que la maison donne aux pauvres, et de me réduire à leur famélique nourriture, estimée deux cents livres par an et qui est très insuffisante à leur subsistance, Tristant néanmoins me logea pendant deux mois dans une galerie de cabanons, parmi les demi-vauriens, et me donna par grâce deux de mes robes de chambre, avec quelques chemises et quelques mouchoirs tirés de ma malle, me traitant comme les plus pauvres prisonniers qui étaient à la pension de deux cents livres ; mais la haine que me portait Le Noir, lieutenant de police rendit pire de plus en plus le traitement dont me faisait jouir Tristant. Bientôt on me fit jeûner par extraordinaire, on me fit fouiller impudemment par la garde, durant un an et demi, quatre-vingt-dix-sept fois. On m'enleva souvent le papier, l'encre et les plumes que j'achetais sur mes épargnes pour m'empêcher de renouveler mes dénonciations, mon testament, l'histoire de mes prisons, le *Journal de Bicêtre*, mes plans de réforme tant sur cette maison que sur celle de Charenton.

N'ayant rien pour m'occuper, je traçai sur du vieux linge blanc avec du jus de réglisse noir, six grandes épîtres au roi, qui me furent encore dérobées par le démon Carpentier, lieutenant de la garde de Bicêtre. On me plaça seul dans une galerie de cabanons pour m'ôter toute communication. Je m'en procurai une

avec une lame de couteau, qui perça en très peu de temps une pierre de taille graveleuse de l'épaisseur de deux pieds un pouce. Le prisonnier était malheureusement un espion de la police et me trahit. On doubla la garde de jour et de nuit, comme l'on fit à Vincennes pour empêcher l'abbé de Saint-Cyran de tracer les pieuses lettres avec une lame de plomb sur du papier que lui procuraient MM. Arnaud et Nicole, et qu'il cachait dans la muraille. On changea six fois mes porte-clefs dans la crainte que je n'en gagnasse quelqu'un pour me passer des papiers. On ne se crut pas encore assuré que je n'y parvinsse ; on prit le parti de les fouiller, ensuite d'espionner les vivres que je faisais acheter : on me les faisait servir par un trou, comme les animaux féroces de la ménagerie de Versailles. On me fit défense, mais en vain, d'écrire à mes parents, ni à mes amis pour les informer de ma situation et de peur que je n'en reçusse des secours capables d'apaiser une faim et une soif qui m'exténuaient depuis deux ans : on obligea tous mes espions à se surveiller l'un l'autre. On s'efforçait de me faire périr d'inanition ou de la maladie héréditaire de Bicêtre : du scorbut, qui emportait une infinité d'opprimés en très peu de temps. Je luttai contre tous ces assauts par une patience courageuse, et Dieu me préserva du scorbut, branche de la peste. Tout cela n'était rien en comparaison de mes douze et très longues tribulations sous le démon Rougemont, durant quinze ans, au donjon de Vincennes. »

Au mois de juin 1786, une dame Cognary fut chargée, par la famille de Le Prévôt, de s'inquiéter de son sort et de découvrir sa prison. Elle se rendit à Bicêtre et lui apprit le décès de sa mère, morte du chagrin de le savoir détenu. Elle lui donna queque argent, et au mois de janvier 1787, envoya un mémoire au lieutenant de police pour réclamer sa liberté.

Le secrétaire de M. de Crosne, Cauchi, répondit alors au baron de Breteuil, en essayant de faire passer pour fou le malheureux prisonnier, la lettre suivante :

Le 4 février 1787.

« Le sieur Le Prévôt, détenu à Bicêtre, qui demande sa liberté par le mémoire ci-joint, a été arrêté et conduit à la Bastille en vertu d'ordre du roi du 17 novembre 1768, comme auteur de manuscrits séditieux contre le gouvernement, et surtout contre les lois et opérations relatives au commerce des grains, et comme cherchant à répandre les opinions que contenaient ses écrits. Il en a été saisi plusieurs, lors de sa capture, et lui-même est convenu d'avoir adressé à Mme Adélaïde et à M. le Prince de Conty, ainsi qu'à un magistrat du Parlement de Rouen, des fragments et ébauches de ses projets.

« Au mois d'octobre 1769, ce prisonnier, dont le fanatisme était encore aigri par sa détention, a été transféré à Vincennes comme destiné à être longtemps enfermé. Il y est resté jusqu'à l'évacuation du donjon en 1784, 15 mars.

« Transféré depuis à Charenton, il n'y a pas été plus tranquille. Ses déclamations perpétuelles contre le Gouvernement, la violence de son fanatisme ont obligé de le transférer à Bicêtre où il est depuis le 19 octobre 1784. Quoique durant le cours de ses détentions successives on ait souvent privé le sieur Le Prévôt de Beaumont de la faculté d'écrire et qu'on lui ait refusé des plumes, de l'encre et du papier, il a toujours trouvé le moyen de satisfaire à cette manie, en écrivant avec diverses matières, et notamment avec la suie de la cheminée sur du linge.

« La famille de ce prisonnier a présenté tous les ans des mémoires qui ne paraissent pas avoir été accueillis; il m'en a été renvoyé un au mois de mai 1786, qui avait été adressé au ministre par le maréchal de Broglie, et d'après lequel j'ai permis à la dame de Cognary, chargée à cet effet des intérêts de la famille, de visiter Le Prévôt.

« La dame de Cognary lui a fait plusieurs visites dont elle m'a rendu compte, et dans lesquelles, suivant le rapport de l'économe de Bicêtre, elle paraît être parvenue à inspirer au prisonnier des sentiments plus doux et à calmer l'effervescence de son imagination. Il m'a écrit plusieurs lettres qui annoncent plutôt une tête affaiblie qu'un esprit dangereux. Je ne crois pas cependant qu'il convint de le remettre dans la société avant d'avoir éprouvé, pendant quelque temps, ses dispositions; mais comme il paraît que la rigueur de sa détention a beaucoup contribué à aigrir son caractère, qu'il a joui d'un état honnête, ayant occupé des places de confiance, et que son âge avancé le rend susceptible de quelques égards, on pourrait le transférer dans une maison de repos. Les adoucissements qu'on lui procurerait ramèneraient, par degrés, le calme dans son esprit et prépareraient le retour absolu de sa raison.

« Si le ministre adopte ce parti, je le prie d'expédier des ordres du roi pour transférer le sieur Le Prévôt dans la maison du sieur Piquenot (1), où la pension, qui est de 600 livres, pourrait être payée en une ordonnance expédiée sur le trésor royal pour le temps qu'il y resterait. »

Transféré à la prison de Bercy, — car c'était une véritable prison que la pension du sieur Pignot, — il y resta jusqu'au 5 septembre 1789. Des fenêtres de cette maison, il avait pu voir, avec une joie immense, la démolition de la Bastille. Il avait suivi toutes les péripéties du combat, le 14 juillet. « C'était, dit M. Esquiros, une ennemie personnelle dont on le délivrait ; chaque pierre que l'on détachait était un poids de moins sur son cœur. »

Telle est l'histoire de la longue captivité de cet homme, inconnu encore de la foule aujourd'hui, et que certains historiens ont voulu faire passer pour un visionnaire. Était-il visionnaire le parlement de Rouen, qui partageait tout entier les idées de Le Prévôt sur les acca

1. Le registre d'écrou porte *Pignot* et non *Piquenot*.

parements des blés et des farines? La découverte qu'il fit a été fortuite. — Il ne pouvait la taire, dit-il, sans devenir lui-même aussi coupable que tous les conjurés ligués. — Est-ce là le raisonnement d'un fou ou d'un malhonnête homme?

Durant sa captivité, jamais il ne s'est livré à des actes de nature à faire croire à un dérangement de ses facultés mentales. Il avait la manie d'écrire, disent les lettres de son geôlier Rougemontagne. Cette manie était assez compréhensible de la part d'un prisonnier qui n'avait que cette seule distraction.

Dans son histoire de la terreur, M. Mortimer-Ternaux n'a pas craint d'affirmer que les membres des assemblées révolutionnaires eux-mêmes ne croyaient pas à la dénonciation du Pacte de famine, ni au martyre de Le Prévôt, et ne faisaient pas plus de cas du dénonciateur que de la dénonciation. Comment se fait-il donc que les membres de ces mêmes assemblées lui votèrent une pension de douze cents francs et que cette pension lui fut régulièrement servie sous l'empire et sous la restauration jusqu'à sa mort.

M. Mortimer-Ternaux lui reproche encore la mort de Laverdy (1). Le Prévôt a déposé dans le procès instruit contre ce dernier en qualité de témoin. Il a dit ce qu'il avait vu, ce qu'il avait fait, ce qu'il avait souffert. N'avait-il point assez payé, par vingt-deux ans de captivité, le droit de pouvoir enfin accuser celui qui était un des principaux auteurs de sa séquestration?

Cet homme qui avait supporté tant de privations, rendu à la liberté à 63 ans, a vécu jusqu'à l'âge de 97 ans. Il est mort à Bernay le 22 novembre 1823.

M. Le Mercier, qui a habité cette ville et a connu des concitoyens de Le Prévôt, en a donné, dans une histoire de la captivité de ce prisonnier d'État, publiée à Bernay, le portrait suivant d'après les souvenirs de ses contemporains :

— « A la fin de sa longue carrière, c'était un grand et beau vieillard, à l'attitude discrète et réservée et à l'aspect sévère, quoique tempéré par un souvenir affable. On ne se souvenait pas de l'avoir jamais

1. Mortimer-Ternaux. — *Histoire de la Terreur*, tome V, notes, p. 59.

vu rire. Quand on lui parlait il paraissait peu écouter, comme un homme qui avait perdu, dans l'isolement, l'habitude de la conversation, et, si on le questionnait, il ne répondait que par quelques paroles. Il n'aimait pas à s'entretenir de son histoire, qui ne pouvait, du reste, que lui rappeler de très pénibles souvenirs (1). »

1. Le Mercier. — *Histoire de Le Prévôt de Beaumont*, p. 13.

IV

OSSELIN

Parmi les prisonniers qui habitèrent les terribles cachots de Bicêtre, Charles Nicolas Osselin, député à la Convention, président du tribunal exceptionnel qui devait juger les suspects, est certainement une des figures les plus sympathiques non seulement de Bicêtre, mais de la Révolution. La faute qui l'amena en prison est une noble faute. Il avait violé lui-même la loi dont il était l'un des plus ardents promoteurs, en cachant une personne qu'il aimait et qui se trouvait inscrite sur les listes de proscription. « Les lois de l'hospitalité sont de celles que la conscience humaine proclama saintes, dit Louis Blanc, et pour lesquelles il est beau de mourir. »

Jeune, ardent, avocat distingué, musicien, poète de salon, il avait, avec tout l'enthousiasme de la jeunesse, adopté sans réserve les théories démocratiques. En 1789, il figura parmi les électeurs de Paris, puis devint membre de la municipalité dont Bailly était maire. En 1792, député à la Convention, il fut de ceux qui votèrent la mort de Louis XVI. Avant cette époque, il avait rencontré dans le monde la spirituelle et frivole marquise de Chary. Il en était devenu amoureusement épris, bien avant de savoir qu'elle eût émigré. La marquise avait elle aussi remarqué ce jacobin distingué, qui malgré ses allures terribles, sa haine de l'aristocratie, conservait dans son langage, dans son maintien, une élégance de bon goût que plus d'un de ses collègues qualifiait d'incivisme. — « Chose bizarre, cet homme qui savait proposer et faire adopter à la Convention, les mesures les plus violentes, redevenait dans les salons un poète, un musicien, un artiste. On ne se doute guère aujourd'hui qu'il soit l'auteur de la romance « Te bien aimer, ô ma tendre Zélie » ! qui, mise en musique par Plantade, faisait les

délices des femmes de l'aristocratie, dont Osselin poursuivait la ruine et la mort. »

Emigrée, rentrée en France, la marquise était allée implorer la protection d'Osselin. L'amoureux avait vaincu le rigide républicain. Il céda aux instances de sa maîtresse et la cacha à Saint-Aubin, près de Versailles, chez son frère, curé de ce village, sous le nom de Mme Petit, gouvernante du pasteur. C'était l'époque où la Gironde commençait à fléchir sous les coups de Marat et de Robespierre. Osselin fut l'un des plus acharnés dans la lutte entreprise contre les Girondins par les Montagnards. « Il voulait se faire pardonner son émigrée », disait-on et tout bas, le mot était attribué à Marat lui-même. Le 31 octobre, les vingt-deux députés de la Gironde montèrent à l'échafaud.

Un moment Osselin se crut sauvé. Mais le soupçon soulevé contre lui par Marat, revêtit bientôt des apparences plus menaçantes. Pour donner le change à l'opinion, le député montagnard se fit l'accusateur, l'instrument avec lequel ses collègues saisirent les suspects ou les redoutés. En donnant des gages à l'opinion publique, l'infortuné, hélas, s'en donnait contre lui-même.

« Sans doute, dit l'auteur des *Prisons de l'Europe*, il trouvait à ces luttes sanglantes, à ces orages, une compensation bien douce et telle qu'il n'en avait jamais rêvé de plus charmante, lorsqu'après la séance de la Convention, quittant la tribune, laissant à Paris les interpellations fougueuses, les dénonciations, les enquêtes, toutes armes à deux tranchants, qui blessent aussi celui qui s'en sert, lorsqu'après la journée du Paris hurlant, et fanatique, Osselin partait pour Saint-Aubin sur un cheval rapide, et que de loin, dans les allées ombreuses, il apercevait la marquise venant à sa rencontre avec le chien favori, tandis que, plus loin, lisant son bréviaire, marchait son frère, lent et recueilli dans sa méditation, alors, tout disparaissait, il n'y avait plus de nuage au ciel, de menaces dans l'avenir, ce n'était que du bonheur à deux, sous ces beaux marronniers du presbytère, futurs témoins du mariage que projetaient les deux amants. Retrempé par la douce soirée passée à Saint-Aubin, le conventionnel revenait le lendemain à Paris. Retrempé !... disons-nous... Oh ! non... mais activé par la crainte de perdre tant de joie. Et personne ne se doutait, en le voyant si agressif, si haineux, qu'il n'était que vigilant et inquiet pour sa paix intérieure.

« Marat n'avait jamais perdu de vue l'occasion de courber plus bas encore cette tête obéissante. On le vit une fois à Saint-Aubin, regardant à la promenade la gouvernante du curé et le curé lui-même. Il feignit de ne pas voir Osselin, qui disparut derrière un massif. Mais il l'avait si bien vu, que, le lendemain, il fit trembler Osselin pendant toute la séance, en l'entretenant de ces heureux frocards qui moyennant une ombre de patriotisme, vivent tranquilles aux dépens de la nation, et ne sont plus même obligés d'observer les canons qui prescrivent l'âge de discrétion à leurs gouvernantes. »

« Osselin se crut perdu. Mais le couteau de Charlotte Corday le délivra de ses craintes au mois de juillet. Osselin crut pouvoir alors rétrograder dans le chemin sanglant qu'il venait de parcourir; mais l'*Ami du Peuple* avait des doctrines vivaces et dont Marat n'avait pas emporté l'essence dans sa tombe. Attaqué au milieu de sa course rétrograde, Osselin se vit dénoncer à la séance des jacobins du vendredi 13 septembre, comme ayant fait mettre en liberté plusieurs personnes suspectes, entre autres le fameux Bonnecarrière... Osselin sentit que le sol tremblait sous ses pieds, il voulut combattre courageusement pour son salut et jouer quitte ou double la dernière partie de sa popularité. Il s'agissait pour se sauver, de sacrifier les autres. Osselin engagea la partie.

« La terrible loi des suspects venait d'être votée sur la proposition de Merlin. Osselin se hâta de demander la mise en accusation des députés, signataires des protestations contre le 31 mai et le 2 juin, et chose étrange, Robespierre combattit cette proposition de son collègue. Elle fut repoussée. Le moment était donc venu où la république disait ne vouloir plus du zèle d'Osselin. Il se contenta de demander que les scellés fussent mis sur les papiers des députés en état d'arrestation ; on lui fit la grâce d'adopter cet amendement.

« Il ne s'arrêta pas là. C'est vraiment l'histoire de ce malheureux pris dans les sables mouvants, qui voit l'abîme se creuser à mesure qu'il veut se dégager, son dernier effort amène sa ruine. Osselin fit la motion que les jurés du tribunal criminel puissent, dans le cours des débats, se déclarer suffisamment instruits et couper court aux éclaircissements ultérieurs. La Convention adopta. » Cette arme terrible devait se tourner contre lui-même.

Dénoncé par un ancien serviteur de la marquise, Osselin fut décrété d'accusation et renvoyé au tribunal révolutionnaire. Malgré Merlin de Thionville, malgré Chabot, on refusa à Osselin le droit de se défendre et il fut conduit à la Conciergerie. En même temps, la ci-devant marquise de Chary, M[me] Petit était arrêtée, elle aussi, et conduite dans la même prison. Condamnée à mort, elle fut décapitée le 10 germinal an II (avril 1794). Osselin fut condamné à la déportation perpétuelle et transféré à Bicêtre en attendant le départ de la chaîne, le 26 frimaire an II.

A cette date, en effet, on lit sur les registres d'écrou :

Du 26 frimaire, an II de la République française.
CABANONS. — CONDAMNÉ A LA DÉPORTATION PERPÉTUELLE.

Charles Nicolas OSSELIN, ex-député à la Convention nationale, garçon, âgé de 40 ans, natif de Paris, section de la fontaine de Grenelle.

Transféré de la Conciergerie à Bicêtre, ledit jour, en vertu d'un jugement du Tribunal Révolutionnaire, en date du 15 dudit, qui le condamne à être déporté à perpétuité et de le garder en cette maison jusqu'au temps où il sera possible d'exécuter cette déportation ; convaincu d'avoir prévariqué dans ses devoirs, en abusant de son *carr*actère et de sa qualité de membre du Comité de su*rr*eté générale de la Convention nationale pour prêter secours et assistance à une émigrée, en la cautionnant au lieu de recourir comme fonctionnaire et citoyen à l'exécution stricte des lois relatives aux Emigrés et aux Contre-révolutionnaires, en faisant mettre en liberté la femme Chary et la soustrayant par ce moyen à la recherche et à la punition de son crime.

En marge :

Paris, le 7 messidor, an II. Remis au C[n] Adnet, capitaine de la Gendarmerie Nationale, pour le conduire à la Maison Egalité en vertu d'un ordre signé Fouquier, accusateur public du Tribunal Révolutionnaire.

(Registre n° 2 de la Prison. Archives de la Préfect. de Police).

L'échafaud attendait Osselin.

Pendant la première partie de la période révolutionnaire, Bicêtre avait conservé sa physionomie ordinaire et n'envoyait pas comme les autres prisons, chaque jour une série de condamnés à la guillotine. Ses hôtes n'avaient du reste aucun caractère politique. Ceux qui s'y trouvaient pour un délit de ce genre semblaient oubliés par le Tribunal révolutionnaire. Osselin croyait donc avoir la vie sauve en s'entendant envoyer

à cette prison. Un événement imprévu vint l'en faire sortir et le désigner pour l'échafaud.

Il y avait en ce moment à Bicêtre un peintre en bâtiment nommé Valagnos, condamné à douze ans de fers, pour avoir abusé de sa qualité de membre d'un comité révolutionnaire. Cet industriel attendait à Bicêtre le jour où on devait le transférer au lieu où il devait subir son jugement. Il se trouvait au cachot avec sept misérables, condamnés pour vol. Un jour, il entendit deux de ses compagnons dire que bientôt ils devaient être libres. Ceux-ci en effet commençaient à limer les grilles, et, sur l'observation de Valagnos qu'il y avait à éluder la surveillance de deux factionnaires : « N'importe, s'écria l'un des bandits, je les tuerai à l'anglaise (1) ». Inquiet du sort qui lui était réservé et désireux de s'attirer les bonnes grâces de ses juges, Valagnos écrivit au Comité révolutionnaire de la section des Thermes dont il avait fait partie que, si on lui promettait sa grâce il dénoncerait le complot d'évasion formé par ses compagnons de captivité. L'habitude que l'on avait de ces propositions fit rejeter d'abord celle de Valagnos. Il ne se découragea pas. Le 2 prairial an II, il en écrivit une seconde donnant cette fois plus de détails, proposant même de citer des témoins qui viendraient confirmer ses révélations.

Le Comité de surveillance de la section des Thermes transmit cette lettre au Comité de Salut public. Barère et Robespierre l'envoyèrent, le 19, au commissaire des administrations civiles, police et tribunaux qui la fit remettre le 23 prairial à l'administration de police et à la Commission de la marine et des colonies. De son côté, l'administrateur de police Dupaumier, sur les indications de Valagnos, avait entendu divers appels de détenus à détenus dans les cabanons. Il avait saisi dans le cachot des condamnés des chaînes et des couteaux, et découvert un trou pratiqué certainement en vue de l'évasion.

Le procès-verbal de cette découverte parvint en même temps que le lettre de Valagnos au Comité de sûreté générale. Y avait-il réellement projet d'évasion ? c'est probable ! La loi du 23 ventôse menaçait de la

1. Au sujet de l'affaire de Bicêtre voir : Louis Blanc, t. II, p. 99, *Histoire de la Révolution* ; — Michelet, t. VI, p 297, *Ibid.* ; — Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 38-39 ; — Alboize et A. Maquet, *Prisons de l'Europe*, t. Ier, p. 230 à 290.

peine de mort tous ceux qui auraient tenté d'ouvrir les prisons !... Cela certes ne s'entendait pas du prisonnier qui voulait fuir. Dupaumier, homme féroce, bâtit un complot. Quelques propos violents échappés à des détenus furent notés dans son rapport. D'un projet d'évasion il fit une conspiration contre la République.

Lanne, commissaire adjoint de la police et des tribunaux, se transporta à Bicêtre pour y interroger Valagnos. Celui-ci s'empressa de désigner comme complices de la conspiration une douzaine de brigands, ses confrères. Deux jours après, le 25 prairial, un arrêté du Comité de Salut public chargeait l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville, de faire traduire et de juger dans le plus bref délai tous les individus dénoncés « et tous autres individus détenus dans la dite maison de Bicêtre qui seront prévenus d'avoir pris part au complot (1). »

La chaîne devait partir le 8 Messidor. Il fallait se hâter. Le 25 prairial, Fouquier se transporta à Bicêtre avec Lanne. Un bureau fut dressé dans la cour de la prison. Tous les prisonniers y furent conduits tour à tour. On amena même le condamné à la chaîne que l'on avait fait déférer et dont on prit par écrit les témoignages et les réponses.

« Osselin prudent comme tous ceux qui ont subi les vicissitudes, de la fortune, avait par son silence, ses allures modérées, ses maladies fréquentes, effacé autant que possible le bruit de son nom et de sa vie. Il attendait impatiemment le départ de la chaîne qui lui procurerait enfin la liberté, la vie, loin de ses ennemis dont il redoutait toujours quelque funeste retour. Dans la visite, il étonna même Fouquier-Tinville, qui ne soupçonnait pas la présence de l'ancien conventionnel au milieu de ces bandits. L'accusateur public remarqua combien avait été sage la conduite de ce malheureux ; pas un rapport, pas une note. Osselin semblait l'ombre non seulement de ce corps jadis plein d'élégance et de vigueur, mais l'ombre aussi de cette intelligence brillante et active. Il n'était plus à craindre, on pouvait l'épargner. »

1. A consulter à ce sujet : *Histoire parlementaire*, t. XXXIV. déposition de Valagnos, déposition de Dupaumier, déposition de Fouquier, déposition de Brunet, chirurgien de Bicêtre.

Revenu à Paris, Fouquier fit une liste de trente-sept prisonniers et l'envoya à dix heures et demie du soir à Lanne avec cette lettre :

Paris, 26 prairial, an II.

« Citoyen, ci-joint l'état des prévenus trouvés dans notre opération faite ce jour à Bicêtre. Je t'invite à me faire passer demain à dix ou onze heures au plus tard, toutes les pièces de cette affaire, notamment les arrêts.

Salut et fraternité.

Signé : A. L. FOUQUIER-TINVILLE. »

Néanmoins, sans attendre ces pièces, il dressa l'acte d'accusation contre les trente-sept individus qu'on lui avait dénoncés et le fit ordonnancer par le tribunal. Le 28 prairial, ces individus comparurent ensemble, furent condamnés ensemble et exécutés le même jour pour fait de conspiration.

Valagnos cependant n'avait pas recueilli de sa condamnation tout le bénéfice qu'il en attendait. Il avait seulement été séparé des autres malfaiteurs et mis à part, avec ses complices, dans une chambre préparée pour eux et sur la porte de laquelle Dupaumier avait fait écrire ces mots : *Chambre des Amis de la Patrie.*

C'était une satisfaction bien mince pour ce détenu qui n'avait dévoilé de prétendus complots que dans l'espoir d'être mis en liberté. Aussi, désireux, dit-il, de rendre de nouveaux services à la patrie, il envoya une nouvelle liste de conjurés à l'accusateur public qui les fit comparaître au tribunal le 8 messidor. Sur cette liste se trouvaient les noms d'Osselin, d'un fils naturel de Brulard-Sillery, nommé Charles Alexis Descharmes-Sillery et de Senlis, vicaire de la paroisse de Saint-Louis en l'Isle (1).

Partis de Bicêtre, ainsi que l'indique le registre d'écrou, le 7 messidor an II, les accusés, au nombre de trente-huit, furent amenés le soir à la prison Égalité, située rue Saint-Jacques dans les bâtiments de l'ancien Collège du Plessis et Louis-le-Grand. Ils comparurent le lendemain devant le tribunal. « Il y eut cela d'horrible dans cette affaire,

1. Il n'est pas un seul renseignement que nous ne donnions ici sans l'avoir contrôlé. L'histoire de la *Conspiration dite de Bicêtre* n'est nullement anecdotique. Elle est rigoureusement vraie. Quant aux noms des compagnons d'Osselin, il est facile de les relever sur les registres d'écrou de la prison de Bicêtre déposés aux archives de la Préfecture de Police (Registres 1 et 2 de la prison). P. B.

que parmi les témoins entendus, deux avaient déjà été flétris comme faux témoins. Or, non seulement on reçut leur témoignage, mais ils furent récompensés d'avoir joué le rôle de délateurs... Une chose qui étonne, c'est que Naulin est l'homme qu'on rencontre aux débats de cette affaire de Bicêtre, ce même Naulin dont tant de témoins, lors du procès Fouquier-Tinville, s'accordèrent à vanter l'humanité. Il y a plus : Naulin, dans ce procès, déclara formellement qu'un des condamnés pour le complot de Bicêtre était convenu, en sortant de l'audience, qu'une conspiration avait en effet existé; qu'il s'agissait de s'emparer du Pont-Neuf, de marcher sur la Convention, etc... Un autre condamné dit à un gendarme que, si jamais le Tribunal révolutionnaire avait rendu un jugement juste, c'était celui-là.

« Pendant ce temps, des rumeurs menaçantes couraient sur l'esprit qui régnait dans les prisons politiques. Les prisonniers, disait-on, couvaient certainement des projets sinistres. On avait remarqué parmi eux, des allées et venues, des chuchotements, un air de mystère. En toute occasion, ils affichaient leur horreur pour l'égalité. S'adressaient-ils la parole l'un à l'autre ce n'était jamais que : « Monsieur le prince, Monsieur le comte, etc... » Les armées de la République venaient-elles à remporter une victoire, une sacrilège tristesse se peignait sur les visages et quelquefois éclatait en exclamations gémissantes.

« Qu'il y eût du vrai à ceci, les relations des prisonniers eux-mêmes ne permettent pas d'en douter ; mais il y avait loin de là à un complot ayant pour but l'extermination des patriotes. Malheureusement, la Terreur, selon l'affreuse grammaire du moment, était à l'ordre du jour. « Épurer la population » paraissait nécessaire au parti qui avait Barère pour orateur, et ce dernier, cachant si peu sa pensée, il lui était arrivé de s'écrier en pleine Convention que le Comité de Salut public avait pris ses mesures, que dans deux mois, « les prisons seraient évacuées (1). »

Quelle fut la main qui inscrivit Osselin sur la funèbre liste des accusés ? Michelet semble croire que ce fut celle d'Herman ou du Comité. « Cette dernière supposition, dit-il, me paraît la plus vraisemblable. Le Comité de sûreté en donnant cet ornement à la liste robespierriste, la rendait cruellement odieuse à la Convention, lui montrait

1. Louis Blanc. — *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 99.

que l'affaire de Bicêtre, méprisée d'abord comme affaire de galériens, n'était qu'une expérience qui allait monter plus haut. Un représentant du peuple ! un membre des comités ! un montagnard éminent ! un malheureux patriote qui n'avait failli qu'une fois par faiblesse et par amour! un pauvre homme déjà condamné ! C'était un coup violent pour l'Assemblée elle-même. Elle devait y pressentir l'ouverture du grand procès qui de l'un à l'autre parti, des Hébertistes aux Dantonistes, menaçant deux cents représentants revenus de mission, pouvait gagner, comme un chancre, la Convention tout entière » (1).

Selon d'autres historiens, Fouquier-Tinville aurait rayé le nom d'Osselin sur la liste et Lanne l'aurait rétabli.

Nous aimons mieux croire à une dénonciation infâme d'un prisonnier qu'à une vengeance indigne de la part des membres du Comité envers un malheureux désormais incapable de leur nuire (2).

1. Michelet. — *Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 298.

2. Ce fut un condamné aux fers nommé Valagnos, qui imagina le premier de dénoncer une conspiration à Bicêtre. Associé à un ancien bijoutier devenu administrateur de police, Dupaumier, il dressa des listes, indiqua des témoins et fit des déclarations en présence de Lanne et de Fouquier.

Le 28 prairial, trente-sept prisonniers de Bicêtre furent envoyés à l'échafaud. Le 8 messidor trente-huit comparurent encore au tribunal, deux furent acquittés et les autres furent guillotinés.

L'économe de Bicêtre, nommé Deschamps, et qui pendant la Terreur avait pris le nom d'Eglator, emprunté à une tragédie de Ronsin, et Brunet, chirurgien en chef, comparaissent dans le procès de Fouquier pour déclarer ce qu'ils savent de cette conspiration, et affirmer qu'il n'en a jamais existé. La frayeur était si grande à Bicêtre, dit l'un d'eux, que le jour où l'on vint enlever la dernière fournée, un officier nommé Bajat, âgé de 79 ans, se coupa le ventre avec son rasoir.

Voici comment Fouquier expliqua son transport à Bicêtre : « Un complot de trois cents individus avait été dénoncé au comité ; par arrêté du comité de sûreté générale, Lanne, des officiers municipaux et moi nous transportâmes à Bicêtre avec une liste, tout fut fait en public. On demandait la mort des trois cents dénoncés, on voulait même comprendre dans la liste des individus qui n'étaient pas condamnés aux fers, au lieu de trois cents je les ai réduits, en deux fois, à soixante-douze ou à peu près.

— Pourquoi lui dit alors le président, puisque vous avez eu le pouvoir de restreindre le nombre de ceux qu'on vous dénonçait à Bicêtre, n'avez-vous pas fait de même relativement aux cent cinquante-cinq du Luxembourg ?

— J'ai été à Bicêtre, répondit Fouquier, en vertu d'un arrêté, mais je n'ai été ni aux Carmes, ni à Saint-Lazare, ni au Luxembourg ; voilà pourquoi j'ai traduit au tribunal tous les individus qui me furent dénoncés dans ces maisons d'arrêt. Je ne justifie ni le complot ni le jugement, j'ai agi d'après des ordres ; je ne réponds pas des actions faites par les autorités supérieures.

Le 8 messidor, à dix heures du matin, les trente-huit accusés comparurent devant le Tribunal révolutionnaire composé de : Naulin, vice-président, Deliège et Garnier Launay. Parmi les jurés, se trouvait Vilate, jeune homme de vingt-six ans, qui périt plus tard avec Fouquier-Tinville.

Lorsque l'on vint ouvrir la porte du cachot où pendant la nuit on avait enfermé Osselin à la Conciergerie, le geôlier trouva l'ancien député, gisant à terre, baignant dans son sang. La veille, pendant le trajet, il avait appris l'exécution de la marquise de Chary. Dans la nuit, Osselin, avait arraché un clou du mur de son cachot et se l'était enfoncé dans la poitrine. On l'apporta au tribunal sur un brancard. Il agonisait. Sa voix était si faible que le président dut descendre de son siège pour recueillir ses réponses. Sur les trente-huit accusés deux furent acquittés, les autres furent condamnés à mort.

Osselin entendit cet arrêt sans bouger. Il était complètement affaibli par le sang qui suintait de sa blessure. On précipita le départ pour qu'il put être guillottiné vivant. Il avait quarante ans à peine.

La terreur fut si forte à Bicêtre, lorsqu'on apprit ce jugement, qu'un homme de quatre-vingts ans, nommé Bajat, dans un moment d'épouvante, jeta dans les latrines, sa bourse, sa montre et les divers objets qu'il possédait et s'ouvrit le ventre avec un rasoir.

Valagnos et Dupaumier étant convaincus de complicité dans la prétendue conspiration de Bicêtre furent mis en jugement avec les accusés (*a*).

a. Emile Campardon, archiviste aux archives de l'Empire. — *Hist. du Tribunal révolutionnaire de Paris*, d'après les documents originaux conservés aux archives. — Edit. Poulet-Malassis, Paris 1862, t. II, p. 467.

V

Ange Pitou

« Tous les soirs de 1795 à 1797, un homme de petite taille, à figure noble et caractérisée, venait s'installer devant le portail de Saint-Germain l'Auxerrois, et là, chantant et parlant tour à tour, assaisonnant ses hardis couplets de lazzi, d'épigrammes et de gestes expressifs, il criblait la République de sarcasmes et livrait son gouvernement aux rires de la multitude. Jusqu'à onze heures du soir, il promenait et retenait son immense public dans l'espace qui s'étend de la rue du Coq à la place des Victoires jusqu'au carrefour de l'Arbre-Sec, en ramenant toujours son quartier général sur la place de Saint-Germain-l'Auxerrois. La foule attroupée par sa voix mordante, sa verve et son audace, s'épuisait en conjectures sur le chanteur, dans lequel les uns voyaient un prêtre déguisé, d'autres un évêque, d'autres encore un professeur ou l'homme de confiance de la maison de Rohan. Pitou tirait parti du mystère, au profit de sa popularité. C'était tout simplement un jeune Orléanais, natif d'un village près de Châteaudun, âgé de vingt-cinq ans à peine, qui, venu à Paris sans savoir pourquoi, après avoir fait bien des métiers pour vivre descendit dans la rue, poussé par la misère, les poches pleines de couplets qu'il avait composés dans la fièvre, et dès les premiers jours y réussit de telle sorte que ce qui n'avait été d'abord qu'une ressource extrême devint bien vite une habitude et un besoin pour lui. Celui qu'on appelait le *Chanteur parisien*, le *Garat des carrefours*, élargissant son genre et s'enhardissant chaque jour, était devenu bien vite une sorte de journaliste, de pamphlétaire, de joyeux tribun de la réaction en plein vent (1). »

Dans son journal *le Tableau de Paris*, Louis-Ange Pitou disait :

« Je veux châtier ou satiriser les coquins, les septembriseurs, les filous, les espions et toute la bande à Cartouche. Je veux dire que Barère a présidé les

1. Victor Fournel. — *Les Rues de Paris*, p. 420 et suivantes.

Feuillants et les Jacobins, que Carrier a noyé les Nantais, que Fouquier-Tinville se moque de nous et que l'on veut le sauver et le remettre en place. »

Et tous les jours, le pamphlet satirique du chansonnier des rues répétait invariablement cette phrase en épigraphe.

Ange Pitou était le chansonnier de la réaction. Il a raconté lui-même, dans son *Voyage à Cayenne*, ses débuts à Paris, sa première arrestation et son premier procès. Ce n'était nullement un prêtre défroqué. il avait seulement étudié quelque temps dans un séminaire de province. Traité comme précepteur chez le comte de Mahé, il se fit arrêter un jour, sur la dénonciation d'une femme Morlay et d'un déserteur allemand, pour avoir mal parlé des Jacobins et chanté une chanson contre leur société et contre la Convention. Pitou fut transféré successivement de la prison Marat à la Conciergerie, de la Conciergerie à Bicêtre, d'où il fut extrait pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire le 4 prairial an II.

Devant ses juges, il chanta une chanson de sa composition, *le Réveil d'Épiménide*, dont les couplets étaient empreints du républicanisme le plus pur. Acquitté, emporté en triomphe, il se trouva dans la rue sans ressources.

« Regardant cette rue où il était, — écrit M. Drumont (1), — il se dit : « Vivons-y ! » — La rue s'appelait rue Saint-Denis (en ce temps là rue Franciade). Le soleil de messidor se levait radieux, tempéré encore comme à cinq heures du matin ; on était au 1er juillet, *jour d'artichaut*, et Pitou, qui débutait dans le quartier des Halles, put regarder cette singulière désignation comme d'un heureux présage. Il eut sans doute un moment d'hésitation ; mais il prit son courage à deux mains, s'appuya à la maison de « *l'Homme Armé* » et se mit à chanter. »

Il fronde tous les ridicules du jour, attaque l'agiotage, s'en prend aux modes extravagantes et aux engouements insensés. « Il s'était fait un si nombreux auditoire, dit Mercier (1), que la garde n'osait l'interrompre ; chaque fois qu'il parlait de république, il portait la main derrière lui (je demande pardon au lecteur pour ce détail un peu trop

1. Ed. Drumont. — *Le Vieux Paris. — Ange Pitou.*
1. Mercier. — *Le Tableau de Paris.*

empreint de réalisme). Il se fit arrêter. Traduit devant le tribunal criminel, il riposta à l'accusateur public que, dans le geste qu'on lui reprochait, il n'avait d'autre intention que de chercher sa tabatière. »

Le 1er novembre 1797 cependant, Pitou fut condamné à mort par le Directoire. Sa peine fut commuée en déportation perpétuelle. Il fut expédié à la Guyane, d'où il s'échappa. Revenu en France, gracié par le premier consul, il s'établit, en 1803, libraire au nº 21 de la rue Croix-des-Petits-Champs. Il mourut vers 1827, rue des Moulins, nº 2, et n'eut pas de successeur.

C'est à Pitou que l'on doit l'invention de ces feuilles à un sou, véritables *canards*, criblés de fautes d'impression, où s'étalaient en premières pages des récits plus ou moins véridiques des événements du jour. Il est bon de rappeler, à notre époque où la rue est encombrée de camelots criant à tue-tête, avec le nom du journal qu'ils colportent, les faits principaux que ces feuilles contiennent, que ce fut Pitou qui, le premier, eut l'idée de faire annoncer ainsi son *Tableau de Paris*. Et les crieurs d'alors s'époumonaient à hurler dans les rues des annonces dans le genre de celle-ci :

— « Les grands détails du siège et de la prise du château des Tuileries, relation des événements du 10 août, découverte d'un complot horrible de Louis XVI, trouvé dans ses papiers, pour égorger les bons citoyens. Quatre mille maisons marquées pour être brûlées !... »

Ou bien encore :

— « Voilà la grande bataille des Jacobins, voilà la déroute et la grande bastonnade de leur grand général Sanguinola. — Voilà la grande et funeste victoire des petits muscadins et des grands aristocrates du grand palais Égalité — » etc...

La figure de Pitou, complètement oubliée de la foule, a été remise en lumière il y a quelques années. Son nom est ressuscité grâce à une opérette connue de tous, *la Fille de Mme Angot*. Dans cette pièce, l'une des chansons est copiée sur des couplets de Pitou. C'est l'air des Conspirateurs, dont le refrain est :

Quand on conspire
Quand sans frayeur
On peut se dire
Conspirateur,
Pour tout le monde
Il faut avoir
Perruque blonde
Et collet noir.

Pitou a écrit :

Faut-il pour un collet noir,
Pour une perruque blonde,
Pour une toque, un mouchoir
Bouleverser tout un monde !...
On peut sans être malin
Vous dire avec assurance
Que c'est l'habit d'Arlequin
Qui sied le mieux à la France,
Car le démon de la mode
Chez nous, du matin au soir,
Fait, défait et raccommode
Collet rouge et blanc et noir.

Citons encore, parmi ses œuvres, la chanson qui lui valut d'être arrêté et contribua certainement à sa dernière condamnation. Elle est empreinte de beaucoup de verve satirique.

Peuple français, peuple de frères,
Souffrez que père Hilarion
Turlupiné dans vos parterres
Vous fasse ici sa motion.
Il vient sans fiel, et sans critique,
Et sans fanatiques desseins,
Comparer tous les capucins
Aux frères de la République.

Nous renonçons à la richesse
Par la loi de notre couvent !
Votre code, plein de sagesse,
Vous en fait faire tout autant.
Comme dans l'ordre séraphique
Ne faut-il pas, en vérité,
Faire le vœu de pauvreté
Pour vivre dans la République.

On nous ordonne l'abstinence
Dedans notre institut pieux :
N'observait-on pas dans la France
Le jeûne le plus rigoureux.
Dans votre carême civique
Vous surpassiez le capucin,
En vivant d'une once de pain
Vous jeûniez pour la République ?

Nous avons notre discipline,
Instrument de correction ;
Vous avez votre guillotine
Fraternelle conviction.
Ce châtiment patriotique
Est bien sûr de tous ses effets,
Il n'en faut qu'un coup pour jamais
Ne manquer à la République.

Il ne faudrait pas croire, d'après ces extraits, que Pitou fut un royaliste *quand même*. Il fut surtout antirépublicain, et, dans son recueil, on peut trouver également des strophes enthousiastes en l'honneur de Napoléon et des couplets en faveur des Bourbons.

Nous bornerons ici nos citations des œuvres de Pitou. Notre cadre ne nous permet pas de nous étendre davantage sur une figure originale que Victor Fournel et Ed. Drumont ont merveilleusement dessinée dans leurs ouvrages sur Paris.

Voici la copie de son écrou (1) :

SAINT-ROCH	Du 18 Nivôse, an 2 de la République Française **Louis Ange Pitou** homme de lettres, garçon, âgé de 27 ans, natif de Mauleane (*sic*), près Chateaudun, département d'Eure-et-Loire. Transféré avec les précédents. (1) 1. Transféré de la Conciergerie.	Sorti le 4 prairial an 2 de la République Française, et remis au citoyen Virion, gendarme, pour le conduire à la Conciergerie, en vertu d'un ordre du tribunal révolutionnaire.

1. Extrait des registres d'écrou déposés aux archives de la Préfecture de Police.

VI

Hervagault

Le 27 mars 1802 (8 ventôse an X), on amenait à la prison de Bicêtre un jeune homme appelé Hervagault Jean-Marie, surnommé le *Faux Dauphin*. Il avait été condamné à quatre années d'emprisonnement pour escroquerie, disait-on, bien qu'on n'eût trouvé aucune preuve, en réalité parce qu'il passait pour le fils de Louis XVI, évadé du Temple.

Remis en liberté à l'expiration de sa peine, il reçut l'ordre de se rendre à Saint-Lô (Manche), où habitaient ses père et mère. Une nouvelle condamnation le ramène à Bicêtre le 29 août 1809, et, suivant Beauchamp, son historien, il y serait décédé le 8 mai 1812.

Nous n'avons pu trouver les écrous de ce mystérieux personnage, les livres de 1796 à 1813, déposés aux archives de la préfecture de police, ayant été brûlés pendant la Commune de Paris en 1871. Sur le *Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures faits en l'église de Bicêtre en* 1811, 1812 et 1813, on lit à la page 18, verso, en haut de la page même, cette simple mention :

« Le 9 mai 1812 a été par moi, prêtre soussigné, inhumé Jean-Marie Hervagault. »

Signé : Legoubin.

Et, à la mairie de Gentilly, sur les registres de l'état civil, à la date de ce jour, est inscrit l'acte de décès suivant :

N° 218. — Du neuf mai mil huit cent douze. Acte de décès de Jean-Marie Hervagault, âgé de 30 ans, né à Saint-Lô, département de la Manche, tailleur, célibataire, mort la veille, à neuf heures de relevée, sur cette commune où il résidait. Sur la déclaration faite à moi, Guillaume Recodère, maire et officier public de la commune de Gentilly, par François-Louis Lagastine, âgé de 35 ans, et Jean-Louis Lemaussier, âgé de 43 ans, tous deux résidant sur cette commune qui ont signé avec moi après lecture.

Les jour et an susdit. *Signé* : Recodère, Lemaussier, Lagastine.

Nous nous serions bornés à cette simple mention, si deux livres, absolument contraires, ne venaient pas, il y a quelques mois à peine, de réveiller l'attention sur la question de Louis XVII. Le premier ouvrage est celui du comte d'Hérisson, *Autour d'une Revolution*, tendant à prouver que Louis XVII est réellement mort au Temple. Le second, en cours de publication dans le journal *le National*, à l'heure où nous écrivons ces lignes, est l'œuvre de M. Ed. Burton, un chercheur et un érudit, fermement convaincu de l'évasion du Dauphin du Temple. Il a cru reconnaître, grâce à des documents inédits jusqu'à ce jour, et qu'il a découverts dans nos archives nationales et dans celles de Saint-Lô, que le prisonnier de Bicêtre, Hervagault, n'était autre que le Dauphin.

Nous ne voulons certes point engager, dans ce livre, une polémique qui y serait déplacée, mais l'œuvre de M. Burton nous a paru le travail d'un écrivain consciencieux. Bien que la publication de cet ouvrage ne soit pas encore terminée, au moment où paraîtra notre *Histoire de Bicêtre*, nous avons demandé à M. Burton de vouloir bien nous autoriser à reproduire, dans notre appendice, quelques extraits de la première partie de son *Histoire de Louis XVII*. Nous les donnons à titre de documents.

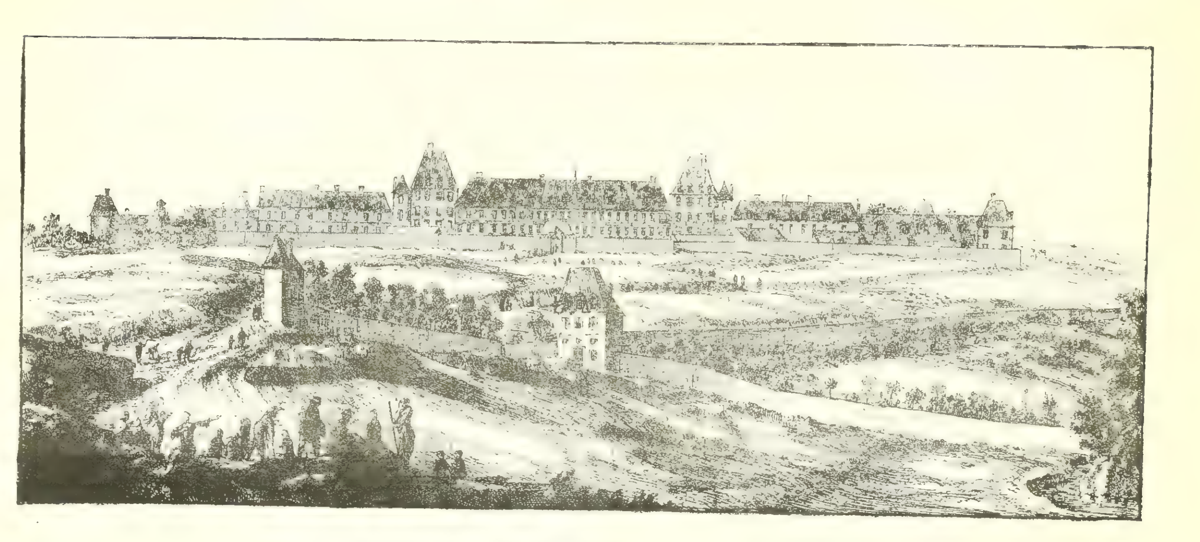


Fig. 11. — Vue de l'hôpital de Bicestre, près Paris, hors le faubourg Saint-Marcel

(*D'après une gravure des Archives de l'Assistance publique.*)

CHAPITRE XIII

L'Asile. — L'Emploi de Saint-Prix. — Les Aliénés. — Les loges, etc., etc...

A l'époque de la fondation de Bicêtre, les épileptiques, idiots, imbéciles circulaient librement dans les cours ; mais bien avant 1730, il leur fut interdit de sortir des localités qui leur étaient affectées. En 1737, les aliénés se trouvaient réunis dans le quatrième emploi formé par le bâtiment neuf et ses dépendances.

Les bons pauvres et les mendiants devenant de plus en plus nombreux, les deuxième, troisième et quatrième emplois furent, à cette date, réservés spécialement pour eux. Le premier fut consacré, comme par le passé, à la maison de force, le cinquième aux vénériens, et la section des fous, partagée en deux, forma les sixième et septième emplois. Dans le sixième étaient placés les idiots, les imbéciles et les épileptiques, les enfants infirmes et teigneux (1).

Au rez-de-chaussée du bâtiment qu'ils occupaient était située la salle *Saint-Jean* pour les gâteux ; au premier étage, la *Visitation* pour les enfants infirmes ; au second, la salle *Saint-François* pour les idiots et les imbéciles ; au troisième, la salle *Saint-Fiacre* pour les épileptiques.

Dans le septième emploi, composé du pavillon de l'Ouest et de cent onze loges, au début, de cent soixante-douze en 1781, se trouvaient les malades les plus agités, ceux que l'on considérait comme dangereux. C'était le quartier de *Saint-Prix*.

Avant 1789, c'était bien véritablement le lieu des réprouvés de *l'Enfer* du Dante. Au-dessus de la porte de cette section, on aurait pu écrire le vers du poète :

Lasciate ogni speranza, o voi che entrate !

1. Voir Appendice.

Les malheureux que l'on y amenait n'en sortaient plus. Abandonnés du monde, méconnus par la société qui les oubliait, ils étaient jetés, les fers aux mains et aux pieds, au fond de loges basses et humides, « où l'on ne voudrait pas même aujourd'hui placer l'animal le moins « rare (1). »

Ces loges, au rez-de-chaussée, et en plusieurs endroits, suivant les accidents du terrain, en contre-bas du sol, n'avaient pas deux mètres carrés en œuvre.

Elles ne recevaient de jour et d'air que par la porte, car le seul guichet dont elles étaient percées pouvait à peine servir à passer les aliments. Les planches qui composaient les couchettes étaient scellées dans le mur; et l'infortuné qui n'avait pour tout meuble que ce grabat couvert de paille, se trouvant pressé contre la muraille de la tête, des pieds et du corps, ne pouvait goûter de sommeil sans être mouillé par l'eau qui ruisselait de cet amas de pierres et sans être pénétré par le froid de cette espèce de glacière. Les taches verdâtres qui tapissaient l'intérieur de ces loges étaient si fortement imprégnées dans les murs que, quel que fût le soin que l'on mît à les gratter et à les charger de badigeon, elles reparaissaient aussitôt (2).

Les malades agités étaient ficelés avec de grosses cordes. On chargeait de fers leurs pieds et leurs mains, on les enchaînait même par le cou. A l'exception de quelques cellules dans lesquelles se trouvait un lit scellé dans le mur, dans les autres, les lits étaient remplacés par des auges également scellées, et qui n'avaient point $0^{m},70$ de largeur. Le coucher de ces malheureux se composait de paille de seigle, d'une paire de draps, de deux vieilles couvertures et d'un traversin; encore quelques-uns n'avaient-ils ni draps ni couverture. La paille, rarement renouvelée, se pourrissait promptement, et dans cette loge devenue un

1. Rapport fait au Conseil des hospices civils de Paris dans la séance du 13 novembre 1822 par M. Desportes, membre de la Commission administrative chargée des hospices. (*Rapport sur le service des aliénés*, 1801 *à* 1822, page 46). (Archives de Bicêtre.)

2. Les basses loges de la Salpêtrière ne différaient en rien de celles dont je viens de parler : adossées les unes aux autres, elles ne recevaient également de jour et d'air que par la porte ; mais ce qui en rendait encore l'habitation plus funeste et souvent plus mortelle, c'est qu'en hiver, lors de la crue des eaux de la Seine, ces loges situées au niveau des égouts, devenaient non seulement bien plus insalubres, mais de plus, un lieu de refuge pour une foule de gros rats, qui se jetaient la nuit sur les malheureuses qu'on y renfermait et les rongeaient partout où ils pouvaient les atteindre. A la visite du matin, on a trouvé des folles, les pieds, les mains et la figure déchirés des morsures souvent dangereuses dont plusieurs sont mortes (*Idem*).

cloaque infect et fangeux, les aliénés vivaient privés d'air, de lumière et de feu (1), livrés sans défense à la merci de leurs infirmiers, et quels infirmiers, des malfaiteurs sortis de la prison!... Ces gens de service (2) spéculaient avec une rapacité effrayante sur la curiosité malsaine des nombreux visiteurs qui, à cette époque, se rendaient à l'hospice.

Des gardiens vendaient de petits ouvrages de paille confectionnés par les fous, d'autres excitaient les malades pour les rendre furieux et leur faire commettre des actes extravagants, réprimés plus tard par des coups. On cite un gouverneur du septième emploi qui, pour rendre sa place plus lucrative, avait établi dans une loge une petite mécanique représentant le tremblement de terre de Lisbonne, qu'il montrait moyennant rétribution (3).

1. Les registres de Bicêtre mentionnent plusieurs aliénés morts de froid dans leur loge. Voyez à ce sujet Appendice. Relevé des registres de décès.

2. Le vice, le crime, le malheur, les infirmités, les maladies les plus dégoûtantes et les plus disparates, tout (à Bicêtre) était confondu comme les services. Les hommes y croupissaient couverts de fange, dans les loges, toutes de pierre, étroites, froides et humides, privées d'air et de jour et meublées seulement d'un lit de paille que l'on renouvelait rarement et qui bientôt devenait infect, repaires hideux où l'on se ferait scrupule de placer les plus vils animaux. Les aliénés que l'on jetait dans ces cloaques étaient à la merci de leurs infirmiers et ces infirmiers étaient des malfaiteurs que l'on tirait de la prison. Les malheureux malades chargés de chaînes et garrottés comme des forçats, ainsi livrés sans défense à la méchanceté de leurs gardiens servaient de jouets à la raillerie insultante ou à une brutalité d'autant plus aveugle qu'elle était gratuite.

L'injustice de ces cruels traitements les transportait d'indignation et le désespoir et la rage achevaient de troubler leur raison égarée, leur arrachaient jour et nuit des cris et des hurlements que rendrait encore plus effrayants le bruit de leurs fers. Quelques-uns plus patients ou plus dissimulés se montraient insensibles à tant d'outrages, riaient et ne cachaient leurs dissentiments que pour mieux les satisfaire. Ils épiaient de l'œil les mouvements que faisaient leurs bourreaux et les surprenaient dans une attitude embarrassée, ils les frappaient à coups de chaînes sur la tête ou l'épigastre et les renversaient expirants à leurs pieds. Ainsi, férocité d'une part, meurtre de l'autre. Une fois dans cette voie criminelle comment s'y arrêter jamais! Et qu'apprendre de ces réciprocités abominables pour l'amélioration des maladies mentales? » (Dr Pariset. — *Eloge de Pinel*, t. Ier, p. 225).

3. Personnel du sixième emploi : 1 gouverneur, 1 sous-gouverneur (pour les enfants), 1 maître ou instituteur (pour les enfants), 1 officière, 6 garçons de service, 4 veilleurs de nuit, 2 filles au linge, 1 garçon au linge, 1 ravaudeuse, 1 barbier, 1 laveur, 2 portiers.

Personnel du septième emploi : 1 gouverneur, 1 sous-gouverneur, 1 officière, 6 garçons de service, 2 veilleurs 2 portiers, 2 cantonniers, 1 pannetier, 1 pompier. — (Archives de Bicêtre.)

Les loges était rangées de chaque côté de petits passages ayant un nom

C'était, à la formation du quartier Saint-Prix :

La rue d'*Enfer*, avec 11 loges;

La rue des *Furieux*, avec 13 loges;

La rue de la *Fontaine*, avec 13 loges;

La rue de la *Cuisine*, avec 32 loges;

Et la cour du *Préau*, avec 42 loges.

La superficie de l'emploi était de 45 ares environ, et dans cet espace restreint habitaient plus de deux cents malheureux (1).

Le nombre des aliénés excédait presque toujours celui des loges, la plupart du temps ils couchaient par deux. Point de veilleuses dans ces bouges, aucun réverbère même dans le quartier. Été comme hiver, les veilleurs faisaient des rondes, la nuit, une lanterne à la main, se promenant devant les cellules, épiant à travers les guichets ce qui se passait à l'intérieur. Les insensés paisibles couchaient en dortoir, dans de grands lits, au nombre de quatre, cinq et six par lit, suivant l'encombrement plus ou moins grand de l'emploi.

Les couchettes à un seul homme étaient réservées à ceux qui payaient pension. Plus heureux que les fous des loges, ceux-ci étaient chauffés, et, dans la journée, avaient la faculté de se promener dans les cours intérieures de la section. Le huitième environ des aliénés était amené à Bicêtre par ordre du roi contresigné du ministre dans le département duquel ils résidaient. Une grande partie était envoyée par ordre du procureur général et venait de province; un quart environ par ordre du lieutenant général de police venait de Paris; quelques-uns, par arrêt du parlement; d'autres, par sentence de la prévôté de l'hôtel du roi; d'autres enfin par le bureau de l'Hôpital Général ou de l'Hôtel-Dieu (2).

1. Il y a dans cet emploi, aujourd'hui 1er jour (du mois) d'octobre (de l'année) mil et sept cent et quatre vingt et unième, deux cent quarante trois personnes : savoir : quarante et six pensionnaires et cent et nonante et sept sans pension, y compris trente épileptiques qui ne sont point fous et qu'on est forcé de mettre dans cet endroit faute de place au bâtiment neuf. (Archives de Bicêtre. *Règlement concernant Saint-Prix où sont les aliénés*. 1781, chap. v, art. 2e.)

2. Archives de Bicêtre. Règlement de 1781, chap. v, art. II.

Dès leur arrivée à Bicêtre, ils étaient interrogés et conduits à leur destination. On leur ôtait leurs habits et on leur donnait l'uniforme de la maison (1). Cet uniforme consistait en un frac, une culotte de tiretaine grise, des bas et un bonnet de laine et des sabots.

Bien qu'à cette époque il y eût un magasin d'habillement spécial à chaque emploi, dans lequel on confectionnait des vêtements neufs, il s'en faisait fort peu pour le septième. Les habits neufs étaient donnés aux aliénés calmes, les autres étaient vêtus des défroques des pauvres et des prisonniers. En général, ces vêtements usés se détérioraient promptement; indépendamment de l'agitation du malade, l'humidité des loges et la quantité innombrable de rats qui circulaient dans ces localités y contribuaient beaucoup.

On évalue à un cinquième environ, le nombre des malades qui lacéraient leurs habits et restaient nus. Quelques-uns se vêtaient d'une manière bizarre sans qu'on songeât à les en empêcher. En 1789, un fou, nommé Houbigan, avait la manie de se croire femme et en portait continuellement le costume. On le nommait Mme Houbigan.

Aucun remède ne leur était donné contre leur état de folie. Pour toute nourriture, ils recevaient six quarts de pain bis par jour, la soupe taillée sur leur pain : un quart de viande, réduite à moitié étant cuite, les dimanches, mardis et jeudis ; le tiers d'un litron de pois ou de fèves les lundis et vendredis; une once de beurre, les mercredis ; une once de fromage, les samedis. La nourriture des aliénés payant pension variait selon le prix payé (2).

Les vivres étaient distribués journellement : le pain à cinq heures

1. Arch. de Bicêtre. Règlement de 1781, chap. v.

ARTICLE 4e. — *Réception desdits insensés.* — Lorsqu'ils arrivent à Bicêtre, deux gardes se présentent sur le champ, pour les faire monter au bureau et y être interrogés comme tous les prisonniers. On en tire ce qu'on peut et fort souvent rien du tout, ce qui devient embarrassant, pour les enregistrer ; par ce que les ordres, en vertu desquels ils sont amenés, exceptés ceux de Mgr le procureur général, ne portent simplement que leurs noms et très souvent ne font pas même mention de leurs noms de baptême, d'où il résulte qu'en cas de mort, les familles ne peuvent avoir un extrait mortuaire en règle à moins de faire changer ou ajouter sur les registres ce qui est nécessaire. Mais on n'y parvient alors qu'en s'adressant à M. le lieutenant civil et il en coûte des frais. Lorsqu'ils sont reçus, on les fait conduire à leur destination où on leur ôte leurs hardes, dont on fait un paquet qui est mis dans un magasin destiné à cet effet et on leur donne l'uniforme de la maison.

2. Arch. de Bicêtre. Règlement de 1781, chap. v. art. 6e.

du matin ; la soupe et le vin des pensionnaires à six heures et demie en été, à sept heures en hiver. Le dîner des pensionnaires était servi à dix heures et demie, leur souper à deux heures et demie de l'après-midi, ainsi que les portions de viande et de légumes des autres malades. Les aliments étaient préparés à la cuisine générale de la maison. Ils étaient distribués aux insensés par une fille de service du bâtiment neuf, dans des sébilles de bois que l'hospice fournissait, ainsi que les cuillères en bois.

Tous les jours, après la distribution de la soupe, le gouverneur, accompagné des garçons de service, faisait une visite aux loges et aux dortoirs, s'assurait que rien n'y manquait, jugeait en même temps de l'état des malades et entendait leurs plaintes.

Le dimanche, les épileptiques, seuls, allaient à la messe dans la chapelle de l'emploi. Les autres aliénés n'y assistaient point.

Regardés comme des êtres inutiles et dangereux, à la moindre tentative d'évasion roués de coups, tués même par leurs gardiens, surveillés par une garde militaire de soixante hommes, recrutés et soldés par l'administration, ces malheureux étaient, pour la plupart, condamnés à une réclusion perpétuelle dans le quartier de Saint-Prix. On ne faisait alors aucune différence entre un fou et un criminel. Un indigent de l'hospice était-il rebelle à la discipline, avait-il commis quelque acte répréhensible, un prisonnier était-il d'un caractère trop indompté, on le mettait deux ou trois heures au carcan, puis on le faisait passer à Saint-Prix (1).

1. Les registres de la maison témoignent de ce fait qui, mieux que le raisonnement, démontre le peu de pitié qu'inspiraient ces malheureux :

(*Extrait du Registre des entrées de Bicêtre*.)
2 Aout 1784.

Saint-Nicolas. — Claude Furcy Nitro, compagnon serrurier, 19 ans, de Paris, Galeux.

Ordre de M. Delamotte, administrateur, portant de le recevoir pour y être traité de la gale et ne rester que jusqu'à parfaite guérison.

12 Août 1784. — Passé à Saint-Joseph comme pauvre infirme.

17 Septembre 1787. — Mis au carcan de cette maison depuis midi jusqu'à 2 heures, par délibération du bureau tenu à la Pitié, pour vol d'argent et d'effets par lui fait à une fille de service de la buanderie, et, condamné *à garder prison à Saint-Prix*, jusqu'à nouvel ordre.

22 Août 1789. — Sorti en vertu d'un ordre des administrateurs de l'hôpital général.
(Archives de Bicêtre.)

La chaîne dont on faisait un si déplorable usage, loin de calmer les aliénés, les excitait et entretenait chez eux une agitation souvent poussée jusqu'au paroxysme de la fureur, d'autant plus que ce système de répression était appliqué sans discernement et avec une brutalité extrême.

Pinel parut. Nommé médecin en chef de la division des aliénés le 11 septembre 1793, malgré les préjugés, malgré les craintes, n'ayant pour auxiliaires que la bonté et la justice, il fit tomber les fers de ces pauvres gens. Il les rendit à une liberté relative, les assimilant aux autres malades et les traitant avec douceur et compassion (1).

Une amélioration inespérée suivit cette mesure, qu'on avait jusque-là regardée comme impossible et funeste. Les fous furieux qui, chaque mois, brisaient des centaines d'écuelles en bois, renoncèrent à leurs habitudes de violence et d'emportement ; d'autres, qui déchiraient leurs vêtements et se complaisaient dans la plus sale nudité, devinrent propres et décents. Le calme et l'harmonie succédèrent au tumulte et au désordre. La seule précaution que Pinel crut devoir prendre fut de faire préparer un nombre égal de camisoles, de ces gilets en toile forte et à longues manches qui peuvent s'attacher derrière le dos de l'aliéné quand on veut le réduire à l'impuissance de mal faire (2).

A dater de cette époque commença la série des améliorations dans le traitement des insensés. Et cependant, de nombreux obstacles vinrent paralyser les efforts de l'homme courageux qui avait entrepris cette œuvre philanthropique. Il ne se laissa pas abattre cependant ; il se raidit contre les difficultés et les surmonta.

Il avait auprès de lui un fidèle collaborateur, un serviteur intelligent et zélé. Cet homme peu estimé, mais « d'un sens droit, d'un « tact fin, d'un caractère tendre et compatissant malgré sa sévérité « naturelle (3) », c'était Jean-Baptiste Pussin, surveillant de l'emploi,

1. Son fils, Scipion Pinel, dans un traité sur le *Régime sanitaire des aliénés*, a rapporté l'historique de ce grand fait accompli par l'illustre médecin. Nous l'avons reproduit en entier à l'APPENDICE.

2. La camisole de force fut inventée en 1790 par un sieur Guilleret, tapissier de l'hospice de Bicêtre.

Cette camisole qui depuis a été bien perfectionnée ne remplaçait seulement que les cordes avec lesquelles on attachait les bras des malades. Les chaînes continuèrent à être employées jusqu'au 23 mai 1798, époque à laquelle on les supprima totalement.

3. Pariset, *Eloge de Pinel*.

qui, « bravant les appréhensions et les clameurs, avait osé détacher les « fers de quelques malheureux ».

Pussin (1) avait l'habitude de vivre continuellement avec les malades, d'étudier leur mœurs, leurs caractères divers, les objets de leurs plaisirs et de leurs répugnances. Il suivait attentivement le cours de leurs égarements pendant le jour, la nuit et les diverses saisons de l'année ; il les dirigeait sans effort et leur épargnait des emportements et des murmures. Il avait le rare talent de prendre à propos avec eux le ton de la bienveillance ou un air imposant et de les subjuguer par la force lorsque les voies de la douceur ne pouvaient suffire. Le spectacle continuel de tous les phénomènes de l'aliénation mentale et les fonctions de la surveillance avaient communiqué à Pussin des connaissances multipliées et des vues de détail qui manquaient souvent à Pinel, parce qu'il ne pouvait consacrer que trop peu de temps à ses malades.

« Aussi ce médecin avait-il des entretiens réitérés avec son surveillant et s'efforçait-il de mettre à profit les documents qu'il recueillait de sa bouche et qui pour la plupart étaient d'un grand prix (2). »

Secondé par Pussin, Pinel vainquit les résistances de l'habitude et les préjugés vulgaires. Le premier il eut l'idée de mettre à profit les forces des aliénés, de multiplier pour ces malheureux les moyens de travail et d'exercice du corps.

1. *Extrait des registres des entrées de l'hospice de Bicêtre.*
DU 1er OCTOBRE 1770 AU 30 JUIN 1771.

Le 5 juin 1771.

Jean-Baptiste Pussin, garçon tanneur, âgé de vingt-cinq ans, de Lons-le-Saulnier, en Franche-Comté, diocèse de Besançon, entré comme infirme atteint des humeurs froides, venant de l'Hôtel-Dieu.

Nommé maître des enfants du bâtiment neuf par délibération du bureau de la Pitié du 27 avril 1780 qui lui accorde le même traitement des sous-maîtres de la correction, consistant dans le second réfectoire, une chopine de vin et 36 francs de gages par an.

Le sieur Vincent, gouverneur de l'employ du bâtiment neuf étant sorti le 12 juillet 1780, le bureau, par délibération en date du 7 août 1780 a commis provisoirement ledit Pussin pour exercer les fonctions de gouverneur en même temps que celle de maître des enfants du dit employ.

Nommé gouverneur des sous-employés de Saint-Prix par délibération du bureau de la Pitié du 3 octobre 1785 à la place du sieur Mauclerc à qui on a accordé la retraite au dehors.

Sorti le 30 floréal an x (avril 1802) et passé à la Salpêtrière en qualité de surveillant des folles. (Archives de Bicêtre.)

Voyez Appendice.

2. *Coup d'œil historique et médical sur Bicêtre* (maison d'aliénés) par le Dr A. Millet, ancien interne de l'hospice de Bicêtre, lauréat, etc.., 1 broch. Paris, Rignoux, imprimeur de la faculté de médecine, rue Monsieur-le-Prince, 1842 (page 10).

Il n'eut pas le temps d'expérimenter cette réforme à Bicêtre. Deux années après sa nomination de médecin à cet asile, il était appelé par l'administration à la Salpêtrière en qualité de médecin en chef du quartier des folles.

Fidèle à son chef de service, Pussin (1) alla rejoindre Pinel à la Salpêtrière, et, comme à Bicêtre, il l'aida à rendre à la liberté les aliénées enchaînées dans des cachots à vingarct mhes au-dessous du sol, et qui l'hiver grelottaient, ayant les pieds gelés ou rongés par les rats, à demi nues, le cœur ulcéré, dévorées par la haine de leurs bourreaux et l'imagination surexcitée encore par le traitement odieux qu'on leur faisait subir.

M. Lanefranque, nommé médecin de l'hospice en 1795, continua l'œuvre de son prédécesseur jusqu'en 1807, époque de la réunion des aliénés en traitement à l'Hôtel-Dieu aux incurables de Bicêtre.

La nouvelle administration s'occupa alors de donner à la médecine des locaux appropriés à ses besoins. Elle fit cesser la promiscuité effrayante qui n'avait cessé de régner pendant plus d'un demi-siècle, elle substitua l'ordre à la confusion et prépara aux successeurs de Pinel la large voie de la régénération et du progrès.

Un des premiers pensionnaires de Bicêtre, fut cet illuminé de l'île Saint-Louis, Simont Morin, qui se proclamait l'homme saint, affirmait que l'âme de Jésus-Christ était sienne et que le roi était condamné aux peines éternelles. Dénoncé par le poète Desmarets de Saint-Sorlin, il fut brûlé vif en place de Grève, le 13 mars 1663 (2).

1. Voyez APPENDICE.

« Le gouverneur de Saint-Prix, M. Pussin, faisait quelques observations sur chacun de ses fous, il les soignait lui-même ; il s'aperçut qu'avec du calme, de la tranquillité et de la tisane de chicorée sauvage, il obtenait souvent la guérison des insensés. M. Pinel, auteur d'un ouvrage sur les aliénés, fit l'éloge de M. Pussin qu'il contraignit à quitter son emploi pour apprendre l'art de guérir, de sorte qu'il le fit médecin malgré lui. Ce fut moi-même qui lui remis son diplôme de docteur de la Faculté de médecine de Bruxelles. M. Pinel poussa ensuite M. Pussin, qui, par la nature de sa place, avait déjà amassé quelque chose et qui, par son état de médecin, se fit une belle fortune et se retira ensuite à Lons-le-Saulnier, où il avait acheté une ferme. »

Souvenirs du Père Richard, etc.., p. 62.

2. Michelet. — *Hist. de France*, t. XI.

Pendant la révolution, un illustre personnage, l'abbé Fournier, fut, lui aussi, un des hôtes de la maison de Bicêtre. Il avait protesté en chaire contre la mort de Louis XVI ; un arrêt du préfet de police, en date du 12 prairial an IX, l'envoya à Bicêtre comme insensé.

Voici le registre des entrées de l'année 1802 :

Du 12 prairial, an IX de la République.

Marie-Nicolas Fournier, prêtre, garçon de 40 ans, natif de Gex, département de l'Ain. — Démence.

Entré et reçu ledit jour, en vertu d'un ordre du préfet de police, en date dudit jour, portant de recevoir du citoyen Boachon, officier de paix, au nombre des insensés, le nommé Marie-Nicolas Fournier, prêtre, attaqué de démence et de lui faire couper les cheveux.

Billet d'admission signé du citoyen administrateur des hospices civils de Paris du 12 dudit.

En marge : je soussigné Molard, gendarme à la résidence de Paris, reconnais que le citoyen Létourneau, agent de surveillance de la maison de Bicêtre m'a ce-jourd'hui fait remettre le nommé Marie-Nicolas Fournier, conformément à l'ordre du citoyen Fouché, ministre de la police générale, en date du 4 messidor, an 9.

Fait à Bicêtre, le 5 messidor, an 9.

Signé : MOLARD, gendarme.

Sorti le 5 messidor, an 9.

Quelques années plus tard, l'abbé Fournier devenait chapelain de Napoléon Ier. Il est mort évêque de Montpellier.

Nous donnons ci-contre le fac-similé de l'ordre de séquestration.

DIVISION.

Rappeller cette Division en marge de la réponse, ainsi que le N.°

Préfecture de Police.

Liberté. Egalité.

Paris, ce 12 Prairial an 9 de la Republique française, une et indivisible.

L'économe de l'hospice Nat. de Bicêtre recevra du Cen Boachon offer de paix en Palaiseau au nombre des insensés le Nd Marie Nicolas Fournier, prêtre, attaqué de démence.

et il lui sera coupé les cheveux

Le Préfet de Police

Dubois

Marie Nicolas Fournier prêtre [illegible] de Gex [illegible]

Fig. 11. — (Extrait des Archives de Bicêtre.)

CHAPITRE XIV

Les légendes fausses sur Bicêtre.

Les chroniqueurs qui, juqu'à ce jour, ont esquissé l'histoire de Bicêtre, se sont plu à répandre dans le public des légendes fausses qu'il importe de détruire, Bicêtre a assez de douleurs et de tortures à son actif sans qu'il soit besoin de lui en ajouter encore.

Une anecdote publiée, en l'année 1836, par le *Musée des Familles*, reproduite par Eugène de Mirecourt dans les *Confessions de Marion Delorme* et, par la plupart des chroniques sur les environs de Paris, a fait croire à bien des gens que Salomon de Caus avait été enfermé comme fou à Bicêtre, et qu'il y était mort en 1641, victime des persécutions du cardinal de Richelieu. A l'appui de cette fable, on citait même une lettre de la célèbre courtisane à *son époux* Cinq-Mars, duc d'Effiat, dans laquelle elle lui racontait sa visite dans cet asile, en compagnie du marquis de Worcester. Cette missive que Marion Delorme n'a jamais écrite à Cinq Mars (qui ne fut jamais son mari) et qui est due certainement à la plume de l'inventeur de la légende était conçue en ces termes :

Comme nous traversions la cour des fous, et que, plus morte que vive tant j'avais peur, je me serrais contre mon compagnon, un laid visage se montra derrière les gros barreaux et se mit à crier d'une voix toute cassée :

« Je ne suis pas fou ! Je ne suis pas fou ! J'ai fait une découverte qui doit enrichir le pays qui voudra la mettre à exécution. — Et qu'est-ce que cette découverte, dis-je à celui qui nous montrait la maison. — Ah ! dit-il en haussant les épaules, quelque chose de bien simple et que vous ne devineriez jamais, c'est l'emploi de la vapeur d'eau bouillante. — Je me mis à rire. — Cet homme reprit le gardien s'appelle Salomon de Caus. Il est venu de Normandie, il y a quatre ans pour présenter au roi un mémoire sur les effets merveilleux que l'on pouvait obtenir de son invention. Le cardinal renvoya ce fou sans l'écouter, puis importuné de ses folies, il ordonna de l'enfermer à Bicêtre où il est depuis quatre ans. »

Au cours d'un roman, cette scène fait nécessairement effet. Elle émeut, elle indigne. Et le lecteur bénévole, en fermant le livre, soupire : « Hélas ! telle est la destinée des inventeurs. On traite leurs idées d'utopies !... Ils ne sont grands hommes qu'après leur mort ! »

Brodant sur le récit de M. de Mirecourt, un auteur fantaisiste ajoute : « La découverte de Salomon de Caus et la description qu'il en avait faite dans ce livre ne furent pas perdues pour lord Worcester, que les Anglais considèrent comme l'inventeur des machines à vapeur (1). »

La peinture elle-même s'est inspirée de ce fait. Une gravure (2) représente le pauvre ingénieur méconnu, gisant dans un cabanon plein de paille, aux énormes barreaux de fer qu'il essaye de tordre en écumant de colère, de rage et de douleur. Il n'est pas difficile de démontrer l'inexactitude de ce fait. Bicêtre, avant sa réunion à l'Hôpital Général, en 1656, n'eut d'autres pensionnaires que des enfants trouvés et quelques soldats invalides. D'après les archives de l'établissement, l'année 1692 parait être la date la plus reculée où il soit fait mention, pour la première fois, du pavillon des insensés. L'emploi Saint-Prix, où furent depuis réunis les aliénés, ne fut organisé que postérieurement à cette époque. Il y a donc impossibilité absolue à ce que Salomon de Caus ait pu être renfermé à Bicêtre en 1641.

D'un autre côté, M. Charles Read, dans une étude remarquable sur l'ingénieur normand, a prouvé que ce dernier était mort en 1626, en fonctions d'ingénieur du roi, et qu'il avait été enterré le 23 février de ladite année, au cimetière de la Trinité, à l'issue du passage Basfroi, à l'endroit même où passe aujourd'hui la rue de Palestro.

Enfin, Richelieu accueillit très favorablement Salomon de Caus, et ne le persécuta ni comme huguenot ni comme inventeur. Dans une lettre dédicace placée en tête d'un de ses ouvrages, intitulé *La praticque et démonstration des horloges solaires, avec un discours sur les proportions, tiré de la raison de la trente-cinquième proposition d'Euclide, et autres raisons et proportions, et l'usage de la sphère plate*. (Paris, 1624. Hyerosme Drouart), l'auteur témoigne en ces termes sa reconnaissance au Cardinal :

1. *Les environs de Paris* ouvrage rédigé par l'élite de la littérature contemporaine. Paul Boizard, édit., 1885.

2. Cette gravure se trouve au musée Carnavalet à Paris.

« L'opinion que l'on pourrait avoir que vous me portez plus d'affection que mes services n'en ont pu encore mériter, me donne le sujet de mettre souvent le compas et la règle en main pour tâcher de m'acquitter du service que je vous dois.

Cette dédicace, dont nous avons reproduit textuellement le début, prouve que loin d'être en butte aux persécutions du Cardinal, il ne croyait pas avoir assez fait pour mériter la faveur dont il jouissait auprès de lui. Or, tout en faisant la part de la modestie que l'on affiche d'habitude dans une préface, cette faveur, dont Salomon de Caus rend grâce, devait, il nous semble, avoir quelque réalité.

Certains chroniqueurs citent également, parmi les pensionnaires de Bicêtre, Mathurin Bruneau, le faux dauphin de 1816. C'est une erreur. Arrêté à Saint-Malo depuis le 15 septembre 1815, Mathurin Bruneau fut conduit, de brigade en brigade, à Rouen, où il fut mis en prison le 29 janvier 1816. Or la prison de Rouen porte le nom de *Bicêtre*, nom qui lui vient sans doute, comme celui de l'hospice parisien, de ce qu'elle fut au prime abord la propriété d'un abbé de Winchester. Il était en effet cardinal de Winchester le prêtre tristement célèbre qui figura au procès de Jeanne d'Arc. Une lettre de Mathurin Bruneau du 3 mars 1817, déposée au dossier n° 6718 de la préfecture de police, est datée de Bicêtre-Rouen. Un procès-verbal de la préfecture, du 29 novembre 1817, relate la détention de ce prisonnier à Rouen depuis le 29 janvier 1816. De Rouen, Mathurin Bruneau fut ensuite conduit à la prison de Gaillon (Eure).

Mercier, dans le *Tableau de Paris*, a contribué, emporté sans doute par son indignation sur le sort des malheureux enfouis dans les cachots de Bicêtre, à répandre dans le public une légende que beaucoup d'écrivains ont rapportée, sans la contrôler, au sujet du délateur de Cartouche (1).

Il y a à Bicêtre, dit-il, des cachots souterrains d'où l'on ne reçoit la lumière et le son que par quelques trous fort étroits. Là, a vécu pendant quarante-trois ans le complice et le délateur de Cartouche. Il avait ainsi obtenu sa grâce en le trahissant. Quelle grâce! Il contrefit parfaitement deux ou trois fois le mort, pour aller respirer au haut de l'escalier un peu d'air, et lorsqu'il mourut tout de bon on avait peine à y croire. Le chirurgien fut longtemps sans oser lui détacher

(1) Voyez Appendice.

son collier de fer. Il semblait qu'il dût vivre éternellement dans ces cachots après le miracle d'une si longue et si rare existence. »

Ce délateur et ce complice de Cartouche s'appelait François-Louis de Gruthus dit Chatelet. Or voici ce que nous trouvons au registre des écrous de Bicêtre :

CACHOTS NEUFS	« Du 22 mai 1749 » **François-Louis de Gruthus** dit Chatelet. 64 ans — de... cy-devant à la maison d'où il s'est évadé la nuit du 23 au 24 février 1724. *Ordre du Roy*	— Transféré de la Bastille où il avait été mis, lorsqu'il a été rattrapé *deux ans* environ après son évasion. Mort aux cachots neufs le 3 juillet 1750.

D'un autre côté, Cartouche a été arrêté le 14 octobre 1721, sur la dénonciation de Chatelet. Comment ce dernier, mort en 1750, aurait-il pu vivre *quarante-trois* ans dans un cachot!... Mirabeau, il est vrai, dit qu'il y passa les dix-neuf dernières années de sa vie. C'est chose possible, mais, en tout cas, ce ne fut point à Bicêtre (1).

Ne serait-ce pas cette histoire qui aurait donné lieu à l'anecdote suivante, racontée par MM. Alboize et A. Maquet dans leur *Histoire anecdotique des prisons de l'Europe*. Il s'agit du supplice qu'aurait enduré, pendant dix-sept ans, un certain Isidore Munier, menuisier de son état, fils d'un boulanger de Paris, et qui, accusé de vol et interrogé par le lieutenant de police de Sartines, aurait osé s'indigner de l'insolence de ce magistrat, et lui rappeler des jours moins brillants où lui, le chef de la police, était parasite ordinaire de M. Lenègre, lieutenant criminel d'alors, et mangeait avec voracité au bout de la table. Comme il protestait de son innocence et disait à son juge qu'il ne pouvait rien contre lui, et qu'il avait la preuve de sa non-culpabilité dans le dossier posé sur sa table, cet Isidore Munier aurait répondu à M. de Sartines, qui lui disait en souriant ironiquement :

1. Voyez APPENDICE : Le *Tableau de Paris*, par Mercier ; *Observations d'un voyageur anglais*, par Mirabeau.

« — Vous croyez?...

« — C'est aussi vrai que vous avez fait antichambre chez M. Lenègre pendant deux heures pour goûter un peu de ce pâté de venaison qui venait d'Allemagne. »

M. de Sartines, furieux à cette réponse imprudente sinon insolente, aurait immédiatement signé l'ordre d'envoi de Munier à Bicêtre, et l'aurait fait enfermer aux cachots blancs à perpétuité. — Oubliez-le, disait la lettre.

« Isidore eût été, en effet, oublié — disent les auteurs *des Prisons* — sans une visite que M. Albert, devenu lieutenant de police, fit à Bicêtre quelque temps après son avènement. Il voulut visiter les affreux cachots dont on effrayait toujours les commissaires en leur répétant qu'ils étaient habités par des maniaques, par des furieux qui éteignaient les flambeaux et se jetaient sur les assistants. M. Albert passa outre. On lui ouvrit le tombeau où expirait lentement, sous le poids de toutes les misères humaines, ce triste objet d'une vengeance que le plus irascible, le plus haineux tyran de nos jours ne pourrait assouvir qu'au moyen d'une condamnation de trois ans de détention au plus ; encore serait-il nécessaire qu'il fût secondé par la complicité de douze jurés ou de deux assesseurs. Isidore était enseveli sous les chaînes ; sa barbe descendait inculte et souillée, sur sa poitrine ; son visage disparaissait sous la forêt de cheveux qu'il ne pouvait relever qu'en soulevant soixante livres de fers ; ses ongles longs et crochus ressemblaient à des griffes, et son corps était à peine couvert de haillons pourris et dégoûtants qui servaient d'asile à des légions d'insectes dévorants.

M. Albert pâlit à cette vue.

— Quel crime a donc commis cet homme ? demanda-t-il.

— Ah ! monsieur, s'écria Isidore d'une voix rauque et à peine intelligible, cherchez bien ! cherchez bien ! j'ai été accusé de vol il y a dix-sept ans, et voilà tout... mais j'oubliais... oh ! oui ; mon grand crime est d'avoir insulté M. de Sartines.

— Dix-sept ans ! murmura le magistrat. Est-ce que cela est vrai ? demanda-t-il aux employés qui l'accompagnaient.

— Il y a, en effet, dix-sept ans, monseigneur, répliqua l'un d'eux.

— Mais le crime de cet homme, quel est-il ?... répondez !

— Il a insulté M. de Sartines, monseigneur.

— Et... voilà tout ?

L'employé, accoutumé à regarder ce crime comme le plus effroyable de tous, regarda d'un air stupéfait le magistrat qui prononçait ce mot *voilà tout ?* à propos d'un semblable forfait.

— Oui, monseigneur, dit-il.

— Eh bien, s'écria vivement M. Albert, qu'on détache à l'instant même les chaînes qui entourent cet homme ; qu'on le mette dans un bain ; qu'on lui donne des vêtements propres et qu'il soit placé dans une chambre — dans une chambre — vous entendez, non pas dans un cabanon !

— Monseigneur, si vous daignez prendre la peine de consulter les ordres que M. de Sartines nous avait donnés, ils sont exprès...

— Entendez-vous les miens? répliqua M. Albert avec mépris.

Isidore écoutait avec cette joie étrange qu'on ressent dans des rêves fantastiques. L'homme lui semblait un dieu, la prison un ciel, les geôliers des démons terrassés par cette divinité bienfaisante !... Il se mit à genoux et essaya de joindre les mains... deux larmes roulaient maintenant sur ses joues amaigries.

— C'est affreux ! murmura le magistrat en s'éloignant ; un homme ! Si dans une heure mes ordres à moi, vous entendez, ne sont pas exécutés, je vous chasse tous ! »

Malheureusement, il ne nous a pas été possible de trouver le nom d'Isidore Munier sur les registres d'écrous de Bicêtre. — De 1750 à 1789, aucun prisonnier de ce nom n'y est inscrit, *ni aux registres des entrées, ni à ceux des sorties ou des décès.* Cependant, aux cours de nos recherches, nous avons trouvé dans les archives de Bicêtre, des exemples de longues détentions, des erreurs commises sur les registres et rectifiées par leurs auteurs avec une légèreté inconcevable, des lacunes, des annotations curieuses qui démontrent, sans qu'il soit besoin de recourir aux histoires plus ou moins dramatiques, avec quelle désinvolture agissaient les magistrats de l'époque du bon plaisir. Il faudrait un volume pour les citer toutes. Presque à chaque page on en rencontre. Nous avons réuni, les plus curieuses dans le chapitre suivant (1).

1. Nos lecteurs trouveront encore à l'Appendice une série d'écrous intéressants, relevés par nous sur les registres de Bicêtre. Nous avons, dans un chapitre précédent, rétabli la vérité au sujet des massacres de Bicêtre en 1792, nous n'avons pas à y revenir ici.

P. B.

CHAPITRE XV

Les archives.

Dans le local des bureaux de la Direction de l'Hospice, sont rangés par ordre chronologique, les vénérables in-folios sur lesquels sont consignés depuis deux siècles et demi les noms de ceux qui, à un titre quelconque, sont passés à Bicêtre. Les plus anciens registres, avons-nous dit déjà, ne remontent qu'à l'année 1716. Les inscriptions faites sans doute pour la première fois ne donnent que des renseignements très succincts, mais cependant nous pouvons établir d'une façon très précise la nature des placements des pensionnaires de Bicêtre.

Jusqu'à la révolution, les *Prisonniers*, par lettres de cachet, sont envoyés par ordre du Roi, les *Enfants*, par billet de l'Hôtel-Dieu ou sentence de police, les *Pauvres*, par billet de bureau (administration de l'Hôpital Général) ou par billet de M. le Procureur général. Les *Enfants de la Correction*, par le bureau de l'Hôpital Général, par arrêt du Parlement ou par ordre du Procureur général; les *Insensés*, par arrêt du Parlement, par sentence de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, par sentence du Lieutenant criminel, par le Bureau, quelques-uns même par ordre du Roi; les *Aveugles* et les *Paralytiques*, par billet de l'Hôtel-Dieu et par le Bureau; les *Vénériennes*, par ordre de la Salpêtrière, sauf retour après guérison, par ordre du Lieutenant général de police avec condition soit de liberté après guérison, soit de retour en prison; les *Vénériens*, par ordre du Lieutenant général de police avec les mêmes conditions; les *Mendiants*, par billet du Bureau; les *Prisonniers de police simple* sont amenés par les archives de l'hôpital; les *Gâtés*, *les Soldats des gardes françaises en correction*, *les Correctionnels*, par ordre de M. Hérault; les *Invalides* envoyés disciplinairement, par ordre du Conseil des invalides.

A partir du 1er janvier 1792, les prisonniers ne figurent plus sur les

registres des entrées de l'hospice. A cette date commence le premier registre de la prison sur lequel on a relevé tous les existants au moment de la séparation des deux administrations. Ils sont au nombre de 32 dont 17 sont déposés au greffe du dépôt des condamnés à la Roquette, les quatre premiers se trouvent aux archives de la Préfecture de police, les 11 autres ont été brûlés pendant la Commune, en 1871.

Si nous avons pu établir la nature des placements des pensionnaires de Bicêtre, il ne nous a pas été aussi facile de rechercher à quelle époque véritable, cette maison a reçu pour la première fois, des Vénériens, des Enfants de la Correction, des Femmes gâtées ou des Prisonniers. L'absence de documents antérieurs à 1716 ne permet pas d'assigner une date exacte à la première admission d'administrés de ce genre (1).

D'après les registres existants, le premier *Vénérien* est entré le 27 octobre 1716. C'est un soldat du régiment de Touraine, reçu sur un billet de M. d'Argenson et sorti guéri le 17 décembre de la même année. On trouve pour la première fois en 1718, la réception d'un enfant de 14 ans, à la Correction, à cause de ses mauvais instincts et de son libertinage; en 1719, celle d'un prisonnier à la maison de Force; en 1722, l'admission d'une femme gâtée à la Miséricorde.

Les registres, qui semblent, au premier abord, tenus avec une perfection remarquable, présentent malheureusement de nombreuses lacunes. Des oublis d'inscriptions, volontaires ou non, se remarquent en beaucoup d'endroits et il n'est pas rare de trouver, aux livres des décès, les noms dind'ividus qui ne figurent pas sur les livres des entrées. Mainte inscription dénote la légèreté inconcevable avec laquelle l'administration laissait alors tenir les écritures par ses employés.

A la date du 5 février 1762, par exemple, le registre des décès mentionne la mort d'un « sieur Jean-Etienne **Martinet** » maître ès arts en l'Université de Paris et enfant de chœur de l'Eglise de la Ville, garçon, 35 ans, de Paris, paroisse Saint-Sulpice, entré par ordre du Roy, le 22 janvier 1757. »

1. Dans la collection Joly de Fleury à la Bibliothèque nationale, nos 1227-1229, il n'est fait mention des *hommes gâtés* à Saint-Eustache et des *femmes gâtées* à la Miséricorde qu'en 1722. Cullerier fixe la date de réception des vénériens à Bicêtre à l'année 1661. Nous n'avons pu contrôler cette assertion. Ce n'est qu'à partir de 1716 que nous pouvons citer, comme *certains*, les documents qu'il nous a été permis de vérifier dans les *Archives de Bicêtre*. P. B.

En marge, à gauche, est écrit : « *Nota* : Que le dit Martinet a été *mis à mort mal à propos* à cette date et qu'il n'est mort que le 8 avril 1762. »

En marge, à droite, on lit cette seconde note :

« *Un particulier* dont on *n'a pu savoir le nom*, l'âge, le pays et la profession, mort à l'infirmerie de Saint-Roch le 5 février 1762. »

A la date du 24 juin 1762 :

BATIMENT NEUF. — Denis **Poncet**, mendiant, entré le 6 avril 1762. Mort au dortoir Saint-François le 24 juin 1762.

En marge : « *nul. Ce n'est pas le dit Poncet qui est mort, c'est un autre dont on ne sait pas le nom.* »

Quelquefois, un individu, sorti ou évadé de Bicêtre, est considéré comme mort, puis, un beau jour, est ramené par sa famille. L'administrateur s'aperçoit de l'erreur et la certifie simplement sans s'occuper de rechercher le nom de celui qu'il a laissé vivre. Tel est le cas du « sieur Antoine **Levasseur**, vigneron, garçon, 21 ans, de Belle Église près Senlis. Entré par ordre de police le 3 décembre 1765, mort à l'infirmerie Saint-Antoine, le 2 février 1766. »

En marge : « *Nota.* — Le dit Levasseur ci-à costé *n'est pas mort ayant été ramené aujourd'hui* 13 *janvier* 1767 *par son père.* »

On pourrait à l'envi multiplier les exemples de ces erreurs commises et si légèrement rectifiées. Nous bornerons à la suivante les citations à ce sujet :

SAINT-LÉGER. — Joseph **Dirat**, tisserand, garçon, 56 ans, de Moranne en Gascogne. Ordre du Roi.

En marge : « Suivant les registres, le dit Dirat devrait être existant, cependant, il ne s'y trouve point en personne, dans aucun endroit, d'*où il faut présumer qu'il est mort et qu'il a été enterré sous le nom d'un autre* par méprise de la part de celui qui a donné le nom à la sacristie, *ce qui se découvrira par la suite*, lorsqu'il s'agira de celui sous le nom duquel il a été enterré, lequel sera marqué mort, quoique vivant et existant. — Ici fait le 27 mars 1760 ».

D'autres annotations nous apprennent le sort réservé aux malheureux que l'ennui, la vieillesse ou la maladie poussaient à se détruire :

13 avril 1749. — Le nommé Etienne **Grel**, cordonnier, 24 ans, entré par ordre du Procureur général du 8 janvier 1749 pour y être

traité de la maladie vénérienne. Mort au dortoir Saint-Eustache le 13 avril 1749.

En marge : « *Nota* que le dit Étienne Grel n'a pas été enterré et que l'on en a fait un *esquelette.* »

10 mars 1755. — Étienne **Berrée**, domestique 49 ans, entré par ordre du Roi, le 3 décembre 1751. Trouvé mort, pendu dans un cabanon où il était enfermé, le matin 10 mars 1755.

En marge : « Son corps a esté donné aux chirurgiens pour en faire *esquelette*, ne pouvant être enterré au cimetière. »

Au hasard, citons encore :

31 mai 1757. — Décès de Nicolas Valentin **Chastaignier**, gagne-deniers, 60 ans, entré par décision de l'Hôtel-Dieu, le 11 août 1750. Trouvé mort, pendu dans la boutique des batteurs de laine de la manufacture.

En marge : « Nota que le dit Chastainier n'a pas été enterré et qu'il a esté donné au chirurgien pour en faire un squelette. »

31 mars 1758. — Décès de Louis **Migeron**, soldat du régiment des gardes suisses. Compagnie de Villars, Maladie vénérienne.

(Même nota que pour le précédent.)

Quelquefois aussi les registres font mention de la mort de gens inconnus en ces termes :

« Le 22 février 1744, mort à l'infirmerie de Saint-Roch d'un insensé de Saint-Prix, dont on ne sait ni le nom, ni l'âge, ni le pays, ni le jour de son entrée, se disant le duc de Bourgogne. »

Ou bien :

« *Un particulier qui a dit s'appeler Jésus de Nazareth*, âgé de 33 ans, dont on n'a pu savoir les noms ainsi que le lieu de sa naissance, transféré de Nemours, en Gâtinais, à Bicêtre, de brigade en brigade de maréchaussée, entré par ordre du roi le 14 décembre 1750, mort aujourd'hui 14 février 1760 à l'infirmerie de Saint-Roch. »

Ou simplement :

« Un *anonyme*, garçon, fils de Anne Desfossés, mort le 23 novembre 1740. »

Les annotations des registres d'entrées ne sont pas moins curieuses que celles des registres de décès ; nous trouvons par exemple :

A la date du 17 avril 1722. — Aliéné. « Le sieur Charles **Deviart**,

prestre, âgé de 63 ans, de Metz en Lorraine, depuis 40 ans à Paris, venant de la communauté de Saint-François de Salles, envoyé de l'ordre de Mgr le Procureur général du 1er octobre 1721, *comme insensé et cependant ne le paraissant pas*. Reçu en cette maison le 17 avril 1722.

« Passé à la Maison de Force, le 30 juillet 1722. Mort le 5 novembre 1723, à Saint-Antoine. »

11 octobre 1723.—«Jean **Lesueur**, 19 ans, apprenti cordonnier de la Salpêtrière, envoyé par correction par l'ordre de M. de la Noizette, pour avoir volé du cuivre. Sera fouetté deux fois par jour jusqu'à nouvel ordre.

Sorti de l'ordre de M. de la Noizette, le 5 avril 1724. »

1er octobre 1725.— Vénériens.— « Pierre **Desgrez**, 42 ans, de la paroisse de Saint-Sulpice, pour être *traité de la maladie que produit la débauche des femmes*, suivant billet de M. de la Chapelle, en date du 29 septembre 1725. Mort le 27 novembre 1726. »

6 août 1734.— Aliéné.— « Paul **Fel**, 1er violon de l'Opéra (insensé), entré le 6 août 1734, 26 ans, de Bordeaux. Ordre de M. de Sartine, lieutenant général de police, en date du 12 juillet 1760, portant de ne pas permettre audit Fel de sortir de cette maison sans son ordre, ledit ordre à la liasse des lettres particulières de ce magistrat.

Mort au dortoir Saint-François le 5 janvier 1772. »

Trente-huit ans de Bicêtre !...

Ce n'est pas du reste le seul exemple de longue détention au quartier Saint-Prix.

A la date du 10 décembre 1757 on lit :

Batiment neuf. — « Jean **Étienne**, 10 ans, de Montigny près d'Arras, imbécillité, entré par Bureau. Sortant de la classe de la corderie de la Pitié, où il a été reçu par Bureau le 1er octobre 1756. »

En marge : « Mis au carcan le 29 janvier 1789, pendant deux heures, ensuite enfermé aux cabanons l'espace de 15 jours, au pain et à l'eau, et enfin, remis au Batiment neuf, pour avoir volé de la viande à la cuisine où on l'employait à différents ouvrages. Mort le 7 octobre 1817.

Soixante ans de Bicêtre !... »

Beaucoup d'ordres, sans s'occuper si les individus atteints d'aliénation mentale sont susceptibles ou non de guérison, portent de les tenir enfermés à Bicêtre jusqu'à la fin de leurs jours.

Exemple : 28 janvier 1752. — BATIMENT NEUF. — « François **Picard**, 26 ans, de Drouilly en Picardie, manœuvre. Condamné par arrêt du Parlement à être conduit à l'Hôpital général *pour y être enfermé le reste de ses jours et y être traité comme les autres insensés.* »

Sorti le 10 août 1770, en vertu d'un arrêt du Parlement.

13 août 1758. — SAINT-PRIX pour toute sa vie. — « Jean **Tellier**, charpentier de son métier, garçon, 50 ans environ, qui n'a pu dire son pays. Insensé. Transféré de la Conciergerie en vertu d'un arrêt de la cour en la Tournelle, portant qu'il sera conduit à Bicêtre pour y être enfermé le *reste de ses jours* et y être traité comme les autres insensés.

Mort au dortoir de Saint-François le 24 septembre 1762. »

13 septembre 1758. — SAINT-PRIX pour toute sa vie. — « Claude **Gibert**, vigneron, marié, 42 ans, de Coulommiers-en-Brie. Insensé, Transféré de la Conciergerie à Bicêtre, en vertu d'un arrêt rendu en la Chambre des vacations du Parlement portant qu'il sera conduit à l'Hôpital général pour y être enfermé *pendant sa vie* et qu'il y sera traité comme les autres insensés. Mort à l'infirmerie Saint-Roch, le 4 novembre 1758. »

A titre de curiosité nous citerons encore :

19 novembre 1762. — « Édouard **Shée**, agé de 37 ans, irlandais de nation. Entré par Bureau pour la maladie vénérienne.

Nota : que M. de la Salle, prêtre, desservant cette maison de Bicêtre, a déclaré le 29 décembre 1762 que ledit Shée lui a déclaré en confession qu'il était prêtre et que s'il ne l'avait pas déclaré au Bureau en entrant c'était par honte et par respect pour son état.

Mort à Saint-Eustache le 29 décembre 1762. »

19 août 1756. — FORCE et SAINT-PRIX. — « Jean **Milet**, dit Ducaudray, scieur de pierre, 21 ans, de Déville, ci-devant soldat au régiment des gardes françaises. Transferé de l'abbaye de Saint-Germain par ordre du lieutenant général de police portant de le recevoir jusqu'à nouvel ordre à Bicêtre, après avoir été fouetté, marqué et condamné au bannissement de Paris. Passé à Saint-Prix le 9 août 1760 étant fou au rapport du gouverneur de la Force. Évadé de Saint-Prix la nuit du 10 au 11 septembre 1760 *bien qu'il fût enchainé par le col et par les pieds, ayant cassé un barreau de sa loge.* »

11 juin 1776. — SAINT-PRIX. — « Le nommé d'**Auspied**, Philippe

Antoine, Pasqual, lequel a dit être l'Infant d'Espagne, garçon épicier, apothicaire, de Paris, garçon, 29 ans, natif de Portisy en Espagne. Insensé. Transferé des prisons de Versailles par ordre du lieutenant de la prévôté de l'hôtel du roi en vertu d'une sentence de ladite prévoté portant de l'enfermer parmi les faibles d'esprit jusqu'à parfaite résipiscence. Remis le 27 mars 1778 au sieur Dufour, chirurgien aide-major de l'école royale militaire pour y être traité de sa maladie, conformément au procès-verbal qui en a été dressé, ce même jour, dans une maison appartenant au sieur Debosve, maître serrurier près les Invalides.

Ramené le 20 juillet 1778, étant toujours fou.

Mort à l'infirmerie de Saint-Roch le 12 mai 1782. »

6 mars 1783.— Saint-Prix. — « Louis **Bourgeois**, armurier, marié, 42 ans, d'Oucherie en Champagne. Insensé. Transferé des prisons de la Conciergerie, en vertu d'un arrêt du Parlement, pour être conduit à la maison de Force du château de Bicêtre pour y être détenu, nourri, traité et médicamenté comme les autres insensés. Passé de Saint-Prix aux cabanons le 5 mars 1784, en attendant qu'il y ait place au travail du Grand Puits pour y être employé, suivant le désir de M. le Procureur général *dont l'intention est d'attendre encore quelques années pour lui donner sa liberté parce qu'il serait dans le cas d'être condamné à une peine capitale*. Repassé à Saint-Prix le 4 août 1784, ayant demandé à y rester. Passé aux cabanons le 4 janvier 1785. *Evadé* la nuit du 15 au 16 avril 1787 avec quatre autres prisonniers des fous, au moyen d'un trou souterrain qu'ils ont fait à la cave du pavillon de Saint-Prix. »

Quelques-unes de ces inscriptions concernant les mendiants et les bons pauvres font mention des peines disciplinaires infligées contre ceux qui se sont rendus coupables de détournements ou de vols.

10 décembre 1753. — Saint-Mayeul. — « Claude de **Launay** (bossu), horloger, garçon, 29 ans.

Condamné par le bureau de Bicêtre à être enfermé dans ladite maison et préalablement attaché une fois seulement pendant quatre heures pour vol d'effets à la sacristie. Passé aux cachots le 25 juillet 1754. Repassé des cachots à Saint-Léger le 8 octobre 1754 pour y rester le reste de ses jours. Sorti le 30 mai 1756, par ordre du bureau et remis à ses père et mère. »

A la date du 16 décembre 1782, on lit en marge de l'inscription de l'admission d'un sieur **Noël**, maître d'école, reçu comme bon pauvre, le nota suivant : « Consigné pendant trois mois, en vertu d'un procès-verbal de la municipalité d'Ivry du 21 août 1790, fait contre ledit Noël *pour avoir arraché un décret sanctionné par le roi concernant la vente de* 400 *millions de domaines nationaux*.

Enfin, nous relevons encore le 17 février 1783. SAINT-GUILLAUME. — Charles **Sellier**, compagnon maçon, marié, 62 ans, de Paris, Ordre de MM. de la Motte et de Bourges, administrateurs portant de le recevoir comme bon pauvre.

En marge : « Mis au cachot le 21 novembre 1785, ayant été trouvé, saisi par le suisse, porteur d'une quantité de missives et placets adressés par le chevalier de Béhague, prisonnier des cabanons, tant au roi qu'à la reine, aux ministres et aux magistrats. Sorti le 28 novembre 1785. »

De loin en loin quelques noms attirent notre attention ; des Louis de Bourbon, Louis de Beaurepaire, Claude et Jean de Chatillon, de Montcharmont, de Montaigu sont admis comme bons pauvres. Leur admission cependant n'offre rien d'intéressant.

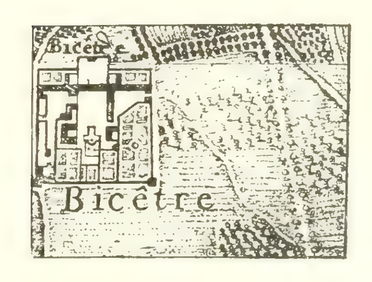
Les registres enfin nous apprennent encore que si la majorité des pensionnaires couchaient dans les lits à quatre, six ou huit personnes, quelques privilégiés pouvaient s'offrir le luxe d'un lit seul, moyennant paiement. Le prix de la pension annuelle pour les bons pauvres était de cent à deux cent francs par an.

Bien souvent, les pauvres valides ou les prisonniers furent victimes d'abus de pouvoir incroyables. Pour peupler les colonies, on avait en 1669, choisi les jeunes filles et les garçons de l'Hôpital général ; en 1719, pour pousser à la hausse, pour faire croire que l'on colonise, Law demande de nouveau aux directeurs de l'Hôpital général que l'on cède pour le Mississipi quelques centaines de filles de la Salpêtrière se chargeant, dit-il, de les doter. Le gouvernement, à grand bruit, sur les places, procède à l'envoi aux îles. — A cette époque des quantités de prisonniers n'obtiennent leur liberté qu'au prix de suivre ces enleveurs patentés que l'on appelait alors les bandouillers du Mississipi (1). Nous relevons en effet sur les registres de Bicêtre, de 1719 à 1723,

1. Michelet. — *Histoire de France*. Tome XV, page 212.

de nombreuses inscriptions avec cette mention : sorti pour aller aux colonies ou,bien : embarqué pour les îles.

L'année 1792 enregistre un fait à la gloire des pensionnaires de Bicêtre que nous ne saurions passer sous silence. Alors que la Patrie en danger appelait sous les drapeaux tous ceux qui, jeunes ou vieux, faibles ou forts, étaient en état de porter les armes, une cinquantaine de Bons pauvres, quittant l'hospice, s'enrolèrent pour marcher aux frontières, à la défense du territoire.



DEUXIÈME PARTIE



CHAPITRE PREMIER

Les transformations de Bicêtre

C'est en vain que l'on chercherait sur les murs de Bicêtre quelques vestiges de sa grandeur première. Avec les vieux bâtiments ont disparu les chiffres du duc de Berry, les armoiries du Chapitre. La pioche et le ciseau ont effacé les emblèmes sacerdotaux de l'évêque de Winchester. On ne trouverait pas même les armes de Louis XIII. Pour tout souvenir, un millésime et une invocation.

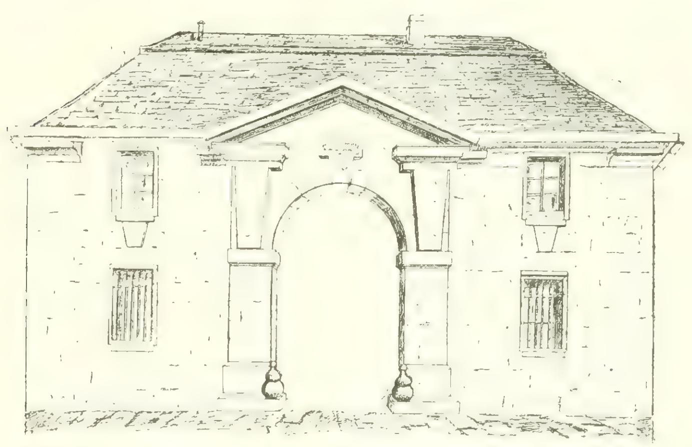


Fig. 13. — Ancienne porte de Bicêtre. *Dessin de Mme Paul Bru, d'après nature.*

Sur la clef de voûte de l'ancienne porte d'entrée de l'hôpital, construite en avant de la façade nord, on lit encore aujourd'hui :

A SAINT JEAN-BAPTISTE

HOSPITAL GÉNÉRAL

1668

A cette porte venait aboutir l'allée des Noyers (1). Elle allait rejoindre, à un endroit appelé le moulin de la Pointe (à mi-chemin du château et de la manufacture des Gobelins), le chemin de communication qui unissait Gentilly à Villejuif, alors que la route de Paris à Lyon n'était pas encore percée à travers la montagne.

L'entrée actuelle est située sur l'avenue de Bicêtre, perpendiculaire à la route de Fontainebleau. Elle porte le nom de *portail des Champs*. L'établissement est complètement isolé et circonscrit au nord par la rue de l'Annexion ; au sud, par le chemin des Médecins; à l'est, par la route Stratégique ; à l'ouest, par la rue du Kremlin et la rue du Fort. En 1830, sur le fronton du portail, on grava l'inscription :

HOSPICE DE LA VIEILLESSE
(HOMMES)
CY-DEVANT BICÊTRE (2)

Il n'y a que trois ans seulement que l'administration a rendu à l'hospice sa dénomination populaire, et que le nom de Bicêtre a été officiellement substitué à celui de Vieillesse-Hommes. Chose curieuse à noter, les mots « République française », et la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », gravés sur la façade en 1848 (3), n'ont jamais été effacés. Au lendemain du coup d'État, à l'avènement du second empire, alors que, sur tous les monuments publics, on grattait cette inscription devenue illusoire pour l'époque, on ne songea pas à la faire disparaître des murs de Bicêtre.

De chaque côté de cette porte sont disposés, extérieurement, des jardins-squares désignés sous le nom de Quinconces. A droite et à gauche, des constructions basses et écrasées, sans aucun mérite architectural, renferment le *télégraphe*, la *salle des consultations*, le *dortoir des infirmiers* et des *logements d'employés*. L'administration, depuis longtemps, songe à faire disparaître ces deux corps de logis, à les

1. Probablement en l'honneur du sieur Des Noyers, principal architecte de Louis XIII.

2. La grille de fer qui ferme cette porte a été forgée dans le hameau du Kremlin. Elle a été mise en place sous l'administration de M. Bourriot en l'année 1855.

3. C'est un peintre du nom de Malançon qui grava la devise. Les renseignements à ce sujet ont été donnés à l'auteur par un témoin oculaire.



Fig. 14. — VUE DE L'HOPITAL ROYAL DE BICESTRE
Hors Paris, a une promenade de la porte des Gobelins.
D'après une gravure de Rigaud. — Archives de l'assistance publique.

remplacer par des bâtiments en harmonie avec le portail. Le projet est à l'étude. Quand sera-t-il mûr?...

Dans son état actuel, Bicêtre occupe une superficie de 21 hectares, 29 ares, 60 centiares. Il comprend deux parties distinctes : 1° L'hospice, où sont reçus, à titre gratuit, des vieillards et des infirmes indigents de la ville de Paris ; 2° l'asile, où sont traités les aliénés pour le compte du département de la Seine.

L'hospice occupe la partie septentrionale de l'établissement, l'asile la partie méridionale ; l'infirmerie générale et l'église sont situées au centre. — La surface bâtie est de 2 hectares, 12 ares, 85 centiares, non compris les nouveaux bâtiments des enfants.

Le vieux château, édifié en 1633 sur l'emplacement de celui du duc de Berry, n'existe plus. Sa démolition fut décidée par le conseil général des hospices en 1847 (1). Dès l'année suivante, l'édifice central fut construit sur des données plus modernes et surtout plus hygiéniques. Les travaux furent terminés en 1849. De 1855 à 1857 (2), l'aile du vieux château donnant sur la cour de la cuisine fut remplacée par le corps de bâtiment qui existe aujourd'hui ; en 1858, le grand pavillon dit des Bains compléta l'ensemble de droite. L'aile gauche ne fut achevée qu'en 1875 (3).

A l'intérieur de Bicêtre, ces constructions sont reliées entre elles par des galeries couvertes où les vieillards peuvent prendre l'air et s'abriter en cas de mauvais temps. Assez belles au coup d'œil, ces arcades forment un courant d'air perpétuel, et leur séjour est néfaste à beaucoup. Les administrés, dans leur langage imagé, les ont surnommées « l'*allée des Bronchites* », d'autres, moins pessimistes, « *la rue de Rivoli de Bicêtre* ».

Les bâtiments sont groupés autour de quatre cours rectangulaires, plantées d'arbres et de petits jardinets. Sur les bancs placés de distance en distance, les bons vieux viennent, l'été, chercher un peu d'ombre et se reposer, guetter l'hiver un rayon de soleil.

Jusqu'en 1819, ces cours étaient de véritables champs où l'admi-

1. Crédit de trois cent mille francs (300.000 fr.). Exercices 1847-49.

2. Crédit de trois cent cinquante mille francs (350.000 fr.) savoir : Ex. 1855, 100.000 fr. ; Ex. : 1856, 100.000 fr. ; Ex. : 1857, 150.000 fr..

3. Crédit de deux cent mille francs (200.000 fr.). — Exercice 1866.

nistration cultivait indifféremment les betteraves, la luzerne ou les pommes de terre. Les allées mal entretenues, détrempées par les pluies, se changeaient au moindre orage en véritables ornières. Frappée de ce mauvais entretien des cours, dans une visite qu'elle fit à Bicêtre, Mme la duchesse de Berri émit le vœu que des jardins fussent substitués à ces champs. Sur ses indications, des arbres furent plantés, des massifs dessinés, une allée fut pavée au milieu. Les cultures, peu productives et désagréables à la vue disparurent. Aujourd'hui, dans ces jardins bien proprets, les jardiniers de la maison disposent invariablement chaque année, dans les mêmes petits carrés, les mêmes petites plantes à chaque retour de saison!

Dans la première cour, dite *cour d'Entrée* ou *cour des Champs*, les vieillards valides et les petits infirmes occupent, à droite, des salles vastes et aérées. Les aveugles habitent celles du rez-de-chaussée, à droite et à gauche. Dans les mêmes bâtiments de gauche se trouve la *Bibliothèque des administrés*. En face du vieux château, dans la *cour de la Sibérie*, des bâtiments étroits et écrasés s'élèvent sur l'emplacement des anciens fossés. Bien que ce soient les premiers que l'administration des hospices ait fait construire, ils n'ont rien de remarquable. Ils ne pouvaient, du reste, avoir plus de développement ni de hauteur sans masquer la façade du château. Jusqu'en 1847, deux jets d'eau épanouissaient, de chaque côté de la cour, leurs gerbes liquides. Ils furent supprimés au moment de la construction de la partie centrale du château. En 1852, M. Herbet, directeur, fit garnir de massifs d'arbres et de plantes cet endroit délaissé, dont la région nord s'appelait la *forêt Noire*, parce qu'il y faisait très sombre, et la région sud, la *Sibérie*, parce qu'il y faisait très froid. Ce dernier nom seul subsiste, et cette dénomination est due certainement au réel contraste de température entre cette cour et les cours intérieures de l'hospice.

C'est le quartier des paralytiques, des gâteux et des culs-de-jatte. L'installation de dortoirs pour les grands infirmes, en ce lieu, offre un grand avantage au point de vue hygiénique. Ces pauvres gens, au premier rayon de soleil, peuvent être transportés dans les jardins, les plus beaux de Bicêtre, embaumés en avril et en mai de la douce senteur des lilas. Les dortoirs sont tenus avec une propreté rigoureuse. Les malades sont changés chaque fois qu'il est besoin, et du reste, la principale

cause d'infection, les lits, a disparu depuis que l'on a supprimé les fameuses auges des gâteux. Cette transformation a été opérée en 1838.

A cette époque, leur couchette se composait d'une immense auge de zinc dont le fond, terminé en forme d'entonnoir, et fermé par un robinet, communiquait, par un tuyau, à un canal, traversant entièrement la salle, ouvert à l'extrémité supérieure, fermé également par un robinet à l'extrémité inférieure. L'urine des malades se déversait dans l'entonnoir de l'auge, et de là dans le canal. Les exhalaisons fétides empestaient alors les salles, l'air, trop peu renouvelé, était rare. De temps en temps, les infirmiers jetaient de l'eau en haut du canal, ouvraient le robinet du bas. Les matières ainsi chassées se déversaient à l'égout, dont une partie n'était point couverte et passait dans le cimetière annexé à la maison. L'auge était remplie presque jusqu'au bord d'une herbe appelée sauce-terre, sur laquelle était placé un matelas troué garni d'une toile cirée. Les matelas de varech souvent changés, la toile cirée hygiénique, les lits de fer à sommier à jour, ont remplacé ces infectes couchettes, et un dortoir de gâteux, aujourd'hui, est aussi salubre qu'un dortoir de valides.

Dans la *cour de l'Église*, les bâtiments sont habités, à droite, par des valides et des aveugles, les services du perruquier, les bains des vieillards, les salles de réunion, etc.; au milieu, par l'infirmerie générale, placée au-dessus de la *galerie Breton* (1), au rez-de-chaussée de laquelle se trouve la *pharmacie* de l'hospice. Les services de chirurgie et de médecine occupent les deux premiers étages; les dortoirs des convalescents et des chroniques, le troisième. Quinze lits sont réservés, en chirurgie, aux blessés du dehors que la gravité de l'accident ne permet point de transporter dans un hôpital de Paris, huit lits sont réservés en médecine aux indigents de Gentilly qui ne peuvent être traités à domicile.

Avant 1792, il n'existait pas d'infirmerie à Bicêtre. Nous avons décrit dans les précédents chapitres l'état lamentable de l'hospice, à

1. Cette galerie porte le nom de M. Breton, membre de l'ancien Conseil Général des Hospices, administrateur de Bicêtre, en fonctions au moment où elle a été construite. Vivement préoccupé des améliorations que pouvait recevoir l'Etablissement, c'est grâce à son initiative que les travaux d'appropriation de l'ancienne prison furent menés avec activité et que l'Infirmerie fut transportée dans ce local qu'elle occupe encore aujourd'hui (1841).

cette époque où les malades vivaient pêle-mêle avec les valides, dans les conditions les plus déplorables au point de vue de la propreté et de l'hygiène. Nous ne reviendrons pas sur ces tristes tableaux.

En 1814, lors des désastres des armées françaises, Bicêtre reçut des blessés dans une proportion considérable :

On nous envoyait des soldats en si grand nombre — écrit le *Père Richard* dans ses Mémoires (1) — que la 1re et la 2e division furent occupées par eux et encore se trouvaient-ils entassés les uns sur les autres..... Ils étaient jusqu'au nombre de *mille* dans une salle et il en mourait plus de 40 par jour. On en faisait bien partir quelques-uns des plus valides en Normandie, mais il en arrivait de suite un plus grand nombre et les vieillards furent relégués à la 4e division, les uns sur les autres. Cet état de choses dura depuis janvier jusqu'au 30 mars, jour du bombardement de Paris, dans lequel les citoyens et les élèves de l'École polytechnique firent une belle résistance sur la butte Saint-Chaumont et où ils tuèrent plus de 20.000 ennemis et ne cessèrent que faute de munitions.

Pendant que l'armée ennemie entrait dans Paris, l'armée française en sortait et Napoléon crut pouvoir livrer une nouvelle bataille. Tout était perdu. Les ennemis le poursuivaient. Nous les vîmes s'approcher de Bicêtre. Ils marchaient en bon ordre, seuls, les retardataires se livraient au pillage. Le fourrier de Bicêtre, Marchand, fut dépouillé par eux de sa montre et de ses souliers.

Dès le 31 mars, les malades militaires quittèrent l'hospice et l'ordre s'y rétablit. Louis XVIII fit son entrée à Paris, le 3 mai, et tout resta en paix jusqu'au 20 mars 1815.

Dans la nuit du 19 au 20 mars, les troupes se réunirent au delà de Villejuif car on s'attendait à une bataille, mais les troupes venues pour combattre l'Empereur lui servirent de cortège pour revenir à Paris où il fit son entrée le jour où Louis XVIII en était sorti. Cependant tous étaient inquiets et quoique Napoléon ait excité l'émulation de tous dans l'assemblée du *Champ de Mai*, il était obligé de faire face à l'ennemi qui venait l'attaquer. Il battit d'abord les alliés mais il fut battu lui-même à Waterloo. L'armée française se replia sur Paris, commandée par Grouchy.

L'hospice était déjà prêt pour recevoir des malades et des blessés. On fit des provisions et un four de campagne. Les armées des alliés s'étaient emparées d'Issy et de Bourg-la-Reine et déjà les troupes françaises avaient eu avec elles quelques escarmouches. C'était le 1er juillet, quand à 2 heures de l'après-midi eut lieu une suspension d'armes. Ce fut la fin du combat, les soldats se dispersèrent. Paris fut repris par les alliés et Louis XVIII fit sa seconde rentrée. Le village de Gentilly fut occupé par les Prussiens.

Nous n'eûmes presque pas alors de malades dans l'hôpital militaire de Bicêtre ; on avait amené environ 600 prisonniers qui étaient parqués dans la cour de la 1re division, exténués de faim, de misère et couverts de vermine. On leur donna à manger et ils furent dirigés vers Orléans.

1. Souvenirs historiques, etc., déjà cité.



Fig. [illegible]. — VUE DE LA GRANDE COUR DE L'HÔPITAL ROYAL DE BICÊTRE, *prise de l'église où l'on découvre Paris dans l'éloignement*, d'après une gravure de Rigaud. — *Arch. de l'Assistance publique*.

Cependant il est utile de faire remarquer qu'il n'y eût point à reprocher la moindre indifférence dans les soins et dans les veilles à donner aux malades et aux blessés. « Le lit du malade attaqué de typhus était aussi scrupuleusement visité que celui du soldat qui n'avait que des blessures. Point de confusion, point de désordre, au contraire un ordre parfait dans la gêne et l'encombrement. Il était pourvu, dit un témoin oculaire, à tout ce qui pouvait avoir échappé à l'œil vigilant de M. Richard d'Aubigny et de M. Desportes, administrateurs de la maison. Les vieillards compatissants cédaient avec émotion leur dortoir et leur couchette, qu'ils occupaient depuis longtemps, et faisaient des vœux pour que les Français prisonniers de guerre, et que la désastreuse campagne de Moscou n'avait point moissonnés, pussent aussi trouver, sous la hutte du Calmouck, cette main qui panse les plaies et un regard qui sèche les larmes. »

En 1870, dans des circonstances analogues, les administrés furent transférés, les uns en province, dans les asiles départementaux, les autres dans leur famille, où on leur servit, pendant la durée du siège de Paris, une pension de 1 fr. 50 par jour. L'établissement fut remis à l'autorité militaire, qui le transforma en ambulance. Huit mille cent soixante-seize varioleux y furent traités. Le chiffre des morts s'éleva à mille trois cent quatorze. La rentrée des pensionnaires eut lieu en juin 1871 (1er au 30).

L'hospice de Bicètre comprend aujourd'hui quatre divisions subdivisées elles-mêmes en sections. L'Asile des aliénés, dont les services généraux sont communs à l'hospice, forme la cinquième division.

A la date du 1er janvier 1889, voici, par services et par salles, quelle était la population indigente de l'établissement (1).

		LITS OCCUPÉS	CUBE D'AIR PAR SALLE
1re Division 1re section (cour des champs)	Salles Valentin Haüy (aveugles). . . .	67	2.069 m.3 870
	» Montyon (valides).	118	7.933 370
	» d'Alembert (valides).	73	2.302 494
	» Voltaire (valides).	90	4.190 580

1. D'après le recensement annuel fait le 31 décembre de chaque année dans tous les établissements de l'Assistance publique.

1re Division 2e section (cour des champs)	Salles Benjamin Delessert (grands inf.).	58	1.696 m.³	032
	» Brézin (gâteux	57	1.354	992
	» Boulard (reposants de 3e classe)	28	765	180
	» La Rochefoucauld (grabataires).	40	1.175	720
	» Feuchères (aveugles) . .	28	1.312	740
	» Gérando (aveugles)	27	681	507
2e Division (cour de l'église)	Salles Devillas (salle d'admission). . .	16	1.661	545
	» Lariboisière (valides)	123	10246	754
	» J.-J. Rousseau (valides)	105	5.543	633
	» Lenoir Jousserand (valides) .	110	9.813	770
3e Division 1re section (cour de la direction)	Salles Vittoz (aveugles)	64	6.111	160
	» Chardon-Lagache (valides). . .	110	7.720	500
	» Crozatier (valides) . .	112	7.996	875
	» Diderot (valides).	90	4.088	790
3e Division 2e section (cour de la Sibérie)	Salles Vincent de Paul (gr. infirmes).	47	1.083	360
	» Parmentier (grands infirmes). .	47	1.083	360
	» Jacquart (grands infirmes). . .	28	763	910
	» Richard-Lenoir (gr. infirmes).	28	763	910
	» F.-V. Raspail (grands infirmes).	47	1.002	340
	» Perdiguier (grabataires). . . .	47	1.002	340
	» Denis Papin (grabataires). . .	33	784	899
	» Bernard Palissy (cancérés) . .	39	1.799	387
Infirmerie générale 4e Division (cour de l'église)	Salles Nélaton (chirurgie).	27	1.228	800
	» Desprès (chirurgie).	18	967	840
	» Bichat (médecine). . .	32	1.220	800
	» Laënnec (médecine).	24	967	840
	» Rochoux (convalescents)	22	819	264
	» Cullerier (convalescents). . . .	31	1.177	600
	Cabinet chirurgie.	1	36	
	» médecine n° 1.	2	54	
	» » 2.	1	36	
	» » 3. .	1	34	200
			(1)	
5e Division Asile de Bicêtre	5e div. 1re sect. (adultes fous, idiots).	224		
	5e div. 2e sect. (adultes fous, idiots).	234	»	
	5e div. 3e sect. (épileptiques adultes).	156	»	
	5e div. 4e sect. (enfants idiots-épilep.).	400	»	
Administrés reposant en logements séparés . .		40	»	
Total général de la population indigente. . .		2703	»	

1. Voir : Asile de Bicêtre.

(Nous donnons à la fin du volume le plan de Bicêtre. Ce plan complète la description.)

CHAPITRE II

Personnel de l'hospice. — Administration. — Surveillants. — Infirmiers. — Personnel professionnel. — Budget.

Jusqu'en 1792, le personnel de Bicêtre se composait d'un économe, d'un sous-économe ou receveur, de plusieurs commis chargés des entrées, des vivres, etc. Le 1er registre du personnel ouvert en 1737, indique alors comme *Personnel de la 1re table* : 1 économe, 1 sous-économe, 1 capitaine des gardes, 1 premier commis de bureau, 1 chirurgien gagnant maitrise, 1 supérieure des officières, 7 officières, 5 prêtres, 1 sacristain, 1 sous-sacristain, 1 maître des enfants de chœur. Parmi les 46 employés *de la 2e table* nous remarquons 3 commis de bureau, 1 surnuméraire, 1 commis à la distribution du vin, 1 commis à la distribution de l'eau-de-vie, 5 compagnons chirurgiens, 4 apprentis chirurgiens, 1 inspecteur des lettres de cachet, etc. (1).

Au moment de la Révolution, les prêtres étaient au nombre de 7 et les officières, de 10. Il y avait en outre 5 commis, 3 surnuméraires et même des postulants surnuméraires.

L'économe (2) était en même temps gouverneur du château. La prison aussi bien que l'hospice était sous sa surveillance. Il avait, sans bornes, la confiance de l'administration de l'hôpital général. La comptabilité entière reposait sur lui. Les projets d'utilité et d'amélioration étaient mûris et présentés par lui. Il recevait directement des ministres les

1. Archives de Bicêtre. (Registre des *Ecclésiastiques et des Emplois divers*, 1737).

2. L'économe et le sous-économe de Bicêtre étaient nommés par le grand conseil de l'Hôpital général composé de l'archevêque de Paris, du 1er président du parlement, du lieutenant de police, du prévôt des marchands et de douze administrateurs honoraires choisis par les notables. — A Bicêtre, l'économe était le seul chef ; à la Salpêtrière, la Supérieure était au-dessus de l'économe ; à la Pitié, le pouvoir était partagé entre eux deux.

P. B.

ordres du roi et du lieutenant de police, les mandats d'incarcération des condamnés et des vagabonds, les billets d'ordre pour l'entrée des pauvres, des vénériens, des insensés, des enfants, etc.

La supérieure de l'hospice avait soin de tout ce qui regardait les pauvres. Elle était plus spécialement chargée de la nourriture. Elle choisissait les officières qui bien que *laïques* portaient le nom de *sœurs*, les gouvernantes, les filles de service et veillait à ce que leur travail soit fait avec régularité et avec soin. Les officières devaient être filles ou veuves, âgées d'au moins 25 ans, d'une bonne santé et d'une réputation parfaite, enfin, elles devaient savoir lire, écrire et calculer (1).

Un des premiers soins du conseil général des hospices, à l'expiration du détestable engagement contracté sous le Directoire, et qui, en mettant les hôpitaux en régie, avait produit le plus funeste résultat, fut de placer à la tête des établissements hospitaliers, sous le nom d'*agent de surveillance*, un préposé responsable dont la mission fut de diriger l'application d'un régime paternel et d'assurer, en matière d'ordre et de discipline, la bonne et ponctuelle exécution des décisions de l'autorité centrale (2). Ce fut M. Frochot, préfet de la Seine, qui, en 1801, dans son exposé du plan de la nouvelle administration, traça les devoirs de chacun. Ce document n'a aujourd'hui encore rien perdu de son autorité. Il indique clairement quels sont les devoirs et les attributions des chefs des établissements hospitaliers.

« Le devoir des agents de surveillance dans les hospices est d'être continuellement dans la maison, de connaître parfaitement les locaux, leur distribution, le nombre et la qualité des personnes qui doivent y être reçues, de voir souvent les malades et les indigents, de ne rien ignorer de ce qui les concerne, enfin d'être accessibles à tous les instants pour recevoir les plaintes ou les demandes, apercevoir les désordres, en découvrir les causes, y porter le remède convenable.

« Ces devoirs permettent difficilement aux agents de surveillance de s'absenter. Ils ne découcheront pas de l'hospice sans en avoir la permission de la Commission administrative ; et le jour même, lorsqu'une véritable nécessité les appellera hors de l'hospice, ils ne sortiront qu'après avoir laissé les instructions nécessaires à l'un des employés sous leurs ordres ou à une autre personne qui soit connue. Leur absence ne doit par arrêter l'expédition des affaires urgentes, et il faut qu'on sache, en toute circonstance, à qui l'on s'adressera au défaut de l'agent de surveillance.

1. Collection Joly de Fleury. — Bibl. nat. Section des manuscrits. nº 1220.
2. A. Husson. — *Etude sur les hôpitaux*, p. 168-169 et suivantes.

« Les fonctions des employés au bureau de réception exigent leur présence dans ces bureaux à toutes les heures de la journée. Le transport d'un malade dans le lit qui lui est destiné ne saurait être trop prompt. »

Un arrêté des consuls du 27 nivôse an IX ayant approuvé la réorganisation du service hospitalier, les membres du conseil général et les membres de la commission administrative se partagèrent la surveillance des hospices. Les premiers furent, pour Bicêtre, MM. Desportes (conseiller général), et d'Aubigny (commission administrative). Le premier agent de surveillance fut M. Letourneau, économe depuis le 12 octobre 1792. Sous le contrôle de l'agent de surveillance fut placé l'économe, préposé à l'entretien du matériel et à l'approvisionnement des magasins. Le premier économe de la nouvelle administration fut M. J.-B. Busnot.

Un arrêté du 28 avril 1836 changea le titre d'agent de surveillance en celui de *directeur* dans les établissements hospitaliers. La loi de 1849 ne modifia en rien les rouages de l'administration de Bicêtre.

Le personnel se divise aujourd'hui en 4 classes : 1° le personnel administratif (administration, bureaux) ; 2° le personnel médical ; 3° le personnel attaché au service des administrés ; 4° le personnel professionnel permanent.

Le *personnel administratif* se compose de :

1 directeur, 1 économe, 7 employés, 2 sous surveillants.

Le *personnel médical* se compose de :

1 chirurgien, 5 médecins dont 1 à l'infirmerie générale et 4 dans les sections d'aliénés, 1 médecin adjoint, 1 pharmacien en chef, 13 internes en médecine, 6 internes en pharmacie.

Le *personnel attaché au service des administrés* se compose de :

3 instituteurs, 1 maître de chant, 1 professeur de gymnastique (enfants) } 5
14 surveillants, 7 surveillantes } 21

15 sous-surveillants 17 sous-surveillantes	32
17 suppléants 9 suppléantes	26
196 infirmiers 69 infirmières	265
30 garçons de service 2 filles de service	32
Total :	381 personnes.

Le *personnel professionnel permanent* comprend :

Réparations du bâtiment	3 surveillants et 2 suppléants	5
Comestibles	1 surveillant et 1 sous-surveillant	2
Chauffage et éclairage	1 surveillant 1 sous-surveillant 1 suppléant	3
Blanchissage Coucher, linge, H.-Mobilier	1 surveillante 3 surveillants 2 suppléants 2 filles de service	8
Frais de transport	4 suppléants et 1 garçon de service	5
Eaux, Salubrité	3 sous-surveillants 1 suppléant 7 garçons	11
Divers	1 sous-surveillant 3 suppléants 1 garçon de service	5
	Total des personnes.	39

Les surveillants sont responsables envers le directeur de toutes les parties du service qui leur est confié. Ils doivent en surveiller la marche avec soin et visiter fréquemment les salles et les réfectoires, pour s'assurer de la manière dont leurs subordonnés s'acquittent des fonctions qui leur sont dévolues et prêter à tous, par leur présence, l'appui moral de leur autorité. Ils doivent stimuler le zèle des serviteurs et, au

besoin, signaler leur négligence, écouter les demandes, plaintes et réclamations des administrés, y faire droit lorsqu'elles sont fondées, les soumettre au directeur lorsqu'elles portent sur des points qui ne sont pas de leur ressort.

Tels sont les devoirs des surveillants sous le rapport moral. Sous le rapport matériel, ils sont responsables, envers le directeur et l'économe, de tous les meubles et effets quelconques, appartenant au service de leur division, et dont ils ont été chargés en inventaire.

Dès le matin, ils dressent les feuilles de mouvement de la division, préparent les listes de sorties, les bons de comestibles, d'échange de chaussures ou de vêtements, les feuilles de demandes de pain, de vin, pour servir de règle à la cuisine, etc., enfin signalent, dans un rapport écrit, tous les faits importants qui se sont passés la veille dans leur service. Vers dix heures, ils vont en rendre compte au directeur, soumettre à sa signature toutes les pièces et se rendent ensuite à l'économat faire signer ceux des bons qui exigent la double signature du directeur et de l'économe. Plusieurs fois par jour, ils doivent visiter leurs salles, s'assurer que le nettoyage y est bien fait, que rien ne s'y passe de contraire à l'ordre, aux bonnes mœurs et aux règlements établis. Ils doivent en outre, surtout chez les grands infirmes, veiller à ce que les administrés se lavent, soient rasés, prennent des bains aussi souvent que la propreté l'exige, enfin à ce que leur tenue laisse le moins possible à désirer, sous le rapport de la propreté du corps et des habits.

Les sous-surveillants sont soumis aux mêmes obligations morales que les surveillants. Comme eux, ils doivent donner aux administrés et aux serviteurs l'exemple du zèle et de la bonne conduite, et traiter les uns et les autres avec convenance et égards. Ils doivent prêter aux surveillants un concours assidu, en suivant minutieusement tous les détails du service, en leur rendant compte de ce qui peut intéresser le bon ordre, la discipline et le bien-être des administrés. Ils secondent, s'il y a lieu, les surveillants dans leur travail de bureau. Chaque sous-surveillant passe tous les matins, de cinq à six heures en été, de six heures à sept heures en hiver, dans les salles de sa section. Il fait ouvrir les fenêtres, s'informe si rien d'intéressant ne s'est produit la veille, s'il y a des malades à faire passer à l'infirmerie, si tous les pensionnaires, non autorisés à découcher, sont rentrés dans leurs salles. Ils

visitent souvent les armoires des vieillards, s'assurent qu'elles sont propres et ne renferment rien d'insalubre. Seuls, les grands infirmes qui mangent en salle peuvent conserver une partie des vivres du jour pour le lendemain matin.

Les sous-surveillants accompagnent les garçons qui vont chercher les vivres à la cuisine et au magasin, font les parts de dessert et de fromage, distribuent les vivres dans les salles d'infirmes, assistent aux repas dans les réfectoires et, à tour de rôle, à l'épluchement des légumes.

Chez les grands infirmes, les sous-surveillants doivent en plus surveiller, deux fois par jour, l'échange du linge des gâteux, s'assurer qu'ils sont lavés et tenus proprement par les infirmiers.

Chaque sous-surveillant a sous ses ordres un suppléant qu'il charge, sous sa responsabilité, de certaines parties du service : accompagner les garçons au linge, à la cuisine, etc... Les sous-surveillants et les suppléants (hommes ou femmes) doivent aux infirmiers l'exemple du zèle et de l'activité dans l'accomplissement de leurs devoirs. Dans les sections de grands infirmes, la suppléante tient le magasin du linge.

Les services de nuit sont confiés à un sous-surveillant, chef veilleur, pour l'hospice, à une sous-surveillante pour l'infirmerie générale, à un sous-surveillant pour la division des aliénés.

Le devoir du sous-surveillant de l'hospice est d'exercer, la nuit, la plus active surveillance, dans les cours de l'établissement et dans les divers services, y compris l'amphithéâtre, les chantiers, la buanderie, le grand puits, les écuries des chevaux et des vaches et le jardin potager. Il s'informe à la porte principale si personne n'est rentré en état d'ivresse, si quelque étranger n'est point demeuré dans l'établissement après l'heure réglementaire. Il contrôle la rentrée des administrés et des infirmiers. Il s'assure, en faisant des rondes dans les cours, que personne ne séjourne, soit à terre, soit sur les bancs, par suite d'ivresse ou d'indisposition. Il fait attention à ce que la marche des appareils de chauffage et d'éclairage ne laisse rien à désirer, tout en évitant les dangers d'incendie.

En cas d'indisposition survenue à des administrés, il va lui-même prévenir l'interne de garde, en laissant le malade aux soins du veilleur ou d'un infirmier, et si le passage à l'infirmerie est prononcé, il procède

à l'inventaire des effets du malade, de concert avec le serviteur présent. Il fait de même en cas de décès. Chaque nuit, il recueille, dans la boite à ce destinée, ainsi qu'au cabinet des portiers de l'asile, les feuilles de vivres qui y sont déposées le soir par les surveillants des divers services, et fait la répartition de ces feuilles entre les trois boites de la *cuisine*, de la *panneterie* et de la *cave*.

La sous-surveillante de l'infirmerie générale doit veiller à ce que les prescriptions ordonnées aux malades pendant la nuit soient scrupuleusement exécutées, elle doit même remplir elle-même celles qu'il serait dangereux de laisser à un veilleur inhabile ou maladroit. Dans tous les cas urgents, elle fait appeler l'interne de garde. Enfin, elle fait constater les décès, fait procéder à l'inventaire des effets du mort, et rend compte le lendemain, à la surveillante du service de jour, des faits intéressants qui se sont passés pendant la nuit.

Les devoirs du sous-surveillant de nuit de l'asile sont les mêmes que ceux de son collègue de l'hospice. Il doit en outre veiller, d'une façon toute particulière, à ce qu'il ne se produise pas d'évasion.

Les gens de service ne sont admis, passé l'âge de quarante-cinq ans, — à Bicêtre, comme dans tous les autres hôpitaux de l'administration de l'Assistance publique, — qu'à la condition expresse de signer, au registre du personnel, une renonciation au droit à la pension de repos, accordée aux vieux serviteurs après vingt ans de service. Ils doivent être porteurs de livrets en règle ou de bons certificats. Aucune réception n'est faite par le directeur de l'hospice sans être soumise à l'approbation de l'administration centrale. Les infirmiers nouvellement admis reçoivent, au bureau de la direction, un *bon* indiquant le service dans lequel ils doivent être employés et le nom des serviteurs qu'ils remplacent. Ce bon est destiné au chef de service où se trouve l'emploi à pourvoir.

Les gens de service doivent à leurs supérieurs de la subordination et du respect. Ils doivent aux administrés, outre les soins que leur position réclame, des égards et de la politesse. La tempérance et la bonne tenue ne sauraient trop leur être recommandées. Leur service commence à cinq heures du matin en été, à six heures en hiver. Ils nettoient, lavent, habillent les administrés qui ne peuvent prendre soin d'eux-mêmes, changent les draps et les paillassons

des gâteux, font les lits des malades ou des infirmes, balayent frottent les salles, nettoient les fenêtres, entretiennent les bassins, les urinaux, dans le plus grand état de propreté, conduisent les hommes aux bains, à l'infirmerie, vont chercher les vivres à la cuisine et aux magasins et les distribuent en présence des sous-surveillants ou suppléants. En un mot, ils font tous les gros ouvrages.

Les infirmières sont plutôt chargées des services qui exigent plus de soins que de forces physiques. Elles peignent les impotents, changent leurs linges, pansent leurs plaies, lavent leurs pieds, coupent leurs ongles, etc. Elles doivent faire observer les prescriptions des médecins à l'infirmerie, donner les vivres et les médicaments aux malades, prendre les températures, etc. Elles font manger les grands infirmes, lavent leur vaisselle trois fois par jour et nettoient leurs armoires.

Le service des veilleurs demande de la vigilance, puisque ces infirmiers sont chargés de la surveillance de la salle et des soins à donner aux malades et aux infirmes pendant la nuit. Ils accompagnent le sous-surveillant de nuit pendant ses visites. Ils donnent aux administrés les urinaux, mettent les infirmes sur les bassins, s'assurent que les impotents et les gâteux ne risquent pas de tomber de leur lit et les y assujettissent au besoin. Ils conduisent à l'infirmerie les administrés qui tombent malades pendant la nuit. Le matin à cinq heures, dans le service des grands infirmes, ils vont chercher le pain et le remettent aux sous-surveillantes qui en font elles-mêmes la distribution. Ils nettoient chaque jour, à quatre heures du matin, les bassins et les urinaux. Ils rendent compte aux sous-surveillantes de ce qui s'est passé dans la nuit.

Le service des veilleurs de l'infirmerie générale exige de leur part une vigilance plus soutenue encore et plus grande. Ils ont à faire à des malades dont ils peuvent, en un instant d'oubli, mettre la vie en danger. Il est donc utile de ne placer auprès d'eux que des gens déjà habitués à soigner les blessés ou les infirmes.

Ceux de la division des aliénés doivent noter avec soin les crises des épileptiques, les accès de démence, empêcher les disputes entre camarades d'un même dortoir, veiller à ce qu'il n'y ait pas d'évasion et rendre compte au sous-surveillant de tout ce qui se passe.

Les infirmiers mangent en commun, et leur réfectoire est soumis

aux mêmes règles que celui des administrés. Ceux des divisions de valides couchent en salles. Les autres couchent en dortoirs. Ce dortoir est situé au-dessus des salles Feugères et Gérando, dans la première cour de l'hospice. Il aurait besoin d'être remplacé. Nous sommes forcé d'avouer que les garçons de service de l'hospice n'ont aucun confort dans leur logement.

Bien plus commodément et plus hygiéniquement sont couchés leurs camarades de l'asile, surtout à la division des enfants. Ceux qui couchent dans les salles sont au moins renfermés dans une chambre vitrée d'où ils peuvent aisément exercer leur surveillance. Les infirmières ont presque toutes leur chambre. Les infirmières de l'hospice, de même que les infirmiers, mangent en commun elles aussi. Un dortoir spécial leur est réservé.

Conformément à l'usage établi, les gens de service doivent, en cas de départ, prévenir huit jours d'avance le surveillant et le directeur ou son délégué. Ceux qui n'obéissent pas à cette règle sont considérés comme ayant abandonné leur service et signalés à l'administration. Réciproquement, à moins de faute grave, le directeur accorde huit jours à l'infirmier qu'il renvoie.

Dès qu'un serviteur doit quitter l'établissement, il fait, à son surveillant, la remise des effets qui lui ont été confiés. Celui-ci remet à l'infirmier un bon pour rendre les effets au magasin. Ce bon est visé par le tailleur, puis porté à la direction, où l'on indique le nombre de journées dues, et enfin à l'économat, où le sortant est payé. Le livret est arrêté, signé par le directeur ou son délégué, et remis à l'infirmier sortant.

Les mesures disciplinaires employées contre les gens de service pour infractions aux règlements, ivresse, négligence, brutalité envers les malades, rixe, désobéissance, etc., sont : 1° l'*avertissement*, 2° la *réprimande*, 3° la *privation d'une sortie*, 4° la *consigne* pour un temps plus ou moins long, 5° le *renvoi dans les huit jours*, 6° le *renvoi immédiat*.

Le *personnel professionnel* doit joindre, à la connaissance approfondie d'une profession, l'intelligence et l'ascendant nécessaires pour faire travailler convenablement, et sans préjudice pour l'administration, un personnel composé en grande partie de vieillards souvent in

firmes, d'aliénés et d'épileptiques. Il faut posséder en outre une instruction suffisante pour tenir avec régularité les écritures de chaque service. Il doit en outre exercer une surveillance de tous les instants pour assurer la bonne et prompte exécution des travaux. La cordonnerie, l'habillement, le coucher, la tapisserie reçoivent les ordres du directeur et de l'économe pour les travaux de confection et de réparation qui doivent être exécutés dans ces ateliers; les chefs d'ateliers du bâtiment sont placés sous la surveillance d'un architecte, inspecteur des travaux.

L'hospice de Bicêtre occupe dans ces ateliers des chefs *ouvriers à la journée* au nombre de douze :

Service des enfants : 7
- 1 menuisier,
- 1 cordonnier,
- 1 vannier
- 1 tailleur,
- 1 serrurier,
- 1 brossier,
- 1 imprimeur-typographe.

Service des bâtiments : 5
- 1 maçon,
- 1 peintre,
- 1 menuisier,
- 1 charron,
- 1 plombier.

Sont *ouvriers permanents*, c'est-à-dire nourris, logés et assimilés au grade de surveillant les autres chefs d'atelier savoir :

Bâtiments : 3
- 1 couvreur,
- 1 fumiste,
- 1 serrurier.

Mobilier : 3
- 1 tonnelier,
- 1 cordonnier,
- 1 tailleur.

Les conducteurs ou chefs d'ateliers doivent à leurs ouvriers l'exemple de la sobriété, du zèle et de l'exactitude; en conséquence, il est formellement exigé, à Bicêtre, qu'ils soient les premiers au travail, qu'ils ne s'absentent que pour les besoins urgents du service, enfin qu'ils prouvent par leur conduite qu'ils considèrent comme un sérieux devoir de sauvegarder les intérêts de l'administration. Le compte des

matières qui leur ont été confiées, pour être converties en objets confectionnés, doit être tenu par eux avec une scrupuleuse exactitude, de manière à leur permettre toujours de justifier, sur le champ, de l'emploi de ces matières. Ils font chaque trimestre un relevé de toutes les opérations accomplies par leurs soins. Ils tiennent aussi, jour par jour, un carnet indiquant les journées de travail faites par leurs ouvriers, ainsi que l'emploi du temps de chacun.

Enfin dans les divers ateliers, quatre-vingt-dix-huit femmes à la journée sont occupées :

28 à la lingerie, 48 à la buanderie, 8 à l'atelier de coucher, 14 à l'atelier de tailleur.

Le budget total de Bicêtre pour 1888 a été fixé au chiffre de 2.027.550 francs. Celui de 1889 au chiffre de 2.028.800.

Le budget de 1890 est prévu pour une somme de 1.997.625 francs, soit une diminution d'environ 130 mille francs sur l'année précédente. Voici le détail du budget :

N^os DES SOUS CHAPITRES		DÉSIGNATION DES SOUS-CHAPITRES	DÉPENSES
s. c.	I	Personnel administratif . . .	28.200
s. c.	II	Frais de bureaux, cours, concours, adjudications .	16.700
s. c.	VI	Personnel médical	40.500
s. c.	VI *bis*	Personnel attaché au service des administrés	140.700
s. c.	VII	Réparations de bâtiments et frais de loyer	62.000
s. c.	VIII	Service de la pharmacie	34.000
s. c.	IX	» de la boulangerie	216.000
s. c.	X	» de la boucherie	300.000
s. c.	XI	» de la cave	155.000
s. c.	XII	Comestibles	319.490
s. c.	XIII	Chauffage et éclairage	133.300
s. c.	XIV	Blanchissage	69.000
s. c.	XV	Bandages, coucher, linge, habillement, mobilier.	244.000
s. c.	XVI	Instruments et appareils de chirurgie. . . .	19.200
s. c.	XVII	Frais de transport.	25.200
s. c.	XVIII	Eau, salubrité, dépenses diverses.	82.275
s. c.	XIX	Frais de diverses exploitations.	112.060
		Total. .	1.997.625

CHAPITRE III

Admissions à l'hospice de Bicêtre. — Règlements intérieurs — Du travail des administrés. — Les ateliers.

L'hospice de Bicêtre reçoit des indigents âgés de soixante-dix ans au moins, et des individus atteints d'infirmités incurables, privés de tous moyens d'existence, sans condition d'âge. Les admissions sont prononcées par le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris, sur la proposition d'une commission spéciale chargée d'examiner les titres des postulants (1).

L'indigent doit se présenter à Bicêtre dans les vingt jours qui suivent la réception de son titre. Dès son arrivée, il est inscrit sur les registres de la direction, qui relatent soigneusement son état civil, sa profession, la demeure de ses parents ou de ses protecteurs; puis il est conduit à la *salle d'admission* (2).

Après un court séjour dans cette salle, le nouvel administré est classé autant que possible dans un service affecté aux individus atteints de la même infirmité et jouissant du même degré de validité que lui. Toutefois, quelques valides se trouvent parmi les aveugles, afin que ces derniers puissent recevoir d'eux les mêmes services journaliers qui leur sont si utiles dans leur position. Aussitôt placé, le nouvel arrivant reçoit, par les soins du surveillant de sa section, le linge

1. Aux termes du Règlement du 27 août 1860, toutes les demandes d'admission gratuite dans les Hospices doivent être accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance de l'Indigent;

2° Un certificat établissant la durée de son domicile à Paris, *délivré par le Maire de son arrondissement*;

3° Un certificat d'indigence délivré par le Bureau de bienfaisance.

Dans le cas où l'indigent serait atteint d'infirmités, *et quel que soit son âge*, il doit produire en outre, à l'appui de sa demande, un certificat du Médecin du Bureau de bienfaisance.

2. Salle Devillas, 2e division.

et l'habillement de la maison. Le trousseau se compose d'un paletot, un pantalon, un gilet, une casquette en drap, une paire de bas, une chemise en toile, une paire de souliers.

Le lever pour les valides est fixé à six heures en été, à sept heures en hiver. Les infirmes ne sont pas soumis à cette disposition du règlement, la plupart sont retenus dans leurs lits par leur maladie même.

La propreté et la salubrité des salles n'ont pas à en souffrir cependant. Les dortoirs sont au contraire l'objet des soins les plus minutieux. Ceux qui ne sont pas cirés sont lavés deux fois par jour, on les balaie après chaque repas. Ils sont aérés autant que le permet la température. Chaque jour les grands infirmes sont levés, habillés, peignés; on leur fait prendre des bains de pieds tous les huit jours, leurs ongles sont coupés et leurs plaies pansées aussi souvent que cela est nécessaire. Les gâteux sont lavés deux fois par jour, le matin et l'après-midi; leurs lits sont refaits, leurs draps et leurs paillassons renouvelés. On veille à ce qu'ils soient toujours proprement et sainement couchés (1).

Tandis que les valides mangent dans les réfectoires, les grands infirmes mangent dans leurs salles. On leur sert la soupe le matin à sept heures; à onze heures, le déjeuner; à quatre heures du soir, le dîner.

Les pensionnaires qui veulent profiter des bienfaits de la promenade au grand air ont à leur disposition de petits chariots, dans lesquels ils peuvent se faire traîner par les infirmiers ou des camarades complaisants.

1. Les draps des valides sont changés tous les mois, ceux des grands infirmes tous les quinze jours.

Les chemises, les bonnets, les bas sont changés tous les huit jours.

Les torchons, les tabliers, le linge du service des réfectoires sont changés au fur et à mesure des besoins. A l'effet de pourvoir aux besoins journaliers et immédiats du service, il existe dans chaque division un magasin particulier de linge et de vêtements tenu par un suppléant ou une suppléante.

Outre le change du linge qui leur est apporté chaque jour par les gens de service de la division, ils sont chargés aussi du change périodique des draps, chemises, etc... L'employé au linge établit en double la liste par espèces et par quantités des pièces de lingerie sales qu'il reçoit, il accompagne ce linge à la buanderie où, après vérification, l'une des deux listes lui est rendue, revêtue du visa de la surveillante de service. Cette liste vérifiée est remise à la lingerie en échange d'une quantité de linge blanchi égale à celle qui est rendue à la buanderie. On opère de même à l'égard des vêtements déchirés ou malpropres soit au magasin d'habillement soit à la buanderie.

(Règlement intérieur de l'hospice de Bicêtre.)

Les valides doivent se faire raser à la boutique du barbier de l'hospice une fois par semaine au moins. Les grands infirmes et les malades sont rasés à leurs lits au fur et à mesure des besoins. Leurs cheveux sont coupés aussi souvent que la propreté l'exige. Enfin les administrés doivent demander un bain de propreté chaque fois que cela est nécessaire. Les surveillants envoient d'office au bain ceux qui, par incurie ou manque d'initiative, laissent passer plus d'un mois sans y aller, et ceux dont la malpropreté évidente témoigne du besoin qu'ils ont d'en prendre.

La plupart des indigents sortant de la classe ouvrière et industrieuse de la capitale, le désœuvrement ne pourrait leur être que nuisible. Spontanément isolés, obligés de vivre d'une vie nouvelle, totalement étrangère à leurs habitudes et à leurs mœurs, ils tomberaient bien vite malades si le principe de l'obligation du travail n'avait été établi dans les hospices. Le travail est le meilleur agent de santé et de moralisation. Il entrait dans le projet de police intérieure soumis au roi en 1656, que tous les administrés valides soient contraints à travailler; la loi du 16 messidor an VII consacra cette obligation (1). Le conseil général des hospices, en conformité de cette loi, institua des ateliers à Bicêtre et à la Salpêtrière par un arrêté en date du 30 fructidor an X.

L'administration installa d'abord de petits ateliers où chacun pu travailler, à son métier, à son compte, puis elle-même occupa, pour le service de la maison, les administrés valides, soit comme tapissiers, menuisiers, charrons, fumistes, serruriers, tonneliers, peintres, etc..., soit comme buandiers, balayeurs, hommes de peine (2). Plus de quatre

1. Loi du 16 Messidor an VII.

Art. 13. — Le Directoire fera introduire dans les hospices des travaux convenables à l'âge et aux infirmités de ceux qui y seront entretenus.

Art. 31. — Les deux tiers du produit du travail seront versés dans la caisse des hospices, le tiers restant sera remis en entier aux indigents.

2. Arrêté du 30 fructidor an X :

Art. 31. — Tout indigent valide est tenu de se livrer à un travail analogue à ses forces et à son industrie.

Art. 32. — Les indigents valides qui refusent de se livrer aux travaux auxquels ils sont jugés propres ne pourront obtenir de permission de sortir et la commission peut même, lorsqu'elle le juge convenable, les renvoyer de la maison.

Art. 33. — L'agent de surveillance a le droit de faire faire par tous les indigents

cents administrés sont utilisés aujourd'hui. Leur travail est rétribué, le prix de leur journée s'élève de 0 fr. 40 à 1 franc. Seule, la corvée de l'épluchement des légumes est obligatoire pour tous et imposée à titre gratuit. Chaque division fournit à son tour les hommes nécessaires à ce service. Le grand âge (quatre-vingts ans au moins), les infirmités graves, le travail dans les ateliers de l'établissement ou une dispense donnée par l'administration peuvent seuls les en exempter. Les administrés sont désignés à tour de rôle, suivant l'ordre d'inscription sur un catalogue spécial tenu par le surveillant de chaque section. L'épluchement a lieu deux fois par jour : à huit heures du matin et à midi, dans un local spécial voisin de la cuisine et du magasin aux comestibles. En moyenne, chaque pensionnaire assiste à quatre séances par semaine en été et à deux séances en hiver. Cette proportion tend à s'élever à cause de l'affluence toujours croissante des infirmes dans l'hospice.

Parmi les ateliers de Bicêtre, plusieurs sont d'une réelle importance. La *cordonnerie*, l'*habillement*, la *tapisserie* et le *coucher*, la *serrurerie*, la *menuiserie*, le *jardin du marais*.., etc., occupent un nombre considérable d'ouvriers, indigents ou aliénés, et accomplissent une notable partie des travaux d'entretien et de confection relatifs à ce vaste établissement.

Les ateliers d'habillement, de tapisserie et de coucher, de cordonnerie sont situés dans un même bâtiment de la cour dite du Grand-Puits. Leur organisation intérieure est à peu près la même.

Le *magasin d'habillement* occupe soixante-cinq administrés de l'hospice ou de l'asile, des ouvrières à la journée et un certain nombre à façons, pour la confection et l'entretien des effets à l'usage des administrés, des aliénés, des surveillants et des serviteurs. Ce service est

valides, non occupés à d'autres travaux, toutes les corvées, tous les ouvrages faciles qu'il jugera convenable.

Art. 34. — On ne peut travailler ailleurs que dans les ateliers.

Art. 35. — Les indigents ne peuvent sortir de la maison plus de trois fois par mois à cet effet, les permissions se donnent par dixième de population dans chaque emploi.

Art. 49. — L'agent de surveillance aura droit de punir tous les indigents et employés qui contreviendraient au présent règlement, soit en les privant d'un jour de sortie pour la première fois, de deux ou davantage s'ils récidivaient; il pourra, lorsqu'il le jugera convenable, les faire mettre 24 et même 48 heures à la salle de discipline, en en donnant avis à la commission qui, selon les circonstances, les renverra de la maison.

conduit par un maître tailleur qui reçoit en compte les matières premières, coupe, dispose, distribue l'ouvrage et verse au magasin les effets confectionnés. Le nombre moyen de confections est de *quatre mille cinq cents* par an; celui des réparations de plus de *trente mille.*

L'*atelier de tapisserie et de coucher* où l'on confectionne et répare les rideaux de lits et de fenêtres, les housses, matelas, oreillers, traversins, paillassons et autres effets de coucher et de lingerie: les vêtements de force pour les aliénés, les fauteuils pour les infirmes, les béquillons, est en outre pourvu : 1° d'un magasin, où sont déposés les matelas, couvertures et tous les effets de coucher nécessaires aux échanges journaliers ou mis en réserve pour le service de l'établissement, 2° d'une carderie pour la laine et d'un séchoir pour les paillassons des gâteux de l'hospice et de l'Asile. Ce service occupe *vingt-cinq à trente* travailleurs sous la direction d'une surveillante. Le nombre des confections (rideaux, housses, tabliers, effets de force, etc.) est en moyenne de *six mille* par an; celui des réparations de *mille deux cents.*

La *cordonnerie* confectionne et répare les chaussures, ordinaires et orthopédiques, non seulement pour l'établissement, mais encore pour la Salpêtrière et Ivry. Quarante-cinq ouvriers y sont occupés. Le chiffre des confections est en moyenne de *six mille* paires de souliers ordinaires, de *quatre mille* paires de brodequins de force, de *cinq cents* paires de chaussures orthopédiques et de *neuf cents* paires de chaussons de lisière. Un chef cordonnier dirige l'atelier. Il coupe, essaye, prépare, distribue, surveille et reçoit le travail. Il exécute par ses mains les ouvrages qui présentent le plus de difficultés, il veille à l'approvisionnement des matières premières dont il a besoin, rend compte de leur emploi et s'attache à ce que la production de son atelier soit toujours en rapport avec les besoins des divers établissements que cet atelier doit pourvoir.

Les *ateliers du bâtiment* sont au nombre de neuf; les plus importants sont ceux de *menuiserie*, de *serrurerie*, de *peinture* et de *vitrerie* qui occupent de huit à dix ouvriers. Ceux de *charronnage*, de *maçonnerie*, de *tonnellerie*, de *plomberie*, n'occupent que de un à six ouvriers ; enfin ceux de *couverture* et de *fumisterie* ne sont composés que d'un compagnon et de son aide.

Les ateliers destinés à pourvoir à l'entretien des bâtiments et du

matériel de l'établissement sont conduits par des chefs ouvriers. Ils sont situés dans une même cour qui porte le nom de *cour des Ateliers*, et sont, ainsi que nous l'avons dit déjà, placés sous la surveillance d'un inspecteur des travaux. Les chefs d'atelier, après avoir reçu le matin les ordres de ce dernier, prennent eux-mêmes les mesures, tracent le travail, examinent les ouvrages qui leur sont rendus par les ouvriers et président à la pose des pièces, lorsque l'opération est de quelque importance.

Enfin, dans l'immense jardin potager appelé *le Marais*, soixante à quatre-vingts aliénés sont occupés aux travaux de jardinage et de culture sous la surveillance d'un chef jardinier et de quatre aides. Ce jardin est contigu à l'hospice. Il s'étend le long des côtés nord et ouest de l'établissement. Sa superficie est de 7 hectares environ. Tout aliéné ou épileptique valide autorisé par le médecin y travaille sous la responsabilité du chef. Douze vieillards sont chargés de veiller sur eux pendant tout le jour, d'empêcher les rixes et les évasions, et de les ramener à l'asile, où leur rentrée est contrôlée. Cette exploitation est loin de suffire aux besoins de l'hospice; mais l'administration la considère moins comme un élément de rapport que comme un moyen efficace d'amélioration, de guérison même des malades.

Tels sont, répartis entre ces divers services, les travaux d'entretien, de confection, de culture, propres à la maison de Bicêtre.

Grâce à ces ateliers ouverts aux administrés (1), l'indigent trouve une amélioration à sa situation, l'oubli de sa position malheureuse, et puise dans le travail un nouvel élément de santé si nécessaire à son grand âge. L'ennui ne le gagne pas, il n'est pas isolé au milieu d'une foule d'indifférents ; il a des camarades d'atelier, et le séjour de l'hospice lui paraît moins pénible puisqu'il peut encore se rendre utile à l'administration qui l'a recueilli, à la société qui le protège.

1. Voir plus loin : Les Petits Ateliers.

CHAPITRE IV

Sorties des Administrés.

Tous les administrés valides, non punis de consigne, peuvent sortir librement les dimanches, mardis et jeudis, et les autres jours, de onze heures du matin à quatre heures du soir.

Les administrés, anciens serviteurs des hôpitaux, qui n'ont pu être admis au repos, mais qui comptent dix ans de service dans l'administration, jouissent de la sortie libre permanente. Cette permission est quelquefois accordée pour un temps limité à des administrés jugés très méritants, et à raison de motifs suffisamment sérieux pour justifier cette exception. Mais ces autorisations ne sont accordées qu'avec beaucoup de réserve et sont supprimées dès qu'elles ne sont plus motivées, ou que ceux qui en jouissent cessent de s'en montrer dignes.

Des permissions de découcher sont aussi accordées. Enfin, les vieillards dont la conduite est habituellement bonne, et qui justifient de leurs moyens d'existence au dehors, peuvent obtenir des permissions de vingt-quatre à quatre-vingt-seize heures et des congés de cinq à quinze jours. Sur des demandes écrites et sérieusement motivées, les administrés obtiennent des congés d'une plus longue durée ; mais ces titres sont soumis par le directeur de l'hospice à l'administration supérieure. Les demandes doivent indiquer les noms et l'adresse des personnes chez lesquelles les administrés comptent demeurer pendant la durée du congé qu'ils sollicitent. Ils sont tenus, sous peine d'être sévèrement punis, de rentrer exactement à l'expiration de leurs congés; si leur absence irrégulière se prolonge, au delà de huit jours, sans qu'ils puissent justifier d'un cas de force majeure, ils sont défalqués de la population de l'hospice.

Comme on le voit, la plus grande liberté est relativement laissée aux

indigents de la maison de Bicêtre. Il est juste de dire qu'ils n'en abusent pas.

La première réglementation concernant les sorties des indigents admis dans les hospices est celle de la loi du 16 messidor an VII, portant :

« ART. 35. — *Les indigents ne peuvent sortir de la maison plus de trois fois par mois.* »

Le règlement adopté par le conseil général des hospices à la date du 17 septembre 1802 portait également : « *La sortie libre ne pourra être permise aux indigents que de dix en dix jours.* » Trois jours par mois, cela parut insuffisant aux administrés de Bicêtre. Le 2 frimaire an XI, ils adressèrent une pétition pour la sortie libre au général Bonaparte, premier consul de la République française. Bonaparte lut cette pétition et de sa main écrivit en tête :

« Je prie M. le préfet de la Seine de s'y rendre et de me rendre compte si les plaintes sont fondées. »

Le 1er Consul,
BONAPARTE.

Dans un rapport qu'il adressa à la suite de sa visite, le préfet de la Seine déclara au premier consul que les plaintes des indigents étaient mal fondées (1), et il n'y fut pas donné suite. Un arrêté du 15 octobre

1. Minute de la lettre du préfet au premier consul :

« Les plaintes des indigents retirés à Bicêtre ne me paraissent aucunement fondées. C'est assez d'un jour ou deux par semaine pour l'admission des étrangers dans la maison et d'un jour de sortie sur dix pour les indigents.

Par là, on peut les assujettir à un travail régulier qui leur procure des secours et des douceurs et on les sauve des accidents qui exposent leur vie et des habitudes qui les ont corrompus.

L'exclusion des marchands de comestibles et de liqueurs est juste et nécessaire.

Peut-être n'est-il pas même sage de faire vendre par des préposés de l'administration des comestibles et des liqueurs spiritueuses. Les préposés peuvent abuser de cette autorisation et l'on ne voit pas qu'il soit nécessaire de rien vendre, dans ce genre, à des hommes qui sont nourris dans la maison.

Le Conseil d'administration a eu raison de n'accorder que la demi-portion à tout malade qui n'est pas à la diète et qui cependant est à l'infirmerie.

Ces sortes de réclamations s'élèvent toujours dans les commencements d'une réforme et il n'y a qu'une réponse à faire à ces indigents :

Ils ont été libres d'accepter cet asile, ils sont libres d'y rester, mais s'ils y restent, il faut qu'ils en subissent la discipline. »

(*La minute de la lettre n'est pas signée*).

Archives nationales. A. F. 394 dr 1966, n° 84 — 439 dr 2429 nos 11 et 12 — 484 dr 2882 nos 12 et 14 — 498 dr 3007 nos 47 à 50 .

1817 confirma le nombre de trois sorties par mois accordées par le règlement de 1802.

Dans les années qui précédèrent 1848, l'administration se montra plus facile. Elle toléra qu'il fût accordé jusqu'à deux sorties par semaine. Elle en permettait même de plus fréquentes aux personnes qui étaient « jugées incapables d'en abuser (1) ». Après la révolution de 1848, l'administration, cédant aux sollicitations des administrés, leur accorda la faculté de sortir tous les jours. Cette faculté ne leur fut pas laissée longtemps. En 1850, les sorties quotidiennes furent supprimées. Une seule sortie libre par semaine fut accordée de droit, une seconde pouvait être accordée à ceux dont la conduite n'avait, pendant la semaine précédente, donné lieu à aucune observation défavorable.

Un arrêté du 21 avril 1874, approuvé par le préfet de la Seine, à la date du 30 du même mois, fixa à deux jours par semaine, le mardi et le jeudi, les sorties des vieillards ou infirmes des hospices. Par arrêté du 20 avril 1877, indépendamment des deux jours ordinaires de sortie, ils furent autorisés à sortir tous les dimanches. Enfin, une décision du 27 novembre 1880 ajouta aux mardis, jeudis et dimanches de sortie libre, une sortie limitée, de onze heures à quatre heures, les autres jours de la semaine.

Il n'existe pas, dans les archives de Bicêtre, de relevé des punitions pour les années de 1848 à 1850, époque de la sortie complètement libre, mais diverses lettres du directeur de l'établissement, soit à M. Battel, soit à M. Davenne, constatent que depuis que cette faveur a été accordée aux vieillards, le nombre des indigents qui se prennent de boisson n'est pas plus considérable qu'auparavant. Seulement, ils sont moins disciplinés et commettent plus de scandales lorsqu'ils se trouvent dans cet état. En général ce sont toujours les mêmes individus qui sont la cause des désordres.

Ce que le directeur de Bicêtre constatait il y a quarante ans est encore exact aujourd'hui que la liberté des sorties a été rendue beaucoup plus grande. Si le nombre, à priori, paraît grand des administrés qui se livrent au vice dégradant de l'ivrognerie, il est minime en réalité,

1. *Recueil des arrêtés et décisions de l'assistance publique*, tome Ier, page 73.
(Archives de Bicêtre.)

et l'on peut dire que l'ordre, la discipline, la morale sont rigoureusement respectés aujourd'hui, dans la maison, si l'on considère que sur une population de dix-huit cents individus, il n'en existe pas deux par jour qui se rendent coupables d'infractions au règlement (1).

1. Relevé des punitions et des consignes aux diverses époques des sorties.

ANNÉES	NOMBRE DE SORTIES	IVRESSE	RETARD	DÉCOUCHER	INSUBORDINATION	SORTIE DE VIVRES	TOTAL
1868-1869	1 jour	420	299	154	56	33	962
1875-1877	2 jours	507	415	194	56	30	1202
1878-1880	3 jours	503	304	197	75	18	1087
1883-1885	4 jours	782	205	68	108	30	1193

(D'après le cahier des consignes déposé aux Archives de la Direction de Bicêtre.)

CHAPITRE V

Régime alimentaire. — Pas de réglementation avant la Révolution. — Alimentation des malades confiée à des adjudicataires. — Règlements de 1806, de 1841, de 1851. — Régime actuel. — Menus des vieillards, des aliénés (adultes et enfants) et du personnel. — Régime des infirmeries. — La cantine. — Le café à Bicêtre.

Jusqu'en 1806, aucune réglementation n'exista pour la distribution des vivres dans les hôpitaux de Paris. Cette partie du service était abandonnée au bon vouloir et à l'intelligence des administrateurs et des religieuses cheftaines placés à la tête des établissements (1). La plupart du temps, hélas, la consommation se faisait arbitrairement et sans mesure. La comptabilité ne remédiait à rien, elle ne portait sur aucune base. D'un côté, gaspillage et déprédation, de l'autre, insuffisance dans les quantités allouées pour l'alimentation des pauvres (2).

Bicêtre, plus que toute autre maison, eut à souffrir de la parcimonie d'une administration mal entendue. Les aliments étaient détestablement préparés, les vivres distribués sans discernement. En 1763, la supérieure de la maison, émue de la situation des pauvres, des prisonniers et des fous, réclama à l'hôpital général un supplément de nourriture pour les pensionnaires (3). — « L'humanité et la charité

1. Husson. — *Etude sur les Hôpitaux*, pages 220-221.

2. A l'Hôtel-Dieu, en 1701, les deux tiers des malades recevaient 50 décagrammes de pain, 50 décagrammes de viande et l'autre tiers 25 décagrammes de pain et 4 œufs. Les grands malades avaient de la volaille et un petit pain blanc. La viande allouée aux deux premiers tiers servait à faire le bouillon pour tous les malades.

(Délibération du 8 janvier 1701. Reg. 70, p. 2. (*Archives de l'Assistance publique.*) Voyez : *Mémoire* au conseil de surveillance *sur le régime alimentaire*, séance du 17 avril 1851. — Archives de Bicêtre.)

3. Bicêtre, le 26 novembre 1763.

« Messieurs. La sœur supérieure de ladite maison a l'honneur de vous représenter que de tout temps il a été accordé par le bureau, tant pour la nourriture des premiers et seconds réfectoires, pauvres et prisonniers, la quantité de 4 muids de sel, 16 pots de beurre, 450 livres de fromage de gruyère, 75 morues et un septier de fèves par semaine. Alors, non seulement la maison ne renfermait pas tant de personnes, et avec cette provision il était aisé de comprendre que les pauvres ne souffraient point du côté de la

« de ceux qui sont préposés et chargés d'en prendre soin, écrivait-« elle, souffrent trop pour rester muets plus longtemps. » En effet, le bouillon que l'on servait aux pauvres n'était que de l'eau chaude, salée à peine. Le sel, donné en quantité trop minime, était seulement utilisé pour l'assaisonnement des mets du premier réfectoire (1). Le beurre manquait pour accommoder les légumes.

nourriture; mais aujourd'hui ils sont au plus mal ; l'humanité et la charité de ceux qui sont préposés et chargés d'en prendre soin souffrent trop pour rester muets plus longtemps...

« Le bouillon qu'on donne ici aux pauvres n'est, à proprement parler, que de l'eau chaude où il n'y a presque point de sel; pourquoi? parce que le sel qui nous est donné à cet effet, nous sommes forcés de nous en servir pour saler la fricassée du dîner et du souper des pensionnaires au nombre de 381 et cela tous les jours. Il est d'usage, on ne peut faire autrement (afin de venir à bout de couper près de 4.000 portions) qu'on tire la viande de ce bouillon avant qu'elle ne soit tout à fait cuite et avant d'y mettre les légumes, mais, après la viande tirée, on mettait autrefois du beurre avec les légumes, comme choux, poireaux, oseille, etc..., cela bouillait trois à quatre heures ensemble avant de servir la soupe des pauvres, et cette soupe n'était point mauvaise. Aujourd'hui on n'y met plus de beurre.

« Voilà l'état de choses actuelles, voilà celui de nos pauvres. Le détail en est vrai et la cause que je soutiens, les représentations que j'ai l'honneur de vous faire sont détachées de tout intérêt particulier; je parle pour tous, par devoir, par état et par inclination et j'en espère les moyens de votre clémence et de votre justice. Quels sont-ils ces moyens? C'est d'accorder à la maison de Bicêtre toutes les semaines : 1° 5 minots de sel au lieu de 4, 2° 20 pots de beurre au lieu de 16, 3° 550 livres de fromage de gruyère au lieu de 450, 4° 85 morues au lieu de 75 et un septier et demi de fèves au lieu d'un septier.

« La demande est modérée vu le grand nombre de pensionnaires, mais aussi à l'hôpital on ne doit demander que ce qui est absolument nécessaire, j'agis en conséquence et je promets aussi de redoubler de soin, d'attention et d'économie pourvu que la sœur officière de la cuisine en fasse, comme cela doit être, son principal objet et qu'elle suive à ce sujet mes intentions, mes avis et mes conseils. » (A. Husson. — *Étude sur les Hôpitaux*, page 226.)

1. A Bicêtre, le haut personnel (*économe, sous-économe, commis, supérieure, officiers chirurgiens, capitaine des gardes*, etc.) mangeait au premier réfectoire, à la même heure et à la même table. Le menu hebdomadaire du premier réfectoire était ainsi composé pour toute l'année : chaque jour cinq quarterons de pain blanc et cinq demi-septiers de vin ; les jours gras, une livre de viande dont une moitié servie bouillie et l'autre rôtie ; trois entrées par semaine au dîner et une salade au souper ; le vendredi et le samedi, au dîner : poisson, morue, hareng ou saumon et un plat de légumes ; au souper, des légumes et trois œufs fricassés. Le carême était observé avec la plus grande rigueur et personne, dans l'hôpital, ne pouvait être exempté de le suivre sans certificat du médecin. Pendant ce temps d'abstinence, on donnait le dimanche et le jeudi du poisson frais avec des lentilles ou du riz ; le lundi et le vendredi du hareng, des lentilles et des épinards, le mardi et le samedi de la morue et du riz ; le mercredi, du saumon et des fèves. Aux collations, des mendiants, de la salade, du fromage ou des pruneaux alternativement, et, presque toute l'année, des fruits à chaque repas. — Le personnel inférieur était nourri au second réfectoire. Les bons pauvres, âgés de moins de 60 ans,

Les archives sont muettes au sujet de la réponse que crurent devoir faire, à la lettre de la supérieure, les administrateurs de l'hôpital général. Il est probable qu'ils n'en tinrent pas compte. Ce ne fut seulement qu'après 1789, à l'époque de la centralisation des services hospitaliers, que des règlements généraux intervinrent à la place des règlements particuliers qui avaient régi jusqu'alors l'alimentation dans les hôpitaux et les hospices. Le premier document que nous rencontrons eut pour effet non pas une amélioration, mais une réduction (1). Un arrêté du comité de Salut public du 5 floréal an II diminua la portion de viande à donner aux malades dans les hôpitaux, aux valides dans les hospices, aux détenus dans les maisons d'arrêt de la capitale. Par une délibération en date du 18 floréal, le bureau des hôpitaux supprima entièrement le rôti aux pensionnaires des établissements de l'hôpital général.

Nous avons relaté, dans un précédent chapitre (2), la situation lamentable de Bicètre à cette époque, et nous avons cité la pétition que les indigents de cette maison adressèrent au comité de Salut public pour réclamer un supplément de nourriture. L'économe d'alors, M. Létourneau, devant une misère si réellement effrayante, crut devoir appuyer cette demande à la commission des secours (3). Un arrêté du comité de Salut public du 1er thermidor an III vint faire droit à cette juste réclamation, mais, par une anomalie bizarre, tandis que l'article premier mettait à la disposition de l'économe une quantité suffisante de farine pour délivrer par jour 12 onces de pain à chacun des malades

qui ne payaient point pension recevaient chaque jour cinq quarterons de pain bis, les dimanches, mardis et jeudis une livre de viande pour quatre et une chopine de bouillon gras ; les autres jours de la semaine, une chopine de bouillon maigre fait avec du beurre et des pois ; le lundi et le mercredi un quart de litron de pois à chaque repas ; le vendredi et le samedi, une once de fromage de gruyère ou une once de beurre salé de Normandie au dîner et au souper. La distribution des vivres ne se faisait qu'une fois par 24 heures, le matin au lever du soleil, excepté la soupe qui était servie à 8 heures. Ils n'avaient point de vin.

Les sexagénaires et les septuagénaires étaient soumis au même régime et avaient de plus, les premiers un poisson de vin, les seconds un demi-septier. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — Section des manuscrits. — Collect. *Joly de Fleury*, nos 1220 et 1246.

1. *Mémoire* au conseil de surveillance sur le *Régime alimentaire.* Séance du 17 avril 1851. Déjà cité.

2. Voyez Ire partie. — Chapitre III, page 26.

3. Voyez APPENDICE.

infirmes et indigents de Bicêtre, l'article 2 supprimait la distribution du riz dans l'hospice.

Le Directoire chercha à remédier à cet état de choses en confiant l'alimentation des malades à des entrepreneurs adjudicataires. Suivant le cahier des charges, le régime des hôpitaux et hospices fut divisé en régime gras et régime maigre.

A Bicêtre, le premier était appliqué vingt jours par mois, le second dix jours. Il se composait pour les indigents, les jours gras, de deux soupes grasses de 48 décagrammes chacune, de 15 décagrammes de viande cuite et désossée, et pour les aliénés, de deux soupes grasses et de 18 décagrammes de viande cuite et désossée. Les jours maigres, les indigents recevaient deux soupes maigres de 48 décagrammes et et 2 décilitres de légumes secs, ou le double en racines et pommes de terre, ou le quadruple en plantes potagères, plus un hareng ou 3 décagrammes de fromage. Les indigents âgés de soixante-dix ans révolus avaient, seuls, droit à un quart de litre de vin.

Mais les adjudicataires, mal payés, s'efforçaient, par tous les moyens possibles, de tromper l'administration. De tous côtés, s'élevèrent des plaintes nombreuses, trop souvent motivées. Ce système déplorable, qui substituait la spéculation à la charité, ne laissa que de tristes souvenirs, sur lesquels nous ne nous appesantirons point. Le conseil général des hospices voulut mettre un terme à cet abus. Par son arrêté du 9 juillet 1806, il réglementa le régime alimentaire des établissements hospitaliers et cessa d'en confier la gérance à des industriels. Cette fois l'administration alla d'un extrême à l'autre. Il y eut autant de régimes particuliers que d'hospices. Dès lors, à Bicêtre, les indigents reçurent par jour cinq quarts de livre de pain, une demi-livre de viande crue et désossée; les épileptiques, une livre et demie de pain, 10 onces de viande; les aliénés, sept quarts de pain et 10 onces de viande. Il y eut cinq jours gras et deux jours maigres par semaine. Ces jours-là, on distribuait au déjeuner une quantité proportionnelle de riz, de légumes secs ou de résiné. Le soir, pour souper, des légumes et du fromage.

Tout indigent, âgé de moins de soixante-dix ans, reçut un huitième de litre de vin par jour ; de soixante-dix à quatre-vingts ans, un quart de litre, de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq ans, un demi-litre ; de

quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-dix, trois quarts de litre. L'expérience fit reconnaître bientôt la nécessité d'apporter des modifications essentielles à ce règlement, qui ne prévoyait jamais pour les malades de viande rôtie ni de volaille. Après un intervalle de trente-six ans, le règlement du 30 novembre 1841 prescrivit la variété des aliments et le contrôle des dépenses au moyen de nombres portés sur les *cahiers de visite* (1). Quelques années plus tard, en 1846, sur le rapport de M. Chaillaux, ancien économe de Bicêtre, et alors chef de bureau de la comptabilité en matières, un nouveau règlement fut discuté et préparé. Cependant la réforme ne fut réellement accomplie qu'en 1851, par M. Davenne, et le régime alimentaire fut divisé en trois parties : 1° les malades ; 2° les administrés valides, indigents ou pensionnaires; 3° les employés et serviteurs.

L'article 31 du règlement de 1841 prescrivait de faire, autant que possible, manger les administrés valides en commun. A la demande de M. le docteur Leuret, l'expérience fut commencée à Bicêtre pour les aliénés et démontra les nombreux avantages de ce système. Quatre-vingts malades, divisés par série de dix individus, sous la conduite d'un d'entre eux désigné comme servant, furent d'abord servis à la table commune. Tout se passa en bon ordre, et, devant les résultats acquis, les médecins de la Salpêtrière demandèrent pour leurs malades l'établissement de réfectoires dans cet hôpital (2).

L'administration, qui avait consenti à se prêter à l'accomplissement du désir exprimé par les médecins de voir leurs malades prendre leur repas en commun, fut plus longue à se décider pour la création de réfectoires pour les vieillards. Jusqu'en 1848, les administrés va-

1. Le cahier de visite sert à noter les observations du chef de service et dans des colonnes à ce destinées à indiquer le degré d'alimentation auquel le malade doit être soumis. Il est tenu en double, l'un est envoyé à la *Pharmacie* pour la délivrance des médicaments, l'autre communiqué à l'*Économat* sert à l'établissement de la feuille des vivres.

2. La cuisinière de la Salpêtrière, femme capable et regardée comme la plus forte tête de l'établissement, vint à Bicêtre pour examiner de quelle manière étaient traités les aliénés. Elle ne croyait pas aux réfectoires. Elle resta muette d'étonnement et de surprise et avoua à M. Leuret, en présence du directeur et de l'économe, qu'elle était venue à Bicêtre bien convaincue qu'il n'y avait pas de réfectoires et que ce qu'on avait débité à ce sujet était une fable.

Dr A. Millet. — *Coup d'œil historique et médical sur Bicêtre.*

lides de Bicêtre se réunissaient dans les chauffoirs. Là, chacun d'eux avait pour son usage une armoire à coulisse. Tous les matins, on distribuait le vin, le pain, la viande et le bouillon pour la journée. Les pensionnaires serraient ces vivres dans leur placard, mangaient quand ils voulaient. Souvent, ils transportaient leurs aliments au dortoir et mangeaient près de leurs lits.

M. Thierry, médecin du conseil général des hospices, présent à l'inauguration du bâtiment construit sur l'emplacement du vieux château de Bicêtre, en 1848, conçut l'idée de construire des réfectoires dans les caves, mais il ne fut pas donné suite à ce projet. Ce fut seulement quelques années plus tard que M. Malon, directeur de Bicêtre, établit pour cinq cent quarante indigents valides des réfectoires dans la première et la troisième division. En 1853, l'économe, M. Prieur, installa ceux des garçons et des filles de service. Un an s'était à peine écoulé depuis cette création que l'administration constatait déjà une sensible économie dans les dépenses, les vieillards se louaient de la régularité des heures de repas, des vivres chauds et mieux préparés, de la suppression de l'odeur des aliments dans les salles. D'autre part, les dortoirs, mieux aérés pendant l'absence de ceux qui les habitaient, étaient rendus plus salubres, et le trafic des vivres, continuel autrefois, devenait désormais à peu près impossible.

Aujourd'hui les administrés de Bicêtre font trois repas par jour(1):

1er repas. — 7 heures du matin.	Soupe maigre, 30 centilitres.

1. A titre de curiosité, disons qu'il est consommé en moyenne à Bicêtre : pain, 692 mille kilos; vin rouge, 409 mille litres; lait, 69 mille litres; viande de boucherie, 250 mille kilos ; charcuterie, 105 mille kilos; triperie, 17 mille kilos; 66 mille lapins; poissons frais, 137 mille 500 kilos; poissons salés, 1.600 kilos; 221 mille œufs; légumes secs, 33 mille litres; légumes frais, pommes de terre, salades, 353 mille kilos; riz, 6 mille kilos; macaroni, 4600 kilos; fromages divers, 29 mille 500 kilos; pruneaux, 1600 kilos; confitures, 6 mille kilos; fruits frais, 30 mille kilos; fruits secs, 2500 kilos.

Pour l'assaisonnement de ces diverses consommations, il a été employé, en 1888, 15 mille kilos de beurre, 3.700 kilos de graisse de pot au feu, 12 mille kilos de saindoux, 1700 kilos de lard, 11 mille kilos d'oseille cuite, 281 kilos de caramel, 6 mille kilos d'huile blanche, 5 mille livres de vinaigre, 2.300 kilos de sel, 550 kilos de poivre 50 mille kilos de plantes potagères, 5 mille 500 kilos de plantes de haut goût, 120 kilos de moutarde, 4.500 kilos de farine, 500 kilos de sucre, 300 litres de vin blanc.

P. B.

2e repas. — 11 heures du matin.	Soupe grasse,	40 centilitres[1]
	ou maigre,	50 centilitres
	Viande	250 grammes.
3e repas. — 4 heures du soir.	Légumes frais	330 grammes.
	ou secs	40 centilitres.
	ou riz	40 grammes.
Pour la journée :	Dessert composé de fromage	40 grammes.
Pain y compris le pain de soupe 730g^{es}	*ou* fruits frais	250 »
Vin 32 centilitres	*ou* fruits secs	100 »
	ou pruneaux	100 »
	ou confitures	50 »

Pour les aliénés la ration de pain est de 730 grammes par jour, de 20 centilitres de vin et de 300 grammes de viande. Les autres allocations restent les mêmes. Un jour par semaine en remplacement de la viande, il est donné du poisson et des œufs (2 œufs accommodés, poisson 250 grammes). Ce jour-là, la portion de légumes frais est portée de 330 grammes à 660 et celle des légumes secs de 10 à 15 centilitres.

Pour donner satisfaction à différentes catégories de consommateurs, l'économat délivre *deux* légumes au lieu d'un seul, le soir ; la quotité de chaque légume est diminuée de moitié. Autant que possible un plat de légumes frais est servi avec un plat de légumes secs. Chaque semaine les administrés reçoivent encore, en remplacement de viande, soit une ration de triperie (200 grammes), de charcuterie (150 grammes), de lapin (200 grammes).

Les enfants de la 5e division font comme les adultes (administrés ou aliénés) trois repas par jour. Les quantités qui leur sont allouées sont naturellement moindres. Elles varient *en raison de l'âge* et sont calculées proportionnellement aux quantités allouées aux adultes.

Le personnel administratif n'est pas nourri, le personnel attaché au service des administrés est nourri, suivant les grades, au 1er ou au

1. Depuis le 28 octobre dernier, M. Peyron, directeur de l'administration de l'Assistance publique, a prescrit, sur la demande de M. Pinon, directeur de Bicêtre, de faire délivrer, *à titre d'essai*, la soupe au repas du soir. La soupe est remplacée le matin par une portion de légumes.

2e réfectoire. Voici le tableau des vivres qui leur sont alloués quotidiennement :

PERSONNEL — ALLOCATIONS POUR LA JOURNÉE	HOMMES		FEMMES	
	1er RÉFECTOIRE	2e RÉFECTOIRE	1er RÉFECTOIRE	2e RÉFECTOIRE
Pain	84 décag.	84 décag.	60 décag.	72 décag.
Vin.	80 centilit.	80 centilit.	50 centilit.	50 centilit.
Viande bouillie.	25 décag.	30 décag.	20 décag.	25 décag.
» rotie.. .	20 »	"	18 »	»
Ragout.	20 »	25 »	17 »	15 »
Bouillon gras ou	50 centilit.	40 centilit.	50 centilit.	40 centilit.
Bouillon maigre	50 »	40 »	50 »	40 »
Légumes secs. .	15 »	20 »	10 »	15 »
ou frais	45 décag.	60 décag.	45 décag.	45 décag.
ou de saison. .	45 centilit.	45 centilit.	45 centilit.	45 centilit.
ou pom. de terre.	45 décag.	60 décag.	45 décag.	60 décag.
ou riz.	8 »	8 »	8 »	8 »
ou macaroni. . .	0 075 déc.	0 075 déc.	0 075 déc.	0 075 déc.
ou lait.	30 centilit.	»	25 centilit.	"
fromages divers.	6 décag.	8 décag.	4 décag.	6 décag.
ou pruneaux.. .	12 »	16 "	9 »	12 »
Confit. marmel.	5 »	5 »	5 »	5 »
ou fruits frais.	25 »	30 »	20 »	25 »
ou fruits secs. .	12 »	16 "	9 »	12 »

Le personnel du 1er et du 2e réfectoire a le droit, un jour par semaine, d'échanger le régime gras contre le régime maigre. Il est donné alors en remplacement de viande aux hommes des 1er et 2e réfectoires ; 3 œufs, 25 décag. de poisson frais ou 19 décag. de poisson salé ; aux femmes des deux réfectoires : 2 œufs, 25 décag. de poisson frais ou 19 décag. de poisson salé. Ils ont droit également, en remplacement de viande, soit à une ration de triperie (200 grammes), soit de charcuterie (150 grammes), de lapin (200 grammes).

Enfin, à l'infirmerie générale, les malades reçoivent les aliments, suivant les indications des chefs de service, portés au cahier des visites. Ils sont classés en diverses catégories :

1° LES MALADES A LA DIÈTE ABSOLUE ne reçoivent aucun aliment, ni bouillon ni aucune espèce de boisson alimentaire.

2° LES MALADES A LA DIÈTE SIMPLE OU AU BOUILLON reçoivent, pour 24 heures 4 bouillons gras à 25 cent.

3° LES MALADES AUX POTAGES reçoivent, pour 24 heures, Bouillon gras : 2 de 25 cent. — Potages gras : 2 de 30 cent. — Vin : hommes, 12 cent. ; femmes, 9 cent.

4° LES MALADES AU 1er DEGRÉ reçoivent en aliments préparés, savoir:

Pour la journée.	Pain blanc: hommes, 12 déc.; femmes, 10 déc. Vin: hommes, 24 cent.; femmes, 18 cent.
Distribution avant la visite.	Lait: 25 cent.
Repas du matin	1° Potage gras: 30 cent: 2° Viande rôtie: 6 déc.
Repas du soir.	1° Potage gras: 30 cent. 2° Volaille *ou* Viande rôtie: 6 déc.; *ou* Poisson: 8 déc.; *ou* Œufs frais 1 (nombre).

5° LES MALADES AU 2° DEGRÉ reçoivent en aliments préparés, savoir:

Pour la journée	Pain blanc: hommes, 24 déc.; femmes, 20 déc. Vin: hommes, 24 cent.; femmes, 18 cent.
Distribution avant la visite.	Soupe maigre: 30 cent.
Repas du matin	1° Viande rôtie *ou* Ragoût de menu: 6 déc. 2° Œufs frais: 1 Œuf; *ou* Pruneaux, 9 cent.; *ou* Riz au lait: 10 cent.; *ou* Fruits cuits, 10 déc.
Repas du soir. .	1° Soupe grasse: 30 cent. 2° Viande bouillie: 6 déc.; *ou* Poisson: 8 déc. 3° Légumes de saison: 8 cent. *ou* Pommes de terre au lait: 12 cent.

6° LES MALADES AU 3° DEGRÉ reçoivent en aliments préparés, savoir:

Pour la journée	Pain blanc: hommes, 36 déc.; femmes, 30 déc. Vin: hommes, 36 déc.; femmes, 27 cent.
Distribution avant la visite.	Soupe maigre: 30 cent.
Repas du matin	1° Viande rôtie: 6 déc.; *ou* Abats, 8 déc.; *ou* Bouilli accomm. 6 déc. 2° Légumes secs: 12 cent.; *ou* Légumes de saison, 12 cent.; *ou* Œufs accommodés 1 1/2 (nombre).
Repas du soir. .	1° Soupe grasse: 30 cent. 2° Viande bouillie: 9 déc.; *ou* Poisson, 12 déc. 3° Légumes frais: 12 cent.; *ou* Pommes de terre, 18 cent.; *ou* Riz au gras ou au lait: 15 cent.

7° LES MALADES AU 4° DEGRÉ reçoivent en aliments préparés, savoir:

Pour la journée.	Pain blanc: hommes, 48 déc.; femmes, 40 dec. Vin: hommes, 48 cent.; femmes, 36 cent.
Distribution avant la visite.	Soupe maigre: 30 cent.
Repas du matin	1° Viande rôtie: 9 déc. *ou* Abats: 12 déc.; *ou* Bouilli accomm. 9 déc. 2° Légumes secs: 15 cent.; *ou* Légumes de saison: 16 cent.; *ou* Œufs accommodés: 2 (nombre.)
Repas du soir	1° Soupe grasse: 30 cent. 2° Viande bouillie: 12 déc.; *ou* Poisson, 16 déc. 3° Légumes frais: 16 cent.; *ou* Pommes de terre: 24 cent.; *ou* Riz au gras ou au lait: 20 cent.

En dehors des heures de repas, les vieillards peuvent, si leurs moyens le leur permettent, s'offrir quelques douceurs. Bicètre est en-

touré d'une quantité innombrable de marchands de vin. Les raisonnables, les gens rangés, préfèrent aller à *la cantine de l'établissement* ou fréquentent un petit débit ouvert dans l'hospice, qui vend, à l'exclusion des liqueurs alcooliques, du thé, du café, du lait et des sirops.

La *cantine* est ouverte tous les jours de sept heures à neuf heures, du matin, de deux heures à trois heures de l'après midi.

En 1790, le rapport fait au nom du comité de mendicité par M. de La Rochefoucauld-Liancourt (1) nous apprend qu'il existait encore à Bicêtre, outre plusieurs marchands payant leur loyer, « un marchand de vin et d'eau-de-vie vendant au profit de la maison », et que cette vente pour l'année précitée donna lieu à un bénéfice de 46,000 francs. De plus, un trafic scandaleux de liqueurs et de vivres se faisait journellement dans la maison. Des marchands, des filles de mauvaise vie vendaient ces produits dans les cours, dans les salles, et bien souvent, cet asile de l'infortune fut le théâtre de scènes d'ivresse et de débauche. Un arrêté du conseil général des hospices, en date du 29 avril 1802, supprima ces divers débits, un autre arrêté, du 17 septembre de la même année, disposa qu'il serait établi une seule et unique cantine pour la vente du vin et de l'eau-de-vie dans l'hospice de Bicêtre.

La nouvelle cantine fut ouverte sans interruption depuis le matin jusqu'au soir, non seulement aux indigents et aux serviteurs, mais encore aux épileptiques et aux aliénés à qui leurs travaux permettaient l'accès des cours ; les visiteurs y étaient également admis, qu'ils fussent ou non accompagnés de personnes de la maison. Affermée par l'administration moyennant une assez forte redevance (2), elle ne présentait que peu de garantie, sous le rapport de la qualité des boissons qu'on y débitait, car l'adjudicataire, n'ayant nulle concurrence à redouter, avait plutôt envie de réaliser de gros bénéfices que de sauvegarder le bien-être des administrés et de s'intéresser à la question d'ordre et de discipline. L'absence de tout contrôle administratif relativement à l'admission de consommateurs qui, consignés ou non pour cause d'ivro-

1. *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, tome XLIV, page 37.
2. Ce droit dont la mise à prix pour l'année 1830 était de 13.000 fr. s'élevait ordinairement de 15 à 16.000 fr. et quelquefois à 18.000 fr.

gnerie, étaient reçus à la cantine autant de fois par jour qu'ils s'y présentaient, devenait la source des désordres les plus scandaleux et d'une démoralisation qui s'étendait au personnel des serviteurs de la maison et provoquait des renvois fréquents.

Frappée des vices de toutes sortes d'une telle organisation, l'administration résolut de la modifier complètement ; en conséquence, un premier arrêté du conseil général des hospices, en date du 26 juillet 1837, décida que le droit de distribuer du vin et des liqueurs ne serait plus mis en adjudication, et que l'administration se réserverait de faire vendre, aux conditions qu'elle indiquerait, du vin et de l'eau-de-vie de bonne qualité. Une décision du conseil, en date du 31 du même mois, régla le mode de distribution, ainsi que les dispositions relatives à la comptabilité du service. Enfin un arrêté du 31 octobre en fixa définitivement l'organisation.

L'administration, depuis cette époque, a pris la gestion de la cantine. Elle y délivre les liquides au prix de revient, ne cherchant qu'à couvrir à peine les frais de cette exploitation, pour laquelle, d'ailleurs, un compte spécial est établi chaque année.

Depuis 1860, ce débit est installé dans le sous-sol du bâtiment de la 3e division, 1re section, La cave de service est contiguë à la salle de distribution, mais complètement séparée de la sommellerie de l'établissement. Un surveillant est chargé de la police et plusieurs aides sont spécialement attachés, comme distributeurs ou receveurs, à ce service. Il y a deux séances de distribution par jour, une le matin, une le soir. Le vin rouge, le vin blanc et l'eau-de-vie sont distribués sur place contre remboursement aux administrés non consignés pour ivresse ; aux travailleurs de l'asile à qui l'entrée n'a pas été interdite par les médecins ou par le directeur, et qui s'y rendent sous la surveillance de leurs chefs d'ateliers ; aux visiteurs qui accompagnent les administrés. Les consommateurs ne peuvent obtenir plus de 32 centilitres de vin par séance ; le matin seulement, ils peuvent opter entre le vin ou 4 centilitres 1/2 d'eau-de-vie. Ils doivent boire sur place. Les aliénés ne peuvent prendre ni alcool ni vin blanc.

Afin d'éviter la fraude, le mode de distribution suivant est employé : Un receveur, placé dans un bureau voisin du comptoir, remet, contre remboursement, des cachets de forme différente, selon ce qui est

demandé. Le distributeur sert les quantités représentées par ces cachets. Il les remet ensuite au surveillant, qui les place dans un tronc fermé à clef. Après la séance, le distributeur constate les quantités dépensées, les inscrit sur un carnet spécial, et porte à l'économat le tronc, qui est ouvert en présence de l'économe. Les quantités représentées par les cachets doivent nécessairement correspondre à la dépense constatée et fixer en même temps le chiffre de l'argent à verser par le receveur. Le service est ainsi exempt de tous les inconvénients qu'entraînait le régime de l'ancienne cantine et ne peut donner lieu à aucun abus.

Les résultats obtenus par cette organisation, au point de vue de l'ordre, de la morale et de la santé des administrés, sont notables. Il résulte en effet des comparaisons établies entre la période de cinq ans qui a précédé la suppression de l'ancienne cantine et la période de même durée qui l'a suivie, que, bien que le nombre des admissions d'infirmes ait augmenté notablement, ce qui, toutes conditions égales d'ailleurs, aurait dû produire une augmentation proportionnelle dans le nombre des décès, le résultat contraire s'est précisément produit, c'est-à-dire que les maladies ont été moins graves et que la moyenne de la mortalité a diminué d'un seizième environ.

Outre la cantine, il existe encore dans l'intérieur de l'établissement un débit, situé dans la *cour des Marchands*, où les vieillards peuvent prendre tout le jour un verre de thé, de café ou de lait. On y vend de l'épicerie et du tabac, un peu de tout même, excepté de l'alcool. C'est à la fois le « *bazar de l'Hôtel-de-Ville* » et le « *Tortoni* » de Bicêtre. Là, de bons vieux viennent s'asseoir, lire un journal, fumer une pipe en prenant un « petit noir » à 10 ou 15 centimes. Ce sont des gens tranquilles qui fréquentent cet endroit. Ils ont des habitudes modestes, font peu de bruit, et s'ils discutent entre eux, c'est plutôt pour se raconter leurs campagnes d'autrefois que pour causer politique. Parfois, le soir, quelques-uns font un « écarté », un « rams » ou un « piquet ». L'enjeu, c'est la tasse qu'ils boivent, en quatorze ou quinze parties. Puis, lorsque huit heures sonnent, ils regagnent paisiblement leur dortoir, contents de leur journée, sans souci de ce qui s'est passé au dehors, bornant modestement leur horizon à celui des murs de Bicêtre.

CHAPITRE VI

L'eau à Bicêtre. — Le Grand Puits.

Situé sur une hauteur, sur un sol de glaise et de pierre, Bicêtre, lors de sa fondation, était entièrement privé d'eau. L'une des premières occupations des administrateurs de l'Hôpital général fut de rechercher le moyen d'en alimenter l'établissement. Pendant deux ans, on alla remplir des tonneaux à la Bièvre, à Arcueil, au port de l'hôpital.

Enfin, après de longues recherches, on trouva des sources plus rapprochées. Un arrêté du 8 avril 1659, autorisa les directeurs de l'Hôpital général à faire exécuter les fouilles nécessaires pour amener à Bicêtre les eaux des sources de Rungis. Ces sources fournissent actuellement encore, douze à quinze mille litres d'eau par jour pour l'alimentation de la maison. Jusqu'en 1846, époque de la construction du fort de Bicêtre, elles fournissaient vingt-cinq mille litres environ par vingt-quatre heures (1). Elles ne sont pas toute l'année également abondantes. C'est vers le mois de juin que leur débit est plus considérable et dans les mois de novembre et de décembre qu'il est moindre. Elles suivent une marche constante et graduée dans leur accroissement et dans leur diminution.

L'augmentation de la population devait exiger un plus fort approvisionnement. En 1733, l'architecte Germain Boffrand, administrateur des hospices civils, fit creuser dans l'établissement un puits gigantesque, à travers le roc. Ce « *Grand Puits* », aujourd'hui encore une des curiosités de Bicêtre, fournit la moitié au moins de l'eau nécessaire à la consommation journalière. Il a cinquante-huit mètres de profondeur et cinq mètres de diamètre. Il est maçonné jusqu'à trente

1. — 24.479 litres 84 centilitres, d'après le rapport de l'Ingénieur de l'Administration, en date du 4 octobre 1841.

mètres et creusé ensuite dans le roc. La nappe liquide est de deux mètres.

Douze chevaux étaient occupés au début à extraire l'eau de ce puits. Ils étaient attelés quatre par quatre à une machine construite à cet effet. C'était une charpente tournante fixée horizontalement autour d'un gros arbre, au sommet duquel se trouvait un tambour séparant deux cables se déroulant en sens inverse. A ces deux cables étaient attachés deux seaux garnis de fer montant et descendant alternativement. Ils contenaient chacun 270 litres et se remplissaient au moyen d'une soupape. Dès qu'un seau était arrivé au bord de la margelle, un énorme crochet de fer le saisissait, le forçait à basculer et à se déverser dans un réservoir de vingt et un mètres carrés, et d'une profondeur de deux mètres et demi.

C'était un employé spécial, un *accrocheur des seaux du Grand Puits*, qui était chargé de la manœuvre de cet énorme grappin de fer. Poste dangereux s'il en fut. Si le crochet ne saisissait pas l'anse du seau, la corde qui le retenait, revenait sur elle-même avec toute la force acquise. Il fallait alors que l'accrocheur esquivât cette masse, qui en le frappant à la tête pouvait le tuer, ou bien, d'un coup d'œil, la guettât et la saisît au vol (1).

Aux chevaux, furent substitués en 1781, par le lieutenant général de police Lenoir, soixante-douze prisonniers vigoureux, attelés par trois, aux huit branches d'un cabestan gigantesque et se relayant, d'heure en heure, depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir.

Pris, à tour de rôle, suivant leur rang d'ancienneté, dans le nombre de ceux qui travaillaient à l'atelier du Poli des Glaces, les prisonniers couchaient dans un grenier situé au dessus du réservoir, dans un immense lit de grosse charpente, fait en auge, et contenant paillasse, draps et couvertures. Ils ne pouvaient sortir de l'endroit. On avait même, à leur usage, pris sur les jardins de l'hospice, un empla-

1. Nous tenons ces renseignements de M. Saintgeot, conducteur des usines à Bicêtre, qui succéda à son père dans ce terrible poste d'« accrocheur de seaux ».

Un jour de fausse manœuvre, M. Saintgeot eut à peine le temps de se garer et fut grièvement blessé à la tête par le crochet dont heureusement la pointe seule ne fit que l'effleurer. P. B.

cement assez vaste pour leur réserver une cour au bout de laquelle s'élevait une chapelle, où régulièrement on leur disait la messe, dimanches et fêtes (1).

« Ce travail, dit un chroniqueur, avec une franchise étonnante et naïve, les arrachait à une dangereuse oisiveté, entretenait leur force et leur santé et leur procurait un supplément de nourriture. » Quelle nourriture ?... Deux quarts de pain bis chacun, de la soupe taillée sur leur pain, un quart de viande réduite à moitié étant cuite, les dimanches, mardis et jeudis; le tiers d'un litron de pois ou de fèves, les lundis et vendredis; une once de beurre, les mercredis et une once de fromage, les samedis (2).

On payait à ces pauvres gens chaque seau deux sols et six deniers. Ils en tiraient deux cent quarante par jour. L'administration déboursait donc trois livres. Cette somme était répartie entre les 72 ouvriers. Le salaire de chacun s'élevait à peu près à *huit sols et quatre deniers* par jour.

Un tronc placé à l'entrée du bâtiment du Grand Puits recevait les offrandes des personnes charitables qui visitaient cette partie de la maison. Le produit des aumônes était distribué chaque semaine aux travailleurs. Encore, suivant les instructions de M. Lenoir, un quart de cette somme leur était-il retenu pour former un pécule qui leur était remis à leur sortie.

Quand la prison fut supprimée en 1836, l'administration substitua aux prisonniers les indigents, les aliénés et les épileptiques. Trois équipes de trente-deux hommes se succédaient par relais. Ces relais de seize seaux étaient payés huit centimes par homme. Il y avait une moyenne de quinze relais soit cinq pour chaque homme.

C'était un spectacle navrant que celui de ces malades et de ces vieillards, qui, pour un minime salaire (quarante centimes par jour), tournaient péniblement la roue de ce manège. Quelquefois, un épilep-

1. Règlement de 1781. — Chapitre IIe, article neuvième. Grand Puits (Archives de Bicêtre).

2. Règlement de 1781. Chapitre IIe, article dixième.

L'article 11 est ainsi conçu : Les vivres leur seront distribués journellement, savoir : le pain entre cinq et six heures du matin ; la soupe à sept heures et leur portion, à une heure après-midi, et on leur donne de l'eau à discrétion, à quelques heures qu'ils en demandent. (Archives de Bicêtre.)

tique tombait. Alors, ses camarades le poussaient du pied. Sans lui apporter aucun soin, ils continuaient leur marche, se moquaient de ses contorsions et de ses grimaces, ne songeant pas que, dans un instant peut-être, ils tomberaient à leur tour.

A cette époque, l'eau du puits ne suffisait pas à la consommation journalière de Bicêtre. Plusieurs fois par jour, on allait remplir un tonneau d'une capacité de mille litres, à la Seine en amont de Paris, à l'endroit ou a été construit le pont d'Austerlitz. En 1837, ce système d'approvisionnement fort coûteux et peu pratique fut abandonné par l'administration. Elle conclut alors un marché avec une compagnie qui se chargea de livrer l'eau de Seine, provenant des pompes situées à Auteuil à raison de 175 mille litres, par jour, pendant l'été et 120 mille l'hiver. La compagnie s'engageait à payer l'extraction de l'eau quand elle ne pourrait pas en fournir. Tous les frais d'entretien du puits étaient à sa charge.

En 1856, la compagnie résilia son marché et l'administration fut réduite à ne plus avoir que le puits pour alimenter Bicêtre. On rétablit alors le service par les chevaux. Attelés,quatre par quatre, ils travaillaient, jour et nuit, par relais de quatre heures. Bientôt l'on s'aperçut que la poussière, la fatigue, l'exiguïté du local influaient sur la santé de ces animaux. Dans l'espace restreint où ils tournaient, l'air était raréfié, chargé de miasmes; la plupart devenaient poitrinaires. C'est alors qu'une machine à vapeur provisoire faisant fonctionner l'ancien matériel fut installée.Ce provisoire dura dix-huit mois.

On se demande par quel miraculeux hasard il n'arriva pas d'accident pendant ce temps. Le matériel n'était nullement agencé pour la vapeur et la machine encore moins appropriée à sa destination. Afin de monter et de descendre les seaux, on était obligé, chaque fois que l'un d'eux était plein et arrivé en haut du puits, d'arrêter la machine et de faire tourner, en sens inverse, la courroie qui donnait le mouvement au manège. Deux hommes, assis sur la balustrade de la croisée du bâtiment du Grand Puits, soutenaient cette courroie au moyen d'une perche, l'empêchant ainsi de dévier de sa route. La moindre inattention ou le plus petit moment d'étourderie eût suffi pour amener les accidents les plus graves.

Enfin, en 1858, une machine fixe, de la force de 15 chevaux, faisant

mouvoir trois corps de pompes, vient remplacer le matériel défectueux des années précédentes. Elle marche en moyenne de 12 à 14 heures par jour et monte 217 mille litres d'eau. Elle peut tarir la nappe liquide en une heure et demie.

L'eau ainsi extraite par la machine se rend dans un réservoir château-d'eau qui la rejette en cascades pour l'aérifier et, de là, elle est amenée par des tuyaux dans le grand réservoir de la maison.

Ce réservoir est divisé en deux parties. La première est destinée à l'eau de Seine, la seconde à l'eau du puits. Ce sont deux immenses bassins jumeaux dont le trop-plein de l'un se déverse dans l'autre, et couverts par de magnifiques voûtes en pierre. « S'ils ne rappellent pas Bin-bir Direck, la citerne aux mille et une colonnes, ils n'en sont pas moins (1) d'une construction très habile et disposés de manière à conserver dans toutes les conditions de salubrité possible les milliers de litres d'eau qu'ils renferment. »

La longueur du bassin d'eau de Seine est de 20 m. 51, sa largeur de 5 m. 16, sa profondeur de 2 m. 60, sa capacité de 275 mille 162 litres. La longueur du bassin d'eau de puits est de 20 m. 50, sa largeur de 14 m. 35 sa profondeur de 2 m. 58, sa capacité de 759 mille 341 litres. Au total 1.034.503 litres d'eau.

La consommation de Bicêtre est de 525 mille litres en hiver et de 800 mille litres en été.

Outre le Grand Puits, jusqu'en 1836, deux autres fonctionnèrent : l'un situé dans l'asile de Bicêtre, faisant face au bâtiment de la prison (2) ; l'autre, à l'entrée de la cour dite des Marchands. L'eau était extraite du premier au moyen d'une roue verticale semblable à celles qu'emploient les carriers pour extraire la pierre. Les hommes montaient sur des chevilles placées en dehors de la roue et la mettaient ainsi en mouvement. L'eau était extraite du second au moyen d'une roue également, mais au lieu de monter sur des chevilles, les hommes qui la faisaient mouvoir se plaçaient dans l'intérieur même.

Dans la cour de Saint-Prix existait encore un bassin d'une eau plus

1. Maxime Ducamp. — *Paris*, ses organes, etc., t. IV.
2. C'est sur l'emplacement de ce puits qu'a été construite la loge du portier de la nouvelle division des enfants idiots et épileptiques.

limpide et plus douce. Le savon s'y délayait et les légumes y pouvaient cuire, qualités que ne possède pas l'eau du Grand Puits. Cette eau venait de Cachan et le regard où l'on devait aller chaque jour la pomper était situé, hors de l'enclos de Bicêtre, sur la hauteur de Montsivry où elle ne coulait que comme un fil.

L'eau des sources fontaines construites dans les cours est conduite par des tuyaux de plomb qui partent du Grand Puits.

Lorsque la prison existait, la dépense était supportée par les deux caisses différentes de l'administration hospitalière et de l'administration pénitentiaire.

Aujourd'hui, la dépense occasionnée pour l'approvisionnement d'eau à Bicêtre s'élève environ à 21.700 francs par an.

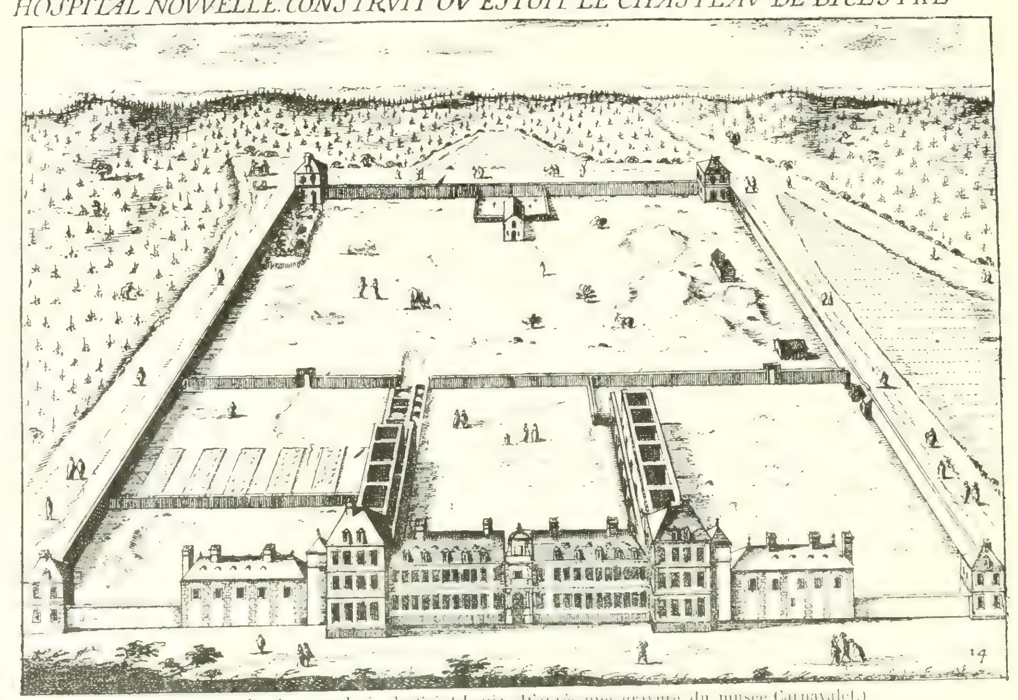


Fig. 16. — La Commanderie de Saint Louis. (D'après une gravure du musée Carnavalet.)

CHAPITRE VII

L'église de Bicêtre. — Chapelle dédiée à saint Louis et à saint Jean-Baptiste. — L'Église placée sous l'invocation de la décollation de saint Jean-Baptiste. — Les cloches. — Le Christ de la Mission. — Service religieux avant et après la Révolution.

A l'époque où Bicêtre devait servir à recueillir les soldats invalides, une chapelle, dédiée à saint Louis, roi de France, fut inaugurée solennellement (1), le 25 août 1634. L'architecte était Lemercier, qui l'avait construite, dit-on, très à la hâte, avec des ais de bateaux. Une église remplaça la chapelle en 1670. De même que celle de la Salpêtrière, elle fut construite par Levau, architecte du roi.

L'église de Bicêtre était primitivement placée sous le patronage de saint Jean-Baptiste, mais quand l'asile des vieillards devint aussi celui des condamnés, quand par une promiscuité épouvantable — ne le fût-elle que pour les murailles — Bicêtre renferma dans son sein, à la fois les déshérités et les parias de la société, alors, comme si on eût voulu sanctionner cet accouplement étrange du crime et du malheur, l'église fut placée sous l'invocation de la *décollation de saint Jean-Baptiste*. On célèbre encore chaque année la fête patronale à cette date, le 29 août. En 1743, un grand incendie qui causa à Bicêtre 40 mille livres de dégâts, endommagea l'église. On profita des réparations devenues nécessaires pour l'agrandir, grâce aux libéralités de Mgr de Brissac, évêque de Condom qui la bénit et la consacra de nouveau l'année suivante (1744).

Bâtie en forme de croix, elle est vaste et convenable, mais elle n'offre rien de particulier au point de vue de l'art architectural ou de la décoration intérieure. Ce qui peut-être est le plus remarquable dans cet édifice, est entièrement caché aux yeux des visiteurs : ce sont les combles, aux poutres énormes, entièrement édifiés en bois de chataîgnier.

1. Voir APPENDICE.

Au sommet de la branche principale de la croix formée par l'église, est placé le maître-autel. Il est en bois peint, imitant mal le marbre. Seule, la grille de la Sainte Table, en fer forgé, est très belle. Elle est antérieure à la révolution de 1830. A cette époque, elle fut enlevée, renfermée dans une cave, oubliée. Elle ne fut replacée qu'en 1850.

Les dalles du chœur sont en stuc.

Derrière l'autel, caché à tous les yeux, se trouve le lutrin, merveilleux objet d'art en fer forgé. Lui aussi, subit le sort de la grille et ne fut replacé et restauré qu'en 1850.

Le grand orgue, très beau, a sa légende. Ce fut un fabricant d'instruments de musique qui, se trouvant dans la misère la plus complète, infirme et âgé, fit don du buffet d'orgue à l'administration pour payer son admission à Bicêtre, en 1818 (1).

Les sculptures sur bois ont dû être remarquables. Il est impossible de les bien juger aujourd'hui. Était-il administrateur, prêtre ou décorateur, celui qui ne trouva rien de mieux pour moderniser la chapelle que de vernir les boiseries qui la décorent ; je ne sais ! Et pourtant cette mauvaise action fut faite, il y a quarante ans à peine. On ne peut donc à présent, ni distinguer les traits des personnages sculptés sur la chaire qui date du XVIIIe siècle, ni examiner la finesse des guirlandes entourant les colonnes qui supportent le grand orgue, tout a disparu sous une épaisse couche de vernis jaunâtre. La poussière s'amasse de jour en jour sur cet enduit, y reste impunément collée et efface de plus en plus la trace des lignes et des figures.

L'Église possède trois cloches, toutes les trois fort anciennes. Sur la première on lit cette inscription :

An 1744. — Ay été bénite par M...... et nommée... En présence de M. Henri de

1. Cet administré s'appelait Schweickart. Il était facteur d'orgues à Paris. Nous avons trouvé, dans les archives de la direction de l'hospice de Bicêtre, une lettre dont nous extrayons le passage suivant : « Le nommé Schweickart a l'honneur de présenter à l'administration une nouvelle proposition savoir, qu'ayant construit un orgue neuf assez considérable et de plus grande valeur que n'a été celui de Bicêtre primitivement, que cet orgue on peut le voir et l'entendre chez lui, offre d'en faire la donation à l'hospice comme d'une dot qu'il y apporterait, moyennant que l'administration lui assurera sa retraite non comme bon pauvre mais comme employé de première classe de la maison et lui accordera une somme de 2.400 francs dont la plus grande partie sera employée au déplacement, transport et replacement de l'orgue, fournitures, travaux à faire, etc... — juin 1817. » L'administration passa un traité avec le sieur Schweickart dans les conditions demandées par lui et l'orgue fut installé et essayé pour la première fois par M. Forgest, organiste, le mercredi 14 octobre 1818.

Besset, chevalier de la chapelle Millin; Jean-Baptiste, Pierre Lambert, correcteur des comptes; Alexandre, Jean, Remy, écuyer, ancien échevin de la Ville de Paris, et Denys, François, Benoist, conseiller au Chastelet, tous quatre administrateurs de l'hôpital général et commissaires de la maison de Bicêtre.

Louis Gaudiveau ma (*sic*) faite à Lieusaint.

Sur la seconde :

Anno Domini MDCCXXXVII

Sur la troisième :

J'ai été brisée en 1871. — D. O. M. — J'appartenais en 1784 à Saint-Julien-le-Pauvre, cachée en 93, Saint-Jean-Baptiste de Bicêtre me vit en 1814. Le 23 décembre 1877, M. J. Brugnot, premier aumônier, me rebénissait sous le nom de Marie-Jean-Baptiste.

Mocquant, économe et Marie Francière furent mes parrain et marraine, Son Eminence Mgr Guibert étant archevêque de Paris, M. de Nervaux directeur de l'Assistance publique, Francière directeur de Bicêtre, F. Hildebrand et F. Grouzet fondeurs à Paris (1).

Un christ énorme, taillé d'une pièce dans le chêne, fut d'abord, en 1816, élevé dans la cour du milieu de l'hospice, sur un piédestal de bois, entouré d'une grille. Il fut retiré en 1830, mis à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les fonts baptismaux, puis, en 1850, placé en face de la chaire où on l'a laissé depuis (2).

1. Nous devons ces inscriptions à l'obligeance de M. Saintgeot qui a bien voulu nous guider dans le clocher de l'église et nous faciliter le moyen de lire sur les cloches.

2. « Quand la Restauration fut commencée, la *Mission* eut lieu partout. De la Salpêtrière, elle alla à Bicêtre et ça a duré deux mois. Chaque fois, la mission s'ouvrait, vers le soir, par des enfants de chœur chantant des cantiques en forme d'opéra. Il y eut, vers la fin, deux cérémonies extraordinaires : la première, ils avaient fermé l'église pour la préparer, on fit la procession du Saint-Sacrement avec pompe et l'autel était décoré de bouquets et de bougies au point que le feu y prit. Le prédicateur, dans son sermon, faisait agiter les esprits au point qu'ils se faisaient la guerre, les uns aux autres. Le clergé avait beau lui faire signe de se tempérer dans les différentes strophes de son sermon, il faisait jurer pardon à l'auditoire des fautes commises pendant la révolution et le sermon se terminait par un grand salut.

« L'avant-dernière cérémonie eut lieu au cimetière qu'on avait nettoyé. Le jour de la cérémonie, je fus obligé de décharger moi-même le pain aux deux garçons, parce qu'on avait pris tout le monde, on avait établi une chaire ornée et enjolivée. Il y avait plusieurs morts à enterrer, la cérémonie a commencé, le prédicateur est monté en chaire, le sujet de son sermon était *l'histoire d'une Catherine* qui, par suite de ses péchés, était en purgatoire. Il apostropha trois fois cette *Catherine* de répondre et un enfant de chœur caché sous la chaire répondit : « *Je brûle, je brûle, je brûle.* » Enfin il fit son histoire, on enterra les morts et chacun s'en alla après l'affaire. On fit un christ d'une proportion colossale, il fut planté devant l'église. L'archevêque de Paris y assistait avec la musique de la garde royale. Le prédicateur prononça son discours avec toute l'énergie qu'il put employer et un fou voyant cette croix plantée dit : « *Eh ! votre bon Dieu, c'est du bois !* » La cérémonie se termina à la satisfaction générale. On avait mis des christs partout, dans tous les dortoirs, les religieux faisaient des injures à ceux qui ne l'étaient pas. M. Letourneau prit une mesure où il était défendu de reprocher à ceux qui faisaient leurs adorations, comme ceux qui exerçaient n'avaient pas le droit de trouver à redire à ceux qui n'y allaient pas. Cet usage resta jusqu'en 1830. On fit disparaître les croix de mission. On rentra la croix et on l'a mise aux fonts baptismaux. (*Souvenirs du père Richard.*)

Les boiseries qui entourent la chapelle datent de 1848, les vitraux sont modernes, les confessionnaux ont été placés en 1852.

A gauche en entrant, les fonts baptismaux commencés en 1850, sous l'administration de M. Herbet, ont été achevés en 1862, sous l'administration de M. Braux. La grille de fer forgé est assez belle. Les tableaux sont presque tous de mauvaises copies ou des œuvres de peintres de l'Ecole Toulousaine.

L'horloge, placée au-dessus de la porte principale, est un des plus vieux systèmes à cordes. Les pièces qui la composent sont arrêtées par des clapets en bois et non par des écrous. Elle se remonte toutes les quarante-huit heures et marche très mal.

Avant la Révolution, le service était assuré à Bicêtre par plusieurs prêtres (5 en 1737 — 7 en 1789,) qui se partageaient le service de l'Eglise et des diverses chapelles de la maison. Ainsi que nous l'avons vu au cours des précédents chapitres, il y avait une chapelle dans l'emploi des vénériens, une à la Force, une aux cabanons, une au bâtiment neuf; pour les bons pauvres, deux : une à Saint-Pierre, et une dans l'emploi des grands et petits paralytiques.

La chapelle des cabanons avait pour ornement un tableau représentant un prisonnier remettant un placet au Dauphin, fils de Louis XV. Ce prince avait visité Bicêtre, et, sur son ordre, quelques prisonniers avaient été libérés, d'aucuns avaient vu commuer leurs peines, le régime de tous avait été amélioré. Lorsque le Dauphin fut atteint de la maladie qui devait l'emporter, les prisonniers ouvrirent entre eux une souscription pour offrir un ex-voto à la Vierge et se consacrèrent solennellement à elle le 1er décembre 1765 pour demander la guérison du prince (1).

L'office était célébré dimanches et fêtes avec solennité dans l'église. Tout le clergé se réunissait avec 24 enfants de chœur, choisis parmi les jeunes détenus de la correction. Ils étaient habillés de noir les jours ordinaires, de rouge les jours de fête carillonnée. Dans ces derniers jours, le personnel des bureaux était tenu d'assister à la messe, les

1. Voir Appendice : Relation de la cérémonie faite à Bicêtre par les prisonniers le 1er décembre 1765, etc... (Manuscrit. Bibl. Carnavalet).

employés inférieurs devaient s'y rendre tous les dimanches (1). Le clergé était alors régi par un recteur qui habitait la Salpêtrière et dont l'autorité s'exerçait sur les trois maisons de Bicêtre, Salpêtrière et Scipion.

Longtemps, le curé de Gentilly s'arrogea des droits curiaux sur Bicêtre. Il venait officier processionnellement le jour de la Saint-Jean-Baptiste, dans l'église et prélevait une dîme de plusieurs douzaines de cierges. Un arrêt du Parlement en 1741 vint lui enlever ses droits. Le curé de Gentilly dut se contenter de recevoir les cierges et dès lors, les prêtres de Bicêtre tinrent, comme dans les paroisses, les registres des décès, des mariages et des naissances. Ces registres, conservés jusqu'à l'année 1883, sont, pendant la période de 1750 à 1811, assez mal tenus, beaucoup de pages sont restées en blanc. Les derniers livres sont mieux rédigés. Ils sont tous aujourd'hui déposés dans les archives de la Direction de l'hospice.

La constitution civile du clergé trouva en 1792 une énorme résistance de la part des ecclésiastiques. Des sept prêtres de la maison, un seul prêta le serment exigé, ses confrères le persécutèrent, quelque temps après il fut tué. Pendant la période révolutionnaire les prêtres quittèrent la maison et l'église fut fermée (2). Elle fut rendue entièrement au culte en 1805. A partir de cette époque, le service du culte fut assuré par trois, puis deux et en dernier lieu, par un aumônier. Les prêtres résidaient dans la maison, présidaient aux offices. Un conseil de chapelle composé du directeur, de l'économe et du premier aumônier réglait les recettes et les dépenses afférentes à la chapelle. Ses délibérations étaient soumises à l'administration.

Depuis 1883, époque de la suppression des aumôniers dans les hôpitaux et hospices civils de Paris, dont l'initiative est due à M. Bourneville, alors conseiller municipal, un vicaire de Gentilly vient dire la messe chaque dimanche.

1. Père Richard. — *Souvenirs historiques*, etc... déj. cit.
2. Père Richard. — *Souvenirs historiques*, etc.

CHAPITRE VIII

Les petits ateliers des vieillards.

A gauche de la porte d'entrée, en prolongation du bâtiment de la consultation, on a construit, il y a quelques années à peine, un hall immense, divisé en une multitude de petites loges. Ce sont les petits ateliers. Là, dans un espace de un à deux mètres carrés réservé à chaque travailleur s'occupent aux métiers les plus divers plus de cent vieillards valides.

La création de ces ateliers, conséquence de la loi du 16 messidor an VII eut pour but, dès l'abord, d'éloigner le plus possible, pendant la journée, les administrés de leurs salles où leur présence continuelle était un obstacle à l'aération et au nettoyage des localités et une cause permanente d'encombrement et d'insalubrité ; de leur procurer un exercice salutaire et de les arracher à l'engourdissement et à l'ennui ; enfin, de les soustraire à tous les maux qui naissent de l'inaction, tout en leur permettant de se procurer quelques ressources pécuniaires.

Le premier atelier fut installé, en 1802, dans une portion des bâtiments de l'église, alors abandonnée. Tailleurs, cordonniers, rubaniers, fabricants divers, s'y livrèrent à leur industrie. — Dans les sous-sols qui avaient déjà servi autrefois d'ateliers de tisserands, on rétablit les métiers et un certain nombre d'indigents purent y fabriquer de la toile avec le chanvre fourni par la filature.

Vers 1806, voulant rendre ces bâtiments à leur destination primitive, le Conseil général fit disposer, pour y recevoir des travailleurs, d'anciens hangars dépendant de la buanderie d'alors. Une partie de cet atelier, qui contenait 200 travailleurs, fut supprimée en 1837, pour faire place a la cantine organisée par l'administration, l'autre partie subsista jusqu'en 1883.

A cette époque, l'état de vétusté, la mauvaise disposition, l'exiguité

du lieu rendirent nécessaire la construction de nouveaux locaux mieux aménagés et plus salubres (1).

Aujourd'hui, *cent vingt* administrés valides travaillent pour leur compte, la plupart font des chevilles pour les cordonniers, des fossets pour l'administration de l'octroi, des tailles pour les boulangers, des épingles de blanchisseuses, d'autres râpent de la corne pour les tabletiers, liment le fer et le cuivre. L'industrie la plus en vogue est celle des enveloppes de pétards et des balles de terre glaise. Il y a même des échoppes d'écrivains publics.

Le propriétaire de l'une d'elles la tient avec un goût remarquable. Des gravures de journaux illustrés, des statuettes en simili-bronze ornent les parois de la loge qu'il habite. Au fond, dans un cadre en bois noir, est placée sous verre une feuille de papier vélin sur laquelle sont écrits en belle ronde ces vers :

Méprisez le malheur, bravez la maladie,
Ces tristes contingents que recrutent la vie !
Celui-là seul est fort qui lutte hardiment
Contre tous les écueils ! — En route, s'il succombe,
La mort peut le frapper, mais son cœur constamment
Doit battre à l'unisson même un pied dans la tombe.
Et pour être plus fort, aimez, aimez toujours,
Le meilleur de la vie est le temps des amours;
Le reste ne vaut rien, puisqu'en quittant la terre
On n'emporte là-haut des plaisirs d'ici-bas
Que le pouvoir d'aimer sans crainte et sans mystère ;
L'amour est le seul bien qu'on n'y dédaigne pas.

Non loin, un concurrent a collé sur sa porte cet Avis au public ·

ICI ON ÉCRIT LES LETTRES POUR DIX CENTIMES
(*L'écrivain fournit le papier et l'enveloppe*)

Les petits ateliers sont ouverts tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de cinq heures du matin à sept heures du soir, en été, et de sept heures et demie du matin à quatre heures du soir, en hiver.

Le surveillant des cours est chargé de la police, de la tenue des

1. Bourneville. — Rapport *au Conseil Municipal sur la création de nouveaux ateliers à Bicêtre.*

écritures, de la location aux indigents. Cette rétribution mensuelle varie de 0 fr. 30 à 1 fr. 20 par mois, suivant l'importance et la situation des places. Ces contributions sont destinées à payer les frais d'entretien des localités. Parmi les industriels de cet endroit, le type le plus remarquable est un être banal, aux jambes torses, aux pieds bots, au cou cicatrisé par les humeurs froides, l'incarnation de la laideur. Il s'intitule le chef pétardier de Bicêtre. C'est lui qui dirige en effet la fabrication des enveloppes de pétards. Il gagne à ce métier une vingtaine de sous par jour, les boit aussitôt gagnés, se grise abominablement, est consigné chaque lendemain de paye et ne sort que pour encourir une nouvelle consigne.

Dans le nombre des travailleurs, indiqué plus haut, ne sont pas compris 80 administrés grands infirmes qui travaillent à leur lit. Pour ceux-là, la création d'un atelier spécial contigu à leurs salles serait certainement un bienfait. La plupart des aveugles travaillent aussi dans leurs dortoirs, soit à tricoter de la « mousse » soit à faire des filets.

CHAPITRE IX

L'École municipale d'infirmiers et d'infirmières

Afin de doter les établissements hospitaliers d'un bon personnel d'infirmiers, de procurer aux hôpitaux des infirmières capables et instruites, de donner aux personnes de la ville qui exercent ou veulent exercer la profession de gardes-malades des moyens sérieux d'instruction professionnelle, de mettre enfin les mères de famille en mesure d'apprendre à soigner les malades et de mieux seconder le médecin lorsqu'un de leurs parents est atteint par la maladie, le Conseil municipal de Paris, sur la proposition de M. le docteur Bourneville, décida la création d'*écoles municipales d'infirmiers et d'infirmières à la Salpêtrière et à Bicêtre* et plus tard à la Pitié.

L'école de la Salpêtrière fut ouverte le 1er avril 1878 ; l'école de Bicêtre, le 24 mai de la même année.

Déjà, à Bicêtre, sous la direction de M. Braux (1860 à 1870), une école primaire avait été fondée pour le personnel secondaire de l'hospice de Bicêtre. Elle avait produit de médiocres résultats. Malheureusement, le matériel était insuffisant, les méthodes d'enseignement manquaient, l'instruction professionnelle faisait complètement défaut. En 1871, après la guerre, l'École ne fut plus fréquentée et cessa de fonctionner.

Bicêtre et la Salpêtrière étant, depuis leur fondation, confiés à des *surveillantes laïques*, ces deux établissements se trouvaient nécessairement indiqués pour y placer les premières écoles. Leur population considérable et très variée de vieillards, d'infirmes, de paralytiques, d'enfants, offrait des éléments d'instruction qu'on ne rencontrait pas ailleurs. De plus, il y avait là encore un personnel enseignant connaissant les infirmiers et les infirmières et mieux en état que qui que ce soit d'approprier l'enseignement à leur caractère, à leurs habitudes.

« Nulle part ailleurs, dit M. Bourneville (1), on ne rencontrait un ensemble d'aussi bonnes conditions ; nulle part, mieux qu'à la Salpêtrière et à Bicêtre, on ne pouvait organiser les écoles d'infirmières plus facilement et plus économiquement..... Mais, malgré les nombreuses ressources dont nous disposions à Bicêtre et à la Salpêtrière, il nous manquait encore un certain nombre de moyens d'instruction. Si à Bicêtre le service de chirurgie est actif, en revanche il l'est peu à la Salpêtrière ; si Bicêtre et la Salpêtriere renferment des enfants, et des enfants terriblement difficiles à soigner, ni l'un ni l'autre ne possèdent de service d'accouchements ; enfin, il est des maladies aiguës que l'on n'y observe que rarement. Où trouver ces éléments d'enseignement destinés à compléter l'instruction donnée à Bicêtre et à la Salpêtrière ? Dans un hôpital. Les religieuses de Sainte-Marthe ayant été obligées, faute de recrues, de quitter la Pitié, c'est cet hôpital qui fut naturellement choisi pour y installer l'*Ecole de perfectionnement*.

Les écoles de Bicêtre et de la Salpêtrière ont un double caractère : elles sont à la fois *écoles primaires* et *écoles professionnelles*.

L'*Enseignement primaire* est fait par les instituteurs et les institutrices des écoles des enfants idiots, arriérés et épileptiques. Il porte sur la lecture, l'écriture, le calcul et l'orthographe, pour les divisions inférieures et, pour les divisions supérieures, sur l'arithmétique, le système métrique, l'orthographe, la rédaction, l'histoire de France et la géographie.

Depuis l'origine jusqu'à ce jour, nous avons introduit, à l'école primaire même, l'enseignement professionnel. Voici comment nous procédons. « La *ecture* de l'imprimé est faite dans le *Manuel de l'infirmière ;* la *lecture manuscrite*, est faite dans la traduction du Manuel anglais de Domville (2), que nous avons fait copier par une série d'enfants des écoles de Bicêtre et de la Salpêtrière, en nous servant successivement des enfants dont l'écriture est de moins en moins bonne, de telle sorte que ces malheureux enfants contribuent à l'instruction de ceux qui se consacrent à leur donner des soins ; — les *dictées*, au lieu d'être prises au hasard, sont empruntées à des traductions de Manuels anglais ou américains, et, en dernier lieu, au Manuel fait par l'Association anglaise des médecins aliénistes pour l'instruction des surveillants et des infirmiers des asiles d'aliénés. L'instruction primaire, comme on le voit, prépare donc les élèves à recevoir avec fruit l'enseignement professionnel. »

L'*Enseignement professionnel* comprend : 1° des *cours théoriques ;* — 2° des *exercices pratiques ;* — 3° le *changement de service* ou *le roulement*.

a) Les *Cours théoriques*, qui se font dans la salle de la Bibliothèque, sont au nombre de sept : 1° *Notions élémentaires d'anatomie ;* — 2° *Notions élémentaires de physiologie ;* — 3° *Administration et comptabilité hospitalières ;* — 4° *Pansements bandages, petite chirurgie*, etc. ; — 5° *Hygiène ;* — 6° *Petite pharmacie, administration des médicaments ;* — 7° *Soins à donner aux femmes en couches et aux nouveau-*

1. *Discours prononcé à la distribution solennelle des prix de l'école municipale d'infirmiers et d'infirmieres de Bicêtre*, le 3 août 1887, par M. le docteur Bourneville, directeur de l'Enseignement des Écoles.

2. *A Manual for Hospitals Nurses ;* London, 1878

nés. Tous ces cours, sauf le dernier réservé aux infirmières, sont communs aux infirmiers et aux infirmières. Chaque année le programme de l'enseignement est reproduit en tête du Palmarès.

b) Les *Exercices pratiques* ont lieu tous les jours à l'Infirmerie générale pour Bicêtre et la Salpêtrière ; dans une salle de médecine, une salle de chirurgie et dans le service d'accouchements pour la Pitié, sous la direction des surveillantes. Les élèves apprennent les noms et les usages des instruments qui composent l'*arsenal médico-chirurgical;* — des pièces de linge et des objets contenus dans l'*appareil;* — des médicaments d'un usage fréquent qui doivent se trouver dans toutes les salles ; enfin ils apprennent à faire des bandages sur le mannequin, à faire les cahiers, les feuilles du mouvement de la population, à exécuter les pansements de chaque jour, etc. A Bicêtre, ces exercices sont d'habitude complétés par quelques autres faits dans notre service, par l'une de nos sous-surveillantes, sous notre direction ou cellede nos internes : telles sont, entre autres, la vaccination, l'épilation, l'administration des douches, etc.

c) Le *Changement de service* ou le *roulement* consiste en ce que les élèves doivent passer successivement, à tour de rôle, dans tous les services de l'hospice ou de l'hôpital : lingerie, cuisine, vestiaire, dortoirs des vieillards valides, dortoirs des grands infirmes, quartier des aliénés, section des enfants, infirmerie générale, médecine et chirurgie. Ce roulement de service en service a pour but de mettre les élèves en mesure de remplir n'importe quel poste dans les hôpitaux ; de leur donner plus de sang-froid, d'autorité et d'expérience, en les plaçant en contact avec des chefs différents, qu'il s'agisse des médecins, des chirurgiens, des surveillants ou des surveillantes. . . . .

Pour compléter l'exposé du programme de l'enseignement des écoles d'infirmières, nous devons ajouter que les élèves font de fréquentes *compositions* sur les différentes branches de l'enseignement primaire et de l'enseignement professionnel, et que leurs professeurs leur font subir, avec nous, des *examens pratiques.*

Dans les trois écoles, grâce au dévouement des professeurs, des maîtres et des maîtresses, nous avons obtenu des résultats très remarquables qui méritent d'être signalés.

D'abord, au point de vue de l'instruction primaire ordinaire, à Bicêtre et à la Salpêtrière, un grand nombre d'infirmiers et d'infirmières sans aucune instruction, assez souvent même ne sachant pas parler le français, ont acquis une instruction primaire passable : on compte, ici, une quarantaine d'élèves de cette catégorie, et leur nombre est plus grand à la Salpêtrière. Un nombre considérable d'infirmiers et d'infirmières, possédant déjà une certaine instruction, ont pu la perfectionner et sont arrivés à posséder une instruction primaire tout à fait satisfaisante.

Les résultats obtenus au point de vue professionnel s'accusent chaque année davantage. Pour les constater et leur donner une consécration nous avons demandé à l'administration d'instituer des *diplômes* ou, si l'on veut, des certificats d'aptitude.

D'accord avec les professeurs des trois écoles, afin d'échapper à toute critique, nous avons posé des conditions difficiles et rigoureuses à l'obtention des

diplômes. Il faut avoir, en effet, pour l'ensemble des compositions un minimum de 115 points ainsi répartis :

	Maximum.	*Minimum.*
	—	—
Administration	20	15
Anatomie	20	10
Physiologie	20	10
Pansements	25	15
Hygiène	20	15
Soins à donner aux femmes en couches et aux nouveau-nés	20	15
Petite pharmacie	20	15
Examen pratique	30	20
	175	115

Malgré ces conditions sévères, bien que les laïcisations nous aient souvent enlevé nos meilleures élèves, au milieu de l'année scolaire, le nombre des diplômes est allé en croissant chaque année et atteint aujourd'hui un chiffre assez élevé. Voici, en ce qui concerne Bicêtre, la progression des diplômes.

	Infirmiers.	*Infirmières.*
	—	—
1882-83	»	8
1883-84	3	3
1884-85	4	4
1885-86	5	17
1886-87	15	21
1887-88	23	19
1888-89	23	22

Le budget de l'École d'infirmiers et d'infirmières de Bicêtre pour l'année 1888-1889 est de 5400 fr.

Les cours ont été professés par M. le docteur Bonnaire (*anatomie et physiologie*), Isch Wall (*pansements*), Sollier (*hygiène*), docteur Cornet (*petite pharmacie*), Pilliet (*soins aux femmes en couches*), et Ventujol (*administration*). Les cours pratiques ont été faits par la surveillante de l'infirmerie, Mme Siegel; les cours primaires par MM. les instituteurs Boutillier et Boyer.

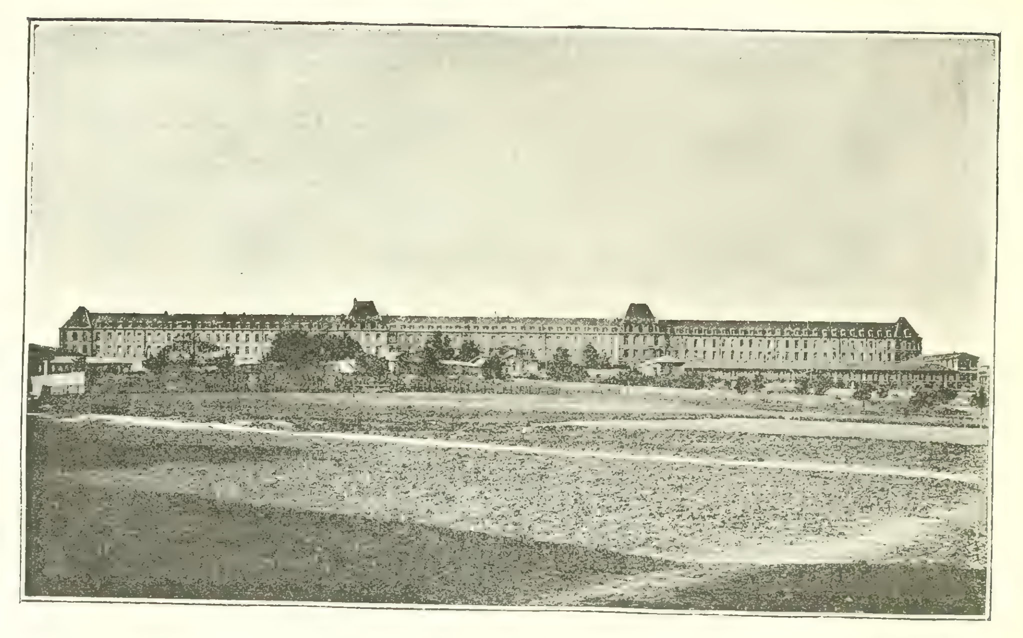


Fig. 17. — L'Hospice de Bicêtre vu de Paris

CHAPITRE X

La cinquième division. — Adultes, 1re, 2e, 3e sections. — De 1801 à nos jours. — Transformations successives. — Classement des aliénés. — Divisions actuelles, 1re, 2e, 3e sections.

Au mois de janvier 1801, le nombre des aliénés entretenus par l'Établissement se composait de trois cent trente-sept pensionnaires réputés incurables.

Pour le traitement de ces malades, on érigea, en 1806, un bâtiment contenant cent quatre-vingts lits, deux annexes renfermaient les salles de bains et de douches. Ce bâtiment reçut la dénomination de *bâtiment du Conseil* (1), dénomination impropre en ce qu'elle paraissait l'affecter à un tout autre service que celui des aliénés. Ce fut l'administrateur d'alors, M. Richard d'Aubigny, membre du Conseil des hospices, qui en posa la première pierre et lui donna ce nom parce que tous les membres du Conseil des hospices avaient concouru à son érection.

Dans les salles de bains, au-dessus de chaque baignoire, se prolongeait un bras de plomb avec un robinet au travers duquel l'eau des douches venait directement tomber sur la tête du patient. Celui-ci avait le corps et les bras dans la cuve couverte d'une planche de deux pouces d'épaisseur et dans laquelle était ménagé un rond qui, en lui servant de collier, tenait sa tête droite et perpendiculaire au jet d'eau. Cette infirmerie était complètement indépendante de celle des vieillards.

A la même époque on commença à démolir les loges insalubres. Des agrandissements furent faits dans la section, au détriment des jardins potagers et les aliénés furent dès lors répartis en trois catégories, savoir : 1° les incurables tranquilles, 2° les fous furieux, 3° les malades (traitement et convalescents). Les rues qui séparaient

1. Bâtiment de l'infirmerie de la 5e divis., 2e sect.

chaque rang de loges furent élargies. On supprima celles dont l'habitation était trop malsaine, notamment les loges, dites de la Chapelle, adossées au terrain du bâtiment des imbéciles.

Pinel avait délié les chaînes des aliénés en 1793; vingt-neuf ans après seulement, en 1822, le Conseil général des hospices fit disparaître les sombres réduits où ces infortunés étaient plongés. Faute de fonds et d'autorisation, l'Administration dut laisser subsister ces vestiges d'un régime odieux, se contentant seulement, dans ses rapports, d'en signaler le mauvais état et l'urgence de les détruire pour les remplacer immédiatement par d'autres plus salubres et mieux appropriés aux besoins des fous. Des dortoirs, des jardins et des grilles de séparation remplacèrent enfin, en 1822, ces bouges infects. De l'espace devenu libre on forma des promenoirs que l'on couvrit de plantations en quinconce ou que l'on érigea en parterre (1). Deux ordonnances du Roi approuvèrent ces travaux et permirent de continuer les constructions commencées de deux rangs de cellules surmontées de dortoirs et terminées à chaque rang par un pavillon (2).

1. *Rapport fait au Conseil général des hôpitaux et hospices civils de Paris*, dans la séance du 13 novembre 1822, sur le service des aliénés traités dans les établissements de l'administration, du 1er janvier 1801 au 1er janvier 1822, par M. Desportes, membre du Conseil.

2. Aujourd'hui loges de la 5e divis. 1re sect.

Nous reproduisons dans le dessin *ci-contre* les loges telles qu'elles furent construites en 1822. Celles d'aujourd'hui sont les mêmes. Le parterre et l'entrée seuls sont changés.

Voici la description d'après le rapport cité plus haut (Séance du conseil général des hospices du 13 novembre 1822):

« Les deux rangs de cellules de l'hospice de Bicêtre sont parallèles sur une ligne de 150 pieds; ils contiennent cent lits; un large parterre établit entre eux un espace qui sert à la promenade des convalescents et des fous les plus tranquilles, auxquels ces cellules et ces dortoirs sont affectés. Chaque rang a été surmonté d'un dortoir, parce qu'on se trouve dans la nécessité de multiplier les places, et que cet hospice est resserré entre quatre chemins qu'on ne peut en éloigner qu'avec beaucoup de difficultés et à grands frais. Chacune de ces nouvelles constructions présente deux galeries; l'une au midi, soutenue par des colonnes en pierre, et l'autre au nord, soutenue par des pilastres; la première est à jour et sert de promenade couverte; la seconde est fermée et forme un chauffoir. Jamais on n'avait pensé à chauffer les fous; par les temps les plus froids, on les laissait sans feu. Ceux qui appartiennent à cette section ne souffriront plus des rigueurs de l'hiver; ils sont chauffés aujourd'hui par deux calorifères placés dans les galeries fermées; ces appareils y portent plusieurs courants d'air chaud; qui se répandent ensuite dans les cellules pour les préserver de l'humidité dont les rez-de-chaussée sont rarement à l'abri. On les a planchéiées, au lieu de les daller comme il est d'usage et l'on a tenu ces planchers élevés de 18 pouces au-dessus du sol couvert en pavés... »

(Archives de l'hospice de Bicêtre.)



Fig. 18. — Les loges en 1822. — Dessin de Mme Paul Bru, d'après une gravure des archives de Bicêtre.

Les aliénés furent répartis dans les trois sections : 1° les fous au nombre de 440, 2° les imbéciles au nombre de 244, et 3° les épileptiques au nombre de 100, savoir :

1re SECTION (Fous).	Bâtiment du Conseil.		168 en dortoirs.		440
	» (Traitement		12 en loges.		
	Pavillon des Loges.		49 en dortoirs.		
	Loges. . . .	Rues d'Enfer.	11 loges.		
		— de la Fontaine. .	13 —		
		— de la Cuisine. . .	32 —		
		Cour du Préau.	42 —		
		— des Furieux	13 —		
	Bâtiment des Convalescents.		40 en dortoirs.		
			10 en loges.		
	Bâtiment des Mélancoliques.		40 en dortoirs.		
			10 en loges.		
2e SECTION (Imbéciles).	Bâtiment neuf.		230 dortoirs	235	244
			5 cabinets		
	Bâtiment des barbiers.		chambres.	3	
	Petite salle.		dortoirs. .	6	
3e SECTION (Epileptiques).	Dortoir du Grand Puits.			100 —	100

En 1824, une délibération du Conseil général des hospices ordonna la démolition des anciennes loges, la réunion d'une pièce de terre à la section des imbéciles et à la subdivision des fous furieux, la reconstruction sur une ligne droite de la partie en mauvais état du bâtiment des imbéciles, la construction de dix cellules semblables à celles élevées en 1821. L'emplacement qu'elles devaient occuper était celui des cent loges à démolir et le surplus faisait partie de la pièce de terre à remplacer dans l'hospice. Une ordonnance du Roi, en 1827, approuva cette délibération, et dès lors, jusqu'en 1833, la division des aliénés fut agrandie à l'est par la réunion du terrain qu'un chemin vicinal séparait de l'asile ; dans la section des incurables, un vaste bâtiment fut construit sur un nouveau plan, tandis que vingt cellules occupaient l'emplacement des anciennes.

En 1838-39, après l'acquisition par l'Administration des bâtiments de l'ancienne prison, de nouvelles constructions furent élevées à l'entrée de la section des aliénés. Elles attenaient à la section dite des cabanons. Là, furent placés les bureaux de la division, le logement des

employés et 165 aliénés, entassés sans air et sans lumière, dans le bâtiment du grand puits furent transférés au rez-de-chaussée de l'ancienne prison contigue aux constructions de l'asile et destinée à faire partie de ce service.

Dès lors, la 5e division de Bicêtre fut entièrement séparée de l'hospice. Les cours furent garnies de plantes et d'arbustes. On comprit enfin que « le grand air, le soleil, l'espace, la promenade étaient nécessaires au traitement des malades et à la conservation de leur santé » (1).

Un des successeurs de Pinel, M. le docteur Ferrus (2), devait contribuer puisamment à leur bien-être et la plupart des réformes que nous venons de citer sont dues à son initiative personnelle. Livrés à une oisiveté accablante, les malheureux enfermés à Bicêtre restaient tout le jour en proie à une apathie, à une mélancolie désespérante. Ce qu'il y avait certainement de pénible pour ces infortunés était de se voir, sans occupation, sans distraction aucune, pendant les longues heures de la journée, relégués entre quatre murs qui leur rappelaient sans cesse leur captivité.

Le docteur Ferrus pensa que le travail manuel, employé de manière à diriger les forces, à exercer le système musculaire des malades pouvait leur procurer le repos de la nuit, éloigner les crises et, leur offrant un semblant de liberté, aider au développement de leur bien-être moral. La ferme Sainte-Anne (3), annexe de l'hospice de Bicêtre, fut spécialement affectée aux aliénés. Sur l'avis du médecin, ils y furent conduits chaque matin et ramenés le soir. Là, on les exerçait à divers travaux de jardinage et de culture. Il n'hésita pas à mettre entre leurs mains les instruments nécessaires (4).

1. *Rapport du Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique*, (M. Davenne) à M. le préfet de la Seine, sur le service des aliénés du département (1852).

2. Guillaume-Marius-André **Ferrus**, né à Besançon, entré à Bicêtre comme médecin de la 5e division, nommé par le ministre secrétaire d'Etat du département de l'intérieur, sur l'avis du préfet de la Seine, le 22 juin 1826, sorti définitivement le 15 janvier 1840. (Extrait du registre du personnel de Bicêtre. Ann. 1826).

3. Aujourd'hui s'élève sur l'emplacement de la ferme, l'asile clinique Sainte-Anne, appartenant à la préfecture de la Seine. Il est situé rue Cabanis, 1 (Paris, XIIIe arrondissement).

4. — « A Bicêtre, profitant depuis dix-huit années des nombreux travaux qui s'exécutent dans cet hospice et osant braver la responsabilité de mettre entre les mains des malades les instruments nécessaires, nous occupons journellement, quand le temps le permet, plus de cent cinquante aliénés à des travaux de terrasse, de culture, de maçonnerie de badigeonnage, de menuiserie, de serrurerie et même de charpente. Aucun accident

Ce furent les insensés eux-mêmes qui contribuèrent à l'embellissement de l'asile et aidèrent les ouvriers dans les travaux de terrassement, de maçonnerie, de serrurerie, de peinture et même de charpente que l'on avait entrepris alors. Ferrus (1) était médecin de M. Thiers dont la haute influence contribua sans doute à permettre au savant de poursuivre sans encombre son but humanitaire. Grâce à lui, toute trace de l'ancien régime disparut, Bicêtre assaini, embelli, n'offrit plus l'image d'une prison.

Le docteur Ferrus avait apporté un soulagement immense à la situation des malades en les employant à des travaux manuels, ses successeurs les docteurs Lelut et Scipion Pinel continuèrent son œuvre. Après eux, MM. Leuret et Félix Voisin innovèrent un nouveau genre de traitement. Ne se contentant pas de soigner les aliénés au point de vue physique ils essayèrent de les soigner au point de vue moral.

Le docteur Leuret conçut le premier le projet de former une bibliothèque à l'usage des malades. Les deux premiers ouvrages qui la composèrent furent : 1° *Simon de Nantua* ; 2° Un *Recueil de chants*, réunissant des pièces de vers des meilleurs auteurs (Racine, Lamartine, Hugo, Casimir Delavigne, Béranger, etc.), et mises en musique par Elwart, Wilhem, Grétry, Méhul et l'organiste de Bicêtre, M. Florimond Rongé qui devait être sous le pseudonyme d'Hervé, l'heureux auteur de l'*OEil crevé* et de nombreux opéras-bouffes.

Cette bibliothèque s'enrichit de dons peu à peu. Au départ de M. Leuret, elle contenait six cents livres, elle est réunie aujourd'hui à celle de l'hospice.

Afin de multiplier encore les occupations des aliénés pendant les

n'est encore venu troubler la satisfaction que j'éprouve à voir travailler nos malades, et il faudrait qu'il en arrivât de bien inattendus et de bien graves pour balancer les avantages que le travail leur a procurés. L'état sanitaire de la division des aliénés et la tenue générale ont infiniment gagné à cette mesure ; les guérisons sont devenues plus rapides, les rechutes plus rares. Tel maniaque mis au travail de la brouette quelque jours après son entrée et à peine sorti du délire le plus insensé, peut bien profiter de l'intervalle du repas pour jeter son bonnet en l'air et débiter des extravagances, mais encouragé par l'exemple des autres travailleurs et par les exhortations des surveillants, il se remet à l'œuvre, et, le soir, en rentrant au dortoir, il s'abandonne au sommeil le plus calme et le plus bienfaisant. » (Dr Ferrus. — *Des aliénés*, p. 262).

1. Voir plus loin : *Des enfants idiots et épileptiques*. Au sujet de la fondation à Bicêtre d'une école pour les aliénés par le Dr Ferrus.

longues heures de la journée et pour ne point les laisser livrés à leurs folles idées, ce praticien imagina d'instituer une école. MM. Hervé de Kergolay et Cochin, membres du Conseil des hôpitaux, auxquels il communiqua cette idée, donnèrent un avis favorable à sa création et l'école fut fondée, vers la fin de 1839. L'instituteur, nommé par l'administration, M. Delaporte, suivait la visite de M. Leuret qui lui désignait les malades dont il devait s'occuper pendant la journée.

— « Un vaste local était affecté à la classe. Des tables parfaitement rangées et garnies d'ardoises étaient mises à la disposition des malades pour les opérations d'arithmétique ou pour les leçons d'écriture. Les murs de l'école étaient tapissés par des cartes géographiques, des tableaux alphabétiques et de nombreux dessins au crayon de quelques élèves » (1).

La lecture était faite ordinairement par plusieurs d'entre eux, quelquefois même on leur faisait apprendre et réciter des vers.

Le docteur Leuret improvisa même un petit théâtre où il voulut faire jouer la comédie par les fous. Malheureusement, il se heurta à des préjugés, l'administration se montra peu disposée à encourager ces sortes de représentations, les collègues du savant médecin furent contraires à la mise en pratique de son idée et l'expérience qui avait pourtant produit d'excellents résultats, fut abandonnée (2).

La musique devint aussi l'un des grands agents de distraction des malades. Des professeurs, à Bicêtre comme à la Salpêtrière, vinrent leur donner des leçons (3).

La musique a certainement une influence incontestable sur leur moral. Elle fixe l'attention par des impressions douces, par des sou-

1. *Coup d'œil historique et médical sur Bicêtre (maison d'aliénés)*, par le Dr A. Millet, ancien interne de l'hospice de Bicêtre, lauréat, etc., etc. 1 broch. Paris. Rignoux, imprimeur de la Faculté de médecine, 1842. Page 21.

2. D'après une note administrative, le petit théâtre de Leuret aurait commencé à fonctionner le 1er octobre 1841. (Archives de Bicêtre.)

3. Des concerts sont donnés, deux fois par semaine, dans chaque section d'aliénés, avec le concours des aveugles de la maison, sous la direction de M. Peny, maître de musique et compositeur distingué qui, depuis 20 ans, exerce avec un dévouement infatigable les pénibles fonctions de professeur de chant des aliénés. Tous les ans, vers la fin du mois de juin, les frères Lionnet offrent aux diverses sections réunies une matinée dans le programme de laquelle figurent les meilleurs artistes de Paris (Opéra, Comédie-Française, Opéra-Comique, Vaudeville, Gymnase, etc).

venirs agréables, elle excite l'imagination. Aussi depuis quarante ans, les praticiens qui ont succédé aux promoteurs de ce système de traitement ont-ils conservé la tradition.

C'est au docteur Leuret que l'on doit également la création des réfectoires. Pour la première fois, en 1837 (il était alors médecin adjoint) les malades mangèrent en commun, les affreuses sébiles de bois disparurent et chaque malade eut son couvert de fer étamé, son verre, son couteau et son assiette de faïence. Les docteurs Voisin, Moreau, Archambault, Falret, Legrand du Saulle, etc., continuèrent l'œuvre de leurs prédécesseurs. Aujourd'hui, la division des fous diffère si peu de celle des indigents que l'on ne saurait le remarquer au premier abord, si l'on n'était prévenu (1).

Répartis en quatre divisions dirigées chacune par un médecin en chef, tous ou presque tous les aliénés valides travaillent, soit à la culture du vaste jardin potager appelé le Marais, soit dans les ateliers de menuiserie, de serrurerie, de cordonnerie de l'Hospice. Non seulement le travail est utile à l'amélioration de leur état physique et moral, mais grâce à la petite rétribution que l'administration leur donne, il leur est permis de se procurer quelques douceurs, tabac, sucre, café, à leur guise, à l'exception toutefois de liqueurs alcooliques.

En quittant la grande rue de l'Hospice, à gauche du bureau de la direction, on a devant soi la porte d'entrée de l'asile, et à droite une autre porte cochère ouvrant sur une rue un peu rapide, conduisant à la *sûreté*. La cour commune de la 5e section offre les *cabinets des médecins*, le *bureau des aliénés*, l'ancienne école des enfants, servant d'*école primaire* aux infirmiers et infirmières, et de *parloir* aux familles, le jeudi et le dimanche, le *pavillon de la Force* (épileptiques adultes *3e section*. En face de ce pavillon, le *quartier des agités* de la deuxième section. En face de l'avenue qui fait suite à la porte d'entrée, se trouve la porte de la *2e section* ; à droite, la grille de la *4e section* (enfants) ; à

1. Un célèbre magistrat, M. Dupin, visitant l'ensemble de l'hospice de Bicêtre fut conduit dans la partie de l'établissement consacrée à l'asile. Il en avait déjà parcouru une section lorsqu'il demanda qu'on lui fit voir aussi le quartier des aliénés. L'ordre et la tranquillité dont il était témoin lui faisaient illusion, au point de lui persuader qu'il était encore au milieu des indigents de l'hospice.

gauche, la porte de la *1re section*. La disposition de ces vieux bâtiments n'a rien qui mérite d'être relevé particulièrement.

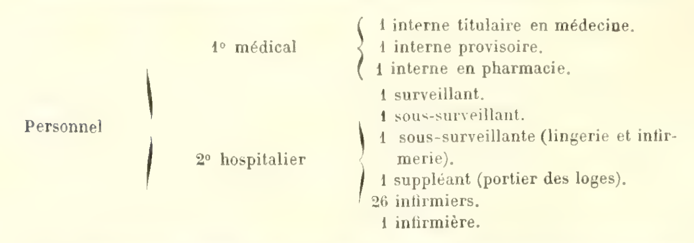
En entrant dans la 1re section on trouve à gauche la salle *Philippe Pinel* (26 lits) où sont placés les malades les plus tranquilles et les plus âgés ; en face, le *réfectoire*.

Au fond de la cour est situé le *pavillon Berthier*, comprenant au rez-de-chaussée la salle de bains et d'hydrothérapie (8 baignoires et un appareil à douches); au premier un dortoir de 13 lits, faisant suite au bâtiment des infirmiers, au rez-de-chaussée, la *salle Parizet* (infirmerie, 20 lits), la *salle Hébreard* (infirmerie, 20 lits), au premier, la *salle Berthier* (valides, 40 lits), au second, la *salle Félix Voisin* (valides, 40 lits).

Entre les salles Berthier et Hébreard, au rez-de-chaussée, se trouve le couloir qui donne accès au quartier des agités de la section, dit quartier *des Colonnes*. A droite de la cour se trouvent *dix* cellules ou *loges* destinées à renfermer, la nuit, les malades agités qui habitent ce quartier, un pavillon contenant 8 lits et au-dessus des cellules, un dortoir de 25 lits. A gauche, 10 cellules semblables, un pavillon contenant 4 lits, et au premier un dortoir de 25 lits. Le *réfectoire* et le *chauffoir* ferment la section du côté du Grand-Puits. Au fond d'une cour parallèle à celle des colonnes se trouvent la *salle des Concerts* et la *Bibliothèque* (200 vol.).

La section renferme :	165 aliénés.
—	66 épileptiques.
Total . .	231 à la date du 1er juillet 1889.

Le médecin en chef de cette section est M. le docteur Charpentier.



Personnel	1° médical	1 interne titulaire en médecine. 1 interne provisoire. 1 interne en pharmacie.
	2° hospitalier	1 surveillant. 1 sous-surveillant. 1 sous-surveillante (lingerie et infirmerie). 1 suppléant (portier des loges). 26 infirmiers. 1 infirmière.

La 5e division 2e section est divisée en deux parties complètement

séparées. La 1re à droite du chemin qui mène aux diverses sections est fermée par un mur assez haut, à droite et à gauche duquel se trouvent rangées symétriquement *dix* cellules, à l'extrémité desquelles se trouve un pavillon. Au fond, une grille sépare la *cour des Colonnes* de la 2e section, du talus qui mène à la sûreté. Le quartier des Colonnes renferme comme la 1re section les malades agités. Une cellule est capitonnée et sert, en cas de besoin, aux aliénés atteints de délirium tremens, de manie aigue, d'idées de suicide, etc. Dans le pavillon à droite, en entrant, se trouve au rez-de-chaussée le *lavabo*, au 1er un dortoir de 3 lits, réservé aux infirmiers ; au rez-de-chaussée du 2e pavillon, le *chauffoir* au 1er, un dortoir de 5 lits dont un d'infirmier. A gauche, au rez-de-chaussée du 1er pavillon, l'*infirmerie* des Colonnes (3 lits), au 1er un dortoir (5 lits), au bout, le *réfectoire*, au-dessus un dortoir (4 lits dont un d'infirmier).

La deuxième partie de la section forme un quadrilatère, au centre duquel se trouve une cour, dite *cour de l'Ouest*. A gauche, le bâtiment principal appelé *bâtiment Pussin*, contient :

Au rez-de-chaussée. Salle d'infirmerie : *Marcé* (20 lits). Paralytiques et gâteux ; *Archambault* (20 lits), salle d'admission.

Au 1er étage. Salle d'infirmerie : *Cabanis* (40 lits).

Au 2e étage. Salle de valides : *Esquirol* (60 lits).

Au 3e étage. Salle de valides : *J.-P. Falret* (40 lits).

A l'extrémité du bâtiment Pussin se trouve la salle des bains et d'hydrothérapie (6 baignoires, 1 pour bains sulfureux, 1 appareil à douches).

En face de l'entrée de la section : le pavillon de l'Ouest, ancienne sûreté, autrefois la *Fosse aux Lions*, actuellement appelé *pavillon Lelut*, renferme au rez-de-chaussée le *réfectoire et l'office*, au 1er la *salle Lelut* (28 lits), au 2e le dortoir des infirmiers et des veilleurs (10 lits).

A droite, en entrant dans la section, un bâtiment bas contient la *salle d'Etude* et la *salle de la bibliothèque* (200 volumes) dont les murs sont ornés de plans, de gravures et de dessins ; à côté, le *chauffoir* et *l'atelier du barbier* où, deux fois par semaine, on rase les malades. Tous les jours, a lieu la coupe des cheveux, selon les besoins.

La section renferme	154 aliénés.
—	83 épileptiques.
Total	237 à la date du 1er juillet 1889.

Le médecin en chef de la section est M. le docteur Deny.

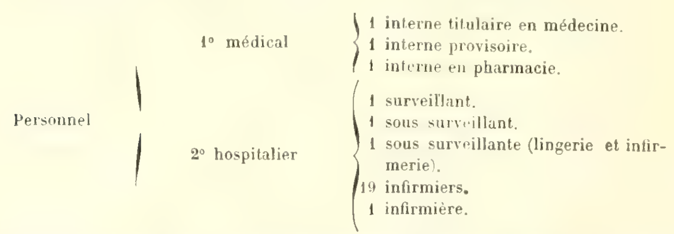
Personnel	1° médical	1 interne titulaire en médecine.
		1 interne provisoire.
		1 interne en pharmacie.
	2° hospitalier	1 surveillant.
		1 sous-surveillant.
		1 sous-surveillante (lingerie et infirmerie).
		1 suppléant.
		27 infirmiers.
		1 infirmière.

La 5e division 3e section, spécialement réservée aux épileptiques adultes, occupe un pavillon de l'ancienne prison, dit pavillon de la Force. Au rez-de-chaussée : Bureau du surveillant (à droite en entrant) ; *lavabo* (au fond) ; *chauffoir* (à gauche) ; *salle de réunion* (à gauche au fond).

Dans une cour située en contre-bas de la première section et séparée par une grille de la cour de l'église, se trouve le *réfectoire*.

La section renferme	72 épileptiques non aliénés.
—	81 épileptiques aliénés.
Total	153 à la date du 1er juillet 1889.

Le médecin en chef de la section est M. le docteur Féré.



Personnel	1° médical	1 interne titulaire en médecine.
		1 interne provisoire.
		1 interne en pharmacie.
	2° hospitalier	1 surveillant.
		1 sous surveillant.
		1 sous surveillante (lingerie et infirmerie).
		19 infirmiers.
		1 infirmière.

Les aliénés se lèvent, dans chaque section, à quatre heures et demie du matin en été, à cinq heures et demie en hiver. Il leur est laissé une demi-heure pour s'habiller et faire leur toilette. Les repas ont lieu, le premier, le matin à 6 heures; le deuxième, à 10 heures pour les infirmeries, à 11 heures pour les valides; le troisième à 4 heures du soir pour les infirmeries, à 5 heures pour les valides.

CHAPITRE XI

La Sûreté

Suivons le chemin qui passe derrière la loge du portier de la cinquième division, laissons à notre droite le *musée anatomo-pathologique*, franchissons une porte encore, et nous nous trouvons devant une immense rotonde, entourée d'un mur élevé. C'est la *Sûreté* de Bicêtre.

Lieu triste et lamentable, enceinte où jamais n'entrent de rayons de soleil. C'est l'endroit où sont placés les aliénés pour crime de droit commun, ceux qui sont atteints de manie homicide, de pyromanie, etc. Autrefois reléguée dans un angle des constructions de la deuxième division, la Sûreté était bâtie sur un escarpement du sol. On y montait comme à un château fort. Les cellules recevaient l'air et la lumière de deux côtés, par des fenêtres donnant sur la cour et par des portes percées à claire-voie le long d'un corridor qui menait au préau où les malades se promenaient. Au milieu de ce préau se trouvait un monticule de terre, du haut duquel ils pouvaient contempler Paris. Aujourd'hui, sous un prétexte d'amélioration, afin d'éviter toute tentative d'évasion et pour que la surveillance soit plus constante et plus facile, on a relégué les fous furieux dans une quasi-prison et le nom de la *Sûreté* a remplacé celui de *Fosse aux Lions*.

Vingt-quatre cellules séparées de la salle centrale où se trouvent les gardiens, par des grilles aux énormes barreaux de fer, s'ouvrent en cercle sur un préau recevant, d'en haut seulement, par un vasistas, le jour nécessaire. Les cellules ont une fenêtre grillée donnant sur un chemin de ronde, où lorsque le temps est beau, l'on conduit les moins agités. Hélas, ils ne peuvent apercevoir qu'un mince coin de ciel, ils n'ont même pas la jouissance d'un jardin, car dans cet espace resserré

entre deux murs, les gazons se dessèchent et les fleurs se fanent rapidement.

Dix hommes veillent sur ces aliénés. La nuit chaque malade est enfermé séparément dans sa cellule, dont la porte à claire-voie permet aux veilleurs de voir ce qui se passe à l'intérieur et d'empêcher, ce qui est moins rare qu'on ne le pense, les tentatives d'évasion et de suicide.

Dans tous les établissements (1), ces malheureux auxquels on ne peut confier des outils, et qu'on ne saurait laisser en liberté, restent oisifs A Bicêtre, la sollicitude de l'administration a su trouver un travail salutaire pour ces aliénés : on leur donne à tresser des couronnes pour les distributions de prix. Malheureusement, il y a dans ce genre de travail, une morte saison.

En 1872, l'administration tenta de remplacer ce travail par la confection des filets dont la fabrication n'exige qu'un bâtonnet et du fil. Mais, le 10 septembre, un aliéné réussit, au moyen du bâtonnet et d'une corde faite avec le fil mis à sa disposition, à faire, sur les barreaux de sa cellule, une pression telle, qu'il put s'évader ; c'était un individu inculpé de vol. On augmenta les précautions sans rien changer au travail ; mais elles n'empêchèrent pas qu'un autre aliéné, prévenu d'assassinat sur son chef d'atelier, s'évadât à son tour par le même moyen, le 7 octobre suivant. Ce fut alors seulement que le directeur dut interrompre la fabrication des filets.

Depuis cette époque, l'industrie des couronnes est la seule qui soit exercée à la Sûreté.

Jeunes lycéens, fraîches jeunes filles qui allez recevoir dans ces jours de fête les prix décernés à l'excellence, à l'intelligence, au travail, vous n'avez jamais songé certainement que ceux qui avaient tressé vos couronnes étaient des malheureux privés de raison, et qui vivaient, isolés du monde, dans ces grandes cages de fer de la Sûreté de Bicêtre.

Les malades font trois repas par jour. A 6 heures du matin, la soupe ; à 11 heures, la soupe, le bœuf accommodé très souvent ; à

1. *Rapport de M. le Directeur général de l'Assistance publique*, 15 décembre 1872, pages 9 et suivantes.

5 heures du soir, deux plats de légumes. Il leur est alloué à chaque repas 11 centilitres de vin.

Il y a, à la Sûreté, trente-quatre places, dix-sept seulement sont occupées aujourd'hui. Les médecins aliénistes de Bicêtre n'aiment guère, et ils ont raison, placer les aliénés à la Sûreté. Il faut vraiment des cas tout à fait exceptionnels pour qu'ils conservent leurs pensionnaires en ce lieu.

Certes, il y a une différence énorme entre la Sûreté actuelle et ces loges infectes et sales, où jadis étaient enchaînés les furieux. Les gardiens qui les surveillent ne sont plus armés de gourdins ni de nerfs de bœuf, et le chien de garde qui veille à la porte d'entrée ne ressemble nullement à ces terribles bouledogues dont ils se faisaient précéder pour entrer dans les cellules.

Cependant nous regrettons avec l'auteur des *Organes de Paris* (1) que la société actuelle n'ait rien de mieux trouvé encore que la Sûreté de Bicêtre, pour enfermer ces malheureux qui ne peuvent rester en prison puisqu'ils sont fous, qu'on ne peut garder dans un asile puisqu'ils sont criminels.

1. Max. Ducamp.— *Paris, ses fonctions, ses organes, sa vie,* tome IV. — Bourneville. *Rapport sur divers travaux complémentaires de restauration à exécuter au quartier de la Sûreté à l'Hospice de Bicêtre.* Ce rapport renferme une description très minutieuse du quartier de la Sûreté avec une notice historique. Conseil municipal 1878 ; 27 avril.

CHAPITRE XII.

Les enfants idiots et épileptiques. — Leur transfert à Bicêtre en 1838. — Edouard Seguin, instituteur des enfants. — Mauvaise organisation du service. — Desiderata de M. Davenne et du docteur Delasiauve. — Ancienne section. — Rapports du docteur Bourneville sur la création d'une section d'enfants épileptiques et idiots. — Création des ateliers. — La nouvelle section des enfants.

L'assistance des enfants idiots et épileptiques fut longtemps bornée à des soins matériels. Relégués dans un coin obscur des établissements où ils étaient recueillis, considérés à peine comme des êtres humains, ils étaient abandonnés à eux-mêmes, livrés à leurs funestes habitudes, à tous leurs mauvais instincts.

Les essais tentés par Itard (1801), par Belhomme, par Félix Voisin, ne produisirent d'abord que de faibles résultats (1). Deux médecins de cœur et de talent, les Drs Ferrus à Bicêtre, Falret à la Salpêtrière, appelèrent, en créant des écoles d'idiots, l'attention publique sur ces êtres « si dignes de pitié, dont les droits à l'intérêt des hommes étaient d'autant plus réels qu'ils avaient été plus disgraciés de la nature. Ils montrèrent, dit M. Davenne (2), que la société a aussi des devoirs à remplir envers ces infortunés, et qu'elle devait les faire participer au soulagement, aux bienfaits qu'elle accorde à toutes les souffrances, à toutes les infirmités humaines. Ils mirent en lumière ce fait important et jusqu'alors à peu près méconnu, à savoir que l'idiotie a ses degrés ; que ceux qui en sont atteints ne sont pas tous également déshérités ; que la plupart d'entre eux sont susceptibles d'une certaine culture intellectuelle, et que, parmi les plus arriérés même, il existe

1. Dr Bourneville. — *Discours à la distribution des prix* des enfants idiots et épileptiques de Bicêtre, le 23 août 1887 (*Progrès médical* du 3 septembre 1887).

2. Davenne. — *Rapport au préfet de la Seine sur le service des aliénés*. Paris 1852, chap. IV, p. 61.

encore certaines facultés dont on peut tenter le développement avec quelque espérance de succès. »

Considérés d'abord comme de simples infirmes, les enfants idiots et épileptiques avaient été placés à l'hospice des Incurables. Le Ministre de l'Intérieur ayant décidé que la loi de 1838 leur était applicable, le Conseil général des Hospices les fit alors transférer à Bicêtre. Un instituteur fut chargé de leur éducation morale. Cet instituteur fut Édouard Seguin.

Maître auxiliaire aux Sourds-Muets, sous Itard, après un essai d'un an aux Incurables, M. Seguin, connu d'ailleurs par quelques publications ingénieuses, fut appelé en 1842 (9 novembre), à diriger la classe des enfants idiots et épileptiques de Bicêtre, à la suite d'un rapport d'Orfila au Conseil des Hospices. Placé malheureusement entre des rivalités acharnées et au milieu d'impossibilités de toutes sortes, il fut obligé, à la suite de dénonciations infâmes, de donner sa démission (1) le 21 décembre 1843. Grâce à un long contact, à une action de tous les instants, initié profondément à la connaissance des idiots, de leurs mœurs, de leurs habitudes, de leurs tendances, de leurs besoins, de leurs affinités, de leurs résistances, M. Seguin devait plus tard, dans un remarquable traité, consigner le fruit de ses observations et faire jaillir, dans une peinture animée, un ensemble des règles, un code complet où tout est prévu, précisé, circonstancié : développement des forces, régularisation des mouvements, éducation des sens, accroissement des sphères intellectuelles et artistiques, stimulation des tendances morales et affectives, répression des instincts, choix et diversité des procédés, qualités du maître, caractère de sa mission, tous les autres aspects, enfin, que ce sujet comporte et rend nécessaires (2).

On ne peut malheureusement pas apprécier la portée d'un enseignement dirigé sur de telles bases, et quel profit en eût trouvé notre établissement puisque des motifs qu'il ne nous appartient pas d'approfondir motivèrent la retraite prématurée de ce professeur de génie.

1. Dr Bourneville. — Discours déjà cité.

2. Delasiauve. — *Des principes qui doivent présider a l'éducation des idiots.* Paris 1859, p. 12.

Seguin parti, il semble que l'Administration se soit désintéressée complètement de l'œuvre de régénération qu'elle avait entreprise. Malgré les réclamations successives des divers chefs de service, malgré les rapports de M. Davenne, directeur de l'Assistance publique, qui, dès 1852, signalait la mauvaise organisation du service « où les enfants vivaient confondus avec ceux qui étaient près d'atteindre l'âge adulte », ces jeunes malades restèrent placés dans des locaux impropres à leur destination, insuffisants pour leur population, et dans des conditions déplorables au point de vue de l'hygiène.

« Un seul instituteur pour un chiffre moyen de 110 enfants n'avait d'autres auxiliaires qu'un certain nombre de moniteurs choisis parmi les malades, péniblement façonnés à leur rôle et disparaissant souvent à l'heure où leur concours fructifierait. Impossible — écrivait M. le Dr Delasiauve, dans un remarquable rapport publié en 1859, impossible d'ailleurs, dans une enceinte unique, d'organiser les divisions convenables et de les soumettre à un fonctionnement profitable et régulier. L'incorrigibilité de la plupart des idiots y mettrait obstacle, sans compter même l'antagonisme des occupations, force est, en effet, d'éloigner de la classe tous ceux susceptibles d'y porter le désordre par leur turbulence ou leurs cris. Beaucoup d'idiots demeurent ainsi livrés à l'abandon, vaguant dans les cours ou encombrant les salles au préjudice de la salubrité générale. L'enseignement lui-même n'est guère efficace que pour une moitié des individus, pour les épileptiques plus ou moins lucides, quelques sujets arriérés ou demi-imbéciles. Quant à la catégorie inférieure, les résultats ne compensent pas les soins imposés » (1).

Après avoir démontré qu'il serait nécessaire d'exercer les enfants à des ouvrages manuels (menuiserie, cordonnerie, occupations agricoles, etc.), qu'il faudrait ménager des localités pour leur apprendre à se vêtir, à se laver le visage, les mains et les pieds, à se peigner les cheveux, se nettoyer les dents et les ongles, ajuster leur costume, etc.; qu'il serait utile enfin, de solliciter d'eux une participation quelconque à certaines fonctions domestiques, M. Delasiauve ajoutait que ce serait une excellente préparation pour des études d'un autre ordre, au premier rang desquelles se placent les moyens gymnastiques.

— « Sans sortir des exercices d'adoption vulgaire, écrivait-il, et pour ne citer que les nombreuses poses auxquelles il est possible de plier le corps et les mem-

1. Dr Delasiauve, déjà cité. — Bourneville. — *Recherches cliniques et thérapeutiques sur l'épilepsie, l'hystérie et l'idiotie*. Année 1880, p. v, vi, viii.

bres, la marche, la course, le saut, les évolutions avec ou sans balancier, la montée ou la descente des escaliers, échelles ou escarpements, le soulèvement des poids, la danse, l'escrime, les tirs au fusil et à l'arc, la balançoire, les barres, le ballon, le tonneau, le palet, la toupie, les boules, les quilles, les osselets, combien de ressources immédiates à l'instructeur pour agir sur la constitution, régulariser les aptitudes, amender les infirmités et les tendances vicieuses, procurer l'animation, stimulerla volonté, remédier au défaut d'agilité et de grâce, en un mot pour récréer chez des êtres à l'état de mutilation ou d'ébauche, une sorte d'existence matérielle et morale ! L'essentiel est d'en faire une application méthodique et de ne pas se décourager d'une fructification tardive » (1).

Malheureusement, il ne fut pas donné suite aux vœux émis par ce praticien et par ses successeurs. Plus heureux que ses confrères, M. le Dr Bourneville, nommé par concours médecin en chef de la 3e section des aliénés, en 1879, devait, grâce à son influence au Conseil municipal et au Conseil général, arriver à convaincre ces assemblées de l'urgence d'améliorer la situation des idiots de Bicêtre. Dès 1878, avant sa nomination, dans un rapport au Conseil municipal, au nom de la Commission d'Assistance publique, le Dr Bourneville disait (2) :

Il reste encore beaucoup à faire, à Bicêtre, mais, parmi les travaux d'une urgence extrême, nous mentionnerons la *Construction d'un quartier spécial pour les enfants idiots et épileptiques.* A ce sujet, nous devons entrer dans quelques développements.

La classe et le dortoir des enfants qui vont à l'école sont en assez bon état, mais beaucoup trop petits pour le nombre des enfants qui y sont accumulés, en violation de toutes les règles de l'hygiène. L'infirmerie et le dortoir des enfants les plus degradés sont dans une situation absolument indescriptible. Nous avons vu cette année, une partie de cette section qui, en raison de sa position écartée, nous avait échappé l'an dernier et qui exige impérieusement que nous agissions sans retard : c'est une salle servant de refuge, pendant le jour, aux enfants idiots gâteux et, de plus, de *parloir d'enfants* les jours de visite. C'est dans ce local qui mesure 6 m. 60 c. de longueur, 5 m. 50 c. de largeur et 3 mètres de hauteur, soit 109 mètres cubes, et *qui est situé sur un ancien puits abandonné dont l'orifice est couvert d'un plancher*, que se réunissent chaque jour CINQUANTE ENFANTS, et c'est là que leurs parents viennent les voir ! Tous les membres de votre 3e Commission, présents à la visite, ont été péniblement impressionnés, par ce spectacle et nous ont chargé de vous signaler énergiquement une situation aussi barbare.

Voilà pour les enfants. Ce n'est pas tout. Leurs salles, l'école, sont comprises, ce qui est mauvais, dans le même bâtiment que les dortoirs, les réfectoires, etc., des adultes. Ceux-ci ne sont pas mieux partagés ; et l'un de leurs dortoirs devrait

1. Dr Delasiauve. — Mémoire déjà cité, p. 39.
2. Dr Bourneville. — *Rapport au Conseil municipal.* — 1878.

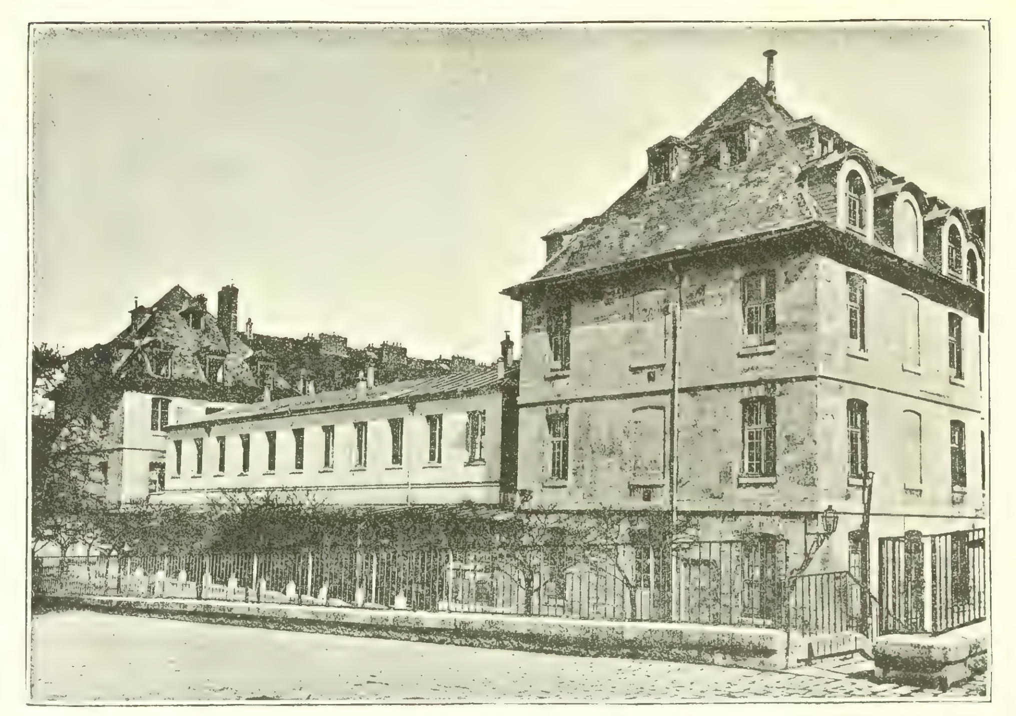


Fig. 19. — Vue de l'ancienne section des enfants. — Pavillon de la Force — 3e Division, 3me section (épileptiques adultes)

être supprimé. Ajoutons enfin que, malgré l'entassement des malades épileptiques, il en est un certain nombre qui sont disséminés dans les deux autres sections.

Pour remédier à un état de choses aussi affligeant, votre Commission pense, comme l'an dernier, qu'il faudrait édifier une section pour les enfants, sur le terrain libre, contigu aux gymnases couvert et à plein champ. L'espace est tel qu'il serait possible d'y mettre *des dortoirs, des réfectoires, des salles de réunion et une école pour* DEUX CENTS *enfants.* La nouvelle section donnerait, d'une part, sur le gymnase découvert qui est très vaste; d'autre part, elle dominerait la vallée de la Bièvre et laisserait voir toute la rive gauche de Paris.

Grâce à cette réforme, les salles occupées actuellement par les enfants, dans la section commune, deviendraient vacantes, et on arriverait à ce résultat avantageux que, tout en diminuant le nombre des lits dans les dortoirs actuels des adultes, il resterait des lits où l'on pourrait transporter les quatre-vingt-un épileptiques qui se trouvent dans la 1re et dans la 2e section, lesquelles auraient des lits rendus à l'usage des aliénés.

Cette section, en effet, comprenait alors : *1° des épileptiques et des hystériques adultes*; *2° des enfants épileptiques ou hystériques*; *3° des enfants idiots, imbéciles ou arriérés.* — Elle se composait d'un bâtiment principal, de construction ancienne, qui faisait autrefois partie de la prison (*Pavillon de la Force*), comprenant une partie centrale et un pavillon à chaque extrémité. Ces locaux sont occupés aujourd'hui par le service des épileptiques adultes de M. le Dr Féré.

Au rez-de-chaussée se trouvait le cabinet du surveillant, le réfectoire des serviteurs, les lavabos des enfants, un dortoir de 32 lits et le chauffoir. C'était dans ce chauffoir, salle basse et longue, que se trouvaient accumulés, à certaines heures du jour, et, quand le temps était mauvais, presque toute la journée, 100 à 125 malades épileptiques, plus ou moins violents. Il en résultait des querelles incessantes aboutissant presque toujours à des rixes, quelquefois sanglantes. Au premier étage était situé, un dortoir d'enfants valides et l'infirmerie; au second, la bibliothèque et l'infirmerie des adultes ; aux troisième et quatrième, les dortoirs d'adultes et d'enfants valides et des infirmeries. Le second bâtiment, perpendiculaire au pavillon ouest du bâtiment principal, communiquait avec lui au premier étage. Le rez-de-chaussée était affecté à l'école, au cabinet de l'instituteur, au réfectoire des enfants. L'étage unique servait de dortoir aux enfants fréquentant l'école. Enfin, à l'angle formé par les deux bâtiments, l'Administration avait construit en 1873, le pavillon des bains qui existe encore et sert

actuellement à la section des épileptiques. Jusqu'à cette époque, il n'y avait eu dans le service que deux baignoires fixes, placées dans les offices des réfectoires.

Accumulés ainsi, en violation de toutes les règles de l'hygiène, les enfants se trouvaient mêlés, pour ainsi dire, avec les adultes, et cette promiscuité nécessitait une surveillance incessante.

Le Conseil municipal appela sérieusement l'attention de l'Administration sur cette situation déplorable. Le 2 décembre 1879, M. Michel Moring, directeur de l'Assistance publique, reconnaissait, dans son *Rapport sur le service des aliénés*, l'utilité de la création d'une section nouvelle. Le Conseil de surveillance de l'Administration en adopta le projet le 18 mars 1880. Le 13 avril suivant, M. Herold, préfet de la Seine, introduisit l'affaire au Conseil municipal.

Plusieurs membres du Conseil général de la Seine, dit-il, visitant l'asile des aliénés de l'hospice de Bicêtre, se sont émus de la mauvaise organisation du service des enfants idiots et épileptiques et de l'état de délabrement des bâtiments. Pour remédier à cet état de choses, le Directeur de l'Assistance publique a fait dresser un projet de construction d'un bâtiment spécial pour la section des enfants idiots et épileptiques.

Actuellement, le service des enfants idiots ne forme pas une section à part; il se trouve, pour ainsi dire, englobé dans la section des épileptiques adultes; les localités occupées par les enfants sont éparses; les services généraux, tels que classes, réfectoires, offices, bains, lavabos, magasins, etc., sont mal répartis pour les besoins du service; l'éclairage est insuffisant dans la classe et le réfectoire; enfin, ces localités, mal aérées, sont humides, froides et malsaines.

Les dortoirs offrent des inconvénients encore plus grands; des enfants, dont l'âge varie et dont l'affection diffère, *y sont confondus dans une promiscuité dangereuse* QU'ON NE SAURAIT TOLÉRER PLUS LONGTEMPS. Une infirmerie spéciale manque également.

Le personnel servant, attaché au service des enfants, est défectueux. Ce sont généralement des serviteurs de second ordre qui apportent tout leur bon vouloir à leurs fonctions, mais qui, par nature, sont peu aptes aux soins multiples de propreté que réclament les jeunes malades; ils n'ont pas ce dévouement charitable que les femmes possèdent à un si haut degré.

L'Administration a donc pour devoir de porter remède à un état de choses qui compromet le bien-être de toute une population si intéressante par ses souffrances, par ses misères et par son âge. Il importe, enfin, de multiplier autour de ces enfants les moyens d'instruction et d'éducation, afin d'éveiller et de développer leur intelligence, tout en améliorant leur état physique.....

Le bâtiment qu'il s'agirait de construire contiendrait 160 lits d'enfants de 4 à 17 ans, 16 lits d'infirmerie et 8 lits pour les chambres d'isolement. Actuellement, la population n'est que de 125 enfants. L'exécution de ce projet permet-

trait donc d'augmenter de 35 le nombre des lits et de diminuer d'autant le chiffre des transferts en province.

Les enfants seraient classés en deux grandes catégories : la division des grands (13 à 18 ans) et la division des petits (2 à 13 ans). 80 lits seraient affectés à chacune de ces catégories. L'infirmerie serait commune ; chaque division comprendrait deux catégories : celle des valides et celle des gâteux, et se subdiviserait en outre en un certain nombre de groupes correspondant à des séries d'âges et à des catégories d'infirmités.

Le bâtiment projeté aurait un rez-de-chaussée et trois étages, sa longueur serait d'environ 80 mètres. La partie centrale formerait pavillon en saillie sur les deux ailes.

Les services généraux, cabinets de la surveillante, de l'instituteur, bibliothèque, réfectoires, bains, lavabos, offices, chambres de débarras, infirmerie, lingerie, vestiaire, dortoirs des infirmières, chambres d'isolement, dortoirs des veilleuses et autres serviteurs, etc., etc., occuperaient, aux différents étages, le pavillon central du bâtiment dont les ailes seraient affectées aux dortoirs des enfants. Le rez-de-chaussée, divisé en 4 dortoirs, recevrait 40 lits. La disposition serait la même aux trois étages.

Les 40 lits placés au rez-de-chaussée seraient destinés aux enfants infirmes, pour lesquels l'ascension d'un escalier constitue un danger. Les 40 lits du troisième étage ne seraient utilisés qu'en cas de complète occupation des étages inférieurs et au fur et à mesure des besoins du service.

Des cabinets d'aisance et des lavabos seraient installés à tous les étages. En outre de ce bâtiment principal, le projet comprend la *construction, sur le même emplacement, à droite du gymnase actuel, d'un grand abri de 350 mètres superficiels où seraient installées quatre grandes classes ou préaux, avec pièces accessoires, lavabos, latrines, etc.* Cet abri serait rattaché au bâtiment principal par une galerie vitrée.

Ce premier projet, confié par la commission du Conseil à M. Bourneville fut reconnu défectueux et insuffisant, M. Bourneville, qui était devenu médecin de la section à la fin de 1879, comme nous l'avons dit, se rendant chaque jour un compte exact des conditions que devait remplir une section consacrée à des enfants infirmes, paralytiques, épileptiques, conçut un projet complet destiné à satisfaire autant que possible à tous les besoins. Il demanda à M. Quentin, qui y consentit, de l'autoriser à le soumettre à MM. Imard, inspecteur de l'Assistance publique ; Ventujol, directeur de Bicêtre et Gallois, architecte. Ce projet reposait sur ce principe : faire des services généraux (ateliers, écoles, réfectoires), suffisamment spacieux pour qu'ils puissent suffire à une population non plus de 200 enfants mais de 400 ; les construire de suite, ainsi que des dortoirs pour 200 enfants au moins ; réserver l'espace pour la construction de nouveaux pavillons au fur et à mesure

des demandes. La réunion eut lieu le 8 juin 1882. Le projet de M. Bourneville fut reconnu tout à fait préférable à l'ancien.

Il fut décidé, en outre, que les *ateliers* feraient l'objet d'un projet spécial qui serait soumis, à bref délai, au Conseil municipal, et que M. Imard, rédigerait le programme détaillé à soumettre à l'Administration suivant les données que M. Bourneville avait développées. M. le directeur de l'Assistance publique adopta cette double proposition. M. Gallois prépara le projet des ateliers, qui fut soumis au Conseil de surveillance dans sa séance du 3 août 1882. Le Conseil de surveillance l'adopta après avoir, toutefois, pris connaissance du plan général schématique de la future section et en avoir accepté les dispositions dans leur ensemble.

L'affaire fut introduite au Conseil municipal le 7 août 1882, le rapport fut fait par M. Bourneville le 9 août. M. Floquet, alors préfet de la Seine, donna les ordres pour que les formalités administratives fussent rapidement remplies. L'adjudication eut lieu le 21 septembre. L'arrêté préfectoral acceptant l'adjudication fut signé le 29 du même mois, les travaux commencèrent dans la seconde quinzaine d'octobre de la même année et furent achevés en août 1883.

Les plans et devis du projet complet furent terminés le 22 novembre. La présentation au Conseil de surveillance fut retardée par suite de ce fait qu'une partie du terrain était comprise dans la zone militaire. Une fois cette difficulté aplanie, M. Quentin remit le dossier au Conseil de surveillance dont l'avis bien que favorable, en principe, aboutissait à un ajournement indéfini car il ne comportait aucune affectation de crédit. M. Bourneville insista auprès de M. le Préfet de la Seine, pour qu'il fasse remplir avec promptitude toutes les formalités. Peu à peu les bâtiments s'élevèrent. L'œuvre est à peu près terminée aujourd'hui (1).

Nous allons maintenant examiner en détail cette section qui est l'une des plus grandes attractions des visiteurs de Bicêtre, l'un des côtés les plus instructifs et les plus curieux de ce vaste établissement.

Le terrain sur lequel est construit le quartier pour les enfants idiots

1. L'historique de la section des enfants a été entièrement écrit d'après les documents que M. Bourneville a bien voulu nous communiquer.

et épileptiques, est situé à l'angle sud-ouest de l'hospice. Il est en coteau et domine la vallée de la Bièvre et la commune de Gentilly. La vue s'étend sur la plus grande partie de la rive gauche de Paris. La pente est assez prononcée en deux sens. On y pénètre par une allée longeant à gauche le *parloir* pour les familles des enfants, adossé à une dépendance de la 2e section et à droite, le quartier des colonnes de la même section. Dans la première cour où est installé *le gymnase découvert*, on trouve 1° les *ateliers* qui sont aujourd'hui au nombre de sept : cordonnerie, couture, menuiserie, serrurerie, vannerie et rempaillage, brosserie et imprimerie, 2° le gymnase couvert.

Cette cour est limitée à l'est, par celle de la 2e section, à l'ouest par les *réfectoires* des enfants.

Dans la seconde cour, se trouve l'*école* qui comprend deux grandes divisions. La première pour les enfants épileptiques, imbéciles, arriérés; la seconde pour les idiots valides, gâteux ou non.

La première division comprend quatre classes séparées par des cloisons mobiles qui permettent le classement variable des enfants par classes. A la grande école sont annexés : une salle pour le dépôt des objets ou instruments servant, soit au professeur de chant, soit au maître d'escrime et un *musée scolaire* où l'on dépose tous les objets d'enseignement, de la grande et de la petite école.

La *petite école* est divisée en une série de classes pour les leçons de choses, la lecture, les jeux destinés à exercer les mains et les yeux, — la gymnastique Pichery, si utile pour apprendre aux enfants à se servir de leurs mains, à exécuter une série de mouvements élémentaires, etc.

Entre la petite école et le réfectoire, est installé le *service de propreté* où l'on traite le gâtisme et où l'on apprend aux enfants à se laver la figure et les mains. — Entre la grande école et le réfectoire des grands, se suivent le *service des bains* et le *service hydrothérapique*.

Ces quatre services circonscrivent une cour où sont placés des *cabinets d'aisances* à l'anglaise, disposés de manière à faciliter le plus possible la surveillance.

Le gymnase et les ateliers, d'une part ; — les réfectoires, les classes, les bains et le service de propreté, d'une autre part, constituent l'ensemble des *services de jour*.

Le *service de nuit* comprend les huit *pavillons pour dortoirs*. Chaque pavillon se compose seulement d'un rez-de-chaussée renfermant deux salles de 20 lits. Les lits, rangés à gauche et à droite de la salle, sont séparés par autant de fenêtres ; les trumeaux correspondant aux lits ont au moins 1 mètre, la largeur des dortoirs n'est pas moindre de 7 mètres. Au centre du pavillon on a réuni : les lavabos, à cuvettes distinctes et à bascule, avec armoire treillagée à claire-voie et tiroirs pour les serviettes, les peignes et les brosses ; les cabinets d'aisances avec deux sièges séparés et une chambre de débarras.

En descendant, on arrive au *bâtiment des gâteux*, qui contient 48 lits, en deux salles. Le cube d'air de chaque lit est de 53 mètres. Chaque lit est séparé de son voisin par une fenêtre. A chaque extrémité se trouve un *service de propreté*, semblable à celui des idiots gâteux valides; un cabinet d'aisances, avec siège pour les adultes ; un vidoir. Au centre : un cabinet pour la surveillante, un cabinet pour le médecin, une pièce de débarras, une salle pour le lever des enfants, un vestibule ainsi que l'escalier conduisant au premier étage. L'une des deux salles du premier étage est destinée à servir de *salle de rechange*, de façon à ce que les enfants ne séjournent pas plus d'un mois dans la même salle.

En arrière du bâtiment des gâteux se trouvent l'*infirmerie*, le *pavillon d'isolement* pour les maladies contagieuses , et les *cellules*.

Ces quatre derniers pavillons constituent en quelque sorte l'*hôpital de la section* : les écoles,les réfectoires et les ateliers constituent le *service scolaire* et de l'*enseignement professionnel*.

Tous les espaces compris entre les bâtiments ont été transformés en *jardins* servant aux *leçons de choses* : 1° jardin des figures géométriques (arbustes verts taillés en cônes, cubes, etc.); 2° jardin des surfaces (petites pelouses bordées de buis en forme de triangle, de carré, etc.); 3° jardin de fleurs; 4° jardin potager avec arbres fruitiers 5° un verger planté de cerisiers, pruniers, poiriers, pommiers, etc.; 6° un *champ de céréales* et de plantes fourragères ; enfin 7° un petit *bois* planté d'essences variées s'étend à l'extrémité de la section.

Tous les bâtiments sont à rez-de-chaussée, sauf celui des gâteux. Les constructions sont en fer, briques et tuiles ; les soubassements en pierre meulière, séparés des briques par un bandeau de pierres de



Fig. 20. — Pavillon des cellules. Service des enfants idiots et épileptiques.

taille. Dans toute la section, les cabinets d'aisances sont à l'anglaise, cirés, avec fermeture hydraulique, et leur ventilation est activée dans le tuyau d'appel par un bec de gaz allumé nuit et jour. Grâce à une surveillance active, on parvient à maintenir les cabinets d'aisances dans un parfait état de propreté.

Dans plusieurs des sous-sols qui sont assez élevés en raison de la topographie du terrain, on a installé le *service du perruquier*, les *bains de pieds*, le *magasin des chaussures* des enfants où on leur apprend à les cirer.

La section des enfants comprend trois groupes (1) : 1° les enfants idiots, gâteux, épileptiques ou non, *mais invalides* ; 2° les enfants idiots, gâteux ou non gâteux, épileptiques ou non, *mais valides* : 3° les enfants propres, valides, imbéciles, arriérés, épileptiques et hystériques ou non.

Ces enfants sont répartis en deux écoles distinctes. A la *petite école* tenue par des surveillantes munies de leur diplôme d'institutrice ou du brevet de capacité, sont placés les plus jeunes enfants ou les plus arriérés qui réclament des soins maternels particuliers. Ils se subdivisent en deux catégories. « La première est composée d'enfants gâteux invalides dont la plupart sont susceptibles d'amélioration ; l'autre, d'enfants tout à fait incurables ou d'enfants atteints d'épilepsie ou de méningo-encéphalite, devenus gâteux sous l'influence des accès ou des poussées congestives qui les compliquent. Ces derniers ne sont plus que l'objet de soins hygiéniques. » Quant aux premiers, dès qu'il sont susceptibles de marcher, ils sont envoyés à la petite école le matin, puis toute la journée. 203 enfants y ont été inscrits pendant l'année 1888.

Tous les enfants reçoivent des leçons de toilette (lavage de la figure, des mains, propreté de la chevelure, etc.) et sont exercés à la petite gymnastique (système Pichery). Les appareils se composent : 1° d'échelles doubles en corde, avec traverses cylindriques en bois ; 2° de ressorts à boudin double, avec poignée cylindrique. Ces exercices

1. Toute la dernière partie de ce chapitre est entièrement écrite d'après les notes et documents mis à notre disposition par M. le Dr Bourneville. — Voir pour plus de détails les comptes rendus publiés par lui, de 1880 à 1888 inclus (9 *vol. in*-8. — Au *Progrès médical*, Paris, 14 rue des Carmes). *Recherches cliniques et thérapeutiques* sur l'épilepsie, l'hystérie et l'idiotie, etc.

apprennent aux enfants à mieux saisir les objets, à opposer leur pouce aux autres doigts, etc., à comprendre et à exécuter certains mouvements, en avant, en arrière, assis (1), et contribuent à développer leur système musculaire.

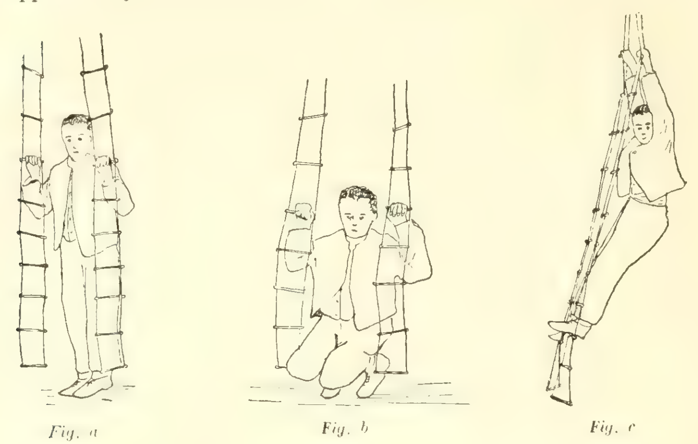


Fig. a *Fig. b* *Fig. c*

1. On peut se rendre compte des mouvements d'après les figures ci-contre extraites des *Comptes rendus du service des enfants idiots, épileptiques et arriérés de Bicêtre pendant l'année* 1888. Pages VI, VII, VIII, IX. Exercices des échelles :

« (*Fig. a*) représente l'enfant en position; après avoir fait marcher l'enfant en avant, en arrière l'enfant déploie le corps en avant, appuyé sur la pointe des pieds (*Fig. b.*) et en arrière, appuyé sur les talons. La *Fig. c.* fait voir l'enfant monté aux échelles et déployant le corps en arrière ; le même exercice se fait en déployant le corps en avant.

« Exercices avec les ressorts.—Sauf l'ascension, les exercices sont les mêmes qu'avec les échelles.

« L'éducation de la *main*, et partant du sens du toucher, est complétée par les exercices des *planchettes*, des *petits cylindres en bois*, des *sphères en bois* du *livre des étoffes*.

« Dans le courant de l'année 1888, il a été ajouté deux autres procédés aux précédents. Le premier consiste en un cadre de bois de 11 cent. de large sur 31 cent. de long, dans lequel est disposée une série de plaques de 0 10 cent. sur 0,05, constituées par une plaque métallique à grosses saillies, par conséquent très rugueuses, comme une râpe, par une autre plaque métallique, avec des saillies moitié plus petites, partant moins rugueuses; puis du drap, de la soie, du velours, enfin une plaque de bois lisse... Lorsque l'enfant distingue les deux extrêmes, on lui fait toucher les intermédiaires. Le second procédé est destiné à leur apprendre la notion des poids au moyen de sphères plus ou moins lourdes. »

Au réfectoire, les enfants apprennent à se servir de la cuiller, de la fourchette et du couteau, sous la direction des infirmières qui les accompagnent partout. « En 1888, 45 se servaient de la cuiller seulement ; 70, de la cuiller et de la fourchette ; 62, de la cuiller, de la fourchette et du couteau ; 172 exécutaient les mouvements de gymnastique plus ou moins bien, 5 les exécutaient très bien et suivaient en outre les exercices de la grande gymnastique. Enfin 7 enfants gâteux sont devenus propres, grâce au procédé employé, qui consiste à les placer, à des heures régulières sur les sièges d'aisances, au lever, au coucher, après chaque repas. En outre, 36 enfants de la petite école vont une demi-heure par jour aux ateliers de menuiserie (1), cordonnerie (6), rempaillage (3), vannerie (6), tailleur (20). »

Les *leçons de choses*, les promenades avec interrogations, l'éducation des sens forment, comme toujours, la base de l'enseignement.

L'éducation physique proprement dite, comprend, outre la gymnastique, les jeux de tonneau, boules, passe-boules, croquets, quilles, etc., qui font acquérir aux jeunes enfants, avec la dextérité de la main, la sûreté du coup d'œil.

Un assez grand nombre d'enfants, affectés de défaut de prononciation plus ou moins grave, ou même ne sachant pas encore parler sont l'objet d'une attention toute spéciale. Cette partie de l'enseignement qui constitue une gymnastique de la parole, est basée sur l'excellente méthode de Seguin. Mise en action depuis 1879, dans le service du Dr Bourneville, elle rend chaque jour de réels services aux malades (1). Enfin, pour ceux dont la marche est débile, le Dr Bourneville a imaginé un système de chariots roulants spéciaux et de barres parallèles pouvant s'élever et s'abaisser selon leur taille.

Trois instituteurs de la ville de Paris, MM. Boutillier, Boyer et Ménard, se partagent l'enseignement des plus grands enfants (propres et valides, imbéciles, arriérés, instables, épileptiques et hystériques ou non). La population de cette école était, le 1er janvier 1888,

1. Lire dans le compte rendu déjà cité des opérations du service des enfants en 1888, le chapitre de Seguin sur la gymnastique de la parole (Pages XI à XVII).

de 145 et le 31 décembre, de 168. La plupart des élèves sont de la force moyenne ceux des cours primaires publics, élémentaires et moyens. L'enseignement a toujours pour base les leçons de choses, soit à la classe même, soit dans les jardins de la section, soit dans le champ des céréales et dans le champ des plantes fourragères, soit dans le bois ou enfin durant les promenades au dehors.

« Le matériel scolaire comprend une grande partie des objets employés à la petite école, mais un peu plus compliqués et ceux qui sont en usage dans les écoles primaires ordinaires. »

Pour l'enseignement de la géographie, M. le Dr Bourneville a réuni, dans une salle spéciale, les divers plans et cartes nécessaires à cet enseignement. L'enfant apprend d'abord à reconnaître le *plan de la classe* et celui de l'*école*, successivement celui de la *section* et de l'*hospice*, puis la carte de la *commune*, celle du *canton*, de l'*arrondissement*, du *département*, de la *France*, de l'*Europe* et du *monde*.

L'enseignement de la musique est dirigé par un maître de chant. Un *orphéon* et une *fanfare* nouvellement créés existent dans la section. Un bataillon de *gymnastique* a pris part à différents concours et a obtenu déjà 15 médailles.

Un petit musée scolaire comprend, outre les tableaux d'histoire naturelle de *Dayrolles* et les boîtes de leçons de choses du *Dr Saffray*, une collection de minéraux, de différentes essences de bois, de céréales et d'insectes recueillis par les enfants eux-mêmes dans les promenades bi-hebdomadaires qu'ils font dans les environs, sous la conduite de leurs professeurs. Outre ces leçons-promenades, les enfants sont souvent conduits dans les jardins publics (Jardin d'Acclimatation, Jardin des Plantes, parc Montsouris, etc.); dans les musées, aux fêtes locales (Vincennes, foire au pain d'épice, etc.).

L'enseignement professionnel est donné dans sept ateliers qui sont : menuiserie, cordonnerie, couture, serrurerie, vannerie et rempaillage, brosserie, imprimerie (ouvert seulement le 24 mai 1889).

Nous n'avons eu, dit M. le Dr Bourneville, qu'à nous louer du zèle que les

maîtres apportent dans leurs fonctions. Le tableau suivant met en évidence les résultats obtenus :

ATELIERS	DATE DE L'OUVERTURE	NOMBRE DES APPRENTIS Janvier	Décembre	VALEUR DE LA MAIN-D'ŒUVRE
Menuiserie	26 Août 1883	34	34	6.467 80
Cordonnerie	8 Octobre 1883	34	34	2.412 65
Couture	8 Octobre 1883	58	70	5.417 70
Serrurerie	16 Janvier 1884	15	17	4.568 »
Vannerie	20 Octobre 1884	10	11	2.112 80
Rempaillage	20 Octobre 1884	13	14	236 75
Brosserie	26 Novembre 1886	»	2	38 40
		167	182	21.254 10

Les six maîtres sont payés à raison de 6 fr. 50 par jour soit pour l'année 12.077 francs. Cette somme déduite du produit du travail des enfants (21.254 fr. 10) donne un excédent de 9.177 francs. En 1885, l'excédent avait été de 4.241 francs. L'année 1886 a donné 1.747 francs de plus que l'année 1885. L'année 1887 a donné 257 francs de plus que l'année 1886. L'année 1888 a donné 3.146 fr. 70 de plus que l'année 1887. Ajoutons que l'excédent aurait été plus considérable si l'atelier de brosserie, ouvert seulement à la fin de novembre n'avait entraîné une dépense (214 fr. 50) très insuffisamment compensée (38 fr.).

L'*évaluation du travail des enfants* est faite par l'inspecteur du service d'architecture et, d'après le tarif de la ville, pour la menuiserie et la serrurerie ; par M. l'économe de l'hospice, d'après les tarifs du magasin central, pour la couture, la vannerie et le rempaillage de chaises, et, d'après le tarif de la société anonyme pour la cordonnerie.

Ces chiffres montrent que le travail des enfants, non seulement couvre la dépense occasionnée par le salaire de leurs maîtres, engagés dans la construction des ateliers. C'est là, d'ailleurs, à nos yeux, une considération secondaire, et il en sera de même aux yeux de toutes les personnes sérieuses qui s'occupent avec un esprit un peu généreux des questions d'assistance. En effet, l'enseignement professionnel rend des services d'un ordre bien autrement supérieur. Il permet de donner à un certain nombre d'enfants, un métier qui, à leur sortie, les mettra en mesure de gagner leur vie. Quelques-uns ont déjà quitté l'hospice et sont placés ; d'autres le seront aussitôt que les circonstances le permettront. Il nous aide à donner à un plus grand nombre d'enfants le moyen d'atténuer, dans une proportion variable, les sacrifices que la société s'impose pour eux. Précisons par un exemple : Nous avons à l'atelier de couture vingt-quatre hémiplégiques, c'est-à-dire des malheureux condamnés presque certainement à passer toute leur exis-

tence à l'hospice; cinq sont déjà de bons tailleurs, la plupart des autres le deviendront. Autrefois, ils ne savaient rien faire; maintenant, grâce à l'enseignement qu'ils reçoivent, une fois passés aux épileptiques adultes s'ils ont encore des accès, ou passés dans les divisions de l'hospice, s'ils n'en ont plus, ils pourront travailler à l'atelier commun de la maison et leur travail compensera en partie, et pendant de longues années, les dépenses de leur entretien, en même temps qu'il leur fournira quelques ressources personnelles.

Chaque année l'habillement et la chaussure des enfants sont notablement améliorés et l'amélioration sera encore plus grande, car nous avons enfin obtenu que le maître tailleur fût autorisé à faire la *Coupe* des effets d'habillement. Nous espérons arriver un jour à faire que chaque enfant ait son *Trousseau numéroté*.

Le tableau suivant fait voir que le nombre des enfants qui profitent de l'enseignement professionnel est allé en progressant depuis neuf ans.

	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889
Cordonniers	6	4	10	20	25	45	24	38	34
Menuisiers	5	12	18	28	26	31	32	34	23
Rempailleurs	1	5	1	»	»	11	12	18	19
Serruriers	2	3	12	10	13	17	13	10	17
Tailleurs	3	5	3	21	24	45	58	72	72
Tonneliers	2	4	3	3	3	»	»	»	»
Vanniers	»	»	»	5	6	8	12	11	11
Brossiers	»	»	»	»	»	»	»	2	11
Imprimeurs	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Totaux	19	29	48	87	97	153	161	182	189

Du 1er avril au 31 octobre, le travail commence à 7 heures du matin, continue jusqu'à 11 heures, reprend à 1 heure et finit à 5 heures. Du 1er octobre au 31 mars, il commence à 8 heures et finit à la chute du jour. Trois fois par semaine, il est interrompu de 8 heures à 9 heures du matin, par la leçon de gymnastique. Les enfants sont divisés en deux séries : une du matin, une du soir, et, afin que l'enseignement soit à peu près égal pour tous, tant à l'école qu'à l'atelier, la série d'élèves du matin, dans la première semaine du mois, devient la série du soir durant la seconde semaine. Les jeunes travailleurs reçoivent tous les samedis des récompenses variant de 10 à 40 centimes dont ils disposent tous les jours de promenades. A cet effet, l'Administration a mis chaque semaine une somme de 15 francs à la disposition des chefs d'atelier.

Nous laissons les enfants choisir eux-mêmes autant que possible leurs métiers. Nous dirigeons de préférence les plus intelligents vers les ateliers de menuiserie et de serrurerie, les plus faibles vers l'atelier de vannerie et de rempaillage. Quant aux hémiplégiques, ils sont naturellement dirigés vers l'atelier de couture. Le plus souvent quand il s'agit des enfants idiots, les séances d'atelier ne dépassent pas une demi-heure au début. Puis, progressivement, nous augmentons la durée de leur travail manuel (1).

Si les enfants travaillent, ils s'amusent aussi, car l'Administration cherche à leur procurer le plus de distractions possible, citons

1. Dr Bourneville. — Compte rendu déjà cité... 1888, page XXVIII à XXXI.

entre autres : distribution de jouets à l'occasion du 1er janvier, de beignets et de gâteaux ; déguisements du mardi-gras et de la mi-carême, séances de lanterne magique, projections; concert annuel des frères Lionnet ; participation des enfants de la grande école au défilé du bataillon scolaire de Gentilly ; enfin, de petites représentations théâtrales organisées par l'un des instituteurs, M. Boyer.

Les visites sont nombreuses (8.268 en 1888) ; les permissions de sortie et de congé ont atteint le chiffre de 700 dans le courant de l'année 1888. Jamais il n'est résulté d'inconvénients, ni des permissions de sortie, ni des congés. « Ils contribuent, nous disait le médecin, à maintenir les liens entre les familles et leurs enfants, et, comme ceux-ci y tiennent beaucoup, la crainte de ne pas en profiter contribue à maintenir la discipline. Ajoutés aux promenades et aux distractions, ils rendent le séjour de l'asile plus supportable aux malades, et rapprochent, autant que possible, notre section *d'un hôpital* ou d'un *pensionnat ordinaire*.»

Le 1er janvier 1888, il restait dans le service 331 enfants, se décomposant ainsi : 308 idiots, imbéciles, épileptiques, aliénés ; 23 idiots, imbéciles, épileptiques, réputés non aliénés. Cette division est purement administrative.

Il y a eu dans l'année 1889, 108 entrées, 22 décès, 33 sorties et 6 transferts dans les asiles de province.

Personnel de la section.

1° SERVICE MÉDICAL. — 1 interne titulaire, 1 provisoire, 1 conservateur du musée, 1 interne en pharmacie.

2° SERVICE SCOLAIRE. — *a*) *Grande école.* — 3 instituteurs, 1 professeur de chant, 1 professeur de gymnastique, 2 moniteurs, 4 garçons de classe.

b) *Petite école.* — 1 surveillante, 2 sous-surveillantes, 1 suppléante, 1 infirmière de classe.

c) *Enseignement professionnel.* — 7 chefs d'atelier.

3° SERVICE HOSPITALIER. — 1 surveillant, 1 sous-surveillant, 1 sous-surveillante, 1 suppléante, 22 infirmiers de jour et de nuit, 28 infirmières de jour et de nuit, 1 baigneur, 1 barbier, 1 portier.

CHAPITRE XIII

Les excentriques de Bicêtre. — Jean Journet. — Commerson. — L'abbé Cotton. — L'abbé Paganel.

I

JEAN JOURNET.

Il fut un des hôtes de Bicêtre, cet excentrique Jean Journet qui, épris des idées de Fourier, quitta un beau jour sa femme, ses enfants, son officine de pharmacien, pour se consacrer au bonheur de la *grande famille humaine.* Né à Carcassonne, le 21 juin 1799, il était venu à Paris en 1817 pour y suivre un cours d'études spéciales, en qualité d'élève pharmacien. Bientôt, docile aux exemples d'un père aux idées libérales et républicaines, le jeune étudiant se lança avec ardeur dans a politique et s'affilia avec les Carbonari. La *vente de Washington* à laquelle il appartenait, fut découverte. En ce moment, l'insurrection espagnole recrutant partout des volontaires à sa cause, Jean Journet partit.

« Il fit, dit l'éditeur d'un de ses ouvrages (2), d'abord partie du corps des Piémontais, commandé par Milans, et, quelque temps après, de la Compagnie sacrée, sous la haute direction de Mina. Il eut pour frère d'armes dans cette légion d'élite, Frédéric Degeorges, Wisto, Bertrand, Guyez, Laroche, Armand Carrel, Joubert et Gouesko, fils adoptif de Napoléon, et dont le frère commandait le 2[e] lancier polonais. Gouesko, Guyez, Wisto et Bertrand, moururent dans les bras de Journet, à l'affaire Liers et Liado. Fait lui-même prisonnier, avec tout le corps de bataille, et renfermé dans l'horrible Castillet, ancien palais réquisitorial, à Perpignan, il y subit près de deux années de *carcere duro*, plongé quelquefois dans l'ordure et la fange, dans un cachot situé sous les fondations mêmes de l'édifice, à plus de 40 pieds au-dessous du sol. Dans cet affreux précipice, vrai séjour des morts, son cadran solaire, pour mesurer la marche du temps, était le roulement sourd de la diligence. passant au-dessus de sa tête, à l'heure de minuit.

« Il n'avait échappé à la peine capitale que parce qu'on l'avait pris au milieu des blessés de l'ambulance, exerçant par nécessité fortuite, les fonctions d'aide-chirurgien (1). »

Cette périlleuse expérience rendit Jean Journet plus calme pendant quelque temps. Libre, il revint à Paris, termina ses études, acheta une pharmacie, se maria, et semblait devoir être désormais un brave et honorable industriel, bon père de famille et le modèle des époux. Un hasard voulut qu'un jour il lui tomba entre les mains le livre de Fourier : *Traité de l'Unité universelle*. Dès ce moment, Jean Journet ne s'appartient plus. Il regarde comme un crime de travailler pour une seule famille, lorsque la grande famille humaine souffre. Pendant que les chefs fouriéristes s'adressent aux rois et aux ministres pour obtenir la réalisation de la pensée de Fourier, lui veut s'adresser au peuple. Il se déclare « apôtre », ceint ses reins, prend un bâton, et de ville en ville va porter à tous la *bonne nouvelle;* et, comme le maître, veut appliquer l'harmonie céleste à la vie sociale.

« Journet comptait, qu'en arrivant à Paris, tout le monde lui parlerait du maître ; mais on ne le connaît pas. Alors, il va droit à l'école phalanstérienne qui s'était constituée depuis la mort de Fourier ; il dit son enthousiasme, il annonce ses projets. L'école, qui ne voulait pas brusquer l'opinion et qui avait adopté un système timide, traite l'apôtre d'illuminé et de plus qu'illuminé.

« Jean ne se décourage pas pour si peu. Il est apôtre, c'est-à-dire, il a la foi, la persévérance, la ténacité ; son front peu développé en est la meilleure preuve; alors il songe à la brochure, un moyen usé aujourd'hui, mais qui a renversé des royaumes. Il croit, qu'en vendant à très bas prix des brochures dans lesquelles il expliquera en quelques pages les doctrines du maître, le peuple deviendra fouriériste aussitôt (2). »

Tous ces opuscules sont appelés : *Cris. Cris de compassion, d'indignation, cri d'alarme, cri de malédiction, cri d'imprécation, cri de délivrance, etc.* Achetait-on un *cri*, l'apôtre donnait à l'acheteur sa bénédiction. Dans le cas contraire, Jean Journet entrait alors dans une colère monstre et décernait à l'audacieux, qui osait refuser une de ces brochures, mille épithètes burlesques dont voici la litanie :

1. Jean Journet.— *Poésies et chants harmoniens*, préface, page XIX, 1857; 1 vol. Joubert, édit.
2. Champfleury. — *Les Excentriques*, 1 vol. Michel Lévy frères, édit. 1877, p. 76.

Prodige d'impénitence, égoïste encroûté, vampire cosmopolite, avorton de la science, roi du machiavélisme, pontife du sabbat, souteneur de Proserpine, magnétiseur subversif, pygmée de perversité, fétiche mendiant, déprédateur social. Mais la plus jolie expression dont il se servait, celle qui peut passer pour un chef-d'œuvre : c'est *Omniarque omnivore* !...

Dans ces accès de colère, il a parfois cependant de magnifiques inspirations. Témoin cette pièce qu'il publia en 1840 « Prier », et dont voici quelques strophes :

Que me font ces vallons, ces bois et ces fontaines,
Ce splendide tableau, sous mes yeux déroulé,
Ces jardins somptueux, ces jaunissantes plaines;
Que me font les transports dont mon cœur est troublé !
Que me fait de la nuit le magique silence;
Que me fait le soleil aux rayons généreux;
Que me fait le plaisir, que me fait la science,
Que me fait tout cela — si l'homme est malheureux !

Dieu cependant est bon, sa sagesse infinie
Déborde à tout instant dans la création :
L'animal a l'instinct, le ciel son harmonie;
L'insecte a son essor, l'astre l'attraction.
Et l'homme ! — horreur ! horreur ! sans haine, sans colère,
Plus cruel qu'un lion de fureur étouffant,
Au combat sans motif, il va tuer son frère
Et, stupide assassin, s'en revient triomphant.

Au parvis du Saint Lieu, sacrilège démence !
Il va d'un dieu de paix célébrer le secours,
Et, vils profanateurs d'une sainte croyance,
Des docteurs éhontés lui vendent leur concours;
Le temple est un repaire où règne l'imposture,
Où l'on corrompt la loi qui doit vivifier,
Où le soldat inepte, où le prêtre parjure,
Au nom du Rédempteur osent communier !

Mais mon bras courroucé s'arme de la lanière
Qui déchira les flancs du lévite orgueilleux :
Je m'élance; et, Jésus excitant ma colère,
J'expulse des autels ces marchands scandaleux.
Satellite avancé de la phalange sainte,
Dans le camp de l'erreur je plante mon drapeau :
La vérité sourit, plus d'enfer, plus de crainte,
La justice du ciel détrône le bourreau.

. . . .

C'est ainsi que séduit par de vains tabernacles
Le genre humain se courbe aux pieds des imposteurs;
Alors mille pays promulguent mille oracles,
Et le sang des troupeaux engraisse les pasteurs.
Quand le Seigneur dit : Marche! un mécréant dit : Prie!
Poursuivis par le fort, par le fourbe égarés,
C'est en vain qu'en mourant le fils de Dieu nous crie :
« Peuples, relevez-vous! cherchez, vous trouverez.

Prier, écoutez-moi, Dieu parle par ma bouche,
Prier, c'est féconder un stérile terrain,
C'est brunir au soleil en desséchant la couche
D'un marais empesté qu'on transforme en jardin.
Prier, c'est reboiser la montagne infertile,
C'est dresser la barrière au fleuve destructeur,
C'est creuser un égout, assainir une ville,
C'est ouvrir l'atelier au pauvre travailleur.

Prier, c'est dévoiler de sublimes mystères,
C'est mesurer l'espace et peser le soleil;
Prier, c'est éviter les erreurs de nos pères,
C'est aimer la justice et hâter son réveil.
Prier, c'est regarder en face l'imposture,
C'est démasquer le fourbe, étouffer les forfaits ;
Prier, c'est écouter la voix de la Nature,
C'est découvrir ses lois, proclamer ses bienfaits.

Et pourquoi, répondez, pourquoi la Providence
Nous a-t-elle dotés de bras laborieux ?
Dans quel but avons-nous reçu l'intelligence,
Un esprit indomptable, un front audacieux?
Afin que le travail produisît la richesse,
Afin que le plaisir payât le travailleur,
Afin que la *Raison* enfantât la *Sagesse*
Et que la *Liberté* nous guidât au bonheur.

Rien ne saurait rebuter Jean Journet. Il a véritablement la foi. Il parcourt la France et la Belgique, à pied, vendant ses brochures contenant le résumé de sa doctrine, entrant dans les cafés, prêchant sur les places publiques, essayant partout d'initier les hommes à l'organisation du Phalanstère. Il espère toujours et il songe que sur cent personnes, il en trouvera peut-être une sur sa route qui comprendra les mystères de la régénération tentée par son maître. Et,

alors, si la millième partie des hommes peut avoir la foi, il n'y aura plus de pauvres, il n'y aura plus de méchants, tous seront heureux.

Malheureusement pour lui, Jean Journet n'est pas écouté. Sa mise négligée, sa barbe inculte, ses cheveux hérissés, tout dans sa personne prête au rire. On n'achète point ses brochures. En vain proclame-t-il qu'il « entend vibrerdansses entrailles l'artère de la vérité ! » que « l'univers est lié par une loi commune de solidarité » personne ne répond à son appel. Il ne se décourage point pour cela. Puisqu'il ne peut vendre ses *Cris*, il les distribuera gratuitement.

Un soir, le 8 mars 1841, pendant le premier entr'acte de *Robert le Diable*, l'apôtre s'installe dans les couloirs de l'Opéra, et là, fait aux spectateurs étonnés, une ample distribution d'imprimés. Arrêté et conduit chez le commissaire de police, Jean Journet a raconté ainsi l'interrogatoire que lui fit subir ce magistrat :

M. le commissaire procéda à peu près en ces termes à mon interrogatoire :
— Est-ce vous qui avez fait cette distribution extraordinaire ?
— Oui, monsieur.
— Avez-vous des complices ou des personnes qui ont été vos instigateurs ?
— Non, monsieur.
— Quel est donc le motif qui vous a déterminé ?
— Le besoin irrésistible d'annoncer au monde en général, et aux riches en particulier, l'apparition de la loi de justice et de vérité, et l'espoir que, sur tant d'individus, l'élite de la société, il y en aurait quelques-uns qui daigneraient se détourner un instant, pour juger avec connaissance de cause, si cet événement, tout miraculeux qu'il parait être, se trouvait réellement justifié par les travaux de l'immortel Fourier !

Il désira, pour juger la gravité de mon action, connaître les brochures que j'avais émises. Je lui donnai le seul exemplaire que je m'étais réservé pour distraire l'ennui de quelques instants de captivité. Il se retira pour le lire, me laissant à la garde d'un agent de surveillance. Au bout d'une demi-heure environ, il rentra, parut me parler avec bienveillance, applaudit à la moralité de mes travaux, mais protesta contre la manière de les répandre, puis continua ainsi l'interrogatoire :
— Vous vous dites apôtre ?
— Oui, monsieur !
— Êtes-vous marié ? Quel est le nom de votre femme ? Combien avez-vous d'enfants ? Quels sont vos plus proches parents qui seraient le plus à proximité d'intervenir ? Quelle est leur position sociale ?
Je répondis à ces diverses questions.
— Confirmerez-vous en temps et lieu, devant qui de droit, ces déclarations, si vous en êtes prié.
— Oui, monsieur !

Le commissaire rédigea son procès-verbal. L'apôtre mourait de soif. Il demanda un verre d'eau. On s'empressa de lui en apporter, mais grande fut sa déception quand le magistrat lui annonça qu'il ne pouvait lui accorder sa liberté sans en avoir référé au Préfet de police. Effectivement, on le fit monter en voiture et on le conduisit au dépôt de la Préfecture où il passa la nuit. Le lendemain, une voiture cellulaire le conduisit au parvis Notre-Dame. Deux médecins constatèrent son état mental et l'envoyèrent à... Bicêtre ! « Et cela ! s'écrie Jean Journet, trente-trois ans après l'apparition de la *Théorie des quatre mouvements* (1). »

M. le Dr Leuret, médecin du service, jugea que cet excentrique, s'il était fou, était du moins inoffensif, et sur la demande d'un ami de ce dernier, consentit à signer sa sortie (2), six jours seulement

(1)

Administration générale des Hôpitaux Hospices et secours de la Ville de Paris

BUREAU CENTRAL D'ADMISSION

BILLET D'ADMISSION
à l'hôpital de la Vieillesse (Hommes)
Le 9 *mars* 1841

NUMÉRO DU REGISTRE	
du bureau central	des entrées de l'hôpital
6.819	175

Le directeur dudit Hôpital recevra, le nommé *Jean Journet* âgé de 40 *ans*, profession, *fabricant de papiers*, demeurant rue n°, arrondissement, né à *Carcassonne* département de *Tarn et Garonne* (sic), fils de et de marié à (*a*)

Les Médecins de service,
Signé : Henri ROGER. Signé : RIGAUD.

MALADIE : Aliénation mentale.

a. Indiquer l'état civil du malade, marié ou veuf, garçon ou fille.

A ce billet était joint : Un arrêté de police ordonnant au directeur de la Vieillesse-hommes de recevoir le nommé Jean Journet dans ledit établissement, pour y être traité de la maladie dont il est atteint *laquelle s'est manifestée par des discours incohérents, par des actes extravagants.*

Le 14 mars 1841.

2. Je soussigné, médecin du service des aliénés de l'établissement, certifie que le nommé Journet Jean, âgé de 40 ans, profession de fabricant de papiers, né à Carcassonne, département de Tarn et Garonne (sic), entré le 9 mars 1841, au traitement des aliénés, par ordre de M. le Préfet de Police, est en convalescence, qu'il est inoffensif et qu'on peut le rendre à M. M... qui le réclame.

Signé : LEURET.

après son admission. Pendant cette courte séquestration, Jean Journet avait essayé de donner de ses nouvelles au dehors, et il a raconté à ce sujet une anecdote amusante :

« Peu d'instants après mon arrivée, dit-il, plusieurs visiteurs précédés et suivis des infirmiers accompagnés d'un agent de surveillance, vinrent visiter l'établissement. J'avais tracé quelques mots à la hâte, espérant donner de mes nouvelles à mes amis. Je m'avançai mystérieusement vers l'un des visiteurs, pour le charger de ma commission, mais malgré mes signes, il s'éloigna épouvanté. Il était inutile d'insister.

A peine hors de Bicêtre, Jean Journet recommença son œuvre de propagande fouriériste. Il assiégea les antichambres des poètes, des romanciers, des princes, des ministres. Il écrivit à George Sand (1); prêcha chez Victor Hugo (2), dans le salon de la place Royale, où l'on fut effrayé de la sauvagerie du disciple de Fourier; tomba un soir chez Lamartine (3), en pleine fête, et, mis à la porte, se venger en publiant contre lui de nouveaux *Cris*. Il écrit à Victor Cousin qui lui répond :

Monsieur,

Voici les écrits que vous m'avez adressés : ils ne m'ont pas converti à la doctrine de votre maître.

L'enthousiasme naïf et désintéressé me touche quel qu'en soit l'objet. Celui de vos amis et le vôtre s'égarent dans une erreur profonde. Permettez-moi de vous le dire franchement : vous n'êtes pas arrivé à l'étude de ces redoutables problèmes avec des préparations suffisantes. J'ai souvent découragé de la métaphysique des

1. JEAN A GEORGE SAND. — « Vingt fois je me suis présenté inutilement chez vous pour toucher votre cœur, éclairer votre esprit. Tout ce qu'on pouvait dire je l'ai dit; tout ce qu'on pouvait faire, je l'ai fait. Si, dans cette horrible époque, il me restait encore un sourire à utiliser, je l'emploierais volontiers à l'encontre des procédés dont je suis l'objet. Le poète méconnait l'apôtre, le philosophe méprise le poète, l'écrivain me consigne à la porte, le député philanthrope ne s'occupe pas de questions sociales..... Amen! » (Champfleury, *Les Excentriques*, Jean Journet, p. 83.)

2. JEAN A VICTOR HUGO. — « Vous cherchez la gloire et le bonheur, suivez-nous. Quinze jours d'études fortes et consciencieuses et vous verrez.

« Mais de grâce, n'oublie pas l'apôtre, lorsque saintement sibyllique, tu fulmineras le cantique des cantiques. Je vous aime. » (Champfleury, *Idem.*)

3. JEAN A M. DE LAMARTINE. — « Poète, tu as des yeux pour ne point entendre. Le cri des enfants, les gémissements des vieillards te trouvent sourd. Les pleurs de la femme le désespoir de l'homme te trouvent aveugle. Poète, à bas l'hypocrisie, assez de semblant de religiosité! La farce est jouée; étoile nébuleuse, il faut s'éclipser! le soleil des intelligences inonde l'horizon. Le jugement dernier va précéder la résurrection sociale. Tout s'émeut, s'agite, tout s'apprête, avenir! avenir!...

« Dieu vous éclaire! » (Champfleury, *Idem.*)

personnes qui n'y apportaient pas les connaissances nécessaires. Croyez-en ma vieille expérience : gardez vos sentiments, mais modérez-les.....

Lundi, 23 octobre 1843.

V. Cousin.

En 1847, Jean Journet se sentit soudain grand acteur tragique et alla frapper à la porte de l'Odéon, demandant au directeur Bocage à débuter sur son théâtre. Il voulait débuter dans la tragédie. Sa demande fut rejetée. Il loua alors la salle Chantereine et là, devant quelques spectateurs, obtint dans *Britannicus*, un succès... de fou rire. La représentation n'alla pas plus loin que le premier acte. L'apôtre disparut dans l'intermède déclarant le théâtre perdu à jamais.

Quelque temps après, il allait frapper à la porte d'un académicien. On lui dit qu'il se meurt.

— Dites-lui que je viens lui offrir le moyen de sauver le monde, répond-il au domestique.

— Monsieur ne reçoit que ceux qui peuvent le sauver, réplique celui-ci. D'ailleurs, il est avec son notaire auquel il dicte son testament !...

— Son testament !...

Et bousculant le valet interdit, Jean Journet s'élance dans la chambre du malade.

— Monsieur, lui crie-t-il, vous pouvez d'un mot remplacer Moïse et Mahomet, Confucius et Fourier !

— Je vais les rejoindre, soupire le mourant !...

L'apôtre tient bon. Il voudrait enlever la fortune du savant pour la réalisation de son rêve. Il n'obtient qu'une faible souscription. Le jour même, il fait paraître un *Cri de Miséricorde* auquel succède le lendemain un *Cri de Désespoir*. L'académicien était mort sans avoir versé la somme promise.

Ce fut également vers cette époque qu'Alexandre Dumas père lui fit une pension de 1.200 francs à toucher sur ses droits d'auteur. Pension toute platonique, le romancier, sans s'inquiéter du reste, payait tout le monde sur ses droits.

L'année suivante, à la salle Pleyel, Jean Journet se lève soudain au milieu d'un concert, monte sur l'estrade... On veut le faire sortir,

il terrifie d'un mot les gens de service. Les gardes municipaux arrivent. Jean ne s'émeut pas et solennellement : — « Je me mets sous la protection des dames, » s'écrie-t-il, et les municipaux se retirent. La salle entière avait ri.

Cependant, une nouvelle excentricité devait le ramener une seconde fois à Bicêtre. Un soir de représentation extraordinaire à la Comédie-Française, il avait pris place aux secondes galeries. Tout à coup, au milieu d'une pièce de Molière, il se lève et fait pleuvoir sur le balcon, sur le parterre, une grêle de brochures qui semblaient sortir de sa poche comme par enchantement. « Le parterre se mit à crier, mais les brochures n'en tombaient que plus abondantes. Il fallait voir, dit Champfleury (1), au milieu du tumulte, les comédiens s'enfuir, le souffleur sortir de son trou, les mille têtes de la foule se lever en l'air les spectateurs monter sur les banquettes; et, au milieu de cet orage, aux secondes galeries, un homme debout, impassible, jetant cette pluie de brochures comme pour ensevelir les spectateurs. Il en tirait de ses poches de derrière, de ses poches de côté, il en tirait de son pantalon, il en tirait de ses goussets, il en tirait de son chapeau, il en tirait de ses bottes. »

Arrêté, Jean Journet rentra à Bicêtre, le 26 avril 1849, mais de même que M. le Dr Leuret, M. Delasiauve, médecin en chef de la 2e section des aliénés, déclara, dans un certificat en date du 16 mai 1849, que, *parfaitement calme et tranquille, il pouvait sans inconvénient être remis à sa femme qui le réclamait. Les actes d'enthousiasme, auxquels il pourrait se livrer encore*, ajoutait le médecin, *n'ont rien de dangereux et ne sauraient autoriser sa séquestration indéfinie.* Sorti de l'Asile, l'apôtre recommença à crier. On l'entendit au club Blanqui ; on le vit au Congrès de la Paix, le 24 août 1849, demander la parole après Victor Hugo, pour faire à l'Assemblée une communication importante.

— Qu'était le Christ? s'écria-t-il, le fils d'un charpentier. Eh bien, dans quelle position est-ce que je me trouve? Nous n'en savons rien, nous le saurons plus tard. Je suis sur la croix...

— Au fait, cria-t-on!... votre idée !...

1. *Les Excentriques*, p. 93 — Victor Fournel. — *Les Rues de Paris*, p. 640 et suiv. — *Musée des Familles*, année 1849, t. III.

— Mon idée, mais j'en ai des millions d'idées. Et je vais vous les exposer en détail.

Les rires et les interruptions l'empêchèrent de continuer. Il descendit de la tribune et ne revintpas. Après cet échec, il se tut un instant, publia par souscription, en 1857, un livre de poésies intitulé : *Poésies et Chants harmoniens*, avec cette épigraphe :

Proclamer l'Harmonie
Est l'œuvre de son temps,
Le devoir du Génie!

En tête du volume est placée la

SOUSCRIPTION

POUR LA PUBLICATION DES POÉSIES ET CHANTS HARMONIENS, PAR JEAN JOURNET

AVEC UNE PRÉFACE

qui expose symétriquement l'importance et la réalité de la

Grande découverte !

Le livre est dédié : « aux Souscripteurs, par Dieu, le Genre Humain, l'Apôtre reconnaissant.»

Parmi la liste des souscripteurs, on remarque les noms de Paul Meurice, H. de Villemessant, Charles Vincent, Édouard Plouvier, Aurélien Scholl, Mario Uchard, Laurent Pichat, Philibert Audebrand, Leo Lespès, Charles Deslys, Ponson du Terrail, Léon Gozlan, Maxime Ducamp, Louis Ulbach, Courbet, etc., etc.

La première pièce du livre est dédiée à l'Impératrice Eugénie, et porte cette épigraphe ;

« Je ne vois plus que vous qui puissiez nous sauver !...
RACINE.

Le titre est :

L'ÈRE DE LA FEMME

OU LE RÈGNE DE L'HARMONIE UNIVERSELLE !

Lorsque l'insolence impunie
D'un scepticisme sensuel
Etouffe sous la calomnie
L'ENVOYÉ (1) providentiel

1. Ces mots sont écrits en capitales dans le livre : *Poésies et chants harmoniens*, 1 vol. Joubert édit. 1857, p. 7.

Alors LA FEMME SOUVERAINE
A l'encontre des mécréans
Doit affranchir l'espèce humaine
D'UN MARTYRE de SIX MILLE ANS.

En septembre 1858, il publia un autre ouvrage : *Les sept Clameurs du Désert*. La couverture de ce livre porte l'adresse de l'auteur : rue Serpente, 21, et ces mots :

Le prix distributif de cette brochure est de :		*2 francs et plus pour les riches.*
—	—	*1 franc pour les aisés.*
—	—	*0,50 pour les gênés.*

Elle contient un *Cri* d'*Indignation*, un *Cri* d'*Alarme*, un *Cri* de *Pitié*, un *Cri* de *Dégoût*. Il maltraite fort Pierre Leroux, vieux blagueur avec sa balançoire, seigneur Victor Considérant, fameux socialiste, saint Cantagrel, bon ermite, saint Blanc, bedeau sempiternel, vendeur de vulnéraire, oracle de collège, demi-dieu de bricole, Proudhon, Achille de Lilliput, général Tom-Pouce qui tranche du Goliath, etc.

Trois ans plus tard, le 1er novembre 1861, il mourait oublié à Toulouse.

I

Commerson — J. All... et Fér...

Un professeur de l'Université décrotteur de souliers. — Les escargots sympathiques.

A l'époque où Jean Journet inondait les cafés, les théâtres, les rues et les promenades de ses brochures, un excentrique d'un autre genre vint aussi quelque temps habiter la cinquième division de Bicêtre.

Joseph-Jacques Commerson (1) était professeur de belles-lettres. Il avait eu pour élève le duc d'Orléans et avait fait représenter à l'Odéon, une pièce en vers, le *Bouquet de Molière*, avec un certain succès. Titulaire d'une pension sur la Liste Civile, cette pension avait été réduite de moitié, vers 1835, alors que M. Guizot était ministre de l'instruction publique.

Pour se venger de ce qu'il croyait être un acte révoltant d'arbitraire, Commerson ne trouva rien de mieux que de quitter la chaire du professeur pour venir s'établir, sur le pont Saint-Michel, devant une sellette de décrotteur. Sur sa boîte, il avait, en grosses lettres, écrit ses titres et qualités, et, tandis qu'il tenait les brosses à ses mains, à la boutonnière de son habit noir fleurissaient les palmes universitaires, Cette excentricité lui attira bientôt de nombreux clients.

« Il ne manquait pas, chaque fois que l'occasion s'en présentait, d'ajouter force commentaires à cette exhibition :

« — Monsieur, disait-il au client, en saisissant les deux brosses et en frottant le soulier avec agilité, vous pouvez vous flatter d'avoir l'Université à vos pieds.

« — Un coup de brosse, demandait un autre.

1. Et non pas *Jean* comme l'écrivent plusieurs chroniqueurs et l'ordre de police même.

« — Tout de suite, monsieur, vous me voyez disposé à décrotter tout le monde, sauf le Grand Maître de l'Université. Oh! pour celui-là ce serait une trop rude besogne, mieux vaudrait nettoyer les étables d'Augias (1). »

Au bout de six mois de ce manège, M. Guizot fit demander l'auteur de cette mauvaise plaisanterie pour l'inviter à y mettre un terme. Commerson se rendit au ministère. Reçu par le ministre, le trop exalté professeur s'emporta, non seulement en parole, mais en action. Si l'on en croit certain chroniqueur (2), « le bruit d'une vive altercation, bientôt suivi d'un soufflet, se fit entendre dans l'antichambre. » Condamné pour ce fait à deux ans de prison, Commerson fut gracié de la moitié. On aurait pu croire qu'il sortirait corrigé. Il n'en fut rien.

Une douzaine d'années plus tard, en 1848, il avait obtenu du roi Louis Philippe un secours de 150 francs, payable sur la Liste civile. Le 24 février arriva. Commerson n'avait pas touché son mandat.

Il se présenta au mois d'août, dans les bureaux du liquidateur général chargé de l'administration des biens de l'ancienne Liste civile, M. Vavin, et demanda le paiement de la somme qui lui avait été allouée par l'ex-roi. Sur l'observation qui lui fut faite que ce secours ne pouvait, comme toutes les autres sommes de cette nature, être payé avant celles dues aux créanciers qui n'avaient encore rien pu recevoir, qu'il fallait attendre à cet égard les délais de la liquidation régulière, Commerson entra en fureur, poussa des cris, proféra des menaces, M. Vavin fut obligé de requérir la force armée pour le faire sortir. Le lendemain l'irascible professeur était envoyé à Bicêtre. (26 août 1848.)

La note médicale qui motivait sa séquestration était ainsi conçue :

Le nommé Commerson, Joseph-Jacques, âgé de 52 ans, célibataire, ex-professeur de lettres, se disant aujourd'hui décrotteur (arrêté dans les bureaux de l'ancienne Liste civile pour violent emportement etc...), est atteint d'aliénation mentale, caractérisée par un état d'exaltation cérébrale extrême, des accès d'emportement violents, dangereux, des actes furieux, spontanés, des impulsions irrésistibles et non motivées, des plaintes contre l'autorité, des menaces violentes, si on ne lui fait pas justice, etc., etc. Cet état de surexcitation nerveuse existe

1. Victor Fournel — *Les Rues de Paris*, types et personnages célèbres, 1 vol. 1876 Paris, chez Firmin-Didot et Cie, p. 625-626.

2. Larousse. — *Grand Dictionnaire du XIXe Siècle*, art. COMMERSON.

depuis dix ans surtout. A cette époque croyant avoir à se plaindre d'un ministre et étant chez lui, il se livra à une telle colère qu'il frappa le ministre.

Signé : (Illisible.)

Il ne cessa, pendant toute la durée de son séjour à Bicêtre, de protester contre sa séquestration. Il écrivit à Émile de Girardin qui publia sa lettre dans la *Presse*, (1) il écrivit à Victor Hugo qui s'émut et demanda à M. Vavin des explications. Le représentant du peuple, Manuel, adressa une lettre au directeur de l'hospice pour le prier de lui faire connaître les motifs de l'arrestation de Commerson (2).

Bref, M. Vavin eut peur d'avoir été trop brusque et fit auprès du préfet de police les démarches nécessaires pour faire relaxer celui qu'il avait fait arrêter (3). Le Préfet écrivit au Directeur :

Citoyen, le 26 du courant, j'ai fait placer à l'hospice confié à votre direction pour y être traité d'aliénation mentale, le citoyen Joseph Jacques Commerson, ex-professeur de l'Université, âgé de 52 ans.

Je vous invite à transmettre très promptement un rapport de médecin sur la situation mentale actuelle de cet individu afin de me faire connaître s'il pourrait, sans inconvénient, être laissé en liberté.

Salut et fraternité (4).

1. Il adressa une chanson à M. Émile de Girardin intitulée : « Je suis fou! »

2. Voici la copie de la lettre :

Paris, le 8 septembre 1848.

Monsieur le Directeur,

Un de mes compatriotes, M. Commerson, a été arrêté et écroué à Bicêtre sous le prétexte de folie. Nous voudrions plusieurs de mes collègues et moi faire des démarches pour obtenir sa liberté mais nous ne savons pas à *la requête* de qui il a été *écroué* ni au juste pour *quel motif*. Je viens donc vous prier d'avoir la bonté de me donner sur cette affaire quelques renseignements et de me faire connaître la situation vraie de M. Commerson.

Je vous demande, monsieur le Directeur, mille pardons de mon importunité et vous prie d'agréer l'hommage de mes sentiments dévoués et fraternels.

Signé : Manuel,
Représentant du peuple, rue de Richelieu, 61.

En bas est écrit :

Je prie monsieur le Dr Delasiauve de délivrer un certificat constatant la situation mentale de M. Commerson.

Signé : Mallon, 9 septembre 1848.

(Archives de Bicêtre, 5e division. Dossier Commerson).

3. Voyez Appendice, la lettre écrite au préfet par M. Vavin.

4. Archives de Bicêtre, 5e division. Dossier Commerson.

Dès le lendemain (16 septembre 1848), M. le docteur Delasiauve transmettait son rapport :

Exaltation causée par les difficultés qu'il a éprouvées pour le paiement d'une pension qui lui était assurée par l'ancien gouvernement et la Liste civile Tant que ces difficultés subsisteront, il n'y a pas à espérer que cette exaltation diminue et puisse permettre de le rendre à la liberté. Aussi dans l'intérêt de sa guérison, si elle est encore possible, souhaitons que les intérêts seront réglés de façon à ce que disparaisse la cause qui alimente la maladie (1).

Quelque temps après, M. Vavin, envoyait à Commerson les 150 francs qu'il réclamait, et ce dernier, apaisé au reçu de cette somme, sortait de Bicêtre, promettant de ne conserver aucun ressentiment de cette affaire. Du reste, une pension de quinze cents francs lui assura bientôt les moyens d'existence jusqu'à la fin de ses jours. Tout est bien qui finit bien, mais comme le fait judicieusement observer M. Larousse, cette histoire prouve « qu'il n'est pas toujours inutile de faire des extravagances. »

Il fut aussi quelque temps pensionnaire de Bicêtre, ce journaliste qui, en octobre 1850, autorisé par M. de Girardin, se fit le propagateur de l'idée de ce mystificateur célèbre, Benoit (de l'Hérault). Ce dernier prétendait avoir trouvé la communication universelle et instantanée de la pensée, à quelque distance que ce soit, à l'aide d'un appareil portatif appelé *boussole pasilalinique sympathique.*

J. A... annonça la découverte et bientôt les lecteurs étonnés apprirent que les *Escargots* avaient la propriété de transmettre la pensée à de grandes distances, sans aucun intermédiaire, grâce à un procédé qui était bien supérieur au télégraphe électrique (2).

Beaucoup de gens se rappelent encore la curieuse séance expérimentale qui eut lieu le 2 octobre 1850, au gymnase Triat. Elle tourna à la confusion de l'inventeur et cependant, le lendemain, J. A... écrivait dans la *Presse* que la démonstration était sans réplique et que la grande découverte annoncée avait parfaitement réussi. Tourné en ridicule par ses confrères, le pauvre journaliste cessa d'écrire et quelques années

1. Archives de Bicêtre, 3e division. Dossier Commerson.
2. Louis Figuier. —*Histoire du Merveilleux*, tome IV, page 231 : les Escargots sympathiques.

plus tard, il venait piteusement échouer à Bicêtre d'où il était transféré bientôt à Charenton. Là, du moins, il put réfléchir à son aise sur la découverte qu'il avait faite de la *sympathie galvano-magnétique animale et adamique* (1).

Combien des gens qui ont eu comme lui leur heure de célébrité sont venus ensuite échouer à Bicêtre! Au moment où le journaliste J. A... s'y trouvait, cet asile possédait encore un homme de lettres d'un certain talent, F... Celui-ci s'imagina un jour qu'un héritage immense lui avait été légué par un inconnu. Des voix lui promettaient une grande fortune et l'appelaient aux destinées les plus hautes. Des femmes jeunes et jolies lui faisaient des signes et des avances pour se marier avec lui. Comme le Narcisse de la fable, il était amoureux de lui-même.

Dès lors, les idées les plus extravagantes lui passent dans l'esprit. Pour avoir cet héritage auquel il prétend avoir droit il fait mille démarches. On se rit de lui. Alors, il se croit persécuté, suivi, traqué par la police. Il quitte son domicile et, pendant des jours et des nuits, erre dans les rues où on l'arrête comme vagabond. Conduit devant le commissaire de police, il renouvelle ses prétentions. Il ne réussit qu'à se faire envoyer à Bicêtre. Il y resta dix-huit mois et fut transféré à l'asile de Pont-l'Abbé (Manche).

Un après midi de mars 1871, M. Ozanne (2) chargé, alors du service des aliénés à Bicêtre, vit entrer brusquement dans le bureau, suivi de plusieurs soldats insurgés, un homme, botté, éperonné, une cravache à la main. D'un ton qui ne souffrait pas de réplique, cet individu lui enjoignit de lui remettre immédiatement l'ordre de séquestration délivré le 7 février 1859 par le Préfet de police, contre le sieur F... Et,en disant cela,il tendait à M. Ozanne un papier revêtu de la signature du secrétaire particulier de la Préfecture. Ce papier contenait ces mots :

1. Louis Figuier. — *Histoire du Merveilleux*, tome IV.
2. Notre collègue Ozanne nous a raconté cette anecdote.

PRÉFECTURE de POLICE
CABINET
du
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 21 mars 1871.

Ordre au Directeur de Bicêtre de délivrer à F.... M..... le bulletin de séquestration dont il a été l'objet.

Timbre du Secrétariat particulier du Préfet de police.

Pour le délégué civil, [1]
(Signature illisible).

Sans se laisser déconcerter un instant, M. Ozanne prit le dossier et remit simplement à l'individu qui n'était autre que le sieur F... lui-même, l'ordre d'envoi *provisoire* en le priant de vouloir bien lui en délivrer un reçu. F... écrivit au bas du papier de la Préfecture :

« Reçu de M. Hozanne la pièce intitulée Ordre de Conduite devant servir d'ordre d'admission provisoire pour le placement d'office.

« Le 27 mars 1871.

« Signé F... »

1. Dossier F..., 5e division. Archives de Bicêtre.

III

Xavier Cotton

Dans cette galerie de figures célèbres de Bicêtre nous ne pouvons oublier l'abbé Cotton.

Xavier Cotton est né à Vedoin (Vaucluse), le 12 juillet 1826. De bonne heure, il était entré dans les ordres. Très courageux, infatigable au travail, il avait rapidement appris l'hébreu, le grec et le latin.

« Sous l'Empire, il était jeune prêtre du diocèse d'Avignon. Mgr Dubellay l'avait distingué, l'avait aimé paternellement... Mais un jour, le prélat entrevit en ce jeune homme un douloureux problème : le savant, le penseur, le croyant luttaient, dans le diacre, contre le poète, l'artiste, le mystique, l'ambitieux. Premiers ravages dans cette âme d'élite, dans cette intelligence exceptionnellement remarquable.

« L'archevêque, attristé et anxieux, lui donne une bibliothèque et l'envoie dans un hameau alpestre :

— Soignez votre âme, mon enfant, travaillez, devenez humble, apaisez-vous ; dans peu d'années, vous serez une des lumières de l'Église.

« Hélas ! La tare cérébrale était ineffaçable ; les hauts lieux, les pins harmonieux dans les collines, les espaces bleus, la solitude, rien n'apaise cet esprit inquiet, ne rafraîchit ce cerveau enfiévré.

« Un jour, un prêtre de Paris, Verger, assassine Mgr Sibour. On saisit ses papiers et dans sa correspondance on trouve des lettres du prêtre vauclusien.

« Celui-ci doux, au fond, et sans fil, ni méchant, ni sectaire, est épouvanté à la nouvelle du crime abominable. Il s'était cru simplement initié à une sorte d'association pacifique et toute de doctrine, avec une prétendue émancipation du petit clergé pour but ; au bout de ses vagues

conceptions lui apparaissait soudain le poignard ensanglanté, vision stupéfiante et farouche qui frappa sa raison. Cotton devint fou (1). »

Suspendu par son évêque, il passa près d'une année dans divers monastères. Il fut un instant enfermé dans l'asile de Montdevergues d'où il s'évada. Alors, il vint à Paris, sans aucune ressource, avec la résolution de poursuivre un double but (2).

Dessinateur, doué d'une assez grande habileté, il avait conçu le plan d'une série de lithographies apocalyptiques ; penseur inspiré, il avait trouvé le « *Dogme fondamental et primordial du Christianisme, trait d'union entre le Spirituel et le Temporel, — le Pape et la Royauté* ! »

Dans une lettre adressée à la princesse Clotilde, lettre qu'il fit publier, il traite de l'« *Idée primordiale du Christianisme envisagée et proposée comme loi vitale de toute association philanthropique et charitable.* » Cette lettre renfermait des phrases comme celle-ci :

> Le serviteur du serviteur des serviteurs de Dieu... Jésus le Verbe fait chair... se fait un devoir, un honneur, un plaisir, de fournir soit verbalement, soit par écrit, tous les éclaircissements désirables sur l'idée primordiale du Christianisme... Tant aux hommes de désirs et de bonne volonté qui se croiront appelés à devenir les amis de l'époux dans l'Institut des Frères Eclusiers, qu'aux filles d'Ève douées d'un cœur... de Marie-Magdeleine qui brûlent d'être tant soit peu... les amies de l'époux, dans la Congrégation des bonnes jardinières du Jardinier divin. Il n'est pas de rigueur d'écrire franco... et pour trouver l'éclaircisseur de la grande chose, il faut se présenter, 9, rue Ferron, 9, de 6 heures du soir à 6 heures du matin, plutôt que de 6 heures du matin à 6 heures du soir, comme Nicodème, la nuit convenant mieux... aux fervents entretiens.

A dater de ce moment, le désordre intellectuel de l'abbé Cotton fit de rapides progrès. L'état misérable dans lequel il vivait aigrit son caractère. Et dans une lettre adressée en 1866 à l'un des aumôniers de l'Empereur, il s'éleva contre ses supérieurs ecclésiastiques lesquels n'étaient à ses yeux que des « abbés parvenus, des lâches, des fripons, des pervers, des coquins, des scélérats contre lesquels il faut une

1. Le *Figaro*. — Supplément littéraire en date du 12 décembre 1885, 11e année, no 50. Jean Séguret. — *Excentricités du jour* : Xavier Cotton.

2. Cette notice sur l'abbé Cotton a été rédigée d'après les notes médicales du Dossier et, surtout, d'après le rapport de M. le Dr Lassègue, en date du 26 janvier 1866.

charge à fond de train ; » et il ajoutait qu' « il ferait son devoir qui est d'accomplir la grande œuvre de Dieu coûte que coûte. » En même temps, il fit imprimer le prospectus encore inédit de ses publications artistiques ayant pour objet, disait-il, de conserver à la France l'éminent penseur, poète et peintre. Ce factum se composait de trois sonnets et d'un acrostiche que l'auteur qualifiait de trois fois admirable et de mille fois sublime.

N'obtenant aucune réponse de l'archevêché, il écrivit une lettre de menaces à Mgr Darboy, puis essaya de pénétrer aux Tuileries afin d'obtenir du chapelain de l'Empereur le concours que lui refusait l'archevêque pour la réalisation de son idée. Arrêté et envoyé à Bicêtre, l'abbé Cotion y resta du 29 janvier 1866 au 31 août 1870. Il ne cessa de récriminer contre sa séquestration, écrivit dans sa cellule, au quartier de sûreté, un poème *l'Aigle et la Vipère* et envoya, soit au Directeur de l'Hospice, soit au journal *le Siècle* de longs mémoires sur les incidents de sa captivité. Pendant ce temps, tout ne fut que contraste dans son état mental ; à côté d'idées mystiques et de devoirs religieux, il tenait des propos lubriques et crayonnait des obscénités. Il n'oubliait pas toutefois l'œuvre qu'il avait entreprise :

Je vous annonce donc, écrivait-il à son frère en 1870, que mon travail marche et s'avance... lentement mais d'autant plus sûrement vers la *perfection* absolue qui doit, étant dans les moindres détails, faire dire de lui... par tous les amateurs sans exception... qu'il est bel et bien incontestablement et manifestement le plus beau tableau composé depuis le commencement du monde... pour faire éclater la vérité pure aux yeux des grands et des petits... pour servir à la gloire des bons et à la confusion des méchants. A mesure que je vois ce travail se transformer... sous l'action de ma réflexion... et se remplissant de ces *harmonies* qui font naître *l'admiration* dans les esprits des amateurs les plus difficiles encore plus vite que dans l'esprit des connaisseurs les plus naïfs, je me dis que... *mon frère* se trouvera bien content, bien heureux et bien fier... lorsqu'il pourra produire ce travail de son frère malheureux, en défiant le monde entier de lui faire voir, dans les capitales de l'Europe, rien qui puisse être mis en *parallèle avec cela.*

De Bicêtre, il écrivit encore de nombreuses et longues lettres à sa mère, sa vieille mère « pauvre paysanne ignorante dont le fils faisait le martyre et l'orgueil, qui l'admirait autant qu'elle l'aimait, et qui ne comprit jamais pourquoi les hommes appelaient *fou* cet enfant

sublime, ce prêtre impeccable, cet oint du Seigneur, ce Christ de ses entrailles. »

— Ma très chère mère, lui disait-il, voici le magnifique et parfait beau temps arrivé ; voici le plus beau des mois et les plus grands jours sans des chaleurs écrasantes ; vous pouvez sans trop exposer vos forces, le peu de forces physiques, le peu de santé qui vous restent et que Dieu ne manquera pas de vous doubler et quadrupler pour récompenser votre zèle et votre courage... Vous pouvez sans plus attendre vous mettre en campagne pour faire voir là-bas comme ici, de la manière la plus décisive et la plus méritoire, que vous êtes et que vous avez toujours été la digne mère du prêtre qui fut, dès 1853, et qui restera... *le premier définiteur de l'idée primordiale du Verbe fait chair, Jésus de Nazareth...* Oui, ma très chère mère, le moment d'agir en *femme forte* dans votre faiblesse, et forte de votre faiblesse même et d'autant plus forte que vous pouvez paraître aux autres et vous paraître à vous-même... plus faible que jamais... physiquement, matériellement et moralement parlant... le moment, dis-je, d'agir en mère *infatigable... imperturbable... intraitable...* est venu pour vous. Dieu ne veut pas que vous hésitiez et que vous différiez davantage...

— Je suis devenu *sage* et *grand* parmi les fous et les petites gens de Bicêtre plus que n'ont pu devenir grands et sages auprès des grandeurs et des sommités sociales, ces Brunet qui sans doute vous donnent quelques regrets... Je vous en conjure, souvenez-vous que vous êtes ma mère et venez remplir jusqu'au bout votre devoir de mère d'un prêtre qui n'a plus à baisser la tête devant personne parce qu'il a bu jusqu'à la lie le calice des expiations... illuminatrices, venez sans crainte, venez prouver que la justice et la vérité ne sont pas de vains mots.

Le 31 août 1870, lors de l'évacuation de Bicètre, l'abbé Cotton faisait partie d'un transfert d'aliénés dirigés sur Toulouse. En chemin, il ouvrit la portière du wagon, sauta du train sur la voie, se releva sans blessure et partit .... Il se dirigea vers la Provence.

Aux élections législatives de 1871, il posa sa candidature. Tête nue, une couronne d'épines au front, ceint d'une longue chaine de fer, une croix sur l'épaule et vêtu d'une robe rouge, le pauvre fou parcourut ainsi la Provence, distribuant sur son passage une liste de cinq candidats à élire :

Hugo, poète.
Veuillot, pamphlétaire.
Garibaldi, guerrier.
Naquet, savant.
Cotton, prophète.

Dans le département de Vaucluse, cette liste eut trente-cinq voix.

Puis Cotton disparut. Pendant quinze ans on n'entendit plus parler de lui.

Un soir de décembre 1885, un commissaire de police de Paris voyait amener au poste par deux agents un individu aux longs cheveux gris, au front vaste, aux yeux larges et beaux. Son costume était étrange. Des flots de dentelle couvraient son chapeau de haute forme, son corps était enveloppé d'une couverture blanche serrée aux reins par une longue chaîne de fer. Cet individu gesticulait, pérorait, parlait de grande découverte, d'idée primordiale et de Jésus... C'était l'abbé Cotton ! Soumis à l'examen du Dr Legrand du Saulle, il fut envoyé dans une maison de santé...

Le 25 juin dernier (1889) un petit homme aux cheveux gris d'une longueur absalonnienne, attachés derrière le dos à l'aide d'un ruban noir, aux yeux ombragés de cils énormes, dissimulés derrière des lunettes, aux vêtements d'une malpropreté sordide, se présentait vers trois heures de l'après-midi dans les bureaux de la direction à l'hospice de Bicêtre. Il demanda à parler au Directeur. On lui répondit qu'il était absent.

— « Pourriez-vous, dit-il à l'employé qui venait de lui faire cette réponse, me laisser voir M. M... »

On lui indiqua la salle où se trouvait la personne qu'il désirait voir. Quelques instants après, il revint :

— « J'ai vu M. M... Je l'ai entretenu de la grande chose. Je reviendrai. » S'adressant alors à celui qui écrit ces lignes il continua: « Monsieur, j'ai une prière à vous adresser. Peut-être, en l'absence de M. le Directeur, pourriez-vous m'accorder ce que je vous demande. Je désire aller faire un pèlerinage à la Sûreté de Bicêtre. Je veux m'agenouiller sur les dalles que j'ai jadis foulées de mes pas ; je veux ouvrir là mon âme à Jésus de Nazareth, le verbe fait chair !... Je suis Xavier Cotton !... »

Nous répondîmes par un refus à cette demande, mais désireux d'observer de près l'homme dont nous avions écrit une partie de la vie dans notre *Histoire de Bicêtre* nous l'amenâmes peu à peu sur le sujet de sa folie. De la serviette bourrée de papiers qu'il tenait sous le bras, il tira alors un dessin fait par lui et, avec une parole brève, la phrase hachée, il nous l'expliqua en ces termes :

« — Paris, la cité lumière, ne doit plus s'appeler Paris... Paris aujourd'hui Babylone... Autrefois Lutèce... alors elle était belle ... c'était la jeune vierge puis la jeune mère... féconde... fraiche.... infatigable... arts, sciences, industrie tout sortait de son sein... son sein, la ruche... Paris, apis, mais aussi Paris, le bœuf Apis... L'exposition universelle est un monde, les étrangers sont émerveillés, aussi Paris doit offrir tout beau, tout neuf... Paris est vieux. Le plus sagement sage de tous les grands législateurs présents, passés et à venir va transfigurer Paris... Désormais il s'appellera *Apiqa*. *Apiqa*, ruche d'abeille dont la parisienne travailleuse sera la beauté et la joie... Paris, mot rude, Apiqa mot doux. Et alors quand les parisiennes seront devenues les abeilles de cette ruche travailleuse, cela sera si beau, si grand, si imperturbablement beau qu'elles pourront en crachant dans la mer lui enlever son amertume. »

Du reste, ajouta Cotton, prenez ce papier, lisez et méditez. » Et il nous tendit le factum que nous reproduisons fidèlement ci-après p. 318.

Au commencement de la période électorale de septembre 1889, Cotton avait posé sa candidature contre M. Brisson dans le X[e] arrondissement de Paris. Il alla trouver l'ancien ministre en lui disant que son élection était assurée s'il lui versait cinquante francs. Cotton se désistait par avance en sa faveur, M. Brisson l'éconduit et le candidat-prêtre se rendit alors à pied à Fontainebleau pour demander une audience au Président de la République. Sur son chapeau de haute forme il avait collé le récepissé de sa déclaration que lui avait délivré la Préfecture. Il n'avait pas fait imprimer d'affiches. Il promenait sa déclaration de foi, écrite à la main, au bout d'un bâton. Le programme de Cotton comprenait entre autres : la débaptisation de Paris en *Apiqa* et un projet de loi qu'il avait ainsi conçu :

Il est interdit au candidat de faire imprimer sa profession de foi. Elle devra être manuscrite et unique et colportée par le candidat dans la circonscription où il se présentera. Tout contrevenant à cette loi sera passible d'autant de fois mille francs d'amende qu'il aura d'affiches imprimées et placardées sur les murs.

Hélas, avant qu'il ne fût couvert par l'inviolabilité parlementaire, les agents de la Préfecture de police arrêtèrent Cotton et l'envoyèrent à Sainte-Anne pour y être soumis à l'examen des médecins aliénistes. Le candidat Cotton n'obtint que 4 voix et maintenant il attend à l'asile Sainte-Anne le moment de reprendre le chemin de Bicêtre qu'il a quitté il y a dix-neuf ans.

Le PROGRÈS *siège* dans l'ÉGLISE avant de *trôner* dans l'ÉTAT... Du PONTIFE la BATARDISE... s'implante dans le POTENTAT. Et mû par la FOI la plus vive, impatient d'*éliminer* le MAL qu'il faut déraciner... Vieillard... enfant... voici... j'*arrive*, J'ARRIVE enfin... enfin J'**ARRIVE!!!** et... du haut, non pas seulement de la tour Eiffel, mais bien du mont Ventour et non Ventoux (*mons venturi, venturi mons*).

DE PAR LA

RÉVOLUTION et la RÉVÉLATION

— ME PROCLAMANT, JE

FULMEN-CARNOT-PECCIN-COTTON

LE PUCEAU DE

METZ

— JE, PIE-DIX, JE —

Fais défense à tout Français baptisé, sans exception aucune (1), de l'un comme de l'autre sexe, droser à partir de ce jour, cinq mai 1889... antipatriotiquement et sataniquement faite encore usage de ce mot lugubre, sinistre, néfaste... infâme, proscrit et maudit, — **PARIS** — *imperavit ventes et mors et facta est tranquilitas magna, maxima magna.*

Quiconque en France... et à l'étranger... en sa qualité de Français de cœur et d'âme, désire déterminer le retour espéré de Strasbourg et de Metz au giron de la Grande Patrie navrée, oui, de jour en jour de plus en plus navrée de sa mutilation — mutilation qui ne serait que l'avant-coureur mérité de son démembrement imminent — d'après l'étranger ennemi ; —

Se fasse un inviolable devoir de ne plus jamais prononcer le mot proscrit et maudit qui jusqu'à ce jour, depuis la disparition du mot **Lutèce**, a désigné la capitale de la R. F..., et que toujours, quand il devra prononcer le mot Paris, il fasse entendre le mot **APIQA**, lequel mot n'est pas autre (il incombe à chacun de savoir le démontrer à tous) que ce nom même, PARIS, transfiguré, mais transfiguré..., je dis transfiguré par le *chimiste du langage*, devant rester le plus légendaire de ses contemporains en paraissant à toutes les générations futures... le plus... sagement sage... de tous les grands législateurs passés, présents et à venir... ayant été... l'instaurateur du sortège et l'organisateur du **lemanat** dans les cinq parties de ce monde sublunaire.

(1) *A mon... Carnot en élection et en action dans son Élysée principalement et princirougement.*

IV

PAGANEL

Au moment où Cotton était entré à Bicêtre, l'abbé Paganel venait d'y mourir.

Paganel, affecté d'un délire monomaniaque, s'imaginait être en butte à une foule de persécuteurs. Le clergé principalement le poursuivait et voulait le séduire pour l'empêcher de dire la vérité.

A sa connaissance, le prêtre indigne qui avait poignardé Mgr Sibour avait été poussé par ceux mêmes qui firent tirer trois coups de fusil à Mgr Affre. Il avait demandé à déposer devant la cour d'assises de tous les faits qu'il savait et il avait tant de choses à dire, écrivait-il au président, que sa déposition aurait duré pendant toute une audience. Arrêté, reconnu fou, il fut envoyé à Bicêtre.

Dès lors, il ne cessa de protester contre sa séquestration. On voulait l'assassiner et les médecins se liguaient pour lui ôter la vie « *médicalement* ». Presque tous les jours, il écrivait de longues lettres, au procureur, à l'Académie de médecine, aux députés, aux savants, leur signalant les dépradations du clergé et surtout les manœuvres d'un certain abbé Trevaux, trésorier de l'archevêché, coupable selon lui, de prendre sur les fonds déposés dans la caisse pour les besoins du diocèse les sommes nécessaires pour payer des « sbires » pour l'assassiner.

Un des plus curieux mémoires qu'il écrivit dans sa cellule est une :

« Lettre adressée à M. le D[r] Restan, président de l'Académie impériale de médecine de Paris, contre les sieurs Voisin, Delasiauve et Moreau, médecins de la maison d'aliénés de Bicêtre, qui ont été corrompus, par cet abbé Trevaux qui a volé les millions de l'archevêché et fait assassiner les deux derniers archevêques de Paris, pour me faire assassiner dans cette maison. »

Après avoir déclaré que les coupables des meurtres de Mgr Sibour et de Mgr Affre avaient des intrigues auprès du président de la cour d'assises qui, au lieu de l'entendre, l'avait fait enfermer à Bicêtre, il affirme qu'il ne peut y avoir de doute que le directeur de cette maison et « l'indigne docteur Voisin, auteur d'une brochure matérialiste et athée : *l'Homme-Animal* », n'aient été corrompus l'un et l'autre par le grand vicaire qui vient de faire poignarder l'archevèque de Paris par Verger, pour l'assassiner à son tour « tout comme la vérité » d'un coup de fusil, de couteau ou de poignard.

Il a les preuves en main de ce qu'il avance et, s'adressant aux docteurs qui le persécutent, il s'écrie :

Vous êtes de nouveaux Castaings !... Si vous osez vous représenter aux séances académiques, vous verrez la savante et intègre compagnie se lever aussitôt, pour se séparer de vous, et vous laisser dans l'isolement, crainte que quelqu'un de ses membres ne soit souillé par le contact d'hommes aussi impurs et aussi scélérats que vous l'êtes... C'est ainsi que l'on vit autrefois le sénat romain, se lever en masse à l'approche de Catilina pour le laisser seul dans un coin.

Vous verrez même l'honorable M. Rostan, président de cette académie, qui est un homme aussi éminent par les qualités de l'âme que par celles de son esprit, et dont j'ai eu tant de fois occasion d'admirer les bons mots, les heureuses saillies et les vives réparties, se lever de son siège, pour vous apostropher en vous disant : « Jusques à quand, ô nouveaux Castaings, abuserez-vous de notre patience? Ne voyez-vous pas, d'après ce qui vient de se passer, que toute la Compagnie est instruite de vos crimes et qu'elle ne voit plus en vous que des assassins qui ont compromis l'honorable profession qu'ils exerçaient? Si Dieu a créé la médecine, comme la sainte Ecriture nous l'apprend, c'est pour venir en aide à ceux qui souffrent, et prolonger leur vie, autant du moins qu'il est possible à l'homme, et vous, vous vous en servez pour assassiner médicalement vos semblables, pourvu que ceux qui ont intérêt à se défaire de certaines personnes vous donnent une récompense honnête, si bien, que si nous pouvions souffrir de telles scélératesses parmi nous, l'on pourrait dire en toute vérité, que l'honorable corps médical est devenu un corps d'assassins, et que la fameuse secte qui portait ce nom, revit dans nous...

Il y en a même parmi vous, si ce n'est pas tous les trois, qui ont des principes horribles, puisqu'ils sont matérialistes et athées, et auxquels par conséquent, il ne leur doit pas plus coûter, pour assassiner un homme médicalement, pourvu qu'on le paie, que de tuer une mouche. Dieu! jusqu'où la corruption peut-elle pousser certains hommes!

En effet, ici, de deux choses l'une : ou vous êtes des hommes ineptes, ce qu'on ne peut supposer de la part d'aussi grands docteurs que vous qui êtes si experts dans la science des maladies mentales, ou bien des hommes corrompus. Jamais vous ne sortirez d'un tel dilemme! Partant, vous êtes indignes de figurer

dans une société pareille à la nôtre! Huissiers, empoignez-moi ces gens qui ont cherché à avilir la noble profession qu'ils exerçaient (mais heureusement qu'elle est indépendante de leurs crimes), et faites-les sortir au plus tôt de la salle académique, qu'ils n'y remettent le pied à l'avenir, s'ils osaient se présenter encore dans cette enceinte!

Voilà certainement, ajoutait-il, ce que l'honorable président de l'Académie de médecine de Paris, n'aurait pas manqué de dire et il le suppliait d'écrire aux trois docteurs de Bicêtre pour leur reprocher leur indigne conduite ou de les réprimander à la séance prochaine parce que si la conscience ne les retient pas, vu qu'ils n'en ont aucune, ni la crainte de Dieu, puisqu'ils n'y croient pas, la pudeur peut-être et le respect humain les contiendront dans le devoir.

Entré une première fois à Bicêtre en mai 1850, il en sortit en octobre de la même année, y fut réintégré quelque temps après, remis de nouveau en liberté. Enfin il y était enfermé une dernière fois en 1857. Pendant cette dernière séquestration, une de ses principales occupations fut de prouver que l'évêque d'Orléans avait envoyé à Paris l'un de ses grands vicaires, lequel l'avait fait enlever par la police, pour le séquestrer comme fou, et l'y faire assassiner. Aussi pour se venger de cet attentat contre sa personne, a-t-il l'intention de publier divers écrits « *qui pourront soutenir le parallèle avec les oraisons funèbres de Bossuet en fait d'élévation, de sublime*, et les autres, avec les meilleures *Provinciales de Pascal et les plus piquantes facéties de Voltaire sous le rapport de l'ironie, de la finesse, du caustique et du mordant du style*. Il est en mesure encore de rétablir toutes les affaires de la papauté et d'opposer :

« une barrière infranchissable au schisme dont certains journaux parlent tant et qui menace d'envahir la France, l'Italie et même l'Europe entière, car une fois le branle-bas donné par la France et l'Italie, qui sait jusqu'où ça irait après? Il a même la certitude qu'une fois ces ouvrages parus, non seulement les protestants rentreront dans l'Eglise mais même que tous les peuples du monde se convertiront à la vraie foi, conformément à la prophétie de Daniel dont l'accomplissement approche puisque ce n'est pas à autre fin que l'électricité, la vapeur arrivent à point pour que toutes les nations, toutes les langues servent le fils de l'Homme (Daniel, chapitre VII). Parmi les ouvrages dont il parle, il y en a deux qui ont trait à la question romaine et qui feront rendre tous ses Etats au pape. Dans une lettre qu'il adresse au journal *le Monde* il en cite les titres :

« Je vous donnerai ces ouvrages, écrit-il, pour les insérer dans votre estimable journal et puis je les publierai en volumes. Voici le titre de ces deux écrits :

« Véritable solution de la question romaine, suivie d'une nouvelle organisa-
« tion des Etats de l'Eglise, laquelle fera un véritable paradis terrestre de ce

« petit territoire et qui sera si parfaite que tous les autres états de l'Europe lui « porteront envie et voudront l'imiter. »

« Voilà pour le premier, le second sera intitulé :

« Manifeste adressé à tous les rois de l'Europe, dans lequel il est prouvé qu'il « est plus de leur intérêt que du pape lui-même, de conserver à Sa Sainteté l'in- « tégrité de ses Etats, puisqu'il a été prédit, dans la prophétie même, en vertu « de laquelle ils existent depuis quinze cents ans, et qui avait annoncé leur « venue près de mille ans avant leur naissance, qu'ils n'avaient été établis sur « les ruines de l'empire romain, qui fut condamné à périr parce qu'il s'était « enivré du sang des martyrs, que pour l'Eglise et en être les pères nourriciers, « comme par exemple le grand Charlemagne, etc., etc... »

« Je ne puis citer ici le titre en entier parce qu'il est trop étendu. Ce manifeste se compose de 250 pages in-8° et renferme une multitude de pages qui surpasseront pour le sublime, tout ce qu'il y a de plus élevé dans Bossuet et renferme des découvertes étonnantes, soit en politique, soit dans les prophéties de l'Ecriture qui concernent l'avenir dont personne n'avait eu la claire intelligence jusqu'ici. Dieu même en avait disposé ainsi lorsqu'il dit à son prophète Daniel : *« Mettez le sceau sur ces prophéties afin que le secret en demeure voilé jusqu'au temps marqué pour leur accomplissement.* »

Le seul point qui tourmente Paganel, au sujet de l'apparition de ces volumes, c'est que son ennemi, l'abbé Trevaux, sachant bien qu'ils dépasseront par le style, l'ironie et la finesse de Pascal ou de Voltaire, a fait publier dans le *Siècle* que son grand ami Dupanloup est un pamphlétaire catholique égal à Paul-Louis Courier. Mais heureusement, « l'on n'est pas dupe de la comédie que l'évêque d'Orléans et le *Siècle* jouent depuis longtemps ensemble, et dont le Trevaux est l'entremetteur, et l'on a dû pénétrer le mystère. »

En 1863, il écrit un long mémoire pour démontrer que le procès du banquier Mirès a été fait à l'instigation de l'abbé Trevaux « l'homme le plus roué de ce temps » qui est parvenu à faire entrer dans le conseil des ministres, les sieurs Baroche, Rouland, Royer, Delangle et Billault. « Ce grand roué est parvenu à les faire nommer ministres de celui même qu'ils ont tenté d'assassiner, en ne prévenant pas le complot d'Orsini, quoiqu'il leur fût connu à l'avance puisque c'était lui, Trevaux, qui l'avait monté. »

Ce fut l'une de ses dernières lettres. L'exaltation à laquelle il était en proie tomba dans les dernières années de sa vie. Il était devenu calme, inoffensif, mais la paralysie générale faisant de rapides progrès, empêcha qu'on le rendît à la liberté. Il mourut à Bicêtre le 17 jan-

vier 1866, accusant le Préfet de police d'avoir reçu 100.000 francs pour l'assassiner et le médecin d'être complice de l'infamie.

Parmi les écrits que Paganel a fait publier, l'un des plus anciens est le livre intitulé : *Mémoires secrets sur Mgr l'archevêque de Paris* ou *Adresse au Corps épiscopal de l'Eglise de France et à Sa Sainteté pour demander sa déposition* (1). Ce livre est antérieur à la séquestration de Paganel à Bicêtre. Il raconte dans un chapitre préliminaire ses débuts à Paris comme prêtre à Saint-Roch, à Saint-Nicolas-des-Champs, ses déboires, les difficultés surgissant de toutes parts dans l'exercice de ses fonctions, etc... Déjà son caractère s'est aigri, et il ne formule pas moins de quatorze chefs d'accusation contre l'archevêque de Paris. Si exagéré qu'il paraisse, ce livre est fort curieux à lire. — Nous clorons à Paganel la liste des *Excentriques de Bicêtre*. Le cadre de notre ouvrage ne nous permet pas d'autres citations. Nous n'avons cité ici que les types les plus connus et surtout ceux dont l'internement a fait quelque bruit dans la Presse. — Nous espérons pouvoir réunir plus tard, en un volume, nos notes sur les habitants de Bicêtre à différentes époques (prisonniers ou aliénés), c'est un travail qui sera pour ainsi dire le complément de l'histoire que nous avons écrite.

1. Paris, Tenon, libraire, rue Hautefeuille n° 30. 1831. 1 vol in-8°.

CHAPITRE XIV

Services généraux communs à l'Hospice et à l'Asile. — Cuisine. — Cave. — Magasin aux vivres. — Lingerie. — Buanderie. — Service des eaux, de l'éclairage et du chauffage. — Amphithéâtre, etc.

Tous les services généraux de l'Établissement, tels que cuisine cave, magasin aux vivres, lingerie, buanderie, amphithéâtre, etc., sont communs à l'Hospice et à l'Asile. La dépense occasionnée par le service des aliénés est remboursée à l'Administration de l'Assistance publique par la Préfecture de la Seine, moyennant un prix de journée calculé à raison de 2 fr. 20 par homme, en 1889.

Cuisine. — La *cuisine* prépare les aliments pour tous les pensionnaires et le personnel de la maison. Le service ouvre à cinq heures du matin pour la distribution de la soupe maigre pour les administrés travailleurs qui, sous la conduite d'un ancien surveillant, reposant à l'hospice, partent pour la Salpêtrière où ils sont occupés à divers travaux. A sept heures, a lieu la seconde distribution de soupe, à dix heures la distribution pour les malades des infirmeries, à onze heures pour le repas des administrés et aliénés, à onze heures et demie pour le personnel. Le soir, les distributions sont faites successivement : à quatre heures pour les infirmeries, à quatre heures et demie pour les pensionnaires, à cinq heures pour le personnel.

Jusqu'en 1810, la cuisine était dirigée par une officière et une sous-officière. Un cuisinier chef préparait les aliments. Chaque jour on employait trois voies de bois pour ce service, et un pourvoyeur allait chercher la viande à la maison Scipion ainsi que les autres denrées alimentaires.

Aujourd'hui, le personnel de cet emploi se compose d'une surveil-

lante, de deux sous-surveillantes chargées de la répartition des portions, d'une suppléante spécialement chargée du linge, de huit garçons de service. Enfin, un chef et un sous-chef de cuisine sont préposés à la préparation des aliments. La quantité moyenne de viande préparée a été pour les trois dernières années (1886-1887-1888) de 250,000 kilos pour un an. Il a été employé en moyenne 360,000 kilos de charbon de terre pour les divers fourneaux.

La cuisine de Bicêtre fonctionne avec cinq fourneaux ; dont *un* est réservé au chef pour les rôtis ou préparations spéciales, *trois* fourneaux ont *huit* marmites, *un* n'en a que *quatre*. La broche à rôtir est au gaz.

La viande arrive de la boucherie centrale des hôpitaux à huit heures et demie du matin. Elle est pesée en présence de la surveillante de la cuisine, du Directeur et de l'Économe ou de leurs représentants. La distribution des vivres est basée sur *la feuille* établie par l'Économat. Le menu de chaque jour est dressé par l'Économe. Les viandes sont servies, découpées par portions, à la cuisine. La distribution en est faite à chaque section par la sous-surveillante de cet emploi.

CAVE. — Le vin est reçu de la *Cave centrale des hôpitaux* tous les mois, à raison d'environ *quarante pièces* de 225 litres, qui sont immédiatement mises en chantier. Il n'y a pas de dégustation. L'expertise du vin est faite à la Cave centrale. La distribution du vin a lieu deux fois par jour :

A six heures du matin pour les aliénés; à sept heures et demie du matin pour les administrés.

Pour le personnel, la distribution est faite tous les cinq jours. Le sommelier tient un compte exact des recettes et des dépenses. A cet effet, il enregistre sur des carnets spéciaux, *dits carnets de cantine*, le mouvement des dépenses, d'après les feuilles dressées chaque jour par les surveillants. Ces carnets sont au nombre de six, savoir : 1 pour le vin ordinaire, 1 pour l'huile à manger et le vinaigre, 1 pour le quinquina, 1 pour l'alcool, 1 pour le rhum et l'eau-de-vie, 1 pour l'huile à brûler. Ces carnets sont contrôlés par l'Économe qui, tous les derniers jours du mois, assisté d'un employé de l'Administration cen-

trale, procède au *recolement* de la cave. En 1888, il a été dépensé :

POUR LA CAVE		POUR LA CANTINE
Vin rouge.	438.830 litres	28.843 litres
Bordeaux	134	»
Bagnols	428 »	»
Eau-de-vie.	»	503
Vin blanc.	282 »	10.980
Vin de quinquina. .	1.974 »	»
Rhum	915 »	»
Alcool rectifié.	697 »	»
Alcool dénaturé. . . .	1.052	»
Eau de seltz.	2.743 siphons.	»
Huile à manger. . .	5.777 litres.	»
Vinaigre.	5.409	»

La dépense de l'huile à brûler a été de 9.643 kilos.

Magasin aux vivres. — Le magasin aux vivres est situé auprès de la cuisine, dans le fond d'une petite cour formée par les bâtiments de l'Économat, de la cuisine, de la boucherie et du magasin. Il est chargé de la répartition des vivres et alimente la cuisine. Les distributions ont lieu deux fois par jour, le matin et le soir.

Lingerie. — La lingerie de Bicêtre est située dans la Sibérie, perpendiculairement à l'aile droite de la façade nord. Elle touche à la buanderie et se compose au rez-de-chaussée, de deux salles de raccommodage, au premier, d'un vaste magasin admirablement tenu et que l'on s'enorgueillit, avec juste raison, de montrer aux visiteurs étrangers. Elle occupe une surveillante, une sous-surveillante, une suppléante, une fille, un garçon de service, et trente ouvrières à la journée.

Au 1er janvier 1889, la lingerie possédait : 15.500 draps ; 5.230 alèzes ; 12 nappes ; 7.800 taies ; 7.640 torchons ; 780 bouts de manches ; 18.000 bas ; 20.250 chemises ; 1.200 peignoirs ; 2.030 enveloppes ; 1.560 essuie-mains ; 820 serviettes ; 500 tabliers ; 15.180 bonnets de coton ; 1.390 camisoles ; 310 fichus ; 5.270 mouchoirs ; 380 bonnets de coton ; 210 robes ; 290 jupons ; 350 blouses.

Buanderie. — La buanderie de Bicêtre possède 4 cuviers contenant 4,000 kilos de linge chacun. Le coulage se fait au moyen d'une pompe à bras. Le séchage se fait à l'air libre en été, dans un champ d'étendage et l'hiver au moyen de 7 chambres, dites étuves, chauffées par 2 calorifères puissants. Ces chambres renferment 2 tringles chacune sur lequel le linge est étendu. Il est sec environ en 30 minutes. Le lavage est fait par cinquante femmes de journée et cent aliénés (malades utilisés). Le linge est d'abord passé pour *l'essangeage* dans un premier bassin, mis au cuvier, coulé, lavé, et rincé ensuite.

Il a été blanchi en 1886 : 1,088,913 kilos de linge ; en 1887, 1,212,337 kilos ; en 1888, 1,261,765 kilos. L'année 1889 produira certainement encore une augmentation de blanchissage. On emploie en moyenne pour le service de la buanderie : 10 kilos de bleu, 35 kilos d'amidon, 230 litres d'eau de Javel, 2,500 kilos de savon noir, 2,000 kilos de soude, 3,200 kilos de savon de Marseille. Le chauffage occasionne une dépense de 250,000 kilos de charbon de terre, 3,000 kilos de coke, 1,500 margotins, 5,000 allumettes.

Éclairage. — L'Hospice de Bicêtre est éclairé à l'huile par *390 veilleuses* pour les salles, *35 lampes modérateurs*, *70 lampes à mains et lanternes*, enfin par plus de *1,000 becs de gaz*.

Une usine située dans l'établissement fournissait autrefois le gaz à la maison ; 7 cornues brûlant par jour 14 hectolitres de coke et distillant 600,000 kilos de charbon par an, produisaient 150,000 mètres cubes de gaz, soit par jour une moyenne de 450 mètres. Fondée en 1858, cette usine subsista jusqu'en 1883. A cette époque, l'Administration de l'Assistance publique passa un marché avec la Compagnie parisienne du Gaz, qui livre à l'Hospice, à raison de 0 fr. 20 le mètre cube, *850 mètres* en moyenne par jour.

Chauffage. — Le *bois* et le *charbon de bois* sont exclusivement distribués au personnel administratif, conformément aux circulaires des 24 mars 1841, 18 janvier 1851 et 6 août 1870. Le *charbon de terre* et la *gailleterie* servent dans tous les services ; le *tout-venant* est distribué au grand-puits ; le *coke* et les *margotins* aux services généraux.

Le personnel attaché au service du chauffage est recruté parmi les administrés de Bicêtre, anciens mécaniciens ou chauffeurs, sous la

direction du *conducteur des usines*. Il se compose de vingt-quatre journaliers payés à raison de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 par jour et de douze chauffeurs payés 0 fr. 60 (cinq occupés toute l'année et sept pendant six mois seulement). Il se dépense, année moyenne, 230 stères de bois, 100 hectolitres de charbon de bois, 60,000 kilos de tout-venant, 2,150,000 kilos de gailleterie, 10,000 hectolitres de coke et 50,000 margotins.

Chantier. — Le chantier au bois et au charbon, situé sur une partie de l'ancien cimetière, emmagasine les approvisionnements de comestibles et les répartit dans les divers services, suivant les besoins et les commandes. Un sous-surveillant tient la comptabilité du chantier, il a un garçon de service sous ses ordres et une trentaine d'aliénés travailleurs.

Scellés. — Dans la cour même du chantier se trouvent 4 vastes magasins destinés à recevoir les effets des vieillards décédés jusqu'au moment où ces effets sont versés au dépôt des ventes. Un sous-surveillant tient la comptabilité de cet important et minutieux service.

Eau. — L'eau est distribuée dans la maison par 150 robinets environ (plus 60 d'arrêt), et se dépense ainsi :

Pharmacie.	15.000	litres.
Infirmerie.	12.000	—
Bains des divisions.	20.000	—
Cuisine.	25.000	—
Écurie, vacherie et dépendances. .	20.000	—
Buanderie	175.000	—
Sibérie	20.000	—
Réfectoires des administrés. . . .	20.000	—
Salubrité, cours, jardins.	193.000	—
Asile d'aliénés (adultes).	100.000	—
— — (enfants) nouv. quar.	120.000	—
Marais et potager.	60.000	—

Il y a dans l'Établissement 9 réservoirs d'une capacité totale de 1,101,831 litres, compris le réservoir du Grand-Puits.

Vidanges. — Les vidanges de Bicêtre sont faites de trois façons : 1° les baquets que l'on vide dans les jardins; 2° les fosses fixes vidangées par un entrepreneur; 3° l'écoulement direct à l'égout. Le réseau

des égouts de Bicêtre, dont la plus grande partie est de construction ancienne, se compose de 3 branchements principaux qui vont se réunir dans le marais, au voisinage de l'emplacement des gazomètres, avant de se jeter dans l'égout départemental qui, après avoir traversé la commune d'Ivry, se déverse en Seine en face de Conflans.

PUISARD. — Avant la construction du grand égout de Bicêtre, les eaux et les immondices qui s'écoulaient chaque jour de l'Hospice allaient se perdre dans un immense puisard, situé assez loin de l'établissement, sur l'emplacement de plusieurs carrières. Ce fut Viel-de-Saint-Maux, architecte de l'Hôpital général, qui dressa le plan de cet égout d'un nouveau genre. Commencé en mai 1784, il fut achevé en 1789, et coûta 400,000 livres. Il servit jusqu'en 1860. Aujourd'hui, les galeries de ce puisard abandonné sont louées à un champignonniste.

EXPLOITATIONS. — Outre ses domaines intra-muros, Bicêtre exploite encore des domaines extérieurs (environ 6 hectares), autrefois beaucoup plus étendus. Parmi les exploitations que l'on doit regretter, citons particulièrement la *ferme Saint-Anne*, cédée à la Ville de Paris en 1860. — Les domaines actuels portent les noms de :

Les *Coquettes*, dans la rue du Kremlin, les *Barnufles*, au-dessus du fort de Bicêtre, les *Hauts-Martinets*, près du chemin latéral du fort, les *Bas-Martinets*, du côté de la route stratégique, les *Perrichets*, situés rue de l'Annexion, les *Sablons*, près du chemin des Perrichets, renferment le puisard de Bicêtre, les *Saints-Germains* ou la *Belle-Poule*, rue du Kremlin, route de Fontainebleau et avenue de Bicêtre, la *Contrescarpe*, ou *Fosse aux Chevaux*, près le mur d'enceinte de Paris, incultivable, sinon à la bêche, le *Moulin de la Roche*, à Arcueil, ancienne oseraie, terrain marécageux et incultivable.

VACHERIE. — La vacheriede Bicêtre n'est plus ce qu'elle était autrefois. 17 vaches avant 1870 fournissaient le lait à plusieurs établissements de l'Assistance et cette exploitation, en même temps qu'elle était très productive pour l'Hospice, avait l'avantage de fournir du lait d'excellente qualité dans les hôpitaux. Après la guerre, l'Hospice ne reprit que 15 vaches et, jusqu'en 1880 (avril), continua à fournir du lait à plusieurs maisons de l'Assistance publique. La fourniture annuelle

était d'environ 31,000 litres, dont 7,000 aux *Enfants-Malades*, 5,000 à *Trousseau*, 4,000 à *l'Hôtel-Dieu*, 3,000 à *Necker*, 2,000 à *Saint-Antoine* et à la *Maison d'accouchement*, 1,000 à *Beaujon*, *Saint-Louis*, *la Charité*, le reste était distribué à la *Pitié*, à *Lariboisière*, aux *Cliniques*, à *Cochin*, etc... Depuis 1880, Bicêtre n'a gardé que le nombre de vaches (cinq), nécessaire à son approvisionnement journalier. La nourriture d'une vache se compose de 4 kil. 500 d'issues, d'une botte de regain, d'une botte de paille par jour; l'hiver on lui donne 18 kilos de betterave, l'été 2 bottes de fourrage vert en remplacement.

Écuries. — Les écuries de Bicêtre renferment 6 chevaux utilisés pour les besoins journaliers de la maison. La ration journalière des chevaux est de : 1 botte de foin, 1 botte de paille, 15 litres d'avoine et 1 kilo de son par jour.

Salubrité. — Le balayage des cours, le nettoyage des cabinets d'aisances sont effectués par des administrés ou des aliénés utilisés, sous la direction d'un surveillant des cours, en même temps chargé des écuries. Vingt-cinq administrés et dix aliénés sont employés à ce service.

Bains. — Ainsi que nous l'avons dit précédemment, chaque section d'aliénés possède une salle de bains et d'hydrothérapie bien organisée. Il n'en est pas de même des divisions de vieillards. Il n'y a pour tout l'Hospice qu'une seule salle de bains contenant 11 baignoires; 1 salle avec 2 baignoires pour les bains sulfureux et 3 cabinets particuliers réservés au personnel. Il n'y a ni service d'hydrothérapie ni bains de vapeur. C'est une des parties de Bicêtre les plus négligées. Du reste, l'Administration étudie en ce moment les moyens de remédier à cet état de choses et de réorganiser, selon les besoins et les exigences nouvelles des traitements médicaux, ce service si important dans un asile de vieillards. Malgré l'exiguité du local et l'insuffisance complète du service, il n'en est pas moins distribué, en moyenne, chaque année :

Bains simples	10.000
— sulfureux.	3.000
— alcalins	1.400
— de son	600
— d'amidon.	1.000
Soit un total de. . .	16.000

Barbiers. — A côté des bains, sous les arcades de la 2e division, est situé l'atelier des barbiers. Un chef (rang de suppléant) et quatre aides (rang d'infirmiers), composent le matériel de cet atelier bien agencé, très proprement tenu, et répond suffisamment aux besoins de la maison. Les vieillards valides s'y rendent quand ils le désirent, aux heures et aux jours fixés par le règlement. En moyenne, il est fait *1,200 barbes* par semaine. Les barbiers se rendent en outre auprès des lits des infirmes et des malades incapables de venir eux-mêmes à l'atelier.

Amphithéatre. — En face l'ancienne porte d'entrée de Bicêtre, au sommet du triangle dont la Sibérie forme la base, on aperçoit un monument bizarre, gothique, c'est le service des morts, l'*amphithéâtre*.

A gauche, se trouvent les salles d'exposition, à droite les laboratoires, le logement du gardien, au centre les salles d'autopsie et de dissection. Ce service n'est malheureusement pas assez grandement installé pour Bicêtre. Il y a 8 tables pour les cadavres. Il se fait en général 250 à 300 autopsies par an, 30 à 35 dissections.

Auprès de l'amphithéâtre se trouvait avant 1860 le cimetière de l'Hospice. Aujourd'hui des jardins d'employés occupent cet emplacement, et l'on cultive fleurs et légumes, à l'endroit où jadis s'élevaient les tombes des vieillards décédés dans la maison.

CHAPITRE XV

Distractions offertes aux administrés de Bicêtre. — Fête nationale. — Fête annuelle. — Jeux divers. — Lectures du soir. — Bibliothèque. — Visites.

Afin de rompre la monotonie des longs jours passés entre les quatre murs de l'Hospice ou de l'Asile, l'Administration offre, de temps en temps, à ses administrés, de petites récréations, de véritables fêtes même. Nous avons dit, dans un de nos précédents chapitres, quelles étaient les distractions offertes aux enfants. On est bon voisin à Bicêtre, il n'est point rare que les uns amusent les autres. C'est ainsi qu'au *Mardi-Gras* et à la *Mi-Carême*, la joyeuse cavalcade des jeunes pensionnaires de la 5e division descend dans les cours, musique en tête, et que pierrots, arlequins, paillasses, amusent par leurs chants et leurs rires les bons vieillards qui ne peuvent, en raison de leurs infirmités, aller regarder les masques des boulevards. C'est ainsi qu'à la buanderie, les journalières font une collecte entre elles le jour de la *fête des blanchisseuses*, à la Mi-Carême, et que les aliénés qui, pendant le cours de l'année, les aident au lavage du linge, viennent participer à leur fraternelle agape et danser avec elles au bal donné, dans la buanderie même, et surveillé par une administration bienveillante ce jour-là. La Salpêtrière n'a-t-elle point le bal des folles !...

Deux fois par an, au 14 juillet, à la fête annuelle du Kremlin, en septembre, Bicêtre se pavoise. Les fenêtres de la Sibérie, les portes

de l'Asile sont ornées de drapeaux. A 10 heures du matin, les portes de l'Hospice s'ouvrent. Alors, un orphéon et une fanfare font leur entrée. La fête commence. A 11 heures, concert à la Sibérie ; à 2 heures, concert dans la cour du parloir de la 5e division, promenades en musique, chants, etc., les artistes se multiplient et jusqu'à 5 heures du soir de joyeux accords font résonner les voûtes. Ces jours-là il y a double ration de vin, et chaque pensionnaire reçoit un petit pâté en supplément à déjeûner.

A l'Asile, une fois par an, a lieu le concert des frères Lionnet avec le concours des meilleurs artistes de Paris. A l'Hospice, de temps en temps, moins souvent qu'ils ne le voudraient, les vieillards assistent, eux aussi, à de petites récréations musicales organisées par la direction. Il y a quelques années, un hiver, il y eut *deux concerts* et *des conférences* presque tous les mois. Les poètes Charles Grandmougin, Léon Duvauchel, Paul Bonhomme, Mac-Nab, vinrent dire leurs meilleures poésies, le charmant conteur Hugonnet de ravissants contes ; Paul Vibert plaida la cause du canal des Deux-Mers devant un nombreux auditoire. Jamais public ne fut si attentif et si enthousiaste. Dernièrement, le nouveau directeur de Bicêtre, M. Pinon, reprenant les traditions de son prédécesseur, a donné aux vieillards une charmante matinée en l'honneur du Centenaire du 4 août 1789.

L'Hospice possède 2 salles, dites *salles de réunion*, où les vieillards peuvent, le soir, jouer aux cartes, aux dés, aux dominos, aux dames, aux échecs, au jaquet. L'une de ces salles est réservée spécialement aux fumeurs. Dans la seconde, l'usage du tabac est interdit. Pour les amateurs d'exercice et de plein air, 4 *jeux de boules* très bien organisés sont mis à leur disposition pendant toute la journée. Il se joue là d'interminables parties devant une galerie attentive à louer ou à critiquer les coups.

Enfin, chaque soir, à la bibliothèque, de 6 à 7 heures, un employé ou un instituteur de la maison fait une *lecture* à ceux qui préfèrent la distraction intellectuelle à la distraction corporelle.

La *bibliothèque* est ouverte à tous (employés ou pensionnaires), de 8 heures du matin à 4 heures du soir, dimanches exceptés. Inaugurée en 1860, elle contient aujourd'hui près de 1,200 ouvrages en 3,000 volumes. Formée d'abord d'un petit noyau d'œuvres.

elle s'est augmentée peu à peu, par l'achat de nouveaux volumes fait chaque année par le Conseil municipal depuis 1878 (1). Les ouvrages de la bibliothèque peuvent se répartir ainsi :

Histoire et Géographie	150
Voyages.	200
Publications pittoresques.	150
Poésies.	600
Romans et Contes.	1.500
Sciences et Arts.	280
Théâtre	120
Total. . .	3.000

Une bibliothèque spécialement réservée aux aveugles (Méthode Louis Braille), renferme environ 50 volumes. On compte chaque jour de 25 à 30 lecteurs, dont 4 à 5 aveugles (1).

L'année dernière, un ancien interne de Bicêtre, le docteur Larcher, a légué en mourant sa bibliothèque à l'Hospice. Elle est renfermée dans 2 vitrines spéciales portant ces mots : « LEGS LARCHER », et contient 150 volumes d'histoire, de sciences, d'art, et 250 romans environ. Il existait autrefois dans l'établissement 2 sociétés musicales (orphéon et fanfare), composées de serviteurs et d'administrés de l'Hospice. Ces deux sociétés, dont les statuts avaient été approuvés par l'Administration et dont le Directeur de Bicêtre était président, se sont dissoutes, faute d'adhérents, en 1880.

Une *société de secours mutuels des administrés de l'Hospice*, fondée le 18 avril 1858, à l'aide d'anciens membres des deux sociétés des

1. Sur la proposition de M. Bourneville *Rapport sur le budget de* 1879, *p.* 36).

2. L'hospice de Bicêtre possède encore une bibliothèque fort riche. C'est celle des internes en médecine fondée par les élèves de l'année 1865. Elle est, par conséquent la plus ancienne de celles qui existent actuellement dans les divers hôpitaux et hospices de Paris. Créée avec un petit nombre de volumes, elle fut enrichie en 1867 d'une centaine de volumes donnés par Mme Cazon, veuve d'un médecin de Versailles. En 1870, elle reçut un grand nombre d'ouvrage du docteur Marcé, tous relatifs aux maladies mentales; en 1871 le legs du docteur Burland vint doubler les ressources scientifiques de la bibliothèque médicale de Bicêtre, en même temps qu'il ajoutait à l'élément

« Amis de l'Humanité », qui existaient déjà avant cette époque, fonctionne encore aujourd'hui sous la surveillance et le patronage de l'Assistance publique. Elle a notamment pour but : 1° de procurer quelques douceurs aux sociétaires en traitement à l'infirmerie ; 2° de pourvoir aux frais de leurs funérailles. Le directeur de Bicêtre est président-né, et l'économe-trésorier. Le droit d'entrée est fixée à 3 francs avant 70 ans, 5 francs de 70 à 76 ans, 8 francs à partir de 76 ans. La cotisation mensuelle est de 0 fr. 35 cent. Tout sociétaire à l'infirmerie reçoit une indemnité de 0 fr. 15 cent. par jour pendant sa maladie jusqu'à concurrence de 6 mois par année. En cas de mort, il a droit à un service funèbre (dernière classe), dont le prix est de 21 francs.

La société a aujourd'hui un encaisse de 6,500 francs environ ; elle compte 250 membres participants et 10 membres honoraires.

En terminant, un peu de statistique : Les admissions à Bicêtre se sont élevées pendant les dix dernières années :

ANNÉES	ADMINISTRÉS ET REPOSANTS			MALADES TEMPORAIRES			ALIÉNÉS			TOTAL
	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.	
1879	543	»	5	136	8	6	298	»	64	1060
1880	444	1	10	207	7	6	248	»	42	955
1881	448	»	11	256	10	5	266	»	79	1075
1882	588	»	6	364	15	6	259	»	58	1396
1883	409	1	5	290	6	7	257	»	43	1098
1884	455	»	1	108	6	3	262	»	74	909
1885	368	1	6	102	8	5	213	»	95	798
1886	390	»	21	148	14	4	187	»	115	879
1887	444	»	7	168	9	4	204	»	84	920
1888	408	»	3	140	12	4	267	»	106	940

purement médical, un élément littéraire très important et tres appréciable dans un hospice assez éloigné de Paris. Le local dont on disposait à cette époque était tellement restreint que l'on dut transférer le legs Burland dans une des salles de l'infirmerie. Cette séparation de la bibliothèque des internes en deux parties occasionna un va-et-vient de livres entre les chambres et la salle du legs, va-et-vient préjudiciable à la conservation

Les sorties :

ANNÉES	ADMINISTRÉS ET REPOSANTS			MALADES TEMPORAIRES			ALIÉNÉS			TOTAL
	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.	
1879	31	»	»	124	4	2	177	»	38	354
1880	60	»	3	291	7	6	159	»	15	457
1881	415	»	3	214	8	8	185	»	19	852
1882	47	»	2	323	12	3	279	»	20	686
1883	79	1	1	275	5	5	229	»	6	601
1884	64	»	»	95	4	»	155	»	13	331
1885	48	»	»	92	3	4	151	»	23	321
1886	51	»	1	139	11	3	124	»	23	352
1887	44	»	2	150	5	8	187	»	35	426
1888	44	»	1	121	10	3	189	»	30	389

Les décès :

ANNÉES	ADMINISTRÉS ET REPOSANTS			MALADES TEMPORAIRES			ALIÉNÉS			TOTAL
	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H	F	E.	
1879	356	»	»	3	2	»	109	»	10	470
1880	308	»	1	13	1	»	72	»	16	411
1881	370	»	2	16	1	1	96	»	24	510
1882	353	»	»	37	3	1	93	»	12	499
1883	410	»	6	35	3	3	75	»	14	546
1884	383	»	»	2	4	»	60	»	15	454
1885	404	»	1	9	4	1	66	»	20	505
1886	357	1	1	10	2	1	70	»	14	456
1887	398	»		14	5	»	48	»	28	493
1888	337	»	»	4	9	3	81	»	21	455

et au contrôle. De là une centaine de livres perdus. Cette bibliothèque occupe aujourd'hui une salle assez vaste dans le bâtiment des cabanons, à côté des logements des internes en médecine. L'espace est trop restreint encore car le nombre des volumes s'accroît chaque année et dépasse aujourd'hui 3.000. P. B.

Le public a accès dans l'établissement : 1° *pour les visites aux administrés en salles ou à l'infirmerie*, les dimanches, lundis et jeudis et les jours de fête de midi à 3 heures ; 2° *pour les visites aux aliénés*, les jeudis et dimanches de midi à 3 heures, avec une permission pour 3 mois, renouvelable, accordée par le Directeur, sur l'avis du Médecin.

Les administrés sont admis à voir leurs camarades à l'infirmerie, les lundis et vendredis, de 1 à 2 heures. Les visites en dehors des jours fixés ci-dessus ne peuvent avoir lieu, sans une permission spéciale signée par le Directeur ou son délégué ; c'est ainsi que les grands malades peuvent être exceptionnellement visités tous les jours.

En moyenne, il entre 2,000 personnes à Bicêtre le dimanche, 1,500 le jeudi, 500 le lundi. Il est distribué par le vaguemestre 2,000 lettres, par le télégraphe 60 télégrammes par mois.

L'Hospice possède 2 pompes à incendie. Les chefs d'atelier et quelques serviteurs de bonne volonté sont pompiers. Ils sont placés sous la direction de l'inspecteur des travaux et soumis, tous les mois, à l'inspection d'un officier du corps des pompiers de Paris. Depuis longtemps heureusement, leur concours n'a pas été utile à Bicêtre, mais ils se sont signalés mainte et mainte fois dans les incendies du voisinage en arrivant presque toujours les premiers sur le lieu du sinistre.

Que dire encore sur Bicêtre?... Nous pensons n'avoir rien oublié, mais cependant nous prions le lecteur de nous pardonner si, involontairement, quelque fait nous avait échappé. Nous avons marché un peu à tâtons dans tout le cours de cette histoire. Sans guide, il nous était difficile de ne point aller à l'aventure. Nul avant nous n'avait essayé d'écarter les ombres qui enveloppaient l'Histoire de Bicêtre. Arrivé au bout de notre tâche, c'est avec crainte et avec joie que nous laissons partir notre œuvre à l'imprimerie, avec crainte, parce qu'il est peut-être des erreurs commises, des lacunes non comblées dans notre récit ; avec joie, parce que nous croyons, en écrivant ce livre, avoir fait preuve de juste reconnaissance envers l'Administration de l'Assistance publique à laquelle nous sommes fier d'appartenir.

APPENDICE

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

APPENDICE

NOTE I

a. — **Au sujet de la donation de Bicêtre au chapitre Notre-Dame.**

6 *april* 1432. — Littera D. Ducis Bituriceris tradita hic per M. Petrum de Ordea monte et reperta in Thesauro Ecclesiæ per quam ipse D. Dux dedit Eccli Paris. totam terram de Vincestre tradita est M° Clementis de Fauquenbergue can° Paris. et Grefferio Part. ut loquatur super dicta littera cum M° Elardo olim secretario dicti duci per quem signata est dicta littera et refferat.

4 *october* 1441. — Traditur unum scutum secretario Regis municipato M° Carolo chaligant pro suo vino ratione signaturæ litteræ de Vincestre de concessione Regis, etc...

22 *nov.* — Placet Dnis. quod concedatur unum convivium seu grandium nonnulis Dnis. de camera compotorum si videatur d° archid. Paris. pro facto de Vincestræ secundum dispositionem negotii.

14 *aug.* 1443. — In facto domus de Vicestre in qua quidam s° de ligne prœtendit jus habere, ordinatum est quod M. Nic. Confrane faciet diligentiam principalem de sollicitando negotium erga Dm. Archid. Paris. et M. So. Beloysel et in camera compotorum de et M. So Barre de sua parte quidquid poterit.

Litteræ confirmationis factæ capitulo per Dm. Regem de domo, terra et pertinentiis de Vicestre : 23 juillet 1445, 22 juin 1446, 8 nov. 1464, 9 nov. 1464, 26 nov. 1464, 17 déc. 1464, 9, 21 janvier, 6 février, 2 avril, 22 avril, 20 mai, 25 juin, 23 déc. 1465.

17 *aug.* 1519. — Accedens in capit. Dns. procurator generalis Dm. Regis exposuit habuisse litteras ab eodem Dm. Rege quos exhibuit per quas sibi mandabat suum velle esse castrum de Bicestre cum ejus pourpridio dudum legatum ecclesiæ per bonæ memoriæ Dm. Sm. Ducum Bituricen et alverniâ regioni in manibus suis et venniri suæ potestati insequendo ordinationem

cameræ compotorum factum, quando capitulum habuit expeditionem admortisamenti revenutarum dicti castri : quam ordinationem exhibuit ; quodque per easdem litteras sibi præcipiebat Rex quod ad Dnos. accederit et premissa eis notificaret.

Quo audito fuit eidem Dno. Proveniatore dictum quod Dni. super hoc deliberarent et viderent quid esset agendum et post modum videlicet hac die mitterent ad eum pro responsione sibi facienda et eo recedente, Dni habita deliberatione, ordinaverunt consilium Ecclœ. esvocari ad consultandum hujus modi materiam et sciendum quid agendum infra Capitulum et quod Dns Decanus hodie verbum habeat cum eodem Dno Procuratore ad sibi dicendum quod placeat sibi expectare responsionem usque ad capitulum.

(Archives nationales. — Registre du chapitre Notre-Dame : De Vicestre.)

b. — Donation de Bicêtre au chapitre Notre-Dame.

Un registre in-folio écrit en gothique mixte avec un très beau papier dont le filigrane est une ancre surmontée d'une croix se trouve déposé aux Archives nationales. Il comprend 42 feuilles de texte et 5 feuillets de table ; dans cette table sont relevés les noms des censitaires.

Le premier feuillet de ce registre présente une vue exécutée à la plume du Chastel de Bicestre, vue que nous reproduisons, en même temps que le fac-simile du texte joint au dessin et qui sert à expliquer la nature de ce registre.

« C'est le papier censier et rentier portant déclaracion et percepcion des cens,
« rentes et revenues deulz et appartenant chacun aux cours Sainct-Remy, Sainct
« Martin d'Yver et quatre termes en l'an à Paris accoutumez et païables aux dits
« jours et termes à Messeigneurs les doyen et chappitre de Notre-Dame de Paris
« à cause de l'ostel, chastel et Seigneurerie de Vicestre à eulx appartenant par
« don et octroy à eulx faict et donné par feu très puissant prince et Seigneur de
« bonne mémoire, Jehan, en son vivant duc de Berry et d'Auvergne, comte de
« Poitou, etc... 1474... »

Suit la teneur des lettres du don du duc de Berry en date du mois de juin 1416 et des lettres d'amortissement des rois Charles VII et Louis XI, transcrites et collationnées par le notaire apostolique Etienne Ruffi (Leroux).

Puis vient l'énumération des noms des censitaires d'Yvry, Gentilly, Arcueil et Vitry avec le détail de ce qu'ils doivent au chapitre au sujet de leurs terres relevant de la Seigneurerie de Bicêtre.

Sur le verso de la dernière feuille de garde, on lit :

« Ce livre cy appartenant à l'Église de Paris, à cause de son hostel, Seigneu-
« rerie et chastel de Vicestre-lez-Gentilly et il a esté fait et escript par moy no-
« taire ci-dessoulz nommé par ordonnance de Messieurs les doyens et chappitre
« de la dite Eglise l'an mil CCCC soixante et treize. Stephanus Ruffi, avec le
« signum. »

Le notaire put être désigné en 1473, mais il n'accomplit son travail qu'à la fin de 1474, au plus tôt, comme le prouvent la date des collations énoncées et diverses indications marginales.

(Archives nationales. 55 542. Chapitre de Paris. — Musée. — Inventaire. pages 284-285).

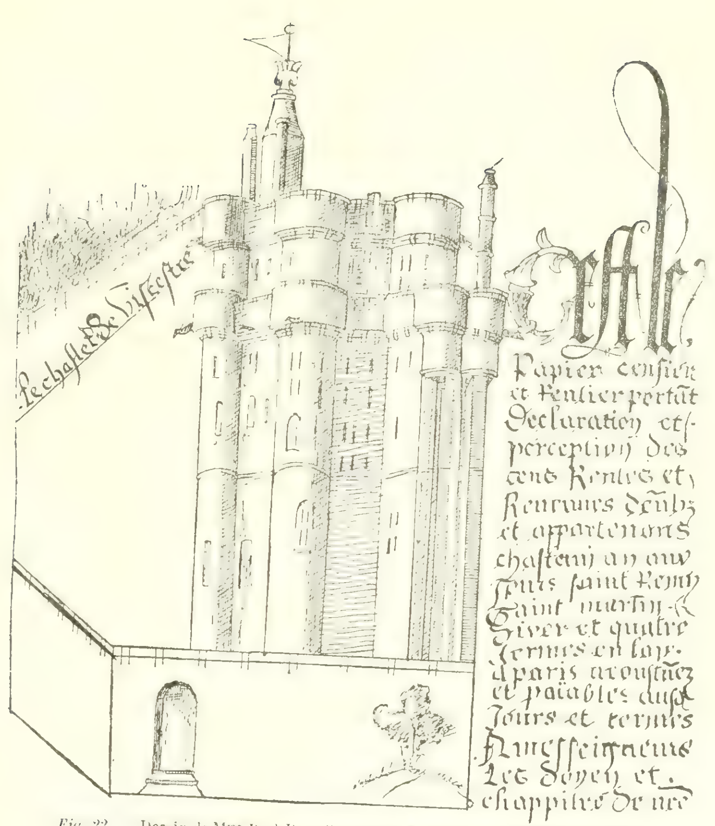


Fig. 22. — Dessin de Mme Paul Bré, d'après une gravure des Archives Nationales.

NOTE II

La chasse donnée aux Esprits espouuantables du Chasteau de Bissestre, près la ville de Paris, par la démolition qui en a esté faicte : Avec les Estranges Tintamarres et effroyables Apparitions qui s'y sont toujiours veüe.

Ce n'est point vne fable ce que l'on nous raconte des diverses apparitions d'Esprits, qui se sont veus et entendus par vn nombre infini de personnes dedans et aux environs du chasteau de Bicestre : puis qu'il est prouvé tât par l'Escriture saincte que par les histoires profanes, que les esprits apparoissent. Nous lisons en Daniel, que Baltazar estant assis à table faisant grâd chère avec ses concubines, qu'il faisait par mespris boire dans les vaisseaux sacrez, vid clairement vne main escrivant contre le paroy ce qui luy devoit advenir.

Il est escrit au second liure des Machabées chap. 3 qu'Héliodore, capitaine de Seleucus roy d'Asie, envoyé pour piller le temple de Hierusalem, vid vn homme à cheual s'approchant furieusement de luy, et furent veue deux iouuenceaux qui se tenoient à costé et le frappoient à coups de uerges. Au mesme liure chap. 2, il est dit, que, lorsque Judas Macabée combattoit les ennemis et que la bataille renforçoit, cinq cavalliers apparurent visiblement au ciel, ayans leurs cheuaux bridez de brides dorés et marchoient devât l'armée des Juifs, ayant Judas Macabée au milieu d'eux ; lequel outre plus, vid un chevalier vestu d'habits luisans et d'armures d'or qui branloit sa lance dextrement, pour l'asseurer qu'il auroit vne très asseurée victoire.

D'autre part, Plutarque raconte en la vie de Simon, que les citoyens de Chéronnée firent tant par leurs belles paroles, que Damô, qui s'estoit absenté à cause des meurtres par luy commis, retourna dans leur ville, où puis après, ils le tuèrent dans leurs estuues. Mais delà en avant on vid au lieu où il avoit été tué, beaucoup de phantosmes et esprits ; tellement qu'à cause des grands tintamarres, cris et gémissements qu'on oyoit, on fut contraint de faire clore les portes.

Toutes les preuves que ie pourrois alléguer touchant l'apparition des Esprits, n'est que pour authoriser les apparitions qui se sont venes par cy deuant dans le chasteau de Bicestre dans lequel des personnes de croyance se promenant aux environs d'icelui, ont veu dans la cour comme deux hommes ayant le pourpoint bas, l'espée nüe à la main, faisoient mine de se battre : eux y allant pour tâcher de les séparer, furent bien étonnez que ces deux hommes disparurent et n'entendirent qu'vn grand bruit sur le haut des murailles : ce qui les estouna.

Autres personnes y ont veu souvent comme des cavalliers s'entrebattre les vns contre les autres, et puis dans vn instant ne voit plus rien.

Quelques-vns portez de curiosité se sont voulu émanciper de vouloir coucher et passer la nuict dans les caues de ce chasteau : aux vns il ne leur est rien apparu, mais à d'autres il est arrivé qu'ils ont esté si bien battus que la plus-part en sont morts d'espouuante.

Les villageois de Gentilly, Arrecueil, Villejuifue et autres qui trauaillent d'ordinaire au labour, et vignes qui sont autour dudit chasteau, sont tout accous-

tumez d'y entendre des cris et hurlemens effroyables dont, ils ne se mettent point en peine, comme estant vne chose qui leur est ordinaire.

Souuentes fois l'on a veu apparoistre ces phantosmes et esprits, tantost à pied et incontinent à cheual, et bien souvent l'on y a veu la figure d'vn homme de feu et de sang, ou vn autre à qui les boyaux sortoient du ventre et quelquefois comme une botte de paille en feu et par en après vne escouppeterie de pistolets.

Dieu permet que le malin esprit fasse tout ce mesnage ès lieux où l'on aura exercé des cruautez, meurtres et tyrannies, ainsi qu'il s'est fait bien souvent dans ce lieu.

Telles apparitiõs sont approuuées par l'Escriture saincte, en Esaye chap. 3. Dieu menace les Babiloniens et leur déclare par son prophète que les Faunes, Satyres et Luittons sauteront dans leur palais et tourmenteront les gens.

Celle qui est arrivée autrefois à vn villageois de Monthléry estoit que cet homme estant party fort tard du faubourg de Sainct Marceau pour s'en retourner audict Monthléry, estant à l'opposite du chasteau de Bicestre, il fit rencontre comme d'une femme qui se disoit se trouver mal, et qu'elle le supplioit de la mettre en trousse derrière luy pour la conduire iusques aux plus prochaines maisons.

Cet homme porté de charité luy accorda sa demande et fait en sorte qu'elle monte facilement, sur lequel elle ne fust pas si tost que voilà le cheval et l'homme enleuez en l'air et fut transporté dans cette nuict, au milieu d'un bois qui est entre saincte Catherine et saincte Mone, près la ville de Tours, dans vn lieu où il se commet iournellement des meurtres : là où estant il s'apparut à luy de très espouuentables visions. Mais le iour venu, le tout disparut, neantmoins elles donnèrent vne telle espouuante à ce pauvre homme que son cheual en estant mort, à peine peut-il gagner la ville de Mombazon, où étant arrivé se fit mettre au lict, et le quatrième iour il en mourut.

Bref il est facile à croire qu'il se pouuoit apparoître dans ce lieu plusieurs phantosmes et esprits puisque c'est dans les lieux descrits et non occupez que telles choses apparoissent.

Se pouuoit-il trouuer place plus affreuse qu'estoit celle du dit chasteau, qui de tout temps a esté le réceptacle de mauvaises procédures: car c'est dans des lieux comme il estoit qu'apparoissent d'ordinaire des phantosmes et prodiges, d'autant qu'il se trouue que les esprits fréquentent et habitent plus souuent dans les mazures et vieux bastiments qu'en autres lieux.

Combien se voit-il d'estranges apparitions dans les arênes de Nismes, qui sont tellement effroyables, qu'il ne se trouue personnes si hardies qui ose y aller le soleil étant couché.

Se peut-il voir encore de plus espouuantables visions que celles qui s'apparoissent souuent dans le vieux chasteau de Lusignan et dans le Palais-Zutelle de la ville de Bourdeaux, dans lesquels lieux les grands bruits et tintamarre qu'on y entend des esprits rendent ses places inhabitables.

Toutes fois, il n'estime pas que toutes celles que nous sçaurions raconter peussent être plus effroyables que celles qu'on tient estre apparûes dans le dict chasteau de Bicestre.

Il se trouve encore des maisons communes et qui sont le plus souvent habi-

tees, lesquelles neantmoins ne laissent d'être incommodées par des Esprits.

Quelquefois il s'en apparoit, ce qu'appercevant les chiens se ietteront entre les iambes de leurs maistres, et n'en voudront partir, car ils craignent fort les Esprits, comme font aussi les cheuaux et mulets. D'autrefois quelqu'vn viendra tirer ou emporter la couuerture du lict, se mettra dessus ou dessous iceluy, ou bien se promenera par la chambre, ce qui donne de la frayeur aux poureux.

Il est souvent advenu que les domestiques de quelques maisons ont ouy de nuict des Esprits qui sembloient remuer les chauderons, pots, plats, bancs, tables et autres ustancilles de mesnage, et pensoient qu'on les iettât par les degrez. Cependant le lendemain l'on trouuoit le tout remis en sa place.

On dit pareillement qu'il y a d'autres Esprits qui enlèvent les portes hors des gonds, et les iettent par terre, ou renuersent autre chose, puis la laissent ainsi et tourmentent fort le monde.

Les Metalliers asseurent qu'on voit en certaines mines des Esprits vestus comme eux, qui tournent çà et là, et semble qu'ils travaillent, tirent le métal l'assemblent par monceaux, le mettent dehors, tournent la roue et font autres besongnes. Aussi dit-on qu'ils n'ont pas accoutumé de faire de desplaisir à personne; si on ne se mocque d'eux. Ce qu'advenant, ils ietteront des pierres, ou quelque autre chose contre celuy qui les offense.

Se peut-il trouver une preuve plus manifeste que celle qui est arrivée naguères sur les frontières de Bourgongne à un ouvrier métailler, lequel estant plus que d'ordinaire tourmenté d'un Esprit, tellement que cet ouvrier impatient commença à l'iniurier, et luy commander d'aller au gibet avec imprecatiõs et maudissons. Lors cet Esprit print le Métailler par la teste, laquelle il luy tordit en telle sorte que le devant estoit derrière, et n'est pas mort pour cela, estant il n'y a pas longtemps dans la ville de Langres, où il asseura à des personnes notables que l'accident luy estoit arrivée de la sorte.

Il y a d'autres Esprits qu'on appelle Nains de montagnes, pour ce qu'ils apparoissent souvent de petite stature, lesquels ne font nul mal aux hommes si on ne les irrite.

Et ainsi il se trouue de différentes sortes d'Esprits, soit le long des eaux, dans les carrières, montagnes et autres lieux déserts et non habitez comme pouuoit estre le chasteau de Bicestre.

Nous devons espérer que la démolitiõ qui en a esté faite par le commandement du Roy; et que la fréquentation qui s'y fera à l'advenir, bannira et chassera entièrement toutes les mauuaises actions qui s'y sont faites : et cõme cette place a esté le seiour des personnes mal vivantes, qu'elle sera l'habitation d'vn peuple qui viura dans la crainte et dans l'amour de Dieu, lequel par la bonne œconomie qui s'y fera dans les travaux des manufactures, sera déliuré de la nécessité.

(Copié d'après un imprimé de la Bibliothèque Nationale (4 K. n° 1005). *La Chasse donnée aux espouuantables Esprits du chasteau de Bissestre près la ville de Paris.* 1 brochure, à Paris, chez Jean Brunet, rue neufue Sainct-Louis au trois de chiffre. Année 1634)

NOTE III

Le diable à Bicêtre (1).

(a) Comment l'évêque de Winchester se rendit acquéreur du château de Bicêtre.

Bicêtre a toujours été l'un de ces lieux dont le nom seul suffit pour éveiller une idée de réprobation et de terreur.

Au moyen âge, la tradition et le peuple le désignaient comme le séjour des sorciers et des démons ; en effet, toute la partie sud en dehors de Paris, depuis les catacombes jusqu'à l'emplacement de Bicêtre, devait convenir merveilleusement, avec ses carrières, sa solitude et son apparence stérile, aux mauvais esprits, ou plutôt aux voleurs, dont Paris se trouvait alors infesté, et qui avaient grand intérêt à faire protéger leur asile par la crainte du démon.

Vers le commencement du treizième siècle, Jean, évêque de Winchester, en Angleterre, qui résidait en France, à la cour de Philippe-Auguste, voulut s'approprier un bâtiment, situé au milieu de cette plaine redoutable : le bâtiment portait le nom de Grange-aux-Gueux, et on ne lui connaissait pas de propriétaire légal... mais ce n'était pas chose facile que de prendre possession d'un semblable domaine, hanté par des mauvais esprits et qui servait aux rites sacrilèges du sabbat. Six moines furent donc envoyés pour accomplir cette mission ; leurs exorcismes restèrent sans puissance, et on les vit bientôt revenir pâles et épouvantés des terribles merveilles dont ils avaient été les témoins. A peine entrés dans la Grange-aux-Gueux, des flammes sinistres avaient jailli de tous côtés sous leurs pas ; puis des gémissements s'étaient mêlés à des bruits de chaînes, et des fantômes menaçants, armés de lances flamboyantes, les avaient chassés en proférant d'épouvantables menaces.

L'évêque Jean de Winchester voulut juger par lui-même de ces apparitions surnaturelles. Comme les moines, il revint à Paris, mourant d'effroi, et résolu à laisser en repos les mauvais esprits et à renoncer à la Grange-aux-Gueux.

Le bruit des tentatives inutiles de l'évêque et des moines se répandit bientôt dans Paris et devint le sujet de toutes les conversations. On les raconta un jour devant un pauvre barbier, frais arrivé de Gascogne, et qui n'avait pu encore trouver à Paris ni saignée à opérer, ni barbe à faire, encore moins à gagner l'argent nécessaire pour ouvrir un établissement de bains et d'étuves. Ce barbier dit hardiment que monseigneur de Winchester et les moines n'avaient pas su s'y prendre de la bonne façon, et qu'il répondrait bien, lui, moyennant le salaire de cent écus d'or, de faire déguerpir à tout jamais le démon. Le propos fut répété à l'évêque Jean qui manda devant lui le barbier de Gascogne.

Celui-ci se présenta hardiment et répéta son dire avec une assurance qui donna bonne opinion au prélat.

1. Cette note est donnée ici à titre de simple curiosité. Comme anecdote, elle est fort curieuse et nous a paru digne d'être rapportée, en vertu de l'adage : *Se non e vero é bene trovato.*

P. B.

— Ecoute, dit l'évêque, tente l'entreprise ; si tu réussis, les cent écus d'or sont à toi ; mais si tu n'es qu'un menteur et qu'un fourbe, je te ferai battre de verges et jeter hors de Paris comme le mérite tout imposteur : Va !....

— J'accepte ces conditions, répliqua le barbier ; et il se dirigea vers la Grange-aux-Gueux, n'emportant avec lui qu'un tout petit bout de cierge et une bouteille d'eau bénite, cachée soigneusement dans la poche de sa robe.

Arrivé à la Grange-aux-Gueux, il alluma le bout de cierge, et attendit les démons.

Mais, au lieu des nuées de fantômes dont les moines avaient été assaillis, le hardi barbier ne vit paraître qu'un grand homme pâle, vêtu de velours rouge, et qui lui demanda ce qu'il venait faire en ces lieux.

— En prendre possession au nom de l'évêque de Winchester qui m'a promis cent écus d'or pour ma peine.

Le grand homme rouge se mit à rire de cette réponse effrontée.

— Et quels moyens comptes-tu employer pour arriver à tes fins ?

— Donner mon âme en échange du château. Or je me suis confessé ce matin, j'ai reçu l'absolution, et me trouve pur de tout péché mortel et même de tout péché véniel, ce qui donne une grande valeur à mon âme.

— Eh bien ! soit ; j'accepte ton pacte. Je concède le château à l'évêque de Winchester, et en voici l'acte sur vélin, en bonne et due forme, scellé de mon scel. Aucune puissance, ni sur la terre, ni dans l'enfer, ni même au ciel, ne pourrait rendre vaine cette concession. Et toi, quand me livreras-tu ton âme ?

— Moi ? quand ce bout de cierge se trouvera consumé.

— Si tôt ? Tu es bon et prompt payeur. Soit ; j'accepte.

Aussitôt le barbier gascon tira la bouteille d'eau bénite de sa poche, l'ouvrit, et y jeta le parchemin du diable avec le bout de cierge qu'il éteignit. Puis tenant à distance le mauvais ange, au moyen de quelques gouttes de l'eau sainte dont il l'aspergea, il revint à Paris, chez l'évêque de Winchester, qui paya les cent écus d'or, et fit déposer la bouteille et le bout de cierge dans une chapelle, au milieu de saintes reliques où, certes, le démon ne pourrait venir s'en emparer.

Apres cela, l'évêque de Winchester entra librement en possession de la Grange-aux-Gueux, la fit démolir, et construisit sur son emplacement un château magnifique dont les fenêtres, pour la première fois en France, furent garnies de châssis de verre.

En 1294, Philippe-le-Bel confisqua tous les biens de l'évêque : mais il lui donna main-levée neuf ans après, disent les uns, tandis que, selon les autres, le séjour de Wincestre serait devenu l'une des habitations royales.

Amédée-le-Rouge, comte de Savoie, posséda ce château, sous le règne de Charles VI. « Le duc de Berry, dit le bibliophile Jacob, acquit ensuite de ses deniers ce vieux logis, pour le faire construire avec le luxe naissant du xve siècle. L'architecture s'était surpassée dans la hardiesse et dans les découpures de la pierre que les carrières voisines fournissaient à ces travaux durables et légers tout à la fois. On se fait aisément une idée de l'aspect féodal de Wincestre, hérissé de tours, de créneaux, de clochers et de girouettes blasonnées ; mais l'intérieur d'or et de couleurs : les murs et les lambris, les planchers et les meubles étaient couverts de fresques, de mosaïques et de sculptures. La grande salle, surtout,

dont les merveilles n'existent plus que dans les chroniques contemporaines, renfermait une précieuse collection des portraits de Clément VII et de ses cardinaux, des rois et princes de France ; des empereurs d'Orient et d'Occident. Le duc de Berry, qui aimait d'instinct les arts, n'eut pas la satisfaction de voir ce palais achevé dans toute sa splendeur. »

En 1404, au commencement de la querelle des Bourguignons et des Armagnacs, querelle qui suivit l'assassinat du duc d'Orléans dans la rue Barbette, les princes du sang, accompagnés de quatre mille gentilshommes et de six mille chevaux bretons, prirent possession dans le château de Wincestre, pour être à portée de s'emparer de Paris : le duc de Berry, leur hôte et leur allié, fortifia cette place de guerre, pendant que le duc de Bourgogne rassemblait une grosse armée qui protégea la capitale. Mais le duc de Brabant, frère de Jean-sans-Peur, s'interposa entre les deux partis, et obtint une paix peu stable, qui fut appelée la trahison de Wincestre, lorsque les hostilités recommencèrent quelques mois après, plus sanglantes et plus irréconciliables.

En 1411, les bouchers de Paris, qui soutenaient la faction bourguignonne par toute sorte d'excès, sortirent un soir dans la campagne, commandés par les Goix, et allèrent briser les portes du château du duc de Berry, qu'ils incendièrent après l'avoir pillé. Le feu détruisit entièrement ce superbe château dont il ne resta que les murailles nues, et deux chambres décorées de mosaïques.

Quinze ans après, le duc de Berry légua ces ruines au chapitre de Notre-Dame de Paris, sous la condition que son clergé célébrerait à perpétuité, pour le repos de l'âme du donataire, quatre obits et deux processions. Charles VII et Louis XI confirmèrent cette donation, moyennant un obit de plus qui se célébrerait le 25 du mois d'août, jour de la fête de saint Louis.

Le chapitre de Notre-Dame n'attachait sans doute point une grande importance à la propriété du château de Wincestre, de Bichestre ou de Bicestre (on lui donnait indistinctement ces noms), car il n'y fit exécuter aucune réparation ; si bien que les brigands et les diables en reprirent possession. « Sans doute, » dit l'écrivain auquel a été empruntée la chronique du barbier de Gascogne, « sans doute, durant la guerre des partis qui ravagea Paris, la bouteille qui « contenait le cierge fut brisée ; la cire allumée et consumée, et partant, l'âme « du barbier jetée en enfer, ainsi que le pacte détruit. Car Bicestre se fit plus « mal hanté et plus effroyable que onc il n'avoit été. »

(J. H. Berthoud, *Musée des Familles*, 1855.)

(*b*) Comment le diable se montrait aux naïfs dans les carrières de Gentilly.

Un auteur contemporain fait parler ainsi le magicien qui montrait le diable aux naïfs.

« Vous ne croyez pas combien il y a de jeunes Sérapiens (Parisiens) qui m'importunent de leur faire voir le Diable. Voyant cela je me suis avisé de la plus piquante invention du monde pour gagner de l'argent. A un quart de lieue de cette ville (vers Gentilly, je pense), j'ai trouvé une carrière très profonde qui a de longues fosses à droite et à gauche. Quand quelqu'un vient voir le Diable, je l'amène là-dedans, mais avant d'y entrer, il faut qu'il me paie pour le

moins 45 ou 50 pistoles, qu'il me jure de n'en parler jamais, qu'il me promette de n'avoir point peur, de n'invoquer ni les dieux ni les demi-dieux, ni de prononcer aucune sainte parole.

Après cela j'entre le premier dans la caverne, puis avant de passer outre, je fais des cercles, des fulminations, des invocations et récite quelques discours composés de mots barbares, lesquels je n'ai pas plutôt prononcés que le sot curieux et moi entendons remuer de grosses chaînes de fer et gronder de gros mâtins. Alors, je lui demande s'il n'a point peur : s'il me dit oui, comme il y en a quelques-uns qui n'osent passer outre, je le ramène dehors et lui ayant fait passer son impertinente curiosité, je retiens pour moi l'argent qu'il m'a donné.

S'il n'a point peur, je m'avance plus avant en marmotant quelques effrayantes paroles. Étant arrivé à un endroit que je connais, je redouble mes invocations et fais des cris comme si j'étais entré en fureur. Incontinent, six hommes que je fais tenir dans cette caverne, jettent des flammes de poix-résine, devant, à droite et à gauche de nous.

A travers les flammes je fais voir à mon curieux un grand bouc chargé de grosses chaînes de fer peintes en vermillon comme si elles étaient enflammées. A droite et à gauche, il y a deux gros mâtins à qui on a mis la tête dans de longs instruments de bois larges par le haut, fort étroits par le bout. A mesure que ces hommes les piquent, ils hurlent tant qu'ils peuvent et ce hurlement retentit de telle sorte dans les instruments où ils ont la tête qu'il en sort un bruit si épouvantable que les cheveux m'en dressent à moi-même d'horreur, quoique je sache bien ce que c'est. Le bouc que j'ai dressé comme il convient, fait de son côté en remuant ses chaînes, en branlant ses cornes et joue si bien son rôle qu'il n'y a personne qui ne croie que ce fût un Diable. Mes six hommes, que j'ai fort bien instruits, sont aussi chargés de chaînes rouges et vêtus comme des furies. Il n'y a pas là dedans d'autre lumière que celles qu'ils font par intervalle avec de la poix-résine.

Deux d'entre eux, après avoir joué à la perfection le rôle du Diable, viennent tourmenter mon misérable curieux avec de longs sacs de toile remplis de sable dont ils le battent tant par tout le corps que je suis contraint de le tirer de la caverne à demi mort. Alors, comme il a un peu repris ses esprits, je lui dis que c'est une dangereuse et inutile curiosité de vouloir voir le Diable, et je le prie de n'avoir plus ce désir, comme je vous assure qu'il n'y en a point qui l'aient après avoir été battu en diable et demi.

(Roman satirique de Jean de Launel. Nouveaux Mémoires de l'abbé d'Artigny, tome IV, page 5.)

NOTE IV.

Cours des Miracles.

On nommait ainsi les repaires des mendiants et des filous parce qu'en y entrant ils déposaient le costume de leur rôle. Les aveugles voyaient clair, les boiteux

étaient redressés, les estropiés recouvraient l'usage de tous leurs membres, etc.; chacun revenait dans son état naturel.

Ces cours des Miracles étaient nombreuses à Paris. Voici celles qu'indique Sauval :

La Cour du roi François, située rue Saint-Denis, n° 328;

La Cour Sainte-Catherine, rue Saint-Denis, n° 313 ;

La Cour Brisset, rue de la Mortellerie, entre les rues Pernelle et Longpont ;

La Cour Gentien rue des Coquilles ;

La Cour de la Jussienne, rue de la Jussienne, n° 23;

Cour et passage du Marché Saint-Honoré, entre les rues Nicaise, Saint-Honoré et de l'Echelle ;

D'autres cours ont conservé longtemps leur nom caractéristique ; telles sont :

La Cour des Miracles, rue du Bac, n° 63;

La Cour des Miracles, rue de Reuilly n° 81, quartier des Quinze-Vingts ;

Passage et Cour des Miracles, de la rue des Tournelles n° 26, et du cul-de-sac Jean Beausire, n° 21, quartier du Marais. Il s'en trouvait aussi au faubourg Saint-Marcel et à la butte Saint-Roch.

La plus fameuse de ces cours avait son entrée dans la rue Neuve-Saint-Sauveur et était située entre le cul-de-sac de l'Étoile et les rues de Damiette et des Forges, Voici la description qu'en donne Sauval qui a visité ces lieux :

— « Elle consiste en une place d'une grandeur très considérable et en un très grand cul-de-sac puant, boueux, irrégulier, qui n'est point pavé. Autrefois, il confinait aux dernières extrémités de Paris. A présent (*sous le règne de Louis XIV*), il est situé dans l'un des quartiers des plus mal bâtis, des plus sales, et des plus reculés de la ville, comme dans un autre monde. Pour y venir, il se faut souvent égarer dans de petites rues vilaines, puantes, détournées ; pour y entrer, il faut descendre une assez longue pente tortue, raboteuse, inégale. J'y ai vu une maison de boue à demi enterrée toute chancelante de vieillesse et de pourriture, qui n'a pas quatre toises en carré et où logent néanmoins plus de cinquante ménages chargés d'une infinité d'enfants légitimes, naturels ou dérobés. On m'a assuré que dans ce petit logis et dans les autres, habitaient plus de cinq cents grosses familles entassées les unes sur les autres. Quelque grande que soit cette cour, elle l'était autrefois beaucoup davantage. De toutes parts, elle était environnée de logis bas, enfoncés, obscurs, difformes, faits de terre et de boue, et tous pleins de mauvais pauvres... »

Sauval parle ensuite des mœurs de ceux qui habitaient cette cour. Après avoir dit que les commissaires de police ni les huissiers ne pouvaient y pénétrer sans y recevoir des injures et des coups, il ajoute :

« On s'y nourrissait de brigandages, on s'y engraissait dans l'oisiveté, dans la gourmandise et dans toutes sortes de vices et de crimes ; là, sans aucun soin de l'avenir, chacun jouissait à son aise du présent et mangeait le soir avec plaisir ce qu'avec bien de la peine et souvent avec bien des coups il avait gagné tout le jour ; car on y appelait *gagner* ce qu'ailleurs on appelle *dérober ;* et c'était une des lois fondamentales de la Cour des Miracles de ne rien garder pour le lendemain. Chacun y vivait dans une grande licence, personne n'y avait ni foi, ni loi, on n'y connaissait ni baptême, ni mariage, ni sacrement. Il est vrai

qu'en apparence, ils semblaient reconnaître un Dieu : et pour cet effet, au bout de leur cour, ils avaient dressé dans une grande niche, une image de Dieu le père qu'ils avaient volée dans quelque église, et où tous les jours ils venaient adresser quelques prières...

Des filles et des femmes, les moins laides, se prostituaient pour deux liards, les autres pour un double (deux deniers), la plupart pour rien. Plusieurs donnaient de l'argent à ceux qui avaient fait des enfants à leurs compagnes afin d'en avoir comme elles, d'exciter la compassion et d'arracher les aumônes. »

(SAUVAL. — *Histoire des recherches des antiquités de la Ville de Paris*, tome I[er].)

NOTE V

Edict du Roy portant establissement de l'Hopital Général pour le renfermement des pauvres mandians de la ville et des faux-bourgs de Paris.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir, salut. Les Roys nos prédécesseurs, ont fait depuis le dernier siècle plusieurs ordonnances de police sur le fait des pauvres en notre bonne ville de Paris et travaillé par leur zèle autant que par leur authorité, pour empêcher la mandicité et l'oysiveté, comme les sources de tous les désordres. Et bien que nos compagnies souveraines ayent appuyé par leurs soins l'exécution de ces ordonnances, elles se sont trouvées néantmoins, par la suite des temps, infructueuses et sans effet, soit par le manquement des fonds nécessaires à la subsistance d'un si grand dessein, soit par le deffaut d'une direction establie et convenable à la qualité de l'œuvre. De sorte que dans les derniers temps et sous le règne du deffunt Roy, nostre très honoré seigneur et père, d'heureuse mémoire, le mal s'estant accreu par la licence publique et par le déreglement des mœurs ; l'on reconnut que le principal deffaut de l'exécution de cette ordonnance provenait de ce que les mandians avaient la liberté de vaquer partout et que les soulagemens qui estoient procurez, n'empêchaient pas la mandicité secrette et ne faisaient point cesser leur oysiveté.

Sur ce fondement, fut projetté et exécuté le louable dessein de les renfermer dans la maison de la Pitié et lieux qui en dépendent, et lettres patentes accordées à cet effet en 1612, registrées en nostre cour du Parlement de Paris suivant lesquelles les pauvres furent enfermez et la direction commise à de bons et notables bourgeois qui successivement les uns après les autres ont apporté toute leur industrie et bonne conduite pour faire réussir ce dessein. Et toutefois quelques efforts qu'ils ayent peu faire, il n'a eu son effet que pendant cinq ou six années et encore très imparfaitement, tant par le deffaut d'employ des pauvres dans les œuvres publics et manufactures, que pour ce que les directeurs n'estoient point appuyez des pouvoirs de l'authorité nécessaires à la grandeur de l'entreprise et que par suite les désordres et malheur des guerres, le nombre des pauvres soit augmenté au delà de la créance commune et ordinaire et que le mal se soit rendu plus grand que le remède.

De sorte que le libertinage des mandians est venu jusqu'à l'excès par un malheureux abandon à toutes sortes de crimes qui attirent la malédiction de Dieu sur les Estats quand ils sont impunis.

L'expérience ayant fait connaître aux personnes qui se sont occupez dans ces charitables employs que plusieurs d'entre eux, de l'un et de l'autre sexe, habitent ensemble sans mariage, beaucoup de leurs enfants sont sans baptesme et ils vivent presque tous dans l'ignorance de la Religion, les mespris des sacremens et dans l'habitude continuelle de toutes sortes de vices.

C'est pourquoy, comme nous sommes redevables à la miséricorde divine de tant de grâces et d'une visible protection qu'elle a fait paroître sur nostre conduite à l'advènement et dans l'heureux cours de nostre règne, par le succès de nos armes et le bonheur de nos victoires, nous croyons estre obligez de luy témoigner nos reconnaissances, par une royale et chrestienne application aux choses qui regardent son honneur et son service ; considérons ces pauvres mandians comme membres vivans de Jésus-Christ et non pas comme membres inutiles de l'Estat.

Et agissons dans la conduite d'un si grand œuvre, non par ordre de police mais par le seul motif de charité :

I. — A ces causes, après avoir fait examiner toutes les anciennes ordonnances et règlemens sur le fait des pauvres, par grands et notables personnages et autres intelligens et expérimentés en ces matières, ensemble les expédiens les plus convenables dans la misère des tems, pour travailler à ce dessein et le faire réussir avec succès à la gloire de Dieu et au bien public. De notre science propre et propre mouvement, pleine puissance et authorité royale, voulons et ordonnons, que les pauvres mandians valides et invalides de l'un et l'autre sexe, soient enfermés dans l'Hopital, pour estre employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux selon leur pouvoir, ainsi qu'il est amplement contenu au règlement signé de notre main que nous voulons estre exécuté selon la forme et teneur.

II. — Pour réussir avec succès à l'establissement d'un si grand dessein, nous avons nommé et nommons par ces présentes, notre amé et féal le sieur Bellièvre, chevalier, nostre conseiller en tous nos conseils et premier président en nostre Parlement ; et notre amé et féal le sieur Foucquet, aussi notre conseiller en tous nos conseils et nostre procureur général, pour estre eux et leurs successeurs, esdites charges, chefs de la direction dudit Hôpital.

III. — Nous avons aussi commis et commettons avec eux, pour directeurs et perpétuels administrateurs nos amez et féaux:

Christophe l'Eschasier, nostre conseiller et maître ordinaire en nostre Chambre des comptes ; Charles Loyseau, nostre conseiller en nostre Cour des aydes ; Jean-Marie Lhoste, ancien avocat en nostre parlement ; Christophe du Plessis, sieur de Montbart, conseiller en nos conseils ; Bertrand Drouard nostre conseiller et maître d'hôtel ordinaire ; Jean de Gomont, avocat en nostre dite Cour ; Claude Chomel nostre conseiller et secrétaire, ci-devant trésorier des ligues des Suisses et des Grisons ; Jean de la Place, nostre conseiller et secrétaire ; Antoine Pajot, sieur de la Chapelle ; Gabriel de Gaulmont, sieur de Chevannes ; Louis Seguier, sieur de Saint-Firmin ; Nicolas Barbier, nostre conseiller et receveur des gages des officiers de nostre Cour des aydes ; Jean Levesque et Denis Pichon, anciens consuls

marchands bourgeois de Paris; Sebastien Cramoisy, ancien juge-consul, ancien, echevin, marchand bourgeois de Paris; Henri Gillot, ancien consul, marchand bourgeois de Paris; Jean le Marchand, bourgeois de Paris; Claude Patin, ancien consul, marchand bourgeois de Paris; André le Vieux, ancien consul, ancien echevin, marchand bourgeois de Paris; Jacques Poignant, bourgeois de Paris; Christophe Maillet, ancien consul, bourgeois de Paris, Antoine Vitré, marchand bourgeois de Paris; Jacques Belin, bourgeois de Paris; Sauveur de Burlamagny, écuyer; et Louis Collard, bourgeois de Paris.

IV. — Et pour enfermer les pauvres qui seront de la qualité d'estre enfermés, suivant le règlement, nous avons donné et donnons par ces présentes, la maison et hopital, tant de la grande et de la petite Pitié, que du Refuge, sis aux faux bourgs Saint-Victor, la maison et hopital de Scipion, et la maison de la Savonnerie, avec tous les lieux, places, jardins, maisons et bâtimens qui en dépendent, ensemble les maisons et emplacemens de Bicestre, circonstances et dépendances, que nous avons ci-devant donnés pour la retraite des Enfants-Trouvés en attendant que les pauvres fussent renfermés. A quoi lesdits bâtimens et lieux de Bicestre ont esté par nous affectés; révoquant, en tant que besoin serait, tous autres brevets et concessions qui pourroient avoir été obtenus, en faveur des soldats estropiés et pour quelque autre cause ou prétexte dérogeans à toutes lettres à ce contraires.

V. — Voulons que les lieux à enfermer les pauvres soient nommés l'Hôpital Général des pauvres, que l'inscription en soit mise avec l'écusson de nos armes sur le portail de la maison de la Pitié et autres qui en dépendent.

VI. — Entendons être conservateur et protecteur dudit Hôpital Général et des lieux qui en dépendent, comme estans de nostre fondation royale et néantmoins qu'ils ne dépendent en façon quelconque de nostre grand aumônier, ni d'aucun de nos officiers; mais qu'ils soient totalement exempts de la supériorité, visite et juridiction des officiers de la générale réformation et aussi de la grande aumônerie et de tous autres auxquels nous en interdisons connoissance ou juridiction, en quelque façon et manière que ce puisse estre.

VII. — Déclarons que nous n'entendons par ces présentes toucher en quoi que ce soit à la direction et administration du grand Bureau de nostre bonne ville de Paris, lequel demeure en son entier, comme il estoit auparavant, fors et excepté pour le fait des pauvres mandians, dont nous lui interdisons toute connoissance police et juridiction.

VIII. — Nous avons, en ce faisant, éteint et supprimé, éteignons et supprimons, par ces présentes, la direction et administration des directeurs de la maison et hopital de la Pitié, sis aux faux bourgs Saint-Victor et lieux qui en dépendent, des soins et intégrité desquels nous sommes tellement satisfait, que nous les avons ci-dessus compris dans le nombre des directeurs.

IX. — Faisons très-expresse inhibitions et défenses à toutes personnes de tous sexes, lieux et âges, de quelque qualité et naissance, et en quelque état qu'ils puissent estre, valides ou invalides, malades ou convalescens, curables ou incurables, de mandier dans la ville et faux bourgs de Paris, ni dans les églises, ni aux portes d'icelles, aux portes des maisons, ni dans les rues, ni ailleurs publiquement, ni en secret, de jour ou de nuit, sans aucune exception des fêtes solennelles,

pardons ou jubilés, ni d'assemblées, foires ou marchés, ni pour quelque autre cause ou prétexte que ce soit; à peine du fouet contre les contrevenans, pour la première fois, et, pour la seconde fois, des galères contre les hommes et garçons, et du bannissement contre les femmes et les filles.

X. — Si aucuns alloient mandier dans les maisons nous permettons et expressément commendons aux propriétaires et locataires, à leurs domestiques et autres, de retenir lesdits mandians jusques à ce que les directeurs ou officiers ci-après nommés en soient avertis pour leur imposer les peines ci-dessus, suivant l'exigence des cas.

XI. — L'interdiction ne s'étend pas aux questes pour l'Hotel-Dieu, le Grand Bureau des Pauvres, les Quinze-Vingts, les Enfans des Hopitaux, les religieux mandians, les religieuses de l'Ave-Maria.

XII. — Les directeurs sont nommés à vie. Ils ont tout pouvoir d'authorité, de direction, d'administration, connoissance, police, juridiction, correction et chatimens sur tous les pauvres de Paris, tant dehors qu'au dedans de l'Hôpital Général.

XIII. — Auront pour cet effet les directeurs, poteaux et carcans, prisons et basses fosses, dans ledit Hôpital Général et lieux qui en dépendent, comme ils aviseront, sans que l'appel puisse estre reçu des ordonnances qui seront par eux rendues pour le dedans dudit Hôpital, et quant à celles qui interviendront pour le dehors, elles seront exécutées, selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, faites ou à faire, et sans préjudice d'icelles, et pour lesquelles, nonobstant aussi toutes défenses et prises à partie, ne sera différé.

XIV. — Des baillis, sergens, gardes et autres officiers nécessaires seront donnés aux directeurs pour l'exécution des ordonnances.

XV. — Ces baillis, sergens, etc., feront perquisition chaque jour pour empêcher toutes sortes de mandians dans les rues.

XVI. — Les directeurs auront telles maisons que bon leur semblera pour la garde des pauvres jusques à ce qu'il en ait esté par eux ordonné pour les admettre en l'Hopital Général.

XVII. — Défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient de donner l'aumône manuellement.

XVIII. — De même aux locataires ou propriétaires des maisons.

XIX. — Les lits, matelas, couvertures, paillasses dans lesquels auront couché les pauvres chez les particuliers seront saisis au profit de l'Hôpital Général.

XX. — Défenses aux soldats et aux bourgeois de maltraiter les sergens, officiers, baillis, etc., chargés de prendre ou conduire, renvoyer, chasser ou accompagner les pauvres.

XXI. — Ordonnons aux chevaliers du guet, prevot de l'isle, prevot des marchans, lieutenant criminel de robe-courte, leurs exempts et archers, commissaires du Chatelet, huissiers, sergens et autres ministres de justice et police, et même à tous nos sujets, de donner main forte auxdits baillis de l'Hôpital Général et sergens des pauvres, pour l'exécution, tant des présentes que du règlement général et des ordonnances particulières des directeurs, pour raison dudit Hopital, s'ils en ont besoin, soit pour la capture des pauvres, ou celle d'autres

personnes, qui se trouveront contrevenir aux articles précédens, soit pour les saisies, exécutions ou autrement à peine d'en répondre par les refusans ou délayans en leurs propres et privés noms et d'amende arbitraire.

XXII. — Enjoignons aux commissaires des quartiers, quarteniers, dixainiers, cinquanteniers et autres, de ne laisser habiter personne dans leur quartier, qu'ils n'aient préalablement vérifié au bureau de la police d'avoir du bien, industrie ou vacation suffisante pour se nourrir et subvenir à leur famille, excepté les pauvres honteux, assistés des paroisses ou d'ailleurs, et les pauvres mariés, à présent mendians qui seront à l'aumône dudit Hôpital Général, suivant le certificat qu'ils en rapporteront ; à peine d'en répondre par lesdits commissaires des quartiers, quarteniers et autres, en leurs propres et privés noms, et dont ils apporteront tous les mois les rôles au bureau dudit Hopital, à peine de quarante-huit livres parisis contre chacun de ceux qui se trouveront y manquer. Enjoignons aux directeurs d'avoir un soin particulier de l'exécution du présent article.

XXIII. — Les prêtres missionnaires de Saint-Lazare sont chargés de l'instruction spirituelle des pauvres.

XXIV. — Ils pourront recevoir leurs testamens.

XXV. — A l'égard de la police et de la discipline temporelle ils seront sous la direction de l'Hospice Général.

XXVI. — Le supérieur desdits missionnaires aura voix délibérative au bureau pour ce qui concerne le spirituel.

XXVII. — Pour secourir les femmes et les filles qui auront été enfermées dans ledit Hôpital Général et lieux qui en dépendent, les directeurs pourront employer les personnes de même sexe qu'ils trouveront être les plus propres aux secours et assistance des pauvres, sous les mêmes ordres et dépendance totale desdits directeurs.

XXVIII. — D'autant que l'expérience a fait connaître par les principaux manquements qui ont été à l'exécution des desseins que l'on avoit eu ci-devant d'enfermer les pauvres, sont procédés des défauts d'établissement suffisant, et de la subsistance nécessaire, nous avons donné audit Hôpital Général, tous les biens, droits, profits, revenus et émoluments nécessaires, tant en fonds que fruits ordinaires, casuels et extraordinaires, de quelque titre et qualité qu'ils puissent être dus, échus et à échéoir, appartenans, ou qui peuvent appartenir maintenant, ou ci-après, aux maisons et hôpitaux de la Pitié, du Refuge, de la Savonnerie. Scipion, Bicêtre, membres et lieux qui en dépendent; desquels biens, droits et revenus, les receveurs, fermiers, locataires et débiteurs seront tenus de donner compte ou état et d'en faire le paiement ou la délivrance, chacun ainsi qu'il y peut être obligé, auxdits directeurs, ou à leurs ordres ; et ce faisant, demeureront les dits receveurs, fermiers, locataires et débiteurs valablement quittes et déchargés envers et contre tous ; et seront tous les baux et sous-baux confirmés ou résolus, ainsi qu'il sera délibéré par les directeurs, pour le plus grand avantage de l'Hôpital.

XXIX à XXXII inclus. — Règlements au sujet des dons et legs faits à l'Hôpital Général.

XXXIII.— Donnons audit Hôpital Général toutes les maisons, lieux, fonds, droits

et revenus affectés aux pauvres, pour le soulagement d'iceux, perceptibles dans notre dite ville et faux bourgs, prévoté et vicomté de Paris, qui sont à présent, ou se trouveront ci-après abandonnés, usurpés ou employés à autre usage que celui de leur fondation, et même ceux qui sont à présent, ou se trouveront ci-après destitués de légitimes administrateurs tant de l'un que de l'autre sexe, soit de notre fondation ou autres.

XXXIV à XLII inclus. — Règlements au sujet des aumônes.

Permission aux directeurs de quêter et d'employer troncs, bassins, grandes et petites boites en toutes les églises, carrefours et lieux publics.

Accordé à l'Hôpital général le 1/4 des aumônes tant du grand et petit sceau que des marchés, baux et adjudications faites en Conseil du Roy, le 1/4 des amendes de police, le 1/3 de toutes lettres de maîtrises, etc., etc...

XLIII à XLV inclus. — Inventaire des objets des pauvres décédés.

XLVI à XLIX inclus. — Acquisitions, échanges, ventes de terrain, etc...

L. — Et parce que ledit Hôpital Général aura besoin de plus grande quantité d'eaux que celles qui sont maintenant esdites maisons, nous leur accordons et concédons le droit de ce qui sera nécessaire d'y être augmenté et voulons que la délivrance leur en soit faite...

LI.— Nous avons amorti et amortissons par ces présentes, en tant que besoin seroit, les maisons et lieux de la Pitié, du Refuge, Scipion, la Savonnerie et Bicêtre, présentement donnés et tous lieux et domaines qui en dépendent, en quelques lieux et endroits qu'ils puissent être situés, et même dès à présent, les autres maisons, places, rentes et autres immeubles qui ont été et qui pourront être donnés, légués ou délaissés au dit Hôpital Général, qui seront acquis par les directeurs à présent et à l'avenir, sans que pour raison de ce, ils soient tenus nous payer aucune indemnité, lods et ventes, ni treizième, lods ni mi-lods, quints ni requints, rachats, ni reliefs, pour ce qui est ou sera en notre domaine et nonobstant toutes aliénations ou engagemens sans aussi payer franc fiefs, ni nouveaux acquêts, ban ni arrière-ban, ni autres droits quelconques, qui nous sont ou pourroient être dus, dont nous les déchargeons et tant que besoin est ou seroit, en avons fait et faisons dès à présent comme pour lors, dès lors comme à présent, don audit Hôpital Général, encore que le tout ne soit ici particulièrement spécifié, ni encore échu, nonobstant toutes lois et ordonnances à ce contraires, auxquelles pour ce regard, nous dérogeons.

LII. — Les directeurs seront tenus d'indemniser les seigneurs particuliers des biens assortis si aucuns se trouvent mouvans, relevans, ou tenants d'eux.

LIII-LIV. — Pouvoir donné aux directeurs de faire et fabriquer dans l'étendue de tout l'hôpital et lieux qui en dépendent, toutes sortes de manufactures. Exemption de payer des droits.

LV. — Pour de plus gratifier et favoriser l'établissement et subsistance dudit Hôpital général, voulons que chacun des corps de métiers de notre dite ville et faux bourgs de Paris soient tenus de donner, quand ils en seront requis, deux compagnons, même les maîtresses lingères deux filles, pour apprendre leur métier aux enfants dudit Hôpital Général, selon qu'ils se trouveront plus disposés ; et ce faisant lesdits deux compagnons et filles acquerront la maîtrise en leurs corps et métiers, après avoir servi pendant le tems de six ans audit Hôpital Général, sur

les certificats qui en seront délivrés et signés des directeurs jusqu'au nombre de six au moins, avec pouvoir de tenir boutique, ainsi que les autres maîtres et maîtresses et sans aucune distinction entre eux.

LVI. — En cas que l'Hôpital Général fût trop surchargé d'enfans, selon l'avis des directeurs, ils seront mis en métier chez les maîtres, sans pouvoir prendre par eux autre chose que l'obligation de s'en servir deux ans au par-dessus le temps requis pour les apprentissages de chacun métier.

LVII. — Voulons aussi que le corps des apothicaires et chirurgiens donnent chacun deux compagnons de leur dit corps, capables, pour servir gratuitement audit Hôpital, et y assister les pauvres et les officiers et domestiques d'icelui ; pour les indispositions communes des pauvres et les maladies ordinaires des officiers et domestiques, et après pareil tems de six ans lesdits compagnons apothicaires et chirurgiens gagneront pareillement leur maîtrise, sur les certificats des directeurs en pareil nombre et auront mêmes droits et privilèges que tous les autres maîtres.

LVIII. — Que ceux et celles qui auront servi de maîtres et maîtresses d'école pendant dix ans dans l'Hôpital Général, avec l'approbation des directeurs, pourront estre maîtres et maitresses dans la ville et faux bourgs, sans autres examens, lettres et permission que de la certification de leurs services par les directeurs.

LIX. — Nous avons ledit Hôpital et les pauvres enfermés, affranchis, quittes, exemptés et déchargés, affranchissons, quittons, exemptons, déchargeons de tous subsides, impositions et droits d'entrée tant à Paris qu'ailleurs par eau de terre, des ports, ponts, péages, octrois de villes, barrages, ponts et passage mis et à mettre et de toutes autres généralement quelconques dont ils pourront estre tenus pour leurs vivres et provisions, même pour leur vin jusques à concurrence de mille muids de vin par chacun an, si tant ils en ont besoin que de bois à bruler et à batir, charbons, foins, cendres et autres denrées et commodités nécessaires ou utiles qui seront portés et conduits dans ledit Hôpital Général, membres unis et lieux qui en dépendent, par la nourriture, entretenement, secours et assistance desdits pauvres, officiers et domestiques de ladite maison, sur les certificats des directeurs au nombre de six.au moins, quoiqu'il soit dit que les droits seront payés par les privilégiés et non privilégiés, exempts et non exempts ; à quoi, pour ce regard avons dérogé en considération des pauvres.

LX. — Accordons audit Hôpital Général, le droit de franc salé, pour le sel nécessaire à la provision d'icelui, jusques à la concurrence de quatre muids de sel, par chacun an, si tant ils en ont besoin, à prendre au grenier de nostre ville de Paris, dont nous voulons que le bail général de nos gabelles soit chargé, sans qu'il en soit payé aucune chose que le prix du marchand et sans tirer à conséquence à l'égard d'autres.

LXI. — Accordé 600 cordes de bois et 6 milliers de cotterets par an.

LXII. — Décharge des droits de guets, gardes, fortifications, boues, pavés, chandelles, canal, fermeture de ville et faux bourgs et généralement de toutes contributions publiques

LXIII. — Exemption de tous logemens, aides et contributions de guerre, dé-

fenses expresses aux généraux, maréchaux de camps, capitaines, lieutenants, etc.; d'y loger.

LXIV. — Défenses à tous habitans, assesseurs et collecteurs de paroisses de taxer ou imposer, ni faire taxer ou imposer au rôle des tailles, taillons, subsistances, ustenciles, etc... les fermiers, sous-fermiers, receveurs ou commis dudit Hôpital Général.

LXV. — Défendons à tous salpêtriers, d'entrer dans les maisons dudit Hôpital Général pour y cueillir, ni chercher du salpêtre, à peine de punition corporelle.

LXVI. — Tous les procès pour la conservation des biens de l'Hôpital Général seront traités sans exception, en première instance, tant à la grande Chambre du Parlement qu'à la Cour des aydes de Paris selon les qualités desdits procès et différens.

LXVII. — Toutes les expéditions, dont l'Hôpital Général aura besoin en grands et petits sceaux seront gratuitement délivrées.

LXVIII. — Les greffiers devront envoyer au bureau les extraits d'arrêts, jugements, sentences où il y aura adjudication d'amendes ou aumônes, ou quelques applications au profit de l'Hôpital Général, sous peine d'en répondre en dommages et intérêts.

LXIX. — Les notaires et autres qui ont reçu des testamens et autres actes où il y aura des legs en enverront pareillement les extraits au Bureau, sous pareilles peines.

LXX. — Ils enverront pareillement au Bureau les extraits des compromis et contrats où il y aura stipulation de peines, qui pourront estre revendiquées par ledit Hôpital Général.

LXXI. — Pourront les directeurs agir esdits noms ou intervenir comme bon leur semblera, pour la demande, condamnation et paiement des peines qui auront esté stipulées par le compromis en autres actes, ou expressément ou tacitement au profit dudit Hôpital, contre ceux qui se trouveront y avoir contrevenu par toutes les autres choses où ledit Hôpital pourra avoir intérêts directement ou indirectement.

LXXII. — Défendons à tous notaires, huissiers et sergens, de faire aucune sommation, offre, signification concernans ledit Hôpital Général ailleurs qu'au bureau d'icelui, avec défenses de les faire aux directeurs en particulier, ni en leur maison, à peine de nullité.

LXXIII. — Afin que les directeurs soient d'autant plus obligés aux soins des pauvres et de tous les emplois que nous leur confions par ces présentes, nous voulons que eux et leurs successeurs, à perpétuité, fassent le serment en Parlement et qu'ils y soient à cet effet présentés par nostre procureur général.

LXXIV. — Les directeurs pourront s'assembler toutes fois et quantes que bon leur semblera.

LXXV. — Voulons aussi qu'ils puissent avoir une ou plusieurs maisons dans cette ville ou faux bourgs en tels lieux qu'ils jugeront plus convenables pour y tenir leur bureau et assemblée ordinaire, comme en l'Hôpital Général et lieux qui en dépendent.

LXXVI. — Ils auront un receveur, un greffier, des huissiers ou autres officiers

du bureau, tels qu'ils jugeront nécessaires pour le service, tant au dedans qu'au dehors, lesquels seront destituables à la volonté des directeurs.

LXXVII. — Fera le receveur, à cause du maniement, serment au Parlement, y estant aussi présenté par nostre procureur général sans neantmoins qu'à cause de ce, ni autrement, il soit comptable ailleurs qu'au Bureau, faisant défenses à toutes autres personnes qu'aux directeurs de prendre connoissance des revenus comptes et biens, présens et à venir et de quelque qualité qu'ils soient.

LXXVIII. — Le greffier et autres officiers feront le serment au Bureau seulement entre les mains de celui qui présidera ; et sera pour chacun d'eux satisfait au règlement attaché aux présentes.

LXXIX. — Nous voulons que les directeurs soient à toujours et même leur receveur durant le tems de la recette, ou après vingt années de service en nostre spéciale protection et sauve-garde, et afin qu'ils ne puissent estre distraits d'un service si important, entendons et nous plaît qu'en cette qualité de directeurs et receveur, ils jouissent chacun en particulier du privilège de committimus, du grand sceau de nos requêtes de l'Hôtel ou du Palais à Paris, à leur choix, et qu'ils puissent faire renvoyer ou évoquer leurs causes de tous nos parlements et lieux du royaume.

LXXX. — Exemptions de tutelle, curatelle, guets, taxe de ville, etc...

LXXXI. — Accordé aux greffiers, officiers, domestiques, le privilège de garde-gardienne, tant et si longuement qu'ils serviront audit Hôpital ou après vingt ans de service.

LXXXII. — Et que pendant le même temps ils jouissent aussi de toutes exemptions de tutelles, curatelles, guets, fortifications, gardes aux portes et généralement de toutes contributions publiques.

LXXXIII. — Pourront les directeurs, faire tous règlemens de police et status, non contraires à ces présentes et au règlement attaché sous le contre-scel pour le gouvernement et direction dudit Hôpital Général, tant au dedans d'icelui et lieux en dépendans, soit pour l'establissement ou subsistance desdits pauvres, ou pour les mettre en leur devoir ; qu'au dehors pour empêcher leur mandicité publique ou secrette, et la continuation de leurs désordres ; lesquels règlemens et status nous voulons estre gardés, observés et entretenus inviolablement par tous ceux qu'il appartiendra.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre Cour du Parlement de Paris, Chambre des comptes, Cour des aydes, que ces présentes ils fassent lire, enregistrer, garder, observer et entretenir selon leur forme et teneur à la diligence de nostre procureur général, auquel nous enjoignons d'y tenir la main.

Mandons à nos amez et féaux conseillers, les présidens trésoriers de France à Paris, de faire pareillement registrer lesdites lettres et de l'amortissement et exemption des francs-fiefs et nouveaux acquects et don des droits à nous deus, jouir et user par ledit Hôpital Général ; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, derogeant expressément à tout ce qui pourroit être contraire à ces présentes et aux dérogations.

Car tel est notre bon plaisir.

Donné à Paris, au mois d'avril, l'an de grâce mil six cent cinquante-six et de nostre règne, le treizième.

Signé : LOUIS.

Par le Roy,

Signé : DE GUÉNÉGAUD.

Scellé du grand sceau de cire verte.

(*Code de l'Hopital Général* avec actes et pièces justificatives. 1 vol., à Paris, Vve Thiboust, MDCCLXXXVI. Pages 261 à 274.)

NOTE VI

Arrêt en faveur de l'Hospital Général.
— 1660. Du VII Septembre. —

Veu par la Cour l'arrest d'icelui du 5 aoust dernier, obtenu par les directeurs de l'Hospital Général, par lequel auroit esté ordonné que MM. Pierre Payen et Jean Doujat, conseillers en ladite cour, se transporteroient incessamment audit Hospital Général et lieux en dépendans, pour connoistre l'estat d'iceux, le nombre de pauvres qui sont de présent en chacune des maisons dépendantes dudit Hospital, comme aussi des personnes préposées au dedans desdites maisons pour la conduite desdits pauvres tant au spirituel qu'au temporel, ensemble des officiers de leurs qualitez et emplois, se feroient représenter les comptes qui avoient esté rendus de la receste et despense dudit Hospital et l'estat sommaire de celuy qui est à rendre pour la présente année et de tout, dresser procez verbal pour iceluy veû, rapporté et communiqué au procureur général du roy, estre ordonné ce que de raison.

Procez-verbal fait par lesdits MM. Pierre Payen et Jean Doujat, le 20 aoust dernier, en présence de l'un des substituts. . . . . de l'estat et inventaire général des ustenciles de la maison de Saint-Jean-Baptiste (Bicêtre) audit Hospital Général, l'estat et inventaire des ornemens d'église servans à la chapelle de ladite maison de Saint-Jean-Baptiste dudit Hospital Général, etc... etc...

Ladite Cour fait tres expresse inhibitions et deffense à toute personne de mandier, à peine du fouet...

Conformément à l'arrest de ladite cour du 27 novembre dernier, les pauvres mandians valides, les faineans et vagabonds, les soldats estropiez et les pauvres mandians qui ne sont naiz ny demeurans en ladite ville et faux bourgs de Paris seront tenus de se retirer au lieu de leur naissance dans quinze jours, après la publication qui sera faicte du présent arrest par tous délais, à peine de fouet, sinon au cas qu'ils renoncent à la mandicité, ils sont trouvez mandians ils seront pris et publiquement fustigez.

Enjoint aux commissaires du Chastelet et austres officiers de prester main forte pour lesdites captures, à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms. La Cour fait très expresses deffenses à toutes personnes de donner manuellement l'aumosne à aucun pauvre mandiant publiquement ou secrettement

soubs quelque prétexte que ce soit et en cas de contravention, la peine de quatre livres parisis portée par la délibération déclarée encourue contre les contrevenans et outre sera informé et procédé contre eux extraordinairement. Que sur le tout, les bailly, brigadiers et archers dudit Hospital Général dresseront leurs procez verbaux sur lesquels il sera décrété suivant l'arrest du 27 novembre 1659.

Que nouvelle estimation sera faite de la maison des nommés Robert et Aymart, etc... etc... (1).

(FELIBIEN. — *Histoire de la Ville de Paris*, revue et augmentee par GUY ALEXIS LOBINEAU — Paris 1725, pages, 177-178.)

NOTE VII

Règlement du Roy Louis XIV pour l'Hospital Général de Paris, au sujet des garçons et filles qu'on enferme par correction.

Les enfans, soit garçons au-dessous de 25 ans, soit filles des artisans et des pauvres habitans de la ville et faux bourgs de Paris qui y exercent un mestier ou qui y ont quelque emploi, lesquels maltraiteront leurs pères ou mères, ceux qui ne voudront pas travailler pour libertinage ou pour paresse et les filles qui auront esté débauchées et celles qui seront en péril évident de l'estre, seront enfermez dans les lieux destinez à cet effet, sçavoir les garçons dans la maison de Bicestre et les filles dans celle de la Salpêtrière.

Les pères, mères, tuteurs ou curateurs des enfans de famille, leurs oncles ou autres plus proches parens, en cas que leurs pères soient morts et mesme les curez des paroisses où ils demeurent pourront s'adresser au bureau de l'Hospital Général qui se tient pour la réception des pauvres où celui qui se trouvera pour y présider, commettra un ou deux des directeurs pour s'informer de la vérité des plaintes et, sur le rapport qu'ils en feront au jour auquel on reçoit les pauvres, on leur délivrera un ordre signé de celui qui présidera et de quatre directeurs, adressant aux officiers desdites maisons, pour y recevoir les enfans lorsqu'ils y seront amenez.

Ceux qui auront obtenu lesdits ordres pourront se pourvoir, s'il est nécessaire, par-devant les lieutenants du prevost de Paris, afin d'en obtenir la permission en la manière accoustumée pour faire arrester lesdits enfans, s'il est nécessaire, et les conduire ensuite dans les maisons dudit hospital.

Lorsque les pères ou mères qui se plaindront de la conduite de leurs enfans d'un premier lit, seront mariez en secondes nopces, ou qu'ils auront des enfans d'un second mariage, quoique le père ou la mere desdits enfants nez d'un second

1. A consulter un arrest du Parlement contre les mandians valides de la ville de Paris, au sujet des « hosteliers » pour faire travailler à des ouvrages publics les indigents.

Fait en parlement le XXIX May MDCXCIII.

Signé : DONGOIS.

(Année 1685. — FELIBIEN. *Histoire de la Ville de Paris*, etc. Paris 1725.)

mariage soit mort, lesdits directeurs commis pour s'informer de la vérité des plaintes entendront les plus proches parens desdits enfans ou des personnes dignes de foy, avant de faire leur rapport.

Les dits enfans demeureront aussi longtemps dans lesdites maisons de correction que les directeurs qui seront commis pour en avoir soin le trouveront à propos et les ordres pour les faire sortir seront signez au moins par quatre d'entre eux et par celui qui présidera au bureau lorsqu'ils ne feront leur rapport.

Les garçons et filles entendront la messe, les dimanches et fêtes, prieront Dieu un quart d'heure tous les matins et autant les soirs, seront instruits soigneusement dans le catéchisme et entendront la lecture de quelques livres de piété pendant leur travail.

On les fera travailler le plus longtemps, et aux ouvrages les plus rudes que leurs forces et les lieux où ils seront le pourront permettre et en cas qu'ils donnent sujet par leur conduite de juger qu'ils veulent se corriger, on leur fera apprendre autant qu'il sera possible des mestiers convenables à leur sexe et à leur inclination propres à gagner leur vie et ils seront traitez avec douceur à mesure qu'ils donneront des preuves de leur changement.

Les dits enfans, garçons et filles, seront vêtus de tiretaine et auront des sabots, comme les austres pauvres dudit hospital ; ils auront une paillasse, des draps et une couverture pour se coucher et du pain, du potage et de l'eau pour leur nourriture ; si ce n'est qu'ils gagnent par leur travail de quoi acheter une demie livre de bœuf aux jour où l'on peut manger de la viande, ou quelque fruit ou autres rafraichissemens, lorsque les directeurs qui en auront soin trouveront à propos de leur permettre.

Leur paresse et leurs autres fautes seront punies par le retranchement du potage, par l'augmentation du travail, par la prison et autres peines usitées dans les dits hospitals ainsi que les directeurs l'estimeront raisonnable.

Si quelque pauvre fille de Paris veut se retirer du dérèglement dans lequel elle aurait eu la faiblesse de tomber, elle sera reçûe et traitée charitablement dans ledit lieu et l'on lui fera apprendre ce qui lui sera le plus avantageux et l'on pourra la garder jusqu'à ce qu'on trouve à la pourvoir.

Fait à Versailles, le XX Avril M. VC. LXXXIV.

Signé : Louis

Et plus bas : Colbert.

Registré, ouï et ce requérant le procureur général du Roy, pour estre exécuté selon la forme et teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris, en parlement, le XXIXeme jour d'Avril D. V. C. LXXXIV.

Signé : Dongois

Pris sur l'imprimé. — (Félibien. — *Histoire de la Ville de Paris revue et augmentée par* Guy, Alexis, Lobineau. — *Preuves et pièces justificatives.* Paris 1752, tome IV, pages 265, 266.)

NOTE VIII

ORDONNANCE DU ROI

Contenant les nouvelles précautions a prendre pour la sûreté et la police des prisonniers renfermés dans la maison de Bicêtre.
— Du 17 avril 1778. —

Le Roi étant informé que malgré les mesures employées par les administrateurs de l'Hôpital Général, pour la garde et sureté des prisonniers de la maison de Bicêtre, il s'en est souvent évadé, qui, abusant de leur liberté, se sont livrés à des excès et à des crimes au préjudice du bon ordre et de la tranquillité publique ; Sa Majesté auroit reconnu la nécessité de prendre de nouvelles précautions pour empêcher ces évasions et prévenir les désordres qui pourroient en résulter S'étant fait rendre compte des moyens que les administrateurs se proposent de mettre en usage pour faire reconnaître ces prisonniers et en faciliter la recherche et capture en cas d'évasion, elle auroit cru devoir les autoriser : Et pour en assurer l'exécution, vu la délibération du bureau de l'Hôpital Général tenue le 12 janvier dernier ; Elle a ordonnée et ordonne ce qui suit :

Article 1er.

A compter du 1er mai de la présente année, tous les prisonniers renfermés à Bicêtre, soit dans les cabanons, soit dans les salles communes, seront habillés à neuf. La moitié de chaque vêtement sera noir et l'autre gris d'hopital. Les habillements seront composés d'un bonnet de bure, une soubreveste, un gilet, un pantalon sans poches, des chaussons de bure dans leurs sabots, et lesdits vêtements seront doublés de même couleur.

2

Lesdits prisonniers auront les cheveux coupés dès leur entrée à Bicêtre et pendant la durée de leur détention leurs cheveux seront coupés tous les deux mois.

3

Sa Majesté enjoint à l'Econome et autres officiers de l'Hôpital de Bicêtre de veiller à ce qu'il ne soit fourni à aucun desdits prisonniers d'autres vêtements que ceux prescrits par la présente ordonnance et fait défenses à tous employés gardes, serviteurs, domestiques et généralement tous autres, de leur en procurer, à peine de punition exemplaire.

4

Défend Sa Majesté à toutes personnes, de quel qu'état et condition qu'elles

soient ; notamment à tous cabaretiers, logeurs et aubergistes, tant des villes que des campagnes, de donner retraite à tous ceux qui se présenteront vêtus de l'habillement de l'Hôpital de Bicêtre ; leur enjoint de donner avis, savoir, dans les villes, aux officiers de police et dans les campagnes, aux officiers et cavaliers de Maréchaussée, le tout à peine, contre les contrevenans, de telle amende qu'il appartiendra.

Mande et ordonne Sa Majesté au sieur Lieutenant général de Police, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera imprimée et affichée par-tout où besoin sera et notamment dans les cours et salles dudit Hôpital de Bicêtre.

Donné à Versailles le dix sept avril mil sept cent soixante-dix-huit. Signé Louis et plus bas : Amelot.

Jean Charles Pierre Lenoir, chevalier, conseiller d'Etat, Lieutenant général de Police de la ville, prévoté et vicomté de Paris.

Vu l'ordonnance du Roi ci-dessus et des autres parts :

Nous ordonnons qu'elle sera imprimée, lue, publiée et affichée dans cette ville et faubourgs et par-tout ailleurs où besoin sera ; et notamment dans les cours et salles de la maison de Bicêtre, pour être exécutée selon sa forme et teneur et à ce que personne n'en ignore. Fait à Paris, à notre Hôtel, le dix huit avril mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé : Lenoir (1)

NOTE IX

Etat de Bicestre en 1789.

Si l'on a pu dire que la publicité fait la sauvegarde du peuple, c'est surtout lorsqu'on fait connaître l'état des lieux où la misère et la vieillesse le forcent de chercher du secours ; c'est lorsqu'on rend compte des moyens destinés à le soulager qu'on publie le nombre et l'état des malheureux à la charge de la bienfaisance sociale. Ces notions deviennent pour lui une source de nouveaux secours, par les combinaisons qu'elles donnent lieu de faire, et par la réforme des abus qu'elles facilitent et accélèrent.

C'est donc sous ce point de vue que nous devons envisager l'état que nous donnons de la maison de Bicêtre ; le public y verra et l'étendue des besoins, et la multitude d'abus qui doivent nécessairement accompagner une aussi grande administration. Quant aux abus, je remarquerai qu'ils tiennent bien plutôt à l'ignorance populaire, aux préjugés des familles et du public, qui se sont tous habitués à regarder cet asile comme un moyen facile de contenir et corriger la jeunesse.

Chaque jour des pères insensibles ou des parents cruels, dans un temps où

1. A Paris, de l'imprimerie royale, 1778. — Document communiqué à l'auteur par M. Dalifol, directeur de la colonie pénitentiaire de la Loge.

l'homme ne doit compte de sa conduite qu'à la loi, sollicitent des réclusions à Bicêtre : et les nouveaux administrateurs que le vœu public et leurs lumières ont appelés à leur place mettent avec raison au nombre des fatigues et des désagréments de leurs fonctions les refus multipliés qu'ils sont obligés de faire tous les jours à de pareilles demandes.

Les hommes sont incorrigibles dans leurs vieilles habitudes, et il faut toute la force des lois positives pour les contenir ; la raison seule ne le peut pas. C'est dans cette habitude qu'existent encore tous les abus de la maison de Bicêtre, parce qu'on veut toujours que ce soit un lieu de correction, et que ceux qui le gouvernent, habitués peut-être aux mêmes idées, sont obligés d'ailleurs de suivre en aveugles les règles qu'on leur prescrit ; règles que leur humanité les force quelquefois d'enfreindre, en adoucissant fréquemment le régime auquel les ordres qu'ils ont reçus les obligent d'astreindre les prisonniers.

Bicêtre renferme encore des hommes d'une espèce différente ; il renferme des pauvres, il renferme des vénériens, il renferme des coupables flétris par la loi et que la société rejette de son sein ; enfin des officiers préposés aux soins des uns et des autres. Nous allons en présenter le tableau au public, d'après celui que nous nous sommes procurés le 12 de ce mois et dont nous pouvons garantir l'exactitude et la vérité à cette époque.

1° Sept ecclésiastiques, un économe, un sous-économe, un capitaine de la compagnie des gardes, un lieutenant, un premier commis de bureau, un chirurgien gagnant maîtrise, une supérieure et dix sœurs officières, en tout, vingt-quatre personnes.

2° Quatre commis de bureau, un commis à la vente du vin, un commis inspecteur de la porte d'entrée, un commis à la vente de l'eau-de-vie et du tabac, deux garçons chirurgiens, un garçon apothicaire, un chef et un en second, un maître des enfants de chœur, un fourrier, huit élèves en chirurgie, trois officiers ou officières vétérans, en tout vingt-six personnes. Ces cinquante personnes sont nourries dans le château et forment ce qu'on y appelle la première table ; la seconde table nourrit deux cent quatre-vingt-neuf personnes employées en sous-ordre.

On a formé six divisions principales sous la dénomination d'emplois qui ont aussi leurs sous-divisions dans lesquelles sont classés les malheureux qui habitent Bicêtre.

La Cuisine. — *Premier Emploi.*

Comprend : 1° les cabanons qui renferment 35 prisonniers pensionnaires et 89 sans pension ; 2° le fort Mahon, 19 prisonniers ; 3° la Force, 16 ; 4° le Poli des Glaces, 78 ; 5° le Grand-Puits, 72 ; 9° l'Infirmerie, 7 pensionnaires et 189 non pensionnés.

Pour le service de cet emploi il y a deux garçons pannetiers, cinq garçons au magasin au linge des prisonniers et soixante domestiques. Total des individus du premier emploi : 572.

Saint-Joseph. — *Deuxième Emploi.*

Contient, outre six pensionnaires : 1° dans le dortoir Saint-Joseph, 194 pauvres infirmes, 58 grands paralytiques, 42 petits paralytiques ; 2° dans le dortoir Saint-Paul 48 pauvres valides.

Pour le service de cet emploi, il y a vingt-cinq personnes dont trois filles. Total des habitants du deuxième emploi : 373.

Saint-Mayeul. — *Troisième Emploi*

Quatre pensionnaires. 1° Dortoir Saint-Mayeul, 144 pauvres valides; 2° l'Ange-Gardien, 105; 3° Saint-René, 32; 4° Saint-André 133; 5° Saint-Philippe 53 plus six ravaudeurs; 6° Saint-Denis, 14 maçons, manœuvres ou terrassiers; 7° Infirmerie des Gouvernantes ou filles de service 2.

Cet emploi occupe vingt-huit personnes de service dont cinq filles. Total des habitants du troisième emploi : 521.

Batiment-Neuf. — *Quatrième Emploi.*

45 Pensionnaires. 1° la Visitation, 114 enfants infirmes; 2° Saint-François, 72 pauvres imbéciles; 3° Saint-Jean, 61 pauvres épileptiques; 4° Saint-Fiacre, 41 pauvres teigneux et scrofuleux : 5° Saint-Prix, 187 fous et vidangeurs et apprentis des boutiques.

Cet emploi ocupe quarante-deux gens de service dont quatre filles. Total des habitants du quatrième emploi : 584.

Saint-Charles. — *Cinquième Emploi.*

Huit pensionnaires, 1° Dortoir Saint-Charles, 48 pauvres valides et 61 bons pauvres; 2° Saint-Martin ou la Correction, 35 prisonniers et 23 enfants de chœur; 3° Dortoir au-dessus du Grand-Puits, 34 pauvres valides; 4° Saint-Louis, 78 galeux; 5° Saint-Eustache, 155 hommes gâtés; 6° la Miséricorde, 264 femmes gâtées; 7° la Buanderie, 3 personnes et 19 jardiniers,

Cet emploi occupe quarante-sept personnes dont trois filles. Total des habitants du cinquième emploi: 802.

Saint-Guillaume. — *Sixième Emploi.*

Quatre pensionnaires. 1° Dortoir de Saint-Guillaume 93 pauvres valides; 2° Sainte-Marie, 97; 3°, Sainte-Marguerite, 38; 4° Saint-Marcel, 36; 5° Saint-Médard, 154; 6° Saint-Étienne, 22.

Cet emploi occupe quinze personnes dont trois filles. Total des habitants du Sixième emploi : 459.

Total des personnes de la Maison de Bicètre, tant officiers, pauvres, prisonniers que pensionnaires : 4094. (Le Moniteur fait plusieurs erreurs d'additions. Le total exact est 3.600.

(Extrait de la *Gazette Nationale* ou *Moniteur officiel* n° 121, lundi 21 décembre 1789.)

NOTE X

Pétition des Indigents de Bicêtre au Comité de Salut Public.

Citoyens !

C'est au milieu de vous que les indigens de la Maison nationale de Bicêtre viennent offrir le tableau déchirant de la situation cruelle où ils sont réduits par

la disette de pain qu'ils éprouvent depuis plus de trois mois et demi et dont un grand nombre d'entre eux a déjà été les déplorables victimes.

Quelles expressions capables de décrire les divers effets que produisent sur ces infortunés les crispations douloureuses du mararme (*sic*) les uns n'étant que des sceptres (*sic*) vivants promenent ça et là leurs pas chancelants et finissent par tomber dans une defaillance avant-coureuse de la mort dont elle est bientôt suivie, les autres (et notamment les malheureux en démence) apres avoir dévoré dès le matin leur faible ration de vivres, n'ont plus d'autres ressources pour alimenter leur triste existence, le reste du jour, que de disputer aux animaux leur pâture la plus dégoutante telle qu'épluchures de salades, queux d'oignons et poraux qu'ils ramassent au coin des bornes ce qui leur occasionne des enflures aux jambes ainsy que le scorbut dont ils meurent bientôt, dans les angoisses les plus terribles.

Nous ne ferons point l'énumération des malheureux qui sont tombés et qui tombent chaque jour sous les coups meurtriers de la faim parce que nous craignons d'être taxés d'exagération mais nous nous bornons à vous assurer que cet asile de l'humanité souffrante n'est plus maintenant que celui du désespoir et de la mort, résultat affreux de la misère et de la faim qui y règnent.

Mais c'est assez émouvoir votre sensibilité que de lui présenter l'esquisse de la situation des réclamants, ils se resument à vous supplier d'augmenter la ration journalière de pain qui leur est accordée, d'environ une demi-livre.

C'est le seul moyen de rappeler à l'existence ceux que la disette et les maladies ont épargnées (*sic*) jusqu'à ce jour, mais qui ne tarderont pas à suivre au tombeau leurs compagnons de malheurs, si vous ne vinssiez promptement à leur secours.

Ils osent espérer, citoyens, qu'en prenant en consideration leur juste demande vous ferez renaître l'espoir dans leurs âmes abbatues (*sic*) ils vous devront la vie et leur reconnaissance sera sans bornes.

Le 7e thermidor, l'an 3e de la République française, une et indivisible.

(*Suivent les signatures.*)

En tête de la pétition, l'économe, M. Letourneau a écrit :

« Je recommande à la Commission des Secours le mémoire qui lui est adressé par les indigents de cette maison dont la misère est réellement effrayante et je la prie de vouloir bien le prendre en tres grande considération en leur accordant l'augmentation de pain qu'ils demandent et que je regarde comme indispensable à leur existence. Leur donner du pain c'est leur éviter la maladie et economiser les médicamens.

« *L'Econome de Bicetre*

« Signé : LETOURNEAU. »

En marge de la pétition est écrit :

7 Thermidor. N° 88. — Répondre à l'Econome que la commission ayant prévenu le désir des indigents a écrit à l'agent des subsistances pour l'inviter a augmenter la quantité de farine destinée à la consommation des Hospices et

qu'aussitôt que sa demande aura été prise en considération, elle s'empressera de faire jouir les indigents du supplément de pain qu'ils désirent.

Écrire aux cit. Regnard et Lapion et au cit. La Perche au grand Hospice pour les prévenir de la demande faite par la commission auprès de l'Agence.

A l'appui de la pétition se trouve une lettre pour l'agence des subsistances afin de la convaincre de statuer promptement sur la demande des indigents, et une note d'accorder un quarteron de pain de plus en supplément.

(Archives Nationales Paris. — A F, II, 69, dossier 25 : n° 27. 31. — A F. IV, — deuxième dossier, p. 15 à 18.)

NOTE X *bis*

1. Arrêté du Comité de Salut public.

Le Comité de salut public arrête :

Article premier

Il sera mis à la disposition de l'Économe de l'Hospice national de Bicêtre une quantité suffisante de farine, pour délivrer par jour douze onces de pain à chacun des malades infirmes et indigents du dit Hospice.

Article II

Dans le cas où la distribution du riz aurait eu lieu jusqu'à présent dans le dit hospice elle ne sera plus faite à l'avenir.

Article III.

La commission des approvisionnements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les membres du Comité de salut public :

Signé : Marec, Doulcet, Vernier, Rabaut, Henry Larivière.

2. Commission des secours publics.

Noms des membres nommés par l'Assemblée Nationale dans la séance du jeudi 27 octobre 1791 pour former le comité des secours publics.

Secours publics. — Pinchenot, Rojou, Maiguet, Lacoste, J.-B. Janon, Laîné, Germignac, Dumas-Champvalleux, des Bois, Dereboul, Siblot, Santayrac,

Mendicité. — De Beauvais, Deperet, Bernard, Colomb, Gastellico, des Bois, Tartanac, l'Évêque d'Amiens.

Salubrité. — Bagot, Bo, Gastellico, de Beauvais.

(Archives nationales. — A F, II. 69, dossiers 25 : N° 27, 31. — A F IV, deuxième dossier, p. 15 à 18.)

NOTE XI

Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre.

Nous avons eu le courage de nous rendre à Bicêtre; je dis le courage quoique pour ma part je ne doive pas m'en faire un grand mérite ; car, en vérité, lorsque je formai le dessein d'y aller, je ne me doutais point de toutes les horreurs de cet odieux séjour. Je savais, comme tout le monde, que Bicêtre était à la fois un hôpital et une prison mais j'ignorais que l'hôpital eût été construit pour engendrer des maladies et la prison pour enfanter des crimes.

Le quartier de l'Hôpital que nous visitâmes d'abord, renferme les individus infectés de la maladie vénérienne. Ils sont entassés comme une cargaison de nègres dans un navire africain. Chaque salle contient deux rangées de lits ; mais il n'est pas rare de voir le plancher du milieu jonché de malades. Ceci provient quelquefois du manque absolu de place, et quelquefois aussi, de ce qu'un malheureux faible et décharné, à demi-rongé par le plus terrible des maux préfère encore la dureté des planches à l'infection et à la malpropreté du lit. L'air que respirent continuellement ces misérables est presque pestilentiel. Enfin, les bains sont si mal calculés pour le service de la maison que quatre malades sont obligés de se baigner à la fois dans une même cuve, si petite d'ailleurs qu'elle peut à peine les contenir.

Tant de malheureux cependant sollicitent cette apparence de charité repoussante qu'ordinairement on enregistre les malades longtemps avant leur admission, et quelquefois à une époque si éloignée, que la maladie, qui n'offrait d'abord que des symptômes légers, parvient à son période le plus funeste avant qu'ils soient reçus à l'Hôpital (1).

Il est de règle que le malade soit guéri dans un temps donné, mais comme la maladie n'obéit pas toujours à cette règle impérieuse, il en résulte que les malades après avoir été tourmentés par des remèdes inutiles, sortent sans être guéris, de cette geôle pestilentielle et sont jetés de nouveau dans une misère profonde.

Les fous occupent un autre quartier; mais c'est plutôt un spectacle de têtes dérangées qu'un hôpital où l'on songe véritablement à les guérir. On ne leur donne pas même un médecin et jamais on ne fait la moindre tentative pour leur rendre la raison. Les nouveaux venus sont lancés indistinctement parmi cette foule tumultueuse d'insensés; et de temps en temps, on les montre comme des bêtes curieuses au premier rustre qui veut bien donner six liards pour les voir. Avec un traitement pareil, faut-il être surpris si de légers accès d'aliénation mentale dégénèrent en paroxysme de fureur, si de fou, on devient enragé ?

On sait trop qu'on ne doit pas attendre beaucoup d'humanité des personnes qu'une longue habitude a familiarisées avec les scènes les plus hideuses qu'offrent les misères humaines; cependant on aurait de la peine à croire que cette habi-

1. On trouve du remède à tout. Si le voyageur anglais avait été complètement instruit, il aurait su qu'il y a des prostituées et des libertins de profession qui ont soin de se précautionner d'un billet d'entrée pour la maladie à venir. (*Note de Mirabeau.*)

tude même renforcée, pût cicatriser le cœur jusqu'à le rendre susceptible de cette cruauté, qui tous les jours et à toute heure donne en spectacle des malheureuses victimes d'une organisation troublée (1).

L'un de ces infortunés devenu fou par la crainte d'être assassiné est assez tranquille quand on le laisse à lui-même ; mais si la porte de sa cellule s'ouvre pour lui offrir une figure étrangère, il tombe dans une agonie qu'il est impossible de décrire. Eh bien ! cette porte est ouverte vingt fois le jour par de barbares geôliers, afin que chacun puisse se rassasier du spectacle de ses convulsions. On croit voir ces hommes qui agacent les bêtes féroces dans leur loge, les irritent, et provoquent leur furie, pour satisfaire la curiosité des spectateurs.

Qu'un amusement aussi atroce soit souffert dans un pays civilisé, c'est une chose à peine croyable, mais qu'on le tolère chez une nation aussi persuadée et aussi fière de son humanité que la nation française, c'est ce qu'on ne saurait jamais imaginer. Je ne puis l'attribuer à d'autre cause qu'à l'inattention et à l'oubli qui, dans cette contrée, semble s'étendre à tous les genres d'infortune et envelopper toutes les misères. Je ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup de Parisiens, surtout parmi ceux du plus haut rang, à qui les cruautés commises aux portes de leur ville ne soient aussi étrangères que celles que l'on exerce aux colonies ; ou si jamais leur imagination en a été attristée, combien rapidement le tourbillon de leurs plaisirs n'a-t-il pas effacé jusqu'à la trace du souvenir des muettes douleurs, des angoisses silencieuses de ces victimes obscures ? Les sentimens qu'inspire le spectacle de la prison ne sont pas moins pénibles ; quelques-uns seulement sont d'une nature différente.

Le premier bâtiment dont nous approchâmes est destiné à des enfans au-dessous de l'âge de douze ans ; on nous dit qu'il y en avait soixante-dix de renfermés. J'avais de la peine à en croire mes oreilles. Je me supposais encore à l'hôpital et je pensais que ces enfans infortunés ne pouvaient être qu'un objet de charité publique ; mais quand on m'eût assuré plusieurs fois qu'ils étaient réellement prisonniers : « Comment est-il possible, m'écriai-je, que dans un âge aussi tendre, ces enfans soient devenus les victimes des lois qu'ils ne connaissaient pas et qu'ils ne pourraient comprendre quand il les auraient connues ? ou s'ils ont réellement violé ces lois pourquoi ne les renvoie-t-on pas à leurs parens, à qui seuls on pourrait, sans nulle espèce de danger, confier le soin de les punir ? » On me répondit que ces enfans n'avaient point blessé les lois, qu'ils n'étaient coupables que de fautes domestiques, et qu'ils avaient été placés là par leurs parens ; cependant l'effet d'un tel châtiment devrait frapper d'horreur le père le plus dénaturé, car ces enfans quittent la prison dix fois pires qu'ils n'y sont rentrés.

S'ils ne peuvent se voir l'un l'autre, ils peuvent du moins s'entendre, se cor-

1. Ne calomnions point la nature humaine. Le voyageur a raison de regarder l'office de montrer les fous comme au-dessus de l'humanité la plus aguerrie. Mais nous l'avons déjà dit, on trouve remède à tout. Ce sont les fous qui, eux-mêmes, dans leurs intervalles lucides, sont chargés du soin de faire voir leurs compagnons, lesquels à leur tour leur rendent le même service. Ainsi les gardiens de ces malheureux jouissent des profits que ce spectacle leur procure, sans avoir besoin d'une force d'insensibilité à laquelle sans doute ils ne pourraient jamais parvenir. (*Note de Mirabeau.*)

rompre par leurs discours, et s'exciter mutuellement au vice. On rapporte qu'un des tyrans les plus abominables qu'ait produit l'antiquité, trouva le moyen de punir un citoyen vertueux, qui, après l'avoir offensé, croyait s'être dérobé à sa vengeance, en s'éloignant de ses Etats. Si Denys se fût contenté de verser le sang du fils de Dion, il n'aurait été qu'un monstre ordinaire ; mais par un raffinement inouï de cruauté, il faisait contracter à cette innocente victime l'habitude des vices les plus honteux. Quelles expressions pourraient caractériser une institution qui l'emporte sur cet excès d'atrocité, en autorisant des parens aveugles et séduits, à devenir eux-mêmes les instrumens de la dépravation de leurs propres enfans, et en leur infligeant ainsi la plus raffinée comme la plus atroce de toutes les peines ?

De cet endroit de la prison nous fûmes conduits au milieu de la cour et tandis que nous regardions avec horreur les barreaux des donjons qui nous environnaient de toutes parts, ainsi que les figures pâles et hideuses que nous apercevions à travers ces grilles, on nous dit que nous n'avions pas encore vu ce qu'il y avait de plus affreux, et qu'à vingt pieds sous terre, le sol que nous foulions couvrait différentes espèces de cachots ; que ce matin-là même étaient sortis du fond de ces abîmes huit malheureux qui avaient passé plusieurs semaines d'une sépulture vivante dans la plus profonde horreur de ces tombeaux.

On nous fit remarquer quatre ou cinq fentes dans le pavé, qui laissent filtrer, nous dit-on, une faible apparence de jour, non pas dans les cachots, où règne une obscurité absolue, mais dans un passage qui conduit de l'un à l'autre. C'est dans l'un de ces cachots que le complice de Cartouche passa les dix-neuf dernières années de sa vie. On avait promis de la lui conserver pour une découverte à laquelle il s'était engagé. Il la fit cette découverte, et on lui tint parole d'une manière perfidement littérale. On lui conserva la vie, mais la vie devint son supplice, il fut réduit à une situation beaucoup plus affreuse qu'aucune dont il eût pu supposer l'existence possible, et pendant dix-neuf ans, il éprouva tous les jours qu'il était des maux plus horribles que la mort qu'il avait regardée comme la pire de tous.

Cependant, à moins d'être le plus abandonné des hommes, on doit encore préférer cette obscurité, ce silence, cette solitude de mort, à la peine d'être renfermé dans la salle commune de la prison ; car les excès les plus infâmes s'y commettent sur la personne même du prisonnier ; on nous parla de certains vices pratiqués fréquemment, notoirement, et même en public dans la salle commune de la prison ; vices que la décence des temps modernes ne nous permet pas même de nommer. On nous dit que nombre de prisonniers étaient *similitimi feminis mores, strupati et construpratores* ; qu'ils revenaient *ex hoc obscæno sacrario cooperti strupris suis alienisque*, perdus à toute pudeur et prêts à commettre toutes sortes de crimes.

Et qui sont les malheureux plongés dans cet enfer ? Des scélérats souillés, sans doute, d'exécrables forfaits ? Non, ceux-ci se sont battus dans les rues : ceux-là ont joué la garde, d'autres ont manqué de respect à l'officier le plus subalterne de la justice ; aucun ne s'y trouve pour avoir été convaincu de crimes atroces devant un tribunal régulier ; tous ceux pour ce qu'on appelle des fautes contre la justice.

Voilà donc les délits qu'on punit avec cette cruauté, du moins peut-on assurer qu'en général ils ne sont pas plus graves ; car il est d'ailleurs impossible d'apprendre le crime d'aucun prisonnier en particulier; son nom, sa naissance, le terme de son emprisonnement, sont mystères impénétrables du moins pour un étranger. Cependant pourquoi ce mystère? Le secret qui ne sert qu'à perpétuer les abus dans tout ce qui concerne le régime intérieur d'un pays est d'une bien plus dangereuse conséquence dans l'administration de la justice : alors, il devient une source d'iniquité, et s'oppose au seul but légitime des châtiments.

Toutes les punitions ont ou doivent avoir pour objet de prévenir le crime dans les autres, ou dans le criminel lui-même. Pour qu'elles puissent corriger les autres, il faut que l'idée de la peine soit unie à celle du crime, ce qui ne peut arriver partout où l'on fait mystère du délit.

La peine alors devient iniquité, c'est faire du mal gratuitement à un individu sans avoir seulement intention qu'il en résulte un bien pour les autres. On ne peut voir que les souffrances du prisonnier : elles excitent la pitié pour ses infortunes, et l'indignation contre ceux qui en sont les auteurs. Quant à l'amendement des coupables, c'est à coup sûr un objet qu'on n'a nullement en vue ici. Ils en sortent plus aguerris dans le crime : cela est si notoire, qu'on nous a assuré dans cette maison même, que leur détention finie, la police a les yeux sur eux jusqu'à ce qu'ils y rentrent, ce qui arrive ordinairement en moins d'une semaine.

En vérité, tout est si bien disposé dans cette prison pour faire d'un libertin apprenti un déterminé scélérat, qu'à moins de connaître par des preuves particulières les bonnes intentions du gouvernement, on dirait qu'il a voulu former un séminaire de voleurs pour empêcher le relâchement de la police et l'inactivité de ceux qui en sont les ministres.

En un mot, la seule ombre de consolation qui s'offre à l'esprit au milieu des différents spectacles d'horreur qu'étale cette maison, c'est qu'on ne daigne pas même les cacher et qu'on les expose journellement aux yeux du public. Mais bien que le seul avantage de cette scandaleuse publicité soit de solliciter un remède à tant d'infamies, jusqu'à présent personne n'a tenté la plus légère démarche pour l'obtenir.

(*Œuvres de Mirabeau*, — tome IV. p. 210-219 : Observation d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée : Bicêtre. — Edit. Brissot-Thivars. Paris, 1821.

NOTE XII

Le tableau de Paris : — Bicêtre.

Ulcère terrible sur le corps politique. ulcère large, profond, sanieux, qu'on ne saurait envisager qu'en détournant les regards. Jusqu'à l'air du lieu, que l'on sent à quatre cents toises, tout vous dit que vous approchez d'un lieu de force, d'un asile de misère, de dégradation, d'infortune.

Bicêtre sert de retraite à ceux que la fortune ou l'imprévoyance ont trompés et qui étaient forcés d'aller mendier le soutien de leur dure et pénible existence. C'est encore une maison de force, ou plutôtde tourments, où l'on entasse ceux qui ont troublé la société.

Trop grande lèpre pour le point dela capitale! Ce nom de Bicêtre est un mot que personne ne peut prononcer sans je ne sais quel sentiment de répugnance, d'horreur et de mépris. Comme il est devenu le réceptacle de tout ce que la société a de plus immonde, de plus vil, et qu'il n'est presque composé que de libertins de toute espèce, d'escrocs, de mouchards, de filous, de voleurs, de faux monnayeurs, de pédérastes, etc., l'imagination est blessée dès qu'on profère ce mot qui rappelle toutes les turpitudes.

On est fâché de voir sur le même point, et tout à côté de ces vagabonds, les épileptiques, les imbéciles, les fous, les vieillards, les gens mutilés : on les appelle *bons pauvres*; mais il semble qu'ils devraient être séparés de cette foule de coquins qui nous inspirent encore plus l'indignation que la pitié!

Parlant à un de ces bons pauvres, je lui dis : « Que désireriez-vous, mon ami? — Oh! monsieur, si j'avais seulement un sol à dépenser par jour! — Eh bien? — Nous ne coucherions plus que trois. — Et si vous aviez deux sols? — Oh! je boirais du vin deux fois la semaine. — Et si vous aviez trois sols? — Oh! je mangerais un peu de viande tous les trois jours!... » Un Anglais qui m'accompagnait lui donna de quoi boire du vin, manger de la viande, et même de quoi coucher seul au moins pendant dix-huit mois. Je me fais effort pour ne pas nommer cet Anglais, tant son premier mouvement fut prompt.

La situation de Bicêtre est sur une colline, entre le village de Villejuif et Gentilly, à la distance de Paris d'une lieue. Sa position le rend très propre pour le rétablissement des malades, et c'est déjà un séjour moins infect que la plupart des hôpitaux de la ville. Il est certain que si la Seine pouvait être conduite à Bicêtre, ce serait le lieu le plus commode pour former un hôpital des mieux placés et des plus considérables.

Pour remplacer cet avantage si désirable, on a des puits et quelques canaux qui apportent de l'eau d'Arcueil dont tout le monde boit, excepté les officiers de la maison, pour lesquels une voiture en charrie tous les jours de la Seine.

L'un de ces deux puits est surtout remarquable et attire beaucoup de curieux par sa grandeur, par sa profondeur et principalement par la simplicité de la mécanique de la machine qui sert à puiser l'eau, au moyen de deux seaux dont l'un descend vide tandis que l'autre monte plein.

Il n'y a pas longtemps que douze chevaux étaient journellement occupés à cet exercice; mais par une sage économie, dont il résulte encore un plus grand avantage, des prisonniers forts et vigoureux ont été depuis employés à ce travail. Il les enlève à une dangereuse oisiveté, maintient leur vigueur, leur procure de quoi ajouter à leur nourriture. C'est à M. Le Noir à qui l'on est redevable de ce changement utile, qui pourrait s'étendre plus loin; car il arrive quelquefois qu'on est obligé, par défaut d'eau, de diminuer le nombre des bains des malades : ce qui est, comme on doit le sentir, un inconvénient souvent funeste.

Quant à l'eau qui a passé par les conduits de plomb, on sait qu'elle peut devenir malfaisante, et que conséquemment, il serait prudent de pourvoir à cet inconvénient.

Le nombre des habitants de Bicètre n'est point fixe ; en hiver, il est plus considérable, parce que plusieurs pauvres qui trouvent à travailler en été, sont obligés d'aller se réfugier en hiver dans cet hôpital, où l'on compte alors environ quatre mille cinq cents personnes.

Hélas ! que d'hommes ressemblent aux mouches ! actives en été, pierres en hiver. La nature nous traite-t-elle comme les mouches ? Les pauvres ressemblent un peu à l'insecte que le soleil fait vivre ou console, et que le froid ou l'hiver tue ou décourage. O lazzaroni de Naples, nus et vagants, libres, mais toujours sous un soleil nourricier... Mais je suis à Bicêtre !

Des sœurs officières, présidées par une sœur supérieure, gouvernent cette maison. Si quelque chose doit causer de l'horreur pour la pauvreté, et inspirer l'amour du travail aux fainéants, c'est l'image de Bicêtre. Là on trouve trop rarement cette compassion, cet abord consolateur qui adoucissent le poids de l'infortune. Le pauvre est bien un être nul ; on lui fait sentir que c'est la charité qu'on lui donne. Le pauvre l'est quelquefois par sa faute ; mais il est pauvre. Hommes, chrétiens, répondez : il est pauvre !

Un hôpital est nécessairement le centre de plusieurs abus, parce que l'œil de l'administration, quoique cherchant à voir, ne voit pas tout dans ces retraites et le malheur est un abîme sans fond. *Abyssus abyssum invocat.* Oh, que cela est vrai ! J'ai sondé la hauteur de l'opulence ; je n'ai pas encore pu sonder les profondeurs effrayantes de l'indigence. Vous qui jouissez et qu'un pli de rose affecte : l'indigence ! avez-vous calculé l'abîme de ce mot ? Oh, comme l'on prononce les mots, assis à une bonne table, commandant des chevaux pour son équipage : L'indigence !

Madame Necker, lorsque son époux était en place,a yant visité elle-même l'intérieur des salles, fut frappée d'un spectacle qui parlait puissamment à son âme. La salle dite *Saint-François* renfermait un air qui, par sa puanteur, faisait tomber évanoui et suffoquait le plus charitable et le plus intrépide visiteur. Elle vit six malheureux couchés dans un lit, stagnants dans leurs excréments, qui communiquaient bientôt leurs principes de mort. Elle mit en usage le crédit dont elle jouissait pour faire construire des lits où il ne couche plus que deux personnes, et qui, par une séparation de bois, les met à couvert des miasmes pestilentiels.

Il était une salle affreuse, où cinq à six cents hommes mêlés ensemble s'infectaient mutuellement de leurs haleines et de leurs vices, où le désespoir sourd aigrissait sans cesse des caractères furieux. On n'y pouvait entrer pour leur porter des aliments que la baïonnette au bout du fusil ; c'était bien le lieu le plus abominable, le plus pervers et le plus corrompu qui existât, et qui ait existé peut-être sur la surface entière du globe. Que je m'estime heureux de n'avoir pas à prendre sur ma palette les couleurs les plus noires pour en tracer les traits hideux, et d'annoncer enfin d'après ce que j'en ai dit dans l'an *deux mille quatre cent quarante* que cette salle infernale, divisée dans un local plus étendu, plus aéré, n'existe plus, et que les malades qui expiraient pêle-mêle dans cet abîme de corruption, ont des dortoirs où ils échappent à la peste contagieuse qui ci-devant les moissonnait et rappelait en grand le supplice de Mezence, où le vivant était collé à la bouche du mort.

Il est vrai que là était la sentine de l'espèce parisienne. Mais faut-il outrager l'humanité dans ceux même qui en sont devenus le mépris et l'horreur ? Puissent les soins nouveaux, opérés par une charité active et neuve, ne point se ralentir !

Dès la porte de cet hôpital, on respire un air que l'odorat seul peut juger vicié mais cela est commun à tous les hôpitaux, et presque inévitable.

Passons aux cabanons. La première chose qu'on se demande à soi-même c'est : « Qu'ont fait tous ces hommes pour être enfermés. » On voudrait voir au frontispice de leurs loges quels furent le délit et le jugement. Mais les juges en France ne motivent aucun arrêt ; une sentence, un ordre de police l'est encore moins

Vauvenargues a dit : « On n'a pas le droit de rendre malheureux ceux qu'on ne peut pas rendre bons. » Que penser de ces cachots étroits, bâtis les uns sur les autres ! Mais on assure que ceux qui sont là sont punis au dessous de leur crime, et qu'on leur a fait grâce en les traitant ainsi. Personne ne peut accuser les magistrats actuellement en charge, de précipitation ou de barbarie ; ils sont humains. Je crois à l'homme qui m'a donné ces lumières, et je supprime les détails.

Là, on ne leur laisse qu'un petit morceau de fer, avec lequel ils font des ouvrages en paille. Ceux qui sont en bas sont les plus favorisés ; il font des envieux ; car ils s'établissent marchands et font travailler les autres, qui ne cessent d'admirer ce bonheur et de vanter l'avantage de la place d'en bas.

Un malheureux en arrivant ne sait comment se font ces petits ouvrages ; un compagnon de misère qu'il ne voit pas, lui montre son métier, et c'est en se servant de plusieurs miroirs qu'ils croisent réciproquement avec un art infini. Par ce moyen ils se voient, se parlent, et correspondent par signes ; le plus élevé communique avec celui qui est logé le plus bas.

Il y a une espèce de sentinelle qui, son miroir à la main, avertit les autres de tout ce qui passe par l'étroit guichet. « Voilà une femme, s'écrie-t-il, avec transport, qui est vêtue en telle couleur, de telle taille ; » et tous les prisonniers alors se mettent à leurs barreaux, pour examiner la femme qu'ils ne voient que par réfraction ; mais chacun croisant son miroir, tous la considèrent, et elle ne se doute pas que chaque prisonnier sourit et fait des mines à sa physionomie.

La lecture de la *Gazette de France* est une récréation permise aux prisonniers. Deux fois la semaine, il se fait un grand silence ; la plus forte voix passe sa tête aux barreaux, et lit. A chaque nom, l'un s'écrie : je l'ai connu ; l'autre : je l'ai vu ; et les réflexions ne sont point tacites ; ces drôles ont des saillies.

On a songé à deux choses dans ces cachots : à procurer à chaque prisonnier un trou pour les besoins naturels, et une issue pour aller entendre la messe. La chapelle est au milieu ; ils y vont le dimanche.

Les mouchards de la police, quand ils ont manqué à leurs instructions sont enfermés à Bicêtre : mais ils sont séparés des autres prisonniers, parce qu'ils seraient mis en pièces par ceux qu'ils ont fait emprisonner, et qui les reconnaitraient. Ils inspirent moins de pitié à raison du vil métier qu'ils exerçaient. On voit avec surprise et avec encore plus de douleur, que ces petits drôles sont très jeunes. Espions, délateurs, à seize ans ! Oh ! quelle vie perverse cela annonce !

Non, rien ne m'a plus affligé que de voir des enfants jouer un pareil rôle... Et ceux qui les enrégimentent, qui les dressent, qui corrompent ce jeune âge !...

Il y a des cachots souterrains, d'où l'on ne reçoit la lumière et le son que par quelques trous fort étroits. Là a vécu pendant quarante-trois années, le complice et le délateur de Cartouche Il avait ainsi obtenu sa grâce en le trahissant. Quelle grâce ! Il contrefit parfaitement deux ou trois fois le mort, pour aller respirer au haut de l'escalier un peu d'air ; et lorsqu'il mourut tout de bon, on avait peine à y croire. Le chirurgien fut longtemps sans oser lui détacher son collier de fer. Il semblait qu'il dût vivre éternellement dans ce cachot, après le miracle d'une si longue et si rare existence.

Il y a de temps en temps des révoltes à Bicêtre. Le 1er février 1756, les prisonniers renfermés dans l'endroit de cette maison appelée la Petite Fosse, attendirent, pour exécuter leur coup, l'heure des vêpres comme la plus propre à favoriser leur délivrance. Ils forcèrent la sentinelle, entrèrent dans le corps de garde et se saisirent des armes ; mais la sentinelle ayant eu le temps de donner un coup de sifflet, la garde se rassembla. Il y eut dans le combat deux archers tués, et quatorze des mutins. Plusieurs se sauvèrent ; mais ils furent bientôt attrapés, parce que l'habit d'un drap grossier qu'ils endossent en entrant dans cette maison, servit à les faire reconnaître.

Les prisonniers interrogés sur le motif qui les avait portés à la révolte répondirent qu'on avait retranché de leur nourriture ordinaire, quoiqu'elle ne consistât qu'en un peu de pain et un peu de viande un seul jour de la semaine ; qu'ils n'en avaient voulu qu'au supérieur et à l'économe qui les faisaient jeûner si cruellement, afin de rendre leurs tables plus abondantes, et que, las de la vie, ils n'avaient écouté que leur désespoir.

On les prit au mot ; plusieurs furent pendus, les autres fouettés par la main du bourreau, et resserrés plus étroitement.

Voici une fable imitée de l'allemand, qui pourrait être gravée à la porte de Bicêtre. Je voudrais que la populace apprît à lire ; on lui en ferait l'explication et le commentaire.

Les Crimes et le Châtiment.

« Un jour, les Crimes enfermés dans les cachots du Ténars, brisèrent la porte de leur prison, et, d'un vol affreux et précipité fondirent sur la terre et se répandirent en foule sur la large surface.

« On vit l'herbe jaunir sous leurs pas, les forêts s'embraser, les villes se remplir de discordes sanglantes ; ils marchaient se tenant tous par la main selon leur coutume ; ils marchaient tous ensemble dans une joie horrible et triomphante, quand l'un deux tournant la tête aperçut de loin le Châtiment, qui, d'un pied, boiteux et la béquille en main, s'était mis à leurs trousses.

« — Ah ! ah ! s'écria avec un grand éclat de rire la troupe infernale, pauvre dieu éclopé, si tu vas toujours de ce train, tu feras cent fois le tour du globe avant de nous attraper...

« — Courez, courez tant que vous pourrez, repartit le Châtiment, je serai peut-être fort longtemps sans vous atteindre, mais quelque agile que soit votre fuite, mauvais sujets, je suis sûr de ne vous point manquer »

Mais s'il y a des coupables dans cet horrible lieu, il y a encore plus de pauvres qui m'arrachent les réflexions suivantes :

Un Lapon, en naissant, a du moins pour apanage un renne ; on lui assigne un second renne quand les dents lui percent. Mais je vois des enfants qui viennent au monde sans pouvoir dire avoir une pomme en propriété.

Les bêtes sauvages ont leur tanière, et tel malheureux, pressé tyranniquement par les lois mêmes, qui ont fait des propriétés exclusives du moindre pouce de terre, ou d'un misérable plancher, n'a pas de quoi reposer sa tête. Il ne pourra habiter un grenier entr'ouvert que sous le bon plaisir d'un maître superbe ; des propriétaires le pousseront depuis l'extrémité de la ville jusqu'au milieu des champs; tout est pris, tout est envahi.

L'homme, dans nos gouvernements modernes, en recevant son corps de la nature, n'obtient point des lois civiles une place en propre pour y respirer. On lui accorde l'espace d'un tombeau; mais celle d'un berceau lui est interdite.

Beaucoup d'hommes n'ont, à la lettre, que leurs bras pour le service du maître à qui ils sont vendus. Qui ne possède rien est nécessairement l'ennemi de ceux qui possèdent.

Le pauvre n'a presque point de ressources; il faut qu'il soit malade pour qu'on ait soin de lui. On l'enterre pour rien lorsqu'il est mort, parce que son cadavre infecterait. On le recueille lorsqu'il agonise. Ne vaudrait-il pas mieux prévenir sa maladie, au lieu de ne lui donner des secours que lorsqu'il est près de son terme ?

La foule des nécessiteux augmente chaque jour. Le jeu de ces vastes et dangereuses machines qu'on appelle opération du ministère, leur rouage dans leur épouvantable frottement, écrase toujours et sans pitié la partie la plus faible...

Où est le remède à ces maux politiques et anciens? Les bons esprits s'occupent à le chercher; il ne peut être que le fruit du temps, des réflexions patriotiques, du génie, et surtout du cœur des administrateurs. Y a-t-il du mal à les produire ces idées de réformation? Dans cent idées outrées ou fausses, il s'en trouvera une juste et praticable; alors ne sera-t-on pas dédommagé du prix du volume où elle sera déposée?

DE LA GUÉRISON DES MALADIES VENÉRIENNES A BICÊTRE

On reçoit aussi à Bicêtre les personnes des deux sexes qui sont infectées du virus vénérien, pourvu qu'elles apportent un billet du lieutenant de police, qui ne leur est accordé qu'après que leur maladie a été constatée par le chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Le nombre de ces malades n'est point fixe ; on n'en reçoit qu'autant que les salles destinées à cet usage en peuvent contenir.

La cupidité qui rançonne tout, n'a point respecté les règles du fondateur. Un infirmier qui s'est arrogé le nom de gouverneur, exige, dit-on, des malheureux qui viennent se faire traiter, quarante-huit sols, sans lesquels, malgré leurs billets de la police, il leur refuse la porte. On comprend quelles doivent être les suites de cette inhumanité. On n'admet à la fois que cinquante femmes et autant

d'hommes, à moins qu'on ne soit obligé, par la gravité des symptômes appelant des secours urgents, d'augmenter ce nombre. Il est bien petit pour le troupeau gangrené qui se presse en foule à la porte.

Ces malheureux sont réduits à périr ou plutôt à tomber en lambeaux par le cruel et invisible vautour qui ne cesse de les ronger ; leurs symptômes s'aggravent, deviennent effrayants ; l'œil recule épouvanté, et leur guérison devient plus difficile.

Que ceux qui ont dit que ce fléau avait perdu de sa rage, qu'il n'offrait plus les horribles plaies qu'il étalait lorsqu'il vint épouvanter l'Europe, que l'art avait su enchaîner ce poison affreux et dévorant, viennent contempler les victimes de l'erreur du tempérament ou du libertinage !

C'est ici que l'implacable Arimane a raffiné son génie malfaisant. Il lui était impossible d'attaquer l'espèce humaine d'une manière plus hideuse et plus cruelle : et c'est l'attrait immortel du plaisir qui a formé cette lèpre, ces plaies, ces exastoses, cette gangrène, cette pourriture ; et, ce qu'il y a de plus horrible, l'âme et la raison existent encore au milieu de cette dissolution affreuse, l'entendement est sain quand tout le corps est rongé ; la douleur n'a plus qu'une voix languissante pour exprimer ses maux ! L'œil aguerri des chirurgiens se ferme d'horreur ; leur main tremble, leur corps frissonne. Dieu ! c'est par le portique de la volupté que l'homme est arrivé à cet amas inconcevable de maux que la plume ne saurait décrire, et qui fait tressaillir tous les sens d'une impression douloureuse, même quand la mémoire, au bout de nombre d'années, vous en rappelle quelques images.

Il faut, pour se faire guérir dans ce lieu redoutable, être inscrit depuis huit à dix mois ; et souvent le tour de l'infortuné qui attend n'arrive pas encore.

Ainsi le virus fait tout à loisir des progrès. Cette suspension entre le mal et la guérison est si connue, et les aspirants sont si nombreux, que quelques libertins et plusieurs femmes prostituées ont souvent fait prendre une inscription avant que d'être attaqués d'aucun mal. Eh bien, moralistes, que direz-vous de ce trait ? Pesez-le, et puis montez en chaire.

Quelques pères de famille, aux froides remontrances des directeurs, aux sermons des prédicateurs, aux menaces de l'enfer, ont substitué tout à coup le spectacle répugnant du lieu où l'on traite les malheureux de l'un et de l'autre sexe, dans le pitoyable et déshonorant état de leurs honteuses maladies ; ils y ont conduit leurs enfants, dont les passions étaient trop vives ; ils ont attaché leurs regards sur ces écueils du jeune âge, pour modérer, s'il était possible, les fougues de leur tempérament ; ce moyen extrême a quelquefois réussi.

Eh ! qui traverserait sans frémir la file de ces lits douloureux, où siègent des figures pâles et plombées ? La douleur leur commande une attitude presque immobile : tout mouvement est une douleur. Celle-ci, privée de l'organe de la parole, ne peut plus exprimer ses douleurs que par signes, ou par des sons inarticulés que le désespoir concentré accompagne. Celle-là, à la fleur de son âge, à moitié dévorée, offre à la fois l'aspect de la beauté et l'horreur de la maladie : contraste plus frappant qu'une plaie universelle ; elle n'existe plus que pour souffrir, et son état est d'autant plus cruel que son jeune cœur est encore susceptible de remords. Plus loin la vengeance du ciel semble être descendue sur cette

vieille prostituée dont les crimes honteux sont accumulés dans les rides; elle a encore ce regard atroce qui vend l'innocence. On voit sur son front repoussant une vie entière consacrée aux trafics du libertinage. Ses longues souffrances ne peuvent attendrir ceux qui en sont les témoins. Le fléau rongeur, attaché à sa caduque vieillesse, semble enfin avoir trouvé son véritable trône.

Il me faudrait le pinceau du terrible Michel-Ange, qui faisait saillir les muscles enflés par la douleur, ou irrités par l'accès du désespoir, pour bien tracer l'image de tous ces fronts où les vices enracinés et les tourments vengeurs sont empreints. Mais là aussi sont les victimes que le jeune âge et l'indigence ont soumises aux accidents; leur âme n'est pas encore corrompue, et leurs sens souffrent, comme si tous les désordres avaient accompagné les moments de leur existence. La pitié leur paie un tribut dans ce lieu d'horreur.

Partout ce poison inconnu détruit, ravage, imprime les marques de son cours affreux; il mange les chairs, corrode les os, détruit, comme une lime sourde et active, tous les organes de la sensibilité, et le corps vivant dans cet horrible état est cent fois plus hideux que le cadavre enveloppé de tous les vers, enfants de la putréfaction. Car si cette masse des tombeaux est putride, on sent du moins qu'elle est calme, et l'on n'en entend point sortir ce cri lent et prolongé de la douleur aiguë, comme de ces fantômes livides, couverts de plaies vives... C'est assez! fuyons de ce Tartare.

La méthode des frictions est la seule qui soit usitée à Bicêtre. Mais combien entraine-t-elle d'inconvénients? Est-il possible que l'art, après tant de tentatives, ne soit pas plus avancé? MERCIER. — *Tableau de Paris*, t. VIII pages 1 à 14.

NOTE XIII

Les cérémonies faictes dans la nouvelle chapelle du chasteau de Bissestre, suivant l'ordonnance de Mgr l'archevêque de Paris à l'Establissement et la piété et charité du Roy en la Commanderie de sainct Louis, souls la conduiste de Mgr l'Eminentissime cardinal-duc de Richelieu, pair de France, le jour et feste de sainct Louis, le 25 août 1634.

(A Paris, chez Jean Brumer, rue Neufve-Sainct-Louis, au trois de chifre. 1634-in 8°.)

(Variétés historiques et littéraires de Fournier, tome VII).

Il faut confesser avec vérité que la France et tous ceux de la lignée de ce grand et très pieux Roy saint Louis ont des grâces et des faveurs du ciel qui ne sont communiquées à aucun empire du monde, et des prérogatives par dessus tous les autres princes de la terre.

Si jamais nous avons remarqué les effets dela Providence divine dans la conduite d'aucuns de nos Rois, il nous faut admirer ceux que nous voyons journellement dans les heureux succès des justes entreprises et affaires (puisque d'autres il n'entreprend), de notre monarque français Louis XIII.

C'est Louis le Juste, autant héritier de la piété et de la dévotion de ce grand roi saint Louis, que de son sceptre et de sa couronne, puisque par ses bonnes

vie et mœurs, nous voyons autant et plus de prospérité dans la France que sous ce grand saint son aïeul.

Ce pieux Roy (parangon de toute sainteté) était grandement zélateur de la justice, et judicieux de ménager de son épargne pour le soulagement de son peuple. Ne voyons-nous pas aussi que notre cher Louis a un singulier soin de ses sujets, tel que celui qu'un bon père a de ses enfants?

Toutes les nations de la terre savent combien il a ruiné de mauvais desseins pour assurer la paix dans son Etat, et la tranquillité parmi ses peuples.

Saint Louis voyant quantité de désordres et de dissolutions effrénés de vivre sans religion, sans justice, sans police et sans aucune considération des sujets, voulut (comme il fit), ayant donné la paix à son peuple, y apporter un meilleur ordre, ce qui lui succéda doucement et heureusement : aussi Dieu fortifiait de son assistance ses saintes inspirations.

Ne voyons-nous pas les mêmes procédures en ce généreux Roy Louis XIII, lequel par ses indicibles travaux a terrassé l'hérésie qui troublait son royaume, et (ainsi que son aïeul saint Louis) a rétabli la religion en sa gloire et donné la plus parfaite paix qui ait jamais été souhaitée à son peuple, et que maintenant avec ses très illustres ministres, vrais conservateurs de son Etat, que Sa Majesté n'a plus grande recommandation que d'établir un bon ordre dans son royaume, d'y entretenir la vraie religion de ses pères, et laisser régner la justice pour la conservation de ses sujets?

Ainsi par la considération de ses belles, généreuses et pieuses actions, son peuple le doit justement appeler son père, la noblesse son prince, les lois leur gardien et tuteur, la France son Roy, son église gallicane son protecteur et défenseur, et les pauvres l'autel commun des affligés.

Entre toutes les vertus de saint Louis, son historiographe rapporte qu'il était fort judicieux à bien reconnaitre et récompenser les bons offices et services qui lui étaient rendus avec affection et fidélité.

Se peut-il trouver aucun qui ayant tant soit peu manifesté son affection au service de notre bon prince qui n'ait reçu de Sa Majesté toutes sortes de contentement, d'amour et de récompenses, et voire même plus que jamais ils n'en eussent espéré, tant son bon et royal naturel est porté à reconnaître par ses bienfaits ses bons et fidèles serviteurs?

Se peut-il voir encore un plus grand amour de charité que celui que Sa Majesté a de nouveau établi d'une commanderie fondée au nom de son aïeul saint Louis, au lieu et place du château de Bissestre, en laquelle, par l'ordre et conduite de ce prudent et très généreux cardinal duc de Richelieu, judicieux pilote de son Etat, y doit être admis pour être nourris et entretenus tous les pauvres que le sort de la guerre a rendu infirmes, et hors de pouvoir gagner leur vie?

Or, comme les principales intentions de ce grand Roy et de cet éminent cardinal sont de commencer toutes choses pour la gloire de Dieu, à cette fin que tout ce qui reste à faire en succèdent mieux, Sa Majesté aurait donc voulu qu'après les enlignements de cette charitable place auraient été pris, suivant le dessin qui en a été fait par l'ordre de Monseigneur l'éminentissime cardinal, à qui elle a confié la conduite de cette piété, qu'on commençât la construction d'une petite chapelle qui serait nommée du nom de son aïeul saint Louis, à cette fin que

dans icelle, en attendant le bâtiment de l'eglise qui doit être dans le lieu, que les ouvriers et autres y fissent leurs exercices de dévotion, et voulant Sa dite Majesté que, pour ce faire, le service divin commençât à s'y dire le jour et fête de saint Louis.

Pour mettre en exécution la pieuse dévotion du Roy, le sieur de Saint-Germain, choisi pour ses mérites, tant par Sa Majesté que par mondit seigneur l'éminentissime Cardinal, pour la direction et conduite du bâtiment de cette commanderie, aurait en toute diligence fait bâtir et élever une chapelle dans le milieu du dessin, où doit être bâti la grande église de cette place, et par la grande diligence qu'il aurait fait apporter, cette chapelle a été en cinq à six jours en état d'un lieu de dévotion. (*Voir fig.* 16 *page* 239).

Or, comme il faut que toutes choses soient réglées selon les cas, et notamment celles qui regardent le culte divin, cette chapelle, ainsi promptement édifiée, et en état d'y célébrer la sainte messe, suivant la volonté du roi, ledit sieur de Saint-Germain en aurait donné avis à Monseigneur l'illustrissime archevêque de Paris, pour obtenir de lui la permission de faire célébrer en cette dite chapelle le service divin, et de nommer qui lui plairait pour ce faire.

Son illustrissime révérence, pour satisfaire à la dévotion de Sa Majesté, aurait commis messieurs le grand pénitentier et promoteur pour se transporter sur les lieux du chasteau de Bissestre, avec monsieur Davou, l'un des chanoines de l'église Notre-Dame, pour voir et visiter si ladite chapelle, bâtie dans ce dit lieu, était en état requis d'y célébrer la sainte messe, pour à leur rapport en ordonner ce que de raison, attendu l'importance de cette place, qui a été par ci-devant l'asile et le receptacle des mauvaises actions de personnes mal vivantes.

Pour ce faire, les dits sieurs grand pénitentier, promoteur et Davou, se transportèrent sur les dits lieux du chasteau de Bissestre, le mercredi sur les quatre heures après midi, 23 juillet 1634, et après que le dit sieur de Saint-Germain leur eùt fait entendre qu'elle était la volonté du roi et de Monseigneur l'éminentissime cardinal duc, il leur fit voir en quel état la dite chapelle était.

Les dits sieurs commissaires voyant le peu qui restait à faire pour mettre en état la dite chapelle, pour y célébrer la sainte messe le jour et fête de saint Louis, ainsi qu'était la volonté de Sa Majesté, et sur les assurances que leur aurait données ledit sieur de Saint-Germain de faire orner richement la dite chapelle de tout ce qui serait nécessaire pour une si célèbre action, lesdits sieurs commissaires en auraient fait leur rapport audit seigneur archevêque.

Sur quoi il a été ordonné que le curé de Gentilly, comme étant pasteur dans létendue de cette chapelle du chasteau de Bissestre, commencerait, avec ses prêtres habitués et autres, les cérémonies de l'établissement de la dévotion dans ce lieu, par une bénédiction, suivant ce qui est prescrit dans le manuel de l'Eglise de Paris, et ensuite de ce, les premières vêpres de l'office de saint Louis, dont ladite chapelle doit porter le nom, le lendemain les matines du jour et la grand'messe, et ainsi tout le reste de l'office de la férie.

Pour l'ornement de cette chapelle, ledit sieur de Saint-Germain y a fait porter une quantité de ses riches tableaux de dévotion ; puis, a aussi par sa vigilance recherché les plus beaux et riches ornements qui lui a été possible, pour la célébration du service.

Et le tout étant ainsi richement paré de tapisseries, beaux tableaux, et d'exquis ornements, les cérémonies se sont dévotement faites, suivant l'ordonnance dudit seigneur archevêque.

A cet établissement de dévotion y est accouru un nombre infini de peuples, tant de la ville que des faubougs de Paris, qui y ont fait prières à Dieu pour le Roy, et ont admiré et loué la grande charité de Sa Majesté, et le grand zèle dudit seigneur cardinal-duc. Ce grand Roy imitant donc les actions du débonnaire et pieux saint Louis, elles seront toujours agréables à Dieu, et il régnera selon son cœur. Ce qui nous oblige étroitement (pour ne rien oublier de ce qui est de notre devoir), de considérer tout ce que nous devons, et lui offrir en holocauste d'amour nos cœurs impollus de toutes affections étrangères, n'étant nés Français que pour lui et ses successeurs, que nos vœux et nos prières fructifient du genre d'un saint amour pour les porter droit au ciel, pour impétrer de cette sagesse immense qui tient le cœur des rois en sa main, qu'elle conserve toujours son cher Louis, notre Salomon Français, nourrisson des anges et que son règne soit toujours rempli de gloire et de prospérité.

Les maîtres entrepreneurs et ouvriers de ce superbe bâtiment, voulant contribuer de leur part à cette dévote cérémonie, ont présenté à leur patron saint Louis, dans ce lieu, un haut et puissant may, auquel sont attachées en grands tableaux les armes de Sa Majesté d'un côté, et celles dudit seigneur cardinal-duc de l'autre.

NOTE XIV

Relation de la cérémonie qui s'est faite au château royal de Bicestre le premier dimanche de l'Avent, premier jour du mois de décembre de l'année 1765, à l'occasion du vœu des prisonniers des Cabanons qui ont voué une image à la sainte Vierge et se sont tous consacrés à elle, par un acte public et solennel sous l'invocation de Notre-Dame des Affligés, afin d'obtenir par son intercession le rétablissement de Mgr le Dauphin avec les discours et lettres qui ont eu rapport à cette cérémonie par un de ces infortunés captifs.

A Monseigneur, *Mgr* Christophe de Beaumont du Repaire *archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, proviseur de la Sorbonne, etc...*

Monseigneur,

Les marques de bienveillance dont Votre Grandeur a honoré l'action des prisonniers aux cabanons de Bicestre, me fait oser prendre la liberté de luy offrir tout ce qui a eu rapport à l'auguste cérémonie de leur consécration à la Sainte-Vierge, sous le titre de Notre-Dame des Affligés. L'ouvrage est très imparfait à la vérité, mais le but que nous nous sommes proposé suffit, je ne l'ignore pas,

pour que je puisse m'attendre à toute votre indulgence. Je l'implore de tout mon cœur et je ne cesserai de faire des vœux au Ciel pour la conservation des jours précieux de Votre Grandeur dont j'ose me dire, malgré mon indignité,

Monseigneur,

Le plus humble, le plus soumis et le plus obéissant serviteur,

L'Infortuné.

Toute la France est trop intéressée à tout ce qui regarde Mgr le Dauphin pour lui cacher ce que les prisonniers des cabanons au château royal de Bicestre ont fait à l'occasion de la maladie de ce cher prince. Le 1er décembre, premier dimanche de l'Avent, ces infortunés vivement pénétrés du danger d'un si bon prince, viennent de se signaler par des marques de zèle qui font un honneur infini au nom français : un d'entre eux ayant remarqué qu'il n'y avait dans leur chapelle aucune image de la Mère de Dieu, en a pris occasion de proposer à tous ses confrères de faire un vœu par lequel ils se consacreraient tous solennellement à la Sainte-Vierge, sous l'invocation de Notre-Dame des Affligés, afin d'obtenir du ciel le rétablissement de Mgr le Dauphin. Ce projet ayant été une fois mis au jour, a été généralement applaudi ; quelques prisonniers, surtout de 22, 18 et 15 années de captivité au pain et à l'eau, l'ont reçu avec une ardeur qu'on ne peut trop louer, tous en général se sont distingués, les uns en se privant de tout ce qu'ils possédaient, les autres de la meilleure partie, pour faire l'acquisition d'une image de la Sainte-Vierge et pour fournir ces autres dépenses nécessaires.

Toute cette cérémonie, qui dès la veille fut annoncée au son de toutes les cloches et le jour au prône, s'est exécutée sous la direction de M. l'abbé Lemaire, curé de cette maison. Ce saint prêtre dont le zèle infatigable, la haute et éclatante piété méritent d'être annoncés à tout l'univers, s'est distingué particulièrement pour les peines et tourments qu'il s'est donnés pour rendre, suivant la permission qu'il en avait obtenue de Mgr l'archevêque, le triomphe de la Mère de Dieu aussi éclatant qu'auguste, les ordres de M. Honnet, économe de cette maison, l'ont admirablement bien secondé et il n'est pas d'homme qui n'eût été vivement pénétré de tout le beau, du touchant de cette cérémonie. L'image statue de la Sainte-Vierge ayant été déposée avant les vêpres dans l'Eglise de cette maison, après les complies, M. l'abbé Lemaire en chape blanche assisté de deux diacres en aube revêtus de leurs étoles, en a fait solennellement la bénédiction au grand autel, après laquelle quatre enfans, âgés d'environ douze ans, prisonniers de la correction chargés de chaînes représentant les prisonniers des cabanons sans autres ornements qu'une cocarde blanche à leur bonnet, sont venus se prosterner aux pieds de l'autel, et ont reçus du célébrant chacun un ruban qui était attaché au brancard sur lequel était déjà posée l'image de la Vierge qui était portée par deux diacres assisants, et soutenue dans le milieu par M. l'abbé Lemaire. La bannière du patron étant sortie de l'Eglise avec la croix et les chandeliers à la tête du clergé de la maison, une compagnie de 40 gardes sous les armes, ayant à leur tête M. Le Roy, capitaine commandant la garde du château, s'est rangée des deux côtés de la Sainte-Vierge et l'a accom-

pagnée jusqu'en la chapelle des cabanons, dont l'autel orné tout en blanc offrait une noble et ravissante simplicité qu'augmentait encore le déclin du jour par le brillant que répandait la multitude des lumières. Mme la supérieure suivait la procession accompagnée d'un garde et était suivie de toutes les dames de la maison.

L'image statue de la Sainte-Vierge ayant été déposée sur l'autel, les quatre enfans qui représentaient les prisonniers se sont avancés sur le marche-pied où ils se sont mis à genoux ; le célébrant et les deux diacres s'étant rangés derrière eux, pendant qu'on chantait le répons *Pro Infirmo*, les enfans se sont levés et ont mis chacun leur main droite sur l'autel aux pieds de l'image et l'y ont tenue jusqu'à la fin de la cérémonie.

Après la prose *Stabat mater*, un prisonnier placé dans une des tribunes grillées, a lu, à haute voix, au nom de tous les autres prisonniers, l'acte de consécration à la Sainte-Vierge qu'ils avaient tous signé le matin et la veille de la cérémonie et cet acte a été déposé entre les bras de la Vierge pour y demeurer pendant la neuvaine qu'ils ont célébrée par des messes et des chants en l'honneur de la Sainte-Vierge sur l'autel de laquelle ont brulé jour et nuit des cierges qu'ils avaient soin de fournir, pendant toute la neuvaine ; la plupart se sont approchés du sacrement de pénitence et plusieurs en ont sanctifié la fin, en faisant leurs dévotions le jour de la Conception de la Sainte-Vierge ; le lendemain ils ont fait célébrer mais dans leur chapelle une messe de *Requiem* pour tous les prisonniers défunts, aussi ce qui met le comble à leur amour, c'est que tous les samedis, jusqu'à ce que Mgr le Dauphin soit entièrement rétabli, ils feront dire une messe de la Sainte-Vierge à cette intention et il n'en est aucun qui ne se dépouille avec joye de tout le peu qu'il possède pour remplir cet important objet, pour l'entretien et l'ornement de la chapelle.

Afin de transmettre à la postérité une si sainte et si louable action ; ils font faire un tableau représentant la Vierge dans une nuée, tenant dans ses mains son enfant Jésus qui lui-même le rend à un prisonnier à genoux et qui lui présente deux tables sur laquelle sont les inscriptions suivantes en latin d'un côté et en français de l'autre, lequel tableau sera déposé dans la chapelle de Notre-Dame des Affligés des cabanons.

Solemni die in signum voti, hanc effigiem hocque sacellum dicavit pietas captivorum in serenissimum D. D. Galliarum Delphinum acerbo morbo laborantem. — Die 1er mensis Decembris anno Domini 1765, *in cujus rei memoriam hoc sacellum sub invocatione beatissimæ Mariæ, afflictorum consolatricis manebit in perpetuum quotannisque celebrabitur solemni ritu. — Missa votiva de sancta Maria sabbato ante primam Dominicam adventus.*

DEUXIÈME INSCRIPTION. — Dans le temps que Mgr le Dauphin était malade à Fontainebleau, les prisonniers des cabanons de cette maison ont voué, pour obtenir sa guérison, cette statue à la Sainte-Vierge sous l'invocation de Notre-Dame des Affligés ; à cette louable intention ils se sont tous consacrés à elle par un acte solennel le 1er jour de décembre de l'année 1765 et, tous les ans pour en perpétuer la mémoire à jamais, il sera célébré dans cette chapelle, une messe en l'honneur de la Sainte Vierge le samedy avant le 1er dimanche de l'Avent.

Voici le discours que le prisonnier, auteur du projet, a tenu à ses confrères d'infortune pour les engager à le seconder.

Messieurs,

Parmi les vertus qui caractérisent le vrai Français, l'amour pour son Roy est la principale et c'est à celle-là qu'il veut qu'on le reconnaisse chacun de nous l'a prouvé, lorsqu'il était question il y a environ trois mois du renouvellement du règne de notre cher souverain Louis le bien aimé, par le chagrin que nous avons ressenti de ne pouvoir décemment nous signaler seuls par des preuves publiques de notre amour pour sa personne sacrée. J'eus l'honneur de vous dire alors : Séparés d'une société qui seule nous rendait la liberté chère nous ne pourrons guère nous empêcher de payer de nos plus justes regrets les causes funestes qui nous y arrachaient, surtout dans des momens d'allégresse et de triomphe pour la France qui voyait dans le meilleur de ses rois un règne des plus longs, et des plus florissants, sa famille royale, l'espoir et l'amour de la maison des mieux affermie et comblée des bénédictions du Très-Haut.

Qui l'aurait cru, messieurs, qui aurait pu même craindre au milieu de ces prospérités que le Ciel cesserait de favoriser ce Royaume, ou peut-être plutôt voulant punir les crimes du peuple d'une manière bien plus sensible eût frappé le plus ferme appui de la couronne, la gloire des Lys, l'objet de la tendresse de toute la nation ? Notre chère Patrie accablée des plus justes et des plus vives alarmes, fondant en pleurs au pied du sanctuaire y rassemble tous ses enfants pour obtenir du Tout-Puissant que la tempête soit écartée, que la tête précieuse qu'il semble avoir choisie pour victime soit épargnée et il n'en est pas un qui ne veuille au prix de tout son sang racheter des jours si chers ? Quel serait celui parmi nous, messieurs, qui ne partagerait avec cette mère commune le deuil qui la couvre, les transes qui la dévorent ? des larmes, des prières, des vœux, sont les moyens qu'elle ne cesse d'employer et dont elle nous donne l'exemple. Si nous sommes de vrais Français, aimons-la ; par là seul, on peut apaiser et désarmer le Tout-Puissant, arrêter son bras vengeur, convertir en rosées salutaires ses foudres et ses carreaux.

Convaincu de l'efficacité des moyens proposés, je ne m'attacherai point à vous persuader de leur infaillibilité, je veux seulement vous faire part d'un dessein fort louable et bien beau, rapport aux circonstances présentes, je ne veux que vous proposer une espèce de forme dans ce que nous devons faire pour concourir avec le reste de nos compatriotes, à obtenir du Ciel le rétablissement de Mgr le Dauphin, quel cœur à la prononciation d'un nom si cher et si doux ne sent couler ses larmes. Voici, messieurs, ce moyen. La tendre piété et l'ardente charité de M. l'abbé Lemaire, notre respectable curé, nous aplanit, comme vous n'ignorez point, toutes les difficultés, qui semblent venir de notre malheureuse situation, et nous n'avons pas lieu de douter qu'avec son zèle ordinaire, il ne se prête à nos desseins, et n'écarte tous les obstacles qui pourraient survenir à leur exécution et que je ne puis prévoir. Vous savez, messieurs, qu'il n'y a dans notre chapelle aucune image ni statue de la sainte Vierge : vouons-en une à cette puissante protectrice, que nous ferons placer solennellement sur l'autel de notre chapelle en

signe de vœu, sous l'invocation de Notre-Dame des Affligés. Prenons-la pour patronne auprès de Dieu afin d'obtenir par son intercession la guérison du cher prince, pour qui nous redoutons les effets funestes de la trop cruelle maladie.

Nous sommes tous chrétiens, messieurs, et je ne doute nullement que vous ne sentiez aussi bien que moi l'infaillibilité du moyen que je vous propose, la grâce, la nature, la foi et la religion ont uni Jésus et Marie par des liens si forts et si sacrés que l'Eglise n'a pas difficulté de lui appliquer ces paroles qui répondent du pouvoir et de la bonté de la Sainte-Vierge. « *Qui me invenerit, inveniet vitam et hauriet salutem a Domino.* » En qualité de mère de Dieu elle peut tout, elle n'a qu'à demander pour obtenir, car que pourrait refuser un tel fils à une telle mère? Elle peut donc nous obtenir la grâce dont nous devons être si jaloux : la santé de notre cher prince, Mgr le Dauphin, et si elle le peut, nous, pouvons-nous douter qu'elle ne veuille. *Nec facultas illi deest, nec voluntas.* Elle est la mère des Miséricordes, l'espérance des chrétiens, la consolatrice des affligés, le refuge des pécheurs, augustes qualités qui, nous en particulier, nous rapprochent d'elle : que de grâces spirituelles et temporelles, les villes, les provinces et les royaumes entiers n'ont-ils pas cru devoir, dans tous les temps, à sa miraculeuse intercession.

Que je serai heureux, messieurs, si comme je crois devoir l'espérer, approuvant mon projet vous paraissez désirer en voir promptement l'exécution, je serai trop payé de pouvoir vous en présenter le plan et de coopérer avec vous aux moyens de le faire réussir.

Suit un deuxième discours du même prisonnier sur le même objet et dont les termes diffèrent peu du précédent.)

Lettre du même prisonnier à M. Honnet, économe de Bicestre, pour obtenir son agrément.

MONSIEUR,

Je m'acquière avec une joie que je ne puis exprimer de l'honorable commission que m'ont donnée tous les prisonniers des cabanons de vous faire part du projet résolu parmi nous et auquel M. l'abbé Lemaire, notre respectable curé se porte avec un zèle, signe de tous les beaux sentiments qui embellissent son âme. Vous, monsieur, qui à tant d'égards les partagez, qui toujours empressé pour le bon ordre de toute la maison à laquelle vous présidez, dont la justice reconnue et l'amour pour le bien général ne souffrit jamais la moindre altération, toutes ces augustes qualités, dis-je, nous assurent que vous ne nous refuserez pas l'honneur de votre approbation. Nous la désirons ardemment quoy que nous sachions bien que le seul but que nous nous proposons est capable non seulement de vous engager à nous donner cette marque de bonté; mais à nous accorder même les louanges qu'un si généreux dessein semble mériter, partageons avec le reste de nos compatriotes, le deuil de la France, ses vives alarmes, ses craintes hélas trop justement fondées, pour les précieux jours d'un prince, l'amour et l'espoir de la Nation, le plus ferme appui de notre sainte religion, nous avons unanimement résolu de faire l'acquisition d'une image statue de la Sainte-Vierge qui sera déposée en signe de vœu avec toute la solennité requise dans la Chapelle

des Cabanons sous le titre de Notre-Dame des Affligés. Ce jour qui à tant d'égards sera pour nous une grande fête, mérite bien qu'il soit suivi d'une neuvaine pour le même objet et nous ne doutons pas que vous ne permettiez que pendant neuf jours il soit célébré dans notre Chapelle des messes à cette intention, comme aussi tous les samedis, jusqu'à ce que Mgr le Dauphin soit parfaitement rétabli et nous enverrons au bureau les honoraires pour qu'elles nous soient propres.

Le zèle des prisonniers qui pour notre patrie doit être quelque chose de merveilleux doit prouver à tout l'univers qu'un Français l'est partout, que ni les fers, ni les cachots, ni les contrées les plus éloignées séparées par d'arides déserts, par l'immensité des mers, ne sont pas capables de leur faire oublier ce qu'ils doivent à un prince qui est l'âme de leur âme.

Deux heures avant la cérémonie, le même prisonnier entretient ses confrères des réflexions suivantes pour servir de préparation à la consécration solennelle qu'ils allaient faire de leurs cœurs à Notre-Dame des Affligés :

Nous voilà donc, messieurs, grâce à la protection particulière du Tout Puissant, parvenus enfin au but que nous nous étions proposé, que de grâces n'allons-nous pas recevoir en nous consacrant aussi solennellement que nous le faisons aujourd'hui à celle par qui Dieu se plaît de les accorder au monde et ne puis-je pas à ce sujet m'écrier avec Salomon : *Venerunt mihi omnia bona pariter cum illa.* Oui, messieurs, la dévotion à la Sainte-Vierge est une marque infaillible de prédestination, et ceux qui lui sont véritablement dévots, ont une assurance morale de leur salut. En effet, comment se pourrait-il que Marie qui est la mère de Miséricorde et la meilleure de toutes les mères n'aimât pas ceux qui la servent et qui l'aiment? Et si elle les aime, peut-elle leur refuser le souverain bien qu'elle peut leur procurer, elle ne rejette pas les plus grands pécheurs qui ont recours à elle ; comment pourrait-elle rebuter ses fidèles serviteurs ? Non, messieurs, non, je ne le dis qu'après plusieurs saints et en particulier saint Bernard, il est impossible qu'un véritable serviteur de la Sainte-Vierge soit damné. *Sicut impossibile est ut ii a quibus oculos suos avertit salventur sic necessarium est quod ii adquos suos oculos convertit, justificentur et glorificentur,* peut-on en effet appréhender que Jésus-Christ condamne aux flammes éternelles un véritable serviteur de sa mère et pour qui Marie emploierait-elle son crédit si elle ne l'employait pour ceux qui auront été fidèles à son service.

Triomphons donc, messieurs, triomphons à l'arrivée de la mère des Miséricordes, de la consolatrice des Affligés, elle veut habiter parmi nous pour être le canal des grâces dont nous avons besoin, elle vient pour nous consoler, elle vient pour nous sauver, que de biens à la fois, et que nous serions à plaindre, si nous négligions d'en faire notre profit spirituel ! Je n'ose le craindre de l'affection générale qui nous enflamme tous et qui comble tous nos supérieurs d'une joie qui éclate dans l'ardeur de leur zèle pour nous seconder : *Exultate justi, exultate in Domino.* Oui, justes, réjouissez-vous, voici la porte du Ciel, la tour de David, l'Etoile du matin, elle se rend à vos vœux lorsqu'à peine vous les avez formés, répondez à sa tendresse et vous reconnaîtrez par votre propre expérience qu'elle sera pour vous, la source de toutes les grâces.

Je crois en avoir assez dit, messieurs, pour établir d'une manière incontestable

le vrai bonheur qui résulte de la dévotion de la Sainte-Vierge et ce que je ferais de plus ne serait que pour pour observer en quoi consiste cette dévotion. Ce n'est pas précisément à réciter quelques prières, mais à imiter les vertus dont la Sainte-Vierge nous a donné l'exemple, c'est là à quoi elle nous reconnaîtra pour ses enfants, et ce qui l'engagera à se comporter à notre égard comme une bonne mère, cette imitation est le culte le plus agréable que nous puissions lui rendre et la marque la plus courtoise que nous puissions lui donner de notre amour pour elle. Parmi toutes les vertus dont elle a été le modèle parfait la prière est le caractère des serviteurs de Marie. Elle l'aimait jusqu'à un tel point qu'elle l'aurait préférée à la maternité de Dieu si l'une n'avait pas pu se substituer avec l'autre. Sans cette vertu toute notre dévotion n'est qu'une illusion et ne prétendons pas qu'elle nous regarde jamais comme ses enfants. Voilà, messieurs, la règle la plus sûre pour juger de notre dévotion, ne nous abusons donc pas et ne négligeons rien pour nous rendre dignes d'être mis au nombre de ses véritables serviteurs et pour nous y exciter davantage pénétrons-nous bien de ces vérités que quand bien même l'Enfer serait déchaîné contre nous, quand nous serions attaqués des tentations les plus violentes, quand le monde et les libertins, avec leurs mauvais exemples et la volupté, avec tous ses charmes, feraient tous leurs efforts pour nous perdre, nous n'aurons rien à craindre pourvu que nous soyons sous sa protection : *O Maria, ô Nomen subquo Nemini desperandum.* Heureux et mille fois heureux le jour et le moment auquel nous nous consacrerons à vous. Malheur à nous si nous ne vous aimions pas, puisque quand même nous aurions mille cœurs à vous offrir ce ne serait pas encore assez pour vous aimer.

Puissions-nous obtenir par un nom si doux qui fait toute notre espérance la santé du cher prince pour lequel nous vous consacrons tous nos cœurs.

Ainsi soit-il.

Suivent :

1° Lettre de remerciemens à MM. les Administrateurs du château royal de Bicêtre.

2° — à M. l'abbé Lemaire, très digne prêtre et curé de Bicêtre.

3° — à M. Honnet, économe.

4° — à M. Le Roy, capitaine commandant la garde du château de Bicêtre.

Acte de Consécration
des prisonniers à la Sainte-Vierge, Notre-Dame des Affligés.

Très-Sainte-Vierge Marie, auguste mère de Jésus-Christ mon sauveur, glorieuse Reine des anges et des saints, puissante médiatrice des hommes, tendre mère de tous les chrétiens, nous vous choisissons aujourd'hui pour notre souveraine, pour notre mère, pour notre avocate auprès de Dieu, nous vous consacrons et par vous en Jésus-Christ votre bien-aimé fils, nos biens, notre vie et tout ce que nous avons de plus cher au monde, notre chère liberté, dans le désir que nous avons d'être absolument dévoués à votre service.

Nous nous proposons de ne souffrir jamais rien qui demeure la consécration

générale que nous vous faisons de nos cœurs, et nous n'épargnerons rien pour procurer autant qu'il nous sera possible, l'honneur, les hommages et l'amour qui nous sont dus.

Daignez, ô Reine des anges et des saints, nous regarder favorablement au trône de votre gloire, nous, et tous ceux qui sont vos serviteurs, ne souffrez pas qu'aucun d'eux se rende jamais indigne de votre protection. Bénissez nos actions, nos emplois, nos familles, tous ceux qui les composent et cette famille infortunée de chrétiens. Obtenez-nous la grâce d'imiter ce parfait état, modèle de pureté, d'humilité, de pure charité qui éclate en vous. Assistez-nous dans tous les dangers, consolez-nous dans nos afflictions. Apprenez-nous à faire un saint usage des biens et des maux de la vie, protégez-nous toujours mais surtout à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

(Jeudi matin 10 heures.)

Discours prononcé par M. l'abbé Lemaire, à la clôture de la neuvaine et cérémonie de la Consécration des prisonniers de Bicêtre à la Très-Sainte-Vierge.

Spectaculum facti sumus mundo, angelis et hominibus. Nous avons été donné en spectacle au monde, aux anges et aux hommes.

Il est temps, messieurs, de vous donner en public des applaudissements trop longtemps différés peut-être mais à coup sûr justement mérités. L'auguste cérémonie de ces jours est votre ouvrage. J'ai vu avec plaisir votre projet éclore ; je l'ai vu s'accomplir avec des transports de joie, des ravissements qui tenaient de l'extase. La piété l'a fait naître, la piété l'a exécuté,la piété, je l'espère, le perpétuera. Car ce n'est, comme vous le savez, messieurs, ni le commencement, ni le milieu mais la fin qui couronne l'œuvre. Vous vous êtes donnés en spectacle, *spectaculum facti* et ce spectacle est nouveau: qui l'aurait cru en effet que la religion se fût montrée avec tout son éclat dans un lieu où le vulgaire se persuade que l'horreur seule habite, *ubi nullus ordo sed sempiternus horror inhabitat.* Qui l'aurait cru dans une troupe d'infortunés captifs que le préjugé regardait comme autant de coupables fameux trouver autant d'illustres modèles de vertus ? Je dis des vertus non communes, dans ces ténébreuses demeures où la crédulité populaire attachait autrefois l'anathème et la réprobation ; qui l'aurait cru voir ce que la sainteté toute ingénieuse qu'elle est n'a su peut-être imaginer ailleurs dans le ressort de son domaine, tant il est vrai que le vulgaire n'est que vulgaire, le préjugé, que préjugé, la crédulité que crédulité, que la vertu même dans les fers est toujours vertu que la vertu de ses fers même tire un lustre nouveau qu'elle n'aurait pas en liberté. Le grand apôtre l'avait éprouvé, *virtus in infirmitate perficitur.*

« Non, messieurs, on n'est pas sans honneur pour être dans un lieu qui n'est pas honorable, comme on n'est pas saint pour être dans un lieu saint; car ce ne sont pas les lieux, dit saint Bernard, qui sanctifient, ce sont les hommes qui sanctifient les lieux. *Non locus homines sed homines locum sanctificant.*

« Vos prières particulières, vos chants publics, cette mélodie cadencée et harmonieuse que répètent encore les pieux échos de ces voûtes, vos généreuses collectes, vos conversations édifiantes, tantôt ces cris de joie, tantôt ce silence de contemplation que vous inspirent la présence, l'idée seule des choses saintes souvent célébrées, le sang de l'Agneau rougissant tous les jours cet autel, ont

répandu ici une odeur de sainteté qui frappe, qui saisit, qui attendrit jusqu'aux larmes les étrangers qui y entrent.

« Vos vertus, vos saints désirs, vos nobles cœurs, vos religieuses personnes voilà ce qui a fait pleuvoir ici la rosée du ciel. Voilà ce qui a sanctifié ces lieux, l'image auguste de la mère de Dieu à la consécration solennelle que vous lui avez faite de vos personnes, de vos fortunes, de vos libertés, voilà qui vous a sanctifiés et ce qui a sanctifié ces lieux. *Non locus homines sed homines locum sanctificant*. C'est ici, messieurs, le comble de votre gloire et c'est aussi le point sur lequel je dois insister et sur quoi nous renouvellerons ensemble les réflexions que chacun de vous peut avoir déjà faites en son particulier. Et ces réflexions, messieurs, un texte de la Sainte Ecriture me les fournira, je vous prie de l'écouter attentivement et de ne l'oublier jamais. J'adresse la parole à Celle que vous avez choisie pour Mère.

« *Nomen enim magnum invocabunt in te, maledicti erunt qui contempserunt te et condemnati erunt qui blasmephaverunt te, benedictique erunt qui œdificaverint te. Tu autem lætaberis in filiis tuis.*

« Ils invoqueront en vous le grand nom, malédiction à quiconque vous méprisera, condamnation à qui vous blasphémera, bénédiction à qui vous glorifiera ; pour vous, vous vous réjouirez dans vos enfans.

« Oui, Vierge sainte, je ne crains pas de le dire de vous comme le saint homme Tobie le disait prophétiquement de l'Eglise de Jésus-Christ. Ils invoqueront en vous le grand nom, le nom de Dieu et c'est, prenons-y garde, messieurs, ce qui fait l'excellence et la solidité de la dévotion à Marie. Invoquer Marie, c'est invoquer Dieu le père dont elle est la fille de prédilection. Invoquer Marie, c'est invoquer Dieu le fils dont elle est la mère. Invoquer Marie, c'est invoquer le Dieu Saint-Esprit dont elle est l'épouse et, par conséquent, honorer Marie, c'est honorer tous les mystères de la religion. Aussi puis-je bien dire d'Elle que qui ne l'a pas pour mère n'a pas Dieu pour père. La dévotion à Marie éclaire et perfectionne notre foi, augmente et fortifie notre espérance, attendrit nos cœurs et les dilate au saint amour. Cette amoureuse mère nous présente tous à son fils premier-né, comme étant à elle ses enfans par l'adoption divine, à lui ses frères parce qu'il a pris notre nature et comme devant tous composer ensemble avec la mère et le fils une seule et même famille dans le temps et dans l'éternité, elle nous présente à tous son fils qu'elle tient entre ses bras, son cher fils, l'admirable, l'adorable Dieu, le prince de la paix, le père du siècle futur qui a été envoyé dans le monde selon la prophétie d'Isaïe pour dire à ceux qui sont dans les chaînes : Sortez de prison, et à ceux qui sont dans les ténèbres : Voyez la lumière. *Ut diceres his qui vincti sunt et his qui in tenebris revelamini...*

« Ce peu de réflexions, messieurs, suffit pour vous faire concevoir combien est excellente et solide la dévotion à la Sainte-Vierge, aussi est-ce la dévotion de tout l'univers chrétien. Ils invoqueront en vous le grand nom. *Nomen enim magnum invocabunt in te.*

« Ajoutons que si cette dévotion nous procure de grands avantages, elle nous impose aussi de grandes obligations : la première est un respect profond et une vénération intérieure pour un si digne objet et pour cela, messieurs, peignons Marie dans nos âmes telle qu'elle est dans le ciel, avec toutes ses grandeurs et ses

prérogatives, ses vertus et ses tendresses; que les attraits de sa sublime pureté, qui fut toujours sa vertu favorite, nous charment et ravissent nos cœurs, que ce miroir de justice soit notre miroir, que ce parfait modèle de douceur envers tous, de patience dans les afflictions et les souffrances, de charité envers Dieu et les hommes soit notre modèle et ce sera la respecter.

« Elle est la consolatrice des affligés et a la toute-puissance en main. Conjurons-la d'essuyer nos pleurs, de soulever nos fers, de tempérer par la douceur de son onction l'amertume du pain de douleur que nous mangeons, de faire couler une seule goutte de ce torrent de volupté pure qui l'enivre dans la coupe d'absinthe que nous buvons et ce sera la respecter. Il faut que notre âme pense, qu'elle s'occupe et qu'elle aime, qu'elle pense à Marie qu'elle s'occupe de Marie, qu'elle aime Marie. Donnons-lui toute notre confiance, fondons en elle nos plus chères espérances et, pour tout dire en un mot, concevons de cette sublime créature de sublimes idées qui ne le cèdent qu'à celle de Dieu et ce sera la respecter. Nous devons craindre mille fois plus que la mort, le malheur de ces chrétiens indifférens qui oublient et qui dédaignent leur mère, parce qu'ils ne la connaissent pas car il est écrit: malédiction à qui la méprisera: « *Maledicti erunt qui contempserunt te.* »

« Au respect et à la vénération intérieure, joignons toujours le respect et la vénération extérieure. Conversations, chansons, lectures, regards, actions quelconques, contraires à la décence et à la sainte pureté vous fûtes toujours de grands péchés, vous seriez à présent des espèces de sacrilège et de blasphèmes contre la mère de Dieu. Vous étiez de simples péchés ; après notre consécration à Marie, volontaire et solennelle, écrite de notre main, prononcée par notre bouche, vous seriez des doubles crimes. Que toutes sortes d'irrévérence et de profanations soient donc, messieurs, absolument et pour jamais bannis de ces lieux, j'ose dire saints puisqu'ils ont été sanctifiés par vos sacrés cantiques, par la célébration révérée des saints mystères, par vos confessions fréquentes, par vos communions ferventes, par la présence et l'assistance de la Très Sainte-Vierge mère de Jésus-Christ qui doit pour toujours habiter au milieu de vous, en un mot par l'alliance sainte que vous avez contractée avec elle; si donc il arrivait par surprise que quelqu'un de vos frères, s'oubliant, se laissât échapper et violât ses engagemens, sachez et qu'il sache que chacun de vous est en droit de le reprendre mais toujours avec bonté et charité, sans qu'il ait lieu de se formaliser et de se plaindre et non seulement vous, mais moi, mais toute la maison, mais les hommes et les anges à qui vous vous êtes donnés en spectacle et qui avons tous été témoins de la cérémonie touchante de votre consécration. Messieurs, puisque vous vous êtes ouvert une carrière de bénédiction, je vous en conjure, fournissez-la tout entière et prenez bien garde surtout de jamais encourir la condamnation réservée aux violateurs du respect dû à la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ: « *Condemnati erunt qui blasphemaverunt te.* »

« Continuez au contraire comme vous l'avez commencé de mériter les grâces abondantes et les douces consolations que le Seigneur Jésus-Christ répand sur les bons et dévots serviteurs de sa sainte Mère car il est écrit encore : Bénis seront à jamais ceux qui l'honoreront et la glorifieront.

« Pour vous, auguste Vierge, applaudissez à vos conquêtes et vous félicitez de

vos triomphes en ces lieux ; l'ancien serpent, ce dragon farouche et féroce l'ennemi mortel du genre humain, voulant y régner en roy, en despote, en tyran, je le vois sous vos pieds : *tu autem lætaberis.*

« Réjouissez-vous de votre fécondité ; on vous croyait stérile en ces sombres et tristes retraites, mais un seul jour a vu, à votre gloire et pour leur bonheur, sortir de votre sein une nombreuse famille, une multitude d'enfans qui vous seront éternellement chers. *Tu autem lætaberis in filiis tuis.* S'ils sont dans les fers, ils brisent leurs liens, parce qu'ils sont enchaînés à notre chair. Ils vous sont chers parce qu'ils sont malheureux, ils cessent d'être malheureux parce qu'ils vous sont chers, ils se réjouissent de vous avoir pour enfans. *Tu autem lætaberis in filiis tuis.* Honneur, gloire, immortel triomphe à Marie, salut et bénédiction à tous les prisonniers, des enfans et fidèles serviteurs à présent, à la mort et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

— Le ciel pour hâter la béatitude du cher prince l'objet des vœux de toute la France, ayant, par un de ses impénétrables décrets, disposé de ses jours, le 17 du mois de janvier 1766, les prisonniers des cabanons ont fait célébrer un service solennel pour le repos de son âme, et le 20 une messe du Saint-Esprit pour obtenir du Très-Haut la conservation des jours de Mgr le duc de Berry nouveau Dauphin et de ceux de toute la famille royale. »

(Brochure manuscrite. — Bibliothèque Carnavalet.)

NOTE XV

Hopital de Bicêtre.

On lit sur le fronton de la porte d'entrée de cette maison : « Respect au malheur. » Sa situation est sur une colline entre le village de Ville-Juifve et de Gentilly, à la distance de Paris, d'une petite lieue ; sa position le rend très propre au rétablissement des malades, et c'est déjà un séjour moins infect que la plupart des hôpitaux de cette commune. Il est certain que si la Seine pouvait être conduite à Bicêtre, ce serait le lieu le plus commode pour former un hospice des mieux placés et des plus considérables : pour remplacer ces avantages si considérables, on a des puits et quelques canaux ; l'un de ces deux puits est surtout remarquable par sa grandeur, sa profondeur et principalement par la simplicité de la mécanique qui sert à puiser l'eau au moyen de deux seaux, dont l'un desquels descend tandis que l'autre monte plein : il fut creusé en 1735 ; il a 15 pieds de diamètre et environ 210 de profondeur, chacun des seaux qui s'y remplissent contient un muid. Depuis quelques années ils sont élevés par les pauvres de Bicêtre et vidés dans un réservoir qui a 64 pieds carrés de surface et 9 de profondeur. Ces seaux montent et descendent pendant seize heures chaque jour, et amènent dans ces seize heures environ 500 muids. Quant à l'eau qui a passé par les conduits de plomb, on sait qu'elle peut devenir malfaisante et que conséquemment il serait prudent de pourvoir à cet inconvénient. La totalité des individus vivant dans la maison s'élève à peu près à quatre ou cinq mille ; sept emplois forment

la division de cette maison; c'est plutôt une division de localité qu'une division par classe, ou de malades à guérir, ou de malheureux à soulager. Si cette maison n'était qu'une prison, on pourrait l'appeler énorme par son étendue, mais elle est pour les hommes, ce que la Salpêtrière est pour les femmes, c'est-à-dire une espèce d'Hôpital Général.

La classe la plus nombreuse de cette maison est celle des pauvres qui ont plus de soixante ans, ou qui sont infirmes, cette classe est appelée celle des bons pauvres; assurément un grand nombre d'eux ne remplissent pas strictement les conditions exigées. Les pauvres se sont indistinctement répandus dans tous les emplois; la règle d'admission, transgressée souvent par l'âge et les infirmités, l'est encore par les conditions exigées de l'indigence absolue.

Une maison aussi considérable n'avait aucun moyen, aucune ressource, pour soigner ses malades; tout ce qui n'était que pauvre était porté à l'hôpital, qu'on nommait Hôtel-Dieu: la rigueur des saisons, leur intempérie, le caractère de la maladie, rien ne trouvait grâce contre la règle de la maison, qui voulait que ces malheureux fussent voiturés à l'Hôtel-Dieu, entassés dans un tombereau non-suspendu: le nombre qui mourait en chemin était grand; cet usage barbare n'existe plus: on a construit une infirmerie suffisante pour recevoir tous les malades de la maison, et les traiter conformément à leurs maladies.

L'épilepsie, les humeurs froides, la paralysie donnent entrée dans la maison de Bicêtre, mais ces maladies sont considérées alors comme infirmités incurables, et leur guérison n'est tentée par aucun remède, quelque peu que soit invétérée la maladie et quel que soit l'âge du malade. Ainsi, un enfant de dix à douze ans, admis dans cette maison, souvent pour des convulsions nerveuses, qui sont répu, tées épileptiques, prend au milieu de véritables épileptiques, la maladie dont il n'est pas atteint, et n'a dans la longue carrière, dont son âge lui offre la perspective, d'autre espoir de guerison que les efforts rarement complets de la nature. Ces efforts salutaires, si peu communs dans cette espèce de maladie, sont encore contrariés à Bicêtre, par le local des salles qui leur sont destinées; ces salles sont étroites, basses et mal aérées. Ces malades confiés aux soins de deux seuls gardiens, sont plus vériment abandonnés à eux-mêmes, ou aux soins de leurs camarades, dans le moment de leurs crises; aussi arrive-t-il quelquefois des accidents graves par les coups qu'ils se donnent. Les enfans scrophuleux, dartreux, teigneux, imbéciles sont aussi confondus dans les mêmes salles, quoiqu'il y en ait plusieurs destinées à ce genre d'infirmités.

Les fous sont jugés incurables lorsqu'ils arrivent (à Bicêtre) et n'y reçoivent aucun traitement. Ils paraissent généralement conduits avec douceur (1); le quar-

1. Les insensés ont tout à attendre, et même à exiger de la pitié publique. Pourquoi réunir et confondre toutes les espèces de fous dans un même lieu? Par là, la maladie ne fait que s'accroître au lieu de diminuer. Le plus grand malheur pour un homme attaqué de folie est de se trouver à côté d'un autre fou. La folie est une affection du système nerveux et un dérangement ou lésion dans l'organisation cérébrale. On trouve fréquemment, par l'ouverture des cadavres des fous, qu'il s'est fait des changements particuliers dans l'état général du cerveau. On a souvent observé qu'il était d'une consistance plus sèche, plus dure et plus ferme qu'il ne l'est habituellement chez les personnes qui n'ont pas été affectées de cette maladie; d'autrefois on l'a

tier qui leur est destiné contient cent soixante-dix-huit loges, et un pavillon à deux lits où ils couchent seuls. Les fous sont pendant la nuit renfermés dans leurs loges ou dans les salles mais ils ont toute la journée la liberté des cours quand ils ne sont pas furieux; le nombre de ceux-ci est peu considérable; il varie selon les saisons: j'en ai seulement vu six qui étaient enchaînés.

Malgré la nullité du traitement pour les fous, et la réunion des différentes espèces de maladie, plusieurs d'entre eux recouvrent la raison : ils sont alors mis en liberté. On observe un de ces fous avec curiosité; il a la manie d'être perpétuellement habillé en femme; une longue barbe et les vêtements du sexe font contraste fort bizarre; il a les traits et l'ensemble de la physionomie d'une femme, et pique la curiosité de ceux qui visitent les loges.

Les cours sont très aérées et si la plupart des loges n'étaient pas au-dessous du niveau du terrain, et par conséquent humides, elles ne seraient pas mauvaises pour un homme seul. On y reprocherait cependant toujours l'inconvénient d'être sous le toit, et de ne pas présenter aux eaux un écoulement qui les en écarte.

Les prisons de Bicêtre, situées au milieu de cet hospice, sont divisées en deux parties: l'une composée de deux bâtimens formant une double équerre, contient dans chacun de ces corps de logis, deux rangées de cellules, nommées cabanons, au milieu desquels on peut facilement amener un air plus pur et moins actif; néanmoins elles seront toujours des cachots : on accorde la liberté du préau pendant quelques heures par jour aux prisonniers : c'est un besoin presque aussi pressant pour eux que celui de prendre de la nourriture: la seconde partie des prisons de Bicêtre, est composée d'ateliers bien disposés, de salles de fous bien construites et d'infirmeries, dont les dimensions et les accessoires sont très con-

trouvé plus humide, plus mol et plus flasque. Meckel l'a trouvé fort changé en densité et en pesanteur spécifique. L'exact Morgagni a observé que chez les maniaques, la substance médullaire du cerveau était communément sèche, dure et ferme; il a même si fréquemment fait cette observation qu'il était disposé à regarder cette circonstance comme la plus générale; mais dans la plupart des exemples qu'il a rapportés, il paraît que le plus souvent, le cerveau était d'une consistance extraordinairement dure et ferme; mais que le cervelet avait conservé sa mollesse ordinaire et que dans beaucoup de cas il était extraordinairement mol et flasque. Morgagni observe que dans quelques autres cas, une partie du cerveau était plus dure et plus ferme que de coutume, tandis que le reste de cet organe était extraordinairement très mol.

Le Dr Arnold s'est occupé d'une manière recommandable de distinguer les différentes espèces de folie, telles qu'elles se manifestent relativement à l'âme; ses travaux pourront devenir utiles, lorsqu'on connaîtra mieux les différents états du cerveau, qui correspondent à ceux de l'âme. Les maladies, qui peuvent attaquer les facultés intellectuelles de l'homme, sont si multipliées, l'imagination qui s'enflamme, les grandes douleurs, les chagrins dévorans et profonds; que de causes connues et inconnues! L'expérience prouve que lorsque la maladie commence elle est susceptible de guérison, et c'est ici que les avantages de la richesse se manifestent. Un riche, attaqué de folie n'est point logé avec un insensé, et il n'a point à redouter ce qu'il y a de plus dangereux, la communication. Le riche peut guérir, mais le pauvre isolé parmi d'autres maniaques, empire; les mauvais traitements, les surprises effrayantes, les menaces, aggravent son état; il tombe dans l'accès d'une plus grande violence, et bientôt il n'inspire plus que l'horreur. (*Note d'Audin-Rouvière.*)

venables; mais par l'effet de la négligence ou de l'indiscipline des prisonniers et par les suites fâcheuses des excès auxquels ils se sont portés dans des mouvements d'égarement et d'insurrection, plusieurs de ces infirmeries ont été dégradées au point d'être inhabitables. Le nombre des prisonniers était, le 26 ventôse, de sept cent quatre-vingt-huit.

La maison avait, il y a à peu près un an, deux infirmeries destinées aux personnes de l'un et de l'autre sexe, infectées du vice vénérien. Ils étaient environ six cent soixante annuellement traités à Bicêtre; cet hospice est aujourd'hui débarrassé de ces malades. On a formé un établissement dans la maison des ci-devant capucins de la rue Saint-Jacques.

L'oisiveté énerve les hommes à Bicêtre ; le défaut de travail se fait sentir dans presque toutes les classes de la maison ; une moitié au moins de ce qu'on appelle les bons pauvres, pourrait être occupée; le prix résultant du travail est même moins à considérer que l'avantage d'éloigner l'oisiveté d'un tel établissement : les enfans étaient occupés jadis à faire des lacets et des lisières, faute de débouché, on les laisse dans une entière inoccupation.

La maison de Scipion fournit les vivres de Bicêtre comme ceux de toutes les autres maisons de l'Hôpital Général. C'est le centre commun d'où partent tous les jours les comestibles que l'on consomme dans les établissements de l'Hôpital Général, dont nous venons defaire une courte description.

Essai sur la Topographie physique et médicale de Paris (avec une description de ses hôpitaux) ou *Dissertation sur les substances qui peuvent influer sur la santé des Habitans de cette cité*, par le citoyen Audin-Rouvière, officier de santé, membre de deux sociétés libres d'Histoire naturelle.

(Paris, Imprimerie française de Mnémosyne, quai de Miramionnes, nº 106. L'an II de la République française, une et indivisible. 1 broch., pages 103-109.)

NOTE XVI

Lettres de cachet.

Extrait du *Bulletin de l'Assemblée nationale.*
(*Moniteur universel.* — Séance du 13 mars au soir.)

..... On passe à l'ordre du jour les lettres de cachet.

M. de Castellane fait lecture d'un projet de décret auquel il a fait des changemens d'après les observations de l'Assemblée, le voici :

« L'Assemblée nationale etant enfin arrivée au moment heureux de détruire les prisons illégales et de déterminer une époque fixe pour l'élargissement des prisonniers qui s'y trouvent renfermés ;

« Considérant la nécessité de donner le temps aux parens ou amis de ceux qui sont encore détenus, de prendre les arrangemens convenables pour assurer leur tranquillité et de pourvoir à leur subsistance ;

« Qu'il est nécessaire de prolonger la détention de ceux qui sont enfermés sous prétexte de folie, assez longtemps pour connaître s'ils doivent être mis en liberté ou soignés dans les hôpitaux qui seront établis à cet effet ;

« Considérant que, parmi ceux qui sont prisonniers en vertu d'ordres arbitraires, il en est qui ont été préalablement jugés, d'autres qui sont décrétés de prise de corps et doivent être renvoyés devant leurs juges naturels et désirant cependant avoir égard au châtiment illégal auquel ils ont été soumis, a décrété et décrète ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée nationale décrète que dans l'espace de six semaines après la publication du présent décret, toutes les personnes détenues dans les châteaux, maisons religieuses, maisons de force, maisons de police ou autres prisons, par lettres de cachet ou par ordre des agents du pouvoir exécutif, à moins qu'elles ne soient légalement condamnées, décrétées de prise de corps ou renfermées pour cause de folie, seront remises en liberté. »

Plusieurs articles suivent celui-ci, l'Assemblée nationale décide qu'elle discutera article par article ; le premier est relu et mis à la discussion.

M. L'ABBÉ MAURY. — Nous sommes placés entre deux grands intérêts, celui de la liberté qui doit s'étendre également sur tous, celui de la société qui ne doit jamais être oublié. Le premier article qui est soumis à notre discussion ne regarde, ne parle que des condamnés, des décrétés et des fous.

Nous commençons nos opérations par où nous devrions les finir. Organisons d'abord le pouvoir judiciaire et les tribunaux ; il sera beau ensuite d'appeler à la liberté tous ceux qui pourraient en jouir sans blesser les intérêts de la société. Quand bien même leur détention actuelle serait injuste, c'est un sacrifice qu'ils doivent faire à la société. S'il existe des innocents dans les prisons d'Etat, n'y a-t-il pas aussi un bien plus grand nombre de personnes accusées sans preuves ? A la vérité ce sont des maris qui ont empoisonné leurs femmes, des fils qui ont empoisonné leurs pères. Il n'existe aucune accusation légale contre ces personnes ; les rendrez-vous pour cela à la société ? Je ne conclus pas cependant que leur captivité doive être éternelle; mais seulement qu'il ne faut s'occuper de cesi individus qu'après avoir réglé l'intérêt général; et il ne peut exister dans la nation de volonté générale, s'il n'existe pas de loi. Touché du malheur d'être privé de la liberté, j'opine avec douleur, mais pénétré du sentiment profond de l'intérêt public, à ce que nous nous occupions d'abord de la confection des lois ; aussitôt qu'elles seront faites, qu'il soit permis aux prisonniers d'invoquer la justice ordinaire. Celui qui ne l'invoquera pas doit rester dans les prisons ; son silence prouvera qu'on peut l'ylaisser sans injustice.

M. DE ROBESPIERRE. — En me bornant au premier article soumis à votre discussion j'observe que c'est sur le sort des personnes qui ne sont accusées d'aucun crime que nous avons à prononcer. Nous ne favoriserons pas, sans doute, ces actes de despotisme ; des législateurs n'ont autre chose à faire que d'anéantir, ces abus. Comment les anéantir s'ils laissent gémir ceux qui sont dans l'abandon. En vertu de quoi ont-ils été privés de leur liberté ? En vertu d'un acte illégal. Ne serait-ce pas consacrer cet acte illégal que d'ordonner des délais ? Si quelque chose peut nous affecter, c'est le regret de siéger, depuis dix mois sans avoir encore prononcé la liberté de ces malheureux, victimes d'un pouvoir

arbitraire. L'Assemblée sera, sans doute, étonnée de voir que lorsqu'il est question de la cause de l'innocence, on lui parle sans cesse, non pas de ces infortunés détenus, souvent pour leurs vertus, pour avoir laissé échapper quelques preuves d'énergie et de patriotisme; mais qu'on fixe son attention sur des hommes emprisonnés à la sollicitation des familles. Vous n'avez pas, sans doute, oublié cette maxime : « Il vaut mieux faire grâce à cent coupables, que punir un seul innocent. » Je propose, pour amendement au premier article, que tous ceux qui seront détenus seront mis en liberté le jour même de la publication du présent décret, et que dans huit jours notre décret sera publié.

M. DE CASTELLANE. — Je demande que l'on ajoute que l'Assemblée leur accorde tous les recours contre les auteurs de leur détention.

La discussion continue entre divers orateurs.

Le premier article est décrété dans les termes suivants :

« Dans l'espace de six semaines après la publication du présent décret, toutes personnes détenues dans les châteaux, maisons religieuses, maisons de force, maisons de police ou autres prisons quelconques, par lettres de cachet ou par ordre des agents du pouvoir exécutif, à moins qu'elles ne soient légalement condamnées, décrétées de prise de corps, ou qu'il n'y ait eu contre elle une plainte en justice à l'occasion d'un crime important, peine afflictive, ou renfermées pour cause de folie, seront mises en liberté. »

La séance est levée à onze heures du soir.

NOTE XVII

LISTE DES MORTS
dans l'affaire des 3 et 4 septembre 1792 à Bicêtre.

D'après les registres d'Ecrou de cette prison, déposés aux Archives de la préfecture de police.)

1 Etienne Barcon dit Etienne du Bourg, entré le 31 décembre 1777.
2 Jean la Roche dit Cacarot, dont les véritables noms sont Vincent Duvernay dit Jobligneau, entré le 27 février 1781.
3 Armand Pérès, entré le 18 juillet 1783.
4 François Montvoisin, entré le 4 janvier 1788.
5 Laurent Marant, entré le 15 avril 1788.
6 Louis Componi, entré le 23 octobre 1788.
7 Nicolas Mérard, entré le 5 février 1789
8 Simon Pinon, entré le 17 mars 1789.
9 Nicolas Radou, entré le 17 mars 1789.
10 Edme Coutat, entré le 8 janvier 1790.
11 Simphorien Félix, entré le 8 janvier 1790.
12 Edme Guillaume, entré le 22 janvier 190.
13 Pierre Christophe Pouligny, entré le 22 janvier 1790.
14 Louis Joachim Lorey, entré le 22 janvier 1790.

15 François-Nicolas Dubois (mort ou sorti) le 10 juillet 1790.
16 Pierre Saint-André, entré le 10 juillet 1790.
17 Nicolas Houdin, entré le 11 août 1790.
18 Jacques Delahaye, entré le 3 septembre 1790.
19 Pierre Bernard, entré le 30 juillet 1791.
20 Pierre Camuzet, entré le 11 août 1791.
21 Jean-Baptiste Thibault, entré le 8 octobre 1791.
22 Jean Pauly Michel, entré le 25 octobre 1791.
23 Louis Copeaux, entré le 29 octobre 1791.
24 Louis Guillaume, entré le 14 novembre 1791.
25 Pierre-Antoine Billot, entré le 7 décembre 1791.
26 Louis Maraine, entré le 12 décembre 1791.
27 François Clausse, entré le 23 décembre 1791.
28 Noël Gobet, entré le 5 janvier 1792.
29 Marc Mille, entré le 10 janvier 1792.
30 François Ledanoux, entré le 10 janvier 1792.
31 Toussaint Herlatte, entré le 10 janvier 1792.
32 François Diot, entré le 10 décembre 1792.
33 Louis Rousseau, entré le 11 janvier 1792.
34 Louis-Nicolas Dalmont, entré le 11 janvier 1792.
35 Louis-François Varin, entré le 11 janvier 1792.
36 Pierre Muller, entré le 11 janvier 1792.
37 Ambroise-Nicolas Boursier, entré le 11 janvier 1792.
38 Jean-Baptiste Mialet, entré le 11 janvier 1792.
39 Jacques-François Gentien, entré le 11 janvier 1792.
40 Louis-Antoine Thomas, entré le 16 janvier 1792.
41 Pierre Scel, entré le 20 janvier 1792.
42 Nicolas Gobine Rose, entré le 25 janvier 1792.
43 Pierre Le Rouge, entré le 25 janvier 1792.
44 Jean Baria, entré le 9 février 1792.
45 Dominique-Toussaint-Charles Grosjean, entré le 10 février 1792.
46 Joseph Le Marchand, entré le 13 février 1792.
47 Martin Hure ou Martin Elie Vret, entré le 13 février 1792.
48 Antoine-Nicolas Morel, entré le 16 février 1792.
49 Louis Rousseau, entré le 22 février 1792.
50 François Godard, entré le 23 février 1792.
51 Jean-Baptiste-Marie Jacobée, entré le 24 février 1792.
52 Jean-Baptiste Auvrard ou Ouvrard, entré le 27 février 1792.
53 Jean-Pierre ou Antoine Tardy, entré le 28 février 1792.
54 Joseph-Charles Leloup, entré le 7 mars 1792.
55 Joseph Lambert, entré le 7 mars 1792.
56 Jean-François Lescot, entré le 12 mars 1792.
57 Etienne Gaulin, entré le 12 mars 1792.
58 Louis Neuvray, entré le 16 mars 1792.
59 Pierre Féron, entré le 17 mars 1792.
60 Jean-Baptiste Saphir, entré le 27 mars 1792.

61 Edme David, entré le 27 mars 1792,
62 Charles Goisset ou Gossot, entré le 28 mars 1792.
63 Louis Perron, entré le 28 mars 1792.
64 Pierre Sellier, entré le 28 mars 1792.
65 Jean-Baptiste Plantier, entré le 28 mars 1792.
66 Jean-François Catalan, entré le 28 mars 1792.
67 Henry-Michel Perron, entré le 7 avril 1792.
68 Damien Tournois, entré le 12 avril 1792.
69 Antoine Lenoir, entré le 17 avril 1792.
70 Jean-Denis Guillée, entré le 19 avril 1792.
71 Jean-André Gervilliers, arrêté sous le nom de Jean-Jacques Rousseau, entré le 26 avril 1792.
72 Joseph-Antoine Félix, entré le 19 avril 1792.
73 Emmanuel Cocambray, entré le 26 avril 1792.
74 Pierre Toutain, entré le 28 avril 1792.
75 Jean-Pierre Bourdon, entré le 1er may 1792.
76 Jacques-Thomas Charles, entré le 3 may 1792.
77 Pierre-Antoine Lefèvre, entré le 3 may 1792.
78 Jean-Théodore Didoyard, entré le 3 may 1792.
79 Pierre Dubray, entré le 3 may 1792.
80 Pierre Bidault, entré le 3 may 1792.
81 Jean-Baptiste Chartier, entré le 4 may 1792.
82 Léonard-Charles-Martin de la Seiglière, entré le 5 may 1792.
83 Jean-Nicolas Allien, entré le 9 may 1792.
84 Jacques-Silvestre Crété, entré le 11 may 1792.
85 Louis Dubuisson, entré le 12 may 1792.
86 Louis-Etienne Bruyère, entré le 12 may 1792.
87 Jean Louis, entré le 12 may 1792.
88 Jean-Baptiste Choplin, entré le 16 may 1792.
89 Nicolas Mollet, entré le 19 may 1792.
90 André Vissière, entré le 22 may 1792.
91 Jean-Claude Dessertins, entré le 25 may 1792.
92 Michel Dupechez, entré le 1er juin 1792.
93 Pierre Dominique, entré le 1er juin 1792.
94 Charles-Jérôme Benoist dit Gallard, entré le 6 juin 1792.
95 Louis Margon ou Magon, entré le 10 juin 1792.
96 Pierre-Nicolas Pavilliers, entré le 11 juin 1792.
97 Guillaume-Aubin Geoffroy, entré le 11 juin 1792.
98 Jean-Baptiste Hua, entré le 11 juin 1792.
99 Jean-Guillaume Marchand (mort ou sorti), entré le 12 juin 1792.
100 François Charrière, entré le 13 juin 1792.
101 Pierre Leroy, entré le 14 juin 1792.
102 François Gallois, entré le 17 juin 1792.
103 Jacques Billotte, entré le 17 juin 1792.
104 Jean-Baptiste Roty, entré le 17 juin 1792.
105 François Lalande, entré le 17 juin 1792.

106 Jean-Pierre Boisseau, entré le 19 juin 1792.
107 Jean Baur, entré le 22 juin 1792.
108 Maximin Viette dit Maximin, entré le 22 juin 1792.
109 Pierre Martin, entré le 23 juin 1792.
110 Charles-Antoine Coquet, entré le 28 juin 1792.
111 Pierre Leden ou Helden, entré le 28 juin 1792
112 Jacques Sené dit Lafeuillade, entré le 3 juillet 1792.
113 Louis Christian, entré le 8 juillet 1792.
114 Jacques Marmet, entré le 8 juillet 1792.
115 Jean-Baptiste Usse, entré le 8 juillet 1792.
116 Pierre-Louis-François Lanoue, entré le 8 juillet 1792.
117 Jean-Charles Leblond, entré le 8 juillet 1792.
118 Noël Cottineau, entré le 9 juillet 1792.
119 Antoine Bernis, entré le 9 juillet 1792.
120 Etienne Landier, entré le 9 juillet 1792.
121 Julien Donun dit Paillasse (sorti ou mort), entré le 9 juillet 1792.
122 Jean-François-Louis Bouchard, entré le 9 juillet 1792.
123 Alexis ou Charles Desmarets, entré le 9 juillet 1792.
124 François Gruand, entré le 9 juillet 1792.
125 Claude Lepage, entré le 11 juillet 1792.
126 Jean-Baptiste Manteaux, entré le 11 juillet 1792.
127 François-Charles Thomas, entré le 13 juillet 1792.
128 François-Marie Pierre, entré le 13 juillet 1792.
129 Jean-Jacques Colin, entré le 18 juillet 1792.
130 Pierre-François Martin, entré le 24 juillet 1792.
131 Jean-Baptiste Duport, entré le 24 juillet 1792.
132 Nicolas François (sorti ou mort), entré le 26 juillet 1792.
133 Pierre Thuillier, entré le 26 juillet 1792.
134 Jean-François Lefranc, entré le 26 juillet 1792.
135 Antoine-Charles Beroux, entré le 28 juillet 1792.
136 François-Baptiste Montignard dont le véritable nom est François Bray, entré le 28 juillet 1792.
137 Louis-Marcel Bertrand, entré le 28 juillet 1792.
138 Marie Hausberg, entré le 30 juillet 1792.
139 Louis Grode ou Gros, entré le 31 juillet 1792.
140 Nicolas Oudot, entré le 1er août 1792.
141 Jean-Baptiste Morel, entré le 1 août 1792.
142 Pierre Aubert, entré le 2 août 1792.
143 Pierre Salbry, entré le 4 août 1792.
144 Jacques Boutot, entré le 6 août 1792.
145 Jean-Jacques Joseph, entré le 6 août 1792.
146 François Houpant, entré le 7 août 1792.
147 Jean-François Dommange, entré le 7 juillet 1792.
148 Jean-Baptiste Sainville, entré le 7 août 1792.
149 Jean-Pierre Chabet (sorti ou mort), entré le 7 août 1792.
150 Pierre Luny, entré le 9 août 1792.

151 Pierre Lorré (sorti ou mort), entré le 9 août 1792.
152 Nicolas Dumet (sorti ou mort), entré le 9 août 1792.
153 Jean-Baptiste Biardot, entré le 9 août 1792.
154 Pierre-François Gauthier, entré le 9 août 1792.
155 Joseph Blachet, entré le 9 août 1792.
156 François Ernovet, entré le 16 août 1792.
157 Nicolas Diardot ou Tillardot, entré le 16 août 1792.
158 Guillaume Sunonet, entré le 18 août 1792.
159 Christophe-Théodore Pinson, entré le 18 août 1792.
160 Laurent Guérin (sorti ou mort), entré le 21 août 1792.
161 Pierre Haregard, entré lè 21 août 1792.
162 Jean-Baptiste Farcy (sorti ou mort), entré le 23 août 1792.
163 Jacques Souchard ou Foucher, entré le 30 août 1792.
164 Jean Greneiche ou Grenache, entré le 31 août 1792.
165 Pierre Lecerf, entré le 1er septembre 1792.
166 Pierre-François Petit, entré lè 1er septembre 1792.
167 Jean-Louis Meunier, entré le 1er septembre 1792.
168 Edme Durand, entré le 1er septembre 1792.
169 Pierre-Louis Quentin, entré le 1er septembre 1792.
170 François-Thomas Renoir, entré le 1er septembre 1792.

Résumé

Morts.	161
Douteux.	9
Total.	170

SORTIS

1 Jacques-François Deblois, entré le 4 janvier 1788.
2 Jean Flore, entré le 20 août 1789.
3 Redereau, entré le 20 août 1789.
4 Jean-François Baron, entré le 23 mai 1791.
5 Jean-François Carrier, entré le 22 juillet 1791.
6 Gabriel Jughon, entré le 1er janvier 1792.
7 Michel Cauvin (par mesure de police), entré le 16 janvier 1792.
8 Jean-Mathieu Lebrun, entré le 11 janvier 1792.
9 François Lefèvre, entré le 11 janvier 1792.
10 Claude Vidalin, entré le 17 janvier 1792.
11 Cerf Levy, entré le 23 janvier 1792.
12 Edme Chapotin, entré le 26 janvier 1792.
13 André Pontay, entré le 26 janvier 1792.
14 Pierre-François Joly, entré le 29 janvier 1792.
15 Nicolas Pruneau, entré le 3 février 1792.
16 Victor Blanchet, entré le 14 février 1792.
17 Alexandre Bernard, entré le 17 février 1792.
18 Louis-Jacques Grezelle, entré le 17 février 1792.

19 Joseph Beaumont, entré le 18 février 1792.
20 Etienne Berthé, entré le 12 mars 1792.
21 Jean-Baptiste d'Or, entré le 28 mars 1792.
22 Claude Pilla, entré le 28 mars 1792.
23 Jean-Baptiste Ravaux, entré le 28 mars 1792.
24 Abraham Zacharias, entré le 3 avril 1792.
25 Cyprien Mercier, entré le 7 avril 1792.
26 Michel Paulin, entré le 23 avril 1792.
27 Guillaume-Marie Coutard dit Pitard, entré le 14 avril 1792.
28 Louis Petit Didier, entré le 30 avril 1792.
29 Etienne Descombes, entré le 3 may 1792.
30 Etienne Prevot, entré le 3 may 1792.
31 François Elizabeth Bertrand, entré le 11 may 1792.
32 François Rasson, entré le 15 may 1792.
33 Louis Mellinger, entré le 22 may 1792.
34 François-Nicolas Poté, entré le 1er juin 1792.
35 Jean-Baptiste Dailly, entré le 2 juin 1792.
36 Pierre-Joseph-Anathole Massin lequel a dit s'appeler Chambreuille, entré le 10 juin 1792.
37 Jacques Leblanc, entré le 12 juin 1792.
38 Moïse Abraham (son temps étant expiré), entré le 11 juin 1792.
39 Antoine Chuchot, entré le 14 juin 1792.
40 Pierre Gavard, entré le 17 juin 1792.
41 Jean-Baptiste Delune, entré le 17 juin 1792.
42 Joachim Huguenin, entré le 22 juin 1792.
43 Jean-Louis Botine, entré le 23 juin 1792.
44 Jean-Baptiste Resse, entré le 6 juillet 1792.
45 Pierre-François-Ferdinand Fourque, entré le 9 juillet 1792.
46 Jean Pilard, entré le 9 juillet 1792.
47 Nicolas Ducand, entré le 28 juillet 1792.
48 Pierre Chantelot dit Pierrotin, entré le 9 août 1792.
49 Auguste Linette, entré le 1er septembre 1792.
50 Pierre-Florent Duveaux, entré le 1er septembre 1792.

NOTE XVIII

Le massacre de la Saint-Barthélemy occasionné par les prêtres avait eu lieu le 15 août 1572 et deux cent vingt ans après, le 1er septembre jour de samedi, les prêtres furent égorgés à Saint-Firmin et à Saint-François. L'Hôtel de la Force, où était renfermée la princesse Lamballe, fut envahi et cette infortunée périt dans cette journée après avoir subi des outrages révoltants. Le 2, la Conciergerie et le Châtelet virent se reproduire ces scènes d'horreur et enfin le 3, les massacreurs au nombre de 1.500 à 2.000 se dirigèrent sur Bicêtre.

Dès le temps de M. Hagnon, la compagnie des gardes de Bicêtre et celle de la Salpêtrière avaient demandé à être assimilées pour la retraite aux militaires et à être admis aux Invalides. Les deux économes, consultés sur la légitimité de cette réclamation, répondirent que cette garde ayant été établie par l'Hôpital Général et à ses frais n'avait d'autre service que celui de la garde de la prison et n'était qu'une garde domestique comme celle de la maison du roi.

Les gardes envoyèrent donc sur la fin du mois d'août pour connaître les résultats de leur demande ; on leur répondit ce que les économes avaient dit, qu'ils étaient gardes domestiques et qu'ils devaient se contenter de la retraite que leur accordaient Bicêtre et la Salpêtrière.

Ces gardes irrités de cette réponse et d'ailleurs échauffés par le vin se rendirent au bureau de l'économe pour le massacrer ; mais celui-ci leur en imposa par son énergique fermeté. Il ne s'en prit pas au capitaine qui était malade, mais il fit mettre aux arrêts le lieutenant Renard.

Le lundi 3 septembre, dès 3 heures du matin, un individu de mauvaise mine, se disant envoyé du peuple, arriva au greffe de la prison et voulut que les ordres qu'il donnerait fussent exécutés sans observation et sans résistance, il était suivi d'un cortège nombreux de gens de toute sorte qui arrivèrent au nombre de 1.500 à 2.000. Dès qu'ils furent entrés ils firent fermer les portes, ils aperçurent des couvreurs sur le toit des bâtiments de la première cour et les firent descendre craignant que ces hommes ne fussent postés là pour leur jeter des tuiles sur la tête. Ils entrèrent dans la deuxième cour. La compagnie des gardes sortit de la caserne l'arme au bras et fit face à cette troupe, les deux corps s'abouchèrent et il fut convenu que les issues seraient soigneusement gardées.

Ces nouveaux venus se formèrent en tribunal dans la cour, entre la porte principale de la prison et l'église, ils se firent apporter une table avec le registre de l'écrou des prisonniers et M. Letourneau fut obligé d'assister à cette séance avec ses deux commis. Chacun alors se prépara à remplir la mission qui allait lui être confiée.

M. Beschet était parti ce jour-là de grand matin pour prêter serment à l'Hôtel de Ville.

En revenant il passa selon son habitude par le chemin du Bel-Air sur les hauteurs de Gentilly. Des femmes l'ayant aperçu lui firent entendre qu'il y avait du danger pour lui à rentrer à Bicêtre, mais il leur répondit que sa présence était nécessaire à son poste et il se dirigea sur la porte Rouge.

Les hommes de garde postés à cette porte lui dirent qu'il était attendu au greffe pour signer un procès-verbal, il répondit qu'étant économe de l'hospice il n'avait rien à faire à la prison, mais il fut cependant obligé de marcher avec eux. Au sortir de l'arcade, au moment où il dirigeait ses pas du côté du lieu de la réunion, le nommé Labadie, étant en faction à ce poste, tira à bout portant un coup de fusil sur l'économe qui tomba à la renverse en s'écriant : « Ah ! malheureux, vous m'avez pris en traitre. » La foule attirée par le bruit de cette détonation s'amassa autour du mourant et un garde national perçant la foule appuya son fusil sur la tête de M. Beschet et lui fit sauter la cervelle. On traîna alors le cadavre hors de l'hospice et il fut jeté dans le second fossé sur le côté droit de l'avenue de Bicêtre où il resta exposé aux insultes de la populace jusqu'au surlendemain, et il fut le dernier enterré quoique la première des victimes de ce jour.

Le tribunal établi décida qu'après vérification de l'écrou des prisonniers quand l'un d'eux devrait avoir la vie sauve on irait le chercher et que sa sortie serait saluée du cri de « Vive la nation ! » et qu'il serait ainsi conduit jusqu'à la porte des champs pour être mis en liberté.

Déjà quelques prisonniers avaient été ainsi graciés quand on réfléchit qu'il serait dangereux de remettre de suite un grand nombre de prisonniers en liberté, il fut alors résolu qu'on les réunirait dans l'Eglise jusqu'à ce qu'on eût décidé de leur sort à venir.

Le cri « A l'Abbaye ! » était pour le prisonnier une sentence de mort : les premières victimes appelées s'étaient présentées aussitôt croyant aller à la liberté, mais les cris de mort qui se firent entendre peu après saisirent d'effroi les autres prisonniers qui restèrent dans un morne silence, en sorte qu'aux premiers noms prononcés personne ne répondit plus. Ces malheureux n'osaient avancer car ils savaient que leur dernière heure était arrivée. Les farouches satellites prenaient donc leur victime au hasard et celles-ci se voyant prises pour d'autres faisaient alors connaître le prisonnier dont le nom avait été prononcé. Ce dernier était amené par des gardes armés de piques jusqu'au seuil de la porte, là il voyait des hommes à la figure sinistre, armés de massues et de piques et, saisi de terreur, il n'osait faire un pas, mais poussé par les piques il tombait bientôt sous les coups de massues dont les massacreurs le frappaient à l'envi, et quand il avait été exécuté ces monstres traînaient à l'aide de crocs son cadavre pour le déposer dans un coin.

Parmi ces exécuteurs figurait un homme de 60 ans portant la croix de Saint-Louis et paraissant n'être là que pour présider à cette boucherie et mettre de l'ordre dans ces hideuses exécutions. Tous du reste mettaient à cette besogne autant d'ardeur que s'ils eussent gagné un louis par jour.

Les membres du tribunal ainsi que les exécuteurs ne prirent leur repas qu'à la fin du jour quand ils eurent immolé toutes leurs victimes.

Tous les vieillards et les pauvres avaient été consignés dans leurs dortoirs ; l'un d'eux sortit en courant pour venir voir un des exécuteurs qui était son parent : les assommeurs croyant que c'était un prisonnier qui s'échappait l'abattirent à coups de piques. On reconnut alors qu'il était du nombre des indigents et non des prisonniers, mais il était si maltraité qu'on délibéra s'il n'était pas plus convenable et plus humain de l'achever que de le laisser vivre.

Les assassins allaient chercher leurs victimes sur trois points différents dans les salles de force, aux cabanons, au pôli des glaces.

Parmi les victimes de ces massacres il y avait un condamné à vie qui avait fait partie d'une nombreuse bande d'assassins et de voleurs de grands chemins ; il avait été condamné d'abord à être rompu vif, mais on lui avait fait grâce de la vie parce qu'il avait livré à la justice soixante-douze de ses complices.

Un autre prisonnier avait fait partie de la compagnie des canonniers de Bicêtre, il chercha à défendre sa vie et donna plus de peine à ses assassins qui avaient fait cercle autour de lui, il fit trois fois le tour de ce cercle cherchant à s'échapper, mais il finit par tomber comme les autres.

Il est vrai que les prisonniers pris à l'improviste ne pouvaient faire et ne firent aucune résistance, mais il est aussi certain que s'ils eussent soupçonné ce qui se tramait contre eux ils auraient vendu chèrement leur vie.

Vers le milieu de l'après-midi on amena au bureau de l'hospice sœur Monique, supérieure de la maison, qui avait été maltraitée par cette populace qui lui reprochait d'avoir dit que le peuple avait pour vivre de l'air et de l'eau ; il est probable que cette malheureuse eût éprouvé le même sort que les prisonniers. On lui avait demandé les clefs du vestiaire afin de rendre leurs vêtements aux prisonniers graciés. Dans son trouble elle ne pouvait les trouver ; ce fut alors que les massacreurs la brutalisèrent et l'un d'eux lui donna un coup dans le sein.

Ce fut alors que je m'offris pour remplacer la supérieure au vestiaire, un de ces agents du peuple me fit marcher à ses côtés : comme nous étions obligés de passer par l'escalier des cabanons où se trouvaient les assommeurs je priai mon gardien de ne pas me quitter afin que les autres ne me prissent pas pour un prisonnier qui tentait de s'échapper.

Les assommeurs ne pensaient pas aux enfants enfermés à la correction lorsque le maître de la correction, Boyer, de son propre mouvement, vint les trouver et il retourna avec une brigade de ces hommes à la correction. Ce misérable s'érigea lui-même en accusateur et en juge des enfants confiés à ses soins et les fit comparaître l'un après l'autre devant lui.

Il avait été convenu entre lui et les assommeurs que lorsqu'il mettrait le doigt sur sa bouche ce serait le signe que l'enfant méritait la mort. Ces enfants étaient au nombre de cinquante-cinq, on en exécuta trente-trois.

Cependant le jour commençait à baisser et la besogne touchait à sa fin : les assommeurs, qui devaient passer la nuit à Bicêtre, craignant qu'il n'y eût des armes cachées dans la maison firent une visite chez tous les employés, fouillèrent dans les malles où étaient nos habillements et le linge à notre usage, puis, comme ils avaient faim, ils pillèrent la panneterie, prirent à la bergerie des moutons qu'ils tuèrent et firent préparer à la cuisine, enfin la cave fut mise à leur disposition.

Mais comme le vin appartenait aux fournisseurs nous fûmes obligés de faire des bons sous leurs ordres afin de leur délivrer du vin à raison d'une chopine par individu. Il fallait bien obéir puisqu'ils nous menaçaient de leurs piques.

Le capitaine des gardes, M. Renard, fut obligé pour sauver ses jours de se réfugier dans l'infirmerie des filles. M. Letourneau s'enfuit avec ses deux commis, il erra la nuit à l'aventure et le jour suivant il fut trouvé dans la plaine d'Ivry et ramené à l'hospice ayant une fièvre chaude.

Le 4 septembre, dès le matin, M. Menegot, officier de l'état civil de Gentilly, fut mandé pour procéder à la sépulture des cadavres ; nous étions alors dans notre chambre ; M. Menegot me fit appeler afin de l'assister, lorsque M. Odit mon compagnon voulut y aller à ma place. Il fut alors obligé d'accompagner l'officier municipal sous les murs de la chapelle de la prison afin d'inscrire là les bijoux et les effets trouvés sur les cadavres, et les assommeurs avaient juré de mettre à mort ceux qui oseraient soustraire la moindre chose. Déjà la putréfaction se faisait sentir au milieu de cent trente-deux cadavres amoncelés les uns sur les autres. On fit apporter des brocs de vin pour exciter les travailleurs et, comme il n'y avait qu'un verre, on le faisait passer ensanglanté de main en main et l'officier municipal ainsi que son commis furent obligés de boire car il eût été peu prudent de faire la mine.

Il fut bien difficile de détacher des vêtements imbibés de sang et collés sur des cadavres déjà raidis ; on retira cependant un grand nombre de bijoux, des bas de soie provenant des prisonniers qui étaient appelés négociants et qui, par la vente des ouvrages qu'ils confectionnaient, se procuraient des effets précieux et des bijoux.

Les corps une fois dépouillés furent transportés dans des voitures à bras au cimetière où on les mit tous dans une fosse profonde.

On vint me chercher à mon tour pour que je fisse l'inventaire des enfants de la correction ; ils étaient trente-trois dans un coin de la cour, tous défigurés, meurtris, car on voyait qu'ils avaient lutté contre la mort, et les assommeurs avouaient eux-mêmes qu'ils avaient eu plus de peine à dépêcher ces enfants que les hommes. Celui par lequel on commença l'inventaire était à peine âgé de dix ans et ressemblait à un ange endormi sur les cadavres qu'il dominait. Leurs vêtements furent inventoriés ainsi que l'argent et les bijoux trouvés sur eux. Panés et Sergent délégués par la Commune vinrent recueillir ces dépouilles pour les porter à l'Hôtel de Ville, mais il est probable qu'ils s'en emparèrent à leur profit.

Ces enfants furent enterrés avec les autres prisonniers ; on avait formé trois lits de corps recouverts d'une couche de chaux vive, enfin l'on alla chercher le corps de l'économe qui fut placé le dernier dans cette fosse. Sur un des prisonniers l'on avait trouvé une lettre bien écrite qu'il adressait à sa femme, mais comme elle était tachée de sang on jugea à propos de ne point l'envoyer.

Pendant ce temps-là on procédait à la mise en liberté des prisonniers enfermés dans l'église, mais on les avait visités afin de s'assurer qu'ils n'avaient été ni fouettés ni marqués, car dans ce cas ils devaient être mis à mort. Après cette opération ces hommes prirent de nouveau leur repas et cette fois encore comme la veille nous fûmes obligés de faire des bons pour avoir du vin de la cave.

Pendant le repas ces hommes se vantaient de leurs prouesses ; l'un d'eux avoua qu'il avait tué la princesse de Lamballe.

Plus tard, en 1814, un vieillard était transféré de l'Hôtel des Invalides à Bicêtre. L'infirmier qui le conduisait me dit que ce vieillard était renvoyé des Invalides, ayant été un des meurtriers de la princesse de Lamballe.

C'était peut-être le même individu qui en 1792 se vantait du meurtre de cette princesse, mais en ce moment il manifestait d'autres sentiments car il parlait comme le plus dévoué des royalistes.

Enfin le 4 septembre à 10 heures du matin les massacreurs quittèrent Bicêtre et leur départ nous permit de respirer un peu plus à l'aise.

Pendant leur séjour la panneterie avait été mise au pillage et le maître panne tier Loiseau me dit que cet événement avait couvert un déficit de 2.600 livres de pain qui existait dans sa panneterie. Il est vrai que ces hommes avaient usé de tout sans modération car ils dépensèrent dans cette nuit 600 livres de chandelles. Ces assommeurs rencontrèrent au bas de l'avenue un pauvre de Bicêtre qui avant leur arrivée nous avait menacés ; comme il fut accusé d'avoir soustrait une paire de bas de soie provenant de l'un des cadavres il fut tué d'un coup de pistolet.

Ces assommeurs se rendirent de là à la Salpêtrière où trente-cinq femmes périrent victimes de leur fureur et au nombre des mortes on compta Mme Déru et la bouquetière du Palais-Royal.

Ces scélérats passèrent la nuit dans une orgie avec les filles de mauvaise vie de cette maison. Après cette expédition, ils retournèrent à l'Hôtel de Ville pour réclamer le salaire des quatre jours qu'ils avaient si bien employés.

Ce jour même Musquinet de la Pagne vint à Bicêtre accompagné d'un représentant du peuple nous annonçant que l'on devait revenir le lendemain pour mettre à mort les employés dont les noms figuraient sur une liste de proscription.

Le gouverneur de Saint-Pierre, Delcourt, fut porter cette nouvelle à la section du Finistère afin de réclamer des secours. A cette époque on était déjà fatigué de ce carnage, aussi la garde nationale de cette section résolut de s'opposer à une nouvelle boucherie ; elle vint à Bicêtre pour protéger cette maison où elle fut accueillie et fêtée, et leur présence fit reculer les assassins. Cinquante hommes restèrent à Bicêtre pendant quelques jours et on organisa aussi une garde permanente composée des employés de la maison et l'on remit un peu d'ordre dans cet établissement qui avait eu tant à souffrir.

Souvenirs historiques du père Richard, au château de Bicêtre, près Paris, par sa mémoire, par tradition de sa famille et des personnes qui l'ont connu. (Bibliothèque Carnavalet. — Manuscrit 18400, in-4°).

Nota

Une erreur typographique nous a fait dire, page 81, que le père Richard, entré à Bicêtre en **1769** est mort en **1862** à l'âge de 93 ans. Nous prions le lecteur de vouloir bien rectifier. C'est **1789** qu'il faut lire. Il est évident que le père Richard n'a pu entrer dans l'établissement, l'année de sa naissance. P. B.

NOTE XIX

Supplique du sieur Quévet au prince de Clermont.

11 novembre 1765. — FORCE : **Nicolas-Joseph QUEVET**, compagnon cordonnier, marié, 40 ans, de Namur, ville des Pays-Bas, paroisse Saint-Nicolas.

ORDRE DU ROY.

Pensionnaire de 150 *francs par an.*

En marge à gauche :

Lettre de M. de Sartine, conseiller d'Etat, lieutenant-général de police, sans date, reçue le 10 novembre 1768 à la liasse des lettres particulières de ce magis-

trat portant que quoy qu'il ait statué la liberté dudit Quevet lorsqu'il a fait sa visite à Bicêtre, le 31 octobre 1768, cependant des raisons particulières déterminent ce magistrat à ne pas le faire sortir, en conséquence de continuer à le retenir en vertu de l'ordre du Roy moyennant pension de 200 livres payée par sa femme.

En marge à droite :

Sorti le 19 juillet 1770 en vertu d'un ordre du Roy donné à Versailles le 1er dudit, contresigné Phelypeaux, exilé à 50 lieues de Paris.

Nous citons l'Ecrou de ce prisonnier parce que nous avons trouvé au Musée Carnavalet, la curieuse supplique suivante, écrite par ce prisonnier au prince de Clermont. Nous devons la copie de ce document à l'obligeance de M. Cousin, bibliothécaire de la ville, à l'Hôtel Carnavalet, auteur d'un ouvrage sur le prince de Clermont.

A son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Clermont.

Monseigneur,

Nicolas-Joseph Quevet a eu l'honneur de faire son toppique spécifique pour la goutte en présence de votre Altesse Sérénissime. Elle a daigné l'honorer d'un certificat et lui permettre de réclamer sa protection. Victime de l'injustice et de la perfidie, il ose espérer un regard favorable de votre Altesse Sérénissime au seul nom de laquelle le mensonge et l'imposture s'éclipseront honteusement.

Le suppliant natif de Namur, après un voyage de deux ans dans la ditte ville pour affaires de famille, s'empressait de retourner à Paris lieu de sa demeure, le désir de revoir une épouse chérie avait précipité son retour. Mais quel spectacle effraiant et contraire à son attente se présente à sa vue consternée en entrant dans sa maison ! La présence d'un rival tenant entre ses bras son épouse infidèle fut l'objet de sa tristesse et de son humiliation. Dès ce moment la coupable n'envisagea plus son époux qu'avec indignation et ne songea qu'à machiner sa perte et sa destruction de concert avec le complice de sa perfidie aussi formidable pour le malheur du suppliant, par ses richesses que par son crédit.

L'infortuné suppliant qu'aucuns mouvements causés par une juste jalousie n'avaient pu porter à faire éprouver à son épouse le moindre mauvais traitement espérait par sa douceur et sa modération la faire rentrer dans les sentiers de la vertu, mais, grand Dieu! quelle fut sa surprise lorsqu'il se vit saisi et conduit au Château de Bicêtre, le 11 novembre 1765, comme un criminel avec deffense même de demander pourquoi on le traitait ainsi. Le suppliant ne peut se justifier aux yeux de Votre Altesse Sérénissime, des chefs dont il est accusé; il les ignore, et n'a pu jusqu'à ce jour parvenir à sçavoir de quels stratagèmes s'étaient servis son épouse et son ravisseur pour consommer sa perte.

Enfermé entre quatre murailles, ayant à peine du pain pour subsister, il s'est vu jusqu'à ce jour privé du moindre des secours par la rigoureuse deffense qu'on lui a fait d'écrire à quiconque de la part de son épouse sa détentrice, et ce n'est qu'en encourrant les plus grands dangers, qu'il ose prendre la liberté de se prosterner aux pieds de Votre Altesse Sérénissime, toujours vengeresse du crime et protectrice de l'innocence, pour en implorer la justice et la clémence.

La conduite scandaleuse que ne cesse de mener l'épouse du suppliant, les voies sourdes et cachées qu'elle a mises en œuvre pour le réduire à l'impuissance même de se plaindre, l'Etat qu'elle porte, la pension même qu'elle paye non pour le soulager, mais pour le faire observer de plus près, tout combiné avec ses ressources est un argument qui prouve son libertinage et l'attentat qu'elle a commis sur la liberté de son mari, en imposant aux magistrats pour y vivre impunément.

Daingnés, je vous supplie, Monseigneur, d'un seul de vos regards, rompre cette chaine d'iniquité et couvrir du bouclier de votre protection celui auquel Votre Altesse Sérénissime a accordé la douce consolation de s'en réclamer. Le suppliant ne cessera de former les vœux les plus ardents pour la continuation de la santé et de la prospérité de Votre Altesse Sérénissime MONSEIGNEUR.

(Bibl. Carnavalet. — Don de M. Jules Cousin, bibliothécaire.) Recueil général in-4°. Série 160. Pièce autographe.

NOTE XX

PRODIGE DE VERTU

Innocence reconnue après vingt-deux ans passés, enchaîné par tous les membres, dans les cachots. — Mémoire pour Marie Noël, femme de Louis Thomas, tous les deux marchands de tisane à Paris.

Prétendus grands de la terre, ce n'est point chez vous, ce n'est que chez la classe la plus indigente du peuple, de ce peuple naguère si avili, si humilié par votre fastueuse et stérile opulence, qu'il faille chercher cette vertu sublime que vous devez prendre aujourd'hui pour modèle, si vous voulez mériter qu'il vous appelle ses frères. Eh ! qui peut ne pas ambitionner de partager ce nom, si attachant pour toutes les âmes sensibles, avec la vertueuse Marie Noël, femme Thomas, et son mari !

Quel courage et quel exemple n'offre pas, non seulement à toute la nation française mais encore à l'Europe entière, cette femme étonnante.

Le hideux despotisme appesantissait encore ses mains de fer sur une foule innombrable de citoyens malheureux dont le courage à dénoncer des abus invétérés, à combattre des despotes sanguinaires, tenait souvent lieu de crimes ; les larmes et le sang coulaient à flots dans tous les cachots de la France, un homicide tarif était ouvert dans les bureaux de l'ancienne police, la liberté, la vie des citoyens étaient mises à prix. Malheur à celui dont les ennemis avaient le moyen de payer à un commis de la police celui d'une lettre de cachet. Essayer d'arra-

cher une victime innocente des mains sanglantes de ces redoutables fléaux de l'humanité, c'était s'exposer au même sort. L'homme souffrant, abandonné, ne voyait de terme à ses maux que dans la mort, toujours trop lente, pour les malheureux.

Le trop infortuné MUSQUINET (de la Pagne) languissait depuis vingt-deux ans dans ce supplice épouvantable. Demandant en vain justice à tous les hommes, il n'a jamais demandé de grâce à aucun. Enchaîné par le cou, les pieds et les mains, dans le plus profond, le plus noir et le plus impénétrable cachot, ses ennemis se flattaient d'y enterrer leurs crimes avec lui. Le roi lui avait accordé la liberté depuis sept ans; il a été sept ans sans voir le jour depuis que sa liberté lui a été accordée. Effrayés par la crainte du juste châtiment dû à leurs crimes, ces hommes féroces, après avoir essayé inutilement de l'empoisonner, après avoir fait mourir à sa place, par le poison, un malheureux nommé Perrot, ont donné les ordres de l'étrangler. L'infâme Carpentier, lieutenant de la compagnie des gardes de l'infâme Bicestre, est venu exécuter cet ordre abominable. Un scélérat nommé Longueville est venu lui mettre une corde au cou, en lui appliquant un poids sur le ventre; la corde a cassé. Il lui a mis ensuite un bâton dans la bouche, en l'enfonçant de toutes ses forces pour achever de l'étouffer; on lui a crevé l'estomac; il a eu une jambe cassée, la tête ouverte en cinq endroits. On ne lui a donné ni chirurgien, ni linge même pour panser sa jambe. « Il n'a pas besoin de chirurgien, puisqu'il faut qu'il meure », disait-on tous les jours à ses oreilles. C'est le dieu des malheureux, le dieu de l'innocence opprimée qui l'a guéri. Dans cet état, le croira-t-on? les barbares économes et administrateurs de Bicestre lui ont fait mettre un énorme collier de fer au cou, des fers d'une grosseur prodigieuse aux pieds et aux mains... avec une jambe cassée! La mort qu'il appelait à son secours, ne semblait s'éloigner de lui que pour prolonger ses souffrances. Il sentait que l'excès des crimes de ses ennemis leur imposait l'affreuse nécessité de le faire mourir pour se déroberau juste châtiment qu'ils méritaient. Incapable de racheter sa vie par des soumissions humiliantes, il a conservé son âme libre tout entière, au milieu des fers et des affres de la mort. L'espérance, cette consolation des malheureux, n'était plus dans son cœur; les personnages les plus distingués, les gens de loi les plus célèbres s'étaient inutilement intéressés à son sort. On se lasse d'être sensible, on ne se lasse jamais d'être cruel... et leurs efforts sont devenus impuissants.

Enfin une jeune femme, la plus pauvre mais la plus vertueuse de toutes les femmes, l'étonnante Mme Thomas, conduite par hasard, ou plutôt par ordre secret de la Providence, dans l'infâme maison de Bicêtre, est instruite des longs malheurs de l'infortuné de la Pagne et de tous les crimes de ses ennemis envers lui. Sa grande âme est indignée, elle est attendrie. Elle vient arracher cette victime des mains ensanglantées de ses bourreaux : elle a prouvé par son étonnant succès, que ce qu'on veut fortement, on est assuré de l'obtenir. Elle communique son dessein à son mari, chacun aussitôt choisit sa tâche. Le mari travaille pour nourrir sa famille et le prisonnier qu'ils ont adopté, tandis que la malheureuse épouse va frapper à toutes les portes, va même, sans d'autre guide que son cœur et sa vertu, jusqu'aux pieds du trône, pour solliciter justice et secours pour son protégé. L'éclat de sa vertu a pénétré toutes les âmes,

tous les gens en place l'ont accueillie : elle n'a été rebutée que dans les bureaux par tous les agents subalternes du despotisme. Elle obtient des commissaires ; elle obtient la liberté de son client, la lui apporte. Les odieux économes de l'affreux Bicêtre, Hagnon et l'hypocrite Eschard, font encore rébellion contre les ordres qu'elle avait entre les mains. Quelle douleur, quel désespoir pour cette femme si tendre et si généreuse ! Mais elle ne s'est point rebutée, son courage s'est accru par la résistance, qui n'a servi qu'à lui donner de nouvelles forces. Pendant six ans entiers, cette femme extraordinaire a lutté avec une intrépidité au-dessus de son sexe, contre les fervents tyrans de la police ancienne et moderne (on n'en excepte que le département de police provisoire qui n'a pas été conservé, parce que tous ses membres étaient des citoyens vertueux, amis de l'ordre, de la justice et de l'humanité). Elle a été mise en prison par les cruels économes de Bicêtre, soupçonnée de passer les lettres et les mémoires du malheureux de la Pagne ; sa vie a été mille fois en danger. Ses courses, celles de son mari, dont on était bien éloigné de soupçonner le motif généreux, leurs sollicitations particulières auprès du Comité provisoire de police, les ont fait passer, dans une certaine classe du peuple, pour des espions ; et comme tel, le mari a été sur le point d'être pendu par le peuple dans une émeute populaire lorsque ses voisins ont éclairé la multitude sur la vertu de ce véritable citoyen. Pendant six années entières, ces époux vertueux n'ont cessé de faire quatre fois la semaine, pendant la pluie, la grêle, la neige, le froid excessif des hivers, les chaleurs brûlantes de l'été, le voyage du Gros-Caillou, pour porter des secours, des encouragements et des consolations à M. de la Pagne, cet être le plus souffrant, le plus opprimé, le plus intéressant qu'il soit possible de citer depuis la Création. Ils ont veillé sur ses jours, fait avorter les desseins homicides de ses ennemis, lui ont trouvé des protecteurs puissants et inaccessibles à la séduction. Enfin l'étonnante Mme Thomas est parvenue, malgré les obstacles que lui opposaient les Saint-Priest, les de Crosne, et même le maire de Paris, à obtenir justice pour ce trop malheureux mortel, qui, grâce à la surveillance efficace du club des Cordeliers et au zèle de MM. Peyre et Robert, membres de ce club, qu'il a choisis pour ses conseils, vient d'être déchargé d'accusation, trouvé innocent, après avoir passé vingt-deux ans chargé de fers dans des cachots et épuisé, en dernière analyse, toute la rage des vils concierges de la Conciergerie et de l'hôtel de la Force, agents dociles de ses lâches bourreaux.

On s'étonnera peut-être que M Musquinet (de la Pagne) depuis qu'il est libre, n'ait pas porté une plainte contre ses assassins, un grand exemple de sévérité serait sans doute nécessaire pour intimider ceux qui seraient tentés à l'avenir de marcher sur leurs traces ; et l'on trouvera sans doute qu'il porte trop loin la modération et la clémence envers des ennemis aussi coupables, parmi lesquels un sieur Lequesne, marchand de soie, a fait le premièr rôle et le plus odieux. Si mes ennemis étaient condamnés à souffrir pendant huit jours, lui a-t-on souvent entendu dire, tout ce qu'ils me font souffrir depuis vingt-deux ans, je serais le premier à demander grâce pour eux. Il a la générosité de leur pardonner ce que les honnêtes gens ne leur pardonneront jamais.

Que l'humanité affligée de ce récit douloureux, et attendrie sur la vertu de

M. Thomas, sèche aujourd'hui ses larmes. M. de la Pagne a enfin trouvé des hommes justes et incorruptibles dans les juges du tribunal du Ier arrondissement. Il respire — il respire libre, et ce qui lui est le plus précieux encore, il est absous par la loi. Il ne cherche des consolations à l'oubli de ses longues souffrances que dans les sociétés artistiques, où on le voit avec un zèle infatigable, malgré l'épuisement de sa santé, s'occuper des soins de dénoncer tous les abus et d'arracher au despotisme ses dernières victimes.

Les citoyens de la ville de Pontoise, sa patrie, ceux de la capitale, l'ont reçu en triomphe. Son séjour parmi ses concitoyens était une fête publique; c'était celle de toutes les âmes sensibles. Sa famille, trompée pendant 22 ans, l'a accueilli avec cette joie que la nature seule peut apprécier. Il a été reçu avec transport dans les bras du père le plus tendre et le plus respectable : il s'est empressé de lui rendre ses biens, heureux si l'intérêt que sa vue a inspiré à toutes les âmes pouvait lui faire oublier les forfaits de tous les monstres qui l'ont si cruellement ferraillé pendant 22 ans ! Mais il existe encore des êtres durs, insensibles et féroces ; ces mêmes monstres ont encore des amis qui leur prêtent leur organe enfin, pour le calomnier dans l'une des sociétés qui l'ont d'abord accueilli avec zèle, parce que l'institution de cette même société est de venger l'innocence et de surveiller l'exécution de la loi, dont ils redoutent le glaive.

C'est à Mme Thomas seule que l'on doit la conservation d'un citoyen utile, cet aimable et excellent patriote ; c'est à Mme Thomas que M. de la Pagne doit la conservation de sa vie : c'est cette héroïne qui lui a conquis l'âme de ce vertueux administrateur de police, du sage M. Momel et de M. Peydel, qui l'ont si efficacement protégé, c'est la surveillance d'une femme forte qui l'a sauvé. Sa conduite n'est pas un de ces accès passagers de courage et de vertu dont beaucoup de gens sont capables ; mais c'est l'habitude d'une vertu et d'un courage rares, sans exemple ; c'est la constance d'une vertu qui ne saurait être trop connue. Des prix de vertu ont été accordés à Mme Legros, bienfaitrice du malheureux M. de Latude, ami et compagnon d'infortune de M. de la Pagne, et c'est la vertu qui en réclame un aujourd'hui pour Mme Thomas.

Avis aux âmes sensibles :

Un artiste célèbre, aussi recommandable par ses talents que par sa profonde sensibilité, M. Colibert, peintre et graveur, emploie son pinceau et son burin pour rendre sensible à l'œil attendri, tel qu'il est dans toutes les âmes, l'héroïsme de Mme Thomas et de son mari. Il a heureusement saisi le moment où M. de la Pagne, enveloppé d'une cage de fer portative leur jette, avec le plus grand danger d'être surpris, un paquet de lettres par la fenêtre.

Le prix de la gravure sera de trois livres, dont moitié au profit de Mme Thomas ; on donnera 1 livre 4 sols en souscrivant et 1 livre 16 sols en retirant la gravure.

On souscrit à Paris, chez l'auteur, quai des Augustins, maison de M. Barrois l'aîné, libraire, au 3e.

A Paris, chez Trasseux, imprimeur, place Dauphine, n° 4, et chez les marchands de nouveautés 1791. *Musée Carnavalet.*

NOTE XX *bis*.

Musquinet de la Pagne.

On lit dans la *Gazette Nationale* (Moniteur universel) du dimanche 7 février 1790 — n° 38 — l'analyse suivante d'un ouvrage du Sr Musquinet de la Pagne. Après le récit que nos lecteurs ont pu lire aux pages précédentes cette Notice pourra paraître curieuse.

Livres nouveaux.

Bicêtre réformé ou Établissement d'une Maison de discipline; ouvrage dédié à M. de Castellane, député à l'Assemblée Nationale, par M. Musquinet de la Pagne, licencié en droit. A Paris, chez Garnery, quai des Augustins. — 1789 (1er extrait).

C'est du sein même de la captivité que l'auteur de cet écrit parle de ses maux au public et réclame en sa faveur l'autorité de la loi, qui ne connaît ni égard ni acception.

Détenu depuis dix-huit ans dans la prison de Bicêtre, pour des écrits dangereux, M. de la Pagne met dans son ouvrage l'amertume d'un caractère aigri par la douleur et par la conviction que ses peines sont le fruit de l'erreur ou de l'oppression. Le refus constant qu'il a éprouvé, sous un régime arbitraire, d'être entendu juridiquement, les abus dont il a pu être instruit, le dédain, la hauteur qu'il a cru apercevoir dans ceux dont le premier devoir est d'écouter les malheureux et la première obligation de leur faire rendre justice, l'ont encore affermi dans son sentiment et ajouté à l'exaltation de ses plaintes.

M. de la Pagne écrivait encore il y a quelques jours à un administrateur de police, alors présent à Bicêtre : « Je demande mon renvoi par-devant un juge et mon transfèrement à la Conciergerie pour qu'on y suive mon procès dans les formes ordinaires. » Sa demande est dans les bureaux du département de police.

Mais notre objet n'est point ici de parler du personnel de M. de la Pagne, et ce peu de mots que nous en disons nous est suscité par l'intérêt qu'inspire un homme détenu dans les fers quelles que soient ses fautes ou ses erreurs. C'est ce même intérêt qui rend la lecture de son Écrit attachante, il y fait l'horreur du lieu qui le recèle, avec des couleurs analogues à la disposition de son âme oppressée par dix-huit ans de captivité.

Un sentiment pénible s'empare du lecteur à l'ouverture du livre ; son esprit suit l'auteur avec effroi sous ces voûtes qui n'ont jamais retenti que des plaintes des malheureux, où souvent l'innocent a subi la peine du coupable, où tous les genres du despotisme ont si longtemps fait taire la justice devant les préjugés et la force. Le bruit des chaînes et les voix des captifs qui les portent viennent frapper l'oreille effrayée, tandis que des images sombres de cachots et de retraites, empoisonnés par un méphitisme destructeur, achèvent de procurer à l'âme l'idée d'un tombeau où les hommes sont ensevelis avant leur mort. Tel est l'endroit que peint M. de la Pagne, tel est le séjour où le vice et l'erreur, la faute d'un

moment, et le crime de toute la vie, la jeunesse égarée et les auteurs des plus honteux forfaits restent confondus, se corrompent journellement, où la tyrannie personnelle qu'on ne doit pas confondre avec son autorité, l'habitude d'une funeste puissance que l'on prend pour un droit sacré, le maintien des vieux règlements, que l'on appelle moyen de sûreté, entassent et livrent à une sûre dégradation, que le respect dû à l'homme ou livrerait à la justice pour effrayer les coupables, ou rendrait à la Société pour y jouir de leurs justes droits. Il faut longtemps ébranler, agiter les hommes avant de leur faire prendre le parti que dictent la justice et la raison et c'est rendre service à l'humanité que de fatiguer l'oreille publique des plaintes de ceux qui ne peuvent se faire entendre.

Ce sont ces motifs sans doute qui ont guidé M. de la Pagne dans l'Ecrit que nous annonçons, et sans prétendre, ni justifier, ni adopter et ses plaintes et ses récriminations, on lui doit de la reconnaissance d'avoir, au sein même de la captivité, après tant d'années de souffrances, pris sur lui de dévoiler les horreurs de la prison et de présenter des idées d'améliorations sur ces tristes objets qui frappaient les regards.

En conséquence, il divise son Ecrit en deux parties ; dans la première, il peint Bicêtre tel qu'il a dû lui paraître ; dans la seconde, il propose une Maison de discipline, à la place de cet affreux château.

Dans un moment où tous les bons esprits se portent vers les objets de réformes utiles et cherchent à faire tourner la Révolution qui s'opère, autant au profit des hommes malheureux que de la liberté publique et des droits de tous, on ne verra pas sans doute avec indifférence l'extrait de l'ouvrage de M. de la Pagne ; il servira de suite, en quelque sorte, à ce que nous avons déjà dit de la Maison de Bicêtre.

« Il en coûte beaucoup, dit l'auteur, à notre sensibilité pour exposer ici sous les yeux de la Municipalité le tableau affligeant des salles de force de Bicêtre. Quels que soient les soins et la vigilance des magistrats qui président à la police pour arrêter les désordres qui s'y commettent nécessairement, nous voyons toujours avec douleur que leurs vœux sont inutiles et leurs efforts impuissants.

« Quel est la cause des désordres de Bicêtre ? C'est l'oisiveté. Quel est le moyen d'y remédier ? Le travail !

« Un des magistrats qui ont tenu les rênes de la police, M. Le Noir, s'est occupé de cet objet, mais nous croyons savoir que les établissements qu'il a formés n'ont pas eu tout le succès qu'il en attendait.

« En effet, le premier établissement qui a lieu est celui des moulins à bras prétendus économiques de M. Berthelot, mais nous nous sommes assurés qu'un moulin à vent ou un des moulins domestiques qui sont en usage dans quelques provinces de France et qui sont exploités par un seul cheval, auquel on pourrait suppléer deux hommes, produiraient, à peu de frais, une fois plus d'ouvrage en vingt-quatre heures que quatre de ces moulins à bras n'en produisent en huit jours. »

A cet inconvénient M. de la Pagne ajoute que des prisonniers qui auraient passé un certain nombre d'années à réduire du blé en farine, par le moyen de ces moulins, ne trouveraient pas une ressource pour gagner leur vie, par un pareil travail, après avoir recouvré leur liberté.

« Le second établissement est celui des travaux du grand puits. Mais quel motif a pu déterminer à cette étrange occupation? Est-ce celui de l'économie ou la seule nécessité d'occuper les prisonniers? Si c'est la seule nécessité d'occuper les prisonniers ne serait-il plus à propos de les occuper à un travail plus utile et pour eux et pour la maison? Si c'est le motif de l'économie, il s'en faut bien que nous en trouvions aucune. En effet, il faut soixante-quatorze prisonniers, y compris le brigadier et le veilleur de nuit pour l'exploitation du grand puits. Les soixante prisonniers occupent deux gens de service, un porte-clef, deux sentinelles. Voilà donc quatre-vingt-dix hommes uniquement occupés au travail de l'exploitation. Or ces quatre-vingt-dix hommes coûtent nécessairement au moins 100 livres par jour à la maison et 250 qu'ils rapporteraient s'ils étaient occupés à un travail plus utile, voici par conséquent 350 livres de perte réelle tous les jours pour la maison, tandis que huit chevaux aveugles, par conséquent à bas prix, ou quatre paires de bœufs, pourraient faire huit relais par jour et ne reviendraient pas à plus de 12 livres d'entretien

Nous ne voyons pas non plus que des prisonniers qui ont passé un certain nombre d'années à tirer de l'eau, puissent trouver dans cette espèce de travail, une ressource pour gagner leur vie, après avoir obtenu leur liberté.

« Le troisième et dernier établissement qui a eu lieu, est celui du polissage de la manufacture des glaces. Cet établissement est celui qui approche le plus du véritable but; mais qu'il nous paraît bien éloigné d'y toucher :

« 1° Ce travail nous paraît infiniment trop rude pour des prisonniers, privés de l'air et qui n'ont pas des aliments assez solides pour supporter un travail aussi pénible ;

« 2° Nous trouvons un inconvénient dans l'impolitique marquée de partager avec des étrangers, le bénéfice de la manipulation des étrangers ;

« 3° Nous trouvons que cet établissement est insuffisant pour le grand nombre de prisonniers ;

« 4° Nous remarquons avec douleur qu'on n'a encore pris aucune précaution, établi aucune règle pour la réforme des mœurs, pour la discipline des prisonniers, pour exciter leur émulation et les encourager au travail ;

« 5° Enfin, nous ne voyons pas encore que des prisonniers qui auront passé un certain nombre d'années à polir des glaces, puissent trouver dans ce métier, une ressource bien étendue pour gagner leur vie, après avoir obtenu leur liberté. »

M. de la Pagne donne alors le plan d'un travail utile aux prisonniers.

Il consiste en une manufacture de toiles à matelas, toiles dites gurgers, fils d'épreuve à l'imitation d'Harlay, toutes dites à l'anglaise, coutils durs chevrons, coutils à lits, etc... On pourra, dit-il, occuper quatre cents prisonniers, le double si l'on veut.

Puis il parle d'un règlement intérieur utile à faire observer :

« Les heures seront réglées pour le lever et le coucher, on se lèvera en silence, on s'habillera modestement, on commencera la journée par chanter le *Domine salvum fac Regem*. On fera ensuite la prière en commun avant de se mettre à l'ouvrage et on offrira son travail à Dieu. On fera également la prière en commun avant de se coucher et on terminera la journée par le premier verset du psaume *Converte nos Deus salutaris noster et everte iram tuam a nobis*.

« Les dimanches et fêtes les prisonniers entendront la messe, etc... »

L'auteur entre alors dans des considérations qui n'ont plus trait à cette histoire. Nous bornerons ici la citation du *Moniteur* : « Il nous a paru digne d'intérêt de citer cette notice sur le malheureux M. de la Pagne qui, après avoir vécu dans un milieu lugubre et révoltant, ne se souvint de ses douleurs passées que pour rêver le bonheur dans une maison où jusqu'alors la morgue, la dureté, l'avarice, l'insensibilité des directeurs, des gouverneurs et des gardiens révoltaient des hommes livrés à la captivité, à l'ennui, à tous les maux qu'entraîne la perte de la liberté. »

NOTE XXI

EXTRAITS DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'HISTOIRE DE LOUIS XVII PAR ÉDOUARD BURTON.

En 1780, une jeune fille d'une rare beauté, nommée Nicolle Bigot, occupait un petit emploi à la cour de Louis XVI. Elle était née à Vesoul (Haute-Saône), sa sœur aînée, mariée à Paris à un sieur Frémiot, constructeur mécanicien, l'ayant fait venir toute jeune auprès d'elle, lui avait fait donner une certaine éducation. Nous ignorons par quelle protection elle était parvenue à la placer à la cour.

Tout à coup, cette belle jeune fille, dont les bijoux font encore l'admiration de ses arrière-petits-enfants, épousa un petit tailleur de province, *René Hervagault* dit *la Jeunesse* et se fixa avec lui à Saint-Lô (Manche). Elle en eut huit enfants. Le premier, Jean Marie, naquit à Saint-Lô, le 21 septembre 1781. Il fut presque aussitôt emmené à Paris où « des personnes de haute marque » le firent élever sans qu'il conservât aucune relation avec ses parents qui l'avaient entièrement perdu de vue.

En 1798 un enfant est arrêté près Cernon et conduit dans la prison de Châlons ; les rapports lui donnent de treize à quatorze ans. Une lettre du ministre de la police prescrit de lui donner les soins que son jeune âge exige.

Il passe quinze mois en prison préventive. Plusieurs personnes le reconnaissent pour le dauphin qu'ils ont vu au Temple et dont ils savent l'évasion ; lui-même, après avoir refusé longtemps de dire qui il était, finit par avouer qu'il est le fils de Louis XVI. Le bruit en arrive jusqu'à Mme de Beauharnais, qui de concert avec le général de Frotté, Ojardias, Joseph Paulin, la comtesse Emilie des Cars et Mme Athlins, duchesse de Ketteringham, avait préparé et accompli l'enlèvement du dauphin de la prison du Temple. Elle va trouver Fouché et obtient de lui que l'enfant aurait la vie sauve, à la condition toutefois qu'il se laisserait condamner sous un nom d'emprunt.

Il fallut bien y consentir. Un nom était tout indiqué.

Cet enfant du tailleur de Saint-Lô, mystérieusement élevé loin de sa famille, était le pauvre être sourd, muet, rachitique, idiot qu'on avait laissé au Temple à la place du dauphin et qui y était mort sous son nom, le 8 juin 1795, sa place était

vide au foyer paternel, son nom était le seul que le dauphin pût prendre sans contestation.

On vit donc le jeune prisonnier de Châlons et ses partisans les plus dévoués déclarer qu'il est simplement Jean-Marie Hervagault, un petit vagabond échappé de chez ses parents pour courir le monde et les aventures. On destitue le concierge de la prison qui l'a traité en prince, et un jugement interlocutoire l'envoie devant l'administration centrale du département de la Manche pour qu'elle ait à se prononcer sur son identité.

Une lettre du commissaire exécutif, trouvée aux archives de Saint-Lô (correspondance avec la police secrète, registre n° 7), rend compte de la façon dont on y procède, et affirme que durant son séjour dans la prison de cette ville « il n'a « été vu que par ses père, mère, frères et sœurs, et n'a entretenu aucune corres« pondance. » — « J'avais donné des ordres si positifs, écrit le commissaire au « ministre de la police, que les lettres qu'il aurait écrites ou reçues m'auraient été « remises. »

On décide, conformément aux instructions reçues, que cet enfant de treize à quatorze ans, ce qui était réellement l'âge du dauphin, né en 1785, est bien *Jean-Marie Hervagault*, qui né en 1781, en aurait eu alors dix-huit, et on le renvoie devant le tribunal de Châlons qui le condamne à un mois d'emprisonnement comme ayant abusé de la crédulité publique à l'aide d'un faux nom et d'un crédit imaginaire.

Sa peine subie, il est recueilli par ses protecteurs et reçu de châteaux en châteaux. La considération avec laquelle on le traite, le trahit de nouveau. Il est dénoncé et condamné, comme étant en récidive, à deux années d'emprisonnement qu'il passa dans la prison de Vire.

Il y fut traité bien plus durement qu'à Châlons. Pourtant il y recevait de nombreuses lettres et des secours de ses amis et on lui faisait donner des leçons. Son professeur, un excellent homme du nom de Le Lograis, fit passer plusieurs lettres de lui à son ancienne gouvernante, Mme de Tourzel et à quelques autres personnes.

A l'expiration de sa peine, bien qu'il lui eût été délivré un passeport de trois jours à destination de Saint-Lô, ses amis le ramenèrent à Châlons où il fut accueilli avec un empressement peut-être inconsidéré. Il alla successivement à Reims, à Vitry, même à Paris, accompagné d'une dame Saigne qui veillait sur lui et le conduisit chez Mme de Tourzel. Celle-ci refusa de le recevoir.

Il alla voir Mme Frémiot et lui fit part d'une entrevue qu'il venait d'avoir avec le premier Consul. Bonaparte lui avait proposé de le reconnaître moyennant la cession de ses droits. Le jeune Louis XVII avait refusé avec indignation.

Un rapport de police du 4 germinal an VIII (24 mars 1800) rendant compte de l'état des esprits « portés, dit-il, vers une restauration monarchique » sans qu'on sache précisément en faveur de qui elle s'accomplirait, ajoute : « Ce pourrait « bien être pour le fils de Louis XVI, disent ceux qui croient à sa conservation « secrète. Ceux-là portent leurs visions jusqu'à dire que le premier Consul élève « un jeune homme de seize à dix-sept ans qui ne peut être que le dauphin et « qu'en le mettant sur le trône, il se proclamerait régent. »

Deux mois après sa mise en liberté, le prétendu Hervagault est encore arrêté et incarcéré de nouveau à Vitry. Sa prison est une petite cour, écrit le préfet

de la Marne, Beaussier, au citoyen Fouché... « On dit mystérieusement qu'il y « a eu substitution d'enfant, que c'est le véritable fils d'Hervagault qui est mort « au Temple. »

Un rapport de l'inspecteur de gendarmerie, Radet, explique la distinction des manières du prisonnier et justifie l'enthousiasme dont il est l'objet en disant « qu'il est le fils naturel du duc de Valentinois ; qu'ayant longtemps vécu à la « cour avec les enfants de Louis XVI, il y aura su une foule d'anecdotes, à l'aide « desquelles il fait des dupes et s'annonce pour le dauphin, etc... »

La même comédie recommence. Le dauphin n'est plus qu'Hervagault, on le fait réclamer par son père le tailleur.

M. Burton a retrouvé l'interrogatoire secret du prévenu ; nous en extrayons ce qui suit.

Interrogé sur son nom par le substitut, il répond :

— « Louis-Charles de Bourbon... C'est aujourd'hui pour la première fois, à « une exception près, que je prends le titre de fils de roi... Placé entre la vérité « qui peut me conduire à l'échafaud et le mensonge qui me conduit tout droit à « la honte et à la captivité, je suis forcé de prendre la dernière route... Il faut « savoir se dévouer pour ses partisans, les sauver à quelque prix que ce soit... « Je ne serai donc devant la justice que le fils d'Hervagault, qu'un vil impos- « teur. »

Cette promesse était tout ce qu'on voulait obtenir de lui, et il la tint religieusement. Ce fut donc encore Hervagault que le tribunal de Vitry, jugeant correctionnellement, condamna le 29 pluviôse an X (17 février 1802) à quatre années d'emprisonnement. Le commissaire du gouvernement interjeta appel de ce jugement, et sur l'avis de son conseil, Hervagault en fit autant. La cause d'appel fut renvoyée de droit au tribunal de Reims et le condamné transféré dans la prison de cette ville.

L'ancien évêque de Viviers, Mgr de Savines, entendit parler de cette affaire. Il savait déjà par les médecins chargés de l'autopsie de l'enfant décédé au Temple, que le corps soumis à leur examen n'était pas celui de Louis Capet, mais bien celui d'un enfant plus âgé. Les renseignements qu'il recueillit à Châlons, où il se rendit d'abord, lui démontrèrent que le condamné de Vitry était véritablement le fils de Louis XVI. Mgr de Savines était le mandataire de plusieurs personnes dévouées au dauphin ; il avait la mission de lui venir en aide de toutes manières et, secondé par le concierge dont il acheta la complaisance, il put s'occuper du bien-être matériel du prince, de son éducation, lui faire passer des livres, corriger ses devoirs, etc.

La cour d'appel maintint la condamnation d'Hervagault ; mais l'opinion publique n'en fut pas ébranlée et continua à voir en lui Louis XVII. Les offrandes, les visites affluaient à la prison. Pour couper court à ces manifestations un ordre *secret* fit transférer le prisonnier à Soissons. Mgr de Savines fut arrêté et tous ses papiers saisis. (Ils ont été déposés aux Archives nationales après en avoir fait disparaître toutes les lettres du dauphin, sauf une seule qui aura échappé aux recherches).

Hervagault fut envoyé à Bicêtre où il devait subir sa peine (mars 1802) et Mgr de Savines remis en liberté.

A Bicêtre, pour échapper à la promiscuité forcée des autres prisonniers, le dauphin ne sortait de sa cellule que pour les heures des repas et employa à l'étude, sous la direction occulte de l'évêque de Viviers, ces quatre années de séquestration.

Il correspondait avec Pichegru et le Charles mystérieux dont on trouva des lettres dans les papiers du conspirateur, n'était autre que le dauphin. On ne voulut pas rechercher ce Charles, qu'on connaissait trop bien, mais Mgr de Savines fut arrêté, jeté à Charenton, sans autre forme de procès, et défense fut faite au directeur de Bicêtre de laisser le condamné Hervagault communiquer avec qui que ce fût.

Enfin, à l'expiration de sa peine, le 26 février 1806, il fut relaxé avec ordre de se rendre à Saint-Lô dans sa famille.

Il rencontra, heureusement pour lui, de dignes gens, les époux Broizard qui le recueillirent, l'hébergèrent pendant près d'un mois et le munirent d'argent et d'effets, car on l'avait mis dehors sans un sou vaillant et avec le costume de la prison.

Après quelques mois de séjour à Saint-Lô, sous la surveillance de la police, il s'enfuit et alla jusqu'à Vitry, chez son premier protecteur, M. Jacquier Lemoine, qui n'eut pas de peine à lui démontrer son imprudence et le détermina à revenir chez ses soi-disant parents.

On l'arrêta le lendemain de son retour et le préfet fit signer dans son cabinet, à Hervagault père, une lettre dont l'original resté par hasard dans les papiers de la police secrète de Saint-Lô, y a été découvert par M. Ed. Burton. Tout ce qui concernait cette affaire a été détruit. Il n'y a pas aux archives de cette ville de dossier au nom d'Hervagault qui ne figure même pas à la table ; ou plutôt il y en a un à présent, bien que fort incomplet, M. Edouard Burton ayant réuni sous une même enveloppe les pièces éparses qu'il a eu le bonheur d'y retrouver. La principale est cette lettre, vierge de toute pliure, où Hervagault père demande qu'on le débarrasse de son fils, à la condition toutefois qu'il ne lui soit fait aucun mal.

En conséquence, il fut envoyé à Belle-Ile-en-Mer et incorporé dans le 4e bataillon colonial.

Là, grâce à la protection de la générale Roulland dont le mari commandait le département, ce simple canonnier jouissait des plus singuliers privilèges, logement en ville, vêtements bourgeois des plus élégants, ordonnance à ses ordres et surtout beaucoup d'argent, dont il faisait le plus généreux usage. Cela dura environ une année, puis le commandant du bataillon fut changé et Hervagault mis aux fers jusqu'à son embarquement sur la *Cybèle*.

Il fut traité à bord avec la dernière cruauté et y serait mort sans la protection du chirurgien Robert, qui gagna sa confiance par ses bons procédés. C'est dans le journal rédigé par cet honnête homme que sont consignés les détails de ce qui s'est passé à bord de la *Cybèle*.

Au commencement de 1809, il y eut un engagement avec les navires anglais. M. Robert apprit de façon certaine qu'*ordre était donné de fusiller Hervagault* si les Anglais étaient vainqueurs. Cette triste preuve de l'importance attachée à la personne de ce jeune soldat, acheva de convaincre M. Robert qu'il était bien le fils de Louis XVI.

Le dauphin se battit comme un lion jusqu'à la fin du combat où il était resté seul pour charger sa pièce et y mettre le feu. Heureusement nous fûmes vainqueurs.

— « Hervagault a mérité dix fois la croix, disait son capitaine, mais je ne « saurais la demander pour lui sans me compromettre. »

Il était consigné à bord depuis son embarquement.

M. Robert lui signa un billet d'hôpital grâce auquel on le débarqua aux Sables d'Olonne où la *Cybèle* était venue s'échouer. Il passa quelques jours à l'hôpital de Lorient, pour se remettre de ses fatigues ; puis, bien muni d'argent, se dirigea vers la Normandie. Il espérait gagner quelque petit port où il serait inconnu et s'embarquer pour l'Amérique. Arrêté près de Rouen, on l'envoya à Bicêtre où il fut retenu par mesure administrative, sans passer en cour martiale, bien que reconnu comme déserteur.

Il espéra profiter de l'amnistie plénière accordée en 1810 à l'occasion du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise. — « Ce n'est point comme déserteur qu'Her- « vagault est retenu à Bicêtre, répond Fouché ministre de la police de sûreté, dans une dépêche secrète adressée au préfet de police qui lui avait transmis la demande du prisonnier, « c'est par mesure de haute police, comme intrigant « et presque célèbre sous le nom de faux dauphin... l'amnistie ne lave pas le « délit dont il s'agit... »

Bien convaincu que sa détention ne finirait qu'avec sa vie, Hervagault parvint à s'évader et réussit cette fois à passer en Amérique.

Cependant, le 9 mai 1812, le préfet de police avertissait le ministre qu'Hervagault était décédé la veille à Bicêtre. A la mairie de Gentilly est inscrit, le 7, un décès au nom d'Augustin Michel Arnoult, le 8, celui de Jean-Marie Hervagault, et au registre d'inhumation *un seul enterrement pour ces deux morts*, celui de Jean-Marie Hervagault.

Arnoult était un enfant sans famille, un pauvre idiot depuis dix ans aux aliénés de Bicêtre, où il avait été transféré le 10 messidor an X (29 juillet 1802), de la maison « des Elèves de la patrie » (Enfants trouvés). Son corps ne devait être réclamé ni suivi par personne ; rien ne fut donc plus facile que de l'enterrer sous le nom d'Hervagault.

Ainsi le dauphin mourut et fut enterré pour la seconde fois, et ce ne devait pas être la dernière. Hervagault père se fit délivrer l'extrait mortuaire de son fils.

En 1816, l'amnistie générale accordée par Louis XVIII ouvrait les portes de Charenton à Mgr de Savines qui courut aussitôt à Bicêtre réclamer son élève chéri. « Il était à la vérité, dit-il, fait mention sur les livres de la geôle de l'entrée du condamné Hervagault, *mais rien ne mentionnait ni sa sortie, ni son décès.* »

L'évêque s'adressa à Louis XVIII. Le lendemain de l'audience qu'il avait obtenue, il fut arrêté, conduit à Picpus et y mourut après *cinq jours* de détention, selon la *Gazette des tribunaux*, bien que pour des raisons faciles à saisir, le *Dictionnaire de la Révolution* le fasse mourir dans son pays, à Embrum, *à la fin de* 1814.

Nota. — Nous arrêtons ici l'histoire du dauphin, notre cadre ne comportant que ce qu'il lui est arrivé sous le nom d'Hervagault. Nous avons cru devoir citer

cet extrait à titre de document curieux *dont nous laissons naturellement la responsabilité à l'auteur.* Nos lecteurs pourront consulter d'ailleurs l'intéressante *Histoire de Louis XVII, d'après des documents inédits, officiels et privés,* de M. Edouard Burton, dont cette sèche analyse ne donne qu'une idée fort imparfaite.

NOTE XXII

I

LONGUES DÉTENTIONS.

1er août 1741.

Cabanons, 150 fr. — Jean André REGNAUDIN, 37 ans, de Paris, chirurgien.

ORDRE DU ROI

En marge : Ordre de M. Marville, du 4 août, par lequel il défend de ne laisser parler, ni écrire ledit Regnaudin, à qui que ce soit, sans des lettres particulières de lui où il désignera nommément les particuliers auxquels il voudra le laisser voir.

Mort à l'infirmerie de Saint-Roch, le 25 août 1755. — Séjour à Bicêtre : 14 ans, 24 jours.

10 décembre 1751.

Cabanons, 190 fr. par an. — Etienne GALLOIS, dit Saint-Etienne, ci-devant fort à la Douane, 27 ans, de Paris.

Condamné par sentence du Châtelet, le 8 juillet 1751, au fouet, à la flétrissure de la lettre V et au bannissement de trois ans pour vol.

Lettres de commutation de toutes lesdites peines en celle d'être enfermé pendant six années au château de Bicêtre où sa famille sera obligée de payer sa pension.

Ordre du Roi du 19 décembre 1751 portant de le retenir jusqu'à *nouvel ordre.*

Remis au sieur Bouton, exempt de robe courte, le 23 septembre 1758 en vertu d'un décret de prise de corps décerné contre lui ledit jour par M. le lieutenant criminel, à l'occasion d'un assassinat commis en cette maison par le nommé Sellier, le 17 août dernier, sur la personne du nommé Beziers, garde de cette maison. — Séjour à Bicêtre : 7 ans, 9 mois, 13 jours.

14 mai 1754.

Cabanons, 100 fr. par an. — Claude de MONCHY, 43 ans, soldat au bataillon de la milice de Paris.

Ordre de M. Berryer, lieutenant général de police, portant de le retenir jusqu'à nouvel ordre, moyennant 100 francs de pension par an, payable par la famille.

Mort le 29 décembre 1771. — Séjour à Bicêtre : 17 ans, 7 mois, 15 jours.

20 février 1756.

Saint-Prix. — Claude Remy, laboureur, 46 ans, garçon, de Cesperly, en Champagne. Insensé.

Transféré de la Conciergerie, en vertu d'un arrêt du Parlement qui le condamne à être détenu et enfermé à perpétuité au château de Bicêtre et y être traité comme les autres insensés, ledit arrêt rendu sur l'appel par lui interjeté de la sentence du lieutenant criminel de Châlons, en Champagne, contre lui rendu le 19 septembre 1755, par laquelle il a été condamné aux galères pour trois ans, préalablement flétri des trois lettres G. A. L. pour vol de gerbes de froment et de seigle dans les champs pendant la nuit.

Mort à l'infirmerie de Saint-Roch, le 10 février 1775. — Séjour à Bicêtre : 18 ans, 11 mois, 21 jours.

10 décembre 1757.

Bâtiment neuf. — Jean Etienne, 10 ans, de Montigny, diocèse d'Arras. Imbécile, entré par Bureau.

Sortant de la classe de la Carderie de la Pitié où il a été reçu par Bureau, le 8 décembre 1756.

En marge : Mis au carcan le 29 janvier 1789, pendant deux heures, ensuite renfermé aux cabanons, l'espace de quinze jours, au pain et à l'eau et enfin remis au bâtiment neuf, pour avoir volé de la viande à la cuisine où on l'employait à différents ouvrages.

Mort le 7 octobre 1817. — Séjour à Bicêtre : 59 ans, 9 mois, 27 jours.

8 juillet 1758.

Cabanons, pensionnaire de 150 fr. — François Gacon, chirurgien de sa profession, garçon, 31 ans, de Belleville, en Beaujolais.

ORDRE DU ROI

Mort à l'infirmerie de Saint-Roch, le 7 juillet 1771. — Séjour à Bicêtre : 13 ans.

10 avril 1765.

Cabanons. — Jean Beurdelet, entrepreneur et couvreur de bâtiments, demeurant à Epoisse, en Bourgogne, 52 ans.

ORDRE DU ROI

Pensionnaire à 150 fr. par an.

En marge : Ordre de M. le lieutenant général de Sartine, — à la liasse des lettres particulières de ce magistrat — portant de ne pas permettre que ledit Beurdelet signe aucun acte devant notaire, sans un ordre très exprès de ce magistrat.

Le 20 février 1772, reçu un ordre du Roi donné à Versailles, contresigné Philypeaux portant de mettre en liberté ledit Beurdelet.

Ordre de M. de Sartine — sans date — reçu le même jour et avec ledit ordre du Roi portant de *suspendre l'exécution dudit ordre du Roi.*

Autre ordre de M. de Sartine, du 23 juillet 1773, portant de ne point mettre en

liberté ledit Beurdelet sans en prévenir ce magistrat *dans le cas même où on rendrait un ordre à cet effet.*

Sorti le 23 septembre 1776, en vertu d'un ordre du Roi donné à Versailles le 13 dudit, contresigné Amelot. — Séjour à Bicêtre : 11 ans, 6 mois, 13 jours.

17 mai 1765.

Cabanons. — Le sieur Marie-Hélène GILLES, chevalier de Robien, écuyer, garçon, 40 ans, de Port-Louis, en Bretagne.

ORDRE DU ROI

Pensionnaire à 250 fr. par an.

En marge : Reçu une lettre de M. de Crosne, lieutenant général de police, du 7 juillet 1786 portant que ce magistrat ayant rendu compte à M. le baron de Breteuil, des représentations que M. Hagnon, économe de la maison lui a adressées en faveur du sieur chevalier Robien, il consent que la liberté des cours lui soit accordée ; en même temps le ministre recommande de le faire surveiller avec le plus grand soin, pour lui ôter le moyen de parvenir à s'évader.

Ledit ordre à la liasse de ceux particuliers de ce magistrat ; en conséquence, passé des cabanons à Saint-Philippe le... (date en blanc).

Mort à l'infirmerie de Saint-Roch, le 5 février 1787. — Séjour à Bicêtre : 21 ans, 9 mois, 19 jours.

23 septembre 1767.

Saint-Martin et la Force. — René LANGOT, 13 ans, de Tours.

Transféré des prisons de la Conciergerie à Bicêtre, par arrêt du Parlement ordonnant entre autres choses que ledit Langot sera suspendu par dessous les aisselles à une potence qui pour cet effet sera plantée en la place publique du marché de la ville de Tours, par l'exécuteur de la haute justice et y demeurer une heure ; ce fait, détaché et ensuite conduit à la maison de Force de Bicêtre pour y être *renfermé à perpétuité.*

9 septembre 1781. Conduit à l'île d'Oléron, étant engagé pour le régiment suisse de Menton. — Séjour à Bicêtre : 13 ans, 11 mois, 16 jours.

16 juin 1770.

Saint-Prix. — Pierre COURTELLE, dit Gobet, terrassier, veuf, âgé de 30 ans.

Transféré des prisons de la Conciergerie en vertu d'un arrêt du Parlement qui ordonne que ledit Courtelle sera conduit en la maison de force du château de Bicêtre pour y être détenu et renfermé *pendant sa vie* et traité comme les insensés.

En marge : A perpétuité. Passé à la Force le 29 avril 1773, *n'étant point insensé.* Repassé à Saint-Prix le 19 juillet 1773, *étant toujours insensé.*

Mort à l'infirmerie de Saint-Roch, le 20 mars 1784. — Séjour à Bicêtre : 13 ans, 10 mois, 4 jours.

17 octobre 1770.

Force. — Jean Baptiste HEBERT, gagne-deniers, garçon, 26 ans, de Paris. Ci-devant trois fois à Bicêtre, où il est entré la dernière fois par sentence de police, le 15 décembre 1764 et d'où il est sorti le 1er août 1770.

Transféré du Grand-Châtelet par même sentence portant de le retenir jusqu'à nouvel ordre.

Filou suspect, voleur dangereux et incorrigible.

Mis au cachot le 14 juillet 1773 avec *neuf* autres, pour sédition et pour avoir maltraité les veilleurs.

15 juillet 1773. Lettre de M. de Sartine approuvant la mesure prise par l'économe et ordonnant de retenir ledit Hebert aux cachots, jusqu'à *nouvel ordre*.

8 novembre 1773. Sorti du cachot par ordre de M. de Sartine à sa séance tenue en cette maison, la veille.

7 mai 1777. Sorti en vertu du statut de M. Lenoir, lieutenant général de police, à sa séance tenue en cette maison, ledit jour et après avoir fait sa soumission de se retirer à 30 lieues de Paris. — Séjour à Bicêtre : 6 ans, 7 mois, 20 jours.

10 novembre 1772.

Force. — François-Marie BAILLY, clerc tonsuré minoré, musicien organiste, 45 ans, de Beauvais, ci-devant à Biêtre comme insensé.

Transféré des prisons de Fontainebleau à Bicêtre par ordre du Roi portant qu'il y sera enfermé trois ans.

Nouvelle sentence de la prévôté de l'Hôtel du Roi, du 20 septembre 1773, portant de garder ledit Bailly parmi les faibles d'esprit jusqu'à parfaite résipiscence.

Rendu le 16 septembre 1791 en vertu d'un ordre de M. Perron, administrateur du département de la police.

En conséquence resté dans l'emploi de Saint-Prix en qualité de bon pauvre.

Mort..... (pas de date). — Séjour présumé : 21 ans.

12 novembre 1776.

Force. — Pierre CHEVALIER, dit la Grosse-gorge, piqueur et marchand de chevaux à Saint-Germain-en-Laye, 33 ans.

ORDRE DU ROI

En marge : Au cachot le 6 septembre 1786, en vertu d'un ordre de M. de Crosne, lieutenant général de police, pour avoir fait passer quatre lettres à différentes personnes et les avoir signées du nom emprunté de Sainte-Foy.

Sorti du cachot le 28 septembre 1786.

Sorti le 28 avril 1790, en vertu d'un ordre de M. Bailly, maire de la ville de Paris. — Séjour à Bicêtre : 13 ans, 6 mois, 16 jours.

II

ÉVASIONS.

Relevé des registres des entrées de Bicêtre.

19 août 1756.

Force et Saint-Prix. — Jean MITET, dit du Coudray, scieur de pierre, 21 ans, de Deville. Ci-devant soldat au régiment des gardes françaises.

Transféré de Saint-Germain par ordre du L. G. D. P. portant de le recevoir

jusqu'à nouvel ordre, après avoir été fouetté, marqué et condamné au bannissement de Paris.

Passé à Saint-Prix le 9 août 1760, étant fou au rapport du gouverneur de la Force.

Evadé de Saint-Prix la nuit du 10 au 11 novembre 1760, *bien qu'il fût enchaîné par le col et par les pieds*, ayant cassé un barreau de sa loge.

31 mars 1760.

Cachot. — Abraham ISRAEL, juif, bijoutier, 25 ans.

Condamné à être pendu en place de Grève, par jugement prevôtal du 27 novembre 1759, rendu pour vol avec effraction dans une hôtellerie de Passy, près Paris. Lettres de commutation de peine du 24 décembre 1759 obtenue en celle d'être enfermé au château de Bicêtre, sa vie durant.

Evadé le 13 septembre 1761, pendant la nuit, *par l'aqueduc des commodités* avec *quarante-neuf* autres prisonniers.

Repris six jours après. Au cachot depuis son entrée jusqu'au 2 mars 1765.

Sorti (?). Mort le (?). Pas d'indications au registre. — Séjour au cachot 4 ans, 11 mois.

12 mai 1772.

Force. — Antoine LAFOND, transféré à la Conciergerie.

Ordre du roi de conserver et retenir jusqu'à nouvel ordre.

Evadé la nuit du 6 janvier 1778, avec *vingt-cinq autres du dépôt des mendiants*, par un trou souterrain qu'ils ont fait de leur salle au dessous du mur du marais et percé le mur dudit marais pour passer dans les champs.

Ramené le 30 par la maréchaussée.

Sorti le 16 juillet 1781, en vertu d'un ordre du Roi et *exilé* à trente lieues de Paris.

3 juillet 1774.

Force. — BANET, 29 ans.

ORDRE DU ROI

Evadé le 6 janvier 1778, dans la nuit, avec *vingt-cinq autres du Dépôt*, par un trou souterrain qu'ils ont fait de leur salle au-dessous du mur du marais et percé le mur dudit marais pour passer dans les champs.

6 mars 1783.

Saint-Prix et Cabanons. — Louis BOURGEOIS, armurier, marié, d'Auchère, en Champagne. Insensé.

Transféré des prisons de la Conciergerie en vertu d'un arrêt du Parlement, pour être conduit à la maison de force du château de Bicêtre, pour y être détenu, nourri, traité et médicamenté comme les autres insensés.

Passé de Saint-Prix aux cabanons le 5 mars 1784, en attendant qu'il y ait place au travail du grand puits pour y être employé suivant le désir de M. le Pro-

cureur Général dont l'intention est d'*attendre encore quelques années* pour lui donner sa liberté, *parce qu'il serait dans le cas d'être condamné à une peine capitale.*

Repassé à Saint-Prix le 4 août 1784 ayant demandé à y rester.

Passé aux cabanons le 4 janvier 1785.

Evadé la nuit du 15 au 16 avril 1788, avec *quatre* autres prisonniers des fous, au moyen d'un trou souterrain qu'ils ont fait à la cour du pavillon de Saint Prix.

6 juin 1783.

Cabanons. — Pierre Rivois, compagnon carreleur, 25 ans.

ORDRE DU ROI

Evadé des cabanons le 2 décembre, *sans avoir fait aucune dégradation.*

1er octobre 1783.

Force. — Claude Bluzat, manouvrier, 40 ans.

Transféré des prisons de la Conciergerie au château de Bicêtre pour y être détenu et enfermé en vertu d'un arrêté de la Cour du 28 septembre 1782.

Evadé du Grand puits la nuit du 4 au 5 juin 1786, avec *quatre autres*, par un trou qu'ils ont fait au mur du manège, après s'être cachés dans le tambour sur lequel tourne le câble.

4 septembre 1786.

Saint-Prix. — Jacques-Joseph Emonneau, étudiant en théologie, 23 ans.

Transféré de la Conciergerie. Arrêt du Parlement ordonnant de le conduire au château de Bicêtre pour y être détenu, renfermé, nourri, traité et médicamenté comme les autres insensés.

Evadé le 16 avril, 1787, avec *quatre* autres prisonniers des fous, au moyen d'un trou souterrain qu'ils ont fait à la cour du pavillon de Saint-Prix.

III

PUNITIONS

Cachots, fers, carcan, etc.

10 décembre 1753.

Saint-Mayeul. — Claude de Launay, bossu, horloger, garçon, 27 ans. Entré par BUREAU.

Condamné par le Bureau de Bicêtre à être enfermé en ladite maison et préalablement attaché au *carcan* une fois seulement pendant quatre heures, pour vol d'effets à la sacristie.

Passé aux cachots le 25 juillet 1754.

Repassé des cachots à *Saint-Léger* le 8 octobre 1754, pour y rester le reste de ses jours.

Sorti le 30 mai 1756, par ordre du Bureau, et remis à ses père et mère. — Cachot : 3 mois, 13 jours.

30 avril 1754.

Hilaire LOINTIER, sous officier invalide du régiment d'Artois, entré comme garde, est sorti le 1er avril 1757 *après avoir été en prison* pour avoir mené une fille à la *Chapelle des Cabanons*, l'avoir fait monter au grenier qui est au dessus et y être resté au grand scandale des prisonniers.

9 janvier 1758.

Cachots neufs. — Jean-François LANDRY dit Bras-d'Or, dragon au régiment de Bauffremont, garçon, 2 ans, de Lorraine.

ORDRE DU ROI

Passé aux cabanons le... (pas de date) 1760.
Mort à Saint-Roch, le 30 septembre 1763. — Cachot : 2 ans.

8 juillet 1758.

Saint-Martin et Force. — Pierre CHATELET, mendiant de profession, 15 ans d'Yvetot, près Caudebec, en Normandie, Flétri.

ORDRE DU ROI

Passé à la Force le 28 novembre 1758.

NOTA : Que le lundi 18 mai 1761 entre 8 et 9 heures du soir, ledit Chatelet étant à Saint-Léger, a donné de dessein prémédité deux coups de couteau dans le visage du nommé Antoine Cotté, sous-brigadier de ladite salle, à dessein de le tuer.

Le dit Châtelet transféré le 19 mai 1761 au Grand-Châtelet par ordre de M. de Sartine.

Par jugement en dernier ressort rendu en la Chambre criminelle du Châtelet de Paris le 11 juin 1761, ledit Pierre Châtelet a été condamné a être *rompu vif* dans la principale cour de l'intérieur du château de Bicêtre, pour l'assassinat par lui commis en la personne du nommé Antoine Cotté, sous-brigadier de la salle Saint-Léger. — Sursis au jugement du procès à l'égard de Michel Poirier et Pierre Clape, complices dudit Chatelet jusqu'après l'exécution du jugement.

Ledit jugement a été exécuté le lendemain vendredi 12 juin 1761, de 6 à 7 heures du soir, dans la cour royale dudit château, en face des cabanons, de la Force et de Saint-Léger.

18 juillet 1761.

Force. — Jean Charles-Frédéric MEYER, dit le baron de Mayer, capitaine dans les hussards au service du roi de Prusse, 24 ans. Allemand de nation.

Transféré du Grand-Châtelet à Bicêtre, par ordre de M. de Sartine. Sorti le 14 juin 1763. Exilé à 10 lieues de Paris.

NOTA : Qu'il a été attaché aujourd'hui au *carcan* pendant deux heures pour escroquerie.

20 novembre 1768.

Force. — Joseph VATEL, gazier, garçon, 18 ans.

ORDRE DU ROI

En marge : Mis au cachot le 22 juillet 1772, étant un des chefs de la sédition et révolte que les prisonniers de la Force ont fait ce même jour dont le nommé Michel Levasseur a été tué et le nommé Jean-Baptiste Dresy a eu le bras cassé d'un coup de feu, et dont le commissaire Guyot a dressé procès-verbal en présence de M. de Sartine, lieutenant général de police, qui s'est transporté en cette maison avec M. Laboureur, commandant du guet, accompagné de quarante hommes de sa garde.

Sorti du cachot le 20 août 1772, par ordre de M. de Sartine.

Remis au cachot le 15 octobre 1776 pour tapage. (*Pour combien de temps?... Le registre est muet à cet égard*).

Mort à l'infirmerie de Saint-Roch, le 3 juin 1778.

25 mars 1771.

Cabanons, 200 fr. — Jacques CHEVILLOT, domestique de M. d'Aucourt, fermier général, 25 ans.

Ordre de M. de Sartine portant de le retenir jusqu'à nouvel ordre au moyen de la pension de 200 francs par an, payée par M. d'Aucourt, fermier général.

Lettre de M. de Sartine du 8 juin 1771 portant que ledit Chevillot a fait de nombreuses filouteries chez M. d'Aucourt ; qu'il en a avoué une partie, mais qu'il s'obstine à en cacher qu'il est très essentiel de savoir.

En conséquence de le mettre au cachot, au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'il ait tout avoué, de recevoir sa déclaration et d'en prévenir ce magistrat sur le champ.

Mis au cachot le 10 juin 1771.

Sorti le 18 août 1771, en vertu d'un ordre de M. de Sartine, après avoir fait sa soumission, s'être engagé à se retirer dans son pays et à ne jamais reparaître à Paris ni dans les environs. — Cachot : 2 mois, 8 jours.

22 juillet 1772.

Force. — Pierre GRANDI, commissionnaire, 15 ans, de Saint-Germain-en-Laye. Orphelin de père et mère.

Transféré du Grand-Châtelet, en vertu d'un ordre de M. le Procureur Général, portant de le recevoir à la Force et de l'y retenir.

17 juillet 1775. Mis au cachot pour dégradations et avoir donné des coups de couteau dans une sédition de ce jour.

13 septembre 1775. Transféré au Grand-Châtelet en vertu d'une lettre du lieutenant criminel.

28 septembre 1775. Ledit Grandi a été *rompu vif* à Bicêtre avec les nommés Delaunay, Reverchon, Vignon et Chaty qui a été *fouetté et marqué* comme complice des susdits pour avoir tué à coups de couteau le nommé Médici et assassiné Pelletier et Legrand-Thomas, prisonniers de la Force. — Cachot : 56 jours.

27 août 1772.

Force. — Marie-Joseph Pinard, dit Bienaimé, ci-devant soldat au régiment de Navarre. Garçon, 25 ans, de Paris, ci-devant à la maison par police, d'où il est sorti engagé pour ledit régiment.

Transféré du fort Levêque avec ordre de M. de Sartine portant de le retenir jusqu'à nouvel ordre comme *mauvais sujet incorrigible.*

14 juillet 1773. Mis au cachot avec neuf autres pour sédition et avoir maltraité les veilleurs.

15 juillet 1773. Lettre de M. de Sartine portant qu'il approuve ce que M. Tristant, économe, a fait au sujet de ce particulier et l'autorise à le retenir aux cachots jusqu'à nouvel ordre.

8 novembre 1773. Sorti du cachot, par ordre de M. de Sartine à la séance tenue en cette maison, la veille.

20 mars 1774. Sorti en vertu d'un ordre de M. de Sartine. — Cachot : 3 mois, 23 jours.

14 décembre 1772.

Force. — Philippe Convenant dit Montaval, garçon perruquier ci-devant soldat aux gardes française d'où il a été chassé après avoir été passé par les verges. 23 ans, de Lisieux, en Normandie.

Transféré des Champs-Elysées, en vertu d'un ordre de M. de Sartine portant de le recevoir et retenir jusqu'à nouvel ordre.

30 novembre 1773. Mis au cachot pour avoir fait un trou souterrain à la Force pour s'évader.

29 décembre 1773. Sorti du cachot.

20 juin 1774. Mis au cachot avec *dix-sept* autres pour sédition et avoir fait un trou à Saint-Léger et à la Force, à dessein de s'évader.

16 septembre 1774. Sorti du cachot.

4 juin 1775. Sorti en vertu d'un ordre de M. de Sartine engagé pour les colonies françaises et remis à M. Agobert major d'infanterie chargé des recrues générales pour les colonies. — Cachot : 86 jours.

4 juillet 1774.

Force. — Alexis de Launay, dit Beau Soleil, compagnon menuisier en carrosses, 25 ans, de Paris, paroisse Saint-Eustache.

ORDRE DU ROI

13 septembre 1775. Transféré au Grand-Châtelet.

28 septembre 1775. *Rompu vif* à Bicêtre avec les nommés Têtefort, Vignon, Reverchon, Grandi et Chaty qui a été *fouetté et marqué* comme complice des susdits, pour avoir tué à coups de couteau le nommé Medici et assassiné Pelletier et Legrand-Thomas, prisonniers de la salle de Force.

14 juin 1777.

Cachot. — Louis de Solignac, gentilhomme, ci-devant soldat au régiment du Béarn, 21 ans, de Paris. Entré à Bicêtre, par ordre du Roi le 17 juin 1775 d'où il

est sorti cejourd'hui 14 juin 1777, à 9 heures du matin après avoir fait sa soumission de s'éloigner à 30 lieues de Paris.

NOTA : Que ledit jour ce particulier est revenu dans cette maison l'après-midi, sous prétexte de payer quelques dettes à ses camarades de la salle de Force, en disant qu'il venait de la part du magistrat et qu'en conséquence il voulait rentrer dans ladite salle pour y parler et remettre lui-même ce qu'il devait à ses dits camarades, ce qui lui a été refusé par l'Econome convaincu qu'il en imposait puisque le magistrat était à Versailles, ce qui lui a été observé. Malgré cela, ledit Solignac est entré en fureur et s'est porté aux dernières extrémités, non seulement par jurements et menaces, mais encore en voulant le poignarder à coups de couteau. En conséquence de quoi, l'Econome l'a fait arrêter par la garde de la maison et l'a fait constituer prisonnier aux *cachots*, et en a rendu compte sur-le champ au magistrat.

Lettre de M. Lenoir, lieutenant général de police, du 18 juin 1777, autorisant provisoirement à retenir à Bicêtre ce particulier trop dangereux pour être remis dans la société.

Ordre du Roi du 26 juin 1777 portant de retenir à Bicêtre ledit Solignac et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre.

Sorti le 23 avril 1778, engagé pour le corps royal d'artillerie du régiment de Toul. — Cachot : 1 an, 10 mois, 9 jours.

12 juin 1783.

Cachots. — Jean-Pierre MONTAGNE, carrier, 26 ans.

Transféré des prisons de la Force par ordre du roi portant de le faire mettre au cachot pendant *un* mois, après lui avoir fait couper les cheveux. (Le registre ne mentionne pas si le nommé Montagne est sorti ou resté au cachot.)

Sorti le 29 mai 1786, exilé à 30 lieues de Paris.

2 août 1784.

Saint-Nicolas. — Claude Furcy NITRO, compagnon serrurier, 19 ans, de Paris. Galeux.

Ordre de M. Delamotte, administrateur, portant de l'y recevoir pour y être traité de la gale et ne rester que jusqu'à parfaite guérison.

12 août 1784. Passé à Saint-Joseph comme pauvre infirme.

17 septembre 1787. Mis au *carcan* de cette maison depuis midi jusqu'à 2 heures par délibération du Bureau tenu à la Pitié, pour vol d'argent et d'effets par lui fait à une fille de service de la buanderie, et condamné à *garder prison à Saint-Prix* jusqu'à nouvel ordre.

22 août 1789. Sorti en vertu d'un ordre des administrateurs de l'Hôpital Général.

20 mai 1786.

Cabanons, 200 fr. — Nicolas MITTOUX, valet de chambre chez M. de Jarente d'Orgeval, coadjuteur d'Orléans. Garçon. 34 ans.

Transféré des prisons de l'Hôtel de la Force.

ORDRE DU ROI

Pension de 200 francs payable par M. le coadjuteur d'Orléans.

Mis au cachot le 2 octobre 1788 pour avoir coupé la porte de son cabanon et avoir été trouvé muni d'une échelle de corde pour *tenter de s'évader*.

Sorti du cachot le 15 octobre 1788.

Sorti le 28 avril 1790, par ordre de M. Bailly, maire de la ville de Paris.

15 juillet 1786.

Cabanons, 150 fr. — Jean François DUCLERC, marchand mercier à Paris, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, et ci-devant soldat au régiment, royal Comtois Marié, 34 ans, de Paris.

ORDRE DU ROI.

Passé des Cabanons à la Force comme très mauvais sujet — et de la Force à Saint-Prix pour la même raison le 18 juillet 1787. NOTA. Que le 9 novembre 1787 ledit Duclerc a donné un coup de couteau à un des garçons de service de Saint-Prix lequel était entré dans sa loge à l'effet de voir si les fers qui lui avaient été mis, tant *au col qu'aux mains et aux pieds* en raison de sa grande méchanceté étaient en bon état, et n'ayant à son grand regret pu percer que les habits de ce garçon de service.

Le 11 juillet 1788. Ordre de M. de Crosne, lieutenant général de police, portant de faire ôter les fers au nommé Musquinet de la Pagne et à son voisin Jean François Duclerc. Si cet adoucissement que ce magistrat veut bien leur procurer mettait dans le cas d'avoir grande appréhension sur la sûreté de leurs personnes, de vouloir bien placer auprès d'eux un garde pour les surveiller particulièrement jusqu'au moment où on pourra les placer dans un cachot blanc et que ce magistrat se chargera de payer les frais du garde, tant qu'il y en aura un auprès d'eux.

Mis au cachot le 25 février 1789 pour avoir descellé un barreau de sa loge et levé une pierre à l'effet de s'évader. (Le registre ne fait mention ni de date de sortie, ni de décès.)

31 juillet 1786.

Cachots. — Hippolyte CHAMARAN ou CHAMORANT, officier dans les volontaires de Monsieur, frère du roi — marié, 22 ans.

ORDRE DU ROI.

Lettre de M. de Crosne, lieutenant général de police, portant que le sieur de Surbois inspecteur de police est chargé de transférer à Bicêtre, le sieur Chamaran, et que comme les motifs qui ont donné lieu à sa détention sont très graves et que c'est d'ailleurs un homme extrêmement violent et d'une force extraordinaire, l'intention du Ministre est qu'il soit privé de toute communication soit intérieure, soit

extérieure et gardé avec la plus grande sûreté. Ce magistrat prie de lui rendre compte de temps en temps de sa conduite.

Sorti le 23 août en vertu d'un ordre du Roi, contresigné le comte de Saint-Priest.

22 août 1786.

Force. — Charles PETIT, tailleur de pierres, 35 ans.

Transféré des prisons du Châtelet par ordre de M. de Crosne, lieutenant général de police, suivant ordre du Roi.

Mis au cachot le 24 août 1788 pour avoir *voulu s'évader avec trente-sept autres prisonniers* par un trou qu'on avait fait au mur du Poli du Moulin donnant dans la boutique du coutellier.

Sorti du cachot le 3 septembre 1788.

Sorti le 11 octobre 1790 en vertu d'un ordre du département de police.

NOTE XXIII.

Extrait des registres de la prison de Bicêtre. — Archives de la préfecture de Police.

1° (Affaire du Courrier de Lyon.)

— Du 19 thermidor an IV de la République française. —

Le nommé Joseph Lesurgue, rentier, marié à Jeanne Campion, demeurant lors de son arrestation rue Montmartre, n° 205, à Paris, 33 ans, natif de Douay département du Nord, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils blonds front haut, nez long, mince et pointu, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage rond et pâle, ayant une cicatrice au haut du front à droite, et un doigt de la main droite estropié, a été extrait et transféré de la maison de Justice de la Conciergerie, de brigade en brigade, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal criminel du département de la Seine, en date du 18 thermidor an IV, qui le condamne à la peine capitale, convaincu d'assassinat sur les personnes du courrier de Lyon et du postillon, de complicité avec les nommés Courtiol Bernard et Richard, et laissé à la garde du concierge de la maison de détention, de Bicêtre pour le représenter toutes les fois qu'il en sera légalement requis.

Signé : HANÉS et MASSON,
Huissier audiencier au Tribunal du département de la Seine.

En marge : Le nommé ci-contre est sorti le dit jour pour subir l'exécution de son jugement et remis au citoyen Masson, huissier au Tribunal civil du département de la Seine qui a signé : MASSON.

Au dessous : A la peine capitale. Sorti.

L'écrou précédent est celui de Etienne Courtiol. Les suivants sont ceux de Bernard condamné à la peine capitale et de Richard condamné à vingt-quatre ans de fer.

2° VIDOCQ.

— Du 1er prairial an V (20 mai 1797). —

Le nommé François Vidocq, marchand d'indienne, marié à Marie-Anne Chevalier, demeurant lors de son arrestation à Lille, département du Nord, et en deuxième à Paris, rue Saint-Hugues, 4, cour Saint-Martin, âgé de 26 ans, natif d'Arras, département du Pas-de-Calais, taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils blonds, front rond, nez aquilin long, yeux gris, bouche moyenne et de travers menton rond et long, visage ovale, barbe blonde, ayant une cicatrice à la lèvre supérieure à droite et les oreilles perçées, a été extrait et transféré de la maison de Justice de Douai, de brigade en brigade, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal criminel du département du Nord le 27 nivôse an V (27 décembre 1796) qui le condamne à la peine de huit ans de fers, et laissé à la garde du concierge de la maison de Bicêtre pour le représenter quand il en sera légalement requis.

Signé : HURTEL et HIRDON,
Huissier audiencier au Tribunal criminel de la Seine.

Au dessous, en note : Pour crime de faux en écriture authentique et pratiqué a dessein de nuire à autrui.

En marge de l'écrou : Au 30 frimaire an VI, (20 décembre 1797), le nommé ci-contre a été remis au citoyen Bault, officier invalide chargé de la conduite de la chaîne pour le port de Brest.

Vidocq s'échappa du bagne, fut arrêté par des gendarmes qui lui demandèrent ses papiers. Il confessa ingénument qu'il n'en avait point.

« Je me nomme Duval, dit-il, je suis né à Lorient et je suis déserteur de la frégate *la Cocarde*, actuellement en rade de Saint-Malo.

C'était là des renseignements qu'il avait recueillis dans son court séjour au bagne où l'on connait tous les mouvements des ports de France.

Les gendarmes l'écrouèrent à la maison de détention des marins à Pontamon, Vidocq s'échappa en franchissant un mur à 2 heures du matin, en habit complet de religieuse.

Il arriva presque sans encombre à Nantes, se rendit dans l'île Feydeau chez la mère des voleurs, reprit les habits de son sexe et revint à Paris en qualité de toucheur de bœufs.

De là, il se rendit à Arras, puis à Bruxelles et à Rotterdam où, après s'être

enivré, il fut fort étonné de se réveiller matelot, à bord d'un brick de guerre hollandais. Plus tard il s'engagea en qualité de capitaine d'armes sur le *Barras*, corsaire de Dunkerque. Le mauvais temps ayant forcé ce navire de relâcher à Ostende, Vidocq fut reconnu, ramené à Paris et de là dirigé sur Bicêtre où nous le voyons écroué pour la deuxième fois le 4 messidor an VII.

Le signalement est le même que la première fois.

En note du registre d'écrou : Est parti de cette maison sous les mêmes noms, avec le même signalement le 30 frimaire an V à la chaîne pour le port de Brest d'où il s'est évadé.

Et plus bas : Le nommé cy-contre a été remis au citoyen Vié chargé de la conduite de la chaîne au port de Toulon.

Il est à remarquer que les registres d'écrou donnent : 1° 26 ans à Vidocq qui n'en avait réellement que 22 et la seconde fois 28 au lieu de 24 ; 2° que dans les Mémoires de Vidocq il y a erreur de date en ce qui concerne le départ de la chaîne partie au mois de décembre. L'auteur la fait partir en novembre.

Vidocq fut chef de la sûreté pendant seize ans à partir du 1er janvier 1817.

La démission de Vidocq fut acceptée le 20 juin 1827 ; il rentra sans caractère officiel en 1831 ; et redonna sa démission en juin 1833.

3° Papavoine.

— Du 1er mars an 1825. —

Du 23 mars an 1825. — Le nommé ci-contre a été transféré à la Conciergerie par ordre de M. le Procureur Général en date d'hier.

Le nommé Papavoine (Louis-Auguste), fabricant d'étoffes, lors de son arrestation à Mouy (Oise), âgé de quarante et un ans, natif de Beauvais, département de l'Oise, taille 1m.740, cheveux et sourcils noirs, front large, yeux gris, nez gros bouche petite, menton rond, visage ovale, marqué de petite vérole.

A été extrait de la Maison de Justice de Paris en vertu d'un arrêt rendu par la cour d'assises du département de la Seine, en date du 26 février 1825, qui le condamne à la peine de mort pour crime d'assassinat avec préméditation et de tentative d'assassinat.

Exposé le...... et laissé à la garde du Directeur de la maison de détention de Bicêtre pour le reprendre quand il en sera légalement requis.

Signé : Lhuillier, Haron.

NOTE XXIV

Extrait des registres d'écrou de la prison de Bicêtre.

(actuellement déposés au greffe de la Grande Roquette)

1° Contrafatto et Molitor.

Le 20 mars 1828, la chaîne qui partait ce jour-là de Bicêtre emmenait au bagne de Brest deux prêtres, l'un sicilien, l'abbé Contrafatto ; l'autre allemand, Molitor.

Contrafatto était né à Piazza, en Sicile, en 1798. Ses parents, très pauvres, s'étaient imposé d'énormes sacrifices pour lui donner une instruction solide et complète et l'avaient guidé vers l'état ecclésiastique. De bonne heure, il s'y était distingué par de nombreuses et brillantes prédications. Il arriva en France muni des plus chaudes recommandations pour l'archevêque de Paris qui n'hésita pas à lui accorder la permission de dire la messe et bientôt, après avoir été chapelain de Mme la duchesse d'Ormesson, il officiait à Notre-Dame-de-Lorette.

Ce fut alors qu'il fut accusé de viol sur une enfant de cinq ans. Il l'avait, disait l'accusation, attirée dans sa chambre et par la violence et les menaces aurait perpétré son horrible forfait.

Traduit en cour d'assises, le jury le déclara coupable. En conséquence, Contrafatto fut condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure des lettres T. P.

Envoyé à Bicêtre en attendant son transfert au bagne, Contrafatto ne cessa pas un instant de protester de son innocence. Etait-il réellement coupable ? Etait-il innocent ?... Il nous serait impossible de nous prononcer à cet égard ; toujours est-il que l'avocat qui avait soutenu l'accusation, Me Ledru, demanda quelques années plus tard la grâce de Contrafatto au ministère de la justice et qu'en 1845 il fut gracié entièrement. Déjà il avait été l'objet, par deux fois, de la clémence royale. En 1838 sa peine avait été commuée en une réclusion perpétuelle, dans les prisons de Rennes. En 1843, cette détention avait été réduite à quatre ans. En 1845 elle était définitivement terminée par une grâce, méritée peut-être par une excellente conduite.

Disons aussi que Me Ledru qui, avec une légèreté inexcusable avait à ce propos écrit à Contrafatto pour lui demander pardon d'avoir soutenu l'accusation contre lui, eut le tort de terminer sa lettre par ces mots :

« Faites, monsieur, de cette déclaration tel usage que vous trouverez bon, et croyez-moi votre très humble et obéissant serviteur. »

La lettre fut publiée et le conseil de l'ordre raya l'avocat trop sensible du tableau.

Si la condamnation de Contrafatto peut laisser des doutes sur sa culpabilité, il n'en est pas de même malheureusement de celle de ce prêtre luxembourgeois, Molitor, qui fut le compagnon de chaîne de l'abbé sicilien. Reconnu coupable de faux en écritures privées, d'attentat à la pudeur avec violence, de vol commis la nuit dans une maison habitée, il ne dut qu'à sa qualité de prêtre d'avoir la vie sauve. Il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité le 23 août 1827 et à la flétrissure des lettres T. P. par la cour d'assises de Seine-et-Oise.

Nous donnons ci-après la copie des deux écrous de ces deux condamnés.

N° 976 I

Du vingt-sept mars, an 1828.

—

Transféré au bagne de Brest par ordre de M. le Préfet de police, en date du quinze du courant.

Du 20 octobre an 1827

Le nommé **Contrafatto Joseph**

célibataire, ministre du culte demeurant, lors de son arrestation, à Paris, rue Coquenard, 9, âgé de vingt-neuf ans, natif de Piezza, royaume de Sicile.

Taille d'un mètre sept cent dix millimètres, cheveux et sourcils noirs, front bombé, couvert, yeux gris bruns, nez gros épaté, bouche grande, menton rond et avance, visage carré. Un signe sur la joue droite et au-dessous de la bouche, marque de petite vérole.

a été extrait de la Maison de justice de Paris, en vertu d'un arrêt de la cour d'assises du département de la Seine, en date du quinze octobre 1827, qui le condamne à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la flétrissure des lettres T. P. pour attentat à la pudeur avec violence sur une enfant âgée de moins de quinze ans, étant ministre du culte catholique.

exposé le vingt- neuf janvier 1828 et laissé à la garde du directeur de la Maison de détention de Bicêtre pour le représenter quand il en sera légalement requis.

Signé : Lesaigue — Becquerel.

N° 1145

II

Du vingt-sept mars, an 1828

—

Transféré au bagne de Brest par ordre de M. le Préfet de police en date du quinze du courant.

Du 2 décembre an 1827

Le nommé **Molitor Nicolas Joseph**, célibataire, prêtre demeurant, lors de son arrestation à (sans domicile fixe) âgé de trente-deux ans, natif de Witry (grand-duché de Luxembourg). Taille d'un mètre cent trente millimètres, cheveux et sourcils châtain clair, front couvert, yeux bleus, nez effilé et pointu, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint coloré.
a été extrait de la maison de justice de Versailles, en vertu d'un arrêt de la cour d'assises de Seine-et-Oise en date du vingt-trois août 1827, qui le condamne à la peine des travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure des lettres T. P. pour faux en écriture privée, attentat à la pudeur avec violence, étant ministre du culte catholique, pour vol commis la nuit dans une maison habitée et étant lors du dit attentat à la pudeur sans domicile certain, etc. exposé le dix-neuf octobre 1827 et laissé à la garde du directeur de la maison de Bicêtre pour le représenter quand il en sera légalement requis.

Signé :

BÉRIE - BECQUEREL.

2° LACENAIRE, FRANÇOIS ET AVRIL.

I

LACENAIRE.

(1re colonne du registre.)

N° 439. — Lacenaire (Pierre-François), fils de. . . . . . . et de. . . . . . . , célibataire, demeurant à Paris, rue des Beaux-Arts, profession de commis voyageur, entré le 18 novembre 1835.

Signalement : âgé de 34 ans, nez long, taille de 1.660 millimètres, bouche moyenne, cheveux bruns, menton rond, sourcils bruns, visage ovale, front haut, teint clair, yeux bruns, marques particulières : une cicatrice en haut du front, une autre de petite vérole au-dessus du sourcil droit.

(2e colonne du registre.)

Cejourd'hui 18 novembre 1835, s'est présenté au greffe de la Maison de Bicêtre, le sieur Lallement, huissier à la résidence de Paris, porteur d'un ordre délivré par M. le Procureur Général, sous la date du 18 novembre 1835, en vertu duquel il m'a été fait la remise de la personne du nommé Lacenaire (Pierre-François), ainsi que le constate l'acte qui m'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre. Ledit Lacenaire (Pierre-François) ayant été

laissé à ma garde, j'ai dressé le présent acte d'écrou que le sieur Lallement a signé avec moi après avoir reçu décharge.

LALLEMENT. BECQUEREL.

En marge : Ordre du Procureur Général : Le directeur de la prison de Bicêtre recevra et gardera jusqu'à nouvel ordre le dénommé ci-contre.

Fait au Parquet, le 18 novembre 1835.

Pour M. le Procureur Général,
Le substitut-délégué,
FÉLIX BOUCLY.

(Dans la dernière colonne du registre.)

Transféré à la Conciergerie, ordre de M. Fourneret, du 20 novembre 1835. L'écrou ci-contre a été radié aujourd'hui, Lacenaire ayant été exécuté le 4 février 1836 (1).

Signé : LANGUILLIER.

Lacenaire avait été à Bicêtre une première fois le 9 octobre 1829.

Extrait de la Maison de Force en vertu d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 29 septembre 1829 qui le condamne à un an de prison pour vol. Suivant l'extrait, Lacenaire déserteur du 16e régiment de ligne se disant commis-voyageur. Ce condamné devra être mis, à l'expiration de sa peine, à la disposition de l'autorité militaire.

16 *décembre* 1829. — *Transféré à Poissy par ordre de M. le Préfet de Police en date du 9 de ce mois.*

II

FRANÇOIS.

François (Hippolyte-Martin), fils de Jean François et de Catherine Lhotellier, garçon, né à Issy (Seine), demeurant à Paris, rue de l'Égout, 26, profession de menuisier, entré le 18 novembre 1835. Agé de 30 ans, nez aquilin, taille de 1 m. 690, bouche petite, cheveux châtains, menton allongé, sourcils châtains, visage ovale, front étroit, teint brun, yeux gris bleus, marques particulières : tatoué sur le bras droit.

Par arrêt de la cour d'assises de la Seine, séant à Paris en date du 15 novembre 1835, le nommé Hippolyte-Martin François, âgé de 30 ans, né à Issy, près Paris, demeurant à Paris, rue de l'Égout, au Marais, profession de parqueteur, déclaré coupable d'une tentative d'assassinat avec préméditation, mais avec circonstances atténuantes, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité avec , en vertu des articles 2302 et 413. Ledit a commencé à subir sa peine le 26 décembre 1835 jour du rejet de son pourvoi en cassation.

Signé : LOT.

Transféré à la Conciergerie, ordre de M. du novembre 1835. *Réintégré le 2 décembre* 1835. *Parti pour le bagne de Brest.*

Le 15 juillet 1836, certifié conforme par le soussigné gardien de la maison.

1. Il y a erreur de date sur le registre, Lacenaire a été exécuté en même temps que son complice Avril, le 9 janvier 1836.

III

AVRIL.

Avril (Pierre-Victor), fils de . . . . et de . . . . né à Paris, demeurant à Paris, faubourg du Temple, 83, profession de menuisier, entré le 18 novembre 1835.

Signalement : Agé de 25 ans, nez large, taille de 1 m. 650, bouche petite, cheveux bruns, menton rond, sourcils bruns, visage ovale plein, front découvert, teint brun coloré, yeux gris bruns, marques particulières : oreille percée, marques de petite vérole, un signe sur la joue droite, un autre sur la gauche.

(2e colonne du registre.)

Cejourd'hui, 18 novembre 1835, s'est présenté au greffe de la Maison de Bicêtre, le sieur Lallement, huissier à la résidence de Paris, porteur d'un ordre délivré par M. le Procureur Général, sous la date du 18 novembre 1835, en vertu duquel il m'a été fait la remise de la personne du nommé Avril (Pierre-Victor), ainsi que le constate l'acte qui m'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre. Ledit Avril (Pierre-Victor) ayant été laissé à ma garde j'ai dressé le présent acte d'écrou que le sieur Lallement a signé avec moi après avoir reçu décharge.

Signé : LALLEMENT. BECQUEREL.

En marge : Ordre du Procureur Général : le directeur de la prison de Bicêtre recevra et gardera jusqu'à nouvel ordre le dénommé ci-contre.

Fait au parquet le 18 novembre 1835.

Pour M. le Procureur Général,
Le substitut délégué,
FÉLIX BUCLY.

(Dernière colonne).

Transféré à la Conciergerie. Ordre de M. Fourneret du 20 novembre 1835. L'écrou ci-contre a été radié aujourd'hui, Avril ayant été exécuté le 9 janvier 1836.

Le 4 février 1836.

LANGUILLIER.

3° DELACOLLONGE.

Le 31 août 1835, des femmes qui lavaient du linge dans une mare à Sainte-Marie-la-Blanche, village situé près de Beaune (Côte-d'Or), aperçurent une espece de sac flottant sur l'eau. L'ayant amené près du bord à l'aide d'une perche, elles constatèrent avec effroi que ce sac contenait des membres d'un cadavre humain : une tête, un bras entier, deux cuisses et la jambe gauche.

Quelques jours après, dans la même mare, on trouva le bras droit entier, la jambe droite et la partie supérieure du tronc. La peau de ces parties ne présentait ni plaies ni ecchymoses.

Le jour même où les premiers lambeaux furent découverts, le curé de Sainte-Marie-la-Blanche, l'abbé Jean-Baptiste Delacollonge, quittait précipitamment la commune en même temps qu'on s'apercevait de la disparition d'une fille d'une

trentaine d'années que l'on avait souvent vue venir chez le curé et qu'il faisait passer pour sa cousine.

Une instruction fut dirigée de ce côté et il fut établi que cette prétendue cousine s'appelait en réalité Fanny Besson, qu'elle était de Lyon, que dans le courant de l'année 1834 elle était venue passer trois mois à Sainte-Marie, qu'elle y était revenue clandestinement dans les premiers jours d'avril 1835, que plusieurs personnes avaient vu Delacollonge rôder autour de la mare où le cadavre avait été jeté.

Le 30 septembre Delacollonge fut arrêté à Lyon.

Ses aveux, joints aux preuves de l'information, établirent de la manière la plus complète que le cadavre trouvé dans la mare était bien celui de la fille Besson, que cette malheureuse qui était sa maîtresse avait péri de la main de Delacollonge, que c'était lui qui avait coupé le cadavre en morceaux, qui l'avait renfermé dans le sac et qui l'avait jeté dans la mare.

Le 1er mars 1836, Delacollonge comparut devant la cour d'assises de la Côte-d'Or comme accusé d'avoir commis un assassinat prémédité sur la personne de Fanny Besson et un vol avec effraction d'une somme appartenant à la fabrique de la paroisse Sainte-Marie-la-Blanche, déclaré coupable d'homicide volontaire sans préméditation, et condammé à la peine des travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique.

Le 19 juillet 1836, il partait de Bicêtre pour le bagne.

Delacollonge (Jean-Baptiste), fils de Jean et de......, célibataire, né à Bagnols (Rhône), demeurant à Sainte-Marie-la-Blanche, profession de prêtre, entré le juin 1836.

Signalement : Agé de 41 ans, nez fort, taille de 1m. 850, bouche petite, cheveux bruns, menton rond à fossette, sourcils bruns, visage large, front haut, teint brun, yeux bruns, marques particulières : plusieurs signes à la figure.

(2e colonne.)

Cejourd'hui 5 juin 1836, s'est présenté au greffe de la Maison de Bicêtre, le sieur Thorez, lieutenant de la chaîne, porteur d'un ordre délivré par M. le Ministre de l'Intérieur, sous la date du en vertu duquel il m'a été fait la remise de la personne du nommé Delacollonge (Jean-Baptiste), ainsi que le constate l'acte qui m'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre. Ledit Delacollonge (Jean-Baptiste) ayant été laissé à ma garde, j'ai dressé le présent acte d'écrou que le sieur Thorez a signé avec moi après avoir reçu décharge.

BECQUEREL.

(3e colonne.)

Par arrêt de la cour d'assises de la Côte-d'Or, en date du 4 mars 1836, le nommé Delacollonge (Jean-Baptiste), âgé de 42 ans, né à Bagnols, près Villefranche (Rhône), demeurant à Sainte-Marie-la-Blanche (Côte-d'Or), profession de prêtre desservant ladite commune, déclaré coupable de meurtre et de vol avec effraction, mais avec des circonstances atténuantes, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité avec exposition. En vertu des articles 295, 304 et 22 du Code pénal.

1° *Ledit a commencé à subir sa peine le* 14 *mai* 1836, *jour de son exposition.*
Signé : COUTURIER.
2° *à perpétuité.*
3° 19 *juillet* 1836. *Parti pour le bagne de Brest.*

4° ECROU CURIEUX
— Du 29 novembre an 1836. —

Un individu se disant Louis de Bourbon, demeurant lors de son arrestation au Puy-en-Velay (Haute-Savoie), âgé de 46 ans, se disant natif de Paris, soi-disant aux Tuileries, département de la Seine, taille 1 m. 108, cheveux et sourcils châtains, front rond, yeux bleus, nez large et droit, bouche grande, menton rond, visage ovale, ayant plusieurs cicatrices sur l'épaule gauche ainsi que sur les reins (elles se croisent en tous sens, ces cicatrices paraissent provenir de coups tels qu'un bâton ou tout autre instrument contondant), a été extrait de la Maison de la Force pour être détenu en celle de Bicêtre, en vertu d'un ordre de M. le Conseiller d'État, Préfet de Police en date du 22 novembre 1836, portant qu'il y restera pour être examiné avec le plus grand soin comme prévenu de meurtre et étant présumé un forçat évadé ou libre, et laissé à la garde du greffier concierge de ladite maison pour le reprendre quand il en sera légalement requis.

Cet individu porte en outre deux cicatrices au-dessous de la cheville de la jambe gauche qui paraîtraient provenir de la maille qui sert à attacher les forçats dans les bagnes.

DESCAMNEAUX.

Du 1er *février an* 1837. — *Le dénommé ci-contre a été transféré à la Force en vertu d'un ordre de M. le Préfet de Police en date du* 31 *janvier* 1837.

NOTE XXV

SUR LA GUILLOTINE

I

Voici comment un journal de l'époque rend compte de la séance de l'Assemblée Nationale dans une suite de couplets :

Air : *Paris est au roi.*

Monsieur Guillotin,
Ce grand médecin,
Que l'amour du prochain
Occupe sans fin,
S'avance soudain,

Prend la parole enfin,
Et d'un air bénin
Il propose
Peu de chose
Qu'il expose
En peu de mots;
Mais l'emphase
De sa phrase
Obtient les bravos
De cinq ou six sots.

Air : *En amour c'est au village.*

Messieurs, dans votre sagesse,
Si vous avez décrété
Pour toute humaine faiblesse
La loi de l'égalité,
Pour peu qu'on daigne m'entendre
On sera bien convaincu
Que s'il est cruel de pendre
Il est dur d'être pendu.

Air : *De la baronne.*

Comment donc faire?
Quand un honnête citoyen,
Dans un mouvement de colère,
Assassinera son prochain,
Comment donc faire?
En rêvant à la sourdine
Pour vous tirer d'embarras
J'ai fait faire une machine
Qui met les têtes à bas.

Air : *Quand la mer Rouge apparaît.*

C'est un coup que l'on reçoit
Avant qu'on s'en doute,
A peine on s'en aperçoit
Car on n'y voit goutte;
Un certain ressort caché
Tout à coup étant lâché
Fait tomber, ber, ber,
Fait sauter, ter, ter,
Fait tomber,
Fait sauter,
Fait voler la tête,
C'est bien plus honnête!

II

L'origine du nom de guillotine est due à une chanson publiée dans les *Actes des Apôtres*, journal royaliste.

Guillotin,
Médecin,
Politique,
Imagine un beau matin
Que pendre est inhumain
Et peu pratique.
Aussitôt
Il lui faut
Un supplice
Qui sans corde ni poteau
Supprime du bourreau
L'office.
C'est en vain que l'on publie
Que c'est par la jalousie
D'un suppôt
Du tripot
D'Hippocrate
Que d'occire impunément
Même exclusivement
Se flatte
Le Romain,
Guillotin
Qui s'apprête
Consulte gens du métier,
Barnave et Chapelier,
Même lecoupe-tête;
Et sa main
Fait soudain
La machine
Qui simplement nous tuera
Et que l'on nommera
Guillotine!

III

Plus tard on chante dans les carrefours :

Honneur au fameux Guillotin
Qui nous purge chaque matin,
Son remède est certain
Pour chasser le venin.

Dansons la carmagnole,
Vive le son,
Dansons la carmagnole,
Vive le son
Du canon.

Le peuple eut un traître pour roi,
Ce médecin (d'après la loi)
Nous en purgea soudain...
Et lui fit, un matin...
Danser la carmagnole etc...

Il faut raccourcir les géants
Et rendre les petits plus grands,
Tous à la même hauteur
Voilà le vrai bonheur !
Dansons la carmagnole etc...

IV

Pouvoir redoutable, la guillotine eut ses poètes et ses chansonniers. Chansons railleuses, féroces, obscènes, nous les passerons sous silence, tant qu'elles ne seront pas absolument de nécessité historique. La guillotine eut même son historien ; oui ! il se trouva un homme qui osa imprimer sous son nom le compte rendu des prouesses de la guillotine, et cela dans un style et avec des réflexions qui ne nous permettent aujourd'hui que de donner le titre de cet ouvrage monstrueux :

« Compte rendu aux sans-culottes de la république française, par très-haute, très-puissante et très-expéditive dame guillotine, dame du Carrousel, de la Place de la Révolution, de la Grève, et autres lieux, contenant les noms et surnoms de ceux à qui elle a accordé des passe-ports pour l'autre monde, etc.

« Rédigé et présenté aux amis de ses prouesses, par le citoyen Tisset, rue de la Barillerie, n° 13, *coopérateur* des succès de la république française.

« De l'imprimerie du Calculateur patriote, *au Corps sans tête*, l'an II de la république française une et indivisible, et deuxième de la mort du tyran. » (2 vol. in-8° en quatre parties.)

Toutefois, à propos des hommes ou des événements de la Révolution, nous pourrions être forcés de rapporter les passages les plus caractéristiques de cet ouvrage, très rare à retrouver aujourd'hui. En attendant, mentionnons l'audacieuse inscription proposée par le *Journal des Révolutions de Paris*, dans son numéro du 28 juillet 1792. — C'était le dessin d'une guillotine appliquée devant le guichet du Louvre, avec cette inscription :

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas nos rois.

Certes le vieux Malherbe ne prévoyait pas qu'un jour on travestirait ainsi ses

vers. Cette inscription était plus qu'une allusion menaçante, c'était une prophétie que le 21 janvier de l'année suivante devait réaliser.

Bientôt la mode s'empara de la guillotine; elle en fit un objet de luxe et de caprice, une fantaisie élégante, un jouet, un passe-temps; la machine du bon Dr Guillotin se reproduisit en bois, en ivoire. L'or, l'argent furent employés dans la fabrication de ces petits meubles, dont les riches ornaient leurs consoles et leurs étagères. Au Palais-Royal, devenu Palais-Égalité, on vendit des petites guillotines en acajou, destinées à être offertes en cadeaux. Plus d'un enfant en reçut à titre de jouet. Les révolutionnaires l'adoptèrent pour cachet, tandis que les aristocrates, cachés au fond de leurs hôtels déserts, après le 10 août, amusaient leur oisiveté ou trompaient leurs inquiétudes, en s'occupant, au sortir de table, à exécuter en effigie, avec de petites guillotines, des figurines baptisées du nom des plus célèbres révolutionnaires; c'étaient Danton, Marat, Robespierre, Pétion et d'autres, qui venaient tour à tour *mettre la tête à la chatière*, *demander l'heure au vasistas*, faire *le saut de carpe*, et *éternuer dans le sac*, suivant la phraséologie de l'époque.

Cependant les spectateurs, ravis de joie, regardaient ces petites exécutions avec transport, et au moment où la tête séparée du corps tombait aux applaudissements des convives, on voyait tout à coup jaillir de la figurine, en guise de sang, une liqueur rose, que les dames recueillaient avec empressement sur leurs mouchoirs, et qui n'était autre chose qu'une eau parfumée d'ambre ou de rose. Combien de nobles gentilshommes, combien de pauvres femmes, en montant quelques années plus tard sur le véritable plancher de la guillotine, purent se rappeler ces innocentes vengeances, et les comparer aux terribles représailles qu'exerçait le couteau tranchant de Guillotin !

Au plus fort de la Terreur, au moment où la guillotine battait monnaie chaque jour sur la place de la Révolution, un libraire de Paris avait pris pour enseigne une guillotine peinte sur un caisson de forme oblongue. Les deux bras de la machine et sa traverse supérieure encadraient la liste des condamnés dont l'exécution devait avoir lieu ce jour même. Vers le soir on éclairait ce lugubre tableau, qui devenait alors un transparent.

Pour en finir avec ce qu'on peut appeler l'histoire privée et intime de la guillotine et de ses agents, rappelons ici que par suite du nouveau mode d'exécution les frais et dépenses de l'exécuteur des hautes-œuvres augmentèrent, et qu'il se crut obligé d'en écrire à Rœderer, pour appeler son attention sur ce sujet. Voici un passage de cette lettre ; nous le transcrirons littéralement :

« J'ay quatorze personnes tous les jours à nourire, dont huit sonts à gages;
« trois chevaux, trois chartiers, les accessoires, un l'oyer énormes à raison de
« l'état (de tous les temps l'exécuteur a toujours été l'ogé par le roy). »

Il termine en réclamant le prix des mémoires fournis huit mois auparavant. Sanson écrivait ainsi le 6 août 1792, peu de temps avant la mémorable journée du 10 août et l'institution d'un tribunal criminel, précurseur menaçant du tribunal révolutionnaire. Etait-ce prévision de sa part? Devinait-il déjà le pénible labeur auquel il allait être condamné? Sanson voyait se réaliser une partie de ces pressentiments qui l'agitaient à Bicêtre lors du premier essai de la machine. En effet, la complaisance de la machine était inépuisable comme sa force et son

insensibilité. Mais bien que Sanson n'eût plus à faire preuve de vigueur ni d'adresse, le moment approchait où son service allait dépasser les forces d'un seul homme. Ses appointements furent donc mis en rapport avec le surcroît de travail que lui imposait la république. Ce ne fut pas toutefois faute de concurrents; car un citoyen, patriote à sa manière, déposait le 17 germinal an II, sur le bureau de la Convention une pétition, par laquelle il offrait une somme annuelle pour l'entretien et les réparations de la guillotine. Cette proposition fut unanimement repoussée avec indignation.

Alboize et A. Maquet. — *Histoire anecdotique des Prisons de l'Europe.* La Guillotine à Bicêtre.

Voici encore l'une de ces chansons en vogue parmi les forçats et dont l'auteur est un certain chevalier d'industrie du nom de Winter.

Air : *De l'heureux pilote.*

Travaillant d'ordinaire
La forgue dans Pantin (1)
Dans mainte et mainte affaire
J'ai fait très bon chopin (2).
Ma genti cambride (3)
Rendoublée de camelotte (4),
De la dalle au flaquet (5),
Je vivais sans disgrâce
Sans regout ni morace (6),
Sans taff et sans regret (7).
J'ai fait par comblance (8)
Gironde, largue carpé (9)
Soiffant picton sans lance (10)
Pivois non maquillé (11).
Tirants, passe à la rousse (12),
Attaches de gratousse (13),
Cambriot greluché (14),

1. Le soir dans Paris.
2. Bon coup.
3. Chambre.
4. Pleine de marchandises.
5. De l'argent au gousset.
6. Sans crainte ni inquiétude
7. Sans peur et sans regret.
8. Par surcroît.
9. Une jolie maîtresse.
10. Buvant du vin sans eau.
11. Du vin non frelaté.
12. Bas, escarpins.
13. Beau jabot de dentelles.
14. Chapeau galonné.

Cheminant en bon drille
Un jour à la Courtille
Je m'en étais enganté (15).
En faisant nos gambades
Un grand messière franc (16)
Voulant faire parade
Serre un bogue d'Orient (17).
Après la gambriade (18),
Le filant sur l'estrade (19),
J'l'esbrouf, je l'estourbis(20) ;
J'enflaque sa limace (21),
Son bogue, ses frusques, ses passes (22),
J'm'en fus au fourraillis (23).
Par contre temps, ma largue
Voulant s'piquer d'honneur,
Craignant que je la nargue
Moi qui suis pas taffeur (24),
Pour gonfler ses valades
Encasque dans un rade (25).
Sert des signes à foison (26).
On la crible à la grive (27),
J'm' la donne et j'm'esquive (28),
Elle est journée marron (29).
Le quart d'œil lui jabotte (30),
Mange sur tes nonneurs (31),
Lui tire une carotte
Lui montrant la couleur (32).

15. Amouraché.
16. Monsieur bien mis.
17. Montre d'or.
18. La danse.
19. Le suivant sur le boulevard.
20. Je l'étourdis.
21. Je passe sa chemise.
22. Je vole sa montre, ses habits, ses souliers.
23. Chez le receleur.
24. Poltron.
25. Entre dans une boutique.
26. Vole des louis.
27. On crie sur elle à la garde.
28. Je m'enfuis.
29. Pris en flagrant délit.
30. Le commissaire l'interroge.
31. Dénonce tes complices.
32. Faire un conte.

L'on vient, on me ligotte (33) ;
Adieu ma cabride,
Mon beau pieu, mes dardants (34),
Je monte à la cigogne (35),
Ou me gerbe à la grotte (36).
Au tap et pour quinze ans (37).
Ma largue n's'ra plus gironde
Je serai vive aussi (38)
Faudra pour plaire au monde
Clinquant, frusque, maquis (39).
Tout passe dans la tigne (40)
Et quoiqu'on en jaspine (41)
C'est un f... flanchet (42)
Douze longes de tirades (43)
Pour une rigolade (44),
Pour un moment d'attrait.

(Extrait des *Mémoires de Vidocq*).

NOTE XXVI

Extrait du rapport présenté par le Préfet de la Seine au Ministre de l'Intérieur « sur les moyens d'exécuter dans ce département les lois relatives à l'établissement des prisons et au classement des détenus. »

PRISON DE BICÊTRE

Quant à Bicêtre, l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 prairial dernier conçu en ces termes : « Il sera pris des mesures pour le transfèrement des prisonniers de Bicêtre ou pour celui des bons pauvres dans un autre local, » nécessite la solution de cette question :

Bicêtre-hospice deviendra-t-il prison ?

33. On me garrotte
34. Mon beau lit, mes amours.
35. Au tribunal.
36. On me condamne aux galères.
37. A l'exposition.
38. Vieux.
39. Du rouge.
40. Dans ce monde.
41. Quoi qu'on en dise.
42. Lot.
43. Douze ans de fer.
44. Une bamboche.

Bicêtre-prison deviendra-t-il hospice?

Le nom commun à ces deux établissements semble lui seul trancher la difficulté, et lorsqu'il s'agit de ne faire des deux portions de Bicêtre qu'une prison ou qu'un hospice, on sent avant même de juger, que Bicêtre ne peut être que prison.

En effet, par suite d'un long usage, et d'après l'emploi auquel cette maison était destinée, une tradition presque antique a tellement imprimé au nom de Bicêtre le sceau de la flétrissure, qu'il est en quelque sorte impossible de le prononcer sans éprouver un sentiment d'horreur qui, retombant sur les habitants de ce fatal séjour, semble être une partie de la peine encourue par le crime; et l'habitude en a fait un mot si redoutable, qu'un père irrité l'emploierait utilement pour épouvanter son fils et le réprimer dans ses écarts.

Que ce soit à tort ou à raison, le préjugé n'en existe pas moins, et l'effet est si général, que des condamnés, à qui il reste quelque appui, sollicitent la faveur d'éviter ce séjour, auquel la loi les condamne et que plusieurs mêmes ont assez de crédit pour subir leur peine dans une autre prison.

Il faut bien qu'un lieu aussi diffamé, même aux yeux du crime, verse quelque espèce de honte extraordinaire sur tous ceux qu'il renferme, et dès lors réunir à la fois dans son enceinte et ceux que la société punit et ceux qu'elle soulage, c'est en quelque sorte et malgré tout ce que la raison peut dire de contraire, c'est, dis-je, flétrir le bien fait et avilir l'infortune. Vainement dira-t-on qu'en changeant le nom, l'effet sera détruit : changer le nom, ce n'est pas le faire oublier ; il faudra des siècles pour effacer des impressions que des siècles ont consolidées ; et d'ailleurs quand on pourrait y parvenir, serait-il bon de le tenter et heureux de l'obtenir ? Pourquoi détruire une puissance morale qui peut arrêter le vice dans sa naissance? Pourquoi se priver d'un mot qui lui seul vaut mille leçons ? d'un mot qui, frappant fortement l'imagination peut suffire, ne fût-ce qu'une seule fois, à détourner du crime un jeune homme imprudent, en lui peignant sous des couleurs d'autant plus effrayantes, l'abîme où il court se précipiter ?

Cette considération morale demande donc que tout Bicêtre et son nom restent prison ; mais toutes les considérations d'économie, de prudence, d'amélioration et de promptitude dans l'exécution le demandent bien plus encore.

En effet, la partie de Bicêtre, actuellement prison, est tellement appropriée à cette destination qu'il serait difficile de lui en donner une autre. Et d'abord la forme des constructions, les moyens de défense et de précaution extérieurs et intérieurs qui en résultent ne laissent rien à désirer sous le rapport de la sûreté, et cette assertion est prouvée par le fait, puisque avec les criminels les plus déterminés, les plus féconds en ressources, et qui n'ont rien à perdre en osant tout, on ne peut, dans une année, citer une seule évasion. On trouve d'ailleurs à Bicêtre tous les moyens de salubrité, de belles infirmeries et de grands ateliers ; enfin cette maison étant éloignée de Paris, le service du départ de la chaîne s'y fait sans embarras, sans danger, et est exempt de cette affluence qui serait au moins inutile dans une grande ville.

Pour établir cette prison avec les mêmes avantages dans un autre local, il faudrait un temps considérable, des sommes énormes ; et la perte de l'un ou le défaut de l'autre, auraient bientôt placé ce projet dans la foule de ceux qui

commencés et suspendus, n'ont fait que promettre le bien et produire des regrets.

Mais autant les dispositions et les bâtimens de Bicêtre-prison offrent d'avantages et de facilités conformes à leur destination, autant les bâtimens de Bicêtre-hospice sont loin de ressembler à un édifice consacré à l'exercice de la bienfaisance publique. Construits sans plans, rapprochés sans accord, ces bâtimens où le besoin et les circonstances ont fait tout changer en dortoirs, et où il ne reste aucun emplacement pour les ateliers, ne présentent aucune des conditions nécessaires à un hospice. La foule d'indigens que cette maison est destinée à recueillir, est amoncelée dans des salles humides et étroites et la plupart mal aérées, et dont plusieurs même sont privées du jour. Une grande partie du bâtiment demande des réparations, même des reconstructions urgentes; et pour trancher net, je n'hésite pas de dire qu'il faut ou reconstruire l'hospice ou le déplacer. Reconstruire l'hospice serait chose difficile, dispendieuse, et emportant avec soi l'idée d'un tems indéfini; le déplacer est facile et prompt avec les moyens que fournit le département.

Il existe à Franciade un bâtiment vaste et solide attestant encore l'opulence des moines qui l'habitaient; c'est la ci-devant abbaye de Saint-Denis. Elevé et distribué pour une congrégation nombreuse, apanagé de tous les accessoires qui appartiennent à un grand établissement, cet édifice est, par son étendue, par sa structure, par sa distribution, celui de tous les édifices nationaux environnant Paris qu'avec le moins de tems et le moins de frais, on pourrait convertir en un superbe hospice : une seule difficulté semblerait aujourd'hui mettre obstacle à l'exécution de ce projet, c'est l'usage provisoire qu'on a fait du bâtiment dont il s'agit, en y plaçant un hôpital militaire ; mais cette difficulté peut se résoudre facilement par les ressources qu'offre le lieu même de Saint-Denis.

Deux autres maisons conventuelles inhabitées y existent encore sans destination et sous la main du Gouvernement, ce sont les Annonciades et les Ursulines. Rien de plus facile que de transporter dans l'une ou dans l'autre de ces maisons l'hospice militaire dont l'existence n'est que provisoire, et dont le déplacement exécuté sans fatigue, puisqu'il s'opérerait dans le même lieu, rendrait libre une maison immense qui deviendrait alors le plus beau monument de la bienfaisance nationale.

En acquérant par ces arrangemens des droits à la reconnaissance publique, le Gouvernement exercerait encore un acte de justice. Chargé par la loi de remplacer aux hospices les propriétés qui ont été vendues au profit de la nation, il exécuterait par là une partie de ce remplacement, et, en dédommagement du dépouillement exercé sur la misère, il accorderait à l'indigence, un asile sain, commode, à l'abri pour longtems de fortes réparations, enfin un monument qui attesterait sa justice et son humanité, et dont la consécration à ce pieux usage honorerait l'autorité qui l'aurait ordonnée.

L'hospice actuel de Bicêtre étant devenu libre par l'effet de ces dispositions, il s'agirait donc alors d'en régler la destination, et de compléter avec ce secours le plan d'organisation des maisons de détention.

Diminuer les frais d'entretien de cette maison, par la démolition des parties les plus délabrées; conserver les parties saines; ajouter d'abord à la prison

actuelle de Bicêtre tout ce qui sera nécessaire pour y loger complètement les condamnés à la détention, à la gêne ou aux fers, et en même temps pour y établir les ateliers convenables à ces trois classes de détenus; affecter le reste du bâtiment au Dépôt de mendicité qui y serait transféré de Saint-Denis; tel est, ce me semble, le meilleur emploi qui puisse être fait et qu'il importe de faire de l'hospice de Bicêtre, aussitôt après qu'il se trouvera mis à la disposition de l'Administration des Prisons.

Tout Bicêtre n'étant plus alors qu'un lieu de détention, un faible supplément à la garde établie pour les condamnés suffit à la sûreté générale de la maison, premier avantage notable, et même déterminant, pour la translation à Bicêtre du Dépôt de mendicité dont la garde est aujourd'hui si difficile et même si périlleuse en la maison de Saint-Denis.

En second lieu, rien de si facile que de réserver au Dépôt de mendicité, dans le quartier qui lui sera destiné, de vastes emplacements pour des ateliers dont l'établissement est plus nécessaire encore à cette espèce de détenus qu'à toute autre puisque la paresse étant la cause première de la mendicité, c'est par le travail qu'on peut la prévenir ou l'éteindre.

Enfin, un autre avantage résulte encore de ce voisinage des condamnés et des repris de mendicité; un meilleur ordre de choses permettant une meilleure combinaison de travaux, on trouve le moyen de régler les occupations sur les détentions, en appliquant aux métiers qui veulent une longue instruction et de l'habitude, les détenus à longs termes, et en réservant les travaux préparatoires ou les métiers qui s'apprennent en peu de jours, aux renfermés à courte détention. Ainsi, en supposant que l'on fît des condamnés de Bicêtre des tisserands de tout genre, les détenus du Dépôt de mendicité seraient occupés aux filatures de toute espèce; les uns prépareraient la matière première des travaux des autres, et Bicêtre arriverait tout à coup à se convertir en une grande manufacture, que le Gouvernement pourrait aisément y établir, et dont il pourrait plus aisément encore confier l'établissement à des entrepreneurs avec lesquels il lui serait facile de traiter sous de meilleures conditions.

Les mendiants ainsi ramenés au travail ne seraient rendus à la société que pourvus d'un métier et sachant l'exercer, mais surtout sachant par le triste exemple de leurs voisins, quelle destinée leur préparerait l'oisiveté, s'ils avaient le malheur de s'y livrer en recouvrant leur liberté; le nom même de la prison qu'ils viendraient de quitter, ajouterait en eux à la crainte d'y rentrer et Bicêtre présent seulement à leur souvenir, exercerait encore sur eux cette influence morale qui en la calculant le plus faiblement possible, est toujours une force utile à conserver.

En adoptant ce plan, le Dépôt de mendicité serait donc convenablement et sûrement placé; et il le serait par distinction des sexes, précaution plutôt tentée qu'exécutée dans le Dépôt actuel de Saint-Denis.....

Au rapport est joint un arrêté dont nous détachons l'article IX :

ARTICLE IX

Bicêtre.

La prison de Bicêtre sera habitée exclusivement par des hommes et fera le service de Maison de détention et de Maison de Force.

Elle sera destinée à renfermer les hommes condamnés à la détention, à la gêne, aux fers, par les tribunaux criminels de la première division.

Fait à Paris le 13 frimaire an X.

Pour projet,

Le préfet du département de la Seine,

Frochot (1).

NOTE XXVII

C'était dans les derniers mois de 1792, Pinel (2), nommé depuis quelque temps médecin en chef de Bicêtre, avait déjà sollicité plusieurs fois, mais inutilement, l'autorisation de supprimer l'usage des fers dont étaient chargés les furieux. Il prend enfin le parti de se rendre lui-même à la Commune de Paris, et là, répétant ses plaintes avec une chaleur nouvelle, il exige la réforme d'un traitement si monstrueux. « Citoyen, lui dit un des membres de la Commune, j'irai demain à « Bicêtre te faire une visite, mais malheur à toi si tu nous trompes, et si tu « recèles les ennemis du peuple parmi tes insensés. »

Le membre de la Commune qui parlait ainsi était Couthon. Le lendemain il arrive à Bicêtre. Couthon est peut-être lui-même un spectacle aussi étrange que celui qu'il vient voir : privé de l'usage de ses deux membres inférieurs, et toujours porté à bras d'hommes, il semble une fraction humaine plantée sur un autre corps, et, du haut de sa difformité, laisse tomber d'une voix molle et féminine des sentences impitoyables, des sentences de mort ; car la mort est la seule logique qui règne en ce moment. Couthon veut voir et interroger lui-même les fous les uns après les autres ; on le conduit dans un quartier ; mais il ne recueille que des injures ou même de sanglantes apostrophes, et n'entend, au milieu de cris confus et de hurlements forcenés, que le bruit glacial des chaînes qui retentissent sur des dalles dégoûtantes d'ordures et d'humidité.

Fatigué bientôt de la monotonie de ce spectacle et de l'inutilité de ses recherches, Couthon se retourne vers Pinel : « Ah çà, citoyen, lui dit-il, es-tu fou toi-même, de vouloir déchaîner de pareils animaux ?

— Citoyen, lui répond celui-ci, j'ai la conviction que ces aliénés ne sont si intraitables que parce qu'on les prive d'air et de liberté, et j'ose espérer beaucoup de moyens tout différents.

1. Documents communiqués par M. Dalifol.

2. Il y a une erreur de date. Pinel a été nommé médecin en chef dans les derniers mois de 1793 (le 11 octobre).

— Eh bien ! fais-en ce que tu voudras, je te les abandonne ! Mais je crains bien que tu ne sois victime de ta présomption. »

Maître désormais de ses actions, Pinel commence dès le jour même son entreprise, dont il ne se dissimule pas les difficultés réelles, car il s'agit de rendre libres environ cinquante furieux, sans que cette mesure devienne nuisible ou dangereuse pour les autres aliénés paisibles. Il se décide à n'en déchaîner que douze, pour le premier essai : la seule précaution qu'il croit devoir prendre est de faire préparer un nombre égal de camisoles, de ces gilets en toile forte et à longues manches qui peuvent s'attacher derrière le dos de l'aliéné quand on veut le réduire à l'impuissance de mal faire.

Le premier auquel Pinel s'adresse est le plus ancien dans ce lieu de misère : c'est un capitaine anglais, dont personne ne connaît l'histoire, et qui est là enchaîné depuis quarante ans. Il est regardé comme le plus terrible de tous les aliénés; ses gardiens ne l'approchent qu'avec circonspection, depuis que, dans un accès de fureur, il a frappé, d'un coup de ses menottes, un des servants à la tête, et l'a tué sur place. Il est garrotté avec plus de rigueur encore que les autres ; cette rigueur et l'abandon complet auquel elle le condamne ne font qu'exaspérer son caractère, naturellement furieux.

Pinel entre seul dans sa loge et l'aborde avec calme : « Capitaine, lui dit-il, si je vous faisais ôter vos fers, et si je vous donnais la liberté de vous promener dans la cour, me promettriez-vous d'être raisonnable, et de ne faire de mal à personne ?

— Je te le promets. Mais tu te moques de moi, ils ont tous trop de peur et toi aussi...

— Non certes, je n'ai pas peur, puisque j'ai six hommes pour me faire respecter, s'il le faut. Mais croyez à ma parole, devenez confiant et docile; je vous rendrai la liberté, si vous vous laissez mettre ce gilet de toile à la place de vos chaînes si pesantes. »

Le capitaine se prête de bonne grâce à tout ce qu'on exige de lui, mais en haussant les épaules et sans articuler un mot. Après quelques minutes, ses fers sont complètement détachés et l'on se retire en laissant la porte de sa loge ouverte.

Plusieurs fois il se lève sur son séant, et retombe ; depuis si longtemps qu'il est assis, il a perdu l'usage de ses jambes; enfin au bout d'un quart d'heure, il parvient à se tenir en équilibre, et, du fond de sa loge obscure, il s'avance en chancelant vers la porte. Son premier mouvement est de regarder le ciel, et il s'écrie en extase : « Que c'est beau ! ! ! » Pendant toute la journée, il ne cesse de courir, de monter les escaliers, de les descendre, en disant toujours : « Que c'est beau ! que c'est bon ! ! ! » Le soir, il rentre de lui-même dans sa loge, dort paisible sur un lit meilleur qu'on a préparé, et, durant deux années qu'il passe encore à Bicêtre, il n'a plus d'accès de fureur, il se rend même utile dans la maison, en exerçant une certaine autorité sur les fous, qu'il régente à sa guise, et dont il s'établit comme le surveillant.

Son voisin de captivité n'est pas moins à plaindre que lui : c'est un ancien officier français, qui est aux fers depuis trente-six ans, et qui a été frappé jadis d'une de ces manies terribles dont on voit encore assez d'exemples fréquents de nos jours. Doué d'une intelligence faible et facile à fanatiser, il s'est imaginé, dans

ses mystiques et sévères méditations, qu'il était destiné par Dieu au baptême du sang, c'est-à-dire à tuer sur terre les chrétiens, afin de leur épargner l'enfer, et de les envoyer directement jouir au céleste séjour des béatitudes réservées aux bienheureux. Sa burlesque idée a produit un crime atroce, et c'est par un de ses propres enfants, c'est en lui enfonçant un couteau dans le cœur, qu'il a préludé à l'exécution de sa mission homicide. Déclaré fou par le Parlement et conduit à Bicêtre, il a été pendant de longues années tourmenté de son délire frénétique. Enfin le calme est venu, mais sans la raison. Maintenant il est muet et immobile, mais ce n'est plus qu'un spectre décharné assis sur sa pierre. Ses membres sont toujours chargés des mêmes chaînes qu'on lui a mises autrefois et qu'il n'a plus la force de soulever : on les lui a laissées, peut-être plus par habitude que par souvenir de son action cruelle. Pour lui il n'y a point d'espoir d'amélioration. Pinel le fait transporter dans un des lits de l'infirmerie. Les jambes de ce malheureux sont tellement raidies et contractées qu'il ne peut les étendre, son agonie se prolonge encore quelques mois et il meurt sans s'être même aperçu de sa délivrance.

Le troisième présente un singulier contraste : c'est un homme dans la force de l'âge et dont les yeux sont étincelants ; il a la parole hautaine et les gestes dramatiques. Dans sa jeunesse il a été homme de lettres. Doué alors d'une humeur facile et douce, et d'une brillante imagination, il faisait de beaux rêves d'amour et d'honneur, qu'il traduisait en romans passionnés : il écrivait sans cesse, et pour se livrer avec plus d'ardeur à ses compositions favorites, il finit par s'enfermer dans sa chambre, où bien souvent il passait la journée sans prendre d'aliments et la nuit sans dormir.

Pour l'achever, une passion malheureuse vint exalter encore ses idées : il s'éprit des charmes d'une de ses voisines, bonne et honnête fille, comme elles le sont toutes d'abord, mais qui se fatigua bientôt du pauvre auteur : elle lui fut infidèle et ne lui laissa même pas la consolation de pouvoir douter de son malheur. Aussi, pendant près d'une année, sa douleur fut amère et concentrée, puis un beau jour il reconnut tout le ridicule de son désespoir, et passant d'un extrême à l'autre, il se livra avec emportement aux plaisirs et aux excès de tout genre ; ce fut au milieu d'une orgie que sa raison s'égara complètement, et que, conduit à Bicêtre dans l'état de manie la plus extravagante, il fut jeté il y a douze années dans la loge où il agite encore avec violence les chaînes qui le retiennent.

Ce malade étant plus turbulent que dangereux, et ne pouvant même pas comprendre le bien que l'on veut lui faire, il faut employer la force pour lui ôter ses chaînes. Dès qu'il se sent libre, il se met à courir circulairement dans la cour jusqu'à ce qu'il perde haleine et qu'il tombe épuisé. Son agitation dure encore quelques semaines, mais elle n'est plus violente comme autrefois : les prévenances de Pinel et l'intérêt tout particulier qu'il porte à ce malade ont bientôt rétabli sa raison ; mais par malheur il veut rentrer dans le monde, si bouleversé alors, et se jette dans les factions politiques avec toute la fougue de ses passions : le 8 thermidor, sa tête tomba sur l'échafaud.

Pinel vient d'entrer dans la quatrième loge : c'est celle de Chevingé dont la délivrance est peut-être un des faits les plus mémorables de cette journée.

Chevingé était soldat aux gardes françaises et n'avait au service qu'un défaut,

celui de l'ivrognerie; mais, une fois que sa tête etait montée par le vin, il devenait querelleur, violent, et d'autant plus dangereux que sa force etait prodigieuse. Ses excès, assez fréquents, le firent renvoyer de son corps, et il eut bientôt dissipé ses faibles ressources. Ensuite, la honte et la misère le plongèrent dans un tel découragement que son intelligence en fut altérée ; il crut, dans son délire, qu'il était devenu général, battit ceux qui ne voulaient pas reconnaitre son grade et sa qualité, et c'est à la suite d'une lutte assez violente qu'il fut amené à Bicètre, dans l'exaltation la plus furieuse.

Il était garrotté depuis dix années et avec plus de soin encore que ses compagnons, parce que, souvent, il était parvenu à rompre ses fers par la seule force de ses mains. Une fois, entre autres, qu'il s'était procuré ainsi quelques moments de liberté, il défia tous les gardiens réunis de le faire rentrer dans sa loge avant qu'il les eût tous fait passer sous sa jambe, et, en effet, il exécuta cette inconcevable prouesse sur les huit hommes qui voulaient se rendre maîtres de lui. Depuis lors, sa force était passée en proverbe à Bicêtre.

Déjà Pinel, en le visitant plusieurs fois, avait reconnu dans Chevingé une excellente nature d'homme, sous cette exaltation sans cesse irritée par un traitement trop cruel ; il lui avait promis d'améliorer bientôt son sort, et cette promesse seule l'avait rendu plus calme. Enfin, Pinel lui annonce qu'il n'aura plus de fers : « Et pour te prouver que j'ai confiance en toi, lui dit-il, et que je te regarde comme un homme fait pour le bien, tu vas m'aider à délivrer ces malheureux qui n'ont pas leur raison comme toi ; et si tu te conduis ainsi que j'ai lieu de l'espérer, je te prendrai à mon service et tu ne me quitteras plus. »

Jamais dans une intelligence humaine, révolution ne fut plus subite ni plus complète ; les gardiens eux-mêmes sont saisis de respect et d'étonnement devant le spectacle que leur donne Chevingé ; à peine délivré, le voilà prévenant, attentif, et suivant de l'œil tous les mouvements de Pinel, pour exécuter ses ordres avec autant d'adresse que de promptitude ; le voilà qui fait entendre aux aliénés des paroles de raison et de bonté, lui qui, tout à l'heure, était encore à leur niveau, mais devant lesquels, maintenant, il se sent grandi de toute sa liberté.

Cet homme que les chaînes ont dénaturé pendant les plus belles années, et qui, sans doute, aurait traîné sa vie entière dans cette longue agonie de lui-même, cet homme devient désormais un modèle de conduite et de reconnaissance : plusieurs fois, en ces temps difficiles, il sauve la vie à Pinel, et un jour le délivre d'une bande de forcenés, qui déjà le conduisent à la lanterne, comme électeur de 89. Pendant la disette, il part chaque matin de Bicêtre, et ne rentre qu'avec d'abondantes provisions, que l'or ne peut pas même procurer en ce moment ; toute sa vie, enfin, n'est que dévouement continuel envers son libérateur.

Chevingé est plus qu'une grande leçon pour la science, c'est encore la conquête d'une honnête nature sur une infâme mutilation, et ce n'est pas sans émotion moi-même que je retrouve dans cette s ène que je raconte, le nom d'un serviteur qui partagea plus tard les jeux de mon enfance, et qui est resté cher à mes souvenirs.

Auprès de Chevingé, dans la loge voisine de la sienne se trouvent trois malheureux soldats prussiens..... Ils s'opposent violemment à ce que leurs fers soient détachés. Quand ils sont libres, ils ne veulent pas sortir de leur prison, et res-

tent dans leur position habituelle. Soit chagrin, soit défaut d'intelligence, ces malheureux étrangers semblent insensibles à la liberté dont ils peuvent jouir.

Après eux vient un singulier personnage, un de ces hommes dont la manie est d'autant plus tenace qu'elle ne s'attache qu'à une seule idée, mais extravagante et pleine d'orgueil : c'est un ancien ecclésiastique, qui se dit et croit être le Christ. Son extérieur répond à toute la vanité de sa croyance ; il a le maintien grave et mesuré ; son sourire doux et sévère tout à la fois, repousse toute espèce de familiarité ; il n'y a pas jusqu'à l'arrangement de sa chevelure, longue et pendante de chaque côté, sur une figure d'expression, pâle, intelligente et résignée, qui ne lui donne une singulière ressemblance avec une belle tête du Maître dont il a pris la place.

Si vous pensez le confondre par cette apostrophe si naturelle : « Si tu es celui que tu prétends être, si tu es Dieu enfin, brise tes chaînes et fais-toi libre à l'instant ; » il vous répond avec une fierté modeste : « *Frustrà tentabis Dominum tuum !* » C'est en vain que tu tenteras ton seigneur ! » C'est le sublime de l'arrogance humaine en délire. La vie de cet homme est un roman tout entier, dans lequel l'exaltation religieuse joue le premier rôle. Il a fait à pied le pèlerinage de Cologne et de Rome ; ensuite il est parti pour l'Amérique et s'est aventuré au milieu des peuplades sauvages pour les convertir à la foi.

Mais toutes ces courses et tous ces voyages, loin de le distraire, ont fait tourner son idée dominante en vraie manie ; et, à son retour en France, il s'est publiquement annoncé comme étant celui dont il venait au loin de répandre la parole. Arrêté par la police et conduit devant l'archevêque de Paris, il fut enfermé à Bicêtre, comme impie ou aliéné ; de lourdes chaînes lui furent mises aux pieds et aux mains, et depuis douze années il supporte avec une rare patience ce long martyre et les sarcasmes continuels auxquels l'expose sa monomanie.

Raisonner avec de tels malades, c'est prêcher en vain à des êtres qui ne peuvent ni ne veulent comprendre, mais Pinel ne cherche pas à combattre son délire par d'inutiles paroles : il le fait déchaîner en silence, et ordonne expressément que chacun imite sa réserve et n'adresse plus un seul mot à ce pauvre aliéné. Cette défense, qui est observée rigoureusement, produit sur cet homme si gonflé de lui-même, un effet bien plus sensible que les fers et le cachot : il se sent humilié d'un abandon et d'un isolement si nouveau pour lui, au milieu de son entière liberté. Enfin, après de longues hésitations, on le voit, de son propre mouvement, venir se mêler à la société des autres malades ; dès ce jour, il revient à des idées plus justes et plus sensées, et, en moins d'une année, il est assez bien rétabli pour avouer lui-même toute l'absurdité de son délire, et pouvoir sortir de Bicêtre.

Ici se terminent malheureusement les notes de Pinel sur cette scène intéressante ; elles apprennent seulement que, dans l'espace de quelques jours, cinquante-trois aliénés sont ainsi débarrassés de leurs chaînes : parmi eux se trouvent des individus de toutes les conditions et de tous les pays : ouvriers, négociants, militaires, avocats, Français, Anglais, Allemands et Italiens. Une amélioration inespérée suit cette mesure qu'on avait, jusque-là, regardée comme impossible et même comme funeste. Les furieux, qui, chaque mois, brisaient des centaines d'écuelles en bois, renoncèrent à leurs habitudes de violence et d'emportement ; d'autres, qui déchiraient leurs vêtements et se complaisaient dans la plus sale nudité, deviennent

propres et décents. Le calme et l'harmonie succèdent au tumulte et au désordre ; il s'établit enfin, dans toutes les parties du service, une régularité et une bienveillance dont l'influence gagne bientôt les aliénés eux-mêmes ; c'est ainsi qu'après quelques semaines, on voit des maniaques, encore fort agités, se mettre la camisole volontairement ou se la faire mettre par des fous plus tranquilles.

Il y a bientôt un demi-siècle qu'un tel exemple a été donné pour la première fois en France.

Extrait du traité complet du régime sanitaire des aliénés, par Scipion Pinel. CHAPITRE III, régime physique et moral, pages 56 et suivantes.

NOTE XXVIII

Le 3 août 1887, une cérémonie touchante réunissait après la distribution des prix aux élèves de l'Ecole municipale d'infirmiers et d'infirmières de Bicêtre, les surveillants et les surveillantes de cet établissement dans la cour d'entrée de la cinquième division, pour l'inauguration de la plaque commémorative érigée en l'honneur du surveillant Pussin. Cette plaque, en marbre noir, a été fixée dans l'endroit le plus apparent, sur l'extrémité nord du grand bâtiment de la deuxième section actuelle.

Elle porte, gravée en lettres d'or, l'inscription suivante :

Le 3 août 1887,
Monsieur Poubelle étant Préfet de la Seine,
Monsieur Peyron, Directeur de l'Administration Générale
de l'Assistance publique,
cette plaque
a été placée en mémoire de
Jean-Baptiste PUSSIN,
surveillant à Bicêtre
(*du* 27 *avril* 1780 *au* 20 *mai* 1802)
appelé par Pinel : son plus fidèle collaborateur,
et par Parizet : le précurseur de Pinel.

Le voile qui recouvrait la plaque étant tombé, M. le Préfet de la Seine a pris la parole en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

« Cette inscription est destinée à perpétuer le souvenir de l'un de vos prédécesseurs qui, entré comme malade dans cette maison, y guérit, s'y attacha au point de ne vouloir plus la quitter et devint digne d'être appelé par Pinel « son meilleur collaborateur ».

« Cette estime du savant pour le surveillant modeste n'a rien qui doive nous surprendre : les âmes d'élite se rencontrent à travers la diversité des conditions, et c'est un acte de justice que nous accomplissons en inaugurant, après la statue

de l'illustre médecin, cette plaque de marbre qui vous rappellera que la République sait rendre hommage à tous les dévouements, et qu'elle ne distingue pas entre ceux qui ont prodigué leur vie aux souffrants et aux déshérités.

« Jusqu'à Pinel, en effet, tous les malades sans distinction entre la simple idiotie et la démence furieuse, étaient considérés comme dangereux. C'est ici que Pinel, réagissant contre cette crainte exagérée, fit tomber leurs fers, et cette méthode nouvelle, accueillie avec incrédulité au moment où elle fut instituée, eut pour résultat immédiat de rendre la folie plus calme, les crises moins dangereuses et moins prolongées.

« Lorsque j'eus l'honneur d'inaugurer, à l'entrée de la Salpêtrière, la statue de Pinel, mes recherches personnelles pour arriver à mieux connaître le grand homme dont je devais prononcer l'éloge, m'amenèrent à découvrir à côté de lui J.-B. Pussin, et, tout en reconnaissant la grandeur de l'initiative prise par le savant, je pensai que le succès obtenu était peut-être dû en partie à cet homme qui, en prodiguant à tout instant à ces malheureux ses soins et son dévouement, était sans doute parvenu à réveiller un écho dans ces consciences endormies, à se faire aimer de ceux qu'il avait sous sa surveillance.

« Certes, les conditions qu'acceptait votre prédécesseur étaient loin de valoir celles qui vous sont faites : un peu de vin, la table au second refectoire et 36 francs de gages par an, telle était sa rémunération et tel fut le prix dont, pendant vingt-deux ans, on paya ses services. C'est vous dire que nous ne nous considérons pas comme dégagés par les salaires que nous vous donnons, et, si nous avons réussi à rendre pour vous la vie plus facile et plus sûre, il y a une chose que nous ne prétendons pas payer parce qu'elle est d'un prix inestimable, c'est la sensibilité, l'abnégation, le dévouement de tous les jours, vertus naturelles chez certains hommes et qui, dans votre profession, sont des qualités indispensables.

« Pussin suivit Pinel à la Salpêtrière, mais il passa ici les principales années de sa vie, et c'est bien dans cette maison que nous devions vous le présenter comme un modèle de chaque instant. Vous n'avez pas attendu cette solennité pour vous inspirer des mêmes sentiments, et les récompenses que nous vous avons décernées montrent que vous aspirez à l'imiter.

« Je ne saurais trop vous répéter que ces malades, ces fous, sont susceptibles de comprendre le dévouement qu'on leur témoigne. L'éclipse de leur raison laisse percer encore quelques lueurs : ils conservent une certaine justesse d'observation qui leur permet d'apprécier les soins que l'on apporte à leur soulagement. Dans cette fréquentation quotidienne, l'intelligence, même affaiblie, sait reconnaître les sentiments affectueux, et les actes de violence sont rares à l'égard d'un infirmier bienveillant. Dans les maisons de fous, il se forme, croyez-le bien, une opinion publique, souvent plus juste que celle que nous rencontrons *extra-muros*, car elle est fondée sur une observation personnelle et sur l'impression directe des traitements dont chacun est l'objet.

« En inaugurant cette inscription, nous ne voulons pas seulement honorer l'un de vos prédécesseurs, nous entendons aussi vous rappeler les exemples de dévouement, de patience et d'humanité qu'il a donnés. Nous espérons trouver parmi vous des continuateurs de Pussin, qui mériteront d'inscrire leur nom à côté du sien sur les feuillets de pierre du livre que nous ouvrons aujourd'hui. »

Cette chaleureuse allocution a été accueillie par d'unanimes applaudissements, et la séance a été levée.

Parmi les personnes présentes citons :

MM. E. Peyron, directeur de l'Assistance publique ; Bourneville, député de la Seine, médecin de Bicêtre ; le Dr Chaslin, médecin de Bicêtre ; Imard, inspecteur général de l'Assistance publique ; Barbier, secrétaire général ; Mourlan, chef de division ; Leclère, chef du bureau des aliénés ; Gallois, architecte de Bicêtre ; Ventujol, directeur ; Adancourt, économe ; Labouyrie, directeur de l'hospice d'Ivry ; Guérin, secrétaire particulier du préfet de la Seine ; Mauger, secrétaire du Directeur de l'Assistance ; plusieurs représentants de la Presse parisienne ; les internes en médecine et en pharmacie et les employés de l'établissement.

(Extrait du Palmarès des Écoles Municipales d'Infirmiers et d'Infirmières de Bicêtre, de la Salpêtrière et de la Pitié, 10e année. Pages 56, 57, 58, 59.)

NOTE XXIX

Un interne de Bicêtre, M. Jean-Louis Faure, a publié, l'an dernier, une petite brochure en vers, intitulée :

L'ÉPOPÉE DE BICÊTRE

L'auteur a bien voulu nous autoriser à reproduire quelques pages de cette œuvre empreinte parfois d'un véritable souffle poétique.

Tout ce qui touche à Bicêtre nous intéresse. C'est donc avec joie que nous donnons des extraits de l'œuvre du jeune médecin-poète.

I

L'ENTRÉE

Aux portes de Paris, loin de son œil fumeux,
Quel est donc, se dressant sur l'horizon brumeux,
Ce mur cyclopéen troué de meurtrières
Où, dans l'ombre parfois s'accrochent des lumières,
Et qui, lorsque le soir descend du haut des cieux,
Comme un sphinx de granit morne et silencieux
Soulevant fièrement sa tête surhumaine
De toute sa hauteur semble écraser la plaine,
Et, par-dessus Paris couché dans sa splendeur,
Dresse son front géant devant le Sacré-Cœur ?

II

LES FOUS

Ils sont là, pauvres fous, captifs, la tête basse,
Pendant qu'à côté d'eux, la campagne, l'espace
S'ouvrent démesurés !

Et Paris vient s'offrir dans la brume lointaine
Comme une vision céleste et surhumaine
A leurs yeux égarés !

Oh ! que se passe-t-il dans ces têtes perdues ?
Quelles sont ces lueurs, ces flammes inconnues
Qui brillent dans leurs yeux ?
Qui donc pourra descendre au fond de leur pensée
Et savoir ce qui gronde en leur âme insensée,
Sous leur front soucieux ?

Leur esprit chancelant, obscur, impénétrable,
Au profane apparaît comme un gouffre insondable,
Un abîme sans fond
Mais dissipant au loin l'obscurité première
La science éternelle a porté la lumière
Dans ce chaos profond.

Car pendant ce siècle homérique,
Ce siècle éclatant de grandeur
Où la vérité chimérique
A de partout chassé l'erreur,
On a voulu sonder l'abîme,
Et, s'élevant de cime en cime,
Monter jusqu'au sommet sublime
Et se perdre dans le ciel bleu ;
On a voulu briser la chaîne,
Découvrir la loi souveraine,
Fouiller au fond de l'âme humaine,
On a voulu disséquer Dieu.

Tout se révèle à la science
Quand elle a, pour guider ses pas,
Le Génie et la Patience,
Flambeaux qui ne vacillent pas.
Leur lumière éclatante et pure
A traversé la nuit obscure
Et resplendit sur la nature,
Comme une étoile dans les cieux.
Maintenant la nuit est passée
Et l'on a surpris la pensée
Dans le cerveau mystérieux.

Parfois, brutalement, la Mort, qui tend son piège
Parmi ces malheureux que la démence assiège,
Leur donne un coup de faux !

Et celui qui succombe à sa fatale atteinte
La regarde venir de sa prunelle éteinte
Comme un terme à ses maux.

Hélas ! ils sont nombreux tous ceux que la démence
Jette dans la folie et dans l'incohérence,
Tous les dégénérés
Qui resteront toujours loin de toute lumière
Et qui ne sortiront qu'à leur heure dernière
De ces lieux désolés.

Mais tous, rongeant leurs freins, vivant dans leur chimère
Traînant péniblement leur boulet de misère,
Gardent au fond du cœur
Un sentiment profond qui les trouble et les hante
Et qui vient redoubler dans leur âme vibrante
L'éternelle douleur.

Cet aiguillon brûlant qui rougit leurs fronts mornes,
C'est l'aspiration vers l'espace sans bornes,
L'espace illimité !
C'est l'amour des grands bois, de la mer, de l'abîme,
De tout ce qu'on sait beau, l'amour du ciel sublime
Et de la Liberté !

III

LA SALLE DE GARDE

Dans un couloir obscur au profane interdit,
Où l'on doit allumer le gaz en plein midi,
S'ouvre une porte basse, étroite et chancelante
Qui sur ses gonds rouillés oscille et se lamente.
Derrière elle on découvre un affreux cabanon,
Un cachot ténébreux, un galetas sans nom,
Un in pace lugubre, un cul de basse-fosse,
Une oubliette sombre, épouvantable, atroce.
Deux soupiraux étroits, par où filtre un peu d'air,
Mettent un jour douteux au fond de cet enfer,
Et lorsqu'on veut entrer dans ce réduit sauvage,
Dans ce trou noir, pareil aux cachots d'un autre âge,
On fléchit les genoux et l'on courbe le front,
De peur, en se dressant, de heurter le plafond !
Et cependant, malgré cette horreur sans pareille.
Cet aspect repoussant, quand on prête l'oreille,
On entend bien souvent de francs rires joyeux

Sortir de ce caveau, qui semble aimé des dieux;
Et jamais en ce lieu l'ennui ne se hasarde,
Car ce taudis sans nom, c'est la Salle de Garde!

Ah! par ces temps de froide et dure ambition
Où chaque jour qui fuit fauche une illusion,
Certe, il est consolant de trouver dans la vie
Quelques amis loyaux, sans masque et sans envie,
Qui, toujours combattant dans les nobles combats,
Suivent le droit chemin sans s'écarter d'un pas.
Et si, dans l'avenir la fortune incertaine
Vient à nous disperser de sa main souveraine,
Rien ne pourra jamais ni briser, ni ternir
Notre amitié solide et notre souvenir.

En attendant, on rit, on s'amuse et l'on chante!
On ne déteste pas la chartreuse, on plaisante;
On fait des calembours, le plus souvent mauvais,
Source aux douces liqueurs qui ne tarit jamais;
On cultive avec art des microbes funestes;
On s'emplit le cerveau de livres indigestes;
On travaille souvent, et l'on n'est pas moins gai
Pour s'endormir le soir avec Monsieur Sappey.
Étant à l'hôpital, on pratique à son aise
Une hospitalité tout à fait écossaise,
On ouvre galamment la porte, nuit et jour,
A toutes les beautés qui donnent leur amour;
Enfin, chose incroyable et presque fantastique!
Personne en ce doux lieu ne parle politique.

Sur les murs que jamais n'effleurent les pinceaux
D'un peintre sacrilège, on voit, sur des paneaux
Qui jadis furent blancs, la liste magistrale
De ceux qui,comme nous, ont connu cette salle,
De nos prédécesseurs, nos Anciens vénérés,
Dont nous ne voulons pas être dégénérés.
Et c'est avec respect, en ôtant nos calottes,
Qu'il faut lire ces noms dont nous sommes les hôtes.
De ceux qui travaillaient jadis obscurément
Beaucoup sont devenus des maîtres à présent,
Quelques-uns ont connu le triomphe et la gloire!
D'autres, près de leur nom, portent une croix noire...
Dans la lutte éternelle ils ont été vaincus,
Hélas! et ce sont ceux qu'on ne reverra plus!

IX

Mais où sommes-nous donc, et quelle est cette ville
De misère et de deuil, triste et dernier asile
Des vieillards et des fous,
Temple des maux cruels et des douleurs épiques,
Où nous venons d'errer à pas mélancoliques ?
Dites, où sommes-nous ?

Eh bien ! nous sommes à Bicêtre,
Nom tragique ! Sol douloureux
Où vient souffrir et disparaître
Tout un peuple de malheureux !
C'est le gouffre sombre où dévie
Toute erreur et toute folie,
C'est la nuit obscure où la vie
Descend éteindre son flambeau !
C'est le cloaque de la foule,
C'est l'égout noir où tout s'écoule,
L'abîme où la raison s'écroule ;
C'est l'antichambre du tombeau !

Mais, il est mal de trop médire !
Si l'on vient ici sans retour,
C'est bien souvent, il faut le dire,
Pour avoir trop aimé l'Amour !
C'est pour avoir dans sa jeunesse,
Accompli plus d'une prouesse,
C'est pour avoir chanté sans cesse
L'hymne éternel du dieu Bacchus !
C'est pour avoir pris par la taille
Plus d'une femme qui tressaille,
Et reçu pendant la bataille
Quelque coup de pied de Vénus !

Voilà pourquoi, vivant comme ont vécu nos pères,
Pleins d'immense pitié pour toutes leurs misères,
Il faut les secourir,
Et dire avec respect ce grand nom de Bicêtre,
Asile où quelque jour nous trouverons peut-être
Un lit pour y mourir !

J.-L. Faure,

Ancien interne de Bicêtre.

(Juillet 1887.)

NOTE XXX

DIRECTEURS, ÉCONOMES, MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE BICÊTRE DEPUIS 1697 JUSQU'A CE JOUR

1° DIRECTEURS

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Létourneau (Nicolas-Louis-Gédéon) (agent de surv.)	1er vendémiaire an XII	1er janvier 1827
Jean-Baptiste Mallon (agent de surv.)	1er janvier 1827	1er février 1850
Herbet	1er février 1850	31 mars 1853
César-Auguste Bourriot	31 mars 1853	1er juillet 1856
Pierre-Emile Partout	1er juillet 1856	1er octobre 1858
Jean-Baptiste Braux	1er octobre 1858	5 juillet 1865
Armand-Charles-Etienne Infroit	18 juillet 1865	13 janvier 1871
Simon-Joseph Brelet	17 juin 1871	1er août 1871
Antoine-Louis-Eugène Morisot	1er août 1871	8 septembre 1877
Francière	8 septembre 1877	1er août 1879
Adolphe Ventujol	1er août 1879	1er mai 1889
Edouard Pinon	1er mai 1889	(*encore en fonctions*).

2° ECONOMES

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Thiverny	1697	1701
Perrot	1716	
Varoquier	1719	
Deplays	1720	
Pierre le Playdeur	1er septembre 1735	22 août 1738
Auguste-Crespin Honet	1er septembre 1738	(décédé) 14 mars 1767
Victor Tristan	26 mars 1767	7 septembre 1785
Jean-Antoine Hagnon	25 décembre 1785	(décédé) 25 avril 1792
Bernard Béchet	26 avril 1792	(décédé) 2 septembre 1792
Louis-Gédéon Letourneau	12 octobre 1792	1er vendémiaire an XII
Jean-Baptiste Busnot	1er vendémiaire an 12	15 mai 1819
Jean-Baptiste Juglar	15 mai 1819	18 février 1834
Charles-Nicolas Molloy	(interim.) 18 février 1834	(décédé) 9 avril 1840
Alexandre-Pierre Talle	23 mai 1834	6 mai 1842
Pascal Chaillaux	6 mai 1842	1er juillet 1845
Charles-François Girard	2 juillet 1845	1er août 1852
Joseph-Emile Prieur	1er septembre 1852	1er février 1856
Simon Brelet	1er avril 1856	1er avril 1858
Adolphe-Etienne-François Renault	1er avril 1858	15 juin 1864

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Gabriel Bayeux	15 juin 1864	7 mai 1866
Jean-Baptiste-Julien-Stanislas Braux	7 mai 1866	1er août 1871
Nicolas-Eugène Mocquant	1er août 1871	16 mars 1880
Eugène-Pierre-Paul Valdruche	16 mars 1880	21 juillet 1881
Jules-Paul-François Douce	21 juillet 1881	16 septembre 1882
Tauxier	16 septembre 1882	1er novembre 1884
Jules Adancourt	1er novembre 1884	1er novembre 1887
Eugène Baron.	1er novembre 1887	(*encore en fonctions*).

3° CHIRURGIENS

Catelan	1717	
Dast	.....	2 janvier 1723
Claude La Roche, chirurgien gagnant maîtrise	2 janvier 1723	3 janvier 1739
Paul Dufort, chirurgien gagnant maîtrise	3 janvier 1739	?... 1748
Bonaventure Fournier, chirurgien gagnant maîtrise	3 janvier 1748	3 juillet 1750
Guidon, chirurgien gagnant maîtrise	3 juillet 1750	?...
Thomas, maître chirurgien	1751	?...
Rouhaut, chirurgien gagnant maîtrise	1752	?...
Martinet, chirurgien gagnant maîtrise		
Jean-Baptiste Colon (garçon chirurgien 15 juillet 1761 — 10 juin 1767)	sorti chirurgien gagnant maîtrise	1er mars 1769
Michel Bousquet, chirurgien gagnant maîtrise	1er mars 1769	1er mars 1775
Faguer-Desperrières, chirurgien gagnant maîtrise	1er mars 1775	1er mars 1781
Guillaume Colon (garçon chirurgien 17 nov. 1767. Compag. 13 fév. 1775)	1er mars 1781	1er mars 1787
Michel Cullerier, chirurgien gagnant maîtrise	1er mars 1787	1er mars 1792
Louis Guyenot, chirurgien surnuméraire	2 mai 1792	9 novembre 1792
Dumont	28 novembre 1792	décédé chirurgien en chef le 13 août 1816
Militaires : Bellivier, chirurgien aide-major	?...	10 nivôse an II
— Etienne Forichon, chirurgien aide-major	10 nivôse an II	24 germinal an II
Antoine Murat	30 septembre 1816	10 avril 1837 (décédé)
Guersent fils	3 mai 1837	1er novembre 1839
Joseph Malgaigne	1er mars 1840	3 novembre 1842
Auguste Nélaton	8 novembre 1842	31 septembre 1845
Jacques Maisonneuve]	1er octobre 1845	1er juillet 1848

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Charles Desprès	24 juillet 1848	21 octobre 1860
Louis Bauchet	22 octobre 1860	31 décembre 1860
Paul Broca	1er janvier 1861	31 décembre 1862
Jean Foucher	1er janvier 1863	31 décembre 1864
Photino Panas	1er janvier 1865	31 mai 1865
Paul Tillaux	1er juin 1865	20 décembre 1867
Marc Sée	20 février 1868	1870) 25 décembre 1871
Jules Meunier	25 décembre 1871	25 décembre 1872
Odilon-Marc Lannelongue	25 décembre 1872	5 janvier 1876
Théophile Anger	5 janvier 1876	24 décembre 1876
Terrier	24 décembre 1876	13 novembre 1878
Jules Nicaise	13 novembre 1878	24 décembre 1878
Eugène Gillette	24 décembre 1878	1er décembre 1882
Reclus	1er décembre 1882	1er oct. 1883 (provisoire)
Paul Berger	1er octobre 1883	15 janvier 1886
Jean-Joseph Peyrot	25 janvier 1886	1er avril 1887
Gérard Marchand	1er avril 1887	1er décembre 1887 (prov.)
Reclus	1er décembre 1887	1er septembre 1888
Richelot	1er septembre 1888	1er janvier 1889
Schwartz	10 janvier 1889	1er janvier 1890

Segond (provisoirement suppléé par le Dr Chaput depuis le 1er janvier 1890).

4° MÉDECINS

SECTION DES ALIÉNÉS

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Philippe Pinel	11 septembre 1793	30 germinal an 3
Pascal Lanefranque	30 germinal an III	25 septembre 1812 (déc.)
César-Jules-Jean Legallois	29 janvier 1813	10 février 1814
Etienne Pariset	25 mai 1814	10 février 1826
Ferrus	22 juin 1826	10 février 1836

1re division des Aliénés.

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Lelut	10 mars 1830	31 juillet 1836
Scipion Pinel	31 juillet 1836	4 juillet 1839
Félix Voisin	4 septembre 1839	7 août 1865
Berthier	8 août 1865	20 décembre 1877
Falret (vient de la troisième division) passe à la Salpêtrière le	21 décembre 1877	22 novembre 1884
Charpentier	22 novembre 1884	(*encore en fonctions*)

2e division des Aliénés.

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Leuret	1er septembre 1836	16 janvier 1851
Moreau	médecin-adjoint depuis le 1er octobre 1840	1er avril 1861
Legrand du Saulle	16 mars 1867	30 septembre 1879
Jules Voisin	1er octobre 1879	30 mai 1886
Deny	1er juin 1886	(*encore en fonctions*)

3e division des Aliénés.

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Delasiauve	31 juillet 1851	31 juillet 1865
Auguste Voisin	1er août 1865	15 mars 1867
Falret	1er avril 1867	(passe à la 1re division le) 20 décembre 1877
Bourneville	10 octobre 1879	(*encore en fonctions*) (5e division, 4e section)
Féré	1er mars 1887	(*encore en fonctions*) (5e division, 3e section)

MÉDECINS

1re Salle de Médecine.

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Lullier Winslow	19 décembre 1827	10 avril 1831
Prus	22 mars 1831	15 juillet 1835
Alexis Petit	11 septembre 1835	23 avril 1837
Devergie	24 avril 1837	1er septembre 1837
Horteloup	1er septembre 1837	30 avril 1843
Nicolas Guillot	30 avril 1843	11 novembre 1844
Pelletan de Kin Kelin	15 décembre 1844	8 mars 1854

2e Salle de Médecine.

Noms	*Entrées*	*Sorties*
Lullier Winslow.	19 décembre 1827.	10 avril 1831.
Jean-André Rochoux	3 juin 1831	31 décembre 1847
SUPPLÉANTS		
Cazalès	20 juillet 1851	21 août 1851
Delpech	17 février 1853	21 février 1853
Chapotin de Saint-Laurent	25 février 1853	15 avril 1853
Oulmont	16 septembre 1853	8 février 1854
Delpech	8 février 1854	15 juin 1854
Moutard-Martin	13 février 1854	?...
Bergeron	8 mars 1854	?...
Lunègue	23 janvier 1855	?...
Lailler	4 mars 1855	?...
Richard	4 mars 1855	?...

Service de l'Infirmerie Générale

Duplay	8 mars 1854	15 janvier 1859
Léger	16 janvier 1859	20 décembre 1867
Jules-Bernard Luys	20 décembre 1867	21 décembre 1869
Emile Isambert	21 décembre 1869	30 décembre 1869
Paul Blachez	30 décembre 1869	17 décembre 1870
Paul Constantin	25 décembre 1871	25 décembre 1872
Descroizilles	25 décembre 1872	5 janvier 1876

Noms	Entrées	Sorties
Charles Bouchard	5 janvier 1876	31 décembre 1879
Maurice Debove	31 décembre 1879	31 décembre 1883
Alix Joffroy	31 décembre 1883	4 octobre 1884
Calixte Roques	4 octobre 1884	25 décembre 1884
Paul Cuffer	25 décembre 1884	25 janvier 1886
Paul Moizard	25 janvier 1886	24 décembre 1886
Dejerine	31 décembre 1886	(*encore en fonctions*)

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

A

Alboize et A. Maquet. Les Prisons de l'Europe (Histoire anecdotique).
Appert. Bagnes. Prisons. Criminels.
Archives nationales. Registres du chapitre Notre-Dame.
— Lettre d'un ami de la vérité à un ennemi des fripons.
— Documents divers.
Audiffret. Dictionnaire de la lecture et de la conversation.
Assistance publique. Budgets et comptes financiers et moraux.
— Code de l'Hôpital Général.
— Documents divers.

B

Barthélemy (Maurice). Les Prisons de la Seine.
Barbier. La chasse donnée aux épouvantables esprits, etc.
— Cérémonies faites dans la chapelle de Bicêtre, etc.
Barrière. Mémoires.
Bicêtre. Registres d'écrou.
— Registres des entrées — des sorties — de décès.
— Règlement de 1781.
— Règlements et dossiers divers.
Brièle. Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux.
— Inventaire des archives hospitalières.
Blanc (Louis). La Révolution Française.
Berthoud (Henry). Une visite à Bicêtre (Musée des Familles).
Bourneville. Recherches cliniques et thérapeutiques sur l'épilepsie, l'hystérie et l'idiotie
Compte-rendu annuel du service des enfants de 1880 à 1889.
— Rapports au conseil municipal.
Béchard (F.). Du paupérisme en France.
Bibliothèque nationale. Documents divers.
— de la ville (Carnavalet). Documents divers.
— Arsenal. —
— Sainte-Geneviève. —
— Mazarine, —

C

Chatillon (Claude). Topographie française.
Champfleury. Les Excentriques.
Cullerier (l'ancien). Les Vénériens.
Campardon. Histoire du Tribunal révolutionnaire.

D

Du Breul (Jacques). Théâtre des antiquités de Paris avec le supplément.
Davenne. Des secours publics en France.
Ducamp (Maxime). Paris, ses fonctions, ses organes, sa vie.
Drumont. Mon vieux Paris.
Dulaure. Histoire de Paris
— Histoire des environs de Paris.
Le diable Boiteux à Bicêtre.
Desportes. Rapport au conseil général des Hospices.
Diderot. Encyclopédie.
Duchesne (André). Antiquités et recherches des villes, châteaux de France. Etat de Paris en 1788.

F

Fournier. Variétés littéraires et historiques.
Ferrus. Des aliénés.
Fournel (Victor). Les Rues de Paris.
Félibien et Lobineau. Histoire de Paris.
Fournier (Edouard). Variétés historiques.

G

Docteur Guillier. Histoire de Notre-Dame de Pitié.
Girardin (Emile de). La Presse de 1848.

H

Husson. Étude sur les hôpitaux.
Hugo (Victor). Notre-Dame de Paris.
— Le dernier jour d'un condamné.
Hôpital Général. Code de l'Hôpital Général.
— Documents divers.
Howard (John). Etat des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, etc.

J

Joly de Fleury. Collection de documents (Bibliothèque Nationale).
Journet (Jean). Chants harmoniens.

L

LE PRÉVOT DE BEAUMONT. Histoire de ma captivité.
LAMOIGNON. Sur la cour des Aydes. 1779.
LEBEUF (abbé). Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris.
LE LABOUREUR. Histoire de Charles VI, roi de France.
LENOIR. Détail sur quelques établissements de la ville de Paris.
LATUDE (Henry Masers de). Mémoires.
LAMARTINE. Les Girondins.
LE BAS. Encyclopédie (Art. Hôpitaux. Hospices. Paupérisme, etc.).

M

MUSQUINET DE LA PAGNE. Bicêtre réformé.
MARTIN (Henri). Histoire de France.
MONSTRELET (Enguerran de). Chroniques.
MICHELET. Histoire de France et de la Révolution.
MILLET. Coup d'œil historique et médical sur Bicêtre.
MERCIER. Le tableau de Paris.
MONITEUR (le). De 1789 à 1795.
MIRABEAU. Observations sur la maison de force appelée Bicêtre
MAURICE (Barthélemy). Les prisons de la Seine.
MANUSCRITS DIVERS (Bibliothèques).

N

NODIER (Charles). Environs de Paris.

P

PERONNA ET THUANIA. Colonna Agripinæ. Editio tertia.
PASTORET. Rapport au conseil général des Hospices.
Docteur PIGNOT. L'Hôpital du Midi et ses origines.
PRUDHOMME. Histoire générale.
PRÉFETS DE LA SEINE. Rapports divers.
PARISET. Eloge de Pinel.
PINEL (Scipion). Régime sanitaire des aliénés.
PEUCHET. Collection de documents.
PIGANIOL DE LA FORCE. Description historique de la ville de Paris.

R

RAVAISSON. Archives de la Bastille.
READ (Charles). Salomon de Caus.
REGISTRES D'ÉCROU de Bicêtre.
— de la Roquette.
— de la Préfecture de police.
ROUVIÈRE (Audin). Essai sur la topographie physique et médicale de Paris.
RICHARD (le père). Souvenirs historiques.
ROUSSELET (Albin). Notes sur l'ancien Hôtel-Dieu de Paris.

S

SAUVAL. Histoire des Recherches des antiquités de la ville de Paris.

T

TENON. Mémoires sur les hôpitaux de Paris.
THIERS. La Révolution française.
THOISY. Collection de documents (Bibl. nationale).

U

URSINS (Juvénal des). Histoire du roy Charles VI.

V

VIDOCQ. Mémoires.
VIEL DE SAINT-MAUX. Le grand égout de Bicêtre.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

APPENDICE

Imp. de la Soc. de Typ. - Noizette, 8, r. Campagne-Première. Paris

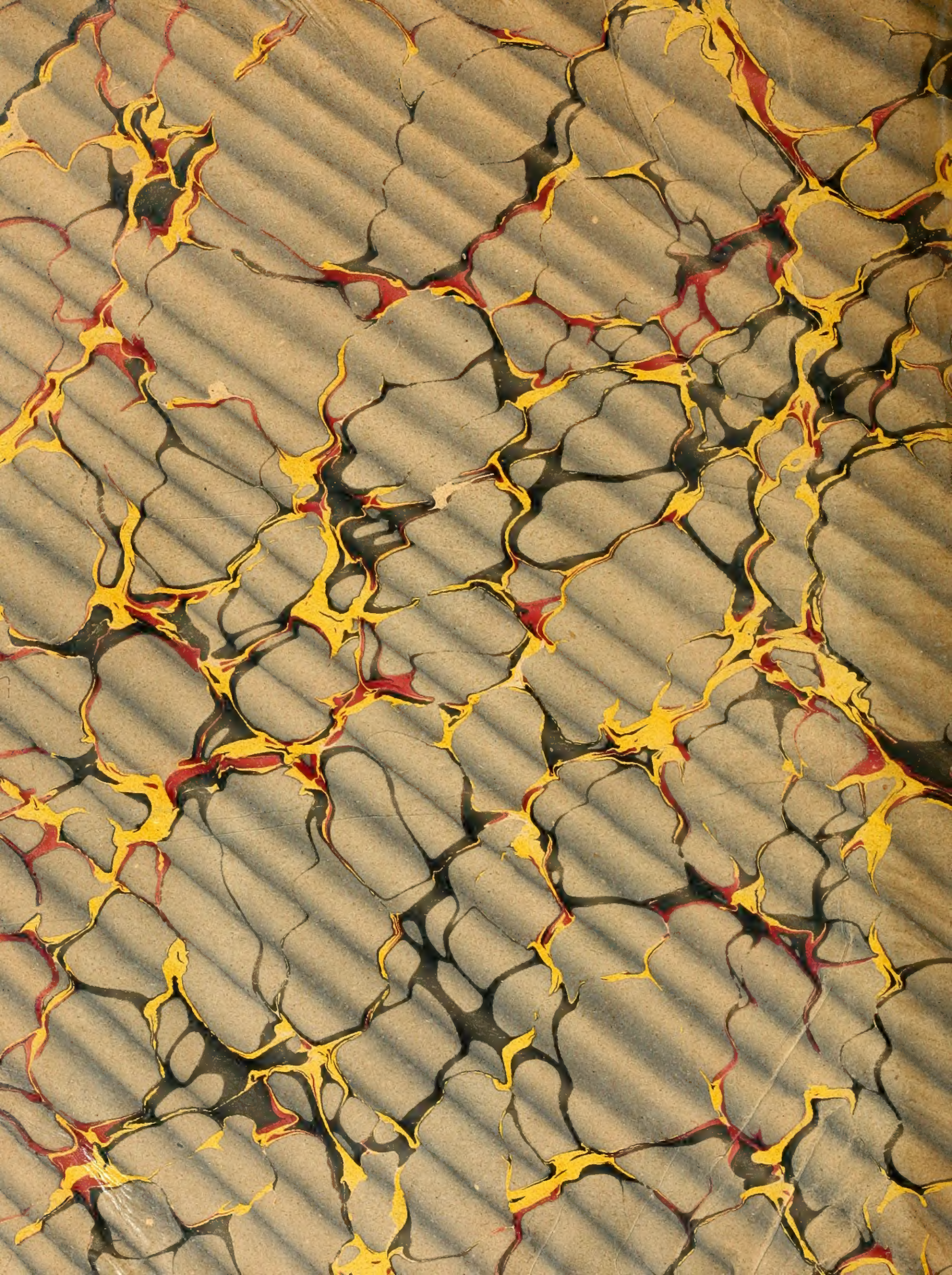
PLAN GÉNÉRAL DE BICÊTRE

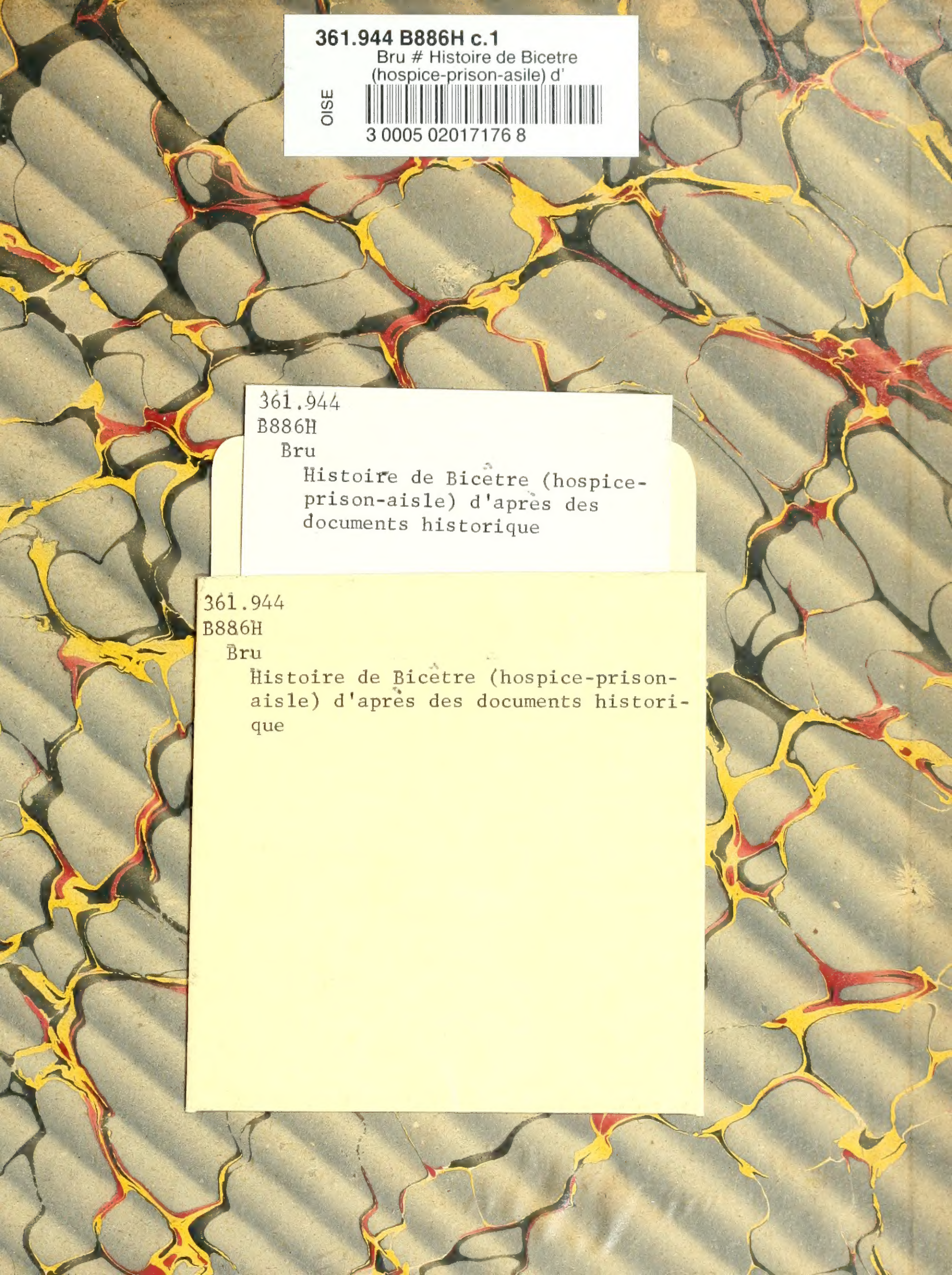
PLAN DE BICÊTRE

LÉGENDE (*Suite*).

Service des Enfants

84 Ateliers		*a.* — menuiserie
		b — serrurerie
		c — imprimerie
85	*a*	— réfectoires
	b	
86		offices
86 *bis*		préau couvert
87		[illegible]
88		ateliers
89		service de propreté
90		salle de réunion des gâteux
91		petite gymnastique Pichery
92		petite école
93		
94		bureau du surveillant
95		bureaux des maîtres et maîtresses d'école
96		grande école
97		hydrothérapie
98		bains
99		water closet
100		galeries couvertes
101		dortoirs
102		lavabos
103		service des gâteux
104		salle de réunion des gâteux
105		infirmerie
106		pavillon d'isolement
107		cellules
108		musée




361.944 B886H c.1
Bru # Histoire de Bicetre
(hospice-prison-asile) d'
OISE
3 0005 02017176 8
361.944
B886H
Bru
Histoire de Bicêtre (hospice-
prison-aisle) d'après des
documents historique
361.944
B886H
Bru
Histoire de Bicêtre (hospice-prison-
aisle) d'après des documents histori-
que

